This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07077882 8

Guilbert

122 - 2 -
Guilbert
ZMT

MÉMOIRES HISTORIQUES ET CHRONOLOGIQUES, SUR L'ABBAYE DE PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Depuis la Paix de l'Eglise en 1668, jusqu'à la mort des dernieres Religieuses & Amis de ce Monastere.

TOME VII.

STOR LIBR
NEW-YORK

A UTRECHT.

M. DCC. LVI.

Eclairciſſement ſur la vraie date de la mort de M. de Gondrin, *& Obſervation ſur un endroit du VIe Tome de* l'Hiſtoire Générale de Port-Royal.

JE n'avois nullement penſé, lorſque j'ai donné le premier Volume des *Mémoires Hiſtoriques* ſur Port-Royal, que je ſerois obligé de ſurcharger les ſuivans d'Écrits qui me contriſtent d'autant plus, qu'ils regardent des Amis. Animé de cet eſprit de paix qui convient à un Apologiſte de P. R. je croyois avoir dreſſé mes Mémoires de façon à ne rien laiſſer qui pût donner lieu à diſcuſſion. Trompé dans mon attente je me trouve encore obligé de lever une difficulté que l'on fait, ſur la date de la mort de M. de Gondrin. Peut-être en reviendra-t-il quelqu'autres par la ſuite : j'y répondrai, s'il eſt néceſſaire, par des Écrits ſéparés de mes *Mémoires*, & les derniers qui les feront ne feront pas plus mépriſés que ne l'ont été les premiers.

Je ſuis averti que des Ecrivains reſpectables prétendent, dans un Ecrit ſur le Formulaire qui doit paroître inceſſamment, que ce Prélat eſt mort le 20 Septembre, & non le 19 comme je l'ai écrit avec raiſon. » Ils le prouvent, « m'a-t-on dit, » & le » *Supplement de Moreri*, par M. *Goujet*, dé» montre votre erreur. « C'eſt donc à cette prétendue démonſtration que j'ai à répondre, & c'eſt contre elle que je vais établir

la certitude d'une date qui importe beaucoup pour le repos des Familles & pour la validité des Expéditions du Secretariat & de l'Officialité d'une Eglise Primatiale & Métropolitaine telle qu'est celle de *Sens*.

Il est fâcheux que ces Auteurs & que M. *Goujet* lui-même n'ayent point suivis une régle *du Droit* qui auroit paré à l'erreur que je suis obligé de réfuter. On ne peut mettre qui que ce soit en cause avant d'avoir constaté le délit. L'observation de cette régle auroit porté ces Ecrivains à examiner qui de M. Goujet ou de moi étoit fondé en raison. Ni l'un ni l'autre ne jouissant de l'infaillibilité, il falloit conséquemment discuter ce fait avant d'imputer la faute.

M. Goujet de son côté plein de ce respect pour Port-Royal, dont il a donné tant de preuves, auroit douté, en voyant le *Nécrologe* de cette Maison marquer cette mort au 19, & le Dictionnaire de *Moreri*, revû par des hommes habiles tels qu'un *Dupin*, &c. se fixer à la même date. Arrêté par les deux Epitaphes qu'il rapporte, il auroit fait des recherches qui l'auroient conduit au vrai. Loin de prononcer que les dates marquées dans le *Nécrologe & le Moreri sont fausses*, il les auroit adoptées & il auroit relevé les dates non vraies des deux Epitaphes.

Il auroit remarqué que la date du 10 Septembre qui se trouve dans quelques Exemplaires d'une édition de *Moreri* est une faute d'impression & rien de plus. Ce Sçavant sçait très-bien que souvent la queue du chiffre neuf ne marque que peu ou point, & que très-souvent aussi les Compositeurs mettent par erreur un *zero* pour un neuf. Le chiffre premier qui se trouve devant le

tero portoit à conjectures qu'on avoit voulu mettre le 19.

Ses recherches l'auroient conduit à découvrir que ce qu'il donne pour l'Epitaphe de M. de Gondrin (*Ludovi. Henri* &c.) n'est pas & n'a jamais été sur la sépulture de ce Prélat, & que ce qu'il nomme Inscription (*Hoc Cippo.*) est fautif par la date, quoique vraiement gravée sur la tombe qui couvre le cœur & les entrailles de M. de Gondrin à l'Abbaye de Chaulmes, Diocèse de Sens où ce Prélat est mort le 19 Septembre 1674.

Un leger détail de la mort de cet Archevêque éclaircira toutes choses. Ce Prélat avant de descendre de son Siége & de se livrer à la retraite & à la pénitence, comme il l'avoit résolu, & comme l'a fait depuis M. de Segur, Evêque de Saint-Papoul, entreprit avec M. Varet son Grand-Vicaire de confiance, la Visite Pastorale de son Diocèse. Occupé à cette fonction dans la partie qui confine à son Abbaye de Chaulmes il y revenoit le soir & dînoit avec simplicité chez le Curé où il se trouvoit. Comme il étoit à table le 18 Septembre, un pâté fut envoyé à ce Curé, on ne dit pas par qui, & fut aussi-tôt servi au Prélat. M. de Gondrin l'aimant en mangea beaucoup & se sentit dans l'instant très-mal. M. Varet en ayant mangé très-peu fut légérement incommodé, & languit jusqu'au 1 Août 1676 qu'il mourut à Port-Royal des Champs. On ne traita d'abord que d'indigestion le mal de ce Prélat, & on le ramena tout de suite à son Abbaye. Les symptomes du mal se manifestant, (on dit alors que c'étoit le poison,) M. Varet fit mettre en état par les

Secretaires quelques Expéditions importantes qui étoient commencées, afin de les faire signer par le Prélat avant que Dieu disposât de lui. La nuit annonçant le danger prochain, M. de Gondrin signa ce qui pressoit, sur tout la réponse à M. de Pomponne, rapportée, pag. 43 de mon second Vol. & M. Varet la fit partir dans l'instant. Vers les cinq heures du matin mourut enfin ce Prélat.

M. Varet crut devoir tenir cette mort secrete jusqu'à ce qu'on eût mis ordre à quelques papiers importans qui étoient à Sens, tels que ceux qui concernoient la révolte & l'interdiction des Jésuites, la négociation de la Paix sous Clement IX & autres qui pouvoient être enlevés par des ordres supérieurs. On a vû de nos jours trop d'exemples de ces injustes procédés, pour ne pas reconnoître ici la prudence de M. Varet. Il chargea celui qui fut envoyé pour cette opération, d'une Lettre adressée au Chapitre de Sens qui lui apprenoit le décès & l'heure de la mort de M. de Gondrin, avec ordre de ne la rendre que quand les papiers seroient en sûreté. Elle ne fut apparament remise que tard le soir, ou le lendemain pendant *Matines*, puisque la mort ne fût connue à *Sens* que le 20 Septembre lendemain du décès. Il y a effectivement près de 15 lieues de distance de Sens à Chaulmes.

Le secret de cette mort s'étendit avec raison jusqu'aux Bénédictins de l'Abbaye de Chaulmes, ce qui occasionna, sans doute, l'erreur de date de l'Inscription rapportée par M. Goujet. Elle porte *XII Kalend. Octob.* au lieu de *XIII*; c'est ce qui a trompé ce sçavant Ecrivain.

On ne peut excuser de même la seconde piéce que M. Goujet croit être l'Epitaphe de ce Prélat. L'Abbé Boileau, Doyen de Sens, frere du Poëte, en est Auteur. Il y a lieu de croire qu'étant en vacance, & ayant appris par une lettre datée du 20 que le Chapitre venoit de déclarer le Siége Archiepiscopal vacant, ce Doyen s'étoit imaginé que la mort de ce Prélat étoit du méme jour. Il composa cette Epitaphe pour célébrer la mémoire de son Bienfaicteur, la montra à ses amis, & ce qui arrive presque toujours, chacun la lût sans faire attention aux chiffres Romains de la date, qui joints à la façon de compter par les Calendes sont connus de peu de personnes. Si l'Abbé Boileau eut consulté les Registres de son Chapitre il y auroit appris la vraie date de la mort de M. de Gondrin. Cette seconde preuve de l'Auteur du Supplement est moins solide encore que la premiere.

Il paroît que M. Goujet a copié ces deux Inscriptions dans le catalogue Latin des Archevêques de Sens donnée en 1688 par le P. Mathoud, Bénédictin. Frappé de sa decouverte & surpris de l'erreur qui avoit regné ju'qu'alors, du moins selon ces deux Epitaphes, M. Goujet a cru l'erreur pleinement constatée & ses preuves suffisantes pour la relever. Il lui a paru inutile de lire toute la page 203 de ce Catalogue, la même où se trouvent ces deux Epitaphes. Le P. Mathoud sans s'embarrasser de la date de ces deux Piéces, y dit expressement que ce Prélat est mort le 19. Il auroit dû à la vérité relever ces deux dates : peut-être n'y fit-il pas attention.

Si cette lecture jointe au Nécrologe de

Port-Royal & aux Dictionnaires de Moreri ; n'eût pas opéré la conviction, M. Goujet, bien capable de traiter ce point *ex Professo* auroit fait des informations & des recherches. La vérité qu'il aime se seroit présentée à lui & il se seroit fixé à la date du 19 que je n'ai préférée qu'après de fortes preuves. L'approbation dont j'espére qu'il les honorera ajoûtera beaucoup à leur autorité.

1°. *Le Nécrologe de Port-Royal.* L'union intime qui étoit entre M. de Gondrin & ce Monastère : celle qui subsistoit entre M. Varet & cette Maison ; le dessein qu'avoit M. Varet de s'y retirer, le commerce fréquent de Lettres, les Papiers qu'il y envoya en dépôt lors de la mort du Prélat donnent lieu de croire qu'il ne laissa pas ignorer la date d'une mort qu'il auroit rectifiée dans l'un de ses fréquens voyages, si elle eut été fausse. La Mere Angelique de Saint-Jean n'auroit pas mis une date incertaine dans le Necrologe, ayant sur-tout le moyen de s'en assurer. J'avois d'ailleurs sous les yeux le Journal de P. Royal, plusieurs Mémoires & autres Piéces : aucune ne varie sut cette date.

2°. *Le Catalogue des Archevêques de Sens par le P. Mathoud.* Ce Pere le dressa sur les lieux & sur les piéces justificatives avant 1688, c'est-à-dire, environ dix ans après la mort de ce Prélat, dont la mémoire étoit encore récente & en bénédiction. Ce Pere malgré les deux Epitaphes qu'il venoit de transcrire y fixe cette date au 19 Septembre 1674.

3°. D'après ces deux preuves autentiques, on peut, je crois, admettre le Dictionnaire de Moreri. M. Dupin étoit trop

au fait de cette date pour l'avoir passée, si elle eût été fausse. On n'a fait que la répéter dans les Editions données depuis celle de 1718.

4°. L'Epitaphe de M. de Gondrin placée à l'entrée de la grande Sacristie de l'Eglise de Sens, étoit pour moi une forte preuve. Voici ce qu'on y lit & qui est bien different de celle faite par l'Abbé Boileau.

Hic jacet R. D. D. Ludovicus Henricus de Gondrin, Archiep. Senonensis, Galliarum & Germaniæ Primas, qui obiit 19 Septembris 1674. Requiescat in pace.

Je sçais qu'on pourroit opposer à ce monument, s'il étoit seul celui de l'Abbaye de Chaulmes; mais les autres preuves lui procurent une grande autorité. Elle me paroît d'autant plus grande qu'elle indique le sentiment général avant que le Supplément de Moreri fût au jour. Le Chapitre de Sens qui a fait mettre cette Epitaphe, n'a pû ni n'a dû ignorer la date précise de sa Jurisdiction pendant la vacance du Siége. Ici s'applique la régle du Droit Coûtumier: *Le mort saisit le vif.*

5°. Si ces preuves n'anéantissent point la démonstration qu'on a prétendu m'opposer, je ne sçais ce que mes respectables Contradicteurs pourront répondre à l'Acte que je vais transcrire. Il me suffit d'observer que rien n'est plus important pour le repos des Familles que la validité des dispenses de Mariages, & de toutes les Expéditions, comme Collations de Bénéfices, Dimissoires, &c. qui émanent d'un Secrétariat ou d'une Officialité. Aussi-tôt le décès connu d'un Prélat le Chapitre de la Cathédrale

déclare le Siége vacant. La Jurifdiction Epifcopale paffe au Chapitre, le Sceau de l'Evêque n'a plus lieu, fes Officiers perdent leurs fonctions & tout ce qui a été expédié & non figné refte de nulle valeur & comme non advenu. C'eft ce qui fe paffa à Sens le Jeudi matin 20 Septembre auffi-tôt Matines. L'Acte capitulaire ci-joint fuffiroit pour toute preuve.

» Le Jeudi 20 Septembre 1674, Cha-» pitre extraordinaire après Matines. MM. » étant avertis par une Lettre de M. Varet, » Grand-Vicaire de M. de Gondrin, que » ledit Seigneur Archevêque étoit mort » dans fon Abbaye de Chaulmes, *hier* fur » les cinq heures du matin ont déclaré le » Siége vacant. »

Tout raifonnement me paroît maintenant fuperflu, parce que la démonftration prétendue doit néceffairement tomber. Rien n'étoit plus facile à mes Contradicteurs pour éviter cette difcuffion, que d'examiner eux-mêmes le fait & de garder une fage neutralité. Le parti qu'ils ont pris a l'utilité d'avoir fervi à conftater une date dont l'incertitude auroit pû occafionner par la fuite d'importantes difficultés. On doit conféquemment reformer cette erreur dans le *Supplément de Moreri* au nom Gondrin, dans l'*Abrégé de l'Hiftoire Eccléfiaftique* par M. l'Abbé Racine, Tome 13, page 84 & dans tous les Livres où fe trouve la fauffe date du 20.

Je me crois obligé d'avertir ici d'une méprife de l'Auteur de la *Relation des refus de Sacremens faits aux Religieufes de S. Charles & de S. Loup d'Orléans*. Cet Ecrivain

rapporte en Lettes Italiques, pag. 181, un fragment que l'Evêque d'Orléans a extrait d'une Lettre du Cardinal de Noailles du 12 Décembre 1710. Il ajoûte, page 195, ligne derniere; » On ne sçait trop dans quelle » source l'Evêque d'Orléans a puisé une » *prétendue* Lettre du Cardinal de Noailles, » &c. « Je suis convaincu que cette dénégation de l'Auteur n'est provenue que de l'inattention d'un homme trop occupé & fatigué de l'objet qu'il traite; mais je ne suis pas persuadé de même que les Ecrivains de M. l'Evêque d'Orléans ne tireront point avantage de cette méprise pour calomnier les Défenseurs de la Vérité. Je déclare (je dirois presque en leur nom & en celui de l'Auteur) que ce fragment est tiré de la page 43 de *la Lettre du Cardinal de Noailles aux Religieuses de Port-Royal des Champs qui ne s'étoient point soumises*, & que cette Lettre est imprimée à la tête du Recueil de Procès-verbaux de signatures publié par cette Eminence en 1711. Je rapporte cette Lettre, page 5 de ce VII Volume. La réfutation que j'en fais, pag. 17, prouvera peut-être à ces Ecrivains que la mauvaise cause soutenue par M. l'Evêque d'Orléans ne deviendra ni plus juste ni plus équitable par des appuis semblables à cette pitoyable Lettre.

Mon respect sincére pour l'Auteur de l'*Histoire Générale de Port-Royal*, l'amitié dont il m'honore, & l'amour de la vérité que je lui connois me donnent la confiance d'hazarder une observation que son importance fera excuser. Ce (a) Sçavant qui ignore

son mérite & la juste réputation don
il jouit parmi les habiles gens & chez
vrais Chrétiens, ne peut soupçonner le
que seroit de sa part un énoncé peu ex
Prévenus par le sçavoir de cet Ecrivain
lébre, ceux qui sont peu au fait du For
laire & de Port-Royal saisiroient ce qu'
exprimé d'une façon obscure & ambig
Il me permettra donc d'observer que d
son VIe Volume qui vient de paroître
semble avoir oublié, pag. 386, ce qui
avoit paru vrai dans l'*avis* qui est à la
du second Tome *de mes Mémoires*.

J'ai rapporté dans cet *Avis* plusieurs
traits de l'*Apologie de Port-Royal* par M
Arnauld & *Nicole*, qui prouvent la vé
de ce qui est résumé en peu de mots
l'Auteur de l'*Essai sur la Vérité & la Sincé*
que j'ai pareillement transcrits & qu'il n
pas inutile de repéter ici.

» On voit dans les Rélations de ces R
» ligieuses, dit cet Auteur Chrétien, co
» bien la droiture & la candeur les r
» doit supérieures aux efforts que
» hommes sçavans & d'ailleurs estimabl
« faisoi

(a) C'est ce respectable Ami qui ayant vû
Mémoires m'a pressé & en quelque sorte forcé
donner au Public ce qui ne devoit voir le j
qu'après mon décès. Secondé par des amis c
muns à qui il crût devoir annoncer mes Mémoi
il me représenta, ce que je n'aurois jamais
présumer, que si après ma mort ces Mémoires
noient à périr ce seroit une perte irrépar
pour l'Eglise, qu'ils courreroient au moins ri
d'être tronqués & que la vérité n'y seroit
dans tout son jour. De-là le bruit qui se répa
d'une nouvelle Histoire de Port-Royal, & d
aussi les tracasseries que cet Ami n'a pû empêc

» faisoient pour les entraîner dans les voyes
» obliques qu'ils avoient eux-mêmes suivis ;
» & l'on y voit aussi que l'horreur qu'elles
» avoient de tout ombre de duplicité, les
» rendoit plus difficiles sur le dégré où elles
» pouvoient porter la condéscendence,
» que ne l'étoient de grands Théologiens,
» en qui elles avoient d'ailleurs la con-
» fiance la plus entiere & la mieux mé-
» ritée. « J'y avois ajouté pour rendre témoignage au discernement de l'*Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques*, qu'il avoit fait un digne éloge de l'Ouvrage d'où ce fragment est tiré. Cet Illustre Sçavant avoit applaudi alors à ces extraits, & cependant aujourd'hui dans l'endroit important de l'*Histoire Générale* que j'ai ci-dessus indiqué, on termine par la Lettre 136 de M. Arnaul (en datte du 22 Octobre 1668,) le récit de la prétendue signature des Religieuses, ou plutôt des moyens employés pour parvenir à la paix qui leur fut rendue.

Cette affaire la plus épineuse où ce soit trouvé ce grand Homme, lui donna beaucoup d'exercice, (dit l'Auteur de l'Hstoire Générale,). *& il eut besoin de tout son courage & de toutes ses lumieres pour venir à bout de lever les difficultés des Religieuses* (ici l'Auteur renvoye à la 136e Lettre de M. Arnauld)) *& de les engager, malgré leur aversion extraordinaire pour tout accommodement, à faire les demarches nécessaires pour avoir part à celui des IV Evêques*.

En terminant de la sorte toute cette affaire, on donneroit à entendre que ces saintes Religieuses auroient enfin souscrit en ce point aux raisons alléguées par M. Ar-

nauld dans cette 136e Lettre, & auroi
acheté la paix en signant le Formulaire n
me avec serment. Cette idée peu exacte
toute leur conduite, & contradictoire a
louanges données à ces Religieuses, p. 38
induiroit à penser que leur résistance p
cédente auroit été plutôt l'effet de l'en
tement que d'une fermeté vraiement h
roïque, & que M. Arnauld par *son cour*
& *ses lumiéres* seroit enfin parvenu à
subjuguer.

Toute cette Lettre de M. Arnauld an
rieure de près de quatre mois à la Requ
signée par les Religieuses le 14 Févr
1669, ne va qu'à lever les difficultés
ceux qui auroient eu de la peine à signer
Formulaire avec distinction du Fait &
Droit, en y employant le serment; pei
que ces Religieuses ressentoient très-viv
ment: car elles redoutoient également
serment & la signature. Je l'ai prouv
dans mon premier Volume, par leurs Lett
copiées sur les originaux; on s'en convai
cra encore ci-après par la Lettre de M. A
nauld du 7 Février.

J'ai rapporté moi-même cette Lettre 1
de M. Arnauld, pag. 106 de mon prem
Tome, & j'ai dit: *Elle seroit trop long
pour être mise ici, & un extrait en diminu
roit la force.* Et en effet la force en est trè
grande pour surmonter les difficultés
ceux qui peu contens de la condescendan
des IV Evêques, se feroient cru coupabl
de signer le Formulaire avec la distincti
du Fait & du Droit jointe au serment, comr
de sçavans Docteurs crurent alors le pouvc
signer & comme tant d'autres l'ont cru depu
Mais ce que ces grands Hommes ont estir

se pouvoir permettre, jamais ces admirables Epouses de J. C. n'ont voulu se l'accorder, & cela sans doute par un instinct Divin, par des vûes supérieures de la grace. Car comme le remarque M. Nicole, pag. 76, 2 Apolog. de Port-Royal, » Il seroit bien injuste d'accuser de témérité & d'imprudence l'*instinct* » des Religieuses qui les portoit à parler » avec toute sorte de clarté. «

Au lieu de finir si précipitament cette affaire, que n'avoit-on la patience d'aller jusqu'aux pages 241 & 242 du premier Tome de mes Mémoires? On y auroit trouvé la Lettre de M. Arnauld du sept Février, sept jours avant la Requête des Religieuses. On y auroit vû que loin que ces saintes Filles ayent cedé à M. Arnauld sur l'article de la signature du Formulaire, ç'a été plutôt M. Arnauld qui leur a enfin cedé lui-même. On y auroit lû les propres paroles de cet illustre Docteur, rendant enfin les armes & cedant à la force victorieuse de la grace dans ces saintes Religieuses.

Le vrai moyen d'éviter la signature du Formulaire qui vous fait tant de peine, lors même qu'il est modifié & restraint par l'Acte que l'on signe, écrivoit ce Docteur, *est de changer la signature en une Requête qui contienne la substance de ce qu'on a assuré à Rome qu'avoient signé les IV Evêques dans leurs Procès-verbaux.*

(a) Il est indubitable, d'après cette Lettre, que bien loin que ce soient les raisons alléguées par M. Arnauld dans sa 136e Lettre, qui ayent triomphé de la resistance de ces

(a) Je vois en examinant la page 387 de l'*Histoire Générale* que l'Auteur n'a point ignoré cette Lettre, & il en cite simplement la date. Comment n'en

admirables Filles, ainsi qu'on semble le vouloir faire entendre dans l'*Histoire Générale*, c'est plutôt leur fermeté qui a triomphé de toutes ces raisons, par un effet de cette grace extraordinaire que Dieu se plaît de communiquer aux humbles & aux petits. Ces raisons qui tendent à disculper ceux qui signent le Formulaire avec distinction mais [illegible] au [illegible], quelques fortes & décisives qu'elles paroissent pour d'autres, [illegible] peu d'impressions sur ces [illegible], qu'elles sont toujours demeurées fermes à ne le point signer; & Dieu [illegible] leur fermeté a bien voulu qu'elles [illegible] que leur offroit M. de Péréfixe sans exiger de signature. C'[illegible] par leur Requête que l'Auteur de l'*Histoire Générale* [illegible].

[illegible]

[illegible]

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET CHRONOLOGIQUES
Sur l'Abbaye de Port-Royal-des Champs.

TOME SEPTIEME.

Année 1711.

LA mauvaise foi & les impostures qui avoient été remarquées dans le Recueil des Procès-verbaux des Religieuses de Port-Royal exciterent la haine & l'horreur. Les Provinces lui décernerent un triomphe égal à celui qu'il avoit eu à Paris. M. de Pontchartrain avoit eu soin d'en envoyer aux Evêques, dans les Diocèses desquels étoient les Signeuses, & à ceux dont les prisonniéres ne s'étoient point encore soumises. Il se trouva dans ces Diocèses comme à Paris des gens qui pensoient & qui An. 1711

An. 1711. refléchissoient. Chacun reconnut la fourberie, & chacun l'imputa à ceux à qui el[le] étoit utile. L'indignation n'étoit point en[core] calmée, lorsque le Cardinal de Noail[les] attesta cette mauvaise foi & ces impost[u]res comme de pures vérités par le Recue[il] in-12 qu'il donna de nouveau au Public [au] commencement de cette année 1711. L'ho[r]reur avoit accueilli le Recueil des Jésuite[s,] la pitié, la commisération & la douleur su[i]virent celui du Prélat. Les reflexions ni l[es] discours ne furent point épargnés: nous l[es] supprimerons pour laisser aux Lecteurs [la] liberté de peser & de penser sur un procéd[é] si affligeant.

I. Recueil des Procès-verbaux des signatures des Religieuses, par le Cardinal de Noailles.

Les motifs du Cardinal de Noailles en pu[-]bliant ce Recueil, avoient une apparenc[e] qui sembloit l'autoriser; mais la vérité n'é[-]toit pas moins blessée par son Recueil qu[e] par celui des Jésuites. Nous ne pouvon[s] disculper ce Prélat qu'en imaginant qu'i[l] étoit trompé, & qu'il ignoroit toute la manœu[-]vre de ces Procès-verbaux. D'autre côté [il] restera une difficulté insurmontable; c'e[st] la conduite précédente & postérieure d[u] Cardinal. On demandera ensuite si un fai[t] pour lequel on se contente d'une foi humai[-]ne, demandoit tant de mouvemens, &c.

La publication du Recueil des Jésuite[s,] concertée entre ces Peres & M. de Pont[-]chartrain, ou si l'on veut même avec le Ro[i,] à l'insçu du Cardinal, étoit certainemen[t] une entreprise contre l'autorité de l'Arche[-]vêque de Paris. Nous avons insinué ci-de[-]vant qu'il regardoit toujours ces Religieuse[s] comme de son troupeau. La politique d[u] Prélat lui avoit prescrit le silence sur l'enle[-]

vement des Religieuses sans ses obédiences : il avoit dévoré ce chagrin sans s'en plaindre. Ici la nature de la chose lui paroît différente : il affecte en quelque sorte d'ignorer le Recueil des Jésuites, & il réclame en faveur de son autorité par celui qu'il distribue. An. 1711.

2°. Celui des Jésuites n'étoit attesté que par le nom d'*Imprimerie Royale*, & pouvoit passer pour informe, ou moins autorisé qu'il n'auroit fallu, ainsi que va le dire cette Eminence dans sa Lettre.

3°. Les Jésuites par une affectation inutile, puisqu'ils ne passerent jamais pour favoriser le Cardinal, avoient supprimé presque toutes les Lettres écrites à cette Eminence par les Religieuses soumises. Cette soustraction ôtoit, ce semble, quelque chose à la déférence due à ce Prélat : il y remédioit par son Recueil où toutes ces Lettres furent restituées, & où celles de M. de Pontchartrain & quelques autres ne trouverent point de place. Les Procès-verbaux des Religieuses qui ne lui écrivirent point ne furent point non plus insérés dans ce Recueil : c'est ce qui fait sa différence d'avec celui des Jésuites. On y trouve la Lettre de l'Evêque d'Amiens sur la Sœur Boicervoise, & celle de l'Evêque de Nevers sur la Sœur Couturier, parce que ces deux Prélats suppléerent à ces Lettres. C'est donc sans raison que l'Auteur de l'*Histoire de Port-Royal* imprimée en 1752, a voulu employer ce moyen contre le Recueil des Jésuites. Il y en avoit assez de vrais, sans recourir à des imaginaires.

Le Cardinal de Noailles, non content

An. 1711. de revendiquer ses droits par son Recueil, voulut aussi donner preuve de son zéle & de la victoire qu'il avoit remportée sur la prétendue opiniâtreté des Religieuses. On doit croire qu'il se l'imaginoit ainsi, après, sur-tout, l'étonnante Lettre qu'il mit à la tête de ce Recueil, & qu'il envoya dès le mois de Décembre 1710, aussi-tôt après la signature de sa Lettre, à celles qui ne s'étoient pas encore soumises. Tout dans cette Lettre mérite d'être pesé, jusqu'à la foiblesse même des raisonnemens. Une cause est bien douteuse, quand elle n'est point appuyée par des moyens plus clairs & plus certains. Tous ces faux & frivoles raisonnemens ont été rétorqués contre le Cardinal lui même dans l'affaire de la Bulle *Unigenitus*; sans en acquérir plus de force ni plus de vérité. M. de Noailles en a connu le faux & le ridicule, & les a pulvérisés, après bien d'autres, dans sa belle Instruction de 1719, & dans d'autres Ecrits.

Il est important de ne point obmettre ici que le Cardinal de Noailles comptoit si fort sur l'utilité de cette Lettre pour se Déjansséniser, qu'il en fit mention dans son Ordonnance du 28 Avril 1711, contre les Ordonnances, Instructions Pastorales, & Mandemens des Evêques *de Luçon, la Rochellee*, & *Gap*. Cette Eminence y prête aux Curés de Paris & Supérieurs de Communautés dans les représentations qu'ils lui firent au sujet des Ecrits ci-dessus ces paroles remarquables.

» Que depuis ce temps-là (1706) nous n'avons cessé d'exhorter, de presser, de » condamner par des Lettres Pastorales &

An. 1711.

» par des Ordonnances réitérées, les per- » sonnes qui nous ont paru manquer de sou- » mission à l'Eglise, & en particulier les » Religieuses de Port-Royal des Champs, » sur lesquelles votre Lettre du mois de » Décembre dernier a fait tant d'impression, » que deux du petit nombre de celles qui » restoient, après l'avoir lûe, se sont sou- » mises aux Constitutions des Papes. « C'est, ce semble, s'être mis trop à découvert, & avoir montré trop visiblement ses intentions & son point de vûe. Cette Lettre du Cardinal nous mettra plus au fait.

II. Lettre du Cardinal de Noailles aux Religieuses qui n'ont point signé. 12 Decemb. 1710.

» La charité de Jesus-Christ me presse » de faire encore un effort pour vous porter » à l'obéissance & à la soumission que vous » devez à l'Eglise, Mes cheres Filles, » (qualité que je pourrois vous refuser, » puisque vous ne m'avez pas traité comme » votre Pere en Jesus-Christ, mais que je » veux bien cependant vous donner.) Outre » les grands motifs qu'on vous représente » depuis si long-temps, en voici un nou- » veau que la miséricorde de Dieu vous don- » ne par le changement qu'elle vient d'opé- » rer dans le cœur de vos Sœurs. Vous l'a- » vez appris par les Actes de leur soumission » qui vous ont été communiqués.

» Mais comme vous avez été jusques ici » ingénieuses à affoiblir ou à éluder tout ce » qui pouvoit vous arracher du cœur des sen- » timens que vous aimez, vous regardez » peut-être les Rélations qu'on vous a mon- » trées du retour sincére de vos Sœurs, » comme des piéces ou informes ou moins » autorisées qu'il n'auroit fallu pour faire » impression sur votre esprit, parce que

An. 1711. » vous ne les voyez pas revêtues de l'auto
» rité Episcopale, pour qui je veux croi
» que vous conservez encore quelque res
» de respect. C'est ce qui m'oblige à vo
» addresser ces mêmes Actes, à vous en a
» tester la vérité, & à y joindre ces Lettr
» que vos Sœurs ont cru devoir m'écri
» comme à leur Pasteur légitime : vous
» verrez qu'il ne manque plus rien à le
» obéïssance, & que leurs préjugés do
» vous connoissez la force, ont enfin céd
» à la lumiére qui les a éclairées.

» Cet heureux changement m'a consolé
» mais cette consolation ne sçauroit êt
» qu'imparfaite, tant que vous ne serez p
» toutes réunies dans les mêmes sentimens
» il ne faut qu'une brébis égarée pour affl
» ger le bon Pasteur : ainsi quoique vous n
» soyez plus qu'un *très petit nombre*, je ser
» toujours dans l'inquiétude & dans la dou
» leur, jusqu'à ce que vous soyez toutes vé
» ritablement soumises à l'autorité de l'E
» glise. Qu'attendez-vous pour me donne
» cette joye, & pour vous procurer ce bo
» heur d'où *dépend votre repos éternel* ? S
» ce n'est pas assez que votre Pasteur part
» culier vous appelle, pouvez-vous résist
» à la voix de tant de Papes, de tant d'Ev
» ques, de toute l'Eglise même, qui depu
» tant d'années ne cesse de vous presser
» Pouvez-vous tenir contre l'exemple d
» toutes les Communautés Séculiéres & Re
» guliéres, de toutes les Facultés de Théo
» logie, de toutes les Universités, & d
» tant de gens de piété & d'érudition q
» se sont soumis ? Une autorité d'un
» grand poids, une si grande nuée de t

» moins n'est-elle donc point encore capa- An. 1711
» de vous convaincre ?

» Vos Sœurs y ont résisté long-temps
» comme vous ; mais enfin la force des rai-
» sons les a soumises, & elles se sont hum-
» blement rendues. Qu'est-ce qui vous em-
» pêche de faire comme elles ? Qu'avez-
» vous à alléguer dont elles n'ayent pû se
» prévaloir comme vous ? Qu'avez-vous à
» vaincre qu'elles n'ayent eu comme vous à
» surmonter ? Elles avoient puisé dans les
» mémes sources, écouté les mêmes Doc-
» teurs, reçu les mêmes Instructions. On
» leur avoit dit comme à vous que dans tous
» ces mouvemens, & dans toutes ces dis-
» putes des derniers temps, on en vouloit
» à la grace de Jesus-Christ, & que pour la
» défendre, elles devoient demeurer fer-
» mes & immobiles comme des rochers.

» Elles ont compris enfin que l'Eglise
» Catholique, loin de vouloir laisser op-
» primer la Grace, la soutient de toutes ses
» forces, qu'elle en fait non-seulement sa
» consolation, mais son appui à elle-mê-
» me & sa principale gloire ; qu'elle presse
» ses enfans de la demander, parce qu'elle
» est nécessaire, mais en même temps
» qu'elle les exhorte à ne pas la recevoir en
» vain, parce qu'il leur est libre d'y résister.
» Elle joint ensemble dans ses Instructions
» la grace & la liberté, & dit anathême à
» quiconque veut lui ôter l'une ou l'autre :
» cette Grace véritable & pure leur a enfin
» ouvert les yeux & touché le cœur. On
» leur avoit représenté comme à vous, que
» S. Augustin étant par excellence le grand
» Docteur de la Grace, elles ne devoient

An. 1711. » jamais s'écarter de ses sentimens, & que » *Jansenius* n'ayant fait que suivre S. Augustin, il ne falloit pas non plus l'abandonner. Et parce que l'état où Dieu les avoit mises, ne convenoit pas avec une étude profonde des Livres de ces deux Evêques, on leur avoit appris à déférer à l'autorité de ceux qui les avoient étudiés, & qui leur en donnoient des leçons.

» Elles ont enfin vû de leurs yeux que l'Eglise étoit toujours remplie de vénération pour S. Augustin, & le regardoit comme un homme suscité de Dieu pour la défense, ou, selon l'expression de saint Paul, pour l'honneur & pour la gloire de la Grace, bien éloignée par conséquent de contredire en un seul point ce qu'il en avoit enseigné; mais qu'elle nioit en même temps que *Jansenius eût bien suivi saint Augustin*, & n'eût pas donné un systême de la Grace tout différent de la Doctrine de ce saint Docteur, & sans en demander des preuves, puisqu'on ne leur en avoit pas apporté de l'autre côté, elles ont sagement jugé qu'autorité pour autorité, celle de l'Eglise devoit indubitablement l'emporter sur celle de quelques particuliers. Dès-là sont tombées comme d'elles-mêmes les objections qu'on leur avoit appris à faire, & les difficultés qui les arrêtoient. La crainte de parjure, la délicatesse de la charité dans la condamnation d'un pieux Evêque dont elles ne connoissoient pas les fautes, le sacrifice de la raison sous toute autre autorité que celle de la foi.

» Pourquoi ne tomberont-elles pas pour

» vous ces objections & ces difficultés, An. 17
» comme elles ſe ſont évanouies pour elles ?
» Pourquoi direz-vous encore que n'étant
» permis de jurer que ſelon la vérité, le
» jugement & la juſtice, vous appréhen-
» dez de commettre un parjure ; que d'ail-
» leurs ce qu'on vous demande vous eſt in-
» connu, que vous en doutez même, &
» qu'il n'eſt point de votre état de vous en
» inſtruire ? Mais n'eſt il point de *votre état*
» *d'obéir*, vous, qui en avez fait une pro-
» feſſion ſi ſolemnelle, & qui ne pouvez
» vous en diſpenſer que dans le cas, où
» l'on vous ordonneroit des choſes mani-
» feſtement contraires à la loi de Dieu ? Et
» l'Egliſe peut-elle tomber dans cette er-
» reur, elle qui eſt l'interpréte & la dépo-
» ſitaire de la loi de Dieu ? peut-elle vous
» propoſer de la violer ? Et ne devez-vous
» pas croire que tout ce qu'elle vous ordon-
» ne, eſt bon, juſte & ſaint ? Ne devez-
» vous pas vous y ſoumettre ſans raiſon-
» nement & ſans réplique, comme Jeſus-
» Chriſt vouloit que les Juifs fiſſent, même à
» l'égard des Scribes & des Phariſiens, parce
» qu'ils étoient aſſis ſur la Chaire de Moyſe,
» quoiqu'il ne voulût pas qu'on les imitât
» dans leurs mœurs ? Mais puiſque votre
» obéiſſance eſt trop foible pour aller juſ-
» ques-là, & qu'elle eſt comme celle que
» ſaint Bernard condamne, & qu'il apelle
» *Trop délicate & trop incommode*, Voyons
» ce que porte le ſerment qu'on vous de-
» mande. Veut-on que vous juriez que vous
» ſçavez par votre propre lumiére que les
» Propoſitions condamnées ſont dans le Li-
» vre de *Janſenius* que vous n'avez point lû ;

An. 1711. » que vous n'entendriez point quand vous
» l'auriez lû, & que vous ne devez point
» lire? Non, sans doute. mais on veut que
» vous adhériez au jugement de l'Eglise
» *qui l'a lû, qui l'a examiné, qui l'a jugé*:
» on veut que vous préfériez ses lumières,
» non seulement aux vôtres, si vous en
» avez, mais aussi à celles de vos Docteurs:
» on veut que sur la parole de l'Eglise vous
» disiez en même temps anathême à la Doc-
» trine qu'elle a condamnée, & au Livre
» où elle l'a trouvée.

» N'affirme-t-on, & ne croit-on jamais
» rien que ce qu'on connoît par soi-même?
» Si vous aviez consulté saint Augustin,
» dont avec grande raison on vous a tant
» fait estimer la Doctrine, mais qu'on ne
» vous a pas toujours bien expliqué, il
» vous auroit appris qu'il y a beaucoup de
» choses que nous croyons & que nous
» croyons sans aucun doute, que nous ne
» pouvons sçavoir; & que même sans cette
» créance, tout seroit renversé dans la so-
» ciété civile : car les enfans ne pourroient
» reconnoître leurs parens, & leur rendre
» ce que la Nature & la Religion deman-
» dent d'eux, puisqu'ils n'en ont la con-
» noissance que par le témoignage des Sa-
» ges-femmes, des nourrices, des domesti-
» ques, tous témoignages faillibles, & qui
» quelquefois se sont trouvés faux. *Les*
» *sujets n'obéiroient* pas à leurs Souverains:
» car par où sçavent-ils qu'ils sont des Sou-
» verains légitimes, & que la naissance ou
» l'élection leur a donné véritablement
» cette qualité, encore par des témoigna-
» ges incertains, ou du moins capables de

» tromper ? En un mot, dit ce Pere, toute
» piété seroit détruite parmi les hommes: An. 1711.
» vos Auteurs mêmes n'ont ils pas reconnu
» quelquefois, *Qu'il y a des choses que nous*
» *ne connoissons que par une foi humaine,*
» *que nous devons tenir pour aussi certaines*
» *& aussi indubitables, que si nous en avions*
» *des démonstrations Mathématiques ?*

» Peut-on disputer à l'Eglise en matiére
» de Religion une *déférence* qu'on est obligé
» de rendre tous les jours aux hommes dans
» les choses du monde ? Et pourquoi y avez-
» vous tant de peine dans le cas présent,
» puisque n'ayant par vous-même aucune
» lumiére contraire aux siennes, vous n'a-
» vez rien à lui sacrifier ? Votre conscience
» par conséquent ne peut vous retenir: car
» n'étant point instruites, elle ne vous dicte
» rien d'opposé à ce que vous demande l'E-
» glise; elle ne vous dicte au contraire que
» l'obéissance à laquelle vous vous êtes con-
» sacrées par vos vœux de Religion.

» Mais n'est-ce point blesser la charité
» que de condamner un sçavant & pieux
» Evêque mort dans la Communion de
» l'Eglise ? C'est au contraire suivre ses in-
» tentions, & faire véritablement honneur
» à sa mémoire, que de se soumettre au ju-
» gement auquel il s'étoit soumis lui-même
» par avance: c'est offenser sa *Piété* que de
» vouloir défendre son Livre contre l'auto-
» rité à laquelle il en avoit remis le juge-
» ment: c'est deshonorer son nom, que de
» l'employer à troubler si long-temps l'E-
» glise. Il n'y a donc qu'une charité mal
» entendue dans ce ménagement pour sa
» mémoire; il y a même de l'injustice,

» puisqu'on ne la peut avoir, sans accuser
An. 1711. » de foiblesse, d'ignorance & de prévarica-
» tion les Docteurs, les Evêques, les Papes
» mêmes. Doit-on plus respecter la *répu-*
» *tation d'un Evêque* particulier qui a eu
» le malheur d'hazarder une mauvaise Doc-
» trine, que celle de tous les Pasteurs de
» l'Eglise? On ne peut balancer sur cela,
» selon les principes de la bonne morale.

» Craindrez-vous encore qu'on ne vous
» engage à croire de *foi divine* un fait qui
» n'est point révélé? Après les éclaircisse-
» mens que vous ont donnés mes prédéces-
» seurs, & que j'ai confirmés, vous ne
» pouvez plus avoir ce scrupule. On n'a
» jamais prétendu que vous fussiez obligées
» de croire de la même certitude de foi les
» vérités Catholiques, & le *fait contenu*
» dans le Formulaire : on a voulu seulement
» qu'après avoir captivé votre entendement
» sous l'obéissance de la foi & sous l'infail-
» libilité de l'Eglise pour tout ce qui re-
» garde le dogme, vous fussiez véritable-
» ment & intérieurement soumises à son
» autorité pour le fait, non par un simple
» silence respectueux, qui ne sert qu'à cou-
» vrir un sentiment opposé à celui de l'E-
» glise, mais par un sincére acquiescement
» d'esprit & de cœur à ses décisions. C'est
» ce qu'elle a toujours dès les premiers sié-
» cles *exigé des fidéles* : elle a demandé que
» dans leurs professions de foi, la condam-
» nation des errans, fût toujours jointe à
» celle des erreurs, sans vouloir confondre
» *ce qui n'est pas de foi* avec ce qui en est.
» C'est donc une difficulté levée depuis
» long-temps, & qui ne doit plus vous

» arrêter. Mais que n'a-t-on point fait » pour la grossir & vous allarmer ? Quelle » idée vous a-t-on donnée de la soumission » qu'on vous demande pour l'Eglise ? De » quelle couleur ne l'a-t-on point noircie, » toute juste, toute pure & toute sainte » qu'elle est ? An. 1711.

» *Signer le Formulaire, c'est trahir la vé- » rité, la charité, la justice. C'est un viole- » ment de toute la Loi de Dieu; c'est mettre » l'homme à la place de Dieu, & s'en faire » une Idole contre le premier Commandement » c'est tremper ses mains dans le sang de l'hon- » neur de son prochain, &c.*

« Voilà ce que vous ont enseigné ces » Docteurs que vous avez choisis, ces Pro- » phêtes que Dieu ne *vous a pas envoyés*, » ces Maîtres que vous vous êtes donnés, & » que vous préférez aux Peres qui vous ont » véritablement engendrés en Jesus-Christ. » Voilà les Maximes qu'ils ont répandues » dans ces Manuscrits que vos Sœurs con- » servoient avec presque autant de soin que » les Livres des Evangiles. *Quoi! les Pa- » pes, les Evêques, tous les Pasteurs, de- » puis plus de 50 ans, forcent les Fidéles à » trahir la vérité, la charité, la justice, à » violer toute la Loi de Dieu, à se faire une » Idole, à tremper leurs mains dans le sang » de l'honneur du Prochain! &c.* Quoi! » toutes les ames humbles & simples, qui » ont respecté l'autorité de l'Eglise, & ont » crû lui devoir obéir, sont coupables de » toutes ces iniquités! Quoi! l'Eglise elle- » même est tombée dans l'Idolatrie, & a » commis tous ces crimes! Quelle Doc- » trine & quelle conséquence! Luther &

An. 1711. » Calvin ont ils parlé autrement quand i
» ont assuré qu'il n'y avoit plus d'Eglise
» qu'elle étoit tombée en ruine & en d
» solation, & que Dieu les avoit suscit
» pour la rétablir ? Mais ce n'est pas tout
» n'ont-ils pas tâché de vous persuader c
» prétendus Maîtres en Israël, que *vo*
» *ne devez point craindre les Brefs ni l*
» *Bulles, ni tous les Commandemens qu'*
» *pourroit vous faire, soit par l'autorité*
» *Pape, soit par celle de votre Arch*
» *vêque ? Que les Evêques qui exige*
» *la signature du Formulaire, sont sembl*
» *bles à Lucifer qui voulut obliger les A*
» *ges à se soulever contre Dieu, aux Ponti*
» *qui ont calomnié & condamné Jesus-Chri*
» *qu'ils sont les Victimes du Démon, & q*
» *vous l'êtes de leur fureur ? que vous ne*
» *vez point vous affoiblir dans vos résol*
» *tions, soit qu'il vienne des Brefs & d*
» *Bulles, soit qu'on se vante d'avoir l'esp*
» *de Dieu, soit qu'on fasse même des mi*
» *cles pour vous persuader ? Que vous ne dev*
» *point vous mettre en peine des Censu*
» *portées contre vous, ni même désirer d'*
» *être absous?*

» S. Grégoire assûroit cependant q
» faut craindre même celles qui sont i
» justes & nulles. Quelles dispositions
» t'on voulu vous inspirer sur les Sac
» mens ? Combien de fois vous a-t'on d
» & en quel caractere l'avez-vous éc
» *dans vos précieux Manuscrits* que j'ai e
» tre les mains : *qu'il faut souffrir en paix*
» *privation des Sacremens & s'efforcer.*
» *comprendre que cette nécessité n'est po*
» *malheureuse ; que vous ne devez pas av*

» *la moindre tentation de signer, afin qu'on* An. 1711.
» *vous permette de communier : que vous de-*
» *vez trouver votre paix & votre joie dans*
» *cette privation?*

» Comment s'accomoderoit S. Chrysos-
» tôme de ces maximes, lui qui assûre si
» fortement : que *l'unique douleur des Fidé-*
» *les doit être d'être privés de la chair & du*
» *sang de Jesus-Christ?* Je ne sçaurois croi-
» re que vous ayez reçu ces maximes dans
» toute leur étendue ; elles répugnent trop
» à la pieté chrétienne ; mais il paroît qu'on
» vous en a inspiré beaucoup d'estime, puis-
» qu'elles sont écrites avec tant de soin dans
» ces Livres qu'on a trouvés à vos Sœurs.

» Quoiqu'il en soit, on ne peut douter
» qu'elles n'ayent fait impression sur vous,
» & qu'elles ne vous ayent soutenues dans
» dans la longue résistance que vous avez
» faite à l'Eglise. Ce n'est point pour vous
» confondre que je vous écris ceci, mais
» pour vous avertir de votre devoir, vous
» chérissant toujours, selon le devoir de
» mon caractere, dans les entrailles de
» Jesus-Christ.

» C'est moins à vous que je m'en prends,
» de votre désobéissance, qu'à ces guides
» entêtés & aveugles que vous avez suivis
» avec une confiance sans bornes. Vous êtes
» devenues aveugles avec eux, & vous n'a-
» vez point connu que la déférence, la
» soumission intérieure que l'Eglise vous de-
» mande, que vous lui devez par tant de
» titres, & que vous lui refusez depuis si
» long-tems, vous l'avez toujours donnée
» à vos Docteurs, au point que vos Pasteurs
» légitimes, vos Prélats, les Papes-memes

An. 1711. » n'ont rien été pour vous en comparaison » des Maîtres que vous leur avez préférés. » Vous avez regardé tous les autres comme » des gens sans sçience & sans amour pour » la vérité; comme des ames vénales qui » ne sçavent qu'obéir aux puissances, & qui » décident les questions sans les examiner. » Il n'y a eu pour vous de solide piété & de » véritable capacité, que dans ceux à qui » vous vous êtes livrées. Le vrai mérite étoit » renfermé parmi eux, & il n'y avoit par- » tout ailleurs qu'ignorance, foiblesse & » corruption.

» Jugez maintenant que vous avez le loi- » sir d'y penser sérieusement & avec plus » de sang froid, si cette conduite est con- » forme aux regles de l'Evangile, à l'hu- » milité chrétienne, à l'obéissance Reli- » gieuse & au respect que Jesus-Christ lui- » même a ordonné à tous les fidéles d'avoir » pour leurs Pasteurs. Jugez de quoi vous » êtes véritablement les victimes, si ce » n'est pas plutôt de l'entêtement & de l'o- » piniâtreté de vos Docteurs, que de la » prétendue fureur de vos Evêques, com- » me on vous l'a fait croire : Jugez-vous » enfin vous-mêmes, afin de prévenir le ju- » gement rigoureux que le Souverain Ju- » ge prononcera contre vous, quand vous » serez convaincues à son terrible Tribunal, » d'avoir *méprisé* ceux qu'il vous avoit or- » donné d'écouter, & d'avoir écouté ceux » que vous deviez mépriser. Comment pour- » rez-vous vous deffendre, & à quoi vous » serviront alors vos austérités, vos priéres, » vos aumônes, & les autres œuvres d'é- » clat qui vous ont éblouies ; mais qui ne

» pourront empêcher que vos lampes ne se » trouvent éteintes à l'arrivée de l'époux, » & qu'il ne vous ferme la porte comme » aux Vierges folles de l'Evangile ? An. 1711.

» Je parle durement, parce que je crains » des choses plus dures pour vous : c'est ce » que disoit S. Bernard à un grand Roi. » Mais s'il y a de la dureté dans mes » paroles, il n'y en a pas dans mon cœur ; » il y a au contraire une grande compassion » pour vous, un grand désir de votre salut, » un sincère empressement de vous ramener » à votre devoir, & toute la tendresse » que mon caractere exige de moi à votre » égard, non-obstant votre désobéissance. » C'est pourquoi, si cette Lettre vous attriste, je ne m'en répentirai pas non plus » que S. Paul ne s'est pas répenti de celle » qu'il avoit écrite aux Corinthiens ; je » m'en réjouirai même, non pas de ce que » vous serez dans la tristesse, mais de ce » ce que cette tristesse étant selon Dieu, » elle vous portera à une Pénitence ferme » & stable, qui pourra produire votre Salut. Dieu sçait avec quelle ardeur je le » prie de vous faire cette grace, & la sincérité avec laquelle je suis entierement à » vous. † L. A. Card. de Noailles, Archev. » de Paris.

A Paris, le 12 Déc. 1710.

III. Observations sur cette Lettre.

Le lecteur a remarqué sans doute que cette Lettre étoit moins dirigée vis-à-vis les Religieuses de Port-Royal, que vis-à-vis le Public à la vûe duquel elle devoit tenir lieu d'Apologie du Cardinal. Les imputations faites à ces Religieuses, & attribuées à leurs Directeurs laissoient tout au moins

An 1711. entrevoir un ſoupçon de faute. Les ſignatures de celles qui s'étoient ſoumiſes donnoient une ſorte de réalité à ce ſoupçon, & dès-là le Cardinal recouvroit une innocence que les Jéſuites mêmes ne lui reſtituoient point. Tous les frivoles verbiages de cette Lettre, ſe trouvent anéantis par les diſcours, les actions & les écrits de ce Prélat, à l'occaſion de la Bulle *Unigenitus*, ſur-tout par ſon Inſtruction Paſtorale de 1719, qui eſt le contre-poiſon de cette Lettre, & le Cardinal les pulvériſa avec honneur. Ce qui étoit vrai depuis la conſtitution *Unigenitus*, ne l'étoit-il point avant elle? C'eſt un problême dont la ſolution n'eſt point réſervée à l'Hiſtorien. Il eſt aſſez triſte pour lui, qui voudroit ſe réduire au ſilence ſur cette lettre, d'être forcé de relever ce que la vérité exige de faire connoître. Un Traité Théologique, & une répétition de tout ce qui a été dit juſqu'à préſent dans cette Hiſtoire, ſuffiroient à peine pour fournir une ſi vaſte carriére. Le Lecteur attentif ſe rappellera ce qu'il a lû & diſcernera facilement le faux & les pétitions de principes qui ſont le corps de cette Lettre Epiſcopale. Bornons-nous à quelques Articles principaux, & recourrons à l'indulgence du Lecteur pour l'étendue que nous donnons forcément à notre Obſervation.

L'Article eſſentiel, & le point fondamental de la Lettre du Cardinal, étoit d'établir d'abord comme un principe fixe, certain, conſtant & avoué, l'infaillibilité, non-ſeulement de l'Egliſe, mais du Pape dans la déciſion des faits non-relevés. 2°. La

définition fixe, générale & ancienne de l'Egliſe. Ces deux points qui ſont comme la baſe & le fondement de tout l'édifice de cette cette Lettre, n'ayant aucune ſolidité, il eſt néceſſaire que tout croule. Qu'on examine en effet tout le prolixe narré de cette Lettre, & on y trouvera une pétition de principes qui ſe manifeſte du commencement à la fin. On remarquera que le Cardinal réſoud & leve des difficultés chimériques pour éviter de répondre à des difficultés réelles : qu'il établit la *Foi humaine* ſur un principe faux dans le fait & dans le droit, c'eſt-à-dire, l'autorité de la déciſion de l'Egliſe ; mais qu'il ſe garde bien de le prouver ; que ce principe fait cependant le fond de toute ſa Lettre. Il faut établir des principes fixes, vrais & certains pour en tirer des conſéquences, & en faire des applications fixes, vraies, certaines & inattaquables : c'eſt en général le défaut de cette Lettre qui déshonora plus le Cardinal, qu'il ne s'étoit propoſé d'en tirer de gloire.

An. 1711.

Il étoit au moins indécent, pour ne point dire, ſcandaleux, de voir les Ecrivains du Cardinal adopter les paſſages de l'Ecriture pour favoriſer ce que cette Eminence ſçavoit être contraire au vrai. Combien d'applications fauſſes dans toute cette Lettre ! Combien d'exemples imprudemment cités pour n'en rien dire de plus ! Il convenoit peu au Cardinal de mettre à la tête de ſa Lettre que *la charité de J. C. le preſſoit de faire encore un effort* ; de ſe donner dans le corps de cet écrit comme un autre S. Ignace Martyr, tout brûlant du feu de

An. 1711. la charité ; d'usurper à la fin les paroles toutes de charité que S. Paul dans l'embrasement de ce feu divin, adressoit aux Fidéles de Corinthe. Quelle marque de cette charité le Cardinal avoit-il donnée aux Religieuses de Port-Royal, depuis la demande qu'il leur avoit fait faire en 1706 du Certificat, demande qu'il nia ensuite, en voulant faire croire qu'il n'avoit point exigé ce Certificat ? Que veut donc dire ce terme d'*encore* qui insinue des efforts imaginaires, dont on ne voit nulle trace ni aucun vestige ? La vraie marque de cette charité pressante, étoit de répondre aux Lettres, Mémoires, Requêtes, &c. que ces Religieuses lui addresserent, & que nous avons rapportées. Toutes ont été sans réponses, sans éclaircissemens, sans lumiéres ni instructions sur ce qui étoit repréhensible dans la clause du Certificat. Cette charité pressante étoit de ne point se prêter aux ennemis de Port-Royal, en exigeant le Certificat, de se prêter à l'expédient proposé par M. Marignier, quoique défectueux par rapport aux Religieuses, de ne point se prêter aux vûes du Roi sur l'extinction du Monastère par la défense des Novices, ou plutôt d'en être le Protecteur, & non l'Instigateur de l'Arrêt qui fit cette deffense, &c. Quelle charité à montrer en Public que celle d'un Prélat devenu Persécuteur, parcequ'on n'a pas fléchi sous son autorité qu'il a crû méprisée ; il l'a dit dans sa Lettre, pendant qu'il n'a jamais osé leur répondre un seul mot tant qu'elles ont été réunies. Pierre trembla à la voix d'une Servante, mais c'étoit dans la Cour du Grand-Prêtre,

& devant l'eſcorte qui pouvoit lui faire mauvais parti. Le Cardinal n'oſe répondre à 15 Filles humbles & ſoumiſes, qui demandent la lumiére & l'inſtruction à leur Pere, tant qu'elles ſont enſemble, & il les attaque de front par les reproches les plus vifs & les plus abſurdes, lorſqu'il les voit hors d'état de ſe défendre & de lui répondre. Si c'eſt-là un effet de charité, c'eſt donc une charité Cardinale diſtinguée de celle qui eſt commune à tous les Chrétiens : charité qui prétend éclaircir les doutes de ces Filles, après que l'Eminence a connivé à leur diſperſion, à la deſtruction de leur Monaſtère, & qu'elle a prononcé contre toutes loix un décret de réunion qu'il étoit inhabile à donner à cauſe des appels à la Primatie.

An. 1711.

On ne peut traiter que de problême hiſtorique ce changement qui *s'eſt opéré*, ſelon le Cardinal, *dans le cœur de celles qui ont ſigné.* Le Cardinal le croyoit-il ſincerement ? Pouvoit-il méme le croire ? Ces actes étoient dès-lors impregnés des mêmes vices qui les caractériſeront juſqu'à la fin du monde. L'entortillement de leur énoncé ſuffiſoit pour les rendre ſuſpects. Tout ce qui y parroiſſoit de clair, c'eſt qu'elles rendoient au Cardinal une ſoumiſſion qu'il avoit à cœur, & tout au plus qu'elles avoient ſigné avec diſtinction, *par la force des raiſons qui les avoient ſoumiſes*, en les raſſurant contre leur crainte de pécher : car, excepté la Sœur le Vavaſſeur dont on a fait voir l'erreur, toutes les autres ne peuvent être réputées avoir ſigné de cœur. Elles n'avoient donc rien fait de nouveau, ſi ce n'eſt qu'elles avoient retranché la

An. 1711. clause de leur certificat. Mais pourquoi ne point faire part à ces Religieuses non-soumises de *ces forces de raisons* qui avoient subjugué les autres ? Ou elles étoient captieuses & trop foibles pour celles qui résistoient, ou on craignoit de les exposer. Que peut-on conclure de raisons qu'on n'ose exposer au grand jour, & qu'on présente cependant comme moyens de conviction à des personnes qui les ignorent ? Cette force de raisons peut-elle s'appliquer équitablement aux Converses qui n'entendoient rien à ces matieres ? Leur supériorité de génie & de lumiére étoit-elle capable de faire impression sur les Sœurs du Chœur qui connoissoient leur ignorance ? Les signatures des Sœurs Boicervoise, Robert, le Bégue, &c. pouvoient-elles être d'un grand poids ? On les a discutées ci-devant : on sçait à quoi s'en tenir. Un exemple reste tout ce qu'il est sans faire regle pour qui que ce soit, quand sur-tout on ignore les motifs qui ont déterminé à agir. C'est un des défauts précédemment relevés dans les Procès-verbaux. On ne sçait ni l'objet de la soumission rendue, ni ses motifs. De cette signature dépend, selon le Cardinal, le *repos éternel*. Expression surprenante, scandaleuse & erronnée. Ce Prélat rejette la Foi divine : il ne demande qu'une foi humaine ; & de cette foi humaine pour un fait douteux ; par rapport à ces Religieuses, dépend le salut éternel. L'Eglise n'est point infaillible sur les faits non-révélés, & le Cardinal en citant *quelques Papes*, *quelques Evêques* qu'il caractérise faussement du nom d'Eglise fera dépendre de sa volonté le salut

éternel ! On ne peut trop remarquer cette assertion du Cardinal pour en faire le paralléle avec toute sa conduite postérieute, même avec ces Religieuses, avec les Prêtres vexés pour la signature, & avec M. l'Evêque de Senez lors du Conciliabule d'Embrum. Que fait ce nombre de Papes & d'Evêques pour la signature du Formulaire plus que pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus ?* On a reproché ce nombre au Cardinal dans l'affaire de cette Bulle : ce raisonnement lui a paru absurde, parce qu'il l'est : il ne l'étoit pas moins dans l'affaire du Formulaire que du temps de l'Arianisme : le nombre ne fait rien, même dans un Concile genéral : on pese la valeur des raisons, & le plus grand nombre n'est point nécessairement ce qui fixe les décisions. *Cette si grande nuée de Témoins* citée par le Cardinal, se dissipera au premier coup de vent. Ces témoins ont-ils signé par persuasion de fait ; persuasion fondée sur des preuves certaines & invincibles ? S'ils n'ont signé que forcément, que devient leur témoignage ? On sçait les violences qui s'exercerent alors. An. 1711.

Selon cette Lettre du Cardinal, son Eglise prétendue *nioit que Jansenius eût bien suivi saint Augustin, & n'eût pas donné un systême de la Grace tout différent de la Doctrine de ce saint Docteur.* Quel systême a suivi *Jansenius* qui soit différent de celui de saint Augustin ? C'est ce qu'on ne s'est point avisé de démontrer jusqu'à présent. L'Ecrit à trois colomnes présenté au Pape le 13 Mai 1653, distingue les trois seuls sens que peuvent avoir les V Propositions. *Jansenius* n'a

An. 1711. certainement point adopté le sens des Molinistes; il ne les auroit point eus pour adversaires. On n'a osé dire jusqu'ici qu'il ait suivi le sens de Luther & de Calvin. Les Bulles des Papes ne le donnent point même à entendre. Reste le troisiéme sens qui est celui de l'Eglise Catholique & de saint Augustin. Si *Jansenius* s'en est écarté, & qu'il ne soit ni Moliniste, ni Protestant, il a donc forgé un quatriéme systême : on ne l'a pas encore osé dire : on n'a même pû faire voir les V Propositions dans le Livre de *Jansenius*. Elles renferment, dit-on, ce systême nouveau & condamné; si ces V Propositions renferment les erreurs de *Jansenius*, & qu'elles ne se trouvent point dans son Livre : si au contraire on y trouve les contradictoires de ces Propositions, comment l'Eglise du Cardinal de Noailles a-t-elle pû prononcer ce que lui fait dire ce Prélat ? *Jansenius* a donc suivi le systême de saint Augustin, ou plutôt la Doctrine de la seule Eglise véritable. Le Cardinal affectant toujours de confondre quelques Papes & quelques Evêques avec l'Eglise, en vient au motif général de l'obéissance : que l'on doit croire que *tout ce qu'ordonne l'Eglise est bon, juste & saint*; qu'il n'est point de l'état de ces Religieuses de s'instruire, mais d'obéir : que l'Eglise a lû, a examiné & *a jugé* le Livre de *Jansenius*. C'est supposer ce qui est en question. L'Eglise n'est point infaillible sur la décision des faits non révelés; par conséquent elle peut se tromper, & l'obéissance qui ne doit point être aveugle, mais raisonnable, *Rationabile obsequium*, dit S. Paul; ne peut lui accorder une plus grande marque

de

La Sœur de Flexelles étoit apparemment affoiblie dès le le mois d'Août 1710, puisqu'elle écrivit le 10 de ce mois à ses sœurs. » Je ne sçai si vous avez reçu un petit Billet » où je vous parlois d'une chose que l'on » me propose à signer, qui me paroît n'a- » voir rien de mauvais. Cependant je ne » puis surmonter l'opposition dans laquelle » je me trouve à me rendre. Je vous prie de » bien prier Dieu qu'il me rende digne de » connoître sa volonté, afin que je la suive » sans me méprendre. An. 17

On a incliné l'oreille aux discours séduisans, les douceurs ont amolli, on balance, bien-tôt on doutera & il faudra consulter. C'est ce qui arriva, & ce que l'on apprend par une Lettre de la Supérieure du 27 Septembre aux sœurs de cette Religieuse.

» Madame votre sœur vous prioit dans sa » dernière Lettre de consulter la personne » en qui vous sçavez qu'elle a une entiere » confiance.... ou quelques autres de votre » ville.... sçavoir, si elle peut signer un » *Formulaire qui n'est autre que celui qu'elles* » *ont signé avant que de se séparer.* On y a » seulement ajouté la soumission à la Bulle » de Clément XI. Elle remet Messieurs nos » Supérieurs & leurs Députés au temps » qu'elle recevra votre Réponse. Si elle » tarde encore beaucoup, elle ne différera » pas à donner des marques de son entiére » soumission. Elle est à présent *presque la* » *seule de ses Sœurs qui ne l'ont pas encore* » *fait.* Ne soyez point en peine de ses Livres.. » je les lui remettrai si tôt que M. notre Su- » périeur me l'aura permis.

[illegible] Lettre [illegible] écrivant [illegible] la leur : [illegible], & que la [illegible] menaçant, [illegible] en 1709. [illegible] nous indi- [illegible] & la fourberie [illegible] la Sœur de [illegible] lui propo- [illegible] disoit-on, de [illegible] On veut dire [illegible]) Pour- [illegible] une seconde [illegible] différence ! C[illegible] retran- [illegible] & on insistoit sur [illegible] mention de [illegible], [illegible] ce qu'on lui [illegible] à la pre- [illegible] seconde four- [illegible] qu'elle signa e[illegible] avec ce que ces P[illegible] par conséquent cette [illegible] & simplement [illegible] ; mais ne signa ré[illegible] suivant elle, puisqu'elle [illegible] cette signature confor- me à celle qu'on lui rappelloit. Un second moyen employé pour réduire cette Captive, fut le nombre de celles qui avoient signé : comme si un exemple dépourvu de ses circonstances, de ses motifs & des principes qui ont fait agir, pouvoit devenir une regle. Cette Fille étoit accablée par les discours qu'on lui tenoit à l'occasion de celles qui avoient signé, qui l'avoient fait, disoit-on, par conviction, qui en sçavoient autant qu'elle,

qui éprouvoient des consolations & un calme intérieur, &c. C'étoit en effet des motifs assez propres à ébranler une fille captive qui s'est déja prêtée aux doutes que de fausses caresses lui ont fait naître. Elle ne faisoit encore que douter ; mais qui doute après une connoissance réelle de la vérité, est bien près de perdre la lumiére, & de ne plus épouver que des ténébres. Les doutes se multiplient, les difficultés s'augmentent, & ce qui est le plus clair paroît rempli de nuage. Ce fut l'état de perplexité où se trouva cette Captive. Elle recrivit enfin à ses sœurs le 25 Novembre. An. 1711.

» Comme l'on me presse sur la signature, » & que je ne puis m'y résoudre, la Mere » a la bonté de me permettre de vous en- » voyer une copie de la chose qui est ex- » traite de la Sentence de M. de Péréfixe » lorsqu'il rendit la paix à la Maison. .,. » de laquelle Sentence la Mere Prieure de » Port-Royal nous a fait prendre chacune » une copie, au bas de laquelle nous avons » mis & signé ce que je transcrirai. . . . (C'étoit l'Extrait de la Sentence quant à l'Article du fait.)

» Voici ce que l'on ajoute qui n'est pas » dans la Sentence : Elle se soumet aussi » avec respect à la bulle du Pape Clément » XI, *pour cet Article seulement.*

» Voici la souscription que la Mere Prieu- » re nous a fait signer.

» Je soussignée, proteste devant Dieu » n'avoir point d'autres sentimens sur la » Doctrine des V Propositions, & sur l'at- » tribution de ces Propositions au Livre de » de *Jansenius*, que ceux qui sont énoncés

An. 1711. » dans l'Ordonnance ci-dessus de M. de
» Péréfixe, & qui ont été approuvés &
» reçus par le Saint Siége, comme ce
» Prélat le déclare dans sadite Ordonnance.
» Fait en notre Monastére de Port-Royal
» des Champs.

On voit bien ici ce que cette Religieuse entend, & qu'elle s'en tient à l'Acte dn 8 Mai 1707, mais on ne voit rien de relatif dans son Acte de signature. On lui a donc fait entendre que cet Acte ne disoit ni plus ni moins, & en cela consiste la fourberie & la surprise. On ne comprend point non plus ce que veut dire cette restriction : elle se soumet à la Bulle de Clément XI pour cet Article seulement. Il s'agissoit de la distinction du fait, & par cette testriction on la fait renoncer à la paix de l'Eglise & à l'Ordonnance de M. de Péréfixe. Il y a lieu de croire que cette Religieuse s'éleva contre tout ce qui est énoncé dans cette Bulle contre les anciens Directeurs & leurs anciennes Meres, & que pour rendre le piége moins grossier, ou ajouta la restriction, *Pour cet Article seulement*, afin de contenter cette Fille qui ne vouloit point acquiescer à ces imputations, mais qui ne se défioit point de la surprise qui lui faisoit jurer le fait comme le droit. Jusques ici on a vû la bonne foi vivement blessée; on ne sçait quand elle se montrera telle qu'elle doit être.

Cette Sœur combattoit cependant toujours; mais à en juger par tout ceci, son combat étoit assez foible. Vint enfin la fameuse Lettre du Cardinal de Noailles, qui servit à terrasser cette combattante à demi rendue. Cette Sœur l'avoue elle-même

dans une Lettre dattée du 11 Juillet, mais ſans marquer l'année. Il nous paroît qu'elle eſt de l'année 1714, puiſqu'elle y dit avoir lû la Relation de la Mere Angélique de Saint-Jean, qui ne fut imprimée que dans l'année 1711, & ne lui fut communiquée qu'en 1714. An. 1711.

» Je me ſuis ſoumiſe, dit-elle, étant preſ- » ſée par la Lettre du Cardinal, à quoi je » ne trouvois rien à répondre, mais ce fut » avec bien des combats, & dans la vue que » j'eus que s'il étoit vrai, comme on s'effor- » çoit de me le perſuader, que je réſiſtois » à l'Egliſe, je m'expoſois à un terrible » malheur. Je penſois auſſi que les Sçavans » pouvoient ſoutenir ſuivant leurs lumiéres, » & que la ſoumiſſion que nous devons pou- » voit nous excuſer.

Voilà donc un troiſiême motif de la ſignature de cette Sœur. 1°. On ne lui propoſe que ce qu'elle a fait avec toute ſa Communauté, ſans nulle différence, premiére fourberie. 2°. Elle n'eſt pas plus ſage, ni plus inſtruite que ſes Sœurs qui toutes ont été convaincues de la juſte obligation de ſe ſoumettre. 3°. Ici on joint un troiſiéme motif & une troiſiéme fourberie. C'eſt l'Egliſe qui a parlé, & à qui on réſiſte. On inſiſte enfin ſur un quatriéme moyen, la fameuſe ſoumiſſion ſi obſcurement marquée dans la Lettre du P. Gerberon. Si cette pauvre Captive eût été plus ſur la défenſe, vis-à-vis de trop de témoignages de bonté qu'on lui prodiguoit, elle eût connu les vices de la Lettre du Cardinal, & le faux de la ſuppoſition que l'Egliſe avoit parlé, Ce combat qu'elle ſentoit étoit un cri de la conſ-

An. 1711.

cience qui publiera à jamais qu'elle n'a point signé avec lumiére, persuasion & évidence. Elle a crû signer d'une façon, on le lui a fait faire de l'autre. Mais quoique dans son intention elle craignit d'aller trop avant, sa foiblesse l'a entraînée dans le principe qu'elle craignoit. Une ferme résistance lui eut épargné bien des angoisses alors, & des gémissemens le reste de sa vie. Voici sa signature.

X. Acte de signature de la Sœur de Flexelles. 27 Décemb.

» Je me soumets de tout mon cœur & » sans aucune restriction aux Constitutions » des Souverains Pontifes Innocent X & » Alexandre VII, qui condamnent les V » Propositions extraites du Livre de *Jansenius* intitulé *Augustinus*, & particuliérement à celle de Clément XI du 16 Juillet » 1705, comme aussi au Mandement de son » Eminence Monseigneur le Cardinal de » Noailles, Archevêque de Paris, mon Supérieur, pour la publication de ladite » Constitution du 30 Septembre 1705, » & ce tant sur la question de fait que sur » celle du droit; & que je reconnois que » l'Eglise a droit de me demander cette » soumission que je lui rends aujourd'hui » de tout mon cœur. Je déclare encore que » ce n'est par aucune vûe humaine que je » me soumets, mais seulement *pour satisfaire à ma conscience, & rendre à l'Eglise* » *la soumission que tous les vrais Fidéles lui* » *doivent*. Fait à Moncenis ce 27 Décembre 1710. « Cette phrase est encore la même du P. Gerberon.

On chercheroit inutilement dans cet Acte une relation tant soit peu apparente avec la Sentence de M. de Péréfixe : on n'y trouvera que l'opposé. On y a même inséré

tout ce qui pouvoit faire un contraste à cette Sentence. Donc on a trompé cette Sœur. On a triomphé cependant de cette signature : mais les Anges du Ciel ne se réjouirent nullement d'une pareille conversion. Voyons les fausses démarches qu'on fit faire en conséquence à cette Sœur séduite & malheureusement aveuglée. Le sieur Truchis s'étoit insinué dans la confiance de cette Religieuse, à intention probablement de faire son chemin, puisqu'il fut aussi tôt récompensé d'un Canonicat dans l'Eglise de Chartres, ce qui lui donna lieu de s'introduire auprès des Sœurs le Juge & du Valois pour les séduire, après en avoir fait autant à Amiens pour la Sœur Bertrand. Il ne manqua pas de dresser à la Sœur de Flexelles une Lettre pour le Cardinal, & une pour M. Dufeu, Doyen & Grand-Vicaire de l'Eglise d'Autun. Cette Sœur affoiblie, & cependant combattue intérieurement, ne pouvoit manquer de se prêter à tout ce qu'un Conseiller qui avoit sçû gagner sa confiance, en partageant ses peines en apparence, lui proposoit comme nécessaire à sa tranquillité & au repos de sa conscience. Il dressa les Lettres, autant qu'on en peut juger, par le style différent de celles de cette Sœur, que nous avons extraites, & les lui fit copier le même jour. Le sieur Truchis écrivit aussi la sienne au Grand-Vicaire, afin d'être connu pour l'agent de toute cette négociation ténébreuse. La Supérieure suivit cet exemple, & chacun voulut partager cette dépouille de l'innocence qu'on revêtoit de l'iniquité. Le Cardinal a inséré toutes

An. 1711

ces Lettres dans son Recueil comme des trophées à sa gloire.

An. 1711.

XI. Lettre de la Sœur de Flexelles au Cardinal. 27 Decemb.

» C'est dans le sentiment d'une profonde » humilité, que pénétrée de reconnoissance, je me viens jetter aux pieds de votre » Eminence, pour la supplier de me pardonner ma longue résistance que je ne » puis attribuer qu'à mes péchés. Il falloit » une aussi grande charité que la vôtre, » Monseigneur, pour produire la disposition d'une profonde soumission, & d'un » regret sincére d'avoir tant tardé à me » rendre à un devoir si essentiel aux vrais » enfans de l'Eglise. C'est dans ce sentiment » que j'espére qu'oubliant tout le passé, » votre Eminence me fera la grace de me » regarder comme une de ses Filles, m'ayant » bien voulu conserver cet honneur lorsque j'en étois la plus indigne, & que je » ne lui donnois point de marque du respect » que j'ai toujours eu dans le cœur pour » votre Personne sacrée. C'est dans cet » humble respect que je me dirai, &c.

XII. Lettre de la même à M. Dufeu. 27 Decemb.

» Je suis si persuadée de votre charité, » que je ne doute pas que vous n'appreniez » avec bien de la satisfaction que la Lettre » que vous m'avez envoyée de la part de » Monseigneur le Cardinal, a produit l'effet » que vous avez souhaité. Elle montre si « invinciblement l'obligation où je suis de » donner à l'Eglise la soumission qu'elle » me demande, que toutes mes difficultés » sont levées. Il ne me reste, Monsieur, » qu'à vous demander très-humblement » pardon de ma conduite passée, & vous » supplier de me procurer par vos saintes » Priéres la grace de réparer le scandale » que j'ai causé, & la miséricorde de Dieu

» pour en obtenir le pardon. C'eſt ce que » j'eſpére de votre charité, vous aſſurant » qu'il ne ſe peut rien ajouter à la recon- » noiſſance & au reſpect, &c.

An. 1711.

XIII. Lettre de M. Dufeu au Cardinal. 29 Décemb.

» La Lettre dont votre Eminence a ho- » noré la Sœur de Sainte-Sophie, Reli- » gieuſe de Port-Royal, a eu un bon & » très-heureux ſuccès : auſſi étoit-il diffi- » cile, pour ne pas dire impoſſible de ré- » ſiſter aux preſſantes & toutes paternelles » ſollicitations, jointes aux puiſſans motifs » dont, Monſeigneur, vous vous êtes ſervi » pour la rappeller à l'obéiſſance qu'elle » doit à l'Egliſe, & à la reſpectueuſe ſou- » miſſion qu'elle vous doit, comme à ſon » légitime Paſteur & Supérieur. Je ſouhai- » te, Monſeigneur, que votre Eminence » ſoit contente de la Lettre & de l'Ecrit » qu'elle a ſigné, afin qu'on puiſſe lui ac- » corder l'uſage des Sacremens, ainſi qu'elle » le déſire, nous attendons vos ordres pour » ce ſujet. Je ſerois trop heureux, Mon- » ſeigneur, ſi en faiſant de mon mieux » pour m'y conformer, je pouvois avoir » l'honneur de vous aſſurer du très-profond » Reſpect, &c.

On ſe ſouvient ſans doute que cet Abbé Dufeu avoit été moleſté lors de la ſignature de la Sœur Pépin. Il ne paroît point avoir influé dans celle de la Sœur de Flexelles : mais connoiſſant par expérience le ton qu'il falloit prendre avec le Cardinal, il ſe réduit juſqu'à la qualité de flatteur. Il avoit voulu favoriſer la Sœur Pépin : il n'a pas réuſſi : il ſe renferme ici dans une fade adulation de la Lettre du Cardinal, qui certainement ne méritoit point cet éloge chez les gens ſenſés.

An. 1711. La Lettre du sieur Truchis sera preuve de ce que nous avons dit en exposant la façon dont on extorquoit les signatures ; que dès qu'une Sœur paroissoit se prêter, tout se consommoit dans l'instant, &c. N'osant se hazarder d'écrire au Cardinal, il s'adressa au Grand-Vicaire, & étoit persuadé que sa Lettre ne resteroit point dans l'obscurité.

XIV. Lettre du sieur Truchis à M. Dufeu. 27 Décemb.

» Voici apparemment le premier fruit de » la Lettre toute de charité que son Eminence a adressée aux Religieuses de Port-» Royal qui ne s'étoient pas encore soumi-» ses. Notre Sœur de Sainte-Sophie, (c'est » ainsi que je l'appelle depuis son change-» ment,) persistoit dans son opiniâtreté, » mais avec tant d'entêtement, que je » comptois qu'elle avoit résolu d'être toute » la derniére à se rendre, & je lui en faisois » quelquefois le reproche. Mais elle n'a pû » tenir contre les raisons si solides & si pres-» santes. Je compris hier, (c'étoit le 26 » Décembre,) qu'elles avoient fait im-» pression sur son esprit, & je me suis atta-» ché aujourd'hui à lui faire sentir l'obli-» gation qu'elle avoit de ne point différer. » Elle a enfin prononcé ce oui qu'elle avoit » envie de dire depuis plus d'une heure, » mais que mille considérations apparem-» ment humaines, retenoient captif sur le » bord de ses levres. Nous nous sommes sé-» parez à l'instant pour en aller rendre gra-» ces au Pere des miséricordes, & peu après » je suis revenu pour convenir avec elle de » la maniére dont elle feroit sa soumission. » Il a bien paru que c'étoit Dieu qui agissoit » sur son cœur : elle m'a laissé le maître de » l'exprimer dans les termes que je vou-

» drois. Ainsi s'il y manquoit quelque chose, » ce n'est pas sa faute, mais la mienne : » mais elle sera aisée à réparer, puisqu'elle » est toute disposée à donner tous les té- » moignages de sa parfaite soumission à l'E- » glise qu'on pourra souhaiter. Elle m'avoit » prié d'abord de lui donner le modéle de la » Lettre qu'elle devoit écrire à son Emi- » nence, comme si elle eût été dans l'im- » patience de publier son repentir. « (Ne sembloit-il pas que toutes ces Religieuses auroient pensé d'elles-mêmes à écrire au Cardinal ? On voit le contraire par la Sœur Couturier, & qu'on les obligeoit d'écrire les Lettres qu'on leur dictoit ou qu'on leur dressoit.) » Elle m'a fait appeller jusqu'à » deux fois, pour me demander si je serois » content de ce que son zéle lui avoit dicté. « (Donc à la premiere fois la Lettre n'étoit pas telle qu'on la vouloit.) » Je vous l'en- » voye comme elle me l'a remise : elle est » de sa main & de son génie : je vous prie » d'en assurer son Eminence : je n'oserois » prendre la liberté de lui écrire : « (Le sieur Truchis dicta la Lettre, fit des difficultés : il fallût combattre, & enfin elle y mit ce qu'on voulût. Qui a pû séduire une Religieuse par des mensonges, peut bien recourir à l'équivoque pour une pareille Lettre.) » Mais je souhaiterois bien que cette » occasion que j'ai de lui parler par l'entre- » mise d'une personne pour qui je sçai » qu'elle a de la bonté, me pût mériter » quelque part dans ses ferventes priéres qui » ont opéré la merveille que nous admi- » rons. « (Premier & seul miracle opéré par le Cardinal. Peut-être en faudra-t-il dire

An. 171

de même de la seconde Sœur qui signera : mais on ne les compte point : ils ne seroient point de mise pour sa canonisation.)

An. 1711.

» J'ai fait espérer à notre Sœur de Sainte-» Sophie que son Eminence voudroit bien » lui accorder la permission de s'approcher » des Sacremens, & que nous l'aurions » pour l'Epiphanie. N'oubliez rien, je vous » conjure, pour lui donner cette satisfaction; » elle la désire avec empressement. Je suis » avec tout le respect, &c.

Le sieur Truchis vient de rendre compte du rôle qu'il a rempli dans la scene. Il a même indiqué ses vûes vis-à-vis du Cardinal, des priéres duquel il se contente, le regardant comme un saint doué du don des miracles : c'est son expression. La Sœur Bureau de Sainte-Rose, Supérieure des Ursulines de Moncenis, va à son tour nous instruire de son personnage Moliniste : sa Lettre la caractérise. Il est remarquable que ces quatre Lettres sont toutes du même jour. Le zéle étoit par conséquent bien ardent.

XV. Lettre de la Supérieure à M. Dufeu.

» J'ai toujours respecté vos ordres, & » m'y suis rendue avec soumission. Les der-» niers que je reçus au sujet de la Religieuse » de Port-Royal, me firent plaisir. J'allai » lui rendre la Lettre que vous avez eu la » bonté de lui écrire, jointe à celle de M. » de Paris. Elle les ouvrit elle-même, & » me pria de lui en faire lecture, ce que » je fis posément, paroissant touchée de ce » que la charité fait faire à nos Pasteurs » pour le bien des ames. Elle écouta avec » de fréquens soupirs qui furent suivis de » larmes : je l'invitai d'y faire de sérieuses

» reflexions, afin de répondre à ſon Prélat
» Monſeigneur de Noailles & à vous, M. An. 1711.
» de ſes ſentimens. Elle me dit qu'il lui fal-
» loit du temps, & m'offrit ſes Lettres &
» l'imprimé pour le faire voir à la Com-
» munauté. Je les refuſai diſant qu'à la ſuite
» elle nous obligeroit, mais qu'à préſent
» il ne falloit point qu'elle ſe laſſât de les
» lire avec toute l'attention & l'application
» dont elle étoit capable, & que deman-
» doit une affaire de cette importance.
» Convaincue ſur les vives remontrances
» que vous lui en avez faites, Monſieur, elle
» s'eſt laiſſée toucher à cette Lettre de ſon
» Prélat, & *ouvrant ſon cœur à la Grace*,
» elle a écouté ſa voix qui l'invitoit de ſe
» ſe ſoumettre à l'Egliſe. Vous verrez ſes
» premiéres démarches dans les réponſes
» qu'elle fait & dans ſa ſignature: il paroît
» qu'elle agit ſincerement. Je ne puis vous
» exprimer la joye & la conſolation de
» toute notre Communauté: je la reſſens
» plus vivement que perſonne. Comme j'ai
» converſé plus ſouvent avec elle, j'étois
» le témoin de ſon obſtination qui paroiſſoit
» invincible. Rien n'eſt impoſſible au bon
» Dieu quand on ſe confie en lui & que l'on
» perſévere dans la priére. C'eſt ce qu'a fait
» notre chere Communauté avec bien de
» l'aſſiduité. Je n'attendois pas, Monſieur,
» vous donner une ſi heureuſe nouvelle:
» je le fais avec plaiſir, perſuadée de celui
» que vous avez de l'apprendre. Je la dois
» à votre vigilance, ſollicitude & bonnes
» priéres pour cette ame. Je ſuis égale-
» ment engagée de devoir, & par inclina-
» tion à me rendre à vos ordres, de vous

An. 1711. » rendre ce compte exact. Vous aurez la » bonté, Monsieur, de m'en prescrire de » nouveaux pour la conduite que je dois » garder à la suite à l'égard de cette Dame, » afin que je ne m'éloigne en rien de vos » volontés. Je ne sçai si ce sera M. l'Abbé » Boiveau ou M. de Truchis qui vous ren- » dra ces Lettres. Cette Religieuse témoi- » gne désirer de se confesser à ce dernier. » Dieu soit béni qui a enfin essuyé nos lar- » mes en exauçant nos vœux. Nous conti- » nuerons d'en faire pour votre conserva- » tion. Votre très-humble, &c.

De toutes les signatures ci-devant rapportées, aucunes de celles qui pouvoient avoir quelque vrai-semblance, n'approchent autant que celle-ci de l'apparence de la vérité. Que l'on considére cependant l'acte de souscription : qu'on lise attentivement les cinq lettres qui l'accompagnent, on n'y découvrira rien qui puisse fixer vis-à-vis du vrai. C'est donc par les lettres de cette Religieuse qu'il faut juger de sa signature. Nous les avons exposées d'après les originaux, & il n'en résulte que fausseté & surprise. On a trompé cette Captive dans la parité qu'on lui a assurée être entre ce qu'on lui proposoit, & ce qu'elle avoit signée avec ses Meres. On l'a surprise par rapport aux signatures de ses Sœurs : on lui a dit le faux en soutenant que l'Eglise avoit décidé, & que c'étoit lui résister. Quatriémement enfin on lui a expliqué d'une maniére séduisante & fausse la soumission qu'indiquoit le P. Gerberon, & on l'a confondue avec celle qu'éxigeoit le Cardinal par sa lettre. Qu'on réunisse à tous ces faux les prescriptions géné-

rales, comme le défaut de liberté, la non-clarté dans l'acte qui ne spécifie point ce qu'on admet, ce qu'on rejette & ce à quoi on s'oblige, les motifs & raisons de détermination, la connoissance & la conviction du vrai de ce que l'on signe, la révocation de l'acte du 8 Mai 1707, & on jugera ensuite de la valeur de cette signature. Presque aucune n'a cependant été préconisée avec tant d'emphase, soit pour honorer le Cardinal dont la lettre parroissoit triompher par un prétendu miracle, soit pour honorer le Grand-Vicaire d'Autun & ses coopérateurs, pendant la vacance du siége. Les lettres de la Supérieure célébrerent cette victoire avec éclat, & jusqu'aux Sœurs de la Signeuse en reçurent deux lettres différentes. A quoi cependant se termina ce vain triomphe ? A une noire fumée qui aveugle d'abord, & qui rend ensuite plus clairvoyant. Les troubles & les peines de la Sœur de Flexelles instruisirent de la réalité des faits, & de la valeur de cette importante signature. Le Cardinal de Noailles la fit ajoûter par addition à la fin de son recueil qui étoit déja imprimé. Il y joignit de même la signature de la Sœur de Ste Marthe dont il sera parlé. An. 1711

Nous rapporterons les deux lettres de la Supérieure aux Demoiselles de Flexelles, moins par rapport à leur contenu, que par rapport au témoignage qu'elle rend en faveur de sa Captive, & par conséquent à toute la Communauté de P. R. des Ch. La premiere en date du 28 Décembre 1710, lendemain de la signature, étoit addressée à l'ainée des deux Sœurs, & portoit :

An. 1711.

XVI.
Lettres de la Supérieure aux Demoiselles de Flexelles. 28 Décembre 1710 & 10 Févr. 1711.

» . . . . . Madame votre Sœur après bien » des combats s'est enfin déterminée à se » soumettre à l'Eglise. La lettre que M. le » Cardinal son Archevêque & légitime Pas» teur a eû la bonté de lui écrire, lui a levé » toutes ses difficultés : elle n'a pû tenir con» tre des lumiéres si grandes : elle se pré» pare à se confesser pour communier le » jour des Rois. Nous bénissons de tout » notre cœur le Pere des miséricordes d'a» voir fait cet ouvrage. Aidez-nous à l'en » remercier, & prenez part à notre joye & » à notre consolation. La mienne est très» grande par rapport à la considération » particuliere & à l'amitié sincère que j'ai » toujours eûe pour votre chere Sœur So» phie, & que je ferai plus libre à présent » de lui témoigner, ce que je ferai volon» tiers d'amitié & d'inclination . . . . . Sa » santé, quoique foible, est assez bonne : » elle a trop de ferveur : je ne puis la gron» der que sur cet article, étant accomplie » du reste. Elle signa hier le Formulaire li» brement & sans contrainte, écrivit à M. » de Noailles, &c. Sa soumission essuye » nos larmes que sa longue résistance ren» doit fréquentes & amères. Elle coûte à » notre Communauté, qui l'honore & qui » l'aime, bien des Priéres & des bonnes » œuvres pour sa conversion. Ce n'est pas » les mauvais traitemens ni la persécution, » comme pourroient se l'imaginer les gens » du parti qui l'ont portée à cette soumis» sion juste, mais le bon Dieu par la voix » de ses Pasteurs. Je vous invite, ma chere » Demoiselle, à ne rien écrire à Madame » votre Sœur de contraire à sa sage conduite

» pas un mot d'entente ; vos lettres ne lui » ſeroient pas rendues. Soyez tranquille ſur » ſon compte, rien ne lui eſt épargné, &c. An. 1711

La ſeconde du 10 Février 1711. adreſſée à la Cadette, marquoit entr'autres choſes qu'en conſéquence de la permiſſion du Cardinal de Noailles, la Sœur de Flexelles avoit communié le 18 Janvier ; qu'alors elle étoit parmi elles, comme l'une d'elles avec toute liberté : qu'elle alloit au Réfectoire, étoit placée à la table de la Supérieure, & qu'on la forçoit d'accepter les premiéres places dans toutes les aſſemblées. Nous l'honorons & nous l'aimons plus que je ne puis vous l'exprimer..... Elle eſt auſſi bien aimable, & d'une vertu très-édifiante ; mais elle n'a pas de ſanté, ou du moins très-peu..... Je n'ai de querelle avec elle que pour ſa trop grande ferveur : nous n'avons à nous plaindre d'elle que ſur cet article. Elle a la fiévre double-tierce dès les 4 heures après-midi du 5 de ce mois.... Elle eſt à notre infirmerie, ou les ſoins, les remèdes & autres bons traitemens ne lui manquent pas. J'ai rendû à votre chére Sœur tous ſes Livres ; & tout ce que vous lui envoyerez lui ſera remis fidélement. A préſent elle eſt libre parmi nous comme l'une de nous, en un mot autant qu'elle le veut, &c.

Nous avons obmis dans ces deux lettres les diſcours de la Supérieure des Urſulines de Moncenis pour exalter la paix, le contentement & la joie où ſe trouvoit cette Captive depuis ſa ſignature. On a vû juſqu'à préſent que c'étoit des Etres de raiſon dans les ſigneuſes : la Sœur de Flexelles eut le même ſort. Elle avoit ſigné malgré le com-

An. 1711. bat intérieur qu'elle éprouvoit : ce combat n'en fut heureusement que plus vif ensuite. *Elle avoit ouvert son cœur à la Grace*, disoit la Supérieure dans sa lettre à M. Dufeu ; mais ici le Soleil de justice lui ouvrit le cœur, & y répandit la lumiere. Les premiéres notions reprirent bien-tôt le dessus, cette Sœur chercha à les combattre par l'engagement nouveau de la signature qu'elle avoit faite par le principe d'une conscience timorée & non-éclairée. Des doutes sur son état devinrent pour elles une espèce de tourment d'autant plus pénible, qu'il falloit les retenir & n'en rien laisser appercevoir. Livrée à toutes les peines de sa conscience, flottante entre la crainte & l'assûrance, abandonnée à ses inquiétudes, personne n'étoit en état de la conseiller, parceque personne ne pouvoit être consulté. La Captivité pour l'extérieur du Monastére égaloit celle qui avoit précédé la signature. Il fallut donc attendre le moment où la Providence ouvriroit quelque voie. Il s'en présenta une ; nous ne sçavons dans quel tems : cette Sœur la saisit, & écrivit en cachette de la Supérieure à Mademoiselle de Joncoux, par le moyen, à ce qu'il paroît, de la Religieuse Infirmiére. La lettre ne fut ni dattée ni signée, mais l'Ecriture en étoit très-reconnoissable. Cette Sœur y exposoit ses peines, & demandoit des conseils, en ces termes :

XVII. Consultation de la Sœur de Flexelles sur sa signature.

» Mademoiselle on prend la liberté de » s'adresser à vous pour obtenir un mot » touchant les difficultés qui se présentent » sur la soumission qu'on a crû ne pouvoir » refuser sans se séparer de l'Eglise. Les

» idées qui avoient été données sur cela re- » viennent : on demande si on doit s'y ar- » rêter, & si l'obéissance & la crainte d'of- » fenser Dieu en résistant aux Pasteurs de » l'Eglise, ne doit pas donner une juste » confiance pour mettre la conscience en » répos. An. 1711

» On demande si on ne devroit pas, si » on se trouvoit malade à la mort, en de- » mandant pardon des fautes de sa vie, & » de la résistance ou on a été, protestant » que ce n'a été que par la crainte d'offenser » Dieu, & que c'est la même crainte qui » a fait qu'on s'est soumis, regardant com- » me un grand mal, la séparation de cette » sainte Mere des Fidéles : on croit qu'il » est de la prudence de ne point faire pa- » roître ses doutes, & qu'il suffit que Dieu » voye dans le cœur qu'on ne veut que » lui obéir.

» Si le dessein qu'on poursuit (de changer » de maison, toutes ses lettres de 1711. » 1712. 1713 & 1714. jusqu'en Avril qu'elle » fût transférée, expriment un désir ardent » de cette translation, comme un moyen de » se procurer le repos de la conscience par » une rétractation,) pouvoit réussir, on » auroit espéré quelque moyen : mais dans » l'incértitude, on n'a pas crû devoir refu- » ser celui-ci qui est fort sûr, c'est un Ami » très-fidéle.

» On demande aussi s'il faut rester, si on » peut contribuer quelque chose pour un » logement un peu plus commode; car la » pauvreté est grande. Faites sçavoir quel- » que chose de la situation du Frere (M. » de S. Claude.) Il faut adresser la réponse

» à Madame Meûnier, Jacobine à Châlons
» sur Saone, faire une enveloppe, & mettre
» sur la lettre qui sera dedans, » à Madame
S. François, & rien autre chose.

Cette lettre suffit seule pour démontrer que cette Religieuse n'avoit signé par aucune persuasiou ni conviction du faux ou du vrai de ce qu'on exigeoit d'elle. Epouvantée par de grands mots, par la séparation de l'Eglise, par la soumission qui lui étoit dûe, elle signa, croyant ne pas aller au-delà de ce qu'elle avoit fait avec ses Sœurs. La Synderese la tourmente : elle craint de donner dans le faux en croyant suivre le vrai ; elle ne tient ni à l'un ni à l'autre sentiment ; elle doute, elle cherche, elle tâte, & voudroit voir l'Etoile Polaire dont parloit la Sœur Cousturier : elle consulte enfin : mais que demande-t'elle ? Toute effrayée encore des troubles que les Prédicateurs de la signature lui ont fait naître, elle ne sent pas le mal où il est, & ne peut se défier qu'avec tant de bonté pour elle, on l'ait voulu précipiter. Elle sent cette lumiére de vérité qui lui a ouvert le cœur, mais ce n'est qu'une étincelle : elle craint de l'éteindre, & cependant elle balance vis-à-vis d'idées fausses ausquelles son cœur s'est ouvert & non pas à la Grace. Il lui en eût bien moins coûté de résister de front ; mais ce n'est souvent que quand on est presque submergé par la tempête, qu'on se souvient de crier : « Seigneur sauvez-nous nous périssons. » Cette signature semble porter un caractere essentiel d'instruction pour les tems d'affliction où nous sommes réservés.

Quoique nous n'ayons point la réponse

à la conſultation précédente, nous ſommes perſuadés par le nom ſeul de Mademoiſelle de Joncoux, qu'elle fut répondue par des gens ſages, éclairés & prudents, qui ſçûrent ménager les choſes. Nous croyons meme avec fondement que l'activité de cette Sœur pour ſa tranſmigration en un autre Couvent, étoit l'effet de ce déſir de conſulter, & de mettre ſa conſcience tranquille. Elle la pourſuivoit avec la plus grande ardeur, lorſqu'elle trouva moyen d'écrire la lettre précédente, & elle ne diſcontinua que juſqu'à ce qu'elle fût transférée à la Congrégation de Soiſſons. M. Languet pour lors Grand-Vicaire d'Autun, mort Archevêque de Sens en 1753, étoit un des Solliciteurs auprès du P. Tellier. Cette Religieuſe alléguoit pour raiſon de ſa demande, « le mauvais air du pays où elle » étoit toujours infirme, & ſouvent ma» lade. » 2°. L'incommodité de ne pouvoir avoir de cheminée dans ſa chambre, & de paſſer tout l'Hiver au feu commun de l'Infirmerie avec tout le monde, ce qui étoit contraire à ſon eſprit de retraite : mais la raiſon réelle étoit le beſoin de conſulter, & de ſe procurer du repos par une rétractation. Elle obtint enfin ſon changement de demeure en 1714 vers le mois d'Avril. Nous en parlerons dans ce tems. An. 1711.

XVIII. Signature de la Sœur de Sainte-Marthe. 8 Janv. 1711.

La Sœur Françoiſe-Agnès de Sainte Marguerite de Sainte Marthe, exilée aux Véroniques Chanoineſſes de Blois, eſt un de ces exemples qui prouvent que l'eſſentiel eſt de perſévérer juſqu'à la fin. Cette Sœur l'une des mieux partagées du côté des beſoins temporels, n'avoit à ſoutenir que les com-

bats ordinaires & communs à toutes les
An. 1711. Sœurs. Une ferme résistance la rendit invulnérable jusqu'à l'arrivée de la lettre du Cardinal de Noailles. Cette lettre reunie aux raisonnemens de M. Berthier Evêque de Blois & à ceux des prédicateurs de la signature qui lui avoient livré nombre d'assauts, commença à l'étourdir. La foi humaine qu'exigeoit ce Cardinal fût prêchée avec emphase, & modifiée de façon à surprendre la Captive. Une année de Captivité & de disputes donne souvent des vûes bien opposées à celles du cœur. C'est un Prélat, un Cardinal réputé pieux & saint qui fait les derniers efforts pour délivrer les ames. Il menace des jugemens de Dieu, & fait porter d'avance le poids des jugemens de l'Eglise, comme si elle eût décidé. On se représente le sort qu'on aura à la mort par celui qu'on éprouve de son vivant. On se dit qu'un Prélat si rempli de piété ne voudroit point induire en erreur. On est étonné que ne s'agissant que d'une foi humaine qu'on ne comprend point, on se soit séparé de l'église par un mal-entendu. Les exagérations des Convertisseurs paroissent des vérités : on tremble, on s'épouvante, on se trouble, & enfin on oublie que tout ce qui n'est point consigné dans l'Ecriture ou dans la tradition, n'est point Article de Foi. D'après cette terreur, on croit avoir commis le mal & n'avoir point écouté l'Eglise, & que dès-là on est pire qu'un Payen & un Publicain. On recourt avec empressement à ce qui peut calmer sa peine : on cherche à rentrer dans l'Eglise dont on ne fut jamais séparé, & les Convertisseurs pro-

fitent de ces troubles criminels qu'ils ont fait naitre pour faire dire & signer tout ce qu'ils ne pensent souvent pas, mais qui est nécessaire à leur avancement. An. 1711

Si on lit avec attention les trois Piéces que nous allons transcrire, on verra que nous n'en donnons que la quintessence. Que l'exemple du P. Gerberon employé à propos pour appuyer sa lettre à la Sœur Levavasseur, a obtenu de la Sœur Sainte Marthe cette soumission que ce Pere indiquoit sans la caractériser suffisamment. Si on prétend que cette Sœur n'a signé que conformément à l'esprit de la lettre du P. Gerberon, il s'ensuivra qu'elle n'a signé qu'avec distinction, & conformément au Certificat donné en 1706. Mais il nous paroit qu'en examinant les choses de bonne foi, elle a signé le le fait sous le manteau de la foi humaine que certainement elle n'entendoit pas, & qu'on n'avoit garde de lui faire entendre. Le plus grand malheur est que cette Sœur n'a pas eû de moyen de se faire instruire sur ce qu'elle avoit fait par erreur, & qu'elle est morte dans le lieu de son exil, sans qu'on sache si elle a reconnu le faux de ce qu'on lui a fait faire.

Il faut avouer aussi que si cette Sœur étoit moins inquiéte que toute autre du côté des besoins de la vie, elle avoit d'un autre côté plus d'Adversaires à combattre. Le nom de Sainte Marthe si illustre parmi les Sçavans & si peu gracieux aux Jésuites, le P. de Sainte Marthe, Général de l'Oratoire, M. de Sainte Marthe Confesseur de Port-Royal, l'un des plus fameux Antagonistes de la Société, le P. de Sainte Marthe,

An. 1711. Bénédictin célébre dans la Congrégation de Saint Maur mais trop vacillant, étoient autant de raisons déterminantes pour attaquer cette Fille avec plus de fureur & de fermeté.

Quel triomphe en effet que de subjuger la Fille, la Niéce, la Sœur, la Parente, en un mot, de tant de Sçavans & d'Hommes illustres dans l'Eglise & dans l'Etat! Les coups portés par eux en differentes occasions à la Société, ne dictoient pas moins que de s'en venger sur cette Religieuse. Aussi eût-elle plus de combats à soutenir de la part des Emissaires de la Société & de ceux qui captoient ses faveurs. Telles étoient quelques Bénédictins de l'Abbaye de S. Laumer; car cette respectable Congrégation a eû plus d'un Thuillier & d'un la Taste qui s'intéressoient particuliérement, disoient-ils, au Salut de cette Religieuse à cause du P. de Sainte Marthe son Frere. Ils s'étoient même fait forts de sa conversion dès le comment de sa Captivité : comment une Fille peu instruite des contestations, peut-elle résister devant sur-tout des Bénédictins qui se trouvent unis de sentimens avec les Apôtres du Formulaire? Tout ce qu'on a fait devient plus que douteux, & on ne pense plus qu'à se rendre à ce qu'ils proposent. C'est ce que fit cette pauvre Sœur. Voyons les Lettres écrites à l'occasion de cette signature, & d'abord celle de l'Evêque.

Lettres du Moulinet 1710, pag. 130.

XIX. Lettre de l'Evêque de Blois au Cardinal de Noailles. 8 Janvier.

» Je crois, Monseigneur, que votre » Eminence recevra avec joie la réponse » que lui fait Sœur Françoise-Agnès de » Sainte-Marguerite de Sainte-Marthe, » une de ses Ouailles égarées, que la di- » vine Providence a mise ici sous ma main,

» pour

de ſoumiſſion dans ce cas, que le ſilence reſpectueux. Saint Auguſtin & S. Bernard n'ont jamais cru que l'autorité pût étouffer les doutes raiſonnables. Il eſt bon de recourir ici à la Diſſertation ſur la faillibilité de l'Egliſe que nous avons rapportée en 1706. An. 1711.

Que l'Egliſe ait lû, ait examiné, ait jugé le Livre en queſtion, on le nie en plein. Les Conſulteurs eurent ordre d'examiner les V Propoſitions, abſtraction faite de tout Auteur, ne s'agiſſant point alors de *Janſenius*, mais des Propoſitions en elles-mêmes. La Bulle d'Innocent X ſe renferme à cet égard dans une circonſpection étonnante. Alexandre VII ſans examen ſe rendit au deſir de ceux qui ſollicitoient ſa Bulle, & attribua ces erreurs & ces Propoſitions à *Janſenius*. Nous avons même rapporté qu'on avoit ſurpris le ſaint Pere, en lui montrant le Livre de *Janſenius* dans lequel on avoit interpolé les V Propoſitions, ainſi qu'on avoit fait au Prince de Condé. Voilà donc en quoi a conſiſté l'examen. Il falloit lire le Livre, y trouver ces Propoſitions, les reſtraindre au ſens qu'elles y auroient eû ſi elles y euſſent été: donc il n'y a point eû d'examen du Livre. Le jugement d'Alexandre VII a été ſuivi de l'acceptation des Evêques aſſemblés au Louvre : chacun ſçait cette avanture peu honorable à l'Epiſcopat, & la réclamation des autres Evêques de France. Quel examen! Quel jugement! Rien n'a été plus régulier depuis : il n'y a donc point eu de jugement réel ; & quand il y en auroit eu un au Louvre, ce ne ſeroit pas même un jugement de l'Egliſe de France,

loin d'être celui de l'Eglise entiére. Si l'on
An. 1711. soutient que l'Eglise a jugé, nous soutenons que l'Eglise a jugé différemment lors de la Paix de Clément IX. Des jugemens si différens sur un même objet, ne prouveront jamais l'infaillibilité de l'Eglise dans la décision des faits non révélés. Innocent XII a-t-il jugé? Pourquoi se trouve-t-il en contradiction avec lui-même dans ses deux Brefs de 1694 & 1696? Clément XI, protecteur du *Sfondratime* & des erreurs de la Société, par sa Bulle *Unigenitus*, a-t-il jugé, lorsque dans sa Bulle *Vineam* il n'a osé décider clairement le point, sur lequel le Cardinal ose donner pour un jugement de l'Eglise les excès de quelques particuliers? Il n'y a donc point eu de jugement de l'Eglise universelle, mais seulement un jugement informe du Pape, souscrit par quelques Evêques de France, sans connoissance de cause ni sans plus d'examen.

La régle de l'Eglise sur la censure des Propositions susceptibles de divers sens bons & mauvais, est de distinguer ce double sens, de respecter le bon, de condamner le mauvais, d'adopter le sens Catholique, & de rejetter le sens Hérétique. On ne l'a point fait dans l'affaire des V Propositions : donc ce n'est point l'Eglise qui a jugé. Elle n'auroit jamais condamné indistinctement la Grace efficace, le systême des Molinistes & celui des Hérétiques. Les Déclarations verbales d'Innocent X ont été une trop foible précaution contre ce qui se passe aujourd'hui. Jamais l'Eglise n'a confondu la vérité avec les erreurs dans les censures qu'elle a portées; jamais elle n'a regardé comme un

rempart suffisant la Déclaration verbale que cette censure n'attaquoit point la vérité: elle prescrit ce qu'il faut croire & ce qu'on doit rejetter. An. 1711

Mais quand l'Eglise auroit décidé, ce qui n'est pas, sa décision ne seroit point l'objet de notre foi. Les vérités énoncées par la décision sont l'objet de notre foi, & jamais la décision. C'est de la croyance de la vérité décidée, que dépend la Catholicité, & non pas de la croyance de la décision. Ainsi je crois que les V Propositions renferment quelque erreur, parce qu'il y a une décision qui le dit, & que les vérités opposées à ces erreurs sont l'objet de ma foi; mais cette décision ne m'oblige point à croire que ces erreurs sont de *Jansenius*, ni dans *son sens*, parce que cette décision n'est point l'objet ni le terme de ma croyance.

Le Cardinal insiste sur ce que l'Eglise n'en veut ni à la Grace de Jesus-Christ, ni à la Doctrine de saint Augustin. Ce n'étoit point la difficulté des Religieuses; mais elles sçavoient que des ennemis de la Grace & de saint Augustin n'avoient fait introduire la signature dans l'Eglise que pour décrier l'une & l'autre. Le Cardinal malgré le cri de sa conscience donne volontairement le change. Il sçavoit parfaitement la justice de cette crainte des Religieuses: il en avoit, & en a eu la preuve, sur-tout depuis la Bulle *Unigenitus*.

Peut-on rien de moins réfléchi & qui annonce plus la foiblesse d'une cause que le raisonnement sur la *naissance des Princes*, sur la connoissance que *les enfans ont de*

An. 1711. *leurs parens* par le moyen des *Sages-femmes*, *nourrices*, &c. C'est jetter un ridicule sur une cause déja très-mauvaise. Les gens du monde en rirent dans le temps, & en firent des plaisanteries. Pour nous, nous devons en gémir sans nous y arrêter. On en voit de reste les conséquences. De pareils motifs de crédibilité ne nous empêcheroient pas de prouver au Cardinal qu'il pouvoit parfaitement n'avoir pas été légitime. Ce verbiage épiscopal s'assimileroit assez à ce discours des Jésuites. Il est certain, ou il est de foi qu'un tel est Pape, mais il n'est pas également certain & de foi qu'il soit Pape légitime & canoniquement élû, & que par conséquent on lui doive obéissance. Ce fut un des raisonnemens employés par ces Peres pour terrasser un des derniers Papes qui ne leur étoit pas favorable.

On doit être également surpris de ce que le Cardinal pour parvenir à ses fins, prétende que c'est offenser la *piété de Jansenius que de défendre son Livre contre l'autorité à laquelle il en avoit remis le jugement*. Quand il seroit vrai que *Jansenius* eût pensé du Pape tout ce qu'il dit de flateur, en lui soumettant son Livre dans son Epître dédicatoire, faute trop commune à ceux qui composent de ces sortes d'Ecrits; s'ensuit-il que *Jansenius* entendoit qu'on lui supposât des erreurs & des Propositions qu'il n'avoit point avancées? Il soumettoit les erreurs que la foiblesse humaine lui auroit laissé échapper; mais on ne pensera jamais qu'il entendit se soumettre à la censure d'erreurs supposées par ceux que son Livre pulvérisoit. C'est donc entrer dans le sentiment de piété de

Janſenius, que de s'oppoſer à une calomnie inventée contre un innocent. Le Cardinal ne le regarde pas comme tel : *Doit-on*, dit-il, *plus reſpecter la réputation d'un Evêque particulier qui a eu le malheur d'hazarder une mauvaiſe Doctrine, que celle de tous les Paſteurs de l'Egliſe ?* C'eſt ici le nœud gordien. Si cet Evêque n'a fait que *l'hazarder* ſans mauvais deſſein, & ſur-tout s'il l'a ſoumiſe à l'Egliſe, on ne doit condamner que la mauvaiſe Doctrine, ſans attaquer ſa perſonne. La Doctrine eſt indépendante de celui qui l'a enſeignée. C'eſt la pratique même de l'Inquiſition : elle prononce ſur les erreurs, & non ſur les perſonnes. Les Fidéles doivent alors l'obéiſſance au jugement de l'Egliſe ſur le dogme, & le ſilence reſpectueux ſur le reſte : mais ſi cette Doctrine eſt diamétralement oppoſée à celle de cet Evêque, qu'on ne la trouve point dans ſes Ecrits, & qu'on y trouve le contraire, c'eſt certainement l'erreur de fait à laquelle le Fidéle n'eſt pas tenu d'acquieſcer. » Sur » quel fondement ou ſur quelles preuves » pourrai-je tellement établir le ſentiment » & la volonté d'un homme mort ou ab» ſent, que je puiſſe aſſûrer par ferment » qu'ils ont été tels, « dit ſaint Auguſtin ? » Nous ne pouvons abſoudre ce qui eſt dou» teux, « dit le même Pere, » mais du » moins ne le condamnons point. « (*Contra Creſc. lib.* 3.)

Le Cardinal tombe enſuite dans un excès incompréhenſible à l'occaſion de la diſtinction de foi divine pour le dogme, & de foi humaine pour les faits. On eſt étonné qu'après la honte qu'eût M. de Péréfixe de cette

An.

An. 1711. invention de foi humaine, le Cardinal de Noailles ose encore la présenter, même sous le nom de ses prédécesseurs. Il eut dû se contenter de citer M. de Péréfixe, & mettre à l'écart M. de Harlay : Mais ce Prélat vouloit soutenir ce qu'il avoit écrit de la prétendue tradition de son Eglise, à l'occasion de la Lettre qu'il donnoit gratuitement à M. Bossuet. Nous avons observé alors que cette vieille tradition avoit au plus douze ans. Le Cardinal nous explique ici en quoi elle consiste à l'exclusion du silence respectueux, & par cet aveu il annulle les signatures des Religieuses qu'il veut préconiser. » Il faut être véritablement & intérieurement soumis à l'autorité de l'Eglise pour le » fait, non par un silence respectueux, » mais par un sincére acquiescement d'esprit » & de cœur à ses décisions. « Quelle différence y a-t-il donc entre la foi exigée pour la décision du dogme, & celle qu'on prétend procurer à la décision des faits ? Elles nous paroissent si égales & si ressemblantes, qu'elles sont au moins les deux sœurs, si même l'une n'est pas l'autre. Tout ce qui est au-dessous de l'évidence, doit, selon ce systême, être sacrifié à l'autorité de l'Eglise, à cause de sa supériorité sur tous les doutes, & sur toutes les autorités contraires. Cette autorité de l'Eglise, quoiqu'absolument faillible ; étant la plus grande, doit l'emporter sur l'autorité de tous les particuliers. Nous avons prouvé le contraire d'après S. Augustin au commencement même de notre premier volume, & tom. III, pag. 421. C'est donc avec raison que nous disons que ces deux sortes de foi, s'identifient assez

l'une avec l'autre, & qu'on exigeoit des Religieuſes une obéiſſance aveugle. M. de Fenelon Archevêque de Cambray, procédoit certainement avec plus de juſteſſe & d'équité dans ce que nous en avons rapporté à l'occaſion de la Lettre attribuée à M. Boſſuet. M. de Noailles prétend cependant que » c'eſt ce que l'Egliſe a toujours exigé des » Fidéles, même dès les premiers ſiécles; » qu'elle demandoit que dans leur profeſ» ſion de foi, la condamnation des erreurs » fût jointe à celle des errans, ſans vouloir » confondre ce qui n'eſt pas de foi avec » ce qui en eſt. « Rien n'étoit plus convenable que cette aſſertion pour faire diſparoître les vices du Formulaire, & pour autoriſer l'erreur de l'inſéparabilité du fait & du droit. Mais eſt-elle véritable? Ce qu'il y a de certain, eſt qu'encore aujourd'hui on ne demande aux Luthériens & aux Calviniſtes, qui abjurent leurs héréſies, que la profeſſion de foi dreſſée par Pie IV, ſans parler de Luther ni de Calvin. On exigeoit quelquefois, il eſt vrai, de ceux qui revenoient d'une erreur qu'ils avoient ſoutenue, de condamner l'héréſie & celui qui avoit été condamné, comme l'ayant ſoutenue & la ſoutenant avec opiniâtreté. Mais jamais dans l'Egliſe on n'a exigé la condamnation de ceux qui ayant *hazardé* quelque erreur, ſelon le terme du Cardinal, bien loin de l'avoir ſoutenue, l'avoient ſoumiſe à l'Egliſe. Ici le cas eſt tout différent. *Janſenius* n'a point avancé d'erreurs reconnues telles par un jugement canonique, ni ne les a point ſoutenues, il a ſoumis à l'Egliſe celles qui lui ſeroient échapées, mais

An. 1711.

An. 1711. non celles qu'on lui supposeroit. Jamais l'Eglise ne s'est crue infaillible dans les faits non révélés & dans l'attribution de certains sens à aucun Auteur : par conséquent le Cardinal cherche à surprendre & confond le faux avec le vrai.

La déclamation que fait ensuite le Cardinal, en faisant le portrait du Formulaire qu'il trace, à ce qu'il croit, d'après les Directeurs de Port-Royal, mérite moins de surprise que d'attention. Ce Prélat met dans la bouche de ces Directeurs ce qu'ils auauroient pû dire sans blesser la vérité. Peut-être en convenoit-il intérieurement : mais cette déclamation ne sert que de transition à une sortie violente qu'il vouloit faire contre ces hommes célébres. » Ce sont des » Docteurs que ces Religieuses se sont choi» sis ; des Prophétes que Dieu ne leur a » pas envoyés, des Maîtres qu'elles se sont » donnés, & qu'elles préférent aux peres » qui les ont engendrées en Jesus-Christ ; » des Maîtres qui ne parlent point autre» ment que Luther & Calvin : ce sont des » entêtés, des aveugles qu'elles ont écou» tés, en méprisant ceux que Dieu leur » avoit ordonné d'écouter, & en écoutant » ceux qu'elles devoient mépriser, &c. « On doit juger à ces traits des idées que l'on donnoit à Louis XIV de Messieurs de P. R. Mais jugera-t-on également de leur justesse, sur-tout de la part d'un Archevêque tel que le Cardinal de Noailles ? La domination étoit donc violente chez ce Prélat ? C'est la triste conséquence qu'on est obligé de tirer. Ne sembleroit-il pas que ces *Docteurs*, ces *Prophétes*, ces *Maîtres* que Dieu n'a

point envoyés, fussent des intrus, des usurpateurs, des prophanateurs même du saint Ministére; que sans caractére & sans mission ils s'étoient ingérés dans les fonctions Apostoliques! Les Archevêques Prédécesseurs du Cardinal & de M. de Péréfixe en avoient pensé bien différemment. M. de Péréfixe même & M. de Harlay ensuite ne les avoient point regardés comme tels. Le Public Chrétien, les Etrangers enfans de l'Eglise Romaine les regardoient en effet comme des Maîtres, mais comme des Maîtres dans la foi, comme la lumiére d'Israel, comme ceux de la bouche desquels sortoient des fleuves de lumiére & de sagesse. Les conversions sans nombre opérées entre leurs mains, paroissoient des preuves que ces Sages avoient la clef de la science & de la vie éternelle. Ce ne sont cependant, selon le Cardinal, que des aveugles. Mais ces aveugles ont été les conseils, les guides, les Anges tutélaires du plus grand nombre des Evêques. Ce que les Prélats ont fait, ont dit, ont écrit sous ces conseils, a été loué, estimé, recherché & respecté. Le Cardinal de Noailles seul dans une sorte d'enthousiasme, ne voit point ces grands traits, parce que l'obéissance qu'il exige lui paroît blessée. Un Prélat qui se déclare ainsi, a-t-il jamais été véritablement protecteur & ami de Porr-Royal? Nous ne le pouvons croire, ou il faudroit dire que le point de vue de son autorité blessée, l'avoit aveuglé. On ne dira rien sur ces personnes que Dieu ordonne de mépriser. On a déja relevé ces mêmes termes dans la Lettre de cette Eminence à M. Pollet en An. 1711.

An. 1711. 1707. Jesus-Christ n'a jamais dit de mépriser qui que ce soit, il s'est contenté de dire, en parlant des Pharisiens : » Laissez-» les : ce sont des aveugles. « (Matth. 15, 14.) Mais l'Evangile du Cardinal devoit en cette occasion être aussi nouveau que sa Doctrine sur le Formulaire.

Si le Cardinal avoit voulu mériter quelque créance aprés tant de faits imaginaires qu'il avancoit, il auroit dû produire au Public, soit en les déposant à son greffe, soit autrement, ces écrits, papiers & manuscrits qu'il disoit avoir été trouvés aux Religieuses, & être alors entre ses mains. Il assuroit que c'étoit des instructions données à ces Filles par leurs Directeurs. On l'auroit défié, comme on le fait encore aujourd'hui de les donner au Public en entier, & non par parties ou Morçeaux. On est bien certain qu'on n'y trouveroit rien de répréhensible. Il est étonnant que le Cardinal, si peu Ami des Jésuites, ait voulu leur servir d'écho, & se soit imaginé que ce qu'on ne croiroit pas sur le récit de ces Peres, auroit un autre accueil quand il l'avanceroit, s'il ne se l'est pas imaginé, il a eu raison. Sa Lettre & son Recueil ont eu le même sort que celui des Jésuites. Mais après tout où prétend arriver le Cardinal par ces raisons imaginaires de refus qu'il impute aux Religieuses, comme si elles eussent voulu s'ingérer d'entrer dans la discussion des questions de Doctrine ? Leurs Lettres, Actes & Requêtes étoient entre ses mains. Rien de ce qu'on y lit n'approche de ces raisons. On y en trouve au contraire de plus simples, & qui les disculpent de tout entêtement. Nous

avons observé dans quelques-unes de ces Piéces que ces Religieuses y disoient qu'elles refuseroient également d'attester que ces V Propositions ne sont point dans *Jansénius*, comme elles refusent d'attester qu'elles y sont. C'est donc un vice contre la bonne foi que ces accusations dont le Cardinal charge ces Religieuses. On doit voir ici la nécessité qu'il y avoit de donner ces Piéces tout au long; & le danger d'une Histoire tronquée. An. 1711.

M. de Noailles peu d'accord avec l'Evangile sur l'Article du mépris, peu d'accord avec l'Eglise primitive sur les souscriptions des erreurs, ne veut point l'être non plus avec les Saints Peres sur l'article de la privation des Sacremens. Il reléve ce que ces Directeurs ont dit, ou du moins ont dû dire, « qu'il faut souffrir en paix la privation des Sacremens, & s'efforçer de comprendre que cette nécessité n'est point malheureuse; qu'elles ne devoient pas avoir la moindre tentation de signer, afin qu'on leur permît la Communion; qu'elles devoient trouver leur paix & leur joie dans cette privation. » Auroit-on pû croire, si on ne l'eût lû dans cette Lettre du Cardinal, que ce Prélat se joignoit aux ennemis de ce Monastére, pour publier que ces Directeurs étoient opposés à la Communion, ou en faisoient peu de cas? C'est cependant, à ce qui paroît, le but de cet Article. Rien de plus nécessaire ni de plus Chrétien, que de supporter en patience & humblement cette privation injuste. La résistance & la révolte seroient des marques certaines de défaut de dispositions. Faire un

An. 1711. mal, ſe prêter à une injuſtice, violer un Commandement de Dieu pour ſe procurer la Communion, eſt faire un crime qu'on ſcelle par un ſecond. Nous avons déjà inſiſté ſur cet Article qui eſt plus que ſuffiſamment éclairci par une multitude d'écrits donnés depuis la Bulle *Unigenitus*. Ainſi nous ne nous y arrêtons que pour faire remarquer que le Cardinal donne un faux jour à ces principes vrais pour éblouir ſur l'obſcur de ſa cauſe.

Elle ne paroiſſoit pas telle, ſans doute au Cardinal, puiſqu'il ſemble s'applaudir & inſulter à la triſte poſition de ces Religieuſes par une fade raillerie : » Jugez maintenant, dit-il, que vous avez le loiſir d'y » penſer ſérieuſement, & avec plus de ſang-» froid, &c. » La prétendue faute de ces Filles, de s'être livrées à des hommes d'erreurs de qui elles ſont les victimes, fait un aſſez long Article qui n'a point beſoin de réflexion. Ces Mémoires en ſont le Commentaire, & aideront à juger du peu de ſolidité des raiſons du Prélat & de la ſageſſe de ces Religieuſes. Si ſa conduite eût toujours été enſuite la même, ſi la Bulle *Unigenitus* ne l'eût pas mis dans la même poſition de ces Filles, on auroit pû croire qu'il agiſſoit par principes, & que le pathétique qu'il emprunte de S. Paul à la fin de ſa Lettre, étoit une effuſion de ſon cœur. Dieu l'a jugé : gardons le ſilence, & prions que ces pierres de Port-Royal dont il diſoit être écraſé, en ayent fait une de ces pierres que les coups & les afflictions préparent pour l'Edifice de la Jéruſalem Céleſte. Ce que nous avons obſervé ici, doit ſuffire au

Lecteur qui fera quelque attention. Ces réflexions simples le conduiront à un nombre d'autres aussi importantes qu'exigeroit cette Lettre. La réponse que la Mere Ste Anastasie Prieure de Port-Royal, exilée à Blois, adressa au Cardinal, aussi-tôt qu'elle eut vû cette Lettre, mérite une attention singuliére, & remplira le vuide que nous laissons. An. 1711.

IV. Réponse de la Mere Sainte Anastasie à M. le Cardinal de Noailles, & protestation contre toute signature.

Mgr. « J'ai reçû avec tout le respect que » je dois, la Lettre dont il vous a plû m'honorer, & je l'ai lûe avec toute l'attention » dont je suis capable. La bonté que vous » me témoignez en m'assurant que vous ne » désirez que mon Salut, me donne la liberté de vous parler avec confiance, en » vous assurant aussi, Monseigneur, que je ne » souhaite uniquement que ce que vous me » désirez, & que ce que vous supposez en » moi désobéissance à l'Eglise, entêtement, » attachement à des Docteurs aveugles, &c. » n'a point d'autre but. Après cette sincére » protestation, j'avouerai ingénuement à » votre Eminence que les motifs que vous » m'alléguès, qui sont l'autorité de l'Eglise » sur la décision du fait de *Jansenius*, & les » nouvelles signatures de mes Sœurs, ne me » paroissent point capables de lever la difficulté qui m'a toujours empêchée de » signer. »

» Cette difficulté est, Monseigneur, que » j'ai toujours crû que l'on ne pouvoit, » sans blesser la sincérité Chrétienne & sans » se parjurer, signer le Formulaire ou aucun acte équivalent, à moins qu'on ne » ne fût persuadé de la vérité du fait de *Jansenius*, & qu'on n'en eût une créance » ferme & assurée.

» Je ne vois, Monseigneur, que deux
An. 1711. » motifs qui puissent obliger à la créance de » ce fait contesté & non-révélé. L'un, l'évidence qu'on en a par l'examen qu'on a » fait du Livre de *Jansenius*, & l'autre l'infaillibité de l'Eglise dans ses décisions touchant » ces sortes de faits. Voilà, Monseigneur, l'unique principe sur lequel nous nous sommes » toujours conduites. Votre Eminence en » peut conclurre que je suis bien éloignée de » signer : car d'un côté je nie à l'Eglise l'infaillité dans ces sortes de décisions, & de » l'autre l'évidence me manque & me manquera toujours. Votre Eminence me permettra donc de lui dire que tous les raisonnemens qui ne détruisent point ce principe, me paroissent tout-à-fait étrangers à » l'affaire dont il s'agit.

» J'avoue néanmoins qu'il y a beaucoup » de faits qu'on croit avec une certitude entiére, quoiqu'on n'en ait pas l'évidence » par soi-même, mais ce ne sont pas des » faits douteux & contestés comme celui » de *Jansenius*. Ce sont des faits notoires, » évidents & tellement avoués de tout le » monde, qu'on n'en pourroit douter sans » extravagance. Je suis donc persuadée, » Monseigneur, que nos Actes, nos Lettres, nos Requêtes ausquelles vous ne » nous avez jamais fait l'honneur de répondre, renferment la plus grande soumission » que l'on puisse exiger des Fidéles sur ces » sortes de décisions. Soumission approuvée si authentiquement, & reconnue suffisante par le S. Siége, par M. de Péréfixe notre Archevêque, l'un de vos Prédécesseurs très-prévenu contre nous, & » par Sa Majesté même.

An. 1711.

» Trouvez donc bon, Monseigneur, que » je vous rappelle ici ces actes qui contiennent nos véritables sentimens, & que » nous avons fait en pleine liberté, en » suivant uniquement le mouvement de » notre conscience, & sans y être contraintes par aucun de ces Docteurs, dont votre Eminence me parle tant, mais que je » ne connois point du tout. C'est si peu les » sentimens que vous supposez qu'ils m'ont » inspirés pour la deffense de *Jansenius* qui » m'arrêtent, que s'il étoit question de » signer un Formulaire où il faudroit attester » que les V Propositions ne sont point dans » *Jansenius*, je ferois le même refus de le » signer; parceque je n'aurois pas plus » d'évidence de ce fait, que de celui qui » cause depuis si long-tems tant de troubles » dans l'Eglise.

» Après ce que je viens de représenter à » votre Eminence, il est presque inutile de » vous dire, Monseigneur, que les signatures de mes Sœurs peuvent bien m'affliger, mais ne sont pas capables de m'ébranler, parce que de tels exemples ne » détruisent point le principe qui me fait agir. » De plus, Monseigneur, quand ces signatures seroient aussi réelles que vous le supposez, de quelle autorité peuvent-elles être » étant extorquées par des menaces & une » importunité de raisonnemens captieux & » d'entretiens sans fins qui seroient capables de faire devenir folles de pauvres » Filles simples, infirmes, quelques-unes » même dangéreusement malades, privées » de toutes personnes de confiance & retenues dans une très-dure captivité? Car

» on me permettra de juger de la conduite
An 1711. » qu'on a tenue à l'égard de mes Sœurs, » par celle qu'on tient avec moi.

» Un acte dans une matiére civile arraché de cette maniere d'un captif ou d'un » mourant ne seroit d'aucune valeur, & » celui qui l'auroit passé seroit bien fondé à » revenir contre, en prouvant la captivité » & la suggestion. Je ne doute point aussi » que si mes Sœurs étoient remises en liberté, elles ne rétractassent bientôt de telles » signatures, & qu'elles n'avouassent que » tout ce que je viens de marquer, n'y ait » eû beaucoup plus de part qu'aucun principe solide dont elles ayent été convaincues. Les lettres qu'on leur a fait écrire » étant une suite de la même captivité, on » n'y doit pas avoir plus d'égard qu'à leurs » signatures. Tout ce que j'ai l'honneur de » vous représenter, Monseigneur, ne diminue rien du respect infini que je conserverai toujours pour l'autorité épiscopale, dont votre éminence prétend que » ces signatures sont revêtues, dès qu'elle » se donne la peine de me les envoyer : » mais elle me permettra de lui dire que » cette autorité toute respectable qu'elle est » n'empêche pas que des signatures faites » dans de telles circonstances ne soient » très-suspectes de n'avoir pas été faites avec » ce sincère acquiescement d'esprit & de » cœur que vous me demandez pour la décision des Papes sur le fait de *Jansenius*.

» Je ne puis donc vous dissimuler, Monseigneur, que l'impression que me font les » signatures de mes Sœurs, a été de me » porter à demander à Dieu avec instance

» qu'il ne permette pas que j'imite jamais » leur exemple, & la crainte où me jettent An. 1711. » pour moi-même les affoibliſſemens des » autres, me fait naître la penſée de déſa» vouer ici par avance toute ſignature con» traire à nos actes qu'on pourroit extor» quer de moi ſoit dans la ſanté, ſoit dans » la maladie; vous proteſtant que mon in» tention eſt ſi je tombois dans un tel mal» heur, que ma ſignature ne pût être regar» dée que comme un effet de la ſurpriſe » qu'on m'auroit faite, ou de l'accablement » dans lequel je pourrois être réduite, ſoit » par la maladie, ſoit par la conduite qu'on » tient à mon égard. Ce ſont-là les ſenti» mens dans leſquels je ſuis, & dans leſ» quels j'eſpère que Dieu me fera la grace » de mourir.

» Quoique cette lettre ne ſoit déja que » trop longue, je ne puis m'empêcher de » vous dire, Monſeigneur, que la paix & » la tranquillité avec laquelle on ſupporte » la privation des Sacremens, lorſqu'on » n'y a pas donné lieu, s'accorde très-bien » avec une vive douleur d'en être ſéparé. » J'oſe vous ſupplier de faire attention que » ces paroles de ſaint Chryſoſtôme que votre » Eminence nous applique, ne peuvent » regarder des perſonnes qui comme nous » en ſont ſéparées malgré nous & ſans aucun » fondement légitime. Dieu ſçait la peine » que je reſſens de cette privation; mais » vous ſçavez, Monſeigneur, que ce ſeroit » une dévotion très-mal entendue que de » faire une choſe qu'on croit mauvaiſe, » pour obtenir la liberté d'appocher de » Jeſus-Chriſt.

An. 1711.

On juge facilement de l'effet qu'une telle Réponse dût produire sur le Cardinal de Noailles. Le respect marchoit sur une même ligne avec la fermeté. Les ressources étoient épuisées, & on ne pouvoit plus rien attendre que de l'affoblissement du cerveau ou du moment de la mort de cette Religieuse : encore y obvioit-elle par un acte provisoire des plus autentiques. Le Cardinal lui-même en devenoit le dépositaire. Reste à sçavoir s'il lui eût laissé voir le jour. Cette prudente Mere y pourvût par un double qu'elle trouva moyen de faire passer en mains sûres & sur lequel nous le copions.

V.
Signature de la Sœur Sainte-Tharsille Dafflon.
4. Octobre.

La Sœur Catherine de Sainte-Tharsille Dafflon, avoit d'abord été conduite à Saint-Denis avec quatre autres Sœurs Converses, & elles furent transferées par ordre du Roi du 18 Novembre 1709 en différens Diocéses. La Sœur Sainte-Thrasille, âgée pour lors de 57 ans, fut envoyée le 25 Novembre à la Présentation de Senlis sous M. Chamillard, Evêque de ce lieu.

Nous avons parlé de la fermeté de cette Sœur en rapportant en 1709 l'état de chaque Religieuse en particulier. Quiconque connoîtra les préventions des Religieuses de la Présentation de Senlis, jugera facilement de ce que cette Sœur eût à souffrir. Le zéle outré de l'Evêque ne servoit point à adoucir les peines de la captive, & cependant elle résista jusqu'au 4 Octobre 1710. Comme on la pressoit de signer à l'exemple de ses Chefs, elle voulut sçavoir qui ils étoient. Le P. Gerberon fût aussi-tôt nommé & aussi-tôt desavoué pour un des Chefs.

» Je ne le connois point, dit cette Sœur, » je ne l'ai jamais vû, ni n'en ai jamais entendu parler : d'ailleurs je ne puis être » étonnée d'une signature extorquée par » force dans le Château de Vincennes. « On ne manqua point de lui faire voir le Recueil des Procès-verbaux distribué par les Jésuites : on la tourmenta en conséquence, & on ne tira d'elle que cette réponse : » Je » ne vois pas dans l'imprimé la signature de » la Mere Prieure : quand cette Mere aura » signé, je verrai ce que j'aurai à faire. « An. 1711

Le zéle se ranima sans doute à la vûe du Recueil des signatures, & on jugea à propos de tirer parti de cette Sœur, en quelque façon que ce pût être. Le dernier assaut ne fut pas long, puisque le commencement d'Octobre vit la chûte de cette Sœur qui probablement comptoit un peu trop sur une fermeté soutenue par un esprit au-dessus de son état. C'est ce qu'il semble qu'on peut inférer de ses réponses ci-dessus. Se défier beaucoup de soi, attendre tout de Dieu, est le seul moyen de persévérer. Cette Sœur abbatue par la peine continuelle où on la réduisoit, par les discours & les menaces des Religieuses & des Emissaires de l'Evêque, se rendit sans que nous sçachions comment, ni pourquoi. Son ignorance sur l'affaire de la signature, pareille à celle des autres Converses, est un Tarif qui met au rabais la valeur de cette souscription. Elle porte d'ailleurs avec elle tous les autres défauts & les prescriptions que nous avons remarquées avant d'examiner les signatures particulieres. Il y a lieu de croire qu'on lui fit valoir l'exemple du P. Gerberon, &

An. 1711. que les explications qu'on donna à cette Sœur, lui persuaderent qu'elle devoit la même soumission que marquoit ce Pere. Cette erreur atténue encore cette signature, mais elle fait nombre : cela suffisoit. Comme cette Sœur signa trop tard pour avoir place dans le Recueil de la Société, le Cardinal de Noailles voulut bien lui en donner une dans celui qu'il fit imprimer ensuite, pat ce qu'elle lui avoit écrit, mais il ne crût pas devoir donner plus d'éclaircissement sur cette signature que sur les autres.

VI. Procès-verbal. 4 Octobre.

» L'an 1710 le quatriéme jour d'Octobre, nous Louis-Jean-François de Chamillard, Evêque de Senlis, &c. nous sommes transporté au Monastère des Religieuses de la Présentation de cette ville, où étant monté au grand Parloir, est comparue devant nous Sœur Catherine Dafflon, dite de Ste Tarsille, Religieuse Converse de P. R. des Ch. envoyée par ordre du Roi audit Monastère, le 25 Novembre 1709, laquelle nous a témoigné qu'elle étoit disposée à rendre à l'Eglise & à ses Pasteurs la soumission & l'obéissance qui leur sont dûes ; qu'elle avoit un sincère regret de ne l'avoir point fait plutôt, & qu'elle se sentoit portée par le seul mouvement de sa conscience, & sans aucun respect humain : sur quoi lui ayant fait lire le Formulaire d'Alexandre VII & la constitution de notre S. Pére le Pape Clément XI, & lui ayant demandé si elle ne vouloit pas se soumettre à l'un & à l'autre, & les signer sans aucune restriction ni limitation, elle nous a répondu

» qu'elle étoit diſpoſée à le faire de tout » ſon cœur, & les a ſignés à l'inſtant, ainſi » que le préſent Procès-verbal en notre pré- » ſence & en celle des témoins ſouſſignés, » & de toute la Communauté dudit Monaſ- » tère, & nous a prié de lui dicter une » lettre de ſoumiſſion, & de la faire ren- » dre à ſon Eminence Monſeigneur le Car- » dinal de Noailles, pour lui demander très- » humblement pardon de ſa déſobéiſſance; » de quoi & de tout ce que deſſus, nous » avons fait dreſſer le préſent Procès-verbal » les jour & an que deſſus, &c.

An. 1711.

Comme tout étoit préparé, & qu'on faiſoit dire à cette Sœur ce qu'on jugeoit à propos, on lui avoit écrit d'avance une lettre pour le Cardinal telle qu'elle ne l'auroit jamais dictée. Quelques ignorantes que fuſſent ces Converſes, elles n'auroient point ainſi condamné leurs Méres.

VII. Lettre de la Sœur Dafflon au Cardinal. 4 Octobre.

» Je me jette aux pieds de votre Emi- » nence, & j'oſe tout eſpérer de ſon extrê- » me charité : *la ſeule crainte* d'offenſer » Dieu, m'a juſqu'ici empêché de lui ren- » dre & à l'Egliſe l'obéiſſance que je devois. » J'ouvre enfin les yeux, Monſeigneur, & » & j'ai compris depuis les dernieres inſ- » tructions qu'on m'a données, que je ne puis » expoſer mon ſalut en me ſoumettant à » l'Egliſe, puiſqu'elle n'eſt pas capable de » nous induire à péché, & d'exiger de nous » une choſe qui ſeroit un menſonge ou un » parjure. Tout mon regret, Monſeigneur, » eſt de n'avoir pas plutôt connu ces véri- » tés : je dois cette connoiſſance aux ſoins » aſſidus de Monſeigneur l'Evêque de Sen- » lis dont la charité n'a rien épargné pour

» mon instruction, & qui m'ayant depuis
1711. » peu procuré des conseils qui ont éclairci
» mes doutes, a eu la bonté de venir lui-
» même dissiper un reste d'ombrage qui
» me retenoit. Je vous demande pardon,
» Monseigneur, & je demande pardon à
» l'Eglise. Dieu m'est témoin que j'ai tou-
» jours eu pour elle un attachement très-
» sincère & très-respectueux. La seule crain-
» te de pecher m'a retenue; mais cette
» crainte étoit vaine & mal fondée, & je
» ne demande pour elle que votre compas-
» sion sans la vouloir excuser, vous protes-
» tant, Monseigneur, que rien ne sera ja-
» mais capable de m'ôter la parfaite con-
» fiance & la soumission que je dois à la Ste
» Epouse de Jesus-Christ conduite par son
» esprit, & que je serai le reste de mes
» jours avec le plus profond respect, &c.

Si cette lettre eût été de cette Sœur, nous ne pourrions dire qu'elle ne fût pas en état de connoître ce dont il s'agissoit. Malheureusement on n'a pas sçu se rapprocher de son caractère, & l'Evêque de Senlis y fait » trop parade de son zèle. Il fait d'ailleurs dire à cette Sœur que la seule crainte d'offenser Dieu l'a retenue, qu'elle a toujours été attachée à l'Eglise très-sincerement & très-respectueusement. Et dans la lettre qu'il va envoyer au Cardinal, il traitera cette signature d'abjuration. Il n'y eût peut-être jamais de contradiction plus marquée. On trompe cette Fille par la fausse interprétation donnée à la lettre du P. Gerberon. On lui rend tout facile, on ne lui laisse d'yeux & d'esprit, que pour voir une faute Chimérique; & on traite ce Phantôme d'Hérésie

vis-à-vis du Cardinal à qui on fait la Cour. On en a dit assez sur les signatures, il seroit superflu d'y revenir. Voyons la lettre de M. de Senlis.

An. 1711.

VIII. Lettre de l'Evêque de Senlis au Cardinal. 4 Octobre.

» J'ai l'honneur d'envoyer à votre Eminence l'*abjuration* sincère de la Sœur Tharsille Dafflon, Religieuse de Port-Royal. Son entêtement me faisoit désespérer de sa conversion. Après plusieurs conversations, elle m'a enfin prié de vouloir la recevoir dans le *Sein de l'Eglise*, & vous demande, Monseigneur très-humblement pardon de sa désobéissance par une Lettre qu'elle prend la liberté de vous écrire. J'espére qu'elle ne cessera d'unir ses Priéres avec celles de la Communauté pour la santé de sa Majesté, & la prospérité de ses Armes. J'ai crû que votre Eminence ne désaprouveroit pas que j'envoyasse deux Copies de sa Lettre, (apparemment à son Frere Ministre de la Guerre, & aux Jésuites : c'étoit le moyen de faire sa Cour au Roi.) Cela s'est terminé il y a près de deux heures avec des marques d'une ame véritablement pénitente. Je suis, &c. « La conduite ou plutôt le repentir de cette Sœur jusqu'à sa mort fera voir le faux de cette *abjuration*. Elle mourut à Malnoue le 5 Décembre 1720.

IX. Signature de la Sœur de Flexelles. 27 Décemb. 1710.

Quiconque se représentera la position favorable de la Sœur Madeleine de Sainte Sophie de Flexelles, d'après ce qui en a été rapporté en 1709 à l'Article de l'état des Religieuses de Port-Royal, conviendra que si cette situation étoit gratieuse en apparence, elle étoit réellement la plus triste & la plus dangereuse aux yeux de la Foi. Des

Séducteurs bienfaisants qui sçavent adoucir
An. 1711. les peines de la captivité par des adoucissemens & des prévenances, sont toujours plus à craindre que des ennemis déclarés. Le cœur s'amollit, les discours perdent en partie ce qu'ils ont d'insidieux, on trouve une apparence de raison dans ce qui avoit toujours parû contraire au bon sens & à l'équité, & peu à peu on tergiverse, & on se rend. Nous avons exposé toutes ces circonstances en 1709 en rapportant la situation de la Sœur Flexelles. Ce ne furent pas à la vérité les bonnes façons des Religieuses seules qui causerent sa chûte, mais réunies à celles du sieur Truchis chargé d'endoctriner cette Sœur, elles ne pouvoient que l'affoiblir & la faire tomber. Ce Catéchiste se concertant avec la Supérieure conformément au caractére de laSœur Flexelles,ils étudioient les occasions & épioient les momens pour ensuite de quelques attentions plus marquées, faire avaler plus facilement le poison préparé. Tout tendoit, comme nous l'avons remarqué, au point central de la signature. La Sœur le Vavasseur servit à étayer les manœuvres par une Lettre qu'elle écrivit à la Sœur de Flexelles après avoir signé. Son contentement, sa joye, l'exhortation à se procurer le même bonheur, remplissoient cette Lettre qui fut souvent rappellée par les Convertisseurs & les Religieuses. La Supérieure écrivit même le 20 Juiller aux Demoiselles de Flexelles qu'elle étoit surprise de ce que suivant les priéres qu'elle leur en avoit faites, elles n'avoient pas invité leur chere sœur à être des premieres à signer.

La

» pour tâcher de les remettre toutes deux, An. 1711.
» s'il est possible, sous la vôtre : en voilà
» une du moins que je puis vous assûrer,
» Monseigneur, vous être à présent bien
» soumise. Le moment de la Grace étoit
» venu : il ne m'a fallu parler à ce coup
» ici que de la Lettre que j'avois à lui ren-
» dre de votre part, pour que la voix
» du Pasteur se soit fait entendre par la
» mienne : elle m'a parû d'abord toute dif-
» ferente de ce que je l'avois trouvée jus-
» qu'aprésent : Elle ne vouloit ni *écouter*,
» *ni répondre*, quoique je lui pûsse dire : Il
» ne m'a fallu à cette fois que lui repré-
» senter l'extrême bonté & charité de votre
» Eminence, qui vouloit bien la recher-
» cher encore, elles & ses Sœurs rebelles.
» Après tant de refus réïtérés, elle s'est
» mise à genoux, & m'a demandé pardon
» de sa résistance à tout ce que je lui avois
» dit, en me témoignant tout l'empresse-
» ment possible d'obtenir le vôtre par toutes
» les soumissions qu'elle vous devoit, &
» qu'elle étoit prête de vous rendre. Je ne
» me suis pas contenté de ce bon mouve-
» ment : j'ai examiné à fond ses sentimens
» & ses dispositions, & j'ai trouvé une sim-
» plicité & une candeur d'ame dans cette
» bonne Fille qui m'a charmé. Votre Emi-
» nence, Monseigneur, en verra le caractère
» dans la Lettre qu'elle *prend la liberté* de
» lui écrire, & qu'elle m'a donnée ouverte,
» ainsi que je me donne l'honneur de vous
» l'envoyer. J'y joins la signature du For-
» mulaire & de la Bulle de Clément XI. Le
» *tout écrit de sa main*, & je vous assûre de
» très-bon cœur : cela n'empêchera pas,

n. 1711. » s'il faut réduire cette soumission en Acte
» public comme les autres, que je n'en
» dresse un *Procès verbal*, où j'exprimerai
» ce qu'elle a fait aujourd'hui, en lui faisant
» réïtérer sa souscription, à laquelle je
» joindrai mon seing avec celui de plusieurs
» autres; mais j'ai cru que le plus pressé
» étoit qu'elle s'acquittât envers votre Emi-
» nence de ce qu'elle lui doit, pour mériter
» d'être restituée par elle à la participation
» des Sacremens qu'elle lui a interdits.
» C'est la grace que je lui demande pour
» cette bonne Religieuse, en vous assû-
» rant, Monseigneur, qu'elle mérite qu'elle
» ne lui soit pas retardée, & qu'on ne peut
» être avec plus d'attachement que je suis,
» votre, &c.

La Sœur Sainte-Marthe écrivit, dit-on, en ces termes:

XX. Lettre de la Sœur de Sainte-Marthe au Cardinal. Janvier.

« Je reçois avec toute sorte de
» soumission la Lettre qu'il a plû à votre
» Eminence de me faire rendre par le ca-
» nal de Monseigneur l'Evêque de Blois:
» j'y reconnois parfaitement les traits d'une
» bonté toute paternelle pour nous, jointe
» à un vrai zèle pour nous rendre soumises à
» l'Eglise, dont *pour notre malheur nous n'a-*
» *vons pas assez connu ni respecté l'autorité &*
» *le jugement.* Je m'en repens sincérement,
» & en demande pardon à Dieu & à votre
» Eminence, dont les bontés singuliéres ne
» m'ont jamais fait perdre de vûe, *malgré no-*
» *tre Rébellion*, que vous étiez véritable-
» ment mon Pere, mon légitime Supérieur
» & mon Evêque. Si j'ai eu le malheur de me
» laisser aller au torrent d'une multitude aveu-
» gle & entêtée, ma simplicité & même mon

» ignorance sur les points contestés pour- An. 1711.
» ront m'excuser devant votre Eminence.
» Accoutumée depuis long-temps à obéir
» aveuglement, je ne voyois que par les
» yeux des autres : je ne décidois que par leurs
» décisions, & me croyois en sûreté de cons-
» cience de tenir leurs sentimens : mais en-
» fin le jour est venu où la Grace vient de
» me dessiller les yeux ; & renonçant pour
» jamais à tous mes préjugés ; je me sou-
» mets au jugement des Papes & des Evê-
» ques : je pense, je parle, & j'écris enfin
» comme l'Eglise, désirant vivre & mou-
» rir dans sa croyance ; détestant de bonne
» foi tout ce qu'elle condamne & rejette.
» Voilà les sentimens de celle qui sera
» toujours très-respectueusement, &c.

L'Acte de soumission de cette Sœur portoit :

XXI. Acte de soumission de la Sœur Sainte Marthe. 8 Janvier.

» Je soussignée, me soumets à la Cons-
» titution Apostolique d'Innocent X Sou-
» verain Pontife, donné le 31 Mai de l'an-
» née 1653, & à celle d'Alexandre VII
» son successeur, donnée le 16 Octobre
» 1656 ; & en conséquence je rejette &
» condamne sincérement les V Proposi-
» tions extraites du Livre de *Cornelius Jan-*
» *senius* : intitulé : *Augustinus*, dans le sens
» de l'Auteur, comme le Siége Aposto-
» lique les a condamnées. Je le jure, ainsi
» me soit Dieu en aide.

» Je me soumets aussi très-sincèrement &
» sans restriction à ce qui est porté dans la
» Constitution du Pape Clément XI du 16
» Juillet 1705 dont j'ai ouï faire la lecture.
» En foi de quoi j'ai signé, &c «

Il étoit nécessaire que M. de Blois avertît

An. 1711. dans sa lettre, & cette Sœur dans la sienne de sa simplicité & de son ignorance. La lettre de cette Sœur & son acte de soumission ne laissent rien voir de tel. Aussi M. Berthier atteste-t-il que le tout est écrit de sa main. Il eût été plus équitable de mettre copié de sa main. Croira-t-on qu'une Fille simple & ignorante ait dressé un tel acte, & composé une pareille lettre que la Sœur Gertrude Duvalois soutenoit n'être pas du style de cette Sœur? On l'a lû à l'article de la Sœur Gertrude. Il faudroit un miracle plus grand que celui du changement de la Sœur Sainte Marthe, que ce Prélat représente comme subit, quoiqu'il ait fallu plus d'un an pour l'opérer, & que la lettre du Cardinal n'en ait procuré que la consommation. On sent de reste que la diction de ces deux Piéces s'assimile trop à la lettre de l'Evêque, & que jamais une Religieuse de Port-Royal n'auroit eu la témérité d'avancer ce qu'on fait copier à cette Sœur, dont le cœur droit & simple n'auroit jamais écrit pareille calomnie. Il sembleroit que tout se faisoit à Port-Royal par contrainte & par gêne; que chacune étoit obligée, dans une affaire si personnelle, de se rendre à l'avis des autres. Mais après tout, c'est précisément de cet endroit qu'il faut partir. Dès que cette Sœur étoit si peu intelligente sur cette affaire, & que quatre années environ qui s'étoient écoulées depuis la demande du certificat jusqu'à la dispersion, n'avoient pas suffi à cette Fille alors en liberté pour se mettre au fait, & sçavoir ce qu'elle devoit faire, comment veut-on nous persuader qu'une année de captivité, d'afflictions & de combats qui devoient

affecter la tête & le courage, lui ait procuré plus de lumière qu'elle n'en avoit depuis près de 35 ans de Profeſſion? An. 1711.

Quelle eſt cependant cette lumière qui a fait connoître Port-Royal à cette Fille comme une *multitude entêtée & aveugle, non ſoumiſe à l'Egliſe, dont elle ne connoiſſoit ni ne reſpectoit l'autorité & le jugement*; qui en un mot étoit *dans la Rebellion*? C'eſt la foi humaine, foi imaginaire que l'Egliſe n'avoit jamais connue avant M. de Péréfixe; qu'elle ne connut point dans ce tems, & qu'elle ne connoîtra jamais. Autre eſt l'Egliſe, autres les Supérieurs qui ſont dans l'Egliſe: Ils peuvent ſe tromper: l'Egliſe ne le peut jamais: elle le feroit ſi elle s'attribuoit une ſorte d'infaillibilité ſur les faits non révélés. Ce feroit s'en attribuer une, que d'exiger cette foi humaine ou eccléſiaſtique qui tient en apparence un milieu entre la foi divine & le ſilence reſpectueux, mais qui approche ſi pleinement de la foi divine, que rien n'eſt ſi facile que de les confondre. Ce feroit un blaſphême d'attribuer cette erreur à l'Egliſe: elle ſera à jamais ſans tache comme Jeſus-Chriſt ſon Chef & ſon Epoux.

On avoit fait des monſtres à cette bonne Fille, dont nous voulons croire que la lettre exprime du moins les penſées & les diſcours, de ſa ſéparation de l'Egliſe, &c. ainſi que nous l'avons déja dit. On lui prête ces expreſſions les plus fortes, & qui convien-droient aſſez à un Hérétique qui a vieilli opiniâtrement dans l'erreur. Cette Fille frappée adopte tout, ſigne tout: mais qu'a-t-elle ſigné au-delà de la condamnation des V Propoſitions? L'attribution à *Janſe-*

An. 1711. *nius* ſous le prétexte de ſoumiſſion à l'Egliſe, qui, ſelon la lettre du Cardinal, n'exige qu'une foi humaine. Voilà bien des effrois & bien du bruit pour deux phantômes : le phantôme du Janſéniſme, & la chimère de la foi humaine.

Signer ſur un principe faux, c'eſt ne point point ſigner, & ne point remplir l'objet de la ſignature. On ne peut regarder que comme faux le principe de la foi humaine, puiſque Clément XI Protecteur de l'infaillibité, n'a pas même oſé la propoſer dans la Bulle, & n'a pas oſé dire non plus qu'on ne ſatisfait pas aux déciſions en condamnant les erreurs, & en gardant le ſilence reſpectueux ſur les faits.

Nous ne prétendons pas que cette Sœur n'ait pas ſigné quant à ſon intention, mais nous diſons qu'ayant ſigné en conſéquence de la ſurpriſe qu'on lui a faite par la ſuppoſition de l'Egliſe qui avoit parlé, par le faux principe de la foi humaine dont on lui a fait croire que l'Egliſe ſe contentoit, ſans la lui expliquer conformément aux vûes du Cardinal, par toutes les autres ſuppoſitions que nous avons obſervées, cette Sœur n'a réellement rien ſigné. Quant au fait on peut dire tout au plus qu'elle a ſigné avec la diſtinction qui impoſe le ſilence reſpectueux, & qui eſt très-ſagement caractériſé dans l'ordonnance de M. de Péréfixe. C'eſt où doit ſe réduire cette derniere ſignatnre. Si nous recourons après cela au défaut de liberté, à l'ignorance de ce qu'on traite, ſi pleinement énonçée dans les lettres de cette Sœur & dans celle de l'Evêque de Blois, enfin aux autres conditions & preſcriptions gé-

nérales que nous avons établies au commencement & dans la discussion de chaque signature, il résultera de celle-ci qu'elle n'a pas plus, & qu'elle a même moins de réalité que plusieurs autres. Le Cardinal séduit cependant par son idée de foi humaine, a triomphé de cette signature, & l'a ajoutée par addition à son Recueil. C'est par où il termine cet ennuieux répertoire des manœuvres de la Société. C'est aussi par où nous finirons le pénible & fastidieux examen que nous avons été forcé de faire des Recueils du Cardinal & des Jésuites. An. 1711.

XXII. Conclusion de l'examen des Procès-verbaux de signatures des Religieuses captives.

Le lecteur est maintenant en état d'apprétier à sa juste valeur chacune de ces signatures, & de juger si elles étoient propres à innocenter ceux qui avoient concouru à la destruction de Port-Royal. Les moyens pris pour forcer ces Religieuses à signer, étoient tout-à-fait propres à les amener au but. On ne seroit point surpris qu'un Musulman catéchisé à la façon des Religieuses de Port-Royal à qui l'on ne donnoit aucun repos, se fît Chrétien, ni qu'un Catholique se fit Mahométan. De telles victoires seront à jamais la confusion de ceux qui les remportent. Elles rendent coupables les vaincues, & écrasent pour toujours les vainqueurs. Il resteroit à examiner si ces Machinateurs de signatures faisoient grand fonds sur ces prétendues conversions : mais cette discussion n'est point de notre sujet. Elles les conduisoient à leur but : la faveur des Jésuites, l'attente des Bénéfices ; c'en étoit assez pour eux. Les rétractations de ces Religieuses, dont nous avons déjà donné quelques-unes, instruiront de la solidité de ces prétendues conversions.

An. 1711. De XXII Religieuſes tant du Chœur que Converſes de Port-Royal, dont nous avons juſques ici rapporté les démarches, il n'en reſte que trois qui n'ont point acquis par leurs ſignatures de place dans les Recueils.

La premiere, eſt la Mere Sainte-Anaſtaſie Dumeſnil, Prieure.

La ſeconde, la Sœur Sainte-Syncletique de Remicourt, Souprieure.

La troiſiéme, la Sœur Sainte-Gertrude du Valois.

Nous avons rapporté en 1709, les conſolans combats de ces trois généreuſes Athlétes, en viſitant chacune de ces Captives dans leurs Priſons. Nous rendrons un compte exact de ce qui regardera chacune de ces trois Religieuſes lorſque l'occaſion s'en préſentera. Nous ſuivrons de même celles qui ayant perdu l'Etoile Polaire ont eû le malheur de s'égarer. *S'il y a plus de joie dans le Ciel pour un ſeul Pécheur qui fait pénitence, que pour 99 Juſtes qui ont perſévéré;* quelles ne feront pas nos actions de graces, lorſque nous lirons les Actes volontaires & libres par leſquels ces Captives ont rétracté ce que la violence, la ſurpriſe & la captivité avoient arraché à leur foibleſſe ! Dieu a permis les chûtes de ces Filles, pour donner lieu au triomphe de ſa grace & à la confuſion de ceux qui niant ſon domaine abſolu ſur les cœurs, ſe croyent les Maîtres uniques de leur ſalut.

XXIII. Tranſport de la Sœur Pépin à Orléans. Juin.

L'air d'Autun étant abſolument contraire à la ſanté de la Sœur Sainte-Lucie Pépin qui y étoit continuellement malade, ſes Parens obtinrent à force de ſollicitations ſon tranſport à la viſitation d'Orléans. Cette prétendue grace fut accordée comme une

faveur considérable ; ce qui leur imposa silence sur la demande qu'ils faisoient de l'approcher de Paris. Cette Sœur tenta inutilement en passant par Nevers le 4 Juin de voir la Sœur Cousturier ; il ne se trouva personne pour en accorder la permission, & cette Sœur continua sa route, accompagnée du Sr. Truchis Prêtre, ce Convertisseur fameux dont il a été parlé. Elle arriva par conséquent au lieu de son séjour dans le commencement de Juin. La liberté qu'elle y eut d'écrire, fut presque la seule que cette demeure lui procura. Son changement n'étant pas fort certain, vû les Lettres qu'elle avoit écrites au Cardinal de Noailles à l'occasion de sa signature, cette Sœur avoit besoin de Surveillantes aussi zélées que les Filles Sainte-Marie, & d'un Prélat aussi dévoué aux Jésuites que M. Fleuriau. Ce Prélat se défiant de la Sœur Pepin, lia avec elle un commerce de Lettres de controverse sur la signature, qui fut, non la preuve du changement de penser de cette Sœur, mais une preuve du moins de l'ardeur de cet Evêque à extirper le Jansénisme. Les chocs quelquefois violens, ne furent jamais assez lumineux pour calmer les troubles de la Sœur Pépin. Opposant la lumiére aux fausses lueurs des raisonnemens du Prélat, elle se confirma dans ses anciens sentimens, & y rétracta en 1714, la signature qu'on lui avoit surprise à Autun. Elle confia sa rétractation à ses Confesseurs, qui apparemment la tinrent secrete & cachée, elle n'est point parvenue jusqu'à nous. An. 1711.

[illegible] Mort de M. Mabille, Prêtre, Auteur de la classe sans désaveu. 29 Août.

La mort de M. Nicolas Mabille, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Pa-

De

An. 1711. ris, est un de ces événémens d'autant plus intéressants, que ce Saint Prêtre n'avoit jamais cherché qu'à être inconnu. Toujours caché aux hommes, & toujours vis-à-vis de Dieu, de tels personnages s'oublient, si l'Histoire n'en rappelle la mémoire.

M. Mabille né à Paris d'une Famille honnête, contracta comme par la nécessité des bons exemples une sainte habitude pour le bien. Des mœurs douces & sages & une inclination portée à la vertu désignèrent bien-tôt ce qu'on en devoit attendre. Lié de bonne heure avec des sçavans Chrétiens qui étoient amis de ses Maîtres, l'Ecolier devint l'ami commun & l'imitateur des vertus & des études des uns & des autres. L'Ecriture-Sainte & la Tradition lui parurent le point central d'où il ne pouvoit s'écarter sans péril. Son tems partagé entre cette sorte d'étude, la priére, les bonnes œuvres, & des leçons de Théologie à quelques Candidats, n'avoit aucun vuide. Sa régularité, son sçavoir & sa prudence produisirent bientôt des fruits de ses travaux sur la Paroisse Saint Leu où il étoit habitué. Il y coopéra par ses Sermons & par sa sage conduite dans le Tribunal de la Pénitence au bien que nous y avons admirés depuis.

Lié de bonne heure avec Port-Royal des Champs, où il avoit prêché en 1694, les Religieuses connurent le trésor que cachoit cet ami riche & sçavant dans la sçience de Jesus crucifié. Il fut long-temps comme l'ame de la Maison, & avec d'autant plus d'avantage & d'utilité, que ne se manifestant point, il étoit peu connu.

L'affaire du Certificat demandé aux Reli-

gieuſes en 1706, lui parut ce qu'elle devoit être pour un homme qui ne voyoit tout qu'en Dieu. Il départagea ſans le ſçavoir les divers ſentimens des amis de cette Maiſon par la clauſe : *ſans déroger*, &c. qu'il envoya aux Religieuſes. On en a vû depuis la ſageſſe & l'utilité, quoiqu'on l'eût blâmée alors. Ses conſeils guiderent dans tout ce trouble, malgré des avis étrangers qui, comme il a été remarqué, engagerent les Religieuſes dans de fauſſes démarches. Un conſeil de huit perſonnes, dont pluſieurs fort reſpectables, mais point guidées par l'Etoile Polaire, fit impreſſion ſur quelques-unes des Sœurs. » Huit perſonnes, dirent-elles alors, voyent » plus clair qu'une ſeule : « les avis de M. Mabille perdirent en conſéquence de leur mérite. La ſuite décela l'erreur, mais ne remedia point aux fautes de ceux qui avoient contre-balancé. An. 1711.

La Prieure & les Principales de la Maiſon conſultoient cependant toujours ſecrétement ce ſage Prêtre, qui, moins touché de ſon diſcrédit que de l'avantage de la charité, donnoit ſimplement ſon avis ſans faire aucune avance. La ſageſſe de ſes vûes & de ſes conſeils prévaloient preſque toujours dans le Chapître. Delà le compte exact qu'on lui rendoit jour par jour; & delà auſſi les mémoires détaillés qu'il tenoit de tout ce qui ſe projettoit, ſe faiſoit & ſe diſoit tant du côté du Monaſtére que de la part des Parties adverſes. (Nous avons ſuivi ſes mémoires, & rapporté nombre de piéces qui ſont de lui.)

Le déſir d'être totalement caché en Dieu, & d'être à portée de ſecourir plus prompte-

An. 1711. ment les Religieuses, le détermina à se séquestrer de Paris. Le Bourg de Palaiseau où Messieurs Bertin ses Amis, & Amis de Port-Royal des Champs acheterent une Maison, lui parut un séjour propre à la vie pénitente & retirée qu'il vouloit augmenter. Livré totalement alors à toute l'ardeur de son zèle & à cette voye étroite qu'il avoit inspirée, & dans laquelle il avoit fait entrer tant de Personnes, il ne mit plus de bornes à ses austérités. Les maux de l'Eglise ne lui laisserent envisager que le recours à la pénitence, & le bonheur de mourir pénitent. Partagé entre ces saints exercices & les secours qu'il procuroit sans discontinuer à Port-Royal avec ses deux saints Amis chez qui il vivoit, il arriva bien-tôt au terme désiré.

Le nouveau Curé de Palaiseau, M. Auclair, mort le 3 Septembre 1748, avec la vénération & le regret de tous les gens de bien, l'avoit toujours regardé comme un de ceux qui lui avoient gravé dans le cœur le respect pour toutes les fonctions redoutables du Ministére, & la fidélité à remplir tous les devoirs d'un véritable Pasteur. Ce saint Prêtre y mourut le 25 Août 1711, âgé de 53 ans, & y fut enterré dans le Cimetiére selon son desir, à l'endroit où se voit son Epitaphe.

XXV. Exhumation des Corps enterrés à P.R. des Champs. Novembre & Décembr.

L'ordre pour l'exhumation des corps enterrés dans l'Eglise, Cloître, Chapitre & Cimetiéres de Port-Royal des Champs, quoique de l'année 1710, n'eût cependant son exécution qu'en Novembre & Décembre 1711. On voulut que les matériaux des démolitions fussent totalement enlevés, afin que toutes les places étant libres, aucun

endroit ne fût oublié. On préféra auſſi le temps d'hyver comme plus favorable à une opération ſi dangéreuſe. On travailla alors à une recherche confuſe de tous les Corps. Prêtres, Religieuſes, Solitaires, &c, furent hâchés, mis pêle & mêle, & expoſés aux bêtes juſqu'à la fin de l'opération & au tranſport des Corps au Cimetiére de Saint-Lambert. Le reſpect & la décence furent ce qu'on eût moins à cœur, & la pudeur ne fut pas plus écoutée que l'humanité. An. 1711.

Ce foible expoſé excite déja l'horreur. Mais ſi ce n'eſt qu'une horrreur naturelle, elle finira avec cette Lecture. Ce prodige doit être enviſagé ſous toutes ſes faces: dans ſon pricipe, ſes motifs & ſes effets. Nous nous ſommes ſouvent étendu ſur ces points de vûes. On doit le conſidérer de plus comme un outrage fait à des Temples du Saint-Eſprit & à des Membres de Jeſus-Chriſt; comme un attentat contre l'humanité & capable de ſoulever toute la Nature; comme le plus cruel effet de la fureur du cœur humain; enfin comme un malheur pour l'Egliſe de France & pour tout le Royaume; malheur très-propre à y attirer des calamités ſans nombre. On en éprouva d'aſſez funeſtes dans le temps, & on n'oſe dire qu'elles ſoient ceſſées. L'irréligion dominante, les troubles dans l'Egliſe, la Bulle *Unigenitus* qui y ſert de prétexte, en un mot le nouvel Evangile qu'on y veut établir, ſont de ces calamités qui, portées au point où nous les voyons; ne peuvent être regardées que comme une ſuite & une punition de l'outrage fait à Dieu dans la perſécution de Port-Royal.

An. 1711. Ce qu'a été Port-Royal, ſur-tout depuis ſa Réforme juſqu'à ſon extinction, le rang qu'il a tenu dans l'Egliſe & les ſervices importans qu'il lui a rendus, ſuffiſent pour juſtifier nos point de vûes. La Diſcipline, la Morale & le Dogme vengés des inſultes & des attaques des Jéſuites & des prétendus Réformés; les Fidéles de tous états & de toutes conditions éclairés & inſtruits par les exemples & des ouvrages auſſi nombreux que remplis de l'eſprit de piété; l'éducation de la jeuneſſe & des Ecoles de jeunes gens d'où ſont ſortis de l'un & l'autre ſexe des prodiges de piété, de lumiére & de gloire pour la France, ſont de ces traits qui caractériſeront à jamais Port-Royal. Nous paſſons ſous ſilence les vertus héroïques des Prêtres, des Religieuſes, des Solitaires & de la plûpart des Domeſtiques, exemples qui par leur lumiére & le feu dont elles embraſoient, étoient la bonne odeur de l'Egliſe de France & le bouclier du Royaume. On a affecté de méconnoître ces tréſors de lumiére & de grace dont nous n'étions pas dignes, & leur ſainteté ne les a pas mis à couvert des outrages que n'éprouvent pas même les ſcélérats aux gibets publics. C'eſt cependant au milieu de la nation la plus humaine & la plus policée, que ſe ſont paſſées ces horreurs. Tâchons de ne pas excéder en les décrivant, & ſuivons l'Avertiſſement qui eſt à la tête du troiſiéme Gémiſſement, & quelques Mémoires dreſſés dans le temps par des amis de Port-Royal qui étoient attentifs à tout ce qui ſe paſſoit. La Lettre ſuivante du 2 Février 1712, expoſera ſuffiſamment les faits, & abrégera les dé-

tails. C'est celle qui est citée par l'Auteur des Gémissemens, & que nous croyons d'un des Messieurs Bertin qui demeuroient à Palaiseau.

An. 1711.

XXVI. Lettre écrite sur la Relation de deux témoins de l'exhumation.

» M. *** vertueux Ecclésiastique m'a raconté ce qui suit, le premier Janvier dernier. (1712.) Son frere étoit à la chasse avec un de ses amis environ le 5 Décembre 1711 aux environs de Port-Royal des Champs. Avant de retourner chez eux, ils eurent envie d'aller voir ce qui se passoit à Port-Royal où on leur avoit dit qu'on déterroit les morts. Ils y allerent donc, & entrerent dans l'Eglise où ils virent plusieurs hommes qui creusoient la terre, & tiroient les morts dont quelques-uns n'étoient pas à demi-pourris. Ils entendirent ces hommes dire les sotises les plus infâmes à l'occasion de membres nuds qu'ils trouvoient. Ils leur virent rompre ces corps, & les jetter hors des fosses, ne pouvant les enlever tout entiers. Ces Ouvriers buvoient, rioient, chantoient & se mocquoient de ces personnes qu'ils trouvoient ainsi en chair. Mais ce qui est le plus horrible, c'est qu'il y avoit des chiens dans l'Eglise occupés à manger les chairs qui restoient encore à ces membres séparés des corps, & personne ne s'avisoit de les chasser. Ces deux Messieurs furent indignés de voir une telle profanation. Ils chasserent à coups de bouts de fusils les chiens, & s'en retournerent bien étonnés & bien scandalisés de ce qu'ils avoient vû. Ils virent aussi une chose fort particuliére.

» On venoit d'enlever un cercueil de

» plomb qu'on leur dit être de quelqu'un de
An. 1711. » la famille du Gué-Bagnols, pour l'emmener aux Troux. De ce cercueil étoit sortie » une quantité de sang qui avoit coulé dans » l'Eglise. On en voyoit encore une assez » longue trace comme de la moitié de » l'Eglise. Il faut remarquer qu'il y a plus » de quarante ans qu'on n'a enterré person- » de cette famille.

L'Auteur de cette Lettre étoit mal informé. On avoit enterré Mademoiselle de Bagnols en 1686, & deux autres corps en 1682, & un en 1706. On le verra bien-tôt.

» Voici encore ce que j'ai appris d'ailleurs. Comme on transporte les morts de » Port-Royal au Cimetiére de Saint-Lambert, on les met dans un tombereau; & » afin d'épargner les voitures, on les charge tant qu'on peut. Ce qui est cause qu'à » chaque cahot, il tombe dans le chemin » quelquefois une tête, un bras ou un pied, » ce que les passans ramassent & enterrent » sur le bord du chemin.

On a aussi trouvé un ancien tombeau de » pierre qu'on croit être celui de quelque » ancienne Abbesse. Il étoit couvert d'une » grande pierre, sur laqu'elle étoient écrits » ces mots en François:

» *Malheur à celui qui ouvrira mon Tombeau.*

» Les Ouvriers ayant lû cette Ecriture, » en donnerent avis à M. le Doux, (Prêtre de Saint Nicolas, préposé pour veiller à cette opération,) » qui le fit recouvrir « d'un peu de terre; & le soir étant venu, » il alla avec une personne de confiance,

» le fit ouvrir, & ne trouva que quelques » oſſemens preſque réduits en cendre. J'ai » ſçû que l'on avoit trouvé dans le Cime- » tiére de dehors le corps du Frere Laiſné, » ſi entier, que l'ouvrier qui le déterroit, » défit le drap dans lequel il étoit enſeveli: » puis ayant vû que la chemiſe étoit auſſi » très bonne, il dépouilla & laiſſa nud » ce corps, & emporta ce linge pour ſon » uſage. An. 1711

» On a trouvé encore une Religieuſe, » non comme morte, mais comme endor- » mie, ſans qu'il parût rien de la mort ſur » ſon viſage. « (C'étoit la Mere Boulard, derniere Abbeſſe.)

L'Auteur du troiſiéme Gémiſſement nous apprend dans ſa Préface que ces Chaſſeurs étoient de Verſailles, que les Foſſoyeurs, ou gens qui en faiſoient les fonctions, étoient remplis de vin, employoient le paroles les plus indécentes, en tirant de la terre des Religieuſes, dont quelques-unes étoient encore dans leurs habits; qu'on jettoit ces corps ou membres en un monceau où les chiens étoient acharnés à ronger les chairs; que les reprimandes réitérées de ces Chaſſeurs ne firent aucune impreſſion ſur ces hommes, qui, livrés à eux-mêmes, & n'étant retenus par la préſence d'aucun Eccléſiaſtique, ne faiſoient que ce qu'ils vouloient; qu'enfin ces Chaſſeurs indignés d'une telle barbarie, ne purent ſe contenir quand ils furent à Verſailles, & qu'ils raconterent cet horrible ſpectacle à tous leurs amis.

L'indécence y étoit portée ſi loin, & la modeſtie ſi peu ménagée, qu'un viel habitant

An. 1711. de Magny, (encore vivant en 1754,) qui étant jeune dans le temps de cette exhumation, avoit été forcé d'y travailler, déclaroit publiquement son horreur en disant : *Que s'il avoit voulu, il auroit appris l'Anatomie* : expressions qui font frémir la pudeur, & qui ne designent que trop la situation où l'on laissoit des corps de filles exhumés & sans linceuil, ou qui étoient à demi pourris. Ces Religieuses avoient fui de leur vivant les regards des hommes, elles sont livrées après la mort à des brutaux guidés par l'yvresse. Quelle exécration! Où est la foi si elle ne fait pas verser des larmes de sang!

» La même chose m'a été confirmée » dans le tems, écrit M. Pinault dans ses » Mémoires, (Pag. 4. Tom. 2.) par un Ec» clésiastique d'environ 20 ans, dont le » Pere demeuroit aux environs de Port» Royal, & qui m'a dit que son Pere allant à » la Chasse, avoit chassé des Chiens qui » rongeoient les Corps déterrés. » M. Pinault n'ose assûrer que ce soit un nouveau témoin : mais les premiers demeuroient à Versailles, & étoient deux. C'étoit le Frere d'un qui parloit. Celui-ci résidoit aux environs de Port-Royal, & non à Versailles; ce que cet Ecrivain auroit sçu; & c'étoit le Fils qui déposoit.

Il y avoit peut-être au reste moins d'horreur à avoir en voyant des Chiens se repaître de la chair des Saints, que de voir ces Corps Saints outragés & profanés par les excès & les crimes de Créatures humaines, on n'ose dire raisonnables, qui portoient les marques de l'humanité & de l'i-

image de Dieu. Le Roi Prophéte poussoit vers Dieu des gémissemens sur ces horreurs dont il accusoit les Hommes, & non les Bêtes : « Les Nations ont donné les Corps » morts de vos Serviteurs en proye aux Oi» seaux du Ciel, la chair de vos Saints » aux Bêtes de la terre : elles ont répandu » leur sang comme l'eau autour de Jérusa» salem ; & il n'y avoit personne qui les en» terrât. (Pseaume 78.) Tableau trop fidéle de ce qui se passa à Port-Royal. An. 1711.

Les Chiens n'épargnoient point ces Corps, & étoient peut-être en cela un Symbole de Bêtes bien autrement carnassiéres, qui, non-contentes de la perte des Corps, cherchoient à dévorer les ames des précieux restes de ce saint Monastére. Rien n'arrive sans une permission de Dieu : c'est à nous à étudier sa conduite dans les circonstances mêmes qui quelquefois paroissent mériter le moins d'attention. Mais quand les Chiens auroient épargné ces Corps exhumés, les Fossoyeurs ne les auroient pas traités avec plus de respect & d'attention. On a sçû, dit l'Auteur du troisiéme Gémissement, par une Lettre d'un témoin oculaire quelques circonstances de cette exhumation.

Des Corps que l'on tire de terre, les uns sont entiérement consumés, les autres demi-pourris, les autres dans leur entier, & tout cela confondu pêle-mêle en un gros monçeau pour être ensuite transportés ailleurs avec des Charettes. Les Fossoyeurs ne prennent pas la peine de lever un Corps entier quand ils le trouvent, mais le hachent à coups de bêche.

An. 1711. « On me dit dans le temps, continue » M. Pinault, que les Fossoyeurs hachoient » ainsi ces Corps pour se soulager, en les » mettant dans des Mannequins ou Paniers » pour être portés par un Cheval du lieu de » la Fosse au monçeau où on les rassem- » bloit : que quand les Corps ou partie de » Corps qu'ils trouvoient, ne pouvoient » entrer dans le Mannequin, ils l'hachoient » pour l'y faire entrer ou l'y faire tenir, » sauf à laisser pendre un bras, une jambe » ou une tête, pourvû que le Corps pût » tenir dedans ou dessus.

Mais cette raison réintégre-elle la pudeur blessée ? Dès Corps plus Vierges d'effet que de nom, exposés aux yeux impurs d'hommes abrutis & furieux par le vin, supposé que les autres passions n'y fussent pas réunies : Des Corps consacrés à Dieu par l'Onction sainte du Sacerdoce de Jesus-Christ, abandonnés aux regards profânes d'hommes moins sensés que des Bêtes, exposés ainsi que ces Vierges, & que tous les autres Corps aux impiétés des Passans & des Curieux, n'étoient-ils pas capables d'attirer la malédiction qui fut la perte de Cham & de toute sa Race ? La piété, la pudeur ni l'humanité in'avoient - elles dont plus de Sectateurs sur la terre ? Il y en avoit sans doute : mais la timidité superieure à la foi fermoit les bouches, & on se croyoit dispensé de tout pourvû qu'on gémît en secret sur ces horreurs. Le Roi étoitro p pieux pour n'en avoir pas frémi, si on lui en eût dit le moindre mot.

Le Cardinal de Noailles avoit commis le sieur le Doux, Prêtre de Saint-Nicolas

du Chardonnet, pour veiller à ce que l'exhumation se fît avec quelque décence & quelque ordre. Mais ce Prêtre qui étoit seul, a-t'on dit dans le tems, pour l'excuser, ne pouvoit pas être toujours présent, soit parcequ'il avoit à faire à Paris, soit à cause de l'odeur des corps, outre que les Ouvriers chargés de l'exécution, n'étoient pas fort en état d'écouter la nature ni la raison, étant presqu'abrutis par le vin. An. 1711.

Mais ces hommes abrutis pendant le jour, avoient sans doute la tête libre le matin. C'étoit alors que le sieur le Doux devoit donner des ordres sévères qu'il n'avoit qu'à faire exécuter pendant la journée. Sa présence n'étoit nécessaire que de momens à autres, & de sa fenêtre il pouvoit veiller & commander, sans s'exposer à la mauvaise odeur. Sa Commission étoit pour Port-Royal, & non pour Paris. Dans le service du Roi, & même dans les Commissions des des Fermiers généraux, de pareilles raisons ne seroient point de mise. Il devoit avertir le Cardinal qui l'avoit commis, du besoin d'aller à Paris, afin qu'on substituât quelque autre à sa place. Il en devoit être de même, s'il ne pouvoit suffire seul à cet emploi. Ne voyoit-il pas à ses retours de Paris ces monçeaux de Corps exposés sans respect, pudeur ni décence ? Ne voyoit-il pas hacher ces Corps, & commettre ces Profanations criminelles & journaliéres ? Le Cardinal pouvoit n'être pas exempt de faute pour n'avoir commis qu'une seule personne ; mais il étoit certainement coupable pour l'avoir choisi de Saint-Nicolas du Chardonnet.

Ce nom seul porte l'idée d'un homme An. 1711. qui n'avoit que de l'exécration pour tout ce qui étoit de Port-Royal, & qui regardant peut-être ces odieux traitemens comme une juste punition de l'iniquité de ce Monastère, perdoit aisément l'horreur de ce qui auroit fait frémir tout autre moins prévenu & moins furieux. La sévérité de la morale des Nicolaïtes n'est pas d'ailleurs assez excessive pour faire croire qu'ils ne tolérassent pas un peu de boisson vis à-vis d'un ouvrage qui en éxigeoit, mais avec précaution & mesure.

On sçut dans le tems qu'il s'étoit trouvé trois Corps entiers & sans corruption. Celui d'un Prêtre qui avoit entre ses mains & sur la poitrine par-dessus les habits Sacerdotaux une petite Croix de bois. Celui de la Mere Boulard, derniére Abbesse, morte le 20 Avril 1706, & celui de Jean Laisné ce saint Serrurier de Port-Royal mort le 14 Février 1709. Les Déterreurs le réconnoissant, malgré leur yvresse, s'écrièrent : « Ah ! Te voilà donc Laisné ; » & un d'eux le dépouilla totalement. Dans la même fosse de la Mere Boulard, avoit été enterrée la Prieure, morte 24 heures après elle. On ne trouva entier que le Corps de l'Abbesse. On a parlé ci-devant à l'occasion de la Mere Boulard des chants qui furent entendus de l'air. On n'a pû sçavoir si les Fossoyeurs avoient épargné ces trois Corps, ou s'ils les avoient haché comme les autres. M. Blondel avance dans son Supplément manuscrit au Nécrologe de Port-Royal, que les Ouvriers dépouillèrent le Corps du Prêtre ci-dessus, le traînerent par les pieds

le long de l'Eglise jusqu'au monçeau où étoient les Corps ; que là avec des Pioches & autres outils, ils mirent en piéces ce Corps que la mort avoit respecté, & que des Chiens lui mangerent les entrailles. Ce n'étoit donc pas, comme l'a crû M. Pinault pour la facilité de les mettre dans des mannequins. M. Blondel paroît fonder ce Récit sur le rapport des deux Chasseurs de qui il a été parlé, & dont l'un se saisit de la petite Croix de bois comme d'une Relique.

An. 1711.

Au reste, malgré ces horreurs, l'exhumation des Corps s'est faite avec si peu d'éxactitude, que la fléche du clocher tombant dans le Cimetière du dehors à la fin de 1712, en découvrit un qu'un Ouvrier fit voir à la personne de qui on apprit ce fait dans le temps. Ce Cadavre avoit encore le visage assez charnu, & ses cheveux à la tête. Il y a tout lieu de croire qu'il n'y est pas resté seul, non plus que les cœurs, comme nous le dirons bien-tôt, & qu'on y a laissé une multitude d'ossemens moyens & petits. Les cendres des autres Corps y sont également restés, & cette terre malgré la malédiction de certains hommes, ne restera pas moins une terre de bénédiction. Ces témoins cachés dans le fond de la terre, & échappés aux recherches s'éléveront un jour que Dieu sçait, indiqueront les places & les endroits, & confondront les hommes, leurs jugemens & leurs fureurs.

XXVII. Plaintes à Dieu par l'Auteur des Gémissemens.

« Nouveau genre de combat ! S'écrie » l'Auteur du troisiéme Gémissement : nou- » velles Victoires ! Nouvelles Persécutions ! » Nouveaux Supplices ! Les Ennemis qui » n'étoient plus, (*ces Corps enterrés*,) se

An. 1711. » ſont venus préſenter aux yeux des Ty-
» rans ! Du fond de leur cercueils, du
» milieu des ombres de la mort, ils ont jetté
» de nouvelles allarmes parmi les Vainqueurs
» & troublé la joie de leurs triomphes. Les
» Corps à demi-conſumés les ont irrités,
» quelques cendres éparſes ont rallumé leur
» fureur. L'ordre eſt donc donné. Il eſt ar-
» rêté que ce que vous aviez planté de vo-
» tre main, ô mon Dieu, ſera arraché com-
» me l'yvraye juſqu'à la derniére racine;
» que de tant de Juſtes, comme s'ils avoient
» mérité le ſort de l'Impie, il n'en reſtera
» rien, ſur la terre, pas même la trace de
» leurs pieds. Ah! l'on oſe, Seigneur trou-
» bler ce repos ſacré, qui ne devoit finir
» qu'au ſon de votre Trompette ! Des fon-
» demens de l'édifice qu'on vient d'ar-
» racher, on paſſe aux Tombeaux, on va
» fouiller juſques dans les entrailles de la
» terre, pour arracher encore ces pierres
» autrefois animées de votre eſprit, & pré-
» parées par tant de travaux & de ſouffrances
» pour entrer dans l'édifice de votre Temple
» éternel.

» On profâne les reſtes ſi précieux de
» tant d'hommes que le Ciel poſſéde déja
» pour la meilleure partie d'eux-mêmes;
» on y inſulte aux corps ſi purs de ces Vier-
» ges, qui dormoient moins dans le ſein de
» la pouſſiére, que dans celui de leur Epoux
» immortel; on enleve à la terre un dépôt
» que la main de votre Egliſe, mon Dieu,
» lui avoit confié, pour ne le rendre
» qu'à vous ſeul au jour de la régénération
» parfaite. O aimable & ſainte pouſſiére,
» cendres ſacrées de tant d'Holocauſtes du

» divin

» divin Amour. Hélas! nous n'attendions » plus qu'à vous voir précieuſement re- » cueillies par les mains des Anges pour » être portées avec honneur ſur le Trône » éternel du Dieu de la Gloire, & nous » vous voyons dans des mains profânes qui » vous diſperſent au gré du vent ſur la face » de la terre. An. 1711.

» Dieu ſouverain, vous .... qui avez ap- » pris aux Nations les plus inhumaines à » reſpecter dans les morts leur propre mor- » talité, qui avez rendu ſacré parmi elles » juſqu'aux profânes tombeaux des Impies; » qui par le pouvoir ineffable que vous exer- » cés ſur les cœurs des Violateurs mêmes de » vos ſaintes loix, ſçavez convertir en com- » paſſion pour un ennemi mort la haine mê- » me & la fureur de ſon meurtrier .... ſe » commit-il jamais ſous vos yeux des abo- » minations plus horribles? Vos Vierges, » ces Vierges ſi chaſtes, qu'un voile impé- » nétrable déroba toujours à la vue des hom- » mes, indignement expoſées à des yeux » profânes, les corps morts de vos Prêtres, » ces corps encore tout couverts de l'onc- » tion de votre Eſprit, épars comme une » boue qui n'eſt regardée qu'avec horreur! » Tant de Victimes de pénitence, de reli- » gion, de piété, de la gloire de votre » nom & de votre vérité, Seigneur, ré- » pandues ſur la terre comme des corps » abandonnés après un ſanglant combat.... » Eh! Seigneur, où ſont en ce moment vos » Prêtres? Où ſont ces Zélateurs de la gloire » de votre Sacerdoce, ces Dépoſitaires de » vos Epouſes? Oſerai-je me plaindre à » vous même, mon Dieu? Où ſont vos

» Anges ? Où eſt votre colére ? Des hom-
An 1711. » mes en qui l'yvreſſe a éteint tout ſentiment » d'humanité, régnent ſouverainement au » milieu de ce cruel carnage. Ils arrachent, » ils déchirent, ils mettent en piéces. Ils » entaſſent, ils *briſent*, mon Dieu, *les os* » *de votre Peuple*, *comme pour les faire con-* » *ſumer dans une chaudiere bouillante.* Pro- » phétie encore plus terrible, dont nos yeux » voyent l'accompliſſement avec horreur. » *La Chair de vos Saints*, mon Dieu, cette » Chair tant de fois nourrie du Corps & du » Sang de votre Fils, devient la proie des » oiſeaux du ciel & de la terre. (Pſeaume » 78.) Ah! puiſſe donc le lamentable cri » que mon cœur pouſſe devant vous à la vue » de ce ſpectacle d'horreur, retentir juſ- » qu'aux extremités de la terre, pénétrer » juſques dans votre ſanctuaire éternel ô » Dieu qui habités au plus haut des Cieux, » troubler vos Anges & vos Saints, rem- » plir l'univers, émouvoir toute la natu- » re.... Je ſçai que mes Ennemis qui ſont » les vôtres, inſulteront peut-être à ma » douleur, qu'ils ſe riront de mes larmes; » mais ce que je vous demande, Seigneur, » c'eſt que vous ne les mépriſiez pas ces » larmes; *que les gémiſſemens de ceux qui* » *ſont Captifs* pour la cauſe de vos Saints » qui eſt la vôtre, s'éleve juſqu'à vous, » (Pſeaume 78.) que ce petit reſte d'A- » mateurs de votre Nom & de votre Egliſe » que vous conſervez encore aujourd'hui » par la force toute puiſſante de votre gra- » ce (*ſecundùm multitudinem Brachii tui* » *poſſide filios mortificatorum*, ibid.) s'atten- » driſſe & s'afflige ici comme au lugubre

» jour où les corps morts de leurs Peres ont
» souffert les derniers outrages, où votre An. 1711.
» Egliſe elle-même s'eſt vûe accablée par-
» mi les Nations ſous le plus ſanglant op-
» probre.

» Donnez ici, Seigneur, l'intelligence
» à ceux que vous vous êtes réſervez, afin
» que rappellant les derniers tems, ces jours
» de débordement & d'erreur, ils connoiſ-
» ſent aujourd'hui ce qu'ils viennent de per-
» dre, ce grand ouvrage que votre puiſ-
» ſante main forma au milieu de votre Egli-
» ſe, pour l'affermir contre toutes les puiſ-
» ſances de l'Enfer, qui paroiſſoient déchaî-
» nées contre elle.

» O vous, Enfans d'Iſrael, conſidérez!
» Voilà ceux qui vous ont délivré des mains
» de vos plus mortels Ennemis, qui ont ar-
» raché vos ames à la Puiſſance des Téné-
» bres & à l'Enfer : voilà ces bouches qui
» qui vous ont enſeigné les paroles de la
» vie éternelle & la ſainte régle des mœurs,
» lorſqu'elle étoit ſur le point d'être étouf-
» fée. Voilà ces Victimes de la grace qui
» vous ſauve : voilà ces Hommes & ces
» Vierges qui ont expoſé leur tête pour l'E-
» vangile, que Paul votre Apôtre vous a
» prêché.... pour tant d'ouvrages, pré-
» cieux monumens de leur piété & de leur
» tendre zèle, qu'ils vous avoient mis dans
» les mains, & que les Perſécuteurs vous ar-
» rachent, recevez de la main des Perſécu-
» teurs-mêmes les reſtes encore ſanglants
» de leurs corps cruellement exhumés & mis
» en piéces....

» Pour vous barbares Perſécuteurs, que
» vous manquoit-il pour combler la meſure

An.. 1711. » de vos Peres ? Non d'orner les Tombeaux » des Prophêtes & des Justes, mais de les » violer ; d'insulter à des os déssechez, de » disperser un peu de cendre. Oui, telle sera » votre gloire : vous profanerez ce que l'in- » fidélité elle-même ne crût jamais pouvoir » toucher sans crime. Parmi des Nations » Idolâtres où vous vous vantés de porter » la foi, vous rendrez aux cendres des Im- » pies (de *Confucius*) des honneurs divins ; » dans l'Eglise même du Dieu vivant, vous » arracherez à la mort sa proye pour en faire » la vôtre.... vous serez les Meurtriers de » ce qui ne pouvoit plus mourir, les Ty- » rans de ceux qui étoient déjà dans la paix, » quoique pour toujours hors d'atteinte à » vos coups, vous leur livrerez de nouveaux » combats. Ces nouveaux triomphes man- » quoient à leur gloire ; ces nouveaux ex- » cès manquoient à l'iniquité de vos Peres. » Comblez donc avec promptitude cette » mesure.

» Mon Dieu, mettez dans ma tête une » fontaine d'eau, & dans mes yeux une » source de larmes, afin que je pleure sur » eux. Ce sont mes Freres : vous sçavez que » je les aime encore, & vous connoissez les » gémissemens que je pousse pour eux. Si » vous leur rendez un jour le fruit de leurs » œuvres, hélas ! hélas ! Quel spectacle vo- » tre justice prépare-t-elle à son tour à tout » l'Univers ?

Il faudroit copier ce gémissement entier & son avertissement. Nous prions le Lecteur d'y recourir, afin d'abréger & de finir ce qui concerne l'exhumation générale, pour en rapporter quelques-unes particuliéres.

Le Pere Busnot de l'Ordre des Trinitaires, dits à Paris Mathurins, nommé pour le rachapt des Captifs dans le Pays de Maroc, rapporte dans l'Histoire du Roi de ce Pays une exhumation de corps faite vers ce même tems qui se réfere assez à celle de Port-Royal. Elle en différe cependant, en ce qu'on n'y commit point les crüautés & les infâmies qui eurent lieu en France. Voici ses propres paroles, page 163. édit. 1714. in 12. La patience des Chrétiens fut encore ces derniéres années exercée par le dessein que le Roi se mit en tête de joindre le Cimetiére des Chrétiens à ses Jardins. Car sa Loi lui faisant regarder cette terre comme profâne, il la fit creuser à la profondeur de six pieds, & transporter toute la terre jusqu'à trois quarts de lieuë loin. De cinq mille Esclaves Chrétiens employez à ce travail qui ne dura que neuf jours, il y en eût cinquante qui moururent de l'infection des corps nouvellement enterrés.

An. 1711. XXVII. Exhumation pareille faite à Maroc vers le même temps.

Si cette exhumation cruelle, odieuse & inhumaine des corps de Port-Royal a dequoi surprendre, quelles réflexions n'exige pas la conduite de la Providence! Cette exhumation devoit être complete selon le projet de ceux qui la faisoient faire ; & cependant nous avançons avec confiance qu'elle n'a eû qu'en partie son exécution. Il est constant qu'il a été laissé des corps & des cœurs dont on devoit trouver une mention particuliére, tels que celui de Madame la Duchesse de Luynes & de ses deux Gemeaux, de Madame Bignon Epouse de M. Briquet Avocat Général, & de beaucoup d'autres personnes de nom. Nous avons observé qu'il

XXVIII. Plusieurs corps sont encore enterrés sous les décombres de P. R.

avoit été trouvé un corps dans le Cimetiere
An. 1711. extérieur, un an après l'exhumation, & qu'il avoit été decouvert par la flêche du clocher ; il y a eu de même des cœurs qui ne se sont point trouvés, comme on le remarquera bien-tôt ; & enfin il est resté nombre d'ossemens répandus dans les terres. Nous nous fondons sur un raisonnement assez simple, mais assez fort pour prouver ce que nous avançons. On sçait qu'en 1652 on fit rapporter des terres & relever le sol de l'Eglise de P. R. de 8 pieds de haut, parce que ce terrein trop enfoncé rendoit l'Eglise humide & malsaine. Il est naturel de croire qu'on leva d'abord les Tombes & Dales de pierre qui couvroient la surface de l'Eglise, & qu'on ne se jetta pas inutilement dans une dépense très-considérable. Les Mémoires de P. R. en faisant mention du rapport de terre ne parlent nullement de fouille faite pour relever en même tems les corps de ceux qui avoient été enterrés dans cette Eglise depuis 1204, jusqu'en 1652, que se fit ce rehausement.

C'est probablement la raison pourquoi on ne trouve point le corps de Madame de Seguier Duchesse de Luynes au rang de ceux exhumés, quoiqu'elle n'eût été enterrée qu'en Septembre 1651. On ne prévoyoit point en 1652 une exhumation à faire en 1711. Il importoit par conséquent très-peu qu'un corps fût couvert de trois pieds de terre suivant l'usage, ou qu'il en eût onze, mais on évitoit des maladies & beaucoup de dépense. Cette prétention deviendra incontestable, lorsque nous aurons rapporté la démolition de l'Eglise dont les fondations sont restées entiéres. On ne s'avisa pas de lever un sol si considérable par sa largeur &

ſon étendue. On ſe contenta de fouiller à une certaine hauteur. Si l'on ajoûte aux huit pieds de ſuperficie rapportée en 1652, huit ou dix pieds au moins qu'il auroit fallu encore fouiller pour trouver la terre ferme, on trouvera un ouvrage qui auroit conſommé plus que le bénéfice des Adjudicataires. Les remuemens de terre ne ſe font jamais qu'à grands frais : preſque toujours on eſt trompé. Il s'enſuit de cette remarque que tous les Corps & Cœurs enterrés avant 1652, ou preſque tous, ſont aujourd'hui dans leurs mêmes places, & recouverts de décombres. On n'a aucune mention de Cœurs exhumés & plus anciennement enterrés que celui de la Mere Suireau en 1658. On n'a point de Corps enterrés plus anciennement que celui de M. de Bagnols en 1657. Les Cimetiéres avoient été élevés ainſi que l'Egliſe. On n'a pas fouillé les terres juſqu'à onze & douze pieds : donc on eſt fondé à dire que les anciens Corps repoſent actuellement à P. R. & qu'il y en a même encore quelques-uns de ceux enterrés depuis 1652.

An. 1711.

XXX. Tranſports des Corps de MM. de Sacy, le Maître, & Racine.

Le ſcandale de cette exhumation devint bien-tôt public, & quelques-uns de ceux qui avoient des parens ou des amis enterrez à Port-Royal, prirent auſſi-tôt des meſures pour que les Corps qui leur étoient précieux, ne fuſſent point outragés.

2 Décembre.

Mademoiſſelle Iſſaly préſenta en Novembre une Requête pour faire tranſporter à Saint-Etienne-du-Mont les Corps de M. Iſaac-Louis le Maître de Sacy, de M. le le Maître ſon frere, & celui de M. Racine. Le Cardinal accorda cette permiſſion le ſix Novembre ſous la condition de faire ces

transports de nuit & sans éclat. Ces Corps
1711. furent en conséquence exhumés la nuit du Mardi premier Décembre 1711., & portés à Paris par les soins de Me Nicolas Vion, Diacre de l'Eglise de Rouen qui assista audit transport & à la réinhumation qui en fut faite à Saint-Etienne-du-Mont le Mercredi deux Décembre, à 11 heures du soir, dans la cave de la Chapelle de saint Jean-Baptiste pour les corps des deux freres. Celui de M. Racine dont la famille demeuroit alors sur cette Paroisse, fut inhumé près celui du célébre Pascal.

On assura dans ce temps que le Corps de M. de Saci, mort le 4 Janvier 1684, s'étoit trouvé entier & en chair avec la peau & ses habits peu endommagés. Voyez sur ce sujet ce qui a été dit lors de son exhumation à Port-Royal au 4 Janvier 1684.

Il n'est point fait mention ici du Corps de M. le Maître de Séricourt, parce qu'apparemment ayant été enterré en 1650, deux ans avant l'exhaussement du sol de l'Eglise, il s'est trouvé comme bien d'autres trop avant enterré. Preuve nouvelle de ce que nous venons d'avancer.

Il est étonnant qu'on ne fasse point ici mention du Cœur de M. Issaly, sur-tout après l'avertissement donné à la Demoiselle sa Fille par le Cardinal de Noailles en 1710. Mademoiselle Issaly avoit pris soin de faire transporter les trois Corps ci-dessus : auroit-elle oublié le Cœur de son pere? La sépulture de M. Issaly à Saint-Etienne-du-Mont indiquoit de réunir ce Cœur à son Corps. Nous pensons que ce Cœur avoit été enterré à Port-Royal sans boëte de plomb, ou dans

le cimetiére & sans inscription; que les terres ayant été remuées, ce Cœur n'aura point été retrouvé, ou sera du nombre des Cœurs inconnus qui ont été transportés à Magny-Lessart, Paroisse de Port Royal. L'Extrait Mortuaire du transport des trois Corps ci-dessus, ne dit absolument rien de M. Issaly : on auroit certainement profité de cette occasion pour transporter ce Cœur si on l'eût trouvé. Les deux signatures Issaly qu'on va lire dans l'Acte suivant, sont, ce semble, une preuve que l'impossibilité de trouver ce Cœur, & non le manque de respect, a causé cette obmission. An. 1711.

» L'an 1711, le Mercredi deuxiéme Dé» cembre, ont été transportés de l'Abbaye » de Port Royal des Champs, pour ensuite » être enterrés en cette Eglise, avec la per» mision de son Eminence Monseigneur le » Cardinal de Noailles, Archevêque de » Paris, en date du 6 du mois de Novem» bre dernier 1711, signé par son Emi» nence, Chevalier, le Corps de défunt » Mre. Isaac-Louis le Maître de Saci, mort » le 4 Janvier 1684. Le corps de Mre. » Antoine le Maître, Avocat en Parlement, » Conseiller du Roi en ses Conseils, mort le » 4 novembre 1658. Le corps de Mre. Jean » Racine, Secretaire du Roi, Gentilhom» me de sa Chambre, un des Quarante de » l'Académie Françoise, mort le 22 Avril » 1699, lesquels nous ont été présentés par » Mre. Vion, Diacre de l'Eglise de Rouen, » qui a assisté au transport d'inhumation » desdits Corps, en présence des soussignés. » Racine. Racine. Catherine de Romanet, » veuve de M. Racine. S. Issaly. Issaly.

E v

An. 1711.

» Françoise Marguerite de Joncoux. Racine.
» Garbe. Racine. Targe de Monmorel.
» Vion, indigne Diacre. De Lalleurs.
» Subtil, (Curé.) Brulart, Prêtre. «

On avoit transporté de même en différens temps,

XXXI. Transports de différentes personnes.

Les Entrailles de la Princesse de Conti à Saint-André-des-Arcs.

Les Cœurs de Madame de Longueville & du Prince son Fils, à Saint-Jacques-du-Pas.

Le Corps de Mademoiselle de Vertus à Malnoue, dont sa Sœur étoit Abbesse, & peut-être,

Le Cœur du Comte d'Avaugour son frère, ce qu'on ne peut assurer.

Le Cœur de M. le Tourneux, Prêtre célébre par ses Prédications & ses excellens Livres, fut, dit-on, accordé secretement à un Ecclésiastique. Quelques Mémoires s'accordent cependant à dire que cet Ecclésiastique qu'on ne nomme pas, profita d'un moment favorable pendant l'exhumation, & fit un pieux larcin de ce cœur. Dans ce cas on lui auroit accordé ce qu'on ne pouvoit plus lui refuser.

XXXII. Transport du Corps de M. de Bagnols & autres de sa famille.

On transporta aussi le corps de M. Dugué Bagnols, ce célébre Pénitent que ces prodigieuses aumônes rendront à jamais célébre dans l'Eglise. Il étoit mort le 15 Mai 1657, & fut le plus ancien des corps exhumés, du moins de ceux de remarque. Si sa pénitence fut la joie des Anges, sa piété & sa charité doivent être l'admiration de tous les Chrétiens.

Ce saint Pénitent, admirateur des vertus des habitans de Port-Royal, & sur-tout de

la charité desintéressée qui en étoit comme l'ame, désira ardemment d'être réuni à cette sainte Maison après sa mort. Il souhaita que son cœur fut porté à Port-Royal de Paris, & que son corps fut enterré dans le Chœur de Port-Royal des Champs, afin, disoit-il, que la vûe de ce corps animât les Religieuses à prier pour lui. La gratitude qu'elles lui devoient & le respect pour sa vertu lui étoient des garants des dispositions de ces saintes Filles. An. 1711.

Le Chirurgien qui ouvrit le corps de M. de Bagnols à Paris, remit par mégarde le cœur dans le corps, & l'on ne s'en souvint que lorsqu'il fut porté à Port-Royal des Ch. On prit de plus résolution en faveur des parens d'enterrer ce corps dans le dehors du Chœur entre le Sanctuaire & la Grille de séparation du Chœur des Religieuses, sans leur en rien communiquer. Cette privation d'un saint Bienfaiteur les affligea, & elles présenterent Requête à leur Supérieur, (M. Singlin) peu de temps avant l'enterrement, & lorsque tout étoit préparé. Elles y exposerent que non seulement on s'éloignoit de l'intention du défunt, dont lui M. Singlin étoit plus informé que personne, en étant le dépositaire, mais que l'on faisoit tort à leur Monastére & à celui de Paris. Leurs raisons furent admises, mais il n'étoit pas facile de changer les choses dans l'instant. Le Supérieur manda que pour satisfaire à tous ces engagemens, on mettroit seulement le corps comme en dépôt dans la fosse qui avoit été préparée, & qu'on le releveroit ensuite pour le mettre de leur côté. On exécuta à la lettre cet ordre, la nuit sui-

An. 1711. vante, M. de Saci officiant comme il avoit fait à l'enterrement, & les autres Eccléſiaſtiques rempliſſant chacun leurs fonctions.

Leurs ennemis ſaiſirent cette circonſtance pour en faire un crime en temps & lieu aux Religieuſes, & aux Meſſieurs de P. R. M. de Péréfixe la citoit comme un de ſes griefs en 1666. L'expoſé qu'en fit M Nicole * ferma la bouche à ce Prélat. Il comprit, mais trop tard, qu'il eût mieux fait de ne pas réveiller ce qui n'étoit pas de ſon temps.

* 14e Imaginaire.

On profita de cette occaſion pour faire rouvrir le corps, & le Chirurgien en tira le cœur, & en même temps quelques parties du crâne & des mains. Ce corps reſta ainſi dans la terre juſqu'au moment de l'exhumation.

XXXIII. Miracle par l'interceſſion de M. de Bagnols.

La certitude qu'avoient les Religieuſes du bonheur éternel de M. de Bagnols, & la nouvelle qu'elles eurent de ce qui s'étoit paſſé à ſes obſéques à Paris, étoient pour elles un puiſſant motif d'ambitionner la poſſeſſion de ce Corps ſaint. On leur manda que le Précepteur des enfans de M. de Bernieres, autre Maître des Requêtes, très-ami de M. de Bagnols & de Port-Royal, attaqué du poulmon, & condamné par les Médecins, avoit voulu ſe trainer à l'enterrement de M. de Bagnols, & en étoit revenu guéri : qu'un ulcére qu'il avoit à une jambe, s'étoit auſſi trouvé guéri & ſéché ſur le champ pendant le ſervice. On leur écrivit depuis que ce Miraculé reprenoit de jour en jour de l'embon-point.

XXXIV. Autre miracle, Fontaine Tome II, pag. 155.

» Peu de temps après la mort de M. de

» Bagnols, la Mere Angélique de Saint- An. 1711.
» Jean tomba malade d'une fiévre quarte
» violente, & dont les accès ne duroient pas
» moins de douze heures. Toute la Com-
» munauté étoit d'autant plus consternée,
» que cette Mere paroissoit plus indifférente
» pour la vie ou pour la mort, & ne vou-
» loit faire aucun remède. Une très-sainte
» Religieuse, fille de M. Robert, qui avoit
» une très-grande idée de la vertu de M. de
» Bagnols, conçût le dessein de s'adresser
» à lui pour obtenir la santé de cette Mere.
» Elle s'associa une autre Religieuse aussi
» contristée qu'elle de cette maladie, &
» toutes deux dirent à la Mere Angélique
» de Saint-Jean le dessein de la Neuvaine
» qu'elles vouloient faire au Tombeau de
» M. de Bagnols. Quoique cette Mere fût
» surprise, elle ne voulut pas les empêcher;
» au contraire elle se joignit à elles. Au
» bout de la Neuvaine, on fut surpris que
» l'accès manqua subitement, sans que rien
» soit revenu depuis, & qu'au contraire sa
» force & sa vigueur se rétablissoient. Elle ne
» voulût pas par modestie qu'on parlât de
» cette guérison miraculeuse; mais la con-
» fidence qu'elle en fit à M. le Maître son
» cousin l'a fait passer jusqu'à nous.

De tels effets étoient bien capables d'animer la confiance de ces Religieuses, & de nous préparer à ce qui va être rapporté.

XXXV. Miracles à l'exhumation desdits Corps Saints.

M. Pierre-Bernard Dugué Bagnols, fils du précédent, voulant prévenir les desordres d'une exhumation générale, & désirant de procurer une sépulture à ses pere & parens dans l'Eglise de Saint-Jean-des-Troux, bâtie & fondée par son pere, fit présenter Requête au Cardinal de Noailles,

par M. Dreux Augustin Dugué de Bagnols son fils, Maître des Requêtes, tendante à permission d'exhumer les corps de sa famille enterrés à P. R. des Ch. En conséquence de la permission de cette Eminence obtenue le 3 Décembre 1711, sous la condition de faire le transport de nuit sans cérémonie ni éclat, on procéda le 4 à lever de terre les corps de cette famille qui reposoient dans le Chœur des Religieuses près la Grille à gauche. Cette recherche & exhumation donnerent lieu à un prodige qui suffiroit seul pour attester la sainteté de M. Guillaume Dugué de Bagnols, si elle eût été douteuse.

An. 1711.

Deux Chasseurs, dont il est mention ci-devant dans la Lettre du 5 Décembre, remarquerent dans l'Eglise une trace de sang qui couloit d'un cercueil de plomb que des hommes transportoient dehors. Assurés par la trace qui restoit derriere les pas de cet homme, que c'étoit de ce cercueil que le sang couloit, ils s'informerent du nom qu'avoit eu celui qu'il renfermoit. Les Fossoyeurs, ou plutôt les gens occupés à cette opération, qui peut-être n'auroient point été attentifs au fait sans cet interrogatoire, firent voir que c'étoit celui de M. de Bagnols. Etonnés & surpris, ils remarquerent que le sang couloit d'un endroit du cercueil qui s'étoit un peu dessoudé vers les pieds. Ils virent cet évenement sans réflexion & le publierent ensuite sans en sentir la conséquence. Les deux Chasseurs & un autre témoin de probité qui s'y trouva, ne garderent pas plus le silence, & touchés de ce qu'ils avoient vû, crurent devoir publier de vive voix la vérité. Ils ajoûterent, ainsi que les Ouvriers, qu'il s'étoit répandu en-

viron une pinte de sang du corps de M. de Bagnols enterré depuis près de cinquante-cinq ans. An 171

Ces corps resterent dans la cour de Port-Royal jusqu'à la nuit, que le Curé des Troux, village distant de Port-Royal d'environ deux lieues, arriva avec des hommes pour faire le transport. Cinq cercueils furent chargés sur une charetre la nuit du 4 au 5 Décembre, & portés par de très-mauvais chemins, & bien des cahots, secousses & mouvemens à la Paroisse des Troux.

Le corps de M. de Bagnols fut à peine posé sur un des bancs dans cette Eglise, que l'on s'apperçut que le sang couloit de son cercueil. Etonné de ce spectacle, on ne pensa point à examiner si la charette n'indiquoit point qu'il en eût coulé pendant la route. Les personnes nécessaires à cette réception & inhumation nocturne, virent & examinerent, & après s'être assurés que le banc sur lequel le cercueil étoit posé, en étoit teint, prirent la résolution d'en écrire avec leur Curé à M. de Bagnols le fils, Seigneur pour lors des Troux, & de certifier ce dont ils étoient témoins, ce qu'ils firent le même jour 5 Décembre aussi-tôt l'inhumation. Le banc sur lequel avoit été posé ce corps précieux, est resté teint de ce sang, & malgré ce qu'on a fait pour en enlever la couleur, & quoiqu'on l'ait même gratté, on m'a assuré que ce banc subsistoit encore tel en 1753, & qu'on le distinguoit par cette marque.

On jugera plus facilement de ce que j'avance par l'espéce de Procès-verbal inseré dans les Registres de cette Eglise, & par le témoignage que M. Audiger, Curé de cette

Paroisse & témoin de ce fait en rendoit en-
An. 1711. core en 1735 à M. Cillart, Prêtre digne de respect & de croyance, qui demeuroit à l'Abbaye de Gif dans le voisinage,

» *Extrait des Registres des Inhumations de*
» *la Paroisse de Saint-Jean-des-Troux,*
» *Diocèse de Paris.*

» Ce jourd'hui 4 Décembre 1711, en » vertu de la permission de son Eminence » Monseigneur le Cardinal de Noailles, » Archevêque de Paris, datée du jour d'hier, » signée de lui, & contresignée Chevalier » son Secretaire, laquelle est ci-jointe, » permettant l'exhumation dans l'Eglise » de Port-Royal des Champs, attendu la » démolition de ladite Eglise, des corps de » feus,

» M. Guillaume Dugué Bagnols, Sei- » gneur & Fondateur * de cette Paroisse, » décédé le 15 Mai 1657.

» De Dame Gabrielle Feydeau son épou- » se, décédée le 20 Juin 1648.

» De Demoiselle Gabrielle Dugué, leur » fille, décédée le 1 Novembre 1686.

» De M. Bernard Dugué (de Méridon) » décédé le 18 Novembre 1682.

» De Dame Magdeleine-Elizabeth-Fran- » çoise Charon de Menars, épouse de M. » Dreux Augustin Dugué Bagnols, Maî- » tre des Requêtes, décédée le 20 Septem- » bre 1706.

» Pour être inhumés en cette Eglise.

» Nous nous sommes transportés audit

* Il n'y avoit aux Troux qu'une Chapelle de saint Jean, lorsque M. de Bagnols acquit cette Terre d'une Madame le Grand. Il y fit bâtir une Eglise, & la fit ensuite ériger en Paroisse.

» Port-Royal des Champs, & en consé- An. 1711.
» quence de ladite permission, assistés des
» sieurs David de Cauville, Concierge du
» Château des Troux, & Charles Ranviot,
» Valet de Chambre de M. Dugué, Sei-
» gneur de cette Paroisse, de Louis Lucas,
» Fermier des Troux, d'Olivier Botin de
» cette Paroisse, avons procédé à ladite ex-
» humation desdits corps, lesquels nous
» avons fait conduire dans cette Eglise,
» où nous leur avons donné la sépulture
» dans le Chœur, comme Seigneurs & Fon-
» dateurs de ladite Eglise, en présence des-
» dits témoins soussignés, cejourd'hui 5
» Décembre 1711, signé à l'Original,
» de Cauville, Olivier Botin, Lucas, Ran-
» viot, Jacques Chevalier (apparemment
» le Vicaire,) & Audiger, Curé.

Les dénommés ci-dessus ont attesté avoir vû dans l'Eglise de ladite Paroisse des Troux, sous le cercueil de M. Guillaume Dugué de Bagnols ci-dessus mentionné, & sur le banc sur lequel son cercueil fut posé, la quantité de demi-septier, mesure de Paris, de sang aussi vermeil & liquide, qu'un sang récemment tiré des veines d'un homme vivant, sans aucune mauvaise odeur, ce qu'ils ont attesté & certifié véritable dans une Lettre signée d'eux, & adressée à M. Dugué, Seigneur des Troux, son propre fils, en date du 5 Décembre 1711, jour de l'inhumation desdits corps dans l'Eglise des Troux, laquelle lui a été remise par ledit Charles Ranviot son valet de Chambre.

Le fait surprenant qui vient d'être rapporté, m'a été dicté par ledit M. Audiger, Curé des Troux, dans sa Maison Presbyté-

rale aujourd'hui 22 Mars 1736. Cillart.

An. 1711. La surprise que causa cet évenement, & l'occasion de la rupture du dessus du cercueil qui s'étoit presque séparé par le milieu pendant la route, firent naître le desir de lever ce plomb, & de voir le corps. Le Curé & les autres qui voyoient fréquemment le portrait de M. Bagnols, placé avec ceux de ses descendans dans une des salles du Château, le reconnurent aussi-tôt, particulierement à ses cheveux qui tomboient un peu sur le haut du front, tel qu'étoit alors l'usage. Le corps se trouva sain & dans un état pareil à celui où il avoit été enterré en 1657.

On doit se souvenir que M. de Bagnols après avoir été ouvert à Paris, avoit été transporté à P. R. des Ch. qu'après y avoir été enterré, il avoit été rélévé la nuit, ouvert une seconde fois, & transporté dans le Chœur des Religieuses où il fut enterré; qu'enfin il avoit été exhumé en 1711 par des hommes qui ne prenoient pas beaucoup de précautions, transporté dans la Cour, mis ensuite dans une Charette avec quatre autres Cercueils, & voituré par de très-mauvais chemins à l'Eglise des Troux. Ç'en étoit assez & même trop pour dessouder & briser tout le Cercueil : l'air y entroit par conséquent, & les entrailles sources de corruption étant restées dans le Corps, il devoit naturellement être pourri & corrompu : il en fut tout au contraire,

Quelque secret qu'on eût gardé sur cet événement, la nouvelle s'en répandit cependant peu-à-peu, & des personnes de piété venoient de differens endroits prier sur la Tombe du Serviteur de Dieu. M. Au-

diger Curé de cette Paroisse donnoit un libre accès à la piété des Fidéles. Celui qui est aujourd'hui en sa place (1755) donne au Démon ce Bienheureux mort, & ne prie ni ne souffre que l'on prie celui qui pourroit lui obtenir de Dieu les yeux du cœur & de l'esprit. An. 1711

Ces Corps furent cachés aussi-tôt leur réception dans une large fosse qu'on avoit creusée exprès sous le dégré du Maître-Autel, & ils y resterent jusqu'en 1735.

M. Dreux Augustin Dugué Bagnols, devenu Seigneur des Troux, par la mort de M. Pierre-Bernard Dugué son Pere, décédé à 89 ans le 24 Juillet 1729, prit en 1735 la résolution de faire construire une Cave dans le cœur de cette Eglise pour y placer ceux de sa Famille, & lui servir à lui-même de Sépulture proche le Corps de son Grand-Pere.

M. de Vintimille Archevêque de Paris, ayant accordé toutes les Permissions nécessaires, M. Dreux Dugué fit exhumer tous les Corps de sa Famille, & les fit déposer dans une Chapelle de l'Eglise à gauche qui fut fermée très-exactement. Cette précaution utile pour conserver entier le Corps du Serviteur de Dieu, ne fit qu'irriter le désir de le visiter. Quelques Particuliers, & même des personnes de la Famille en prirent plusieurs dents, & couperent quelques parties de chair du tour du crâne. On vit encore couler une liqueur sanguine tenante de la couleur de Rose, & rendant ainsi que le Corps une odeur suave. Quelques personnes mirent même des vases sous le corps pour recueillir de cette liqueur ou sang. Des Par-

ticuliers préſents lorſqu'on ôta les dents,
An. 1711. m'ont aſſuré que la Mâchoire étoit totalement flexible, & que les dents ſembloient opérer un craquement.

Un honnête homme point Parent ni Ami de M. de Bagnols, que j'ai interrogé le 14 Juillet 1753, comme ayant été préſent & néceſſaire en 1735, m'a proteſté avoir porté la main ſur pluſieurs endroits de ce corps, & avoir trouvé par tout une chair ſaine, pleine de conſiſtance & exhalante une odeur agréable. Un auſſi long eſpace depuis la mort, & ſur-tout pour un corps enterré en differentes terres, expoſé aux impreſſions de l'air par les ouvertures du Cercueil, moyen certain de corruption, doit ce ſemble convaincre ceux qui douteroient de ces faits.

La Cave étant conſtruite, partie ſous le grand Autel, partie dans le Chœur, mais dans un fond très-humide où les eaux ſéjournent ſouvent, on y deſcendit ſecrétement & de nuit les corps le 24 ou 25 Juillet 1735, & le Corps précieux fut placé au milieu au-deſſous même de l'endroit où le Prêtre commence l'*Introibo* au bas des marches du grand Autel.

La mort de M. Dreux Auguſtin Dugué de Bagnols, Grand Doyen des Maîtres des Requêtes Conſeiller d'Etat, petit Fils du Bienheureux, arrivée le 10 Septembre 1752 à la Terre des Troux à l'âge de 78 ans & 2 mois, & enterré le 12, procura de viſiter de nouveau ce Corps ſaint. Les défenſes & les précautions de M. Mydorge Maître des Requêtes, Gendre du défunt qui avoit même placé un Suiſſe pour

interdire l'entrée de la Cave, ne purent empêcher les personnes nécessaires ou de la famille ; & même quelques autres que leur zéle fit confondre avec celles qui étoient utiles, de descendre & de vérifier de nouveau l'état des choses. De ce nombre fut l'honnête homme que j'ai dit avoir interrogé en Juillet 1753. Il m'a certifié avoir visité de rechef le corps de M. Guillaume de Bagnols, & n'avoir trouvé nulle difference de ce qu'il étoit en 1735, que quelques autres personnes m'atteiteroient s'il étoit besoin, les mêmes faits, n'ayant pas été le seul qui eût fait cet examen. Il avoit encore tâté les chairs, les avoit trouvées en consistance & d'agréable odeur, & la liqueur, à ce qu'il m'a assuré couloit encore. An. 1711.

M. Dreux Dugué avoit demandé d'être placé tout près de son Grand-Pere. L'occasion du dérangement des autres corps pour placer celui-ci, procura des Ouvriers de bonne volonté qui étoient bien-aises de considérer les œuvres de Dieu, & d'être en état de le glorifier plus spécialement dans ce Saint.

On m'avoit assûré qu'il y avoit entre les mains de M. Mydorge, aujourd'hui Seigneur, par son épouse, de la Terre des Troux, des Procès verbaux des faits ci-dessus & plusieurs Piéces qui donnoient des éclaircissemens, entr'autres la Lettre du Curé & des témoins ci-dessus : j'ai fait inutilement solliciter pour en avoir communication. La crainte de traiter avec un Apologiste de Port-Royal ou avec un Jansénifte m'a procuré un refus que je n'avois pas lieu d'attendre. L'extrait des Régistres des

An. 1711. Troux, &c. que j'ai transcrit ci-devant y comprise la signature de M. Cillart avoit heureusement été confié à M. Jérôme de Paris Conseiller au Parlement, Frere du Bienheureux François de Paris. A la mort du Conseiller il a passé entre les mains d'un de ses Parens qui a bien voulu réparer une partie du vuide que cause le refus de M. Mydorge. Ce grand Serviteur du Tout-puissant trouve sa gloire dans Dieu, il ne s'inquiéte point de celle qui lui vient des hommes.

Mais je ne puis me dispenser d'ajouter ici : tels étoient ces gens proscrits que renfermoit Port-Royal, ou avec qui il étoit uni ; gens des Tombeaux desquels il étoit certainement dit comme de celui du Prophéte, de ne point toucher au Sépulchre du Serviteur du Dieu très-haut. (IV Rois, Chap. 23. Verset 18.)

XXXVI. Corps & Cœurs transportés a Magny. 16 & 17 Décembre.

Ces transports particuliers furent suivis de quelques autres qui précéderent encore l'exhumation générale, ou plutôt le transport des corps exhumés des differens endroits que nous avons cités.

Il y avoit apparemment des ordres pour ne pas confondre lors de l'exhumation les Cœurs & Corps qui seroient dans des Boëtes ou Cercueils de plomb, puisque les 16 & 17 Décembre 1711 on les transporta à Magny-Lessart, Paroisse de ce lieu. Il paroît que les cérémonies furent abrégées, & que tous ces restes de mortalité éprouverent le sort de bêtes mortes, sans qu'on se mît en peine d'en faire aucune distinction par des priéres & cérémonies chrétiennes. On devoit au reste s'y attendre, & on ne pouvoit mieux confier un

pareil dépôt qu'au sieur Davril Curé de ce lieu, Neveu du Pere Davril Jesuite, Confesseur du feu Pere La Chaise. Ce Curé n'avoit jamais étudié d'autres maximes ni d'autre morale que celles de la Société, & on ne peut être trop surpris du choix qu'en avoit fait le Cardinal pour cette Cure. Ennemi déclaré de Port-Royal, ce Curé avoit couru de tous côtés pour solliciter des témoins lors de l'Enquête pour la réunion des biens & la destruction du Monastére. Aussi content le jour de la dispersion, que s'il eût reçu quelque grande faveur, un feu de joie allumé le soir devant sa porte, signala son goût pour la Société & sa haine pour Port-Royal. Un Curé si défavorable ne donnoit aucun sujet de craindre que les corps qui lui seroient portés, fussent trop respectueusement inhumés. Le Porche de l'Eglise lui parut d'abord trop honorable pour ces dépouilles saintes. Soit honte, soit crainte, il accorda cependant une Sépulture dans la Nef de la Vierge. L'Acte d'inhumation dressé dans l'instant, sera à jamais un monument de la fureur des Jésuites & de leurs Partisans contre Port-Royal, & tout ce qui y avoit quelque rapport. An. 1711.

Réception des Corps exhumés du Monastère de Port-Royal des Champs, & réinhumés en l'Eglise de Magny.

» Les 16 & 17 Décembre 1711 ont été » inhumés en cette Eglise les Corps & Cœurs » ci-dessous mentionnés, exhumés du Mo» nastère de P. R. des Champs, situé en cette » Paroisse, & détruit entierement par au» torité Royale & Ecclésiastique, à cause » du refus que les Religieuses de ladite Ab-

An. 1711.

» baye ont fait d'abandonner une doctrine » & des sentimens non conformes à ceux de » l'Eglise, touchant la prédestination & la » grace, & pour avoir soutenu la doctrine » de *Jansenius* avec plus d'opiniâtreté qu'il » ne l'avoit avancée lui-même. En punition » d'une si condamnable désobéissance dans » des Religieuses, qui, sur de pareilles ma- » tières dont elles ne pouvoient être Juges » par elles-mêmes, sont inexcusables de n'a- » voir voulu se soumettre au jugement de » leurs Supérieurs dans la foi, comme le » Souverain Pontife & leur Archevêque, » pour suivre avec autant d'opiniâtreté que » d'aveuglement des Pasteurs étrangers & » mercenaires ausquels elles s'étoient entie- » rement dévouées après en avoir été sédui- » tes : pour toutes ces justes raisons après » une patience & des tempéramens dignes » de la douceur de l'Eglise & de l'Esprit- » Saint qui la gouverne ; les susdites Reli- » gieuses toujours rebelles ont été disper- » sées en differens Monastères du Royau- » me avec Lettres de Cachet, & leur Mai- » son condamnée comme le rendez-vous du » parti des Jansénistes, a être entierement » démolie jusqu'aux fondemens, & mise en » terres labourables jusqu'à l'exhumation » des Corps enterrés dans ledit Monastère, » lesquels ont été rendus en partie aux Fa- » milles qui les ont redemandés, & le reste » dans une même fosse, au Cimetière de » Saint-Lambert comme plus proche, à l'ex- » ception des corps & cœurs en plomb qui » n'ont point été repetés par leurs familles, » lesquels pour plus grande sureté ont été » mis en cette Eglise, leur Paroisse, dans

» la

» la Nef de la Vierge sous les pieds des » bancs, avec des noms & chiffres suffisans » pour en faciilter la recherche si un jour » besoin étoit. An. 1711.

Après le détail des corps, cœurs & entrailles tel qu'il sera ci-après,

L'Acte continue:

» Le tout se rapportant aux chiffres & » noms marqués sur les pierres de la Nef de » l'Autel de la Sainte Vierge, où ils ont été » reinhumés les jours & an ci-dessus, & ce » pour servir de mémoire. Davril (avec Pa» raphe.) Curé de Magny & chargé par son » Eminence Monseigneur le Cardinal de » Noailles Archevêque de Paris, de cette » exhumation & reinhumation.

Le sieur Goulard l'un des Archidiacres de Paris & Grand-Vicaire du Cardinal de Noailles, examinant les Registres de cette Paroisse dans l'une de ses visites, vers 1724, fut si frappé des excès & des fureurs que le sieur Davril avoit manifesté dans cet Acte que son premier mouvement fut de le déchirer. Arrêté par le sieur de Vaucocourt, Successeur immédiat de ce Curé, qui lui représenta les conséquence d'un Acte adhiré, son zèle ardent se changea en tiédeur, & il remit à examiner ce qu'il conviendroit de faire. Le Cardinal de Noailles ne devoit pas toujours vivre. Son Successeur pouvoit penser différemment, & des Apostilles de la main d'un Archidiacre qui auroient reformé cet Acte, pouvoient lui attirer des affaires. L'Acte resta, & est encore aujourd'hui tel qu'il étoit.

Le sieur de Vaucocourt Successeur &

An. 1711. plus ſage que le ſieur Davril, faiſant réparer ſon Egliſe avec pluſieurs Tombes achetées des démolitions de Port-Royal, donna à ces Corps & Cœurs des Sépultures convenables dans l'aîle de la Chapelle de la Vierge.

Les corps de M. Grenet, ancien Curé de S. Benoît, Supérieur de Port-Royal, & de M. Le Roi de la Potherie, Prêtre qui avoit donné la Sainte Epine & des Reliques, furent enterrés dans l'Aîle ou Nef de cette Chapelle de la Vierge ſous les bancs des Hommes. Sur leurs Tombes ſont gravées des Bierres.

Ceux de M. de Pont-Château & du Chevalier de Coiſlin ſon Neveu, furent enterrés enſemble & près l'un de l'autre devant l'Autel de la ſainte Vierge ſous la Tombe qui couvroit ce premier Corps à P. R. des Ch. Quant à la main de M. de Pont-Château qui avoit été ſéparée de ſon corps & miſe avec inſcription dans une Boëte de plomb, elle eſt ſous l'Autel même.

Des ſeize Cœurs qui furent portés en cette Egliſe & qui étoient dans des Boëtes, neuf étoient ſans inſcriptions, & tous ſont préſentement dans la Nef de cette Chapelle de la Vierge le long des Bancs des Bourgeois. Les Pierres qui les couvrent, ont des Cœurs gravés deſſus : précautions qui ont été priſes pour diſtinguer ces Corps & Cœurs d'avec un nombre d'autres Tombes de Port-Royal, achetées lors de la démolition, qui forment aujourd'hui le Sol de l'Egliſe, & de quelques-autres Corps de Solitaires ou Domeſtiques de Port-Royal

enterrés audit lieu pendant la persécution depuis 1665 jusqu'en 1669. An. 1711.

Dans la même Nef sont aussi enterrés avec les Corps & Cœurs, tous séparément deux Boëtes ou Barils de plomb qui paroissent renfermer des Entrailles. L'un est certainement d'Alexandre Prince de Bournonville, Comte de Henin, mort très-jeune le 8 Mars 1684, dont le cœur étoit suspendu dans l'Eglise de Port-Royal : l'autre est du Comte de Henin Frere du Précédent, mort dans la tendre enfance le 18 Août 1687. Il n'y avoit point à Port-Royal d'autres Entrailles que celles-ci, & celles de la Princesse de Conti. Les Entrailles du premier reposoient à P. R. des Ch. au bas de la Tombe de Madame la Duchesse de Luynes, morte le 13 Septembre 1651, & enterré dans le Chœur de ce Monastère avec les deux Gemeaux dont la naissance lui procura la mort. Nous avons observé ci-devant que ces trois Corps n'avoient point été transportés, parce qu'ils étoient plus bas que la fouille qui fut faite en 1710.

XXXVII. Difficulté sur les cœurs portés à Magny, & sur ceux qui sont restés dans les décombres de Port-Royal.

Les sept Cœurs connus par leurs inscriptions, sont, suivant le Regiître mortuaire de Magny ceux de

1. Simeon Akakia, sieur du Plessis, mort le 12 Avril 1705.

2. Antoine Baudri de Saint-Gilles d'Asson, mort le 30 Décembre 1668.

3. Catherine Angran, Veuve Belisi, morte le 24 May 1701.

4. François Boüilli, Channoine, mort le 8 Avril 1668, son corps y étoit déja enterré,

5. Catherine Ricouard, Veuve Benoise,
n. 1711. morte le 17 May 1699.

6. Réverende Mere Marie Suireau, dite en Religion la Mere des Anges, Abbesse de Maubuisson, puis de Port-Royal, morte le 10 Décembre 1658.

7. François Retard, Curé de cette Eglise de Magny où son corps repose, mort le 30 Mars 1663.

Des vingt-neuf Cœurs enterrés à Port-Royal depuis 1658, soit dans l'Eglise, soit dans les Cimetières où il n'y en avoit que trois, sçavoir, Pierre Benoise, Ricouard son Epouse, & Bernaudot, c'est-à dire, depuis que le Sol de l'Eglise eut été relevé de huit pieds, on avoit transporté ceux des Longueville, des Arnauld, de M. le Tourneux, & peut-être, comme nous l'avons remarqué, celui du Comte d'Avaugour, c'est-à-dire, sept; on n'en porta que seize à Magny; ce qui fait six Cœurs de moins sans compter celui du Comte de Hénin qui, étant dans une Boëte d'argent suspendue dans l'Eglise, aura pû facilement disparoître. Ce nombre de six Cœurs qui ne se trouvent point, empêche de désigner au juste le nom des neuf Cœurs inconnus exhumés de Port-Royal & transportés à Magny; mais ils sont certainement de quelques unes des personnes ci-dessous.

1. Innocent Faï, Domestique, mort le 16 Janvier 1660. On a peine à croire que les Religieuses ayant voulu avoir son cœur de leur côté dans l'intérieur, & le corps dans l'extérieur de l'Eglise, ne l'ayent pas mis dans une Boëte de plomb. Il n'y auroit ce-

pendant rien d'impossible.

2. Pierre Benoise, Conseiller au Grand-Conseil, mort le onze Avril 1699, enterré au Cimetière. An. 1711.

3. Antoine Singlin, Confesseur de Port-Royale, mort le 17 Avril 1664.

4. Charles Hillerin, Curé de S. Merri, mort le 14 Avril 1669.

5. Guillaume Thiersault, petit-fils de Madame Angran de Belisi, mort le 7 Juin 1675.

6. M. de Pont-Château, mort en odeur de Sainteté le 27 Juin 1690.

7. Jeanne Bernaudot, morte le 14 Juillet 1684, dont le cœur étoit enterré dans le Cimetière des Religieuses.

8. Madeleine Potier, veuve de Buzenval, morte le 30 Juillet 1671.

9. Jean Issaly, Avocat au Parlement, mort le 30 Juillet 1707.

10. Charles Benoise, Conseiller-Clerc au Parlement, mort le 4 Novembre 1667.

11. Pierre-Thomas Dufossé, mort le 4 Novembre 1698.

12. Jeanne Brigalier, Epouse le Cousturier, morte le 13 Mars 1685.

13. Christophe le Cousturier, mort le 31 Mars 1685, Epoux de la précédente.

14. Pierre-Bernard le Cousturier, mort le 13 Décembre 1685. Fils des deux précédents.

15. Suzanne Angélique Bignon, morte le 22 Décembre 1680.

Nous soupçonnons que les Cœurs de M. Pierre Benoise & de Madame Ricouard son Epouse étoient renfermés dans une même

Boëte : ils étoient enterrés tous deux dans
An. 1711. le Cimetière près du Corps de la Sœur Heleine de Sainte-Démétriade Benoise, l'aînée de leurs deux Filles Religieuses en ce Monastère, décédée le 19 Avril de la même année 1699. Les deux Cœurs du Pere & de la Mere furent apportés le même jour; mais il est surprenant qu'on n'ait rien mis sur l'inscription de la Boëte du Cœur de son Epoux décédé le 13 Avril précédent. Du 13 Avril au 17 May il y avoit un assez long espace qui n'empêche pas cependant qu'on n'ait réuni ces deux Cœurs dans une même Boëte. Tous deux étoient enterrés au même lieu, & probablement dans une même fosse. Il est presque impossible qu'on ait levé l'un, & laissé l'autre, ce qui confirmeroit la supposition d'une même Boëte pour les deux Cœurs, à moins que celui de M. Benoise n'eût été sans inscription. Dans le cas de réunion de ces deux Cœurs, ç'en seroit neuf de connus de ceux qui sont à Magny. On ne chercheroit alors que cinq Cœurs pour compléter le nombre de vingt-neuf.

On a la même idée sur les trois Cœurs le Coustürier & Brigalier, Epouse & Mere qui moururent presque dans le même tems, & furent apportés ensemble le 8 May 1686, avec celui du Fils. L'Epouse mourut le 13 Mars. Le Mari décéda le 31 du même mois; mais le Fils vécut jusqu'au 13 Décembre de la même année 1685. Il avoit déposé les Cœurs de ses Pere & Mere à S. Jacques du Haut-Pas, en attendant que sa santé lui permît de les transporter à P. R. des Ch. Tous trois furent enterrés ensemble dans

l'Eglise. Il n'étoit pas possible d'en lever un, qu'on ne trouvât les deux autres, ou tous trois étoient renfermés dans la même Boëte; peut-être tous trois sont-ils, restez dans la Terre. An. 1711

On a peine à croire aussi que le Cœur de M. de Pont-Château ait été enterré sans aucune inscription sur la Boëte. Le respect qu'avoient les Religieuses pour cet illustre Pénitent, l'Epitaphe qui avoit été mise dans le bas côté gauche du Chœur de cette Eglise où il reposoit, semblent indiquer cette attention. D'autre côté cette Epitaphe étoit trop longue pout la graver sur une très-petite Pierre qui couvroit ce Cœur au bas de la Tombe de M. de Sainte-Marthe, & qui y fut mise en l'enterrant en Octobre 1690. Il y a lieu de croire que cette Epitaphe étoit attachée au mur. Si ce Cœur n'est point resté dans la rerre, il est donc nécessairement l'un des neuf enterrés à Magny sans inscription. Peut-être que les Religieuses qui ne pouvoient prévoir une exhumation, s'imaginérent que l'Epitaphe diroit assez de qui étoit le Cœur.

D'Après ce détail il résulte qu'il est resté deux Cœurs dans les Décombres de Port-Royal, & même six, si les Cœurs Benoise & Ricouard n'étoient pas dans une même Boëte, & si ses Cœurs Cousturier & Brigalier étoient chacun dans des Boëtes différentes.

Si le Cœur du Comte d'Avaugour n'avoit point éré transporté, comme on l'a supposé, dans le tems qu'on transporta le Corps de Mademoiselle de Vertus, ce seroit sept

An. 1711. Cœurs de moins que le nombre de vingt-neuf qui a dû se trouver ; & ce qui forme la difficulté de décider de qui sont les neuf Cœurs enterrés à Magny sans inscriptions. La Boëte d'argent qui renfermoit le Cœur du Comte de Hénin & qui étoit suspendue dans l'Eglise, ne cause, ce semble, aucune difficulté. Le peu de piété d'Ouvriers abrutis d'yvresse, désigne assez quel aura été son sort.

Il ne restoit plus après l'exhumation générale que d'assigner un lieu pour y mettre ces corps hachés, & dont les membres confondus les uns avec les autres, sçauront bien se réunir au son de la Trompette qui citera tous & chacun devant le Thrône de l'Eternel. Le Cimetière de la Paroisse de Saint-Lambert fut choisi, apparemment comme le plus proche, & on y transporta ces précieux restes en 1712.

Je n'ai point parlé ici du cœur de M. de S. Cyran que le Necrologe imprimé dit avoir été à P. R. des Ch. L'Editeur a cru d'après les Mémoires de Lancelot que M. d'Andilli mort en 1674, n'avoit donné ce cœur que lors de son décès, & par conséquent au Monastére des Champs. Cette Abbaye des Champs ne possedoit aucune portion du corps de ce respectacle Prêtre, & les Mémoires manuscrits n'en font aucune mention même la plus legere

On releva comme une faute cet Article du Necrologe en 1723 lorsqu'il parut, & on soutint que ce cœur avoit été enterré dans le Préau de P. R. de Paris. On ajoûtoit qu'en 1643 lors de la mort de M. de Saint-

Cyran, on y avoit mis une Epitaphe que les Religieuses Discoles avoient fait ôter pendant la captivité des Meres des Champs en 1665. An. 1711.

Si ce cœur avoit été à P. R. des Ch. il y auroit eu une place honorable. La Boëte qui le renfermoit auroit été distinguée par une inscription, & une Epitaphe auroit indiqué le lieu. Aucun de ceux qui ont copié les Epitaphes depuis la dispersion n'en a parlé. On n'a point trouvé ce cœur lors de l'exhumation, donc c'est une faute à corriger dans le Nécrologe & dans les deux Histoires de P. R. données en 1753 & 1755. On doit aussi effacer les mots *des Champs*, tom. II. page 256 des Mémoires de Lancelot.

M. d'Andilli donna ce cœur à Port-Royal dans le tems de la mort de M. de Saint-Cyran & crut que cette portion respectable demandoit un autre lieu qu'une Maison particuliére.

Morts en 1711.

Le 13 Mars, Nicolas Boileau Des-Preaux, dont les écrits & les mœurs furent toujours très-pures, quoiqu'au milieu de la carriére satyrique. Vraiment Ami de Port-Royal, & particulierement de M. Arnauld, il défendit par ses vers l'*Amour de Dieu* pour lequel Port-Royal combattoit, & s'éleva contre l'*Equivoque* que les Théologiens de ce Monastére foudroyoient. Poete & Chrétien en même tems, il mourut à l'âge de 74 ans & quelques mois, & repose dans la

basse Sainte-Chapelle du Palais à Paris.

An. 1711. 29 Mars, Don Gabriel Gerberon, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, l'un des plus célebres Disciples de S. Augustin, des plus zélés Défenseurs de l'innocence opprimée, & des plus laborieux Ecrivains de son tems. Fameux par ses écrits, au nombre d'environ 80, il le fut encore plus par ses disgraces depuis 1682, & par sa captivité en 1703, dont il ne sortit que peu avant sa mort, arrivée à l'Abbaye de Saint-Denys en France qui lui tenoit lieu de Prison. Il étoit âgé de 82 ans, 7 mois & 17 jours, étant né le 12 Août 1628, & avoit fait Profession le onze Novembre 1649, à l'âge de 21 ans.

1. Juin, Sœur Jeanne de Sainte-Apolline le Begue, Religieuse de Port-Royal, d'un caractére extrémement simple, mais réguliére & édifiante. Elle avoit été exilée en 1709, lors de la dispersion, à la Visitation de Compiegne, & y signa le formulaire par une suite de son excessive simplicité. Elle y acquit le respect des Visitantines, leur amour & leurs regrets. Elle y repose âgée de 73 ans, dont 51 de Profession.

25 Août, Nicolas Mabille, Prêtre, Docteur, dont il a été mention. J'aurois dû dire alors que de l'aveu des Théologiens qui l'avoient connu, ou qu'il avoit formés, aucun n'avoit des connoissances plus étendues de la vraye Théologie, & n'en donnoit des idées plus exactes. S'appropriant pour principes ceux de la primitive Eglise; sa conduite & sa vie en étoient une vive expression. Beaucoup de Théologiens se pro-

duisoient & brilloient : M. Mabille toujours caché en Jesus-Christ, sçavoit instruire du fond même de sa retraite, & inspirer l'amour de ce qu'il pratiquoit avant de l'enseiger. An. 1711.

Ce témoignage lui a été rendu également par des personnes célébres qui ne cessoient de le préconiser. M. Pothouin, (Pierre Salomon) Avocat au Parlement, mort le 22 Août 1755, étoit de ce nombre. Bachelier en la Faculté de Théologie de Paris avant de s'attacher à la Jurisprudence, il avoit choisi M. Mabille pour Maître. Ce Jurisconsulte mémorable, plein d'amour pour sa Nation & sa Patrie, zélé par ce sentiment même pour la personne & la gloire de son Souverain, se faisoit honneur d'avoir appris de M. Mabille ces principes clairs, certains & lumineux qui appartiennent autant à l'Etat qu'à l'Eglise, & qui depuis le guiderent toujours tant au Barreau que dans ses derniers travaux, où il ne respiroit que pour la tranquillité publique. On se souviendra d'après lui, qu'il tenoit ses principes de M. Mabille, ce sage Conseil de Port-Royal des Champs.

11 Octobre, François du Tronchet, ancien Conseiller au Châtelet de Paris, & l'un des derniers Solitaires de Port-Royal. Il y passoit la plûpart du tems des dernieres années de sa vie, en marquoit tous les momens par l'exercice continuel de la Pénitence, & par l'assistance de jour & de nuit aux Offices. Obligé d'en sortir comme les

autres en 1709, l'Abbaye de la Trappe sup-
1711. pléa au Port-Royal qui lui manquoit. Il re-
venoit d'y faire une retraite, quand la
maladie le fit passer du tems à l'éternité à
l'âge de 69 ans. Il repose à la basse Sainte-
Chapelle à Paris.

Année 1712.

An. 1712.

I. Transport & réinhumation des corps de P. R. au Cimetiére de S. Lambert. Janvier.

LA Providence qui prescrit à la Mer des bornes qu'elle ne peut franchir, en mit aussi à la fureur des Ennemis de Port Royal. Elle ne permit pas que la pensée leur vint, du moins on ne l'a pas sçu, de traiter ces corps en Excommuniés, & de les laisser sans Sépulture. Il fallut donc faire choix d'un lieu, & le Cimetiére de la Paroisse S. Lambert fut désigné. On ne sçait si ce fut par quelque raison particuliére, ou parceque ce Cimetiere étoit plus proche que celui de Magny, Paroisse de Port-Royal. Les ordres étant donnés, on convint du jour où des Tombereaux & Charettes devoient être chargés de ces membres hachés, & les porter au lieu de leur destination, on n'ose encore dire de leur dernier repos.

Un orage affreux retarde ce transport.

C'étoit le jour de l'Homme, mais non celui du Seigneur. Un ouragan violent & furieux se fit sentir ce même jour par toute la France (en Janvier 1712), & laissa en tous lieux des marques de son passage. Les mesures prises pour cette translation lugubre furent conséquemment rompues, & il fallut au moins pour quelque temps céder à Dieu qui paroissoit se déclarer pour ses Saints. On le remarqua d'autant plus nécessairement, que les ravages causés par la violence des vents furent si grands à Port-Royal même, quoique dans un fond, que tous les arbres fruitiers en furent arrachés.

On ne fit que differer ce transport, & dès

le lendemain pour éviter la dépense de plusieurs voyages on surchargea ces voitures de
An. 1712. ces membres hachés, de tronçons de corps, de têtes, de bras & de jambes. On ne sçait si ce fut de jour ou de nuit. Les cahots continuels dans un chemin très-mauvais, laissoient, dit-on, dans la route plusieurs de ces membres, que les Possesseurs des terres voisines enterrerent sur les bords des chemins. Circonstance très-nécessaire à remarquer pour ceux sur-tout qui par la suite ayant des terres le long de ce chemin, trouveront des restes ou des parties de corps. Ces membres ainsi divisés & confondus, étoient ainsi jettés pêle-mêle dans une fosse qui avoit été creusée exprès en un lieu particulier du Cimetiére de la Paroisse Saint-Lambert. Les Fidéles se hâterent d'aller en Pélerinage vénérer ces précieux restes, & quelques-uns d'eux firent élever une grande Croix de bois sur ce lieu remarquable. La piété pour ces restes de Port-Royal fit renouveller cette Croix, lorsque l'empressement des Fidéles pour en avoir quelques morçeaux, l'ont presque détruite. Nous ne sçavons si on a remplacé la derniére qui subsista peu, parceque depuis qu'elles furent plantées, chacun se faisoit un devoir de couper quelque portion de ce signe de notre salut. Le méme zéle qui conduisoit d'abord les Pélerins sur les tristes restes de P. R. les portoit à en prendre des pierres & de la terre. Ainsi s'accomplissoit à la Lettre ce qui est dit de Sion. Ses pierres sont cheres à vos Serviteurs & sa poussiéte leur est précieuse, & ranime leur compassion. *Quoniam placuerunt Servis tuis lapides ejus, & terræ ejus miserebuntur.* Ps. 101.

Ces corps exhumés ne pouvoient procurer aucun profit. Aussi les cacha-t'on bientôt dans un autre terre : mais les tombes qui couvroient plusieurs de ces corps dans l'Eglise, dans le chapitre, sous le Cloitre, & qui même pavoient toute l'Eglise & les differens endroits ci-dessus pouvoient être vendus, n'importoit à qui. L'Eglise de Magny en acheta par la suite quelques-unes; car la vente en fut trés-longue, & nul Particulier ne fut refusé pour en acquérir, quelque usage qu'il en voulût faire. M. Pinault rapporte dans ses Mémoires qu'un M. Contet de la Ville de Chartres lui avoit assûré que le Cabaret ou étoit la Poste pour les Chevaux, à Trappe, deux lieues par-delà Versailles, ainsi que la Grange de cette Maison, étoient pavés de tombes d'Abbesses ou d'autres personnes qui avoient été enterrées à Port-Royal. C'étoit tout au moins, indépendamment de la profanation, donner lieu aux discours téméraires que pouvoient tenir les buveurs & autres gens prévenus ou mal instruits. Un tel mal devoit au reste peu frapper ceux qui avaloient le chameau si facilement. (Matth. 23, 24.) Après ce transport des corps exhumés, il nerestoit plus que la démolition de l'Eglise. Le projet en avoit été pris en 1710, & devoit être promptement exécuté. Tels étoient les desseins des hommes, mais l'opération fut différée pendant deux ans, ainsi qu'il a été remarqué en 1710, & on ne mit la hache & la coignée à la Maison du Seigneur qu'à la fin de 1712, & on ne termina cette horrible destruction qu'en 1713.

An. 1712.

III. Démolition de l'Eglise de Port-Royal des Ch.

Le Décret d'union donné par le Cardinal

de Noailles, ni l'Arrêt du Conseil du mois
An. 1712. de Janvier 1710, pour la destruction des bâtimens de Port-Royal, n'indiquoient nullement la démolition de l'Eglise. Le contraire paroissoit même évident, puisqu'on y avoit établi un Chapelain, & conservé un endroit pour son logement. On commença à soupçonner cette prodigieuse entreprise, lorsqu'on apprit au mois d'Octobre 1710 que le Chapelain avoit ordre d'envoyer au Cardinal, copie des Tombes & Epitaphes, & que le Marquis de Pomponne avoit fait transporter les corps de ses parens enterrés en ce lieu. L'Avis que donna le Cardinal à quelques familles de faire transférer de même le corps de M. de Tillemont & autres, ne laissa plus cette nouvelle douteuse. On apprit enfin le 9 Décembre que c'étoit une résolution prise, qu'on ne laisseroit pas même de Chapelle à Port-Royal, & que les fondations avoient été transportées à Port-Royal de Paris. On ne découvrit pas de même quelle autorité y avoit influé. On ne vit ni Arrêt du Conseil, ni Décret de l'Archevêque, & on ignora encore plus les motifs d'une si odieuse opération.

La difficulté de trouver des acquereurs pour les matériaux des Bâtimens démolis, avoit obligé de surseoir à l'exhumation des corps, & à la démolition du Lieu saint. On s'imagina en conséquence dans le Public que l'Eglise resteroit; mais cette espérance s'évanouit, lorsqu'on sçût que M. Pollet & le sieur le Doux, tous deux de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, avoient été dresser Procès-verbal de l'état de cette Eglise. On jugea alors qu'il y avoit un Décret & per-

miſſion de démolir. Le bruit s'en répandit en effet dans le mois de Novembre 1711, An. 1711.
& on aſſuroit que le prétexte du Cardinal étoit que ce vaiſſeau ne pouvant plus ſervir que de repaire aux animaux, il étoit plus raiſonnable de le détruire. On jugera du reſte de la valeur de ce diſcours. En le ſuppoſant juſte, il reſtera à ſçavoir ſi l'équité, le reſpect & la décence même n'exigeoient pas au moins qu'on réſervât une Chapelle où on priât pour les Fondateurs & autres qui ayant contribué à l'augmentation de ce lieu, y avoient choiſi leur ſépulture, & avoient déſiré qu'on y priât ſur leurs corps. C'étoit au moins fruſtrer ces Bienfaicteurs de l'effet de leur intention, & manquer contre toute juſtice aux conditions des Actes & Contracts faits en acceptant les donations.

Ces priéres ſur les corps ne ſont pas à la vérité parties eſſentielles, mais dès qu'on s'y oblige, on eſt eſſentiellement tenu de l'exécuter. La bonne-foi, quoique très-médiocre aujourd'hui dans les ſtipulations temporelles, ne paroît plus avoir lieu dans les traités faits avec les Egliſes ; auſſi les donations y ſont-elles heureuſement fort rares. Les familles & l'Etat ſeroient bien-tôt dépouillés de tout. Le ſoin des pauvres, ſurtout des malades & des Ecoles pour les enfans ſont plus utiles que des Offices multipliés, qui par le peu de décence qu'on y apporte deshonorent la Religion.

En conſéquence de ces préliminaires, on ſongea en 1711 à vendre la boiſerie du Sanctuaire & les ſtalles des Religieuſes. Le Séminaire de Saint-Louis à Paris, envoya vi-

fiter ce qui dépendoit de ce Sanctuaire, & ne s'en accommoda pas, ou n'en offrit point assez. Les Bernardins de Paris dont le bâtiment de l'Eglise convenoit mieux pour ces vestiges du Lieu saint, acquirent par la suite l'Autel, la boiserie du tour du Sanctuaire & les stalles. Elles ornent à présent leur Chœur, & leur rappellent sans doute, en priant, les dispositions dans lesquelles ces saintes Religieuses, semblables en cela aux Anges, louoient Dieu incessamment. La façon seule de ces stalles avoit coûté 1280 liv. en 1555, parce que l'Abbaye avoit fourni le bois, & elles furent vendues 4000 liv. aux Bernardins lors de la démolition.

An. 1712.

Il ne manquoit à l'exécution du dessein de démolir l'Eglise que de trouver des gens, qui, pour donner l'accomplissement aux paroles du Roi Prophéte, (Pseaume 73.) voulussent, *comme le Bucheron qui leve sa coignée pour abbattre les arbres d'une forêt, briser de même les sculptures du Temple à coups de haches & de marteaux, brûler le Sanctuaire, profaner & détruire le Tabernacle où le nom de Dieu avoit été révéré*; & il ne s'en trouvoit point.

Les oreilles furent sourdes aux différentes propositions. On les changea inutilement & on les retourna de toutes les façons, sans que personne voulût porter la main à l'[illegible] défendu. L'offre d'abandonner les matériaux pour les frais de la démolition ne toucha qui que ce soit. L'appas du gain guida quelques ames peu Chrétiennes, mais elles exigerent outre l'abandon des matériaux, le salaire de leurs peines. Il falloit par conséquent débourser, & renoncer encore à

tout ce qu'on avoit imaginé devoir procuire du bénéfice. A défaut d'adjudicataire, on chercha des prétextes, & on remit à l'année 1712 pour commencer cette affaire si intéressante à la Religion. An. 1711.

On se réduisit alors à vendre simplement la charpente de l'Eglise, les Tombes dont il a déja été mention, les marbres & autres matériaux, chacun séparement, sauf à revenir ensuite au corps du bâtiment. Les succès furent imaginaires, & le Temple du Seigneur subsistoit malgré le desir ardent de le détruire.

IV. Punition de Dieu sur ceux qui coopérerent à la démolition de P. R.

Deux hommes peu effrayés d'une entreprise si redoutable, se présenterent enfin sans penser aux suites fâcheuses qui pourroient l'accompagner. Ils traiterent, à ce qu'il paroît, pour la totalité, & l'adjudication leur en fut faite. Nous n'avons pû découvrir sous quelles conditions; mais nous pouvons assurer que cette entreprise leur fut funeste, & qu'elle fit entrer la malédiction de Dieu dans leurs biens & leur famille. Ravinet, Maçon de Chevreuse; homme à son aise, ainsi que sa famille & ses parens, se joignit au nommé D.... employé dans les Menus Plaisirs de la Cour. De deux Maisons que celui-ci fit bâtir de partie de ces débris, l'une à Versailles, l'autre à Paris rue Meslée, vis-à-vis le Magasin de la Ville; celle de Paris manqua par les fondations au bout de sept ou huit ans; il fallut la reprendre sous œuvre. Je n'ai pû rien apprendre de celle de Versailles. Ce D.... fier de ses possessions voulut augmenter ses richesses. Un Testament qu'il fabriqua en sa faveur sous le nom du Serrurier des Me-

nus Plaisirs, avec qui il avoit rélation; le fit reprendre de Justice. L'héritier du défunt, Serrurier lui-même poursuivit l'affaire & ce faussaire subit par effigie les peines prononcées contre les fabricateurs de faux titres & les voleurs. Nous devons à la famille de ce misérable un laconisme qui nous interdit tout détail.

An 1712.

L'Architecte ou Entrepreneur qui en 1710 s'étoit rendu Adjudicataire de la démolition des bâtimens, se faisoit, dit-on, une espèce de gloire d'avoir coopéré à cette destruction. Il montroit même les grais de Port-Royal qui pavoient sa cour, rue des Fontaines près le Temple, comme une preuve de ses exploits. Peu après cette démolition la justice humaine lui infligea, & à toute sa famille, en la personne de son fils aîné, un deshonneur qui ne s'effacera que par un long espace de tems, & à l'égard de Dieu, que par des larmes de repentir. La potence n'est point un crime, mais elle en est ordinairement la marque. Le Public la regarda camme la double punition du Pere & du Fils. L'on peut donc dire avec raison que les démolitions de Port-Royal sont aujourd'hui non seulement à ces Familles deshonorées, mais à nous-mêmes des témoins des justes jugemens du Très-Haut. *Si hi tacuerint, lapides clamabunt.*

Ravinet aussi coupable par l'entreprise, mais sensible peu de jours après à l'injustice de ce qui s'opéroit, ne fut point flétri dans son honneur. Regardant avec horreur l'iniquité à laquelle il s'étoit engagé, il publioit hautement son regret : » ce n'est pas » tant, disoit-il, la crainte de n'y pas trou-

» ver mon compte, quoique l'adjudication » ait été pouſſée trop haut, que parce qu'ou- » vrant les yeux ſur cette déſolation, je » ſuis fâché d'y contribuer par mes ſoins, » & que je ſçais qu'on a commis en cela une » grande injuſtice contre ce Monaſtère. « Ces regrêts peut-être réels, mais point aſſez efficaces, ne l'empecherent pas de ſatisfaire aux engagemens de l'Adjudication, & n'écartérent point les maux dont la Providence le frappa. La miſére que lui & ſa famille ont, dit-on, éprouvée dépuis ce tems juſqu'aujourd'hui d[illegible] ſera à jamais en famais en faveur de la ſainteté non-ſeulement du lieu, mais de ceux qui l'habitoient. Il ſemble en effet que ces punitions ſi fréquentes dans l'ancien Teſtament, ce ver, cette teigne, cette rouille, &c. ſoient tombés ſur cette famille, & que la miſére ſoit aujourd'hui pour elle un état héréditaire. Prions le Pere des miſéricordes de leur en faire faire un ſaint uſage, & n'endurciſſons point nos cœurs à cette voix muette qui parle ſi fortement.

An. 1712.

Ces deux hommes devenus en quelque ſorte propriétaires de la Maiſon de Dieu en Septembre 1712, mirent auſſi-tôt la main à l'œuvre. Un Ami écrivit dans les premiers jours d'Octobre, que la couverture de l'Egliſe étoit ôtée, qu'on travailloit à deſcendre la charpente, que le clocher étoit abbattu, & la voute de l'Egliſe crevée en differens endroits. Comme les tombes avoient été levées lors de l'exhumation, on ne marchoit plus que ſur le ſable où ſe voyoient encore les troux faits pour exhumer les corps. Les Ouvriers faiſoient leur cuiſine, bâ-

formité de ces Epouses fidèles avec leur
An. 1712. Chef. Nous l'avons déja observé plusieurs fois : c'est le sort de la vérité qui est Jesus-Christ même & de l'innocence opprimée, d'être ainsi en même tems accablées & glorifiées.

Les murs de l'Eglise resterent tels que nous avons dit jusqu'en 1713, que l'on apprit au mois de Juin que, suivant le conseil d'un Religieux Bernardin qui faisoit auprès de la Dame de Montperoux, pour lors Abbesse de Port-Royal de Paris, la fonction d'Agent des affaires, ainsi qu'avoit fait le Pere Ciret de l'Oratoire auprés de la Dame de Château-Regnauld, on avoit miné les murailles de l'Eglise, & qu'on les avoit fait sauter avec de la poudre pour éviter les frais de la démolition. Si on s'est contenté, comme il est constant, de cette destruction apparente, on doit juger qu'on ne s'est point avisé de fouiller les terres à douze ou quinze pieds, & peut-être plus pour trouver & démolir les fondations. Nous l'avons déjà observé. En 1652 on releva le sol de l'Eglise & des Cimetières d'environ huit pieds. Ceux qui avoient été enterrés, devoient avoir au moins trois pieds de terre sur leur corps : c'étoit donc onze pieds de fouille au moins à faire, & par conséquent une dépense considérable pour des Entrepreneurs. Ils se croyoient déjà lézés par le prix de l'Adjudication, quoique peut-être au-dessous du médiocre, ils comptoient épargner en brisant les pierres par l'effet de la poudre. Cette idée d'épargne n'annonce point qu'on ait été jusqu'au tuf, & par conséquent ceux qui ont exhumé les corps, n'ont fait la recherche

recherche qu'à la superficie ; & ceux qui ont démoli, ont laissé les fondations non par leur choix, mais par la disposition du Très-Haut. Elles seront des témoins pour la postérité que s'il y a eu un Augustin Evêque d'Hyppone, il y a eu en France un Port-Royal qui portant le même nom de cette Ville a conservé & défendu la doctrine de ce Saint Docteur de l'Eglise : Hyppone en langue Punique signifie *Portus - Regius*, Port-Royal.

An. 1712.

Nous avons vû la dispersion des Religieuses, la destruction des Bâtimens, l'exhumation des Corps & la démolition de l'Eglise. Ces évenemens dignes de larmes, ainsi que les différens genres de persécutions qui les avoient précédés, nous ont forcés à répéter souvent que l'on voyoit la punition sans découvrir le genre de crime. Beaucoup s'imagineront que c'étoit le refus de signature : & ceux qui refléchiront, reconnoîtront la vérité de ce que nous avons dit bien des fois. La signature étoit le prétexte, mais non la véritable cause. On l'avoit remarqué, & on l'avoit dit dès la naissance du Formulaire. La Mere Angélique de Saint-Jean en avoit fait l'observation à M. de Péréfixe dans une conversation du 10 Juin 1664. Ce que cette Religieuse rapportoit alors, n'a rien perdu de sa vérité, parce qu'il a vieilli. Nous ne donnerons qu'un extrait de cette conversation : on la trouvera entiere dans la Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal de Paris au commencement de 1664.

VI. Conversation remarquable entre M. de Péréfixe & la Mere Angélique de Saint-Jean.

» Je pense, Monseigneur, qu'il n'est pas » si aisé de sortir de la persécution où nous

An. 1712. » sommes exposées depuis 25 ans. La signature n'en a pas été le commencement ; & je douterois fort qu'elle en fût la fin. Je vous avoue que quand nous n'aurions que notre propre expérience pour nous persuader qu'on demande autre chose de nous qu'une marque de notre obéissance, il nous seroit difficile de croire qu'il n'y eût pas d'autre cause secrete de la conduite qu'on tient sur nous aujourd'hui. Vous nous avez fait l'honneur, Monseigneur, de nous dire hier publiquement que cette Maison avoit toujours donné édification à tout le monde par sa piété, sa régularité & beaucoup de choses que nous écoutions avec confusion, parce que nous ne méritons point l'estime qu'on fait de nous sur tout cela, & vous avez ajouté, Monseigneur, qu'il n'y avoit qu'en un point qu'on nous soupçonnoit de manquer, qui est sur l'obéissance à nos Supérieurs Ecclésiastiques. Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que si nous ne sommes accusées que de ce défaut, il n'y a donc que deux ans que nous en sommes coupables, & il y en a vingt-cinq comme je l'ai déja dit, que nous sommes sans cesse affligées comme aujourd'hui par des menaces continuelles fondées sur des calomnies qu'on invente contre cette Maison. Nous n'avons jamais vû un Archevêque en la place où j'ai l'honneur de vous voir aujourd'hui, Monseigneur, mais il y a vingt-cinq ans que nous nous attendions tous les jours d'y voir feu Monseigneur l'Archevêque de Paris qui étoit sollicité de la Cour de venir faire une visite ici & d'en ôter feue la

» Mere Angélique ; & tous les matins on » venoit dire que ce seroit pour ce jour-là ; » & nous étions comme à cette heure dans » des allarmes continuelles, & cependant » Monseigneur, il ne s'agissoit point pour » lors de signature : preuve évidente que le » dessein qu'on a contre la Maison ne vient » pas de-là, & que ce n'est qu'un prétexte » & un piége qu'on nous a tendu. — An. 1712.

Il ne sera pas inutile d'ajoûter à cette conversation ce que la Sœur Briquet rapporta le 13 du même mois à M. de Péréfixe, d'un songe qu'avoit eu en 1661 la Sœur Génévieve Thérese Duval, l'une des Religieuses des plus simples qu'on puisse imaginer. » Ce » sera, dit la Sœur Briquet, un songe, une » rêverie, une folie, si l'on veut : on en ju- » gera comme il plaira.

VII. Songe singulier de la Sœur Duval.

» Cette Sœur qui excelle en simplicité » par-dessus toutes les autres, que vous dites, » Mgr. avoir vûe étrangement simple, fit le » songe dont je vous parle l'année 1661 le » Mercredi d'après Pâques, (20 d'Avril,) » qui fut le jour que le Roi en partant de » Paris, donna ordre à M. le Lieutenant » civil de venir ici pour en faire sortir les » Pensionnaires & les Postulantes. On ne » sçavoit rien ici de tout cela ; car nous ne » sçavons jamais les choses que quand elles » sont faites. Cette Sœur étoit à Port-Royal » des Champs, où l'on sçait encore plus » tard les nouvelles. Cependant la nuit mê- » me de ce jour-là elle songea qu'elle en- » tendoit un fort grand bruit, & ayant mis » la tête à la fenêtre pour voir ce que c'étoit, » elle vit un chariot tout noir qui s'appro- » choit de Port-Royal, sur lequel étoit

An. 1712. » assis un Diable aussi noir, mais qui parois-
» soit fort satisfait. Il se redressoit & avoit
» une mine riante & extraordinairement
» gaye. Comme elle le regardoit ainsi dans
» son triomphe, elle apperçut que son cha-
» riot étoit conduit par un Jésuite, qu'il y
» avoit quantité de Jésuites qui l'accompa-
» gnoient, & on lui dit que celui qui con-
» duisoit le chariot, se nommoit le P. An-
» nat. Je ne le connois pas. On lui dit:
» Vous en entendrez parler avant la fin de
» la semaine, & vous apprendrez quel il est.
» Cela ne manqua point, car M. le Lieute-
» nant Civil s'étant acquitté de sa commis-
» sion, l'on vint à parler des affaires, &
» l'on dit par hazard que c'étoit le P. Annat
» qui conduisoit tout cela. Elle s'informa
» quel il étoit, & elle l'apprit, comme on
» le lui avoit prédit.

» Ce chariot conduit & accompagné de
» la sorte, entra dans la Maison, continue
» la Sœur Briquet, passa par les Galleries où
» étoient las Chambres des enfans, ren-
» versa tout avec grand bruit: & comme
» cette Sœur voulut écouter ce que disoient
» ces personnes, elle les entendit dire:
» Courage, courage, nous en viendrons à
» bout. On lui dit de plus que celui qui
» étoit assis sur le chariot, celui qui le con-
» duisoit, & ceux qui l'accompagnoient,
» étoient tous conduits par un même esprit.

VIII. Nouvelles [Ca]lomnies [da]ns le Dictionnaire [de]s Livres [Ja]nsénistes.

» En vérité, Monseigneur, s'il étoit vrai
» que le Diable eût tant de part à cette affai-
» re, ferions-nous fort mal de n'y en vou-
» loir point prendre?

Il n'est pas aisé de discerner si c'est par
honte ou par conviction du faux que le Jé-

ſuite Auteur du *Dictionnaire des Livres Janſéniſtes* imprimé en 1752, a gardé le ſilence ſur ce que j'ai rapporté. S'il a rougi de répéter ces fauſſetés, il a été aſſez peu timide pour en hazarder de nouvelles que nous allons examiner. Cet Ecrivain, ou plutôt cet ennemi de nos libertés, des droits de la Couronne, des Canons & des Regles de l'Egliſe, en un mot de toute vérité, enchérit ſur ce que ſes Confreres avoient écrits ou fait écrire avant lui. Le poiſon de l'erreur coule dans ſon Dictionnaire, non goutte à goutte, mais comme d'un torrent. Tout ce qui a été réfuté & démontré faux cent & cent fois y reparoit, ſouvent ſans aucun rapport aux Livres qu'il cite, & ſe trouve chargé de traits nouveaux, comme ſi ce monſtrueux Auteur brûloit de ſe déclarer l'ennemi de Dieu & de toute vérité. Voyons ce qui concerne particulierement Port-Royal. An. 1712.

» Cette Abbaye avoit plus l'air d'une » Ville, dit-il, que d'une Campagne. Il y » avoit du logement pour plus de 600 per» ſonnes. On y travailloit en toutes ſortes » de Manufactures : chaque profeſſion y » étoit reçue, & l'on n'y manquoit de rien. » Il y avoit une Imprimerie qui n'étoit em» ployée que pour les Ouvrages du Parti, » & pour d'injurieux Libelles. Les cham» bres des Religieuſes, lorſqu'on les viſita » après le départ de ces Filles rebelles, ſe » trouverent abondamment pourvues de » tous ces pernicieux Ecrits. Page 187, Tom. 2.

Il n'eſt pas ſurprenant que dans un enclos conſidérable où les bâtimens ne tenoient point les uns aux autres, un petit nombre de maiſons répandues fiſſent un objet. Il l'eſt

An. 1712. encore moins que l'Abbaye de Port-Royal de qui dépendoient plusieurs Terres, eût des bâtimens convenables aux differens besoins relativement aux Fermes. Il n'y a point d'Abbaye à la Campagne de qui on ne pût dire ce que le Jésuite reproche ici à Port-Royal. Il cherche à réaliser ces associations de personnes, ce nombre de particuliers qui étoient en état de prendre les armes. Les plans gravés prouvent & l'impossibilité de loger 600 personnes, & l'imposture de ce furieux Ecrivain. Port-Royal de Paris peut loger plus de monde dans son enceinte extérieure qu'il n'en pouvoit tenir à P. R. des Ch. Celui de Paris est innocent, parceque les Jésuites y dominent. Celui des Champs étoit criminel, parce que les Jésuites le détestoient.

On a vû en 1709, Tom. VI Pag. 151, que ces Manufactures imaginaires étoient les obédiences des Religieuses. Ces Filles étoient-elles en état d'entreprendre les forts travaux que cet Ecrivain voudroit faire entendre ? Il devoit prouver, & non avancer que tous gens, de quelque profession qu'ils fussent, y étoient reçus. C'est revenir à son but de gens formidables, & en état de se défendre. On doit comprendre, & nous l'avons remarqué qu'il y avoit un Menuisier un Serrurier, un Charron, &c. c'est-à-dire, qu'on trouvoit dans la maison les choses essentiellement nécessaires à quiconque fait valoir des biens de Campagne & connoît une sage œconomie. Cette prudence ne se trouve-t-elle dans aucune maison ? La reprocha-t'on jamais à ceux qui ont des Fermes considérables, ou à ceux qui tien-

nent les coches & voitures publiques ? Cet
Ecrivain au lieu de reprocher comme ſes An. 171
Prédéceſſeurs qu'on faiſoit des *Sabots à Port-Royal*, & dans la crainte qu'on ne lui rappellât les Bottes que Paſcal avoit portées à la Société, a traveſti des beſoins eſſentiels en des Manufactures élevées ſans autoriſation néceſſaire.

L'accuſation d'imprimer à Port-Royal étoit trop anciennement formée par les Jéſuites, pour que cet Ecrivain qui veut donner du nouveau dût la renouveller. Auſſi peu au fait de Port-Royal que de la vérité, il ignore apparemment, ou plutôt il affecte d'ignorer les viſites qui y furent faites ſans ſuccès en differens tems d'après les délations de ces Peres, ſur-tout par le Lieutenant-civil d'Aubrai.

Il auroit dû ſçavoir que ce Magiſtrat interrogeant un certain Charles (M. Charles Duchemin qu'on ne ſçut être Prêtre qu'après ſa mort,) ſur l'endroit où étoit l'Imprimerie, eut pour toute réponſe qu'il n'avoit point de Sœur de ce nom dans le Monaſtère ; « mais je te parle de Preſſes, » dit M. d'Aubray. Oh ! je vais vous y conduire, Monſieur, répondit le prétendu Payſan, & qu'il conduiſit cet Enquêteur au Preſſoir à Cidre ou à Vin. Cette accuſation d'Imprimerie tant de fois réfutée, prouve que le Jéſuite eſt toujours Jéſuite ; que n'ayant point de crime réel à oppoſer à P. R. des Ch. il recourt à des fauſſetés pour fonder la juſtification de ſes Confreres.

Si les chambres des Religieuſes ſe trouverent pourvues de ces Livres dangereux, lorſqu'on les viſita après le départ de ces

Filles, que sont-ils devenus ? En a-t'on dressé un état ? M. d'Argenson en a-t'il chargé son Procès-verbal ? Où en est la preuve ? C'est donc l'Abbé Madot leur Emissaire qui les a emportés secrettement, & ces Peres les ont recélés. Ils publient par conséquent aujourd'hui le crime général sans avouer le leur. Comment l'Abbé Madot étonné de ne rien trouver de mauvais, auroit-il pû dire, ainsi que nous l'avons rapporté en 1709, « *elles ont été plus fines que nous ?* » On doit relire tout cet Article. Si les Jésuites n'ont pas recélé ces Ecrits, ils ont dû être remis au Cardinal de Noailles, ou M. d'Argenson a dû les mettre sous les sçellés. Il n'en a point été mention jusqu'à présent ; donc les Jésuites & leurs Ecrivains sont d'impudens Calomniateurs.

« On remarqua aussi, continue cet Imposteur, des Reliquaires attachés au chevet du lit de ces fausses Dévotes avec des Inscriptions qui marquoient que c'étoit du sang de Saint Cyran ou de M. Arnauld. » Mais ce qui surprit le plus, ce fût de » trouver dans l'Eglise même un grand Reliquaire avec une image du Sauveur au » milieu, derriére laquelle on avoit écrit » ces mots : *cette pâte est du sang de M. Singlin.* Artifice impie pour faire rendre à » ce Docteur les honneurs qui ne sont dûs » qu'à Jesus-Christ. L'image d'Arnauld étoit » un peu plus loin auprès de la Sacristie. » Près de son Tombeau & de ceux de MM. » Singlin, Saci, le Tourneux, &c. On » trouva ces mots écrits sur une Carte :

Surgite, ô mortui, ad defensionem veritatis & custodiam Virginum quæ pro fide fortiter decertaverunt,

» On entra ensuite dans une Chapelle où » étoient de petits Mausolées bien ordonnés, » dont chacun renfermoit le cœur d'un pré- » tendu Saint de la nouvelle Secte. An. 1712.

Que de fourberies & d'impostures en peu de mots ! Ce Jésuite auroit dû au moins s'instruire de la situation des lieux de Port-Royal avant d'écrire. Nous renvoyons pour l'Article des Reliques particulieres trouvées, dit ce Pere, dans les chambres des Religieuses, à ce qui est en dit 1709, à l'occasion de l'Abbé Madot. Quand ce fourbe & sa Société auront anéanti les argumens de M. Nicole, nous verrons à lui répondre. Je pourrois en dire autant sur les Reliquaires que cet Ecrivain prétend avoir été trouvés dans l'Eglise, & le sommer de déclarer si le culte de son *Confucius*, &c. n'est pas un crime plus énorme & ne le rend pas idolâtre ? Mais je demande en attendant à ce Calomniateur, 1°. à quelle place précisément étoit le prétendu Reliquaire qui contenoit le sang de M. Singlin ? 2°. Où étoit posée l'image de M. Arnauld ? & s'il sçait que la Sacristie étoit derriére le Sanctuaire ? A juger de son exposé, ces deux Piéces étoient dans le Sanctuaire. Que ne le dit-il ? Le crime en seroit plus grave. Je le somme de nous dire si celui qui est cité dans tout cet Article se nommoit M. *On*. Car la multitude de ceux qui virent Port-Royal, n'y remarquerent point ce que ce *On* y découvrit. Cet homme étoit trop habile pour ne point exciter aujourd'hui la curiosité de le connoître. Il feroit apparemment mentir le Proverbe sur les *On* & sur ceux qui les promenent.

Mais si ces Piéces rares étoient dans le

An. 1712. Sanctuaire, comment n'ont-elles été apperçues de qui que ce soit ? MM. Pollet & Chevrollat avoient demeuré seuls assez long-tems à Port-Royal pour tout voir, tout examiner & porter leurs recherches aussi loin que leur dictoient leurs préventions ; ils avoient les clefs de tout, & même celle du Tabernacle : ils ne les ont cependant jamais apperçues. Dès le tems de M. de Péréfixe les Jésuites avoient eu inutilement recours à ces calomnies. M. Gilbert, Supérieur, M. Vivant, Grand-Vicaire, &c. étoient-ils aveugles ? Le Cardinal de Noailles qui en 1698 fit ôter le portrait de M. de S. Cyran du Chapitre des Religieuses, auroit-il souffert ce désordre ? Les allants & venants à Port-Royal de tout sexe & de tous sentimens, Prêtres & Religieux, devenoient-ils aveugles en entrant dans l'Eglise ? Pourquoi a t'il fallu 43 ans pour inventer ces faits qui devoient être publiés dans ce tems ? Les Jésuites en ont inventé de plus criminels ; ils n'auroient pas voilé ceux-ci. Les Procès-verbaux en font-ils mention ? M. Pollet a-t'il enlevé ces prétendues Reliques avec les autres, ou les a-t'il brûlées ? Comment ni lui, ni l'Abbé Madot, n'en ont-ils rien dit dans le temps ? C'est au Lecteur à conclurre : il se souviendra que M. Singlin n'étoit point Docteur, mais docte de la sçience qui fait les Saints. Cette ignorance du Jésuite prouve qu'il écrit pour mentir, & non pour établir la vérité.

Une nouvelle preuve du peu de fond qu'il faut faire sur ce qu'écrit ce Jésuite d'après ses Peres, est ce qu'il dit sur les Tombeaux de M. Arnauld & M. le Tourneux, dont il n'y avoit que les cœurs à Port-Royal,

Ce n'est point ici une chicane. Il parlera bientôt des cœurs des *prétendus Saints de la nouvelle Secte*. Les cœurs de ces deux Prêtres méritoient certainement leurs Mausolées particuliers, & cependant ils étoient enterrés. Il faudroit répéter ici les demandes précédentes au sujet des *mots latins écrits sur une Carte près de ces Tombeaux*. Qui est-ce qui l'a vû ? Le Procès-verbal en parle-t'il ? Pourquoi un silence de 43 ans sur cet Article ? Si ces mots étoient en Latin, c'étoit donc pour que les Religieuses ignorassent ce qu'ils signifioient ; dès-là ils étoient inutiles : peu d'entr'elles entendoient le Latin. On n'entroit point dans leur Chœur ; ainsi on ne couroit aucun risque d'exposer cette Carte en François. An. 171:

Ce Jésuite ignore, preuve qu'il écrit sans avoir connu Port-Royal, que les Tombeaux qu'il cite étoient dans la Chapelle des Reliques, c'est-à-dire, dans l'avant-Chœur des Religieuses ; c'est ce qui lui fait dire qu'on entra ensuite dans une Chapelle.

Le nom de celui ou de ceux qui entrerent n'eût pas été de trop. Si ce récit étoit vrai, on auroit dû remarquer qu'un simple balustre d'appui séparoit les Autels du reste de l'avant Chœur ; qu'il n'étoit point nécessaire d'entrer ni d'avancer pour voir ces deux Autels, car il y en avoit deux, un de chaque côté, quoique ce Jésuite ne parle que d'un seul ; preuve qu'il ignore ce dont il parle, & qu'il ne sçait pas que le tout s'appelloit Chapelle des Reliques.

Ces petits Mausolées bien ordonnés, terme choisi pour donner plus d'apparence à la calomnie, n'étoient que des Reliquaires

qui renfermoient des Reliques de Saints
an. 1712. dont nous avons souvent fait mention. Ce menteur prétend que chaque *cœur des Saints de la nouvelle Secte*, *composoit un de ces Mausolées* : Que n'en a-t'il donné le nom ? C'auroit été une preuve, au lieu que je le somme de prouver ce qu'il avance à peine d'être regardé comme un insigne Calomniateur & un fourbe. On sçait où étoient les cœurs & les corps de ceux que ce misérable traite de Saints par dérision : on sçait ce qu'ils sont devenus ; donc ils n'étoient point dans ces Mausolées. Un seul mot confondra cet imposteur. On visitoit ces Autels & ces Reliques chaque fois qu'on faisoit une visite réguliere de la Maison. La derniére fut faite par M. Vivant le 11 Août 1707. Il auroit aisément discerné ces Mausolées, sur-tout ayant en main l'inventaire des Reliques. Elles furent toutes représentées lors de la dispersion, & qu'on me passe ce terme, recolées sur l'inventaire, & mentionnées dans le Procès-verbal : il n'y fut point question de ces Mausolées. Si les Religieuses les avoient ôtées avant leur dispersion, de qui ce Calomniateur a-t'il sçu ce qu'il avance. Si elles y ont été trouvées lorsque M. Pollet fit la translation des Reliques, pourquoi le silence qu'on a gardé alors ? Il en devoit être question dans ce temps, & les Procès-verbaux devoient en être chargés. Je n'examine les faits qu'eux-mêmes, & non dans le dégré de crime que le Jésuite voudroit y trouver. J'en ai parlé en 1709 à l'endroit cité. Mais voici un crime bien plus réel dont ce Calomniateur doit se justifier. Il transforme de vraies Reliques en de supposées, afin d'appuyer l'ancienne calomnie de la

Société, qu'à Port-Royal on n'invoquoit pas les Saints, & que la Secte en faiſoit à ſa mode. Qu'entend ce miſérable Calomniateur par les *honneurs dus à Jeſus-Chriſt*, en parlant de M. Singlin ? On honore les Saints, on adore Jeſus-Chriſt. Quiconque honoreroit ſimplement Jeſus-Chriſt ſans l'adorer comme *Conſubſtantiel* à ſon Pere, ſeroit Arien. Je n'examine point ſi l'on pouvoit honorer M. Singlin comme Saint : il faudroit avant d'entrer dans cet examen que le Jéſuite prouvât ſa calomnie ; mais je dis que le Jeſuite Calomniateur eſt Arien, s'il a réfléchi à ce qu'il a écrit : que s'il n'y a point réfléchi, il doit s'expliquer ; & il reſtera alors dans la claſſe de tous ſes Confreres Si le fait de la Relique de M. Singlin eſt vrai, ce Jéſuite ne dit pas tout ce qu'il doit, & il ne défend pas le culte du Seigneur comme un Chrétien & un Prêtre y ſont tenus. Je lui demande de plus s'il croit que le Public honorât ſous le voile d'une image du Sauveur la prétendue Relique de M. Singlin qu'il ne connoiſſoit pas, ou qu'il ignoroit être en ce lieu. D'ailleurs ce Jéſuite penſe-t'il à ce que les Calviniſtes & autres peuvent inférer de ſon diſcours ? L'image de Jeſus-Chriſt non plus que celles des Saints ne ſont expoſées à la vûe que pour nous rappeller à la piété, & non pour recevoir notre culte ou nos reſpects. Si on ne rend point de culte relatif aux Images, quel honneur pouvoit recevoir M. Singlin caché derriere cette Eſtampe ? Ce Jéſuite aime mieux paroître Calviniſte, que de ne pas calomnier Port-Royal. Il a ſans doute dépoſé depuis long-temps le perſonnage de Chrétien.

An. 1711.

An. 1712.

» Enfin, tout dans cette Abbaye respiroit » la révolte contre l'Eglise, & le plus outré » fanatisme. « C'est la conséquence que tire ce Calomniateur. Quel rapport y a-t-il entre six cens personnes employées à des Manufactures, &c. comme le dit cet Auteur, & la révolte contre l'Eglise? On formoit donc dès l'enfance les Ouvriers de ces Manufactures à ces projets de revolte, car nos Mémoires ont suffisamment répondu aux autres articles. Rarement les Ouvriers sont-ils susceptibles de cette régularité qu'observoient les domestiques de P. R. Quant au fanatisme, ajoûtons-y l'idolâtrie; les Jésuites avant d'accuser les autres de fanatisme, doivent se purger de ce premier crime à l'occasion de l'infâme Lessius leur Confrere. On l'a vû Tome V, à l'occasion de l'Abbé Madot. Ils doivent prouver contre la Bulle de Clément XI du 25 Septembre 1710, & contre les Papes qui lui ont succédé, qu'ils ne sont point idolâtres à la Chine & en France. Tout ce qu'ils disent & écrivent, doit être regardé en conséquence comme production de gens furieux pour entraîner tous & chacun dans leur irréligion, & plus furieux contre Port-Royal qui l'a combattue. Quand ces Peres auront été déclarés Chrétiens par des Bulles authentiques, leurs accusations seront moins suspectes: ils cesseront alors de persécuter les Serviteurs de Dieu; ce sera la preuve de leur conversion.

IX. Desastres & malheurs de la France par la destruction de P. R.

Si les amis de Port-Royal, ou si ceux qui étoient dans les mêmes principes eussent seuls compté les disgraces & les malheurs qui arrivoient à la France par les coups portés à ce saint Monastére, les prétendus grands-esprits taxeroient les Remarques sui-

yantes de préjugés & de petitesse. Mais les grands comme les petits, les sçavans & les ignorans se tenoient assurés de quelque nouveau desastre, lorsqu'ils apprenoient quelque attaque nouvelle contre cette Maison. Nous l'avons observé en parlant de l'arrivée de la Bulle de réunion. Nous avons rapporté de même ce qu'en avoit dit Madame d'Orléans belle-sœur du Roi, M. d'Armagnac Grand Ecuyer de France, & nombre d'autres, & ce qu'on avoit généralement pensé en voyant le Cardinal de Noailles à la Cour le lendemain de la dispersion des Religieuses. Nous avons rendu compte en un mot de ce que disoit & pensoit le Public de chaque circonstance & de chaque nouvel événement. En disant le Public, nous n'avons point entendu le simple peuple, qui souvent par pure commisération & même sans fondement ni réflexion approuve ou condamne; mais nous avons parlé de l'universalité des gens qui de tous états & de tous rangs, exceptés ceux livrés aux Jésuites, pesoient & réfléchissoient. Ce sera encore d'après eux que nous rappellerons quelques traits accablans qui furent regardés comme des marques de la colére de Dieu. An. 1711.

Nous les copions d'après les Mémoires Manuscrits de Mrs Mabiles & Bertin, l'Histoire de P. R. en 1722, les Mémoires de M. Pinault en 1750, les 3 Gémissemens de son Avertissement de 1712, & quelques Manusc.

En 1706 on prend la résolution de poursuivre Port-Royal & de le perdre : on engage ou l'on force le Cardinal de Noailles à exiger des Religieuses un certificat qui n'a été demandé à qui que ce soit, parce qu'on sçait qu'elles ne le donneront point, & que

leur refus sera le prétexte de leur perte. Quand elles l'accorderoient, elles n'en pé-
An. 1712. riroient pas moins, parce que leur perte est résolue. On leur défend par Arrêt de recevoir des Novices, ce qui équivaut à un Arrêt de mort, d'élire même une Abbesse ; & Dieu énerve, pour ainsi dire, le cœur des Soldats. Le François si souvent victorieux, n'est plus remarquable que par ses défaites & ses fuites, & la France entiére gémit par la perte de la cruelle bataille de Ramelies ou Ramilly donnée le 23 Mai jour de la Pentecôte. L'ennemi vainqueur devient maitre en moins de quinze jours de tout le Brabant & de la Flandre Espagnole. Nos Troupes semblables aux Soldats d'Héliodore n'ont plus ni force, ni courage. (2 Machab. 3.)

Presque dans le même temps arrive la retraite honteuse de l'Armée Navale du Roi, commandée par l'Amiral même, à la seule approche de l'ennemi devant Barcelone ; puis la levée du siége de cette Ville où commandoit le Roi d'Espagne en personne, (Philippe V petit-fils de Louis XIV,) sa fuite par le Roussillon, & la perte entiere de la Catalogne.

En Italie, le siége de Turin déja si avancé, se leve avec la même honte le 7 Septembre après la défaite de l'armée du Roi commandée par le Duc d'Orléans, (qui a été depuis Régent,) quoique grand Capitaine : malheur qui entraîne la perte de toute l'Italie dont les François se sont vûs chassés par une capitulation, qui jusqu'alors n'avoit presque point d'exemple.

On est sourd à cette voix du Tout Puissant pendant les années 1707 & 1708. Les Arrêts & les vexations se multiplient, & les

coups du Tout-Puissant redoublent. Le Ciel n'est plus que de fer : les saisons semblent dérangées : les chaleurs & le froid dans une alternative continuelle livrent un combat aux corps & aux biens de la terre : la misére & les maladies se joignent au fleau de la guerre, & dépeuplent en quelque sorte nos Provinces. Le Roi embarrassé & fatigué de sa situation, dont il ne voit pas la cause, fatigue lui-même & malgré lui ses peuples, & gémit comme eux & avec eux sous le poids d'un aveuglement pénal que qui que ce soit ne s'avise de dissiper. Les premiers maux semblent supportables en les comparant avec ceux qui se succédent chaque jour. Le défaut d'espéce, la disette des vivres, la multiplicité des maladies font du Royaume le plus florissant l'objet des insultes de l'ennemi. Le pauvre gémit, crie & se consume de tristesse, & bientôt le riche prend sa place. An. 1711

Arrive la Bulle pour la destruction de Port-Royal : le Roi la revêt avec ardeur de Lettres Patentes, ordonne rigoureusement de l'enregistrer, malgré les représentations du Chef de la Justice, & les difficultés du Parlement, & elle l'est. Il n'y a plus qu'à porter la coignée jusqu'à la racine de Port-Royal pour le faire tomber, & Dieu ôte au pain sa force, & par l'hyver le plus rigoureux en 1709, les grains semés & gelés ne produiront rien. Le peu de provisions qui restent n'arrachera pas à la mort une multitude d'hommes que le Juge terrible des Royaumes & des Rois a résolu d'immoler. Le Son, la Vesse, le Millet, le Sarrasin & toutes les autres graines semblent avoir perdu leur qualité, & souvent en soutenant à peine le malheureux, ne font qu'avancer son trépas.

Qui que ce soit n'ose dire cependant qu'on
n. 1712. ôte à la France son bouclier, à l'Eglise sa gloire & sa force, & le zélé défenseur des Loix de Dieu.

Les Bâtimens de Port-Royal pourroient servir de monument à la postérité de l'audace des ennemis de la grace du Tout-Puissant, & du zéle d'une petite poignée de personnes qui l'ont défendue par leur vie, leurs exemples & leurs Ecrits. On se résout à les faire disparoître ; & comme si les premieres playes de l'Egypte avoient été insuffisantes, le Premier-né du Royaume périra, le Dauphin fils de Louis XIV, l'espoir de la France, l'objet des vœux disparoît le 14 Avril 1711, peu après la destruction des Bâtimens, & ne laisse au Royaume que le sort des Egyptiens qui pleuroient la mort de leurs Premiers-nés.

La défense faite dans l'Ecriture de toucher aux tombeaux des serviteurs de Dieu, n'effraye point. On remue les cendres des morts, on expose des corps aux bêtes, on profane les Temples du Saint-Esprit, on insulte à leur pureté, & on blasphême le nom du Tout-Puissant. Le Très-Haut frappe, & en six jours il enleve la tendre espérance du Roi, la consolation des François, & leur refuge dans les malheurs, & la misére dont le Royaume étoit accablé. La Duchesse de Bourgogne devenue Dauphine disparoît le 12 Février 1712, & le Dauphin son époux mort le 18, partage avec elle les funérailles & le tombeau.

Que n'est-il possible de décrire avec ses larmes ces coups rigoureux de la justice de Dieu outragé ; encore si c'étoit ici le terme! Il ne reste à la France & à ce grand Roi qui

pense accomplir toute justice que deux uniques rejettons : ils pourroient devenir la consolation de sa vieillesse & soulager les peines qu'il éprouve ; mais un d'eux va encore être la proye du tombeau. La Maison du Seigneur, son Temple saint doit être détruit : on cherche les moyens ; on n'attend que des Acquereurs & des Ouvriers, & aussitôt le Duc de Bretagne devenu le troisiéme Dauphin, tombe sous les coups de la mort la nuit du 8 au 9 Mars de la même année, & est exposé à Saint-Denis avec ses pere & mere sous un seul & même poîle. Le Roi Ozias ne fut jamais frappé si violemment ni si long-temps ; & qui que ce soit ne réfléchit cependant pour avertir Louis XIV de ce qu'il lui importoit si fort de ne pas ignorer. Comme Ozias il porta jusqu'à la mort la peine de son péché. (4 Liv. des Rois.) An. 1712.

Si le Seigneur n'eut eû pitié de nous, nous allions tomber dans la confusion, ou peut-être l'Etat alloit-il être renversé. Louis XIV mouroit à chaque instant. Le peu d'année qui lui restoit ne pouvoit réparer les malheurs dont toute la France appréhendoit les suites presqu'inévitables. Dieu eut pitié d'elle : l'Ange exterminateur eut ordre de ne plus frapper, & le quatriéme Dauphin vécut malgré les allarmes qu'il avoit causées quelques momens après la mort de son frere. Dieu le conserva pour sauver la France, & pour qu'il se souvînt qu'il n'avoit été laissé qu'afin de faire fleurir la paix, la vérité & la justice. Ce sont les vœux que les François doivent continuellemenr faire pour Louis XV, Prince qui a coûté justement tant de larmes à la Nation.

An. 1712. » L'instinct de la foi, dit le pieux Auteur du troisiéme gémissement, inspiroit » dans ce tems ces réflexions, non seulement aux personnes de piété, mais au plus » grand nombre des François. On disoit » hautement à la Cour que la vengeance de » Port-Royal tomboit visiblement sur nous.

Si de ces malheurs généraux, nous passons au détail des punitions particuliéres, il faudra rappeller presque tous ceux qui ont influé dans cette œuvre d'iniquité. Bornons-nous à quelques exemples connus, & attendons le grand jour du Seigneur. Il manifestera bien différemment la justice de ses vengeances.

On regarda la mort subite de la Dame de Château-Regnauld Abbesse de Port-Royal de Paris avant l'année révolue de ses usurpations & de la dispersion des Religieuses, comme une punition des plus marquées.

On jugea de même du dérangement des affaires temporelles de Port-Royal de Paris auquel il semble qu'il n'y ait plus de reméde. La Sœur Dorothée premiere intruse avoit commencé l'iniquité ; elle a toujours été en croissant, & la malédiction de Dieu n'a fait qu'augmenter.

La Réunion des biens de Port-Royal des Champs, devoit, disoit on, réparer les malheurs précédents, & cette usurpation a cumulé les maux. Les biens qui suffisoient autrefois pour entretenir la nombreuse Communauté des deux Maisons, ne peuvent aujourd'hui malgré la réunion des revenus des deux Monastères séparés suffire au seul Port-Royal de Paris.

Madame de Montpéroux qui avoit succé-

dé à la Dame de Château-Renauld avouoit à un très-honnête homme * de qui je le tiens, que les effets mobiliers de P. R. des Ch. n'avoient pas produit cent mille livres, au lieu de huit cent mille livres qu'ils valoient. Cet Ami nous a ajouté qu'il sçavoit de cette Dame que les revenus de P. R. des Ch. qui rapportent maintenant plus de vingt-cinq mille livres de rente, suffisoient à peine à la Maison de Paris avec les autres biens pour se tirer d'embarras. Nous entrerons dans un plus grand détail de tout ce dérangement de Port-Royal de Paris en 1723.

An. 1712. Le Curé de Magny.

Ces Pierres de Port-Royal qu'on disoit communément qui écrasoient le Cardinal de Noailles, & que lui-même désignoit ainsi dénotent assez ce qu'on pensoit alors de sa disgrace dans l'esprit du Roi, & de la vie pénible & agitée, qu'il a menée jusqu'en 1729 qu'il mourut. Détesté des uns, plaint par les autres, incompréhensible à tous, inconnu peut-être à lui-même dans ses propres demarches, il ne vécut que d'amertumes & de douleurs, quoique vraiment respecté pour ses vertus.

L'opprobre dont les Jésuites furent couverts par Clément XI le 25 Septembre 1710, est une punition d'autant plus visible, que ce Pape Approbateur du Sfondratisme étoit en quelque sorte plus que Jésuite. Cependant il les déclare à la face de la terre fauteurs d'Idolâtrie à la Chine. Les ignominies n'ont cessé de se multiplier depuis. Tous les jours des échecs, des condamnations, d'injustes Procès perdus, des usurpations d'Héritages dévoilées, des Peres Girard,

des Pichon ; &c. en un mot des interdits
n. 1712. tels que celui que leur fit signifier le Cardinal de Noailles dès 1711 : Tous ces traits qui les couvrent de confusion, n'en sont pas moins une punition. Craints & haïs, ils paroissent triompher, & ils triompheront jusqu'au jour de la visite du Seigneur. Heureux qui sera en état de se réjouir alors de leur retour à la vérité, & de leur soumission sous la main du Tout-Puissant : *imple facies eorum ignominiâ, & quærent nomen tuum, Domine.* (Pseaume 82. 17.)

X. Mort de la Sœur Robert Avril.

La Sœur Marie de Sainte-Euphrasie Robert accablée d'infirmités, ainsi qu'il a été dit, & réduite à une espèce d'enfance, ne pouvoit être agitée de peines ni de troubles sur ce qu'on prétendoit qu'elle avoit signé avec connoissance & un entendement sain. Nous avons examiné sa signature assez scrupuleusement, pour qu'on puisse juger de sa valeur intrinsèque & extrinsèque. Cette bonne Sœur traîna ses liens à Mantes chez les Ursulines, où elle avoit été conduite lors de la dispersion. On n'a rien pû découvrir de son état ni de sa derniere maladie, qui probablement fut l'âge de 88 ans, dont 66 de Profession. Nous dirions volontiers : à quoi bon vivre si long-tems pour tacher sa vie par la signature ? Mais on n'en peut rien imputer à cette Sœur qui ne vivoit qu'à demi, & qui termina sa carrière le 26 Avril de cette année 1712.

XI. Mort de la Sœur Barat. Décembr.

La Sœur Louise de Sainte-Justine Barat, Converse, avoit été reçue pour la prise d'Habit, lorsque M. de Harlay Archevêque de Paris défendit de la part du Roi en 1679 de recevoir des Novices, Professes,

&c. La parole de ce Prélat au sujet des trois Novices reçues, sembloit exclure tout retour, lorsque revenant sur ses voyes il prétendit amplifier la défense qu'il avoit d'abord restrainte. La Sœur Justine, privée de ce qu'elle désiroit, se détermina à rester dans la Maison comme Postulante Converse, sans aucune idée de parvenir au Noviciat ni à la Profession. Le vœu qu'avoit fait Madame de la Feuillade, ainsi qu'il a été rapporté à l'article des morts en 1683, ouvrit tout à coup à cette Sœur la voye pour être admise à la Profession. Le choix de la Communauté tomba sur cette Fille qui ayant été déjà reçue en 1679 réunit les voix en 1683, & fit Profession le 6 May 1685. Exilée à Loigni dans le Perche, Diocèse de Chartres en 1709, elle y éprouva ce que peut le faux zèle, & n'accorda la signature qu'on vouloit lui arracher, qu'après avoir consulté M. Vivant Grand Pénitencier de Paris. Séduite par les ténébres de ce Docteur, elle se rendit, & continua à édifier les Bénédictines ses Géolieres. Une maladie de trois jours emporta cette bonne Fille le cinq Décembre 1712, & laissa à la Communauté l'exemple d'une grande patience dans ses maux, d'une profonde humilité & d'un ardent amour de Dieu. Ce fut le témoignage que lui rendit une Religieuse qui manda sa mort le lendemain 6 Décembre. » Les Ecclésiastiques qui ont connu à fond » les sentimens de son cœur, ajoûte cette » Lettre, en ont rendu des témoignages » très-avantageux.

An. 1712.

XII. La Sœur Gertrude du Valois est transferée de Chartres à Mantes. 6 Septembr.

L'inutilité des efforts de M. de Mérinville Evêque de Chartres, & le peu de suc-

cès de ses représentans auprès de la Sœur
An. 1712. Gertrude du Valois exilée à Chartres lui avoient fait concevoir le dessein, comme nous l'avons rapporté d'avance en 1709, de transférer ailleurs cette Religieuse. Cet Evêque persuadé apparemment que la constance dans le bien est une vertu locale, s'imagina qu'une nouvelle prison réduiroit cette Sœur qu'il ne pouvoit subjuguer. Cette généreuse Fille disposée à tout, voyoit sans s'effrayer les desseins & les préparatifs de son transport. Tout lui étoit égal, parceque tout Couvent, quelque dureté qu'on y exerçât, ne pouvoit la priver de son Dieu. « J'ai dit : vous êtes mon Dieu ; tous les » événemens de ma vie sont entre vos » mains. » C'étoit toute la force de cette Captive. La Supérieure, dans le dessein de conserver la Sœur Gertrude dans sa maison, & d'obliger ainsi toute sa Communauté qui chérissoit cette Religieuse, écrivit à l'Evêque, & lui donna des espérances, afin d'écarter ce projet de changement. Cette Sœur désavoua ce qu'avoit avancé la Supérieure, & ne fut pas moins ferme que par le passé. C'est ce que nous avons vû dans sa Lettre du 22 Juillet 1712 qui finissoit par ces paroles, en parlant de son transport : « cela ne peut pas aller loin. » Il seroit bon de relire son Article en 1709.

L'Evêque de Chartres avoit en effet alors une occasion favorable pour changer cette Sœur de lieu, sans perdre l'honneur d'un triomphe qu'il se croyoit dû, & qui par cette voie lui paroissoit certain. La Sœur Sainte Euphrasie Robert décédée le 26 Avril 1712 chez les Ursulines de Mantes, laissoit va-

cante

cante une place qui ne pouvoit être mieux remplie que par la Sœur Gertrude. Son opiniâtreté & son entêtement devoient trouver dans la Sœur Chartonnet des Séraphins Supérieure de la maison, une Antagoniste formidable, sinon par la force des raisons, du moins par la violence ou la surprise. Elle avoit fait preuve de son talent à faire signer des imbéciles & à leur conduire la main, à l'occasion de la signature de la Sœur Robert. On devoit par conséquent tout attendre d'un talent si rare. Mais la Sœur Gertrude n'étoit impotente ni de corps ni d'esprit, & la vertu du Très-haut la protégeoit de son ombre. An. 1712.

Cette Sœur s'étoit d'ailleurs instruite parfaitement de l'état de la Question. Son grand amour de la vérité l'avoit toujours portée à examiner le Pour & le Contre sans s'en tenir à l'usage de Port-Royal, sur-tout depuis 1706, de ne point entrer dans toutes ces affaires & de ne lire aucun écrit. On s'imaginoit, en suivant de faux conseils, que ces disputes ne regardant point des Filles, elles ne devoient rien lire, & devoient simplement s'en tenir à la Paix de Clément IX, & à l'ordonnance de M. de Péréfixe. Les Auteurs de ces conseils étoient certainement moins que sages, puisque ces Religieuses étoient spécialement & seules alors dans le combat. C'étoit mener à l'assaut une troupe de nouveaux Miliciens qui ne sçavoient point encore manier les armes, & qui ignoroient les évolutions militaires. M. Mabile n'étoit point Auteur d'un conseil qui a été si funeste aux Religieuses de Port-Royal. On peut voir ce que j'ai rapporté à la tête du VI. Volume.

An. 1712.

La Sœur Duvalois comprit que ce qui pouvoit être bon dans un tems de paix, étoit un moyen de séduction dans les momens de trouble; qu'il faut démêler alors plusieurs subtilités & les faussetés sans nombre ausquelles les Adversaires recourent ordinairement. Elle prit en conséquence la route contraire: & sans s'élever contre les ordres, elle s'instruisoit en secret, & étudioit les Livres que des amis sages lui prêtoient. Guidée par ces lectures réfléchies, soutenue par la grace que lui procuroit une ardente & continuelle priére, cette Sœur étoit invulnérable. La patience des Convertisseurs étant à bout, il fallut enfin en venir au transport de cette Religieuse à Mante.

M. de Mérinville demanda les ordres nécessaires, & le 6 Septembre 1712, la Sœur Gertrude arriva chez les Ursulines de Mante, sous la seule garde d'une femme proposée à cet effet; car l'Histoire qui va suivre indique qu'il n'y avoit point d'autre escorte, ou du moins qu'elle étoit absente, & se reposoit dans le moment dont il va être question. Le S. Prêtre M. Pinault assuroit tenir le fait d'une Personne à qui la Sœur Duvalois l'avoit raconté en 1716 pendant son séjour à Paris.

XIII. Singularité arrivée à la Sœur du Valois dans son transport à Mante.

« Un soir, par conséquent le 5 Septembre 1712, la Sœur Duvalois étant arrivée à » l'Auberge avec la personne qui la conduisoit & qui la gardoit comme si elle eût été » prisonniére, on vit arriver à cette même » Auberge en grand équipage une jeune » Demoiselle d'environ 17 ans, à son air, » qui demanda à parler à la Religieuse de » Port-Royal qui venoit d'y arriver. Cette » jeune Demoiselle étoit magnifiquement » vêtue, richement parée, ornée de pier-

» reries & de diamans à sa coëffure, & » qu'ainsi elle paroissoit une personne de » grande considération, personne n'eût la » hardiesse de s'opposer à sa demande. Elle » entra donc dans la chambre où étoit la » Sœur Duvalois sans se soucier de sa garde » qui s'étoit jettée sur un lit pour se reposer; » & ayant tiré la Religieuse en particulier, » elle commença à lui parler avec une telle » dignité de toutes les affaires de l'Eglise, que » la Sœur Duvalois en étoit dans l'admiration, » tant pour son air majestueux, que pour » la grace avec laquelle elle parloit, & que » pour les choses qu'elle disoit; & cette » admiration fut si grande dans la Sœur » Duvalois, qu'elle n'osa ni lui répondre, » ni lui parler, ni l'interroger sur ce qu'elle » lui disoit, ni même pour sçavoir qui elle » étoit, qui l'avoit portée à la venir voir, » & autres choses pareilles dont il est natu- » rel de s'informer en pareil cas. An. 1712.

» Comme la Sœur Duvalois avoit été re- » tenue si captive aux Filles-Dieu de Char- » tres, qu'elle ne sçavoit rien du tout des » affaires ni de l'Eglise, ni même de Port- » Royal, depuis qu'elle en étoit sortie en » 1709, la Demoiselle les lui apprit toutes » en substance jusqu'à lui dire des nouvelles » de la Bulle *Unigenitus*, dont on parloit » sourdement depuis peu; & en même- » tems elle la consola & l'encouragea à » demeurer ferme dans le refus qu'elle fai- » soit de signer, malgré les disgraces des » hommes que ce refus lui causoit.

» Elle disoit toutes ces choses, comme » en étant parfaitement instruite, & avec » tant de zéle pour la vérité, que la Sœur

» Duvalois s'en sentit toute consolée & en-
An. 1711. » couragée, & elle les disoit avec tant de
» grace & de dignité, que l'admiration que la
» Sœur Duvalois en conçût, aussi-bien que le
» respect qu'elle sentoit pour sa personne,
» l'empêcha, comme j'ai dit, de l'inter-
» rompre, de lui parler & de la questionner,
» tant sur sa personne, que sur les choses
» mêmes qu'elle entendoit, desorte qu'après
» le départ de la Demoiselle, quand elle fut
» à elle, elle fut fâchée de n'avoir pas pro-
» fité de cette visite, pour s'informer plus
» amplement du détail de ce qui regardoit
» ses Sœurs : mais cette inquiétude ne l'em-
» pêcha pas de rester très-contente de la
» consolation que Dieu lui avoit envoyée
» par l'entremise de cette Demoiselle qu'elle
» ne connoissoit point, & elle se sentit tou-
» te fortifiée de cette conversation qui avoit
» duré environ une demi-heure ou trois
» quarts d'heure, & dans les peines & les
» attaques qu'elle eût encore à essuyer pen-
» dant près de 3 ans aux Ursulines de Man-
» te, tant de la part des Religieuses, que
» des autres, & même du Démon au sujet
» de la signature : elle n'avoit qu'à se sou-
» venir de la Demoiselle, & de ce qu'elle
» lui avoit dit pour être toute fortifiée dans
» le combat, & consolée dans ses peines.

» L'idée qu'elle eût depuis de cette Demoi-
» selle, fut que c'étoit une personne que
» les amis de Port-Royal & de la vérité lui
» avoient envoyée pour l'instruire, la consoler
» & l'encourager. Dans cette idée quand elle
» vint à Paris en 1716, elle en demanda
» des nouvelles, la dépeignant par son âge,
» sa figure & tout le reste ; mais tout le
» monde à qui elle en parla, lui répon-

» dit qu'on ne la connoiſſoit point, qu'on
» ne ſçavoit ce que c'étoit ni de près ni de An. 1712.
» loin. Cette Hiſtoire même les ſurprit
» tous, & la Demoiſelle eſt demeurée in-
» connue juſqu'àpréſent.

Il n'eſt pas beſoin de long diſcours pour expoſer l'état de la Sœur Gertrude dans ſa nouvelle priſon. On a vû ci-devant pourquoi on l'y envoyoit : on en doit conclure que rien ne fût épargné pour amener cette Sœur au but qu'on s'étoit propoſé. Les ſollicitations, les menaces, l'interdiction des Sacremens & les privations y furent auſſi fréquentes qu'ailleurs, & y eurent moins de ſuccès, parce que la Sœur Gertrude s'y étoit plus préparée. Forçant ſes Géolieres de la reſpecter dans cette ſeconde priſon comme dans la premiere, toutes les Sœurs lui étoient devouées, & la rédimoient en quelque ſorte des duretés qu'elle avoit ſouvent à ſupporter. Des troubles intérieurs, des ennuis preſque naturels, des doutes ſuggérés par l'eſprit de ténébres dans certains temps où Dieu ſemble retirer la lumiére de ſon viſage, ſont de ces épreuves que la foi ſeule fait ſurmonter. Qu'on ſe repréſente un combat de ſept années ſoutenu par une fille ſeule ſans conſolation ni appui extérieur, contre l'apparence ou l'abus d'une autorité qu'elle reſpecte ſincérement, on comprendra alors que rien n'eſt ſi facile que de prendre l'apparence pour la réalité, & cet abus pour un uſage légitime. La crainte de s'égarer devient elle-même alors un piége que la grace ſeule peut faire éviter. Cette Sœur avoit par conſéquent deux ſortes d'ennemis à combattre. Les ennemis du dehors avec leurs

An. 1712. erreurs, & leurs terreurs & l'ennemi intérieur, c'est-à-dire, les suggestions de son propre cœur, & les fausses lueurs que sa conscience timorée lui présentoit quelquefois. Elle triompha de ces deux sortes d'ennemis, parce que Dieu ne permettoit ces combats que pour faire triompher plus souverainement sa vérité par cette captive. Elle triomphoit même déja dans le fort des combats que soutenoit cette Sœur, puisque plus on poursuivoit sa fermeté, & plus celles qui en étoient témoins, concevoient de respect & d'amour pour elle. C'est ce qu'on doit remarquer, quoique dit obscurement dans la Lettre suivante d'une Ursuline de Mante, écrite après la sortie de la Sœur Gertrude en 1716. Cette Lettre est un éloge complet de cette Sœur, & en même temps de Port-Royal: nous n'en retranchons rien.

XIV. Lettre sur la Sœur du Valois transférée à Mante.

» Quand Madame du Valois fut envoyée » aux Ursulines de Mante, on la proposa » comme une personne qui n'embarrasse» roit point, qui étoit d'une humeur com» mode & aisée à vivre. En effet son appli» cation fut de se conformer en tout aux ré» gles & aux usages de la Maison, se con» ciliant la bienveillance des Grands & des » Petits. Elle pouvoit remercier Dieu com» me Salomon d'avoir reçu une bonne » ame par sort, & son heureux naturel » étoit perfectionné par un long exercice » de vertu. Elle se laissa placer par tout où » on la voulut mettre, soit pour la Cham» bre qu'elle occupoit, soit pour sa place » au Chœur & au Réfectoire. Elle se trou» voit exactement à l'Eglise avec les Reli» gieuses. Pendant la Sainte Messe, elle ne

» manquoit jamais de s'y prosterner tout le » tems que l'on communioit, & il étoit aisé » de pénétrer ses sentimens intérieurs, » qu'elle accompagnoit de beaucoup de » larmes, elle sortoit la derniere de l'E- » glise, & y faisoit de fréquentes proster- » nations. An. 1711.

» Ordinairement après les Vêpres, elle » disoit le petit Office de l'Ange-Gardien, » quantité d'Oraisons pour toutes les néces- » sités de l'Eglise & des membres qui la » composent. Elle y mettoit ses Ennemis » au même rang de ses Amis, priant tous » les jours en particulier pour les uns & » pour les autres. Elle ne manquoit point » à dire le grand Bréviaire & à se relever à » deux heures de nuit, à moins qu'elle ne » fût tout à fait malade. Les jours de gran- » des Fêtes où la Communauté dit le grand » Office, elle ne se levoit qu'à quatre heu- » res pour se trouver à la demie à l'Eglise, » commençant avec les Religieuses par trois » quarts d'heure d'Oraison, & l'après dinée » demie-heure tous les jours. Comme si » tous les tems destinés à la priere ne lui » suffisoient pas, elle en faisoit encore de » particuliéres dans sa Chambre. Les Pseau- » mes lui étoient familliers : elle étudioit » sa régle, lisant tous les jours dans ses » Constitutions. Pour les jeûnes & abstinen- » ces elle passoit ses forces. On l'a vû faire » le maigre de l'Avent avec une très-petite » santé. Patiente dans ses maux, elles les » souffroit avec résignation, ne se plaignant » jamais de la nourriture, mais seulement » qu'on avoit trop d'égard pour elle. Qu'on » la servît froid ou chaud, tôt ou tard, on

An. 1712. » la trouvoit toujours la même : elle se ren» doit tous les services qu'elle pouvoit, faisant sa Chambre avant qu'on l'eût pû prévoir, & étoit aussi utile à la Sœur qui la servoit qu'elle lui pouvoit être, industrieuse à prévenir ses besoins, bonne, familiere & reconnoissante, ensorte que cette pauvre Fille croyoit avoir tout perdu, quand Madame du Valois la quitta.

» Son respect pour la Supérieure étoit accompagné d'un air de déférence & de soumission qui ne se démentit jamais. Elle ne se pardonnoit pas les plus petites fautes à son égard : quand elle croyoit l'avoir contristée en la moindre chose, elle lui demandoit humblement pardon à genoux, & sans y regarder de trop près, elle le faisoit même à d'autres personnes ; tant elle avoit d'amour pour la paix ; expiant ainsi les fautes les plus involontaires. Sa charité embrassoit généralement tout le monde : chacun croyoit avoir une égale place dans son cœur. Quand elles la mettoient à l'épreuve, son plus grand plaisir étoit d'en faire. Naturellement prévenante & polie, mais sans affectation & dans l'esprit de l'Evangile, bonne & parfaite Amie, elle aimoit la retraite & sa chambre. On ne la voyoit point aller & venir dans la Maison, si ce n'étoit pour la consolation des malades. Elle avoit un talent particulier pour entrer dans les peines des personnes, sans affoiblir leur vertu : on sçavoit y être bien reçue, & on n'en sortoit que plus consolée, fortifiée & plus portée à son devoir; ce qu'elle faisoit avec une douceur & une modération qui a toujours fait son caractère particulier.

» Tout étoit bien réglé en elle juſqu'au » ſon de la voix. Elle avoit l'ame droite, » le cœur excellent, le diſcernement juſte, » mais porté à excuſer le prochain & à y » compatir. Sa dévotion n'avoit rien de » farouche, &, toute ſolide qu'elle étoit, » les enfans l'abordoient aiſément : elle ſe » privoit des douceurs qu'elle pouvoit avoir » pour leur donner, & ils ne ſortoient point » d'avec elle les mains vuides. An. 1712

» Dans les jours de Fêtes qu'on la menoit » à la Commnnauté où elle étoit demandée » & déſirée ; elle en faiſoit la joie & l'édifi- » cation : loin d'y apporter la contrainte, » on la trouvoit à redire où elle n'étoit pas. » Un cœur ſi bon ne pouvoit ſe refuſer » aux ſiens : auſſi regardoit-elle ſes parens » comme ſes premiers prochains, leur ren- » dant tous les devoirs d'amitié qu'elle pou- » voit, ſouvent dans la vûe de leur parler » de Dieu, & de les ſoutenir dans les pei- » nes de la vie. Les Lettres qu'elle écrivoit » étoient toutes chrétiennes : elle ſe louoit » de tout le monde, étoit extrèmement ré- » ſervée à parler des peines qu'elle pou- » voit avoir, non pas par diſſimulation, » mais crainte de donner trop à la nature. » Aſſidue au travail des mains, elle ne per- » doit point de tems, filant ou travaillant » à quelque ouvrage de dévotion qu'elle ſe » faiſoit un plaiſir de diſtribuer, n'ayant » rien à elle : on s'y addreſſoit en toute oc- » caſion avec confiance, ſçachant qu'elle » n'avoit acception de perſonne ; enfin la » conduite qu'elle a tenue peut ſervir d'e- » xemple aux Religieuſes qui ſont obligées » de vivre hors de leurs Maiſons. Quand

» elle fortit, la confolation étoit qu'elle de-
An. 1712. » voit être heureufe par tout. C'eft ce qu'a-
» voit penfé auparavant la Maifon qui avoit
» été obligée de la céder à Mante. Son dé-
» part y fut très-fenfible : chaque Religieufe
» croyoit perdre fa Mere & fa Sœur ; &
» l'on conferve à fa mémoire le refpect &
» l'attachement qui lui eft dû.

Ce n'étoit point une Amie de Port-Royal qui écrivoit ainfi. Peut-être n'étoit-elle pas non-plus Amie des Adverfaires de cette Maifon : mais quel témoignage contr'eux ! Ces Urfulines penfoient bien différemmentque cette Religieufe, & cependant fi la Sœur Gertrude avoit befoin d'un Panegyrique de Canonifation, on en trouveroit la matière dans cet Ecrit. Cette Sœur non plus que les autres de Port-Royal ne méritoient que des Anathêmes, felon les ennemis de la Religion, & des Filles oppofées à Port-Royal les jugent dignes du plus grand refpect. Elles trouvent dans les plus légers détails des fujets d'admiration & de louanges à Dieu, & les lui rapportent en comparant cette Sœur à Salomon par le partage des vertus. Ce témoignage feul fait l'apologie de Port-Royal, & nous porte à dire des Religieufes de cette fainte Maifon ce que cette Urfuline difoit de la Sœur Gertrude: Que de tels fujets devoient être heureux par-tout ! C'eft ce que nous aurons lieu de faire remarquer après lamort de Louis XIV. Quant à la Sœur Gertrude en particulier, non-feulement elle fut heureufe dans laMaifon de l'Etrée où elle entra, mais celles qui la reçurent s'eftimerent d'autant plus heureufes elles-mêmes, qu'avec cette Sœur en-

trerent la régularité, la vertu, la réforme, en un mot la vie Religieuse. Cette Sœur sembloit être une fille à miracle & à prodige. Nous en avons déja remarqué plusieurs, & en dernier lieu l'évenement lors de son transport à Mante. Nous verrons en 1716 ceux qu'elle opéra spirituellement sur la nouvelle Communauté où elle demeura, & sur l'Abbesse ágée seulement de 18 ans. An. 1712.

XV. Dispositions de la Sœur Gertrude sur la privation des Sacremens.

Comme nous n'aurons plus à parler de privation de Sacremens par rapport à cette Sœur jusqu'en 1716 qu'elle fut rétablie dans leur participation, il paroît nécessaire d'édifier encore le Lecteur par l'exposé des dispositions de cette sainte Religieuse sur cette pénible privation. Elle étoit accusée comme toutes les Religieuses de Port-Royal en général de ne point croire à la réalité de ce Sacrement, & de s'embarrasser peu de la Communion. Dès qu'elles n'y croyent pas, elles devoient en effet ne s'en pas beaucoup inquiéter. On jugera par les deux Lettres suivantes de l'atrocité de cette calomnie, & des idées qu'avoit au contraire cette Religieuse sur cette sorte d'excommunication. On doit se rappeller que cette Sœur supporta cette peine plus que toutes les autres, exceptée la Mere Sainte-Anastasie, Prieure, morte en 1716, sans pouvoir les obtenir, puisque la Sœur Gertrude ne fut rétablie qu'à la fin de 1716, c'est-à-dire, après neuf années d'interdiction.

» La privation où je me trouve m'afflige
» sensiblement. Je me remets dans l'esprit
» tout ce que je puis pour m'en consoler, &
» je dis à notre Seigneur : Vous voyez l'im-

An. 1712 » puiſſance où l'on me met de participer à » ce Banquet ſacré où je trouverois toute » ma conſolation, & où je trouverois toutes » les autres ſouffrances douces : cependant » je regarde cette peine dans l'ordre de » Dieu, & je tâche de m'y conformer. J'eſ- » pére que ſa bonté regardera ma douleur, » & que par elle je communierai aux » ſouffrances de Jeſus-Chriſt qui font tous » nos mérites, parce qu'elles ſont la ſource » de toutes les graces que nous recevons. » C'eſt par elles que nous ſommes les mem- » bres vivans de Jeſus Chriſt, & c'eſt par » l'union à ce divin Chef que l'on eſt un » même Corps & une même Hoſtie avec » lui. Il eſt vrai qu'il y a quelques-uns de » ces membres qui ne participent pas ex- » térieurement à cette divine Victime, » parce que Dieu les met dans un état où » ils ne peuvent pas manger avec les autres » l'Agneau ſans tâche, qui eſt celui où je » me trouve. Mais ſa très-grande miſéri- » corde me fait voir & me fait ſentir que » l'on n'en reçoit pas moins l'eſprit de ſa- » crifice que ceux qui y participent ſelon la » chair : car n'eſt-il pas vrai que ceux qui dans » l'ancienne loi offroient à Dieu un Holo- » cauſte, ne mangeoient point de la chair de » la victime, parce qu'elle étoit toute con- » ſumée par le feu. Ce ſacrifice n'étoit » pas néanmoins ſans fruit pour eux : car » s'offrant eux-mêmes avec leurs victimes, » ils devenoient eux-mêmes un Holocauſte » & un ſacrifice d'une agréable odeur, dont » l'effet étoit leur ſanctification, ce qui eſt » auſſi le fruit de la Communion.

» Je tâche donc, lorſque j'ai le bonheur

» d'assister à la saite Messe, de m'immoler à » Dieu, en me donnant toute à lui, en » lui demandant la grace de ne me réser- » ver rien pour l'usage de l'amour propre » & du vieil homme, & je crois avec cette » disposition communier non au Corps de » mon Sauveur, mais à son Esprit. Je tâche » aussi de penser que ne pouvant commu- » nier comme les autres, je dois offrir le » sacrifice pour le péché où ceux qui l'of- » froient n'y participoient pas. La seule part » qu'ils y avoient, étoit celle que la dou- » leur de leurs péchés leur donnoit, laquelle » leur en obtenoit le pardon ; c'étoit la fin » de leur oblation. J'espére pouvoir obte- » nir de la miséricorde de Dieu la même » grace, en offrant Jesus-Christ la vraye » victime pour l'expiation du péché, en y » unissant la douleur de l'avoir offensé, qui, » plus elle sera grande, plus elle m'obtien- » dra de force pour ne le plus offenser ; ce » qui ne m'obtiendra pas moins de grace » qu'à ceux qui communient, non que je » ne desirâsse de toute l'étendue de mon » cœur de le faire réellement, & que je » n'estime très-heureuses celles qui ont ce » bonheur ; mais je m'occupe de cette ma- » niére pour modérer la douleur que je sens » d'en être privée, & je tâche de trouver » dans ma misére de quoi me rendre heu- » reuse en communiant à l'Esprit vivifiant » de Jesus-Christ. Je me souviens que la » Magdelaine ne cherchoit dans le tombeau » que le Corps de Jesus-Christ, & ne l'y » trouvant pas, elle s'en affligea & s'en » troubla, parce que sa foi n'étoit pas assez

An. 1712.

» vive pour la faire souvenir que si les hom-
1712. » mes lui avoient ôté son Corps, ils ne pou-
» voient lui ôter son Dieu qu'elle aimoit &
» qu'elle avoit dans son cœur. C'étoit cet
» amour qui la pressoit de le chercher dans
» le tombeau où il n'étoit pas, ce qui lui fit
» mériter de le trouver vivant & ressuscité,
» lorsqu'elle le croyoit perdu pour elle......
» C'est ce que j'espére pour moi; si j'aime
» le Dieu que je desire de posséder, & ne le
» trouve pas dans l'Eucharistie où il est
» comme mort à mes sens, je le trouverai
» dans le Ciel, je l'y verrai, je l'y aimerai
» & je l'y louerai pendant toute l'éternité.
» Cette vérité calme toutes mes inquiétu-
» des, & me fait porter en paix les peines
» de l'état où je suis, je tâche de me nour-
» rir du pain de larmes, & je dis avec le
» Prophéte : *Mes larmes m'ont servi de pain*
» *le jour & la nuit, lorsque j'entends que l'on*
» *me dit : Où est votre Dieu ?* C'est-à-dire,
» Pourquoi ne communiez-vous pas ?

» Je dis pendant la Communion le Pseau-
» me IV *Cùm invocarem*, prosternée & très-
» affligée de n'y pas participer. Mais je me
» console par la pensée du Centenier qui se
» reconnoissant indigne que Jesus-Christ
» entrât dans sa Maison, mérita par son hu-
» milité qu'il entrât dans son Cœur, & ob-
» tint la guérison de son serviteur.

De tels sentimens n'indiquent point une personne indifférente pour la sainte Communion, & manifestent au contraire un Cœur brûlant de ce desir, mais qui préfére de souffrir cette soif à l'appaiser aux dépens de sa conscience. On pourroit citer un

nombre d'endroits aussi édifians & aussi instructifs ; mais il faut se borner & finir par celui-ci qui exprime tout ce qui étoit dans son cœur. An. 1

» S'il faut recevoir la Communion au » prix d'un mensonge & d'un parjure, c'est » ce que j'espére ne faire jamais. Ce seroit » une terrible disposition que celle qu'on » exige pour recevoir celui qui est la sou» veraine vérité..... Ce n'est point sur l'o» pinion des hommes que je dois former » ma conscience. Si cela étoit, il faudroit » changer à tout moment, & avoir une » conscience versatile qui tournât à tous les » vents de la Doctrine des hommes. Ce se» roit une plaisante conscience que d'être » toujours changeante, & de n'avoir pas » d'autres principes que ceux de la politique » & de l'intérêt ! Je suis persuadée que la » vérité seule qui est Dieu même, est le » fondement inébranlable de notre foi ; » Elle ne change point : C'est sur ce fon» dement qu'il faut bâtir : tout autre fonde» ment est ruineux, parce qu'il n'est posé » que sur le sable mouvant de l'opinion des » hommes. Voilà ce que je pense lorsque » je m'entends dire qu'il faut réformer ma » conscience. C'est ce que Dieu me met » dans l'esprit.... peut-il y avoir du péché » mortel dans une action qu'on ne fait pas » dans la crainte de commettre un menson» ge, un parjure & une calomnie ? S. Pierre » ne nous a-t-il pas dit, Qu'il faut mieux » obéir à Dieu qu'aux hommes ? «

La clarté & la lumiére de ces principes n'ont point besoin de nos discours. Le Lec-

teur en fera l'application, & y aura recours
An, 1712. dans le temps d'épreuves où nous vivons. Ceux qui sont réduits à la privation des Sacremens, ne peuvent trop les méditer.

Morts en 1712.

21 Janvier, François d'Aligre, Prêtre, Abbé Régulier de Saint-Jacques de Provins, ordre de S. Augustin de la Congrégation de France, fils & petit fils de Chanceliers de France, lié avec les amis de la vérité qu'il prenoit pour guides, modéle de toutes les vertus, & sur-tout de pénitence, mort dans la 76e année de sa Profession, & la 92e de son âge, repose dans son Abbaye. Son Tombeau a été, dit-on, honoré par des miracles.

25 Mars, Jean Akakia de Vaux, l'un des Solitaires de Port-Royal, fut arraché comme les autres en 1656, de la retraite qui faisoit ses délices depuis six ans. L'esprit qui l'y avoit conduit le soutint toujours le même, & sa séparation extérieure sembla n'avoir eu pour objet que de le mettre plus en état de veiller à Paris aux affaires des Religieuses, ce qui lui procura la Bastille en 1664. Pendant plus de 50 ans il les conduisit charitablement, & ne cessa qu'à la dispersion, à laquelle il survécut près de 3 ans. Son Corps repose à S. Médard de Paris, il étoit âgé de 91 ans.

4 Avril, François Akakia du Lac, frere du précédent, avoit choisi Port Royal avec ses trois freres pour sa retraite. Obligé d'en sortir avec eux & avec les autres en 1656, Comme eux il resta toujours uni à ce Mo-

nastère, & toujours persévérant dans une solide piété. Il repose à Saint-Médard de Paris, âgé de 83 ans. An. 1712.

26. Avril, Sœur Marie de Sainte-Euphasie Robert. Voyez ci-devant.

5 Décembre, Sœur Louise de Sainte-Justine Barat. Il vient d'en être parlé ci-dessus.

Année 1713.

An. 1713.

I. Enlevement de la Mere de la Miséricorde, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris.

17 Janvier.

NOus avons rapporté en 1710 au premier Novembre la retraite forcée de M. Crés, ce saint Prêtre, Ami de M. Mabille qui avoit été administrer secretement les Religieuses de Port-Royal depuis l'interdiction prononcée par le Cardinal de Noailles. Nous avons observé que cette retraite ne calma point les Jésuites, & nous avons renvoyé la suite de cette affaire au 17 Janvier de l'année 1713.

Les Jésuites toujours ennemis du Cardinal de Noailles ne manquoient aucune occasion de le détruire dans l'esprit du Roi. Le Pere Tellier plus propre qu'aucun autre à tourner le bien en mal, & à travestir le vrai en faux, fit entendre au Roi, moins peut-être par haine contre M. de Crés fugitif, ou contre Port-Royal détruit, que contre le Cardinal de Noailles qui avoit interdit ces Péres, que le Cardinal bien instruit de l'administration des Sacremens faite par ce Prêtre outré Janséniste, ne s'étoit donné aucun mouvement pour le faire chercher & le punir; que cette conduite prou-

An. 1713. voit plus que suffisamment que ce Prélat favorisoit toujours les Jansénistes ; qu'il y avoit à l'Hôtel-Dieu une Sœur Louise de la Miséricorde qui étoit des Amies de ce Prêtre, & qui sçavoit où il étoit, &c. Le Roi toujours indisposé contre tout ce qui avoit trait à Port-Royal, donna aussi-tôt ses ordres au Cardinal de Noailles pour interroger cette Religieuse, & M. de Pont-Chartrain ami de la Société, en conséquence du refus que fit cette Sœur de dire ce qu'elle sçavoit, expédia des ordres pour l'enlever.

Le 17 Janvier 1713 vers les 6 ou 7 heures du soir parut en conséquence un Exempt à l'Hôtel-Dieu avec un ordre du Roi pour enlever la Sœur de la Miséricorde, (nommée dans le monde Mademoiselle des Tournelles,) Religieuse Professe, âgée de 34 à 35 ans, très-considérée dans sa Commumunauté par sa régularité, son bon esprit & son sçavoir.

La Mere Prieure fit sonner le Chapitre, dont l'heure indue attira toutes les Religieuses. L'ancienne Prieure étonnée tomba en foiblesse ; les autres eurent recours aux larmes, & toutes cherchoient des moyens. La Victime préparée à ce coup les exhorta à reprendre courage, & déclara qu'il ne s'agissoit ni de mauvaise doctrine ni de livres, & fit prier M. le Doyen de Notre-Dame Supérieur de la Maison de venir. Celui-ci remit au lendemain, & vint cependant aussi-tôt le second Commissionnaire, qui lui fut envoyé par cette Sœur pour lui dire qu'il ne seroit plus tems le lendemain. Le Doyen lui donna son obédience, & elle se laissa conduire au milieu des larmes &

des regrets de ses Sœurs. L'Exempt s'étant apperçu que quelques Domestiques de la Maison suivoient le Carosse pour sçavoir où on conduisoit cette Religieuse, menaça ces gens du Cachot s'ils ne se retiroient. Après plusieurs tours il la fit entrer chez lui où elle passa la nuit, & fut conduite à l'Abbaye de Malnoue pour y être enfermée sans avoir la liberté d'écrire ni de voir personne. (Quelques personnes ont assuré qu'elle avoit resté le lendemain chez l'Exempt, & qu'elle n'avoit été conduite que le surlendemain 19 à Malnoue.)

An. 1711.

II. Histoire de M. Blache.

Cette nouvelle repandue presque aussitôt dans Paris consterna les gens de bien, & occasionna à l'ordinaire nombre de discours & de prétextes vrais ou faux de cet enlevement. Quelques-uns penserent que c'étoit à l'occasion de M. Crés. Les autres crurent que cette Religieuse avoit eu quelque relation avec M. Blache qui avoit été arrêté en 1709, & qui alloit les après midi à l'Hôtel-Dieu assister les malades. Ce Prêtre élevé à la Communauté de S. Sulpice, devenu Confesseur des Religieuses du Calvaire près le Luxembourg, & ensuite Curé de Ruel près Nanterre, (où il étoit en 1673,) avoit eu un démêlé de conséquence avec le Pere la Chaise mort en Janvier 1709. Les faits accablans dont il chargeoit ce Jésuite, n'étoient point encore éclaircis, & le Jésuite en mourant avoit sans doute transmis à quelque Confrere, peut-être au Pere Tellier, le soin de le venger. Ce Prêtre peu persuadé que le bon droit n'est pas toujours un titre d'innocence, adressa au mois de Mars 1709 une Lettre à la Dame de Maintenon avec

An. 1713. un Placet raisonné addressé au Roi qu'il fit imprimer. Il y demandoit des Commissaires pour justifier devant eux les plaintes & les griefs qu'il avoit avancés contre le Pere la Chaise. La reponse singuliere fut la détention de ce Prêtre qui disoit le vrai trop clairement.

Le Mercredi Avril 1709 à 9 heures du soir, il fut arrêté dans sa Chambre au Collége de Justice par deux Exempts qui lui dirent avoir ordre de se saisir de ses Papiers. On sent l'intérêt qu'avoient les Jésuites de faire disparoître de telles piéces. » Très-volontiers, leur dit ce bon Prêtre, » âgé d'environ 73 ans, & si vous pouviez » me donner le loisir d'achever ce que j'é» crivois, vous auriez ce qu'il y a de plus » important, car je travaillois sur mon af» faire, & je ne demande qu'à la faire con» noître. « Il fut conduit chez l'Exempt, ainsi que le fut ensuite la Sœur de la Miséricorde, malgré les loix qui défendent les Chartres privées, & interrogé par M. d'Argenson. Quelques jours après il fut conduit en droiture à Charenton chez les Freres de la Charité pour y demeurer prisonnier, & être gardé par eux. On dit dans le tems qu'interrogé pourquoi il avoit formé sa plainte contre le Pere la Chaise, il avoit répondu qu'il ne l'avoit fait qu'après avoir consulté en Sorbonne, & qu'on lui avoit assuré qu'il pouvoit en conscience le faire.

On sçut presqu'aussi-tôt que l'affaire de M. Crés étoit la cause de l'enlevement de la Sœur de la Miséricorde, parce qu'elle étoit soupçonnée de sçavoir où il étoit; que le Cardinal de Noailles lui en avoit

parlé, lui faisant entendre que le Roi vouloit qu'elle le déclarât, sinon qu'elle pourroit avoir une Lettre de cachet. On ajoûta par la suite que cette Sœur ayant consulté quelques Evêques qui avoient été à l'Hôtel-Dieu, si elle pouvoit en conscience dire ce qu'elle sçavoit là-dessus, ils lui avoient répondu qu'elle n'y étoit nullement obligée, sur-tout si le secret lui avoit été confié, & que le Cardinal de Noailles avoit été de cet avis. Cette Sœur tint plus ferme en conséquence de ces réponses, & se prépara à tout événement. An. 1713.

Cette Sœur étoit par conséquent presque dans le même cas que les Religieuses de Port-Royal, ne voulant pas, crainte de blesser sa conscience, faire ce qu'on demandoit d'elle, & de plus persécutée à leur sujet. Dieu au grand jour de l'Eternité décidera si c'est injustement ou avec équité. On prétendoit que le jour que M. Crés s'étoit absenté, c'est-à-dire, le premier Novembre 1709, il avoit été à 5 heures du matin à l'Hôtel-Dieu rendre la clef du Confessional qui lui avoit été donnée, & on inféreit qu'il avoit pû dire à cette Sœur le parti qu'il prenoit. Cela étoit possible : mais pouvoit-il lui dire où il alloit, puisqu'il ne le sçavoit pas lui-même? Il avoit pû le lui faire dire depuis sans que cette Sœur fût obligée de manquer au secret. Ce qu'on ne sçait que par cette voye, est censé n'être point sçu. Le crime seul de Lèze-Majesté porte exception, ce qui n'a pas même lieu à l'égard des Confesseurs. Obligés dans tous les cas au secret; ils ne peuvent déceler ceux qui s'accusent, mais ils

doivent prendre avec eux des mesures pour
An. 1713. donner avis des conspirations. C'est même
la décision du nouveau Rituel de *Soissons*:
elle n'est pas nouvelle.

Le premier Président du Parlement, (*M.* de Mesmes) & le Procureur Général (*M.* d'Aguesseau) instruits de ce criant procédé, représentérent au Roi que cette Religieuse n'étoit point telle qu'on lui avoit fait entendre; que ce traitement étoit préjudiciable au bien des pauvres; que des Filles consacrées à Dieu pour leur soulagement, & estimées d'un si grand Peuple que celui de Paris, ne devoient pas pour une cause si legere recevoir de pareilles mortifications.

Louis XIV toujours équitable quand il étoit détrompé, répondit que l'affaire lui avoit été exposée autrement qu'ils ne lui en parloient, & qu'on lui avoit fait la Religieuse plus coupable. On prétendit dans le tems que le Roi avoit ajoûté : » ne voyez-» vous pas bien que M. le Cardinal fait ce » qu'il peut pour se laver du Jansénisme?

Les ordres furent en conséquence expédiés pour ramener cette Religieuse. Cet ordre ayant été sçu à l'Hôtel-Dieu, on envoya en diligence à Malnoue en donner avis à cette Sœur, afin qu'elle ne fut point effrayée en voyant reparoître un Exempt.

» La Religieuse de l'Hôtel-Dieu a été » ramenée avec honneur dans la Maison, « porte une Lettre du 4 Février 1713, » Après » avoir été bien traitée dans l'Abbaye de » Malnoue. Messieurs le premier Président » & Procureur Général qui ont obtenu son » retour, Chefs de l'Administration de cet » Hôpital, se sont plaints hautement de la

» violence exercée contre cette Fille, fans » qu'on leur ait communiqué les fujets qu'on » avoit de n'être pas content d'elle. Le Pere » Tellier & M. d'Argenfon prétendent n'y » avoir eû aucune part. M. de Pontchar- » train qui a figné la Lettre de cachet a dit » qu'il avoit eu fes ordres. Les Amis du » Cardinal de Noailles voudroient bien que » ce paquet ne tombât pas fur lui; mais les » Magiftrats qui font perfuadés qu'il a fait » le mal, ne le ménagent point dans leurs » difcours. Comment! difent-ils : M. le » Cardinal, à qui nous prêtons la main au- » tant que nous le pouvons dans les occa- » fions, & que nous voulons fervir, a fi » peu d'égards pour nous & pour notre Mi- » niftére, que de caufer un éclat fi fcanda- » leux dans une Maifon dont la direction » nous appartient! Quelle conduite d'enle- » ver une Religieufe aux yeux de toutes fes » Compagnes à l'heure indue de fix à fept » heures du foir, cette Fille étant dans fon » lit, pour la mener coucher chez un Ar- » cher, & la faire partir le lendemain à 4 « heures du matin pour Malnoue! Ne pou- » voit-on pas la prendre à cette heure-là » (4 heures du matin) dans l'Hôtel-Dieu, » (Moins de gens en auroient été témoins), » & la conduire droit à l'Abbaye de Mal- » noue? . . . An. 1713.

» Les Magiftrats firent faire un Procès- » Verbal, & vouloient faire informer con- » tre ce Duval (Exempt) » qui s'eft expli- » qué à eux de fon ordre. «

On dit de cette Religieufe que vivant dans fa famille en une Terre de la Campagne, (elle étoit fille de M. Charpentier de

An. 1713. Lunaisi,) & désirant de se consacrer à Dieu; le Curé de la Paroisse l'avoit engagée de suivre cette forte inspiration, l'assurant qu'il ne croyoit pas qu'elle put faire aisément son salut dans le monde; (Elle y étoit aimée, avoit beaucoup d'esprit, & possédoit, à ce qu'on m'a dit, les Langues mortes & vivantes.) Qu'elle s'étoit rendue secretement à Paris, & que s'étant présentée à l'Hôtel-Dieu à l'âge de 21 ans environ, elle y avoit fait de fortes instances pour sa réception, disant qu'on lui feroit une grande *miséricorde*; ce qui donna lieu de la nommer de ce nom. Nous lui devons le témoignage d'une humilité si rare, que nous avons quelquefois douté qu'elle fût sincère. Il suffisoit de dire un mot qui pût la relever, pour la voir disparoitre. Celles qui vivoient avec elle, & qui lui étoient plus intimement liées, nous en parloient il y a plus de 30 ans comme d'une Religieuse en qui il n'y avoit rien à désirer, que de se moins rabaisser. Nous pensions dès ce tems qu'il ne manquoit à cette Fille que la demeure à Port-Royal, pour dire qu'elle retraçoit toutes les vertus qui étoient propres à ce Monastére, & qu'elle y ajoûtoit celles réquises au devoir de l'Hospitalité envers les Malades. Nous ne craignons point que les Religieuses de l'Hôtel-Dieu qui l'ont connue, dementent notre témoignage. Elle y est morte le 22 Décembre 1742 âgée de 64 ans, dont 42 de Religion, & elle y repose. Elle étoit née en 1672. Le saint Evêque de Senez, Jean Soanen Prisonnier de Jesus Christ, avoit été son Pere spirituel, & avoit prêché à sa Profession.

On

On pourra être surpris de ce que nous observons, que cette Religieuse se rabbaissoit; & ceux qui pratiquent le moins l'humilité, s'éleveront le plus contre nous. Les dons de Dieu, ne sont point en nous des biens acquis, ni qui nous soient propres, & dès-là nous avons tort de nous en élever. Mais lorsque Dieu qui opére en nous *le vouloir & le faire*, nous adapte à quelque bien, & que nous le faisons pour lui & en lui, nous devons lui en rapporter toute la gloire sans retour sur nous. Saint Paul étoit certainement humble, mais il sçavoit en même tems louer les dons de Dieu en lui, & les relever de façon à faire adorer leur Auteur, sans en rien réserver à celui qui n'en étoit, pour ainsi dire que le porteur. An. 1713.

Mort en 1713.

13 Mars, Messire Pierre-Jean-François de Persin de Mont-Gaillard, Evêque de Saint-Pons, Ami particulier du Saint Evêque d'Alet, de Messieurs Arnauld, Nicole, & de Port-Royal, eut un zéle ardent pour la pureté de la Morale, la discipline de l'Eglise, la conversion de nos Freres errants, & le triomphe de la vérité. Il le procura en tout ce qu'il put, & notamment à la fin de sa vie par sa Lettre à M. de Fenelon Archevêque de Cambray, par laquelle il justifia la paix de Clément IX, & la conduite des XIX Prélats qui avoient pris la défense des IV Evêques dans l'affaire du Formulaire. Il repose dans son Eglise âgé de 80 ans, dont 33 d'Episcopat. (Voyez Supplément Moreri.)

An. 1713. 13 Octobre, Louis Perrier, Prêtre, Chanoine de la Cathédrale de Clermont en Auvergne. L'éducation Chrétienne qu'il reçut d'abord du célebre Pascal son oncle, & successivement de Messieurs de Beaupuis & Rebergues, ne contribua pas moins à lui former le cœur, que ne le firent les entretiens fréquents de Messieurs Arnauld & Nicole. Modelé par de telles mains, M. Perrier fut le modéle du Clergé de sa Ville, l'édification du Peuple, & l'admiration des honnêtes gens. Il y repose âgé de 63 ans.

Année 1714.

An. 1714.

I. Rétractation de la Sœur Pépin.

LA Sœur Pépin conduite au mois de Juin 1711 à la Visitation d'Orléans, y attendoit le moment favorable pour y publier sa rétractation. Des amis sages, persuadés que les circonstances étoient peu avantageuses, à cause du bruit que causoit déja la Bulle *Unigenitus*, ne jugerent point à propos de publier alors un pareil Acte. Cette Sœur le confia à son Confesseur : on prétendit même qu'elle en avoit donné plusieurs copies ; mais les dépositaires n'ont pas jugé à propos d'en faire part au Public. On sçait à n'en point douter, que cette Sœur a fait une rétractation ; mais on en ignore le contenu. La conduite postérieure de cette Religieuse, tant à Liesse qu'à Picpus, équivaut certainement à une rétractation en forme. Nous en ferons mention, en rapportant sa mort le 25 Février 1720.

L'activité avec laquelle la Sœur de Flecelles avoit sollicité sa translation pendant les années 1711 bien-tôt après sa signature, 1712 & 1713, auroit dequoi surprendre, si on n'en sçavoit le véritable motif. Cette Sœur bien-tôt revenue de la surprise, comprit le faux de ce qu'on lui avoit fait faire, parvint à consulter, & cherchoit des moyens pour se mettre en état d'avoir des conseils & de mettre sa conscience en repos. L'amitié qu'on avoit pour elle à Montcenis, ne mit aucun obstacle à son desir, & la paix du cœur lui parût avec raison préférable à tout. M. Languet, alors l'un des Grands-Vicaires d'Autun, le siége vacant, s'intéressoit beaucoup pour cette Sœur auprès du Pere Tellier, Confesseur du Roi, & faisoit valoir les raisons qu'elle alléguoit pour appuyer sa demande. Ses infirmités continuelles & ses maladies fréquentes dans un lieu dont l'air lui étoit mal sain, présentoient un motif raisonnable & digne d'attention. Une seconde raison qui peut-être ne touchoit que peu de gens qui ne connoissoient guéres la nécessité du silence & la régularité, étoit la nécessité ou se trouvoit cette Sœur de passer l'hyver au feu commun de l'infirmerie, ne pouvant avoir de cheminée dans sa chambre, nécessité qui entraînoit nécessairement la dissipation, & étoit totalement opposée à l'amour qu'elle avoit pour la retraite. Un troisiéme motif beaucoup plus pressant, & qu'on ne disoit ni à M. Languet ni à d'autres, ou, si l'on veut, le motif réel, puisque les autres n'étoient que le prétexte, étoit le dessein de demander avis & de se rétracter, si cette démarche étoit jugée

An. 1714.

II. Transport de la Sœur de Flecelles à Soissons. Avril.

An. 1714. néceſſaire. Malgré des ſollicitations preſſantes & vives, le P. Tellier ne ſe laiſſa fléchir qu'en Avril 1714.

Les ordres furent expédiés, & la Sœur de Flexelles fut conduite dans ce mois à la Congrégation de Soiſſons dont M. Silleri étoit Evêque. Ce que nous avons remarqué ſur ce Prélat à l'occaſion des Sœurs le Bégue & Aurélie Noiſeux, prévient d'avance que la Sœur de Flexelles y eut plus de liberté que dans ſa premiere priſon à Montcenis.

Ce changement de demeure, & cette ombre de liberté lui procurerent la converſation d'une perſonne qui la vint voir de Paris, (Melle de Joncoux,) & qui après l'entretien ſur la ſignature convint avec elle de conſulter M. Louail. Ce pieux Eccléſiaſtique, éleve de M. le Tourneux, & Auteur du premier volume de l'Hiſtoire de la Conſtitution & de quelques autres Ecrits, avoit été attaché à M. le Tellier, Archevêque de Reims, & le fut enſuite à M. l'Abbé de Louvois, neveu de ce Prélat. Ami depuis du temps des Religieuſes de Port-Royal, il s'étoit toujours intéreſſé à ce qui les regardoit. En attendant la déciſion de M. Louail, la Sœur de Flexelles lût la Relation de la captivité de la Mere Angélique de Saint-Jean, que probablement Mademoiſelle de Joncoux lui avoit porté. Cet Ecrit fut pour elle un flambeau qui diſſipa ſes ténébres. Elle réſolut de ſe rétracter publiquement, & exigea de M. Louail un modéle de rétractation. Celle qu'elle avoit fait en ſon particulier, ſoit dans ce temps, ſoit avant, car nos Mémoites ne le ſpécifient

point, revenoit assez à ce Modéle; mais ce sage Prêtre ne crut pas devoir se prêter au zéle de cette Sœur, vû les circonstances de la Bulle *Unigenitus*. Il lui conseilla de faire simplement sa rétractation sans éclat & d'attendre que Dieu fît naître quelque occasion qui manifestât sa volonté. Il consentit, autant pour empêcher l'éclat que par prudence, que cette Sœur déposât sa retractation entre les mains de quelque ami sage, pour la faire paroître quand il seroit à propos. An. 1714.

On doit juger de la sincérité de la rétractation de cette Religieuse par sa Lettre du 17 Juillet 1714, dont nous avons extrait en 1711 les motifs qui l'avoient portée à signer. Cette Lettre commençoit par ces mots : » Je vois bien qu'il faut suspendre » notre dessein (d'une rétractation publique) & se soumettre au sage conseil que » je reçois, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu » de faire connoître plus clairement ce qu'il » veut de nous; car je sens une inclination » du côté contraire. (Après avoir exposé les motifs de sa signature, elle ajoute:) » J'ai » vû la Relation de notre Mere dans sa » captivité : elle regarde cette action com» me un crime. Je supplie très-humblement » l'ami qui me témoigne une si sincére cha» rité, d'employer ses saintes Priéres pour » m'obtenir la grace dont je suis persuadée » que je ne suis pas digne, l'assurant de ma » très-humble reconnoissance.

Soit que le zéle empressé de cette Sœur fît remarquer quelque chose dans le Couvent, soit que la défiance tînt seule sur l'observation, nous apprenons par cette même

An. 1714. Lettre que l'Evêque avoit donné quelque ordre, qu'on visitoit exactement les Paquets & Lettres, & que les attentions étoient redoublées. Cet Acte de retractation n'en fut pas moins écrit & signé tel qu'il suit :

III. Acte de rétractation de la Sœur de Flexelles. 8 Septembr.

» Moi Sœur Madeleine de Sainte Sophie
» de Flexelles Religieuse de P. R. des Ch.
» m'étant représentée devant Dieu ce
» qu'on m'a obligée de faire dans le Cou-
» vent des Ursulines de Montcenis, qui
» étoit pour lors le lieu de mon exil, sçavoir,
» l'Acte que l'on m'a fait signer le 27 De-
» cembre 1710, & que l'on a fait imprimer
» depuis, & la Lettre du même jour que l'on
» me fit écrire à Monseigneur le Cardinal
» de Noailles, que l'on a fait pareillement
» imprimer : & considérant devant Dieu
» que par ces deux Actes je me suis laissée
» aller à condamner la conduite que nos
» Meres, nos Sœurs, & moi-même avons
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]

» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]

» ſon Livre leſdites Propoſitions, je m'en » tiens à ce qui a été reglé à notre égard par » notre Saint Pere le Pape Clément IX. & » par l'Ordonnance donnée en conſéquence » par feu M. de Péréfixe, par laquelle il » rétablit nos Meres dans la participation des » Sacremens. Je ne crois point que ni nos » Meres, ni nous, ayons manqué en rien à » l'obéiſſance que nous devons à l'Egliſe & » à nos Supérieures tant que nous en ſom- » mes demeurés dans les bornes où je de- » meure encore aujourd'hui, & ſouhaite » de demeurer le reſte de ma vie. An. 171.

» Je ſupplie que l'on ait aucun égard à ce » que l'on m'a fait ſigner par ſuggeſtion, » & ſans avoir aſſez compris ce que l'on exi- » geoit de moi par ledit acte du 27 Décem- » bre 1710. demandant pardon à Dieu de » tout mon cœur & à l'Egliſe de la part » que j'ai pû avoir au ſcandale que leſdits » Actes ont pu cauſer. En foi de quoi je re- » mets la préſente déclaration entre les » mains de perſonnes ſages, pour la faire » paroître lorſqu'elles le jugeront à propos, » pour ſatisfaire à l'Egliſe dans le ſein de la- » quelle je veux vivre & mourir.

» Fait ce 8 Septembre 1714. Sœur » Madeleine de Sainte Sophie de Flexelles.

Ce que nous rapporterons de la mort de cette Religieuſe en 1724 fera voir que cette diſpoſition, loin d'être momentanée, occaſionna pendant toute ſa vie de cuiſans regrets qui ne finirent qu'avec ſes jours à Ste. Périne de la Villette, où elle fut transférée après la mort du Roi. Cette Sœur avoua dans ce tems que M. Languet devenu Evêque de

Soissons en 1715 avoit un peu aggravé sa Captivité.

An. 1714.

IV. Mort de la Sœur Sainte-Aurélie Noiseux. 25 Novemb.

Nous avons rapporté en 1710. à l'occasion des signatures Religieuses ce qu'on pouvoit penser & conclurre de la soumission de la Sœur Madeleine de Ste Aurélie Noiseux. Le Caractére de M. de Silleri Evêque de Soissons, & la simplicité de cette Converse donnent un grand jour à ce que nous en avons dit. Sa vie réguliere, douce & prévenante lui attirerent l'amitié des Religieuses de la Congrégation de Compiegne, & lui mériterent de leur part les témoignages les plus avantageux pour cette Sœur & pour Port-Royal. Cette Religieuse y mourut le 25 Septembre dans sa 65me. année, la 36 de sa profession. Elle y repose.

V. Transport de la Sœur Forget de la Visitation de Rouen au Paraclet d'Amiens. 17 Novemb.

La Sœur Agnès de Sainte Blandine Forget, Converse, avoit été conduite par entrepôt lors de la dispersion en 1709 aux Ursulines de Saint-Denis, d'où elle fut transférée à la fin de Novembre à la premiére Maison de la Visitation de Rouen. Nous avons rendu compte de sa signature, & de la fourberie d'un Jesuite pour l'obtenir. Cette Sœur paroissoit aimée dans la Communauté, mais la Lettre que nous avons rapportée à la suite de sa signature, laissoit, comme nous l'avons dit, entrevoir un esprit peu persuadé que ces Meres & ses Sœurs fussent dans l'erreur. Ce fut la véritable cause du changement de maison que cette Captive eût à supporter au mois de Novembre 1714. La Supérieure scandalisée de la façon de penser de cette Sœur, & dans la crainte qu'elle ne fut contagieuse à sa Commu-

nauté, sollicita secretement une Lettre de cachet pour la placer ailleurs. C'est ce que nous avons appris dans cette Maison même. Cette Sœur transférée tout à coup au Paraclet d'Amiens, Ordre de Cîteaux, où elle arriva le 17 ou 18 Novembre, y trouva une Communauté peu prévenue en faveur de P.R. & aussi éloignée pour la conduite de celle de Port-Royal que le jour l'est de la nuit. Les secours n'y furent point prodigués à cette Captive. Nous pourrions croire même qu'ils lui manquoient, puisque M. Sabatier Evêque d'Amiens, dont le cœur étoit bienfaisant, donnoit une vingtaine d'écus toutes les années à cette Fille pour acheter une Piéce de vin. Les bontés du Prélat furent un crime pour cette Captive. Soupçonnée aussi-tôt d'être la vigilante de l'Evêque qui la payoit ainsi pour lui rendre compte de ce qu'on vouloit qu'il ignorât, lui surtout qu'on n'y reconnoît point pour Supérieur, la Sœur Forget fut en conséquence chargée de la haine commune. L'Abbesse & les Religieuses solliciterent & employerent le verd & le sec, comme porte une de leurs Lettres, pour se débarrasser de ce sujet odieux. Elles n'y parvinrent cependant que le 12 d'Août 1731. Ce jour la Sœur Forget fut transférée chez les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de la même Ville où elle est restée jusqu'à sa mort le 24 Septembre 1738. Ces Religieuses de l'Hôtel-Dieu moins clairvoyantes que celles du Paraclet n'ont rien vû dans cette Converse de ce qui y appercevoient les dernieres, & se sont édifiées de ce qui probablement scandalisoit les

An. 1714.

VI. Seconde translation de cette Sœur, à l'Hôtel-Dieu d'Amiens.

An. 1714. Filles du Paraclet. Il faut convenir au reſte qu'il y a une grande différence entre des Religieuſes qui par charité ſe dévouent à l'hoſpitalité & des eſprits ſublimes pour qui toute la vie monaſtique conſiſte à être Dame. On peut juger de ce que la Sœur Forget eût à ſupporter dans une Maiſon telle que cette Abbaye, & des conſolations qu'elle eut à l'Hôtel-Dieu où l'on eſtimoit ſa vertu.

Morts en 1714.

Le 9 Avril, Antoine Cher-temps, Prêtre, Chanoine de S. Thomas-du-Louvre à Paris, avoit ſuccédé à M. Thibouſt, & lui portoit tous les ans, quoique, ſans aucune convention les revenus de ſon Canonicat, pour aider ce Vieillard. Très-Pénitent & très-uni à Port-Royal & à tous les amis & diſciples de la vérité, il remplit les devoirs de Chanoine avec une ſcrupuleuſe exactitude. L'alluſion qu'il faiſoit de ſon nom avec la néceſſité de profiter du tems, le rappelloit ſans ceſſe à une vie remplie d'œuvres ou de pratiques de piété ſans aucun vuide. Arrêté pour être conduit à la Baſtille, à l'occaſion de l'Apologie des Catholiques & autres Ecrits de M. Arnauld qui lui étoient addreſſés, il expliqua dans le chemin l'Evangile du jour à l'Exempt qui le conduiſoit. Ce ſéjour lui procura des infirmités qui durerent juſqu'à la fin de ſa vie. Il obtint à force de ſollicitation après ſa ſortie, qu'on feroit entendre la Meſſe les Dimanches & Fêtes aux Priſonniers enfermés dans ce Château. Conſommé par ſes infirmités, & encore

plus par sa pénitence, il passa à une meilleure vie, & repose à Saint Thomas, aujourd'hui Saint-Louis du Louvre, âgé de 64. ans & demi. An. 1714.

25 Septembre, Sœur Madeleine de Sainte Aurélie Noiseux, dont la mort est rapportée ci-dessus.

18 Décembre, César Cardinal d'Estrées, Evêque d'Albano, Abbé de Saint Germain-des-Prés, & ancien Evêque de Laon. L'Histoire de la Paix de Clément IX. nous apprend la part qu'y eut M. D'Estrées, & l'affection avec laquelle il se porta à y faire comprendre les Religieuses de Port-Royal. On a vû en 1708 la bonne volonté où étoit ce Prélat d'agir pour elles en conséquence de la Lettre qu'elles lui avoient écrite, & les raisons qui l'en détournerent. Il repose à l'Abbaye de Saint Germain-des-Prés, âgé de . . . . . . ans.

An 1715.
I.
Signature prétendue de la Sœur Sainte-Synclétique de Rémicourt.

Année 1715.

MOnsieur d'Aubigné, Archevêque de Rouen avoit compté de trop bonne heure sur la défaite de la Sœur Anne Julie de Sainte-Synclétique de Rémicourt, Soûprieure de Port-Royal exilée aux Bénédictines de Bellefond. L'âge de 69 ans qu'avoit alors cette Religieuse, & les infirmités qui la tenoient continuellement à l'Infirmerie, sembloient promettre une prompte victoire à ce Prélat. Secondé par les préventions des Bénédictines de Bellefond, ou plutôt par leurs mauvais procédés envers cette Sœur, rien ne devoit être plus prompt que cette conquête. Tout plia cependant devant elle, & son courage ne s'abbatit point pendant cinq ans & demi. On espéroit une ferme persévérance jusqu'à la fin, lorsque le bruit se répandit quelque temps après Pâques de cette année que cette Captive s'étoit rendue, & qu'en conséquence elle avoit été admise aux Sacremens. Le silence qu'on a tenu alors & depuis sur cette signature, les ténébres dans lesquelles on a enseveli les Actes & Lettres qu'on lui avoit, dit on, fait signer, ont rendu jusqu'à présent cette souscription plus que problématique. On en a nié dans le Public la réalité par le défaut d'exhibition de Piéces probantes, & la teneur par l'ignorance où l'on a laissé le Public des conditions. Ces remarques, quelques justes qu'elles soient, ne nous paroissent cependant point suffisantes pour nier

affirmativement la ſouſcription de cette Sœur. Nous voulons croire au contraire qu'elle a ſigné, en nous réſervant cependant la liberté de démontrer le contraire, lors de la mort de cette Sœur en 1718. An. 1715.

Mais qu'a-t-elle ſigné, dans quel ſens, dans quelle diſpoſition d'eſprit & de corps étoit-elle ? A quoi s'eſt-elle engagée ? C'eſt ce qu'on ne nous apprend point. Il en réſulteroit que probablement cette Sœur n'auroit ſigné que dans le ſens du Certificat donné en 1706. Nous ne prendrons point Acte de ce que ce Procès-verbal n'a point été ajoûté aux autres, imprimés par ordre du Cardinal de Noailles; mais nous inſiſtons ſur ce que depuis 1715 on n'a pû avoir aucune expédition de cette ſignature, & ſur ce que cette précaution ſemble indiquer quelque vice radical & extraordinaire qui empêche de divulguer ce qu'on avoit intérêt de ne point cacher.

En ſpécifiant quelque vice radical, nous prétendons que ce ſeroit une addition aux vices généraux & particuliers que nous avons déja tant de fois obſervés, & qui infligeront toujours à ces Actes une caducité irréparable.

La ſignature de la Sœur Robert a peut-être inſpiré plus de circonſpection ſur celle-ci. Il n'eſt pas étonnant que 76 années jointes à un état continuel de maladie, affectent le cerveau. Nous avons remarqué en 1709 qu'il y en avoit déja quelque indice à l'occaſion du ſecours qu'une Religieuſe de Bellefond avoit procuré à cette Sœur. Deux ou trois années opérent bien du changement ſur un corps malade, & ſur un eſprit

atteré de tracasseries & de mauvaises façons.
An 1715. Nous pensons d'autant plus volontiers que la tête étoit affoiblie, que cette Sœur étoit des plus instruites & des plus fermes. Sa Lettre à M. Eustace en 1706, à l'occasion du Certificat; quelques autres circonstances que nous avons rapportées dans le temps, la Remarque de M. l'Archevêque de Rouen, que cette Sœur *avoit la tête quarrée*, & qu'ainsi elle ne changeroit pas facilement, forment une espéce de preuve que l'âge, les infirmités & l'affoiblissement du cerveau auroient donné une signature que la Sœur de Rémicourt n'auroit jamais accordée.

On peut croire que cette Sœur a signé. On en trouvera quelque espéce de preuves informes dans les Actes que nous rapporterons en 1716, lorsqu'on voulut lui procurer sa liberté. Elle écrivit au Cardinal de Noailles: ce Prélat lui fit réponse, & la félicita sur son changement. Voilà des faits certains. On n'en a pas de même de ce qu'elle a signé, ni du sens dans lequel elle l'avoit fait. Il ne paroît pas moins certain que cette Sœur n'avoit plus toute la liberté de sa tête, & qu'elle se laissoit intimider par ces Religieuses. Les Actes faits en 1716 le prouveront autant que ce que nous allons rapporter. Cette Sœur avoit eu trop de courage dans les temps précédens. Une Pantomime eût été de trop pour une tête bien timbrée. Ce fût cependant ce qu'on employa.

La nouvelle de la signature de cette Sœur étoit à peine répandue, que l'on publia qu'au lieu de parler continuellement de signature à cette Religieuse, & de la tracasser comme on avoit fait jusqu'alors

on avoit tout à coup changé de conduite au commencement de l'année 1715. An. 171
Que toutes les Religieuses étoient devenues muettes pour elle, ne lui parloient en aucune sorte, pas même des choses ordinaires & les plus communes; que celles qui avoient relation avec elle pour les besoins de la vie, ne répondoient ni n'interrogeoient; que toutes en un mot sembloient vis à-vis d'elle avoir perdu l'usage de la parole; que celles qui la rencontroient, affectoient de fuir dès qu'elles l'appercevoient, pour lui faire connoître qu'elles la regardoient comme une excommuniée; qu'en tout & par tout on avoit compensé tellement les démarches de toutes les Religieuses, que la Sœur de Rémicourt ne pouvoit se considérer que comme ces lépreux séquestrés du reste des hommes & abandonnés à eux-mêmes. Un tel portrait dénote assez la phrénésie Religieuse, mais ne ressemble nullement à la conduite des Apôtres: *Ils forcerent les Nations d'entrer*, mais ce fut par leur charité, par la force divine de leurs discours, & par les miracles qui les accompagnoient.

Les procédés de ces Filles étoient plus que capables d'affoiblir un cerveau moins fatigué que celui de cette Sœur. Aussi, remarquent nos Mémoires, cette triste situation jointe au grand âge & aux infirmités, dérangerent tellement la tête de cette pauvre captive, que dans la Semaine-sainte elle se résolut de s'expliquer de sa peine, d'abord à l'Abbesse, ensuite au sieur Bonne-Dame, Grand-Vicaire de l'Archevêque de Rouen. Cette explication suivie de raisons

nemens usés, ne trouverent plus d'opposi-
1715. tion dans un cerveau vieilli ; & bien tôt l'accommodement fût convenu. D'après cet exposé, nous concluerions à la signature pure & simple, mais ce n'est qu'une présomption.

Dès le Samedi-saint la Sœur de Rémicourt se confessa, dit on, dans ce temps, à M. Costé, Chanoine, Supérieur, à ce qui paroît, ou Confesseur de la Communauté. Le Lundi de Pâques, l'Archevêque vint avec ce Chanoine, le sieur Bonne-Dame & son Sécretaire, & firent signer à cette Sœur quatre Actes différens & doubles : les uns pour Paris, les autres pour rester à Rouen. Comme ces Actes n'ont point vû le jour, on suspecta aussi-tôt leur réalité ou leur défectuosité. Ils sont certainement vicieux par le défaut des conditions essentielles que nous avons rapportées, mais plus encore par la contrainte pour les obtenir, ou par le défaut de tête. Cet article nous paroît d'autant plus important, qu'on eût soin par la suite de séquestrer cette Sœur plus qu'avant sa signature, & qu'on insistoit sur différens prétextes pour se dispenser de la faire voir. On répondit à une Dame qui se trouva à Rouen dans les mois de Novembre & de Décembre, & qui s'informoit de sa santé, que personne ne l'avoit encore vûe depuis qu'elle avoit satisfait à ce qu'on désiroit d'elle, & qu'on ne sçavoit si on la laisseroit voir. Cette même Dame amie de la Sœur de Rémicourt s'étant présentée le 31 Décembre après la mort du Roi, on refusa de faire venir cette Sœut au Parloir, en disant que M. l'Archevêque n'avoit point

encore permis qu'elle parlât à personne ; qu'au reste elle étoit en bonne santé ; que rien ne lui manquoit, & qu'à son air elle paroissoit fort contente. An. 1715.

Nous verrons en 1716, si ce contentement étoit réel, & si cette Sœur, loin d'être contente n'étoit pas réellement en captivité chez ces cruelles Géolieres. Ce terme ne paroîtra point trop dur à ceux qui reliront ce que nous avons dit de l'état de cette Sœur en 1709. Ceux qui croiront la signature de cette Sœur peuvent refléchir sur ceci. Nous prouverons en 1718 le contraire de ce à quoi nous paroissons acquiescer présentement.

II. Mort de Louis XIV. Effets de la Régence du Duc d'Orleans. Septembre.

La mort de Louis XIV, changea dans un instant la face du Royaume. Le Duc d'Orléans, Régent, donna des espérances d'autant plus flateuses, que qui que ce soit n'étoit plus en état de faire refleurir la paix & la justice. Les ennemis du vrai furent seuls consternés de cette Régence, & la vérité commençoit à paroître avec éclat. Les Lettres de cachet révoquées, les prisons ouvertes, les exilés rappellés, la liberté rendue à l'Université de Paris & à la Faculté de Théologie, furent les annonces de ce qu'on devoit attendre de ce Prince éclairé & bien faisant. M. de Saint-Claude fut du nombre des captifs qui recouvrerent la liberté.

Les amis penserent que les graces, ou plutôt la justice que le Duc d'Orléans remplissoit, pouvoit s'étendre jusqu'aux Religieuses de Port-Royal. Louis XIV avoit hâté la destruction de ce Monastére, par la crainte, comme il a été dit, qu'on ne suivît après lui une route toute différente,

An. 1715. Nul Prince en effet n'auroit été d'avis de ce cruel procédé, & on n'ignoroit nullement leur façon de penser. Ce préjugé répondoit presque du succès des desseins qu'on imaginoit. Pour en assurer la réussite, & être en état de faire face aux difficultés, on convint d'un endroit, que l'on prétend avoir été Notre-Dame de Liesse au Fauxbourg Saint-Germain par delà les Incurables. Port-Royal avoit donné azile à ces Religieuses pendant les guerres de Paris; elles en avoient retirées trois en 1682, pendant les troubles qui affligerent la Maison de Liesse : il étoit à présumer que ces Religieuses rendroient la pareille à leurs Sœurs dispersées de Port-Royal. Cette Maison très-réguliere & très-réformée suivoit d'ailleurs la Régle de Saint Benoît, & l'usage de Paris pour les Offices: ainsi tout sembloit convenir : même régularité, même esprit de piété, même Régle à peu de chose près, & par dessus tout cela une Communauté peu nombreuse qui se trouvoit augmentée par XIII Religieuses capables de soutenir la Régularité, & d'attirer par leurs bons exemples la Bénédiction de Dieu sur ce Monastere. *

On fit sçavoir ce projet à quelques Religieuses, qui désirant cette réunion, y applaudirent, mais sous la condition d'être toutes ensembles & non séparées en divers Couvens. La Sœur de Flexelles de qui seule nous avons la reponse, en datte du 8 Novembre, adressée à une des Demoiselles ses

* On ne sçait rien à Liesse de ce projet, donc ce n'étoit point cette Maison.

Sœurs, servira à faire connoître sous quel point de vûe ces pieuses Filles envisageoient cette réunion.

An. 1715.

III Lettre de la Sœur de Flexelles sur la réunion avec ses Sœurs. 1 Novembre.

» Je rends graces au Pere des miséricor- » des, & au Dieu de toute consolation des » bonnes nouvelles que vous m'apprenez » par votre derniere Lettre, & je prie Dieu » de tout mon cœur de repandre ses béné- » dictions sur le Prince qui redonne à l'E- » glise cette paix après laquelle nous soupi- » rons depuis tant d'années.

» La liberté rendue à tant de gens de » bien, fait espérer que mes Meres & mes » Sœurs dispersées par les surprises faites à » la piété de notre défunt Roi, pourroient » avoir part aux graces & aux bontés du » Prince qui nous gouverne aujourd'hui. » C'est tout l'objet de mes désirs & des mes » priéres de leur être réunie, pour réparer » en compagnie & par leur secours tout ce » que j'ai perdu depuis que j'ai été séparée, » & que je n'ay plus été soutenue de leurs » exemples. Cette séparation a été la playe » la plus profonde de toutes celles dont il a » plû au Seigneur de punir mes infidélités. » Plût-à-Dieu que je puisse les rejoindre » encore dans le reste de vie que sa patience » & sa miséricorde m'a conservée, & que » je puisse mourir au milieu d'elles! J'ou- » blierois bien-tôt tous mes maux. Vous me » donné quelque confiance, mais mon em- » pressement n'en devient que plus vif. C'est » ce qui fait, ma chere Sœur, que je vous » prie de ne rien oublier, aussi bien que » toutes mes cheres Sœurs auprès de Dieu » & auprès des Puissances ausquelles nous » sommes soumises, pour obtenir la grace

An. 1715. » de notre réunion & de notre rappel. Mandez-moi tout ce que vous en pourrez apprendre, & priez Dieu que mes péchés ne » soient point un obstacle à la grace que » nous lui demandons, d'avoir part à cette » paix de son Eglise. Je suis bien sensible à » la perte de ma Sœur Opportune (Mouchot;) j'espere que Dieu lui aura fait miséricorde, & qu'elle priera pour nous. «

On trouve ensuite de cette Lettre un autre Ecrit de la même Sœur, qui propose divers moyens pour la retirer de Soissons où elle n'étoit plus si bien, depuis que M. Languet en étoit devenu Evêque en 1715. On doit en inférer qu'on avoit peine à obtenir ces faveurs dues, parce que le Cardinal pensoit différemment sur cet Article que le Prince Régent.

Lorsque tout fut suffisamment en état pour pouvoir dire que le lieu destiné à recevoir ces Brebis dispersées étoit prêt, on pensa à recouvrir aux deux Puissances, Ecclésiastique & temporelle, qui devoient donner la perfection à ce projet. Les Amis, ceux sur-tout qui avoient recouvré leur liberté, tels que M. de Saint-Claude & autres, étoient les plus ardents à procurer le même bien à ces Religieuses. Ils jugerent qu'il falloit d'abord s'assurer de l'agrément de M. le Duc d'Orléans Régent, afin que ce fût un empêchement indirect au refus qu'on craignoit de la part du Cardinal de Noailles, & qu'on pût solliciter ce Prélat plus sûrement. M. de Billy, Prêtre habitué à Saint-Germain l'Auxerrois, ancien Sacristain de Port-Royal, présenta à cet effet un Mémoire ou Placet au Régent, & le

IV. Placet présenté au Régent pour cette réunion.

ſupplioit d'agréer que l'on raſſemblât les Religieuſes diſperſées de Port-Royal dans un même lieu qui étoit preſque tout préparé. Nous ne ſçavons ſi ce Placet fut réellement préſenté peu après la mort du Roi, comme le diſent quelques Ecrits; ou ſi ce fut ſeulement au commencement de 1716. Ce qui paroîtroit plus vrai-ſemblable, puiſqu'il fallut quelque tems pour écrire & recevoir des réponſes des Religieuſes, pour aviſer au lieu convenable à cette retraite, & pour y préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour ces XIII Religieuſes. Le Placet fut très-favorablement reçu, mais il convenoit de le renvoyer au Cardinal de Noailles, qui, comme Chef du conſeil de conſcience, & comme Archevêque de Paris devoit connoître plus particulierement de cette affaire. Ce fut ce renvoi qui fit avorter ce deſſein. On le verra en 1716, ainſi que le rappel de quelques-unes de ces Religieuſes en différents Monaſtéres. An. 1715.

Quoique les bontés du Prince Régent n'euſſent point beſoin d'être excitées, il falloit cependant lui faire connoître ceux qui pouvoient en être l'objet. Pluſieurs Captifs exilés ou fugitifs étoient pour ainſi dire, oubliés par le long eſpace de tems de leur perſécutions. Il falloit pourvoir à leurs beſoins, à leurs retraites, & fournir à ceux qui étant éloignés & ſans bien, n'auroient pû ſe rendre à leur domicile, faute de moyens. C'étoit, ce ſemble la vocation particuliere de Demoiſelle Françoiſe-Marguerite de Joncoux, dont nous avons eu tant d'occaſions favorables d'indiquer les bonnes œuvres. Guidée par la Providence ſur la-

V. Mort de Mademoiſelle de Joncoux. 27 Septembre.

An. 1715. quelle seule elle comptoit, ses paroles étoient des traits de bénédictions chez les Princes, les Grands & les Magistrats. Ses talens furent employés à propos au commencement de la Régence, & tous ceux qui souffroient pour la vérité lui furent redevables de la liberté que leur accorda le Duc d'Orléans. La multitude de soins, les fatigues continuelles, les courses sans nombre, les difficultés qu'elle eut quelque fois à vaincre en très peu de jours, altérerent sa santé au point qu'ayant vû ce qu'elle désiroit, & ayant obtenu la liberté de ses Freres, elle fut accablée par le poids de la charité, & en mourut martyre le 27 Septembre, 26 jours après la mort de Louis XIV, à l'âge de 47 ans. Elle fut enterrée selon son désir au Cimetiére de Saint Etienne-du-Mont sa Paroisse, avec l'Epitaphe suivante qui ne célebrera jamais assez dignement les louanges de cette mémorable Défunte.

Sub hoc marmore quiescit
Virgo Nobilis Francisca Margarita de Joncoux,
Virginum in sæculo degentium decus,
Præstanti, Sagaci-que ingenio prædita.
Tempore quò abundabat iniquitas,
Non refriguit, sed efferbuit ejus Caritas.
Pro justitiâ & veritate Agonizantibus,
Fugitivis, Captivis aùt exulibus
Mirâ dexteritate adfuit,
Summâ Benignitate consuluit.
Sancti-Monialium in extremis positarum
Amica fidelis, Mater Provida, ultrix intrepida,

His aliis que bonis operibus intenta
Supremum diem obiit
V. Calend, Octob. Anno M. DCC. XV.
ætat. XLVII.

An. 1715.

Nous ne prétendons point payer par ce court abrégé le tribut de louanges dû à cette illustre Demoiselle, dont toute l'Eglise publiera les charités, tant qu'il sera mention de Captifs, d'Exilés, de Religieuses de P. R. des Ch. & de personnes qui ont souffert pour la vérité. On a dû remarquer un nombre de fois dans ces Mémoires que Mademoiselle de Joncoux étoit comme la Mere des Religieuses, tant avant que depuis leur dispersion. Sans les secours de sa charité Port-Royal seroit péri de misére, après la saisie de ses biens & le séquestre des 6000 livres. Elle pourvoyoit à tout, faisoit face à tout, & par les bourses de ses Amis, elle prévenoit jusqu'aux plus petits besoins. Connue pour ce qu'elle étoit véritablement, on ne craignoit point de lui confier ses aumônes, & on étoit assuré du légitime emploi. Depuis la dispersion, tout auroit manqué aux Captives sans le zèle charitable & actif de cette Vierge Chrétienne. L'accès libre qu'elle avoit chez les Grands & les Puissants, lui ouvroit les portes & les cœurs d'autant plus volontiers, qu'on étoit surpris qu'une fille d'un génie vaste & étendu abandonnât son Cabinet qui lui étoit cher, pour être la Procureuse Générale des Affligés.

Connûe par sa traduction des notes de Wendrock sur les Lettres de Montalte au Provincial, par plusieurs autres Ouvrages

An. 1715. & par ses relations avec les Sçavants qui se faisoient honneur de profiter de ses lumiéres & de sa juste censure, elle ne pouvoit être méconnue de ceux qui estimoient le le mérite. Un esprit vif, solide, pénétrant. cultivé par l'étude des Belles-Lettres & de la belle Philosophie, furent des qualités qui la rendoient d'autant plus respectable, qu'elle ne laissoit rien échapper qui pût faire montre de son sçavoir. Plus humble que sçavante, plus charitable & plus chrétiene que bel esprit, les maux de l'Eglise la touchoient uniquement. L'état de persécuté pour la vérité étoit un titre assuré pour attendre d'elle les secours les moins imaginables. Nulle entreprise, nul voyage, nul danger n'étoit capable de la rebuter. Les Religieuses de Port-Royal éprouverent en toute façon l'étendue de son immense charité, & les Affligés de tous pays eurent des preuves d'un zèle aussi universel que la Catholicité.

Son Portrait a été gravé & lui ressemble assez bien.

L'Editeur des Mémoires de feu M. l'Abbé Pinault y a inséré un article sur cette Demoiselle qu'il assure avoir été dressé à dessein de le joindre au Nécrologe de Port-Royal. Quoique ce morceau eût pû être traité plus énergiquement, il servira cependant à faire connoître Mademoiselle de Joncoux, & à prouver quelques articles de nos Mémoires : ainsi nous les transcrivons.

VI. Eloge de Mademoiselle de Joncoux pour le Nécrologe.

» Ce 27 Septembre 1715, mourut à Pa» ris Demoiselle Françoise-Marguerite de » Joncoux, Fille de . . . . . Joncoux, Gen» til-homme d'Auvergne, d'une probité & » d'une

» d'une vertu très-rare, & de Dame Geneviéve Dodun, l'une des plus Chrétiennes, veuve de nos jours. Elle s'est trop intéressée dans ce qui regarde cette Maison, pour ne lui pas donner rang entre nos plus grands amis, (on auroit pu dire, & *Bienfaicteurs.*) Elle suça comme avec le lait la piété entre les mains de parens qui ne désiroient d'enfans que pour les offrir à Dieu. Une si sainte éducation jointe à tous les talens naturels les plus heureux, l'a fait regarder comme un grand prodige dans un petit corps. L'usage qu'elle fit de la langue latine qu'elle apprit de très-habiles Maîtres, fut en premier lieu de nourrir sa piété par l'intelligence de ce que l'Eglise chante dans ses divins Offices, & en second lieu d'édifier l'Eglise par la belle Traduction qu'elle a faite des notes de *Wendrock* sur les Lettres Provinciales. Elle avoit dessein de donner aussi la Traduction des Disquisitions de Paul Irénée dont elle avoit fait déja une ébauche.* Mais nous voyant dans l'extrême détresse qui a causé An. 1715.

* On attribue à Mademoiselle de Joncoux quelques autres Ouvrages faits de concert avec M. Louail, qui les revoyoit pour la Théologie. Entre autres l'*Histoire Abrégée du Jansenisme*, & *Remarques sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris* : en 1696. (Paris 1698. in-12.)

Cette Demoiselle s'en dit l'Auteur dans ses Lettres au P. Quesnel. M. Fouillou, s'en disoit de même l'Auteur dans ses Lettres au même Pere. Il y a lieu de croire qu'ils y avoient eu part tous trois. On prétend aussi que quelques volumes de l'*Histoire des Cas de Conscience* sont de cette Demoiselle & de M. Louail, & les autres de M. Fouillou. Le Public qui a fait ces attributions doit seul décider.

An. 1715.

» enfin la destruction de notre maison, elle » ne pensa plus qu'à donner tous ses soins » charitables pour notre service.

» Nous devons à la sollicitude & aux mou- » vemens infinis qu'elle se donna, notre » subsistance dans les dernieres années où » tous nos biens étoient saisis à la Requête » des Religieuses de Port-Royal de Paris. » Elle trouva le moyen de connoître par » avance tous les coups qu'on vouloit nous » porter, & le secret de les parer, tant » que nous fûmes dans une justice reglée, » en quoi elle fut conduite par les bons » conseils de M. le Barbier d'Aucourt. *

* Célébre Avocat.

» Par leurs sages prévoyances notre Com- » munauté subsisteroit, si nos Adversaires » las de voir échouer toutes leurs mesures, » n'avoient enfin eû recours à une violence » ouverte. Mais (ce qui est le sort assez or- » dinaire des précautions humaines,) cette » chere amie, en travaillant même après » notre dispersion à nous conserver notre » Maison pour des tems plus favorables, » contribua malgré elle à la faire raser & » détruire de fond en comble.

» Les Jésuites nous voyant exilées dans » tous les côtés de la France, conçurent le » dessein de faire envoyer par ordre du Roi » les Religieuses de Port-Royal de Paris, » dans notre Maison des Champs, & de se » faire donner la Maison de Paris, pour y » faire un Séminaire. Mademoiselle de Jon- » coux informée de leur dessein, crut ne » pouvoir y mettre un obstacle plus invin- » cible, que d'y intéresser MM. de Saint- » Sulpice, qui veulent bien quelque con- » formité de Doctrine avec les Jésuites,

» mais point de concurrence pour les Sé- » minaires. Les Sulpiciens tout-puiſſants à » la Cour par la faveur de Madame de Maintenon, ne trouverent point de plus court » moyen de couper court aux pourſuites des » Jéſuites, que de faire donner les ordres » qui causerent la ruine totale de notre » Maiſon. Notre bonne amie adora Dieu » avec nous dans ſes deſſeins qui ne cadrent » pas toujours avec ceux des perſonnes les » mieux intentionnées. Elle s'appliqua tou- » jours néanmoins à nous ſoulager toutes » dans les lieux de notre Captivité, où ſa » charité la fit pénétrer. An. 1715.

» Elle en uſa auſſi de même à l'égard de » toutes les perſonnes qui ſouffroient alors » pour la même cauſe. C'eſt dans ces ſaints » exercices de la charité qu'elle conſomma » ſa courſe. Car après s'être donné mille » mouvemens pour faire élargir tous les » Priſonniers de cette eſpèce au commen- » cement de la régence, & être arrivée à » cette fin ſi déſirée, elle fût elle-même dé- » livrée de la priſon de cette chair mortelle » par une maladie violente & très-doulou- » reuſe, & paſſa à la bienheureuſe liberté » des enfans de Dieu, comme ſa vertu nous » donne lieu de le préſumer. Elle étoit dans » la quarante-ſeptiéme année de ſon âge, » étant née à Paris le 23 Octobre 1668. Elle » eſt enterrée dans le Cimetiére de Saint- » Etienne-du-Mont ſa Paroiſſe.

Il ſeroit ſuperflu aprés ce qui vient d'être dit de cette illuſtre Vierge de donner la Traduction de ſon Epitahe. Ce ne ſeroit que l'Abregé de ce qui eſt ici plus au long.

An. 1715.

Morts en 1715.

Le 18 Janvier. Sœur Anne de Sainte-Marine Laymé, Converse de Port-Royal des Champs, fut conduite des Annonciades de S. Denis, aux Cordeliéres de Saint-Julien d'Amiens, où élle entra le 28 Novembre, pour remplacer la Sœur Boicervoise, décédée le 8 de Novembre. Cette Sœur y fut comme nous l'avons rapporté d'après la Supérieure de cette Maison, l'édification de toute la Communauté. L'indigence qu'elle eût à y supporter de la part des Religieuses de Port-Royal de Paris qui ne fournissoient pas le plus étroit nécessaire, lui servit à se confirmer dans son vœu de pauvreté. Sa signature imaginaire, puisqu'elle ne la fit que conditionnelle, abregea ses épreuves, & lui procura avec le repos une estime plus particuliere dans la Maison de sa Captivité. Chérie de toutes & chacune des Sœurs, cette bonne Fille qui ne pouvoit prévoir de rétablissement, regardoit cette Maison *comme le lieu de son repos aux siécles des siécles.* Elle y mourut en effet avant qu'on pût se flater du retour d'aucune de ces Religieuses, & elle y repose âgée de près de 79 ans, dont 44 de Profession.

22. Juillet, Louis-Paul Duvaucel, Prêtre, Chanoine & Théologal d'Alet sous M. Pavillon, profita de son exil en 1677. à l'occasion de l'affaire de la Régale pour aller à Rome, ou sous le nom de Walloni, il sollicita les affaires de M. Arnauld & autres de Port-Royal. Occupé ainsi pendant

20 ans, il donna ſans relâche un nombre d'écrits en faveur de la grace & de la vérité. Chargé par le Pape des affaires de la Miſſion de Hollande, il mourut à Maſtricht, âgé de...... ans. (Voyez le premier Supplément de Moreri.) An. 1715.

On prétend qu'il fut exilé en 1667. Qu'après la mort de M. d'Alet il obtint en 1677. la Révocation de ſa Lettre de cachet, par la démiſſion qu'il donna de ſa Théologale.

27 Septembre, Françoiſe-Marguerite de Joncoux, dont il vient d'être fait mention dans l'Hiſtoire.

18 Octobre, Marie de Sainte Opportune Mouchot Profeſſe-Converſe depuis 40 ans. Conduite lors de la diſperſion en 1709, chez les Carmelites de Chartres, la différence de regles & ſa mauvaiſe ſanté obligerent de la changer. Transférée dès le 29 Novembre à la Providence de la même Ville, la néceſſité de ſe ſervir de deux béquilles, & de ne point ſortir de ſa chambre, à cauſe de ſes infirmités, obligea de tenir toujours près d'elle une Religieuſe pour la ſervir. Les duretés & les menaces de M. de Mérinville, nommé à l'Evêché de Chartres, arracherent à cette Sœur au bout de quatre mois, une ſignature que ſa plus que ſimplicité, ſes maladies & ſon âge de 80 ans, n'infirment pas moins que ſa déclaration de ne ſçavoir point ſigner. Ses regrets juſqu'à ſa mort de n'avoir plus ſa bonne Mere Angélique de S. Jean, dont les morales étoient bonnes, diſoit-elle, & ſes déſirs de vivre & de mourir dans les ſentimens de cette Mere,

An. 1715. disent assez de quelle valeur étoit cette signature que M. de Mérinville nommoit conversion. Nous avons déja rapporté que cette bonne Sœur, plus qu'infirme étoit presque toujours pieds nuds pour procurer par cette épargne quelque soulagement aux pauvres. Ce trait seul caractérise suffisamment cette charitable Converse. Elle mourut à la Providence où son extraordinaire simplicité étoit un sujet continuel d'admiration. Elle y repose dans le Chapitre, Sépulture ordinaire des Religieuses de cette Maison, & étoit âgée de 86 ans.

23 Octobre, Germain Vuillart, pieux Laïc, servit pendant 24 ans de Sécretaire à M. le Roi, Abbé de Haute-Fontaine. Regardé par les ennemis de la vérité comme l'Agent de Port-Royal & des Jansénistes, il fut conduit en conséquence à la Bastille le 2 Octobre 1703, & ne cessa d'y édifier jusqu'en Septembre 1715 qu'il en sortit après la mort du Roi pour aller recevoir le mois suivant la récompense de ses travaux. Il étoit très-âgé, & repose dans le Cimetiére Saint-Etienne-du-Mont, près Mademoiselle de Joncoux sa Libératrice & son intime Amie.

Année 1716.

LE placet préſenté & favorablement reçu par le Duc d'Orléans, Régent, fut renvoyé, comme il convenoit au Cardinal de Noailles, chef du Conſeil de conſcience, & intéreſſé à cette affaire comme Archevêque de Paris. La réuſſite ne dépendoit que de lui, & le refus vint de ſa part. Cette Eminence ne put digérer qu'on raſſemblât ces Religieuſes dans un même lieu diſtingué de Port Royal de Paris. C'étoit, ſelon lui, former un nouvel établiſſement, compoſer une Communauté à part, & faire revivre l'ancien Port-Royal. Ces difficultés qui firent ombrage au Cardinal, ſurprirent & ſurprendront quiconque les péſera. Elles devoient paroître à ce Prélat un moyen, que Dieu lui préſentoit de réparer en partie le paſſé : cet Archevêque ne crut pas le devoir ſaiſir.

An. 1716. VII. Suite du projet de réunion des Religieuſes de Port-Royal des Champs.

On prétendit dans le tems que le Cardinal de Noailles voyoit dans ce rétabliſſement des Religieuſes de Port-Royal des inconvéniens qu'il ne jugeoit point à-propos de faire connoître. La prudence Cardinale fit effectivement découvrir trop de fois à ce Prélat des inconvéniens que lui ſeul voyoit. Il craignoit, dit-on, de plus que ce rétabliſſement ne ſubſiſtât pas long-tems, & qu'on ne détruiſît encore tôt ou tard cette Maiſon. Il faut avouer qu'en cela le Cardinal prévoyoit que les ennemis de la vérité parviendroient à faire de nouveau prévaloir

An. 1716. leurs erreurs. C'étoient sans doute les inconvéniens qu'il ne vouloit point dire. Se déclarer Protecteur de ce Port-Royal prétendu nouveau, étoit aggraver le soupçon de Jansénisme que les Jésuites interdits par cet Archevêque & toujours ennemis cruels de ce Prélat dont la perte étoit jurée, ne cessoient de répandre sur lui.

VII. Dessein du Cardinal de placer ces Religieuses à Port-Royal de Paris.

Le Cardinal en rejettant ce projet d'établissement en un même lieu, imagina une autre ressource qu'il crut plus naturelle, plus juste & plus sûre pour ces Religieuses mêmes; ce fut leur réunion avec les Religieuses de Port-Royal de Paris. Ce Monastére en devoit retirer deux avantages, selon M. de Noailles. L'extinction des 300 livres de pension qu'il payoit à chaque Religieuse de Chœur, des 200 liv. à chaque Converse, & la réforme que ces exilées devoient apporter dans la Maison. Le prétexte étoit beau dans l'apparence, mais imaginaire dans la réalité. M. de Noailles plein d'affection pour le nouveau Port-Royal de Paris étoit persuadé que la piété, l'exemple & la régularité de ces exilées, entraîneroient comme nécessairement la réforme. Il donnoit certainement dans l'erreur, & la suite des tems lui prouva qu'il s'étoit abusé. Attaché à ce sentiment, on ne put lui en faire comprendre le faux, ni lui persuader que la maxime générale, qu'il vaut mieux réformer d'anciens Monastéres que d'en établir de nouveaux, ne pouvoit avoir d'application dans cette rencontre.

Il ne s'agit pas, lui dit-on alors, d'un établissement nouveau, mais du rétablissement d'un ancien, détruit depuis 6 à 7

ans par l'injustice la plus criante. Ce n'est point une grace que l'on sollicite, mais une justice que l'on demande : il ne s'agit point d'une donation, mais d'une restitution, qui, selon les Loix naturelle, divine & humaine, devient indispensable.

An. 1716.

On crut devoir presser ce Prélat par un Mémoire qui l'obligeât à se décider : ce fut en conséquence qu'il déclara son dessein de faire entrer les exilées à Port-Royal de Paris. Ce Mémoire que nous ne transcrivons que d'après l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques en 1716, se trouve également dans la Gazette de Roterdam du 4 Septembre de la même année à l'Article de Paris, dans les termes suivans.

IX. Mémoire présenté au Cardinal de Noailles pour la réunion.

» Les ennemis de l'Episcopat & de la » vie Monastique, ayant enfin perdu leur » crédit, on espère, Monseigneur, que » votre Eminence procurera le rétablissement » de l'Abbaye de Port-Royal des » Champs. C'est ce que les vrais Catholiques » attendent du zèle & de la piété de » votre Eminence pour l'édification de l'E- » glise, & pour la satisfaction de l'Ordre » de S. Bernard. Il est juste, Monseigneur, » que cette ancienne Abbaye de Fondation » Royale soit au plutôt rétablie aux dépens » de ses Perturbateurs, dont l'ambition si » demesurée, & la doctrine si pernicieuse & » si fatale à la personne de nos Rois, méritent » un châtiment exemplaire. Ils ont d'ailleurs » usurpé des biens immenses qui se- » roient suffisants pour acquitter la plus » grande partie des dettes du Clergé & de » l'Etat.

On ajoûta en Latin au bas de ce Mémoi-

re les paroles suivantes que nous rapportons
An. 1716. en françois.

» Cette nouvelle Société s'attribuant mal-» à-propos le nom de Jesus, paroît fort » dangéreuse en matiére de foi : elle trouble » la paix de l'Eglise, renverse la vie Monasti-» que, & travaille plutôt à la perte qu'à » l'édification des ames. » C'est la conclusion, (qualifiée de Prophétie, du Décret de la Sorbonne sur la réception des Jésuites en France.)

Le Cardinal déclara alors qu'il entendoit que ces Religieuses entrâssent à Port-Royal de Paris. La singularité de cette idée avoit dequoi étonner. Des Religieuses censées étrangéres qui avoient fait vœu sous une Abbesse Triennalle, & qui sans cela ne l'auroient pas fait, ne pouvoient entrer comme simples Religieuses soumises à une Abbesse perpétuelle, & par conséquent sans autorité ni pouvoir dans une Maison dont elles étoient regardées comme ennemies. Les Réformateurs les plus autorisés & les plus soutenus par l'autorite, viennent difficilement à bout de leur dessein : toujours ils éprouvent les contradictions les plus cruelles, parceque le grand nombre leur est opposé. Comment imaginer qu'un petit nombre de Filles haïes, sans crédit ni autorité, qui auront toujours en tête une Abbesse, ses Officieres & le plus grand nombre de la Communauté, puissent seulement tenter l'exécution d'une réforme toujours odieuse ?

Elles auroient dû s'estimer heureuses; si, avec le repos de la conscience, elles y eussent trouvé le repos temporel & la liberté d'y suivre exactement leur Régle &

leurs Constitutions. Port-Royal de Paris tel qu'il étoit, auroit-il prêté une oreille favorable à l'esprit de désintéressement, à l'amour de la retraite, du recueillement, de la solitude, du silence, de la pauvreté, de la vérité, d'une piété solide & éclairée? Les calomnies répandues dans les Mémoires, Requêtes, &c. de Port-Royal de Paris contre les Religieuses des Champs étoient-elles effacées & réparées de façon qu'on pût croire que les dispositions étoient différentes? Les Religieuses des Champs se seroient trouvées exposées de nouveau aux vexations, aux accusations de trouble, de division, & il en seroit résulté ce que le Cardinal craignoit, une nouvelle persécution contre ces affligées. Croire qu'appuyées par le Cardinal de Noailles elles auroient exécuté tout ce qu'il auroit voulu, étoit se repaître de chimères. Le Cardinal n'avoit pas osé leur être favorable dans le temps de leur persécution; il s'étoit ci-devant prêté à tous les desseins de leurs ennemis, & avec eux il avoit persécuté ces saintes Religieuses. L'accusation de Jansénisme qu'on auroit de nouveau intenté contr'elles, auroit de nouveau concentré M. de Noailles en lui-même, & il auroit crû se disculper en abandonnant ces Filles. An. 1716

D'ailleurs on se souvient encore aujourd'hui de la résistance que Port-Royal de Paris opposa dans la suite à cette Eminence, & le Procès qu'elle eût à soutenir contre l'Abbesse & les Religieuses, lorsqu'elle voulut mettre ordre au Temporel de cette Abbaye. Quels efforts n'auroient-elles point fait s'il s'étoit agi d'un point aussi intéressant qu'une

réforme pareille à celle des Religieuses des Champs? Le Cardinal eût de quoi se déprévenir de ce goût de réforme que lui laisoit entrevoir la Dame de Montperroux, Abbesse de Port-Royal de Paris dans le dessein d'amuser le Prélat : le compte que lui rendirent quelques années après les Peres Fouquet, Pouget & Terrasson tous trois de l'Oratoire, & plusieurs autres que le Cardinal avoit introduits dans cette Maison, lui fit connoître l'inutilité de cette tentative.

An. 1716.

La Sœur Bertrand une de ces exilées y entra par obéissance en 1718. & fut obligée d'en sortir (en 1723.) après bien des combats & des soins inutiles. Le Cardinal trop prudent d'un côté, & trop peu clair-voyant de l'autre, donnoit par conséquent dans deux écueils à l'occasion de ce rappel des Religieuses exilées.

X. Dispositions de P. R. de Paris sur cette réunion.

Ce projet du Cardinal étoit, selon lui, le seul sage, & de l'idée à la réalité il ne voyoit nulle difference. Les Religieuses de Port-Royal de Paris à qui on en fit part sans leur communiquer le dessein de réforme, n'y trouverent nul obstacle. Il anéantissoit au contraire les pensions qu'il falloit payer à ces exilées, & elles auroient vécu à moins de frais dans la Maison. Ç'en fut assez pour ne voir que ce qui étoit de l'intérêt, sans faire attention aux personnes qu'on vouloit leur donner. Ces Hôtesses ne devoient avoir d'autre droit que celui de l'Hospitalité; Port-Royal de Paris restoit toujours seul & unique Maître. Ainsi la proposition fut bientôt aggréée.

XI. Opposition des Religieuses des P. R. Champs pour cette association.

Il n'en fut pas de même des exilées : elles peserent mûrement les inconvéniens d'une

telle association, & se garderent bien d'y consentir. Port Royal de Paris depuis la persécution de 1664 ne ressembloit au vrai Port-Royal que comme les ténébres ressemblent à la lumiére Ces exilées avoient pû conserver dans des Maisons étrangeres l'esprit du vrai Port-Royal. On le respectoit partout, comme nous l'avons remarqué, excepté sur l'Article de la signature. Il eût été impossible de ne pas l'affoiblir au milieu des contradictions qu'il éprouvoit à Port-Royal de Paris où il étoit méconnu dans toutes ses pratiques. An. 1716.

Se flater d'y faire renaître cet esprit parmi un grand nombre de Religieuses sur lesquelles on n'auroit nulle autorité, étoit supposer un miracle qu'on ne pouvoit raisonnablement espérer. On pouvoit se promettre des peines & des afflictions peu supportables à dix Filles âgées & infirmes, & peut-être une nouvelle persécution ; c'est ce qui paroissoit de plus certain. On avoit des preuves du mal fait à Port-Royal des Champs par celui de Paris : on n'avoit pas même d'indice du changement des cœurs, ni de dispositions plus amies ; c'étoit par conséquent livrer ces Captives à la discrétion de leurs Persécutrices. Elles n'auroient pas voulu faire leurs vœux sous une Abbesse perpétuelle. Il n'étoit donc pas raisonnable de les soumettre à une espèce de Gouvernement qu'elles n'auroient pas choisi, & qui étoit comme une contradiction essentielle de leurs vœux. Les forcer a reconnoître une Abbesse perpétuelle, étoit une violence peu semblable à un consentement libre & volontaire.

An. 1716. Des Censeurs inconsidérés trouverent à redire que ces Filles refusassent cette proposition avantageuse. (On la discutera plus amplement en 1717.) Elles sont bien soumises actuellement, disoient-ils, à des Abbesses ou Prieures perpétuelles dans les Maisons où elles sont prisonniéres. Mais elles l'étoient forcément, & ici il s'agissoit de choisir. Elles étoient comme Pensionnaires dans ces Maisons; elles auroient été stabliliées à Port-Royal de Paris, contre l'entreprise & l'établissement duquel, ainsi que contre la nomination d'une Abbesse elles avoient protesté. Ç'étoit anéantir en un moment ce qu'elles avoient fait depuis 1665, & réhabiliter en quelque sorte Port-Royal de Paris, & canoniser ses usurpations. Les Religieuses des Champs étoient trop instruites pour entrer dans ces vûes, que nous souhaitons n'avoir point été une de celles du Cardinal de Noailles. Le refus persévérant des exilées l'obligea d'abandonner ce dessein.

XII. Projet de rappel des Religieuses dans le Diocése de Paris.

Les Amis des Religieuses ne voyant point de jour à leur réunion dans un même lieu penserent à les faire du moins rappeller dans le Diocèse de Paris. Ceux où elles étoient pour la plûpart n'étoient pas des meilleurs. Leur proximité de Paris mettoit à portée de les réunir toutes ensemble, s'il se présentoit quelque moment favorable, & excluoit des retardemens qui deviennent souvent des obstacles. Le Cardinal acquiesça, ou du moins ne parût point s'opposer à ce projet. On sollicita en conséquence l'agrément du Régent, soit par le Cardinal de Noailles, soit par d'autres voyes, car on les ignore. Le

concours des deux Puiſſances néceſſaires autoriſant ce projet, on mit la main à ſon exécution. Les ordres de la Cour fûrent dreſſés, non comme des injonctions, mais comme de ſimples permiſſions de revenir en cas que les Religieuſes le vouluſſent : ainſi il falloit leur conſentement. (Nous rapporterons un de ces ordres à l'occaſion de la Sœur de Rémicourt.) Cette mutation de demeure ſans réunion avec le reſte de la Communauté ne toucha point ces Religieuſes exilées. Aimées, conſidérées, & même habituées pour la plûpart dans les Maiſons où elles étoient, elles crurent que ce n'étoit pas la peine de ſortir de ces Couvens pour paſſer dans de nouveaux où elles n'étoient point connues, & où leur ſort pouvoit n'être pas plus avantageux. An. 1716.

Ceux qui s'étoient intéreſſés à ce retour, ſolliciterent ces Religieuſes par écrit, leur préſenterent cette rentrée dans le Diocèſe ſous la face la plus avantageuſe : ils leur députerent même des Perſonnes pour les inſtruire plus amplement & pour les déterminer à ce qu'on leur propôſoit. Quelques-unes firent des difficultés : on les applanit, & une ſeule la Sœur le Vavaſſeur refuſa de revenir. Ce fut à cette occaſion que la Sœur de Flexelles avoua qu'elle n'étoit plus agréablement à Soiſſons, depuis que M. Languet en étoit devenu Evêque, (en 1715 après la mort de M. de Sillery.)

XIII. Noms des Religieuſes mortes, & de celles vivantes en 1716.

Des XXII. Religieuſes diſperſées en 1709 ſçavoir ; 15 de Chœur & 7 Converſes, il en étoit décédé 7 avant la mort du Roi dans le lieu de leur exil, ſçavoir ; les Sœurs

Boicervoiſe à Amiens, le 8 Novembre 1709.

Le Begue, à Compiegne, le premier Juin 1711.

An. 1716.

Robert, à Mantes, le 26 Avril 1712.

Barat, à Loigny, Diocèſe de Chartres, le 5 Décembre 1712.

Sainte Aurélie Noiſeux, à Compiegne, le 25 Septembre 1714.

Sainte Marine Laymé, à Amiens, le 18 Janvier 1715.

Pendant le cours des ſollicitations pour le rappel des Religieuſes dans le Diocèſe de Paris, moururent encore

La Sœur Sainte Opportune Mouchot, à Chartres le 18 Octobre 1715.

La Mere Sainte Anaſtaſie, Prieure le 18 Mars 1716 à Blois, chez les Urſulines. (Sa mort fera un Article particulier.)

La Sœur Sainte Marthe, auſſi à Blois le 8 Avril 1716.

Ainſi il ne reſtoit que XIII. Religieuſes du ſort deſquelles nous avons à rendre compte ſelon leur rang de profeſſion.

Profeſſes du Chœur.

1. La Sœur Sainte Synclétique de Rémicourt, Soûprieure, exilée à Bellefond y reſta malgré elle, & y mourut. M. Pinault & les autres Ecrivains ont ignoré ce qui s'étoit paſſé. Le détail un peu long ſera renvoyé à la fin du compte que nous avons à rendre des autres Religieuſes.

2. La Sœur le Vavaſſeur transféréeen Avril 1710, chez les Sainte-Marie d'Autun où elle ſigna, en prit l'eſprit, & refuſa d'en ſortir, diſant : « ſi l'Abbaye de Port-» Royal ſubſiſtoit, & qu'il me fût permis

» d'y retourner, volontiers je sortirois de
» la Maison où la Providence m'a placée; An. 1716.
» mais je ne la quittetai pas pour aller en
» aucun autre. » Elle entretint cependant toujours commerce de Lettres avec ses Sœurs transférées à Malnoue : il faut relire l'Article de sa signature en 1710. Nous y avons devancé ce qu'on pourroit dire ici.

3. La Sœur Couturier, exilée à Nevers, fut rappellée à Malnoue, Abbaye de l'Ordre de S. Benoît en Brie, y arriva le premier Septembre 1716. & y mourut le 16 Juin 1729.

4. La Sœur de Flexelles, exilée à Moncenis près d'Autun, puis transférée à Soissons en Avril 1714, fut conduite à Sainte Perrine-de-la-Villette, le...... & y mourût le 27 Janvier 1724. (Cette Abbaye a été détruite vers 1742, & les Corps exhumés.)

5. La Sœur Pépin, exilée à Autun, transférée à Orléans, en 1711, rappellée en 1716 à Liesse où elle entra le 20 Mai, y resta jusqu'en 1709, qu'elle fut conduite à Picpus chez les Chanoinesses, où elle mourut le 25 Février 1720.

6. La Sœur Bertrand, exilée à la Visitation d'Amiens, entra malgré elle à Port-Royal de Paris en 1718, y resta jusqu'au 27 Mars 1723 qu'elle fut conduite à Malnoue, où elle est morte le 25 Décembre 1727.

7. La Sœur Issaly exilée à Meaux, revint en 1716, le premier Mars à Notre-Dame de Liesse, au Fauxbourg Saint-Germain à Paris, & y mourut le 13 Décembre 1723.

8. La Sœur Gertrude Duvalois exilée aux

An. 1716. Filles-Dieu de Chartres, transférée aux Ursulines de Mantes le 6 Septembre 1712, en sortit le 2 Novembre 1716, passa par Paris, où après quelque séjour elle fut conduite à l'Etrée dans le mois de Décembre, & y mourut le 7 Novembre 1722. Son important Arricle sera détaillé à fin des autres.

9. La Sœur le Juge exilée à Chartres, fut rappellée à Malnoue, & y entra le 12 Mai 1716. Elle y mourut le 10 Juillet 1728.

10. La Sœur Benoise, rappellée de son exil à Meaux, & placée le ..... à Sainte Perrine-de-la-Villette, y mourut le 14 Janvier 1725.

Converses.

11. La Sœur Sainte Basilisse Noiseux déposée d'abord à Saint-Denis, puis envoyée à l'Abbaye de Saint-Paul, Diocèse de Beauvais, fut réunie à quelques-unes de ses Meres à Malnoue le 27 Octobre 1717, & y mourut le 11 Décembre 1726.

12. La Sœur Forget placée par entrepôt à Saint-Denis, envoyée ensuite à Rouen, puis transférée en Novembre 1714 au Paraclet d'Amiens, d'où elle passa le 12 Août 1731, chez les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de la même Ville, y mourut le 24 Septembre 1738. On ignore pourquoi on la laissa en 1716 au Paraclet où elle étoit moins que bien. Cette Sœur mourut la derniere de toutes les Religieuses de Port-Royal des Champs.

13. La Sœur Dafflon après un court entrepôt à Saint-Denis, d'où elle passa à Senlis, fut rappellée à Malnoue. Elle y entra

le 13 Décembre 1719, & y mourut le 5. Décembre 1720.

An. 1716.

La néceſſité de réunir les differentes tranſmigrations de ces Religieuſes ſous un même point de vûe, a obligé d'obmettre des circonſtances intéreſſantes de l'Hiſtoire de ces exilées. Nous les reprendrons les unes après les autres.

XIV. Suite de ce qui a été dit en 1709 ſur la Mere Sainte-Anaſtaſie.

Le peu que nous avons rapporté en 1709 de la Mere Claude-Louiſe de Sainte Anaſtaſie Dumeſnil, Prieure de Port-Royal des Champs, exilée à Blois, en rendant compte de l'état de ces Religieuſes, ſuffiroit ſeul pour en donner la plus haute idée. Nous n'avons fait qu'extraire les Lettres originales des Urſulines de Blois, Religieuſes peu ſuſpectes de Janſéniſme, & dont par conſéquent le témoignage eſt d'une double valeur. La vertu admirée, honorée, louée & reſpectée par les adverſaires mêmes, a certainement un poids qui doit accabler les témoins. Si aux différens traits rapportés dans les Lettres de ces Religieuſes prévenues, on joint & on ſe rappelle le nombre immenſe de ceux qui ſont cités depuis 1706 dans nos Mémoires, & qu'on y ajoûte ceux que nous allons tranſcrire, on ne pourra qu'être pénétré de reſpect pour cette digne Mere de Port-Royal. La ſuite de ſon exil a été telle que le commencement, puiſque les Lettres que nous avons rapportées ſur ce ſujet ont été écrites en parties après ſa mort. Il ne nous reſte par conſéquent que peu de choſes à dire, & ce que nous dirons ſera auſſi certain étant tiré des mêmes ſources. Il eſt utile de relire cet

An. 1716. article en 1709 pour en faire la liaison avec ce qui va suivre.

Cette Révérende Mere contre qui tous les efforts de l'erreur se réunirent inutilement, trouvoit continuellement sa force dans la priére, l'espérance & le silence. On avoit très-à cœur de la réduire, & M. de Pontchartrain regardoit cette victoire comme la plus importante de toutes.

Le Recueil des signatures donné par les Jésuites fut à peine en état de paroître, que ce Ministre le fit remettre à l'Evêque de Blois, avec ordre d'en faire faire la lecture à la Mere Prieure, ce qui fut exécuté. » Il » faut souffrir, dit cette Mere, ce qu'on ne » peut empêcher. « cette reponse indique assez le fruit de cette lecture.

Le Cardinal de Noailles fut aussi très-attentif à envoyer son Recueil (fin de Décembre 1710,) & par conséquent sa Lettre dont, on dit, qu'il se promettoit beaucoup. L'Evêque de Blois (Berthier) fut encore le porteur & l'instigateur de la soumission si désirée. Quelle dût être la surprise du Prélat, lorsqu'après la lecture de cette Lettre il eut pour toute reponse : » je de- » demeurerai toujours attachée à l'ordon- » nance du 17 Février 1669, rélativement » à l'Acte du 4 Décembre 1668, « c'est-à-dire à l'Ordonnance de M. de Perefixe, & à l'Acte signé par M. l'Evêque de Châlons!

Les combats recommencerent conséquemment comme l'année précédente, & ne se terminerent qu'avec la vie de cette illustre Captive. Mêmes arguments, mêmes reponses qu'avant cette Lettre, & par consé-

quent même captivité, & même refus continué des Sacremens ; ainsi nous n'en répéterons rien ici, & nous passerons à sa derniere maladie & à sa mort. Nous ne ferons que transcrire ce que nous avons obmis, à dessein, des Lettres de l'infirmiére du Couvent, & par conséquent à laquelle on doit ajoûter d'autant plus de foi qu'elle étoit très-prévenue. Les autres piéces qui suivront, ne méritent pas moins de croyance : elles sont de personnes sûres qui avoient pris les moyens d'être exactement instruites. An. 1716.

Il seroit inutile d'observer que le mécontentement du Cardinal dura jusqu'à la mort de cette Religieuse. On en verra bientôt la preuve. Heureusement Madame la Princesse de Condé l'avoit prise sous sa protection, & lui servit beaucoup pour obtenir son rappel après la mort du Roi. La Sœur Duvalois partagea les mêmes bontés, & toutes deux en eurent, dit on, besoin relativement à leur refus de signer. Le Cardinal consentoit au retour dans son Diocèse de celles qui avoient signé, mais ces deux Religieuses ne purent obtenir qu'une translation dans l'Abbaye de l'Etrée, Diocèse d'Evreux : encore fallut-il tout le crédit de cette Princesse. Nous avons peine à croire le fait par rapport à la Réverende Mere Prieure, vû que, suivant nos Mémoires manuscrits l'ordre pour le rappel de cette Mere étoit expédié, quand le 22 Mars arriva la nouvelle de sa mort. Voici ce que porte cet Article qui a été fidélement copié par l'Auteur du Supplément aux six premiers mois du Nécrologe. » Le projet, de rappel,

» étoit, dit-on, prêt d'être éxécuté, lorsque le 22 mars, jour auquel Mademoiselle Dumesnil, Sœur de la Mere Prieure, devoit se rendre à l'Hôtel de Madame la Princesse, pour en recevoir l'ordre qu'elle avoit obtenu du Roi pour la transporter à l'Abbaye de l'Etrée, on apprit que la nuit du 17 au 18 cette Révérende Mere Prieure Louise de Sainte-Anastasie Dumesnil étoit morte à Blois chez les Ursulines, où elle étoit renfermée depuis le mois de Novembre 1709, ayant persévéré jusqu'à la fin dans sa généreuse résolution de ne rien changer à la clause mise dans leur Certificat de la réception de la Bulle *Vineam Domini Sabaoth.*

An. 1716.

Si l'ordre du rappel de la Mere Prieure étoit expédié dès le 22 Mars, cette Mere auroit été la premiere rappellée, puisque la Sœur le Juge qui arriva ensuite, n'entra à Malnoue que le 12 Mai, & que la Sœur Duvalois ne sortit de Mante que le 2 Novembre suivant. Nous pensons que le Cardinal de Noailles opposé à cette prétendue nouvelle Communauté qu'il s'imaginoit qu'on vouloit établir, & indisposé, du moins autant, contre la Mere Prieure à cause de sa fermeté, ne se prêta qu'avec peine à son retour dans la crainte qu'elle n'instruisit celles qui avoient signé, & ne les portât à se retracter. Cette Mere annonçoit clairement cette ressource dans sa Lettre au Cardinal qu'on a lû en 1711 : c'étoit assez pour tenir ce Prélat en garde, & pour écarter cette Religieuse, qui, selon son idée, lui étoit directement opposée. Si cette Mere devoit être réunie à la Sœur Duvalois au

Couvent de l'Etrée, il étoit naturel de les transférer toutes deux dans le même temps, & cependant on voit ici un intervalle de sept mois. Quelques qu'ayent pû être les raisons & les motifs, tout cessa par la mort de cette Révérende Mere. Nous ne ferons que copier les relations qui en furent écrites alors. An. 1716.

XV. Derniere maladie & mort de la Mere Prieure de P. R. des Champs. 18 Mars.

La Religieuse infirmiére des Ursulines de Blois dans sa Lettre du 2 Avril 1716, à son Neveu, de laquelle nous avons donné le commencement en 1709, continue : » Il » lui prit un rhûme il y a trois mois dont je » fus avertie : je lui rendis visite comme In- » firmiére, & la voyant foible & fort dé- » goutée, quoi qu'elle m'assurât que ce ne » seroit rien, je lui fis venir le Medecin, » & je lui donnai gras par son ordre, & je » fis mettre dans son lit un matelat & des » draps qu'elle a gardés près de deux mois. » Nous la fmes saigner deux fois dont elle » se porta mieux.

» Quelques jours avant le Carême elle » reprit sa maniére de vie, & voulut abso- » lument se remettre au maigre, & conti- » nua jusqu'à la maladie dont elle est morte, » ce qui fut une rechute, le même rhûme » l'ayant reprise avec une fiévre ardente qui » en 4 jours l'a réduite au tombeau. En- » trant chez elle le Samedi, je la trouvai » levée, la tête panchée sur l'épaule pen- » dant qu'on faisoit son lit, je la fis recou- » cher dans le moment, & j'avertis notre » Mere Prieure qu'elle étoit mal, & d'en » donner avis aux Supérieurs, ce qu'elle » avoit déjà fait.

XVI. L'Official & autres l'exhortent à la signature.

» Monseigneur notre Evêque envoya M.

An. 1716.

» l'Official notre Supérieur pour la voir, qui » l'exhorta de son mieux. N'ayant pû la fléchir, il lui dit de faire réflexion qu'elle » alloit bien-tôt paroitre devant Dieu.

» Elle lui dit : Monsieur, mes réflexions » sont toutes faites ; j'en ai eû tout le tems. » Après M. l'Official, M. notre Confesseur » y entra qui la poussa vivement, & long» temps ; à quoi elle ne dit autre chose, » qu'il lui augmentoit son mal de tête, » qu'elle le prioit de vouloir parler un peu » plus bas ; qu'elle sçavoit tout ce qu'il lui » vouloit dire ; qu'elle l'avoit entendu plu» sieurs fois ; qu'il lui répétoit les mêmes » choses, & que cela ne serviroit de rien, » sa conscience criant plus haut, & ne lui » permettant pas de se rendre à ce qu'il lui » disoit.

XVII. Enttetien de l'Evêque avec cette Mere.

» Le lendemain 17 Mars, Monseigneur » entra chez elle qui lui dit d'un air de bon» té : ma Sœur, je viens vous voir : prions » Dieu ensemble qu'il m'inspire ce que je » dois vous dire. Prions, Monseigneur, je » le veux de tout mon cœur. Le Prélat se » mit à genoux dans sa Chambre, & ayant » fait sa priére tout bas, il se leva & lui dit : » je viens de demander à Dieu qu'il vous » éclaire. Je lui ai fait la même priére pour » vous & pour moi, Monseigneur, car je » ne souhaite rien tant que de connoître la » vérité. Le Prélat s'étant assis proche de » son lit, lui dit : ma Sœur, voilà l'Eglise » qui vient au devant de vous, au lieu que » c'étoit à vous d'aller au devant d'elle. Ah! » Monseigneur, lui dit-elle, je ne crois pas » l'avoir quittée : j'ai vécu, & je veux vi» vre & mourir dans son sein, hors du quel

» je

» je crois qu'il n'y a point de ſalut. Cepen- An. 1716.
» dant vous ne croyez pas tout ce qu'elle
» croit. Moi, Monſeigneur, je ne crois
» pas tout ce qu'elle croit! Le pouvez-vous
» penſer? Je ſuis prête de faire ma Profeſ-
» ſion de foi devant vous. Je crois tout ce
» que l'Egliſe croit; je veux vivre & mou-
» rir dans ſa foi. Mais eſt-ce pour rien qu'elle
» vous a retranché les Sacremens? Ce n'eſt
» pas elle, Monſeigneur, ce ſont les hom-
» mes, & Dieu y a ſuppléé par ſa grace. Au
» moins, ma Sœur, ce n'eſt pas moi qui
» vous ai interdite; je ne ſuis point votre
» Supérieur, c'eſt M. de Noailles. Je l'ho-
» nore, lui répondit-elle, je le reſpecte, c'eſt
» un bon Prélat pour qui je ne ceſſe point de
» prier, & de demander à Dieu qu'il le ſou-
» tienne dans la défenſe de la vérité : il y a
» long-temps que Dieu le purifie. S'il a fait
» quelques fautes, je crois que Dieu les
» lui pardonnera. Là-deſſus elle voulut faire
» un narré de la paix de l'Egliſe, & com-
» ment la Maiſon de Port-Royal avoit été
» rétablie aux Sacremens Il n'eſt pas queſ-
» tion de cela, ma Sœur, lui repartit le
» Prélat, il faut vous ſoumettre à tout ce
» que l'Egliſe demande de vous. Oh! de
» tout mon cœur, dit-elle, je vous l'ai déjà
» dit, je ſuis ſon Enfant. Mais embraſſez-
» vous toutes ſes déciſions? Je vous l'ai
» déjà dit, Monſeigneur, que je crois tout
» ce qu'elle croit. Vous ne me repondez
» pas, lui dit le Prélat : je vous demande ſi
» vous vous ſoumettez à toutes ſes déci-
» ſions. Comme elle ne repondit rien, il
» reprit : qui eſt-ce, ma Sœur, qui vous
» préſentera à Jeſus-Chriſt? Ce ne ſera pas

» l'Eglise ; ce ne sera pas moi, puisque vous
An. 1716. » n'en êtes point un membre. La plûpart
» de vos Sœurs sont rentrées dans son sein ;
» il n'y aura donc que vous sur qui le mau-
» vais sort tombera, & qui porterez seule la
» peine devant Dieu de leur avoir inspiré
» votre désobéissance & votre entêtement.

» Monseigneur, lui dit-elle d'un air tran-
» quille, les jugemens de Dieu sont bien
» différents de ceux des hommes : ensuite
» elle ajoûta ces paroles : *in te, Domine,*
» *Speravi, non confundar in æternum.* Oh!
» ma Sœur, que je plains votre aveugle-
» ment : ce sont mes péchés qui sont cause
» que vous êtes ici, & qui attirent ce fléau
» sur ce Diocèse. Enfin il dit plusieurs autres
» paroles de cette force, qui excitoient les
» larmes de celles qui étoient à la porte de
» sa Chambre, sans avoir vû en elle aucun
» retour. Nous avons été toutes pénétrées
» de douleur, car nous l'aimions beaucoup.
» Jusqu'au moment qu'elle a perdu con-
» noissance, elle s'est occupée des Pseau-
» mes dont elle répétoit de tems en tems
» quelques paroles.

» Elle mourut enfin dans une paix qui
» nous a fait trembler. Nous avons fait son
» convoi sans cloches : elle fut une heure ex-
» posée dans notre Chœur, enfermée dans
» son Cercueil avec sept livres de cire au-
» tour de son corps. La Communauté s'as-
» sembla, nous dîmes les Vêpres des Morts,
» & nous chantâmes un *Libera* ; après quoi
» nous la conduisîmes dans notre ancien
» Cimetiére proche de notre Enclos, où
» sont inhumées plusieurs Saintes Religieu-
» ses de nos Sœurs. M. notre Confesseur fit

» l'enterrement à voix basse, sans lui attri- » buer aucune oraison particuliére pour elle. » Toutes les Oraisons qu'il dit, étoient du » commun, sans y joindre, *Sororis nostræ.* » Dans cette Sépulture qui est une espéce » de Pavillon, on a peint sur les Murailles, » des croix, des ossemens en sautoir, & des » têtes de mort; ce qui marque que ce lieu » est destiné à la sépulture des Sœurs. Voilà » comme toutes choses se sont passées à son » égard... sa Compagne des Véroniques » (la Sœur Sainte-Marthe) est aussi fort » mal: elle a reçu le Saint-Viatique; on » ne croit pas qu'elle aille loin. «

An 1716.

Beaucoup de circonstances obmises à dessein par les Ursulines dans la Lettre précédente, se trouvent rétablies dans la rélation suivante écrite au mois de Mai de cette année par une personne qui se transporta sur les lieux, & qui s'informa exactement dans la Maison même de tout ce qu'elle rapporte.

XVIII. Relation importante & plus détaillée de cette maladie & de cette mort.

» La Mere Anastasie, derniere Prieure » de Port-Royal des Champs, fut malade » dès le mois de Janvier 1716 d'un gros » rhûme sur la poitrine qui la tint environ » l'espace de six Semaines: après quoi se » trouvant soulagée, elle se crut en état » d'entreprendre le Carême, & elle jeûna » fort exactement jusqu'au vendredi de la » seconde Semaine 13 du mois de Mars, » qu'elle se sentit fort incommodée. Elle » passa néanmoins assez bien le jour suivant » qui étoit le Samedi; mais la nuit du Sa- » medi au Dimanche, la maladie se décla- » ra plus ouvertement par une grosse fiévre » dont elle fut saisie, jointe à un vomisse-

» ment. On la fit voir le lendemain au
An. 1716. » Médecin qui lui ordonna la saignée, & » jugea par son sang que ce pouvoit être » une pleurésie, ce qui donnant lieu de » craindre les mauvaises suites qu'elle a » eûes en effet, y ayant des-lors beaucoup » de danger, on en donna promptement » avis à M. l'Evêque de Blois.

» Il y envoya d'abord son Official Supé» rieur de la Maison, qui fit tout ce qu'il » put pour l'engager à signer le Formulai» re, afin qu'en conséquence on pût lui fai» re recevoir les Sacremens. Mais toutes ses » raisons furent vaines & sans effet : c'est ce » qui porta le Prélat à la voir lui-même. Il » y vint le Mardi 17 du mois, & n'oublia » rien de ce qu'il jugea le plus capable de » faire réussir un dessein qui avoit eu jusques» là si peu de succès. Il s'imagina sans doute, » que son esprit affoibli par la violence de » la fiévre, seroit moins capable de soute» nir un tel combat. Il y employa les priéres » & les supplications les plus pressantes » jusqu'à se mettre à genoux devant elle, » pour la gagner par un tel abbaissement » dont il se persuadoit que le seul désir du » salut de son ame étoit le motif, & pour » la porter à donner une déclaration qu'elle » se soumettoit à tous les sentimens de l'E» glise sur le fait en question ; car il ne lui » demandoit plus la signature, ne la » croyant plus en état de la donner.

» Comme l'amour de la vérité & le res» pect pour le Saint Nom de Dieu, étoient » l'unique motif qui l'avoit empêchée de » signer, ce fut aussi l'unique raison qui » l'empêcha de rendre de vive - voix un

» témoignage au véritable ſentiment de ſon cœur, & de dire une ſeule parole qui donnât lieu de croire qu'elle auroit manqué de ſincérité. Elle perſiſta donc à dire ce qu'elle avoit dit d'abord, qu'elle croyoit tout ce que l'Egliſe croit. An. 1716.

» La ſéparation des Sacremens dont elle étoit privée depuis pluſieurs années, lui étoit très-ſenſible : elle déſiroit très-ardemment de ſortir de ce monde munie de ces gages les plus précieux de l'amour de Jeſus-Chriſt. L'eſpérance de la Réſurrection bienheureuſe lui faiſoit ſouhaiter comme le plus grand bonheur de cette vie de recevoir le Corps de Jeſus-Chriſt qui en eſt le germe : elle ne pouvoit s'exprimer ſur cela ſans répandre des larmes ; mais elle ne put ſe réſoudre d'acheter cette faveur aux dépens de ſa conſcience par une prévarication criminelle, qui, loin de l'unir à Jeſus-Chriſt, n'auroit pû ſervir qu'à éloigner d'elle ſon eſprit, en même-tems qu'elle eût reçu le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, & à la rendre coupable en recevant le ſçeau de la réconciliation.

» Tels furent les ſentimens ſi dignes d'une ame vrayement chrétienne qui rendirent vains & inutiles tous les efforts & tous les artifices dont on ſe ſervoit pour ébranler ſon ame. On y employa tout : les prétextes les plus ſpécieux de la Religion n'y furent point oubliés, & on ne manqua point de lui exagérer le malheur ou le danger à quoi elle s'expoſoit par ſa déſobéiſſance en mourant ſans Sacremens, dont la privation dans cette extrémité

An. 1716. » même étoit, à ce qu'on lui vouloit faire
» entendre, la juste punition de son opiniâtreté. On lui dit qu'elle n'auroit nul
» sujet d'aller avec confiance devant le Tribunal de son Souverain Juge, n'y étant
» point présentée par l'Eglise, du sein de laquelle elle demeuroit séparée, & hors
» de laquelle il n'y a point de salut à attendre. Toutes ces raisons & plusieurs autres
» semblables que put lui alléguer le Prélat pendant deux grandes heures, purent bien
» la fatiguer par l'importunité de celui qui ne faisoit que rebattre tant de choses qu'elle
» avoit si souvent entendues, mais elles ne purent le moins du monde affoiblir sa
» constance, ni diminuer la ferme confiance qu'elle avoit que Dieu suppléroit par sa
» grace au défaut des Sacremens.

» C'est pourquoi fatiguée de tous ces raisonnemens vagues & importuns, elle
» pria le Prélat de la laisser mourir en paix. M. de Blois voyant que tout étoit inutile,
» & qu'il n'y avoit point d'apparence de la pouvoir persuader, sortant tout en colère,
» deffendit de l'enterrer en terre sainte. Dans ce moment le Médecin entra. Le
» Prélat voulant voir ce qu'il pensoit de l'état de la Malade, resta encore quelque
» tems. On ne sçait pas bien si ce fut le Médecin qui lui exposa le premier le danger
» pressant où elle étoit, & la nécessité de lui donner promptement les Sacremens;
» ou si d'abord ce Prélat marqua la résolution où il étoit de ne les lui point accorder,
» qu'elle n'eut obéi; mais on sçait que le Médecin lui demanda d'un air assez vif
» en quelle conscience il pouvoit refuser

» les derniers Sacremens à une si sainte » Religieuse & pour un sujet si frivole ; » qu'il ne comprenoit pas comment il pou- » voit vivre en repos, en tenant une con- » duite où il paroissoit si peu d'équité, de » charité & de douceur. On n'a pû sçavoir » ce que M. de Blois répondit à de si justes » reproches. Il est seulement certain qu'il » demanda combien il restoit encore de » temps à vivre à la Malade. A quoi celui- » ci répondit qu'il croyoit qu'elle pourroit » encore aller jusqu'au troisiéme jour. Mais » une Sœur Converse qui n'avoit point » abandonné la Malade depuis qu'elle étoit » tombée dans cet état, qui avoit eû soin » d'elle, même dans sa santé assûra qu'elle » n'avoit pas un jour à vivre. On dit que » ce Prélat se fiant sur l'avis du Médecin, » avoit dessein de la faire communier sans » rien exiger d'elle d'avantage ; mais il y » fut surpris, comme nous le verrons. An. 1716.

» Avant que de passer outre, il ne faut » pas oublier une circonstance considérable » qui fera connoître encore plus la vertu » de cette bonne Religieuse. Se trouvant » fort mal, & voyant qu'il n'y avoit pas » d'apparence qu'on lui donnât les Sacre- » mens, elle voulut elle-même y suppléer, » en faisant en présence de plusieurs Reli- » gieuses, ou même de la Communauté, » une confession publique de ses péchés. » Elle la fit avec tant d'humilité, que tou- » tes les assistantes en furent édifiées, mal- » gré leurs préventions qui furent confir- » mées de nouveau par la conduite du Prélat » dans cette derniere visite. Une action si » chrétienne, & qui montre visiblement

An. 1716. » que l'esprit de Dieu étoit le principe de sa » conduite, se trouve soutenue dans tout le » reste de sa vie, car l'excès de son mal ne » changea rien dans l'égalité de son ame. » Elle avoit toujours un air contant, recevant, quoiqu'à regret, mais avec les témoignages les plus sensibles d'une sincère » reconnoissance tous les soulagemens que » l'estime, l'affection & le respect qu'on » avoit pour elle, lui procuroient de la » part de la Communauté, ou des personnes qui avoient soin d'elle dans sa maladie. C'est ce qui a paru dans sa meilleure » santé où elle a constamment refusé de petites commodités pour la nourriture, & » principalement d'user des choses qui se » servoient en Communauté dans certains » jours de Fêtes ou de reception de Religieuses dont on avoit grand soin de lui » faire part, car elle les laissoit & cherchoit » ce qu'il y avoit de moins bon, priant souvent qu'on n'eût aucune attention pour » ce qui la regardoit.

» Mais revenons à sa Maladie. Depuis la » visite du Prélat, son mal augmenta beaucoup, ce qui ne l'empêcha point de s'occuper de Dieu presque sans relâche. Elle » récitoit ou se faisoit réciter des Pseaumes » avec une présence d'esprit étonnante. » C'est dans ces saints exercices qu'elle attendoit le moment où l'Epoux frapperoit » afin de lui ouvrir aussi-tôt; ce qui arriva » vers une heure après minuit, entre le » 17 & le 18 de Mars 1716, sans agonie & » avec tous les sentimens de piété qu'on » pouvoit attendre d'une personne qui n'avoit été toute sa vie occupée que de Dieu.

» & qui avoit reçu de sa main dans une par-
» faite soumission toutes les peines, toutes
» les humiliations & toutes les épreuves dont
» il avoit voulu se servir pour purifier &
» pour perfectionner sa vertu. Elle avoit été
» très-sensiblement touchée de voir que
» pendant que tous les Exilés & les Prison-
» niers sortoient de leurs éxils & de leurs
» prisons, les Filles de Port-Royal fussent
» les seules qu'on eût oubliées, & qui ne
» jouissent pas d'une faveur commune à
» tous les autres.

An. 1706

» Il semble que Dieu n'avoit permis
» qu'elle fût si sensible à l'oubli des hom-
» mes, que pour faire éclater d'avantage sa
» conformité à la divine volonté, puisque
» pour sortir de sa captivité elle n'a jamais
» voulu faire un pas, ni dire la moindre pa-
» role pour se procurer la liberté, attendant
» avec patience les momens de Dieu dont
» elle ne croyoit pas pouvoir innocemment
» prévenir d'un instant les desseins toujours
» adorables. Elle abandonnoit à Dieu le
» soin de ce qui la regardoit; ne s'occupant
» que de celui de lui obéir exactement en
» toutes choses.

XIX. Cérémonie de la Sépulture de la Mere Prieure.

» Le 18 du mois au matin, qui étoit le
» Mercredi, la Communauté envoya le
» Confesseur de la Maison pour donner avis
» de sa mort au Prélat, & pour recevoir de
» lui les ordres qu'il lui plairoit donner. Il
» fut surpris de cette nouvelle, & ordonna
» qu'on l'enterrât en terre sainte, mais dans
» un lieu séparé des autres Religieuses;
» qu'on fit les funérailles sans chant & sans
» cloche, ce qui fut exécuté ponctuelle-
» ment le même jour sur les 5 heures du

An. 1716.

» ſoir par le Chapelain de la Maiſon. Le » corps fut porté au Chœur dans le cercueil » couvert, & la Communauté récita en pré- » ſence du corps les Vêpres des Morts, & » enſuite il fut porté dans le lieu de la Sé- » pulture, accompagné d'une partie de la » Communauté, dont quelques unes avoient » des Cierges. Le Chapelain en le mettant » en terre, chanta le *Libera*, n'avant qu'un » petit Garçon qui portoit la Croix pour » lui répondre.

XX. Les Urſulines doutent du ſalut de cette Mere.

» La Révérende Mere à laiſſé en mou- » rant dans toute la Maiſon une grande eſ- » time pour ſa vertu. On lui rend unanime- » ment ce témoignage qu'on n'a remarqué » en elle aucun défaut, mais au contraire » un attachement inviolable à tous ſes de- » voirs, une douceur qui la rendoit aima- » ble à tout le monde, une charité atten- » tive à tout ce qui pouvoit faire plaiſir, un » grand amour pour la pauvreté & pour la » pénitence, dont elle a été la victime. » Mais malgré la haute idée qu'elles ont » conçue pour ſa vertu, ces pauvres Filles » ſont ſi peu inſtruites, que les moins dé- » raiſonnables prennent le parti de douter » de ſon ſalut, parce, diſent-elles, qu'elle » eſt morte hors de l'Egliſe & ſans Sa- » cremens. On n'a pas laiſſé cependant » de faire dire pour elle pluſieurs Meſſes, » & on en diſoit encore au mois de Mai » 1716.

XXI. Troiſiéme Relation de la mort de la Mere Prieure.

Une troiſiéme Relation du 4 Avril 1716, nous apprend quelques autres circonſtances qui caractériſeront les adverſaires de P. R. & qui feront en même temps connoître celle qui étoit l'objet de leur haine. Cette Re-

lation rapportée, pag. 3 & 136, du Supplément au Nécrologe, n'eſt pas exacte pour l'heure de la mort de cette Révérende Mere, ni pour les dattes. Elles ſe trouvent fixées dans la Relation & la Lettre précédentes. Nous les corrigerons en conſéquence. Nous ne donnons cette derniere que par ſurabondance, & qu'afin de compléter nos Mémoires. An. 1716.

» La Révérende Mere Claude-Louiſe de » Sainte-Anaſtaſie du Meſnil derniere Prieu» re de l'Abbaye de Port-Royal des Ch. » le ſiége Abbatial vacant, reléguée aux » Urſulines de Blois par Lettre de cachet le » 29 Octobre 1709, y eſt morte le 18 » Mars 1716, âgée de 66 ans, 11 mois, la » 41 de ſa profeſſion. Cette Communauté » dirigée par les Jéſuites & prévenue contre » la défunte, la regarda d'abord à peu près » comme une damnée ; mais ſa ſageſſe, » ſon humilité, ſa douceur, ſa piété & ſes » autres vertus lui attirerent bien-tôt l'ad» miration de ſes hôteſſes. Elles le témoi» gnerent aux Révérends Peres. Il leur fut » répondu qu'hors de l'Egliſe il n'y avoit » point de véritable vertu ; que cette Fille » étoit excommuniée & même hérétique ; » que tout au plus elle pouvoit être l'objet » de leur compaſſion & de leurs Priéres, » mais qu'il ne falloit ni l'admirer, ni lui » parler. La Révérende Mere Prieure que » les Urſulines évitérent avec une eſpéce » d'exécration ne parut que plus intérieure » & plus récueillie en la préſence de Dieu. » Le Médecin de la Maiſon qui l'a vûe dans » ſes maladies, a toujours été charmé de » ſa piété. Il dit le 15 Mars dernier, (cette

An. 1716. date n'est pas exacte,) » qu'elle n'avoit » plus long temps à vivre, & qu'il étoit » temps de lui administrer les Sacremens. » Le lendemain 16 du même mois (c'étoit » le 17.) M. l'Evêque de Blois vint dans sa » Chambre, l'exhorta pathétiquement à » obéir à l'Eglise en se soumettant aux Cons- » titutions Apostoliques. La moribonde ré- pondit, qu'*il y avoit long-temps qu'elle avoit » examiné devant Dieu ses obligations à cet » égard ; qu'elle étoit persuadée d'avoir pris » le parti le plus sûr, & que sa conscience ne » lui reprochoit rien sur cet article*. M. l'Evê- » que répliqua qu'elle alloit donc mourir » desobéissante, & par conséquent hors » du sein de l'Eglise, privée des Sacremens, » exclue du salut éternel, &c. Elle repartit » que l'*état où elle se trouvoit étoit* peu pro- » pre à lui rappeller les tristes idées des » violences exercées contre des personnes » traitées de coupables, pour avoir refusé » d'agir contre les mouvemens de leur cons- » cience ; qu'elle souhaitoit qu'on la laissât » s'entretenir avec son Dieu & mourir en » paix. On a sçu par le Médecin, que les » discours de cette Religieuse dans sa der- » niere maladie étoient des plus édifians & » des plus Chrétiens ; & il y a tout lieu de » présumer qu'elle est morte avec une par- » faite tranquillité. Le soin que les Ursu- » lines prennent de cacher ses dernieres » heures, est une preuve que sa fin a été » semblable à celle des justes. Si la derniere » Prieure de Port Royal fût morte avec » des signes de desespoir, l'on ne manque- » roit pas de les relever, pour faire voir » l'injustice de son opiniâtreté, & la justice

» des rigueurs exercées contr'elle & contre
» sa Maison. On n'a point sonné après son An. 1716.
» trépas, comme on a coûtume de faire.
» On l'a enterrée sans cérémonie dans un
» endroit qui étoit autrefois Cimetiére,
» mais qui a changé de destination, depuis
» que le Couvent est aggrandi. On disoit
» d'abord qu'on n'avoit point offert le Sa-
» crifice propitiatoire pour cette défunte;
» mais quelques jours après on a avoué aux
» amis de la Maison qu'on avoit dit une
» Messe-basse, & qu'on avoit permis aux
» Religieuses qui le voudroient d'assister à
» l'enterrement. D'environ 80 Religieuses,
» 30 ont eu le courage de voir inhumer une
» fille excommuniée.

Le Lecteur ne manquera certainement pas de peser le contraste de l'exclusion des Sacremens avec des Messes dites, une espéce de cérémonial nouveau pour l'enterrement, la défense d'enterrer en Terre-sainte, l'ordre contraire donné ensuite & anéanti en quelque sorte par l'injonction de mettre ce corps dans un lieu à part. Si tout paroît bizarre dans cette conduite, il y a néanmoins quelque chose de consolant dans son exécution. Cette défunte est excommuniée, & en même temps traitée comme ne l'étant pas. On ne sçait pour qui panche l'Evêquê; & de son irrésolution, il en résulte qu'on enterre cette Révérende Mere dans un lieu qui, suivant la tradition du Pays, renferme les corps de plusieurs Religieuses mortes en odeur de sainteté. Cette respectable Défunte ne sera point confondue avec le nombre de celles, qui, en la respectant, la regardoient cependant comme excom-

An. 1716. muniée. Dieu ne veut point de partage ni de mélange. Elle reposera paisiblement dans un lieu saint en la compagnie de celles qui par la grace se sont sanctifiées. La date nouvelle de cette mort, ainsi que le Scapulaire rouge de Port-Royal, rendra à jamais cette défunte reconnoissable & sa sépulture particuliere digne de vénération.

Nous ne devons point finir cet important article, sans observer que les différentes conversations qu'eût cette Religieuse avec l'Official, le Confesseur & l'Evêque, aboutissoient toutes à la signature du Formulaire, & non à la réception des Sacremens. Ce fut ce qui occupa le moins. La signature étoit le principal, & les Sacremens l'accessoire. Nul mot d'édification, d'exhortation à la patience dans les maux & les épreuves, de rapport à Dieu, de son état de consécration, de sa vie & de sa mort, tout se concentre dans la signature. Elle tient lieu de tout, avec elle le salut est certain, sans elle tout est perdu. Qu'on nous passe le terme, l'Ante-christ se conduira-t-il autrement?

On fut surpris dans le temps du refus des Sacremens faits par l'Evêque, sur-tout Louis XIV étant mort, mais la Rélation ci-dessus nous dit que ce Prélat comptant sur la parole du Médecin étoit résolu à les accorder, & fut surpris par cette mort qu'on ne croyoit pas si prochaine.

XXII. L'Abbesse de Port-Royal de Paris reçoit défense du Cardinal de faire de service pour cette Prieure.

Les vûes qu'avoient la Dame de Montperoux, Abbesse de Port-Royal de Paris, ainsi que sa Communauté, d'éteindre les pensions des exilées en les recevant dans leur Monastére, prescrivoient certaines dé-

marches extérieures qui entretinssent le Cardinal de Noailles dans l'illusion. La Réforme de Port-Royal de Paris étoit du goût de cette Eminence. L'Abbesse amie & dévouée aux Jésuites, affectoit de s'y prêter. Le Cardinal paroissoit incliner pour les Religieuses dispersées de P. R. des Ch. L'Abbesse de P. R. de Paris devoit par conséquent témoigner quelque affection pour ces futures Réformatrices. An. 1716.

La mort de la Prieure devoit lui paroître sensible, & elle ne pouvoit se dispenser d'y prendre part par un service. Quelle rumeur alors dans Paris! Quelle gloire! Chacun auroit blâmé les Religieuses exilées, si elles ne s'étoient réunies à la Dame de Montpéroux. Mais il parut convenable d'en demander permission à l'Archevêque, & le Cardinal répondit de n'en rien faire. Il y eut sans doute de la prudence dans cette réponse. Jamais cette Eminence n'en manqua. Tout Paris auroit assisté à ce Service, & alors quel éclat! L'autorité du Prélat étoit encore bien tendre, & le Jésuite l'auroit attaquée. Il ne défendit pas sans doute de prier en particulier pour cette illustre Défunte; mais le Public toujours de mauvaise humeur, ou, si l'on veut, toujours clair-voyant, imputa cette défense faite par le Cardinal à la Lettre que la Mere Sainte-Anastasie avoit écrite au Prélat en 1711, & que nous avons rapportée ci-devant. Si le Public s'est trompé, nous ne nous trompons point en rapportant ce qu'il pensoit alors.

Nous profiterons de cette occasion de la Mere Sainte-Anastasie pour réformer le premier Alinea de la page 121 du Nécro-

loge de Port-Royal, (imprimé en 1723.) à l'article de la Mere Dumesnil dont il s'agit. 1°. Elle se nommoit simplement Dumesnil, & non des Courtiaux. Elle avoit été baptisée le 19 Avril 1649, reçue à l'habit de Novice de P. R. des Ch. le 5 Février 1674, & fait profession le 24 Février 1675. Celui qui a composé cet Article du Nécrologe ignoroit ces faits, & ignoroit pareillement que cette Révérende Mere, selon que le rapporte Mademoiselle Perrier dans ses additions au Nécrologe, avoit été attachée à Madame la Princesse de Conti. Ainsi ce premier *Alinea* doit être réformé en cette sorte.

An. 1716.

» Ce même jour 1716, (18 Mars,) » mourut au Couvent des Ursulines de » Blois, lieu de son exil, la Révérende » Mere Claude Louise de Sainte-Anastasie » du Mesnil, derniere Prieure du Monastére » des Champs, âgée de 66 ans, onze » mois. Elle se fit Religieuse à 22 ou 23 » ans, & ne quitta le monde qu'en se fai» sant violence; ce qui lui fit dire à une » amie particuliere, pour lui prouver la né» cessité où elle étoit de renoncer au siécle: » *J'aime le Monde, & le Monde m'aime;* » *ainsi je n'ai point d'autre parti à prendre* » *que la fuite.* Elle eut en effet besoin de » l'application particuliere de la Mere An» gélique de Saint-Jean, qui étoit alors » Prieure & premiere Maitresse des Novices, » pour perdre les manieres du monde dont » elle étoit remplie. La Mere Anastasie de» vint une Religieuse d'un excellent esprit, » propre à tout, qui surprenoit par sa fa» cilité à s'acquitter de tout en quelque place

» qu'on la mit. Ses paroles & ses actions
» étoient accompagnées de tant de douceur An. 1716.
» & d'agrémens, qu'elle s'acqueroit une
» estime générale. Toujours plus disposée
» à quitter les emplois qu'à les remplir,
» elle rentroit dans la solitude avec une
» joye inexprimable. Elle s'étoit fait une
» régle de ne voir aucune des personnes,
» avec lesquelles elle avoit eu le plus de
» relation, étant Célériere. Son exactitude
» dans les moindre choses, alloit au-delà
» de tout ce qu'on peut imaginer. Elevée
» à la place de Prieure par la Mere Bou-
» lard, derniere Abbesse, elle fût obligée
» de porter seule pendant trois ans & demi
» tout le poids de la Communauté.

» L'attention & la vigilance, &c.» Comme au Nécrologe. Tout ce qui y est ensuite, se trouve dans ce qui vient d'être rapportée de cette respactable Mere.

XXIII. Mort de la Sœur Sainte-Marthe. 8 Avril.

Dans le même temps qu'on expédioit les ordres pour le rappel des Religieuses exilées, mourut encore le 8 d'Avril la Compagne d'exil de la Mere Prieure, la Sœur Françoise Agnès de Sainte-Marguerite de Sainte-Marthe, exilée aux Véroniques de la même ville de Blois, âgée de 67 ans, dont 40 de Profession. Sa signature en conséquence de la Lettre du Cardinal de Noailles, à celles qui ne s'étoient pas encore soumises, a été en quelque sorte le terme des connoissances qu'on eut de l'état de cette Religieuse. Il est presque impossible que sa famille & quelques amis n'en ayent reçu des Lettres, & n'ayent été instruits des circonstances de sa mort. On ne sçait si elle a persévéré dans sa signature, ou si elle a laissé

quelque écrit contraire à ce qu'on lui avoit

An. 1716. surpris. Le temps nous procurera peut-être des lumiéres qui ont échappées à toutes nos recherches. Cette Sœur repose dans le lieu de sa captivité.

Reprenons ce qui concerne le rappel des Religieuses exilées.

XXIV. Quelques Religieuses de P. R. des Ch. restent dans leur exil.

Le nombre de XIII Religieuses de Port-Royal des Champs qui pouvoient avoir part au rappel se trouva réduit à X par le refus que fit la Sœur le Vavasseur de revenir, par l'oubli ou par quelque autre raison qui fit laisser la Sœur Forget Converse au Paraclet. Nous avons parlé de ces deux Sœurs : & enfin par l'opposition qu'on trouva à la sortie de la Sœur de Remicourt. On ne verra par conséquent que neuf Religieuses dans le Diocèse de Paris, & la Sœur du Valois dans celui d'Evreux. Ce qui concerne la Sœur Remicourt, mérite d'autant plus d'attention, que tout ce qu'on a dit jusqu'à présent sur la sortie de cette Sœur, est fort éloigné de l'exactitude & du vrai.

XXV. La Sœur Remicourt quoique rappellée ne peut jouir de ce bienfait.

La signature de la Sœur Anne Julie de Sainte-Synclétique de Remicourt, Souprieure de P. R. des Ch. dont il a été mention en 1715, nous a parue un être de raison. Entre les moyens que nous avons allegués contre, nous avons crû pouvoir la qualifier de tel par le défaut de tête de cette Captive, & par la coaction & la servitude où la tenoient les Religieuses de Bellefond. Nous avons remis à administrer le reste de nos preuves en 1718. Ce que nous allons rapporter, n'infirmera point ce que nous avons avons avancé contre cette signa-

ture ni ce qui nous reſtera à prouver. Nous prions de relire ce que nous avons remarqué ſur cette Sœur en 1709 & 1715. Si nous ajoûtons à ce que nous en avons dit que les Religieuſes de ce Monaſtére avoient hérité de toutes les préventions de la Dame de Bellefond leur fondatrice, on concluera que la Sœur de Remicourt fut la plus infortunée de toutes les captives de Port-Royal. Le mérite de cette Sœur faiſoit déſirer ſon retour dans le Diocèſe de Paris, afin de profiter de ſes lumiéres en cas de réunion de toutes les exilées dans un même lieu. Elle ne revint pas ; & ceux qui ont écrit ſur Port-Royal ſe ſont imaginé, faute d'avoir fait des recherches ſuffiſantes, & en ſe copiant les uns les autres, que cette Sœur avoit voulu reſter chez ſes impitoyables Géoliéres. Nous oſons avancer que cette Religieuſe ne fut pas plus libre de ſortir que ne le ſeroit un Priſonnier entourré de 30 Archers auquel on diroit qu'il peut s'en aller. Cette circonſtance ſeule exige un détail & un rapport de piéces qui mettent ce fait hors de tout doute. Il eſt vrai que ſi la Sœur de Remicourt eût eu toute ſa tête, elle auroit franchi les barriéres : c'eſt cette circonſtance qui nous autoriſe à attaquer ſa prétendue ſignature. Nous n'allons plus voir qu'une vieille Religieuſe foible, infirme, craintive, qu'on menace, qu'on intimide, & qu'on oblige de préférer la captivité à la liberté. Nous ne ferons que tranſcrire ſur les originaux ce qui fut fait & écrit, & judiciairement ſignifié dans le temps.

An. 1716

XXVI. Meſures priſes pour la ſortie de la Sœur Remicourt.

Au mois d'Octobre 1716, quelques an-

An. 1716. ciens Amis de Port-Royal sollicitérent & obtinrent la Lettre de cachet du Roi, la permission, & l'obédience du Cardinal de Noailles pour transférer à Picpus près de Paris, la Sœur Anne-Julie de Sainte-Synclétique de Rémicourt de l'Abbaye de Bellefond, où elle avoit toujours été très-exactement gardée & observée, même depuis sa signature prétendue.

La Demoiselle de la Regnardière, * qui avoit demeuré près de trois ans à Port-Royal, & jusqu'au jour de la dispersion, sous le nom de Sœur Bénédicte, pour soutenir par charité le chant du Chœur, & aider les Religieuses, partit le 2 Novembre, munie des trois piéces ci-dessous, & arriva à Rouen le 4 au soir. Le 5 sur les onze heures du matin, elle se rendit à l'Abbaye de Bellefond, avec deux personnes qu'elle avoit priées de lui servir de Témoins en cas de besoin. L'Abbesse étant venue au Parloir, la Demoiselle la Regnardière lui fit lecture des trois piéces en question qui avoient été remises ouvertes telles qu'il s'ensuit.

XXVII. Lettre de Cachet du Roi. 4 Octobre.

» De par le Roi. Chere & bien-amée, » ayant bien voulu, de l'Avis de notre très- » cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans,

* Cette Demoiselle la Regnardiere de très-bonne famille n'avoit nul besoin de Port-Royal pour vivre. Elle servoit à le soutenir par ses aumônes, & l'aidoit par charité. Elle en perpétua l'esprit & les pratiques jusqu'à sa mort, qui fût aussi Chrétienne que toute sa vie l'avoit été. Elle repose à Palaiseau ou elle s'étoit retirée pour y mener la vie de Port-Royal plus librement. Elle y mourut le 22 Janvier 1752, âgée de 85 ans & demi, & y repose au Cimetiére.

An. 1716.

» Régent de notre Royaume, permettre à la » Sœur-Anne-Julie de Sainte-Synclétique » de Rémicourt, Religieuse de l'Ordre de » Cîteaux qui est actuellement dans l'Ab» baye de Bellefond de Rouen, où elle a » été reléguée par Lettre de cachet, de se » retirer de cette Maison pour se rendre dans » celle des Chanoinesses de Picpus, au Dio» cèse de Paris, ou dans tel autre Monas» tére que ses Supérieurs naturels estime» ront à propos de lui indiquer; nous vous » faisons cette Lettre pour vous dire que » notre intention est que vous la laissiez à » cette fin sortir de ladite Maison, sans lui » faire à ce sujet aucun empêchement ni » difficulté. Donné à Paris le 24 Octobre » 1716. Signé Louis, &c Phelypeaux. Et » dessus : à notre chere & bien-amée l'Ab» besse de l'Abbaye de Bellefond à Rouen.

XXVIII. Permission du Roi. 24 Octobre.

» De par le Roi. Sa Majesté de l'avis de » M. le Duc d'Orléans, Régent de ce » Royaume, permet à la Sœur, &c. Reli» gieuse de Citeaux qui est actuellement à » Rouen dans l'Abbaye de Bellefond, où » elle a été réléguée par l'ordre du feu Roi, » de sortir de cette Maison, & de se retirer » dans celle des Chanoinesses de Picpus au » Diocèse de Paris, ou dans tel autre Mo» nastére que ses Supérieurs naturels estime» ront à propos de lui indiquer. Fait à Paris » ce 24 Octobre 1716. Signé Louis. Et » plus bas, Phelypeaux.

XXIX. Obédience du Cardinal de Noailles. 29 Octobre.

» Louis-Antoine de Noailles, par la » permission divine, &c. permettons à la » Sœur, &c. Religieuse de l'Ordre de Cî» teaux, de demeurer dans le Monastére » des Religieuses-Chanoinesses de Picpus

An. 1716. » près Paris, jusqu'à ce que nous en ayons » autrement ordonné, & ce du consentement de notre chere Fille la Mere Prieure » dudit Monastére. Donné à Paris le 29 » Octobre 1717. L.A. Cardinal de Noailles, » Archevêque de Paris, contresignée, Che» valier,

L'Abbesse de Bellefond répondit après la lecture de ces Piéces, qu'elle ne pouvoit rien faire sans en communiquer à ses Supérieurs, & qu'elle alloit aviser à ce qu'il conviendroit. Sur la demande de la Demoiselle la Regnardiere, l'Abbesse envoya demie heure après à la Grille la Sœur Sainte-Synclétique, accompagnée d'une Religieuse. Cette Captive voyant la Demoiselle la Regnardiére qu'elle ne reconnut point, lui dit tout de suite, comme une leçon qu'elle avoir reçue, qu'on avoit grand soin d'elle, qu'on ne l'avoit point contrainte dans ce qu'elle avoit fait, qu'on lui avoit donné un bon Confesseur, &c. La Delle la Regnardiere lui fit connoitre alors qu'elle étoit de ses amies, & lui fit lecture des trois Ordres ci-dessus. La réponse de la Sœur Synclétique fut qu'elle étoit prête d'obéir aux ordres de ses Supérieurs, & qu'elle seroit bien aise de revoir M. Robert (Conseiller au Parlement, Frere de la Religieuse de ce nom,) & Messieurs de Saint-Claude & Hecquet; car, dit-elle, regardant la Sœur Ecoute qui s'étoit un peu éloignée d'elle, ils sont mes bons Amis. Ayant appris qu'il y avoit un Carosse à la porte, elle dit d'un air content qu'elle alloit faire son paquet, seulement de ses Livres qui étoient en petit nombre, la plus grande partie lui ayant été ôtée.

Mais auſſi tôt la Religieuſe Ecoute dit à la Delle la Regnardiere que la Sœur de Remicourt n'étoit point en état de s'en aller, qu'elle étoit malade, & on la fit retirer. L'Acte ci-après détaillera plus amplement les faits. Le 7 une perſonne ſe préſenta pour parler à cette Sœur, & on la renvoya. Le 8 la Demoiſelle la Regnardiere fit la même tentative, & elle eſſuya le même refus. Les Amis de Rouen étoient d'avis qu'on renvoyât les ordres à Paris, pour que M. de la Vrilliére chargeât l'Intendant de les faire exécuter. Les gens de Pratique crurent au contraire qu'il falloit faire ſommer l'Abbeſſe, & faire faire une déclaration aux témoins. En conſéquence de cet avis, peu ſuffiſant, la Demoiſelle la Regnardiere fit faire le 9 la déclaration ſuivante, & fit ſignifier le même jour l'acte qui ſera enſuite. An. 1716.

XXX. Acte de déclaration de la Demoiſelle de la Regnardiere. Novembre.

» Aujourd'hui lundi neuviéme jour de » Novembre 1716 ſur les 10 heures du matin en l'Etude de François Ruellon un des » Notaires du Roi à Rouen, ſouſſignée fut » préſente Demoiſelle Marie-Anne de la » Regnardiere, fille majeure, uſante de ſes » droits, demeurante ordinairement en la » ville de Paris, Rue, Fauxbourg & Paroiſſe Saint-Jacques, de préſent en cette » Ville, logée en un appartement où loge » ordinairement Madame de Graville ſa » Sœur, dépendant de la Maiſon des Dames » nouvelles Catholiques, ſituée rue Etoupée, Paroiſſe Saint-Patrice, laquelle nous » a déclarée qu'étant Portereſſe d'un ordre » du Roi en date du 24 Octobre dernier, » addreſſé à Madame l'Abbeſſe de Bellefond de cette Ville, de laiſſer ſortir de

» son Monastére Sœur Anne-Julie de Sain-
An. 1716. » te-Synclétique de Rémicourt, Religieuse
» de l'Ordre de Citeaux, reléguée dans ce
» Monastére par Lettre de cachet du feu
» Roi, ensemble d'un ordre & permission
» donnés par Sa Majesté à la Sœur de Sain-
» te-Synclétique de sortir dudit Monastére
» de Bellefond, & de se retirer dans la
» Maison des Chanoinesses de Picpus au
» Diocèse de Paris, ou dans tel autre
» Monastére que ses Supérieurs naturels es-
» timeront à propos de lui indiquer, aussi en
» date du 24 Octobre dernier, comme aussi
» d'une obédience de Monseigneur le Cardi-
» nal de Noailles Archevêque de Paris, en
» date du 29 dudit mois d'Octobre dernier.

» Ladite Demoiselle de la Regnardière
» est partie de la Ville de Paris, le 2 de ce
» présent mois pour l'exécution desdits or-
» dres, & que Jeudi dernier cinquiéme du-
» dit mois, elle se transporta audit Monas-
» tère de Bellefond, Paroisse Saint-Godard,
» sur les 10 à 11 heures du matin, accom-
» pagnée de Louis-Laurent Lescullier Gar-
» de-du-Corps de Sa Majesté, & de Ro-
» main-Jacques, Bourgeois de Rouen, où
» ayant demandé Madame l'Abbesse de Bel-
» lefond, elle est venue au Parloir, lieu ap-
» pellé son cabinet; & ladite Demoiselle
» comparante lui avoit fait lecture de l'or-
» du Roi à elle addressé, & lui auroit de-
» mandé de laisser sortir ladite Religieuse,
» & offert de lui donner les ordres en ori-
» ginal, en lui donnant un Récépissé au
» bas de la copie d'icelui qu'elle présenta à
» ladite Abbesse : laquelle répondit qu'elle
» ne pouvoit rien faire sans en communi-
» quer

» quer à ses Supérieurs, & refusa de signer » le Récépissé au bas de la copie qu'elle » garda, ce qui fit que ladite Demoiselle » comparante refusa de lui donner ledit or- » dre en original, après quoi elle demanda » qu'on lui fit venir ladite Sœur Synclétique; à quoi ladite Dame Abbesse lui dit » de se rendre en son Parloir au bas qui est » sous ledit cabinet, & se retira. An. 1716.

» Demi-heure après parut dans ledit Par- » loir ladite Sœur Sainte-Synclétique, ac- » compagnée d'une Religieuse de la Mai- » son, laquelle Sœur, avant que ladite » Comparante lui eût dit le sujet qui l'ame- » noit, commença par demander ce qu'on » lui vouloit; qu'elle étoit fort bien dans » cette Maison, & qu'on avoit de la charité » pour elle. Après quoi ladite Demoiselle » Comparante dit qu'elle venoit la retirer » du lieu de son exil, & lui fit la lecture » desdits ordre & permission. Elle demanda » qui avoit obtenu ces ordres. Ladite De- » moiselle lui répondit que la liberté avoit » été rendue à tous les Exilés, & qu'elle » avec toutes ses autres Sœurs en faisoit » partie. (Preuve certaine que cette Sœur » ignoroit tout ce qui se passoit, & n'avoit » point été instruite du dessein de les réu- » nir.) Sur quoi elle dit qu'elle auroit bien » de la joye de revoir MM. de Saint Clau- » de, Robert & Hecquet, dont elle venoit » de demander des nouvelles, & s'ils étoient » vivans, & dit qu'elle alloit faire son pa- » quet. Sur quoi ladite Demoiselle lui dit » que cela n'étoit pas nécessaire, qu'elle au- » roit soin de retirer ses hardes après qu'elle » seroit sortie, qu'elle avoit un carrosse à

An. 1716. » la porte qui l'attendoit, & qu'elle n'a-
» voit qu'à sortir. Sur quoi la Religieuse qui
» étoit avec elle dit, qu'elle ne pouvoit
» pas sortir ce jour-là ne se portant pas bien.
» Ladite Demoiselle répondit qu'elle ne
» s'en plaignoit pas, & que cela ne lui pa-
» roissoit pas. (Elle ajoûta qu'on ne leur
» avoit pas tâté le poulx pour les faire sortir
» de leur Maison,) qu'elle se chargeoit
» d'en avoir soin, & ne manqueroit de rien,
» dont la Sœur Synclétique parut contente;
» & s'étant remise sur son siege, elle dit à
» ladite Demoiselle Comparante qu'elle
» voyoit bien qu'elle étoit de ses amies, &
» qu'elle alloit donc prendre ses hardes; &
» sur ce qu'elle lui dit de ne pas differer,
» elle dit qu'elle alloit seulement prendre
» ses Livres qui étoient en petit nombre,
» la plus grande partie lui ayant été ôtée.
» La Religieuse qui l'accompagnoit, dit
» qu'elle avoit été bienheureuse qu'on lui
» eut ôté les mauvais qu'elle avoit, à quoi
» la Sœur ne répondit rien; & en regar-
» dant ladite Demoiselle Comparante, elle
» lui dit que M. le Cardinal de Noailles lui
» avoit écrit (pour la féliciter sur sa Signa-
» ture,) & lui fit lecture de la Lettre en
» disant qu'elle auroit grande joie de le
» voir, car elle l'aimoit bien, qu'elle lui
» demanderoit un Confesseur, & qu'elle
» alloit se préparer à sortir, & se retira.

» Après quoi on entendit grand bruit &
» mouvement dans la Maison, & on laissa
» attendre ladite Demoiselle & les sieurs
» Lescullier & Romain-Jacques une heure
» ou une heure & demie sans revoir per-
» sonne: sur quoi ledit sieur Lescullier dit

» qu'il voyoit bien que cela prenoit un che- An. 1716.
» min long ; & que comme il n'entendoit
» pas les affaires, il alloit querir M. Lef-
» cullier fon Frere aîné qui eft Avocat en
» la Cour, lequel vint auffi tôt audit Mo-
» naftere, & qui fut témoin de ce qui
» fuit.

» Peu après qu'il fut entré, ladite Dame
» Abbeffe defcendit au Parloir où étoit la-
» dite Demoifelle Comparante avec lefdits
» fieurs Lefcullier & Romain-Jacques, &
» demanda à ladite Demoifelle la Lettre de
» cachet, elle répondit qu'elle étoit prête
» de la lui donner en lui en fignant la ré-
» ception au pied d'une copie. Elle répon-
» dit qu'elle ne pouvoit le faire, & remonta
» à fon cabinet où étoient les Supérieurs,
» (les fieurs Lalonde & Couftey,) lefquels
» vinrent enfuite dans ledit Parloir, & la-
» dite Abbeffe y defcendit auffi en même-
» temps du côté du dedans du Monaftere,
» accompagnée de dix ou douze Religieu-
» fes au milieu defquelles étoit la Sœur Syn-
» clétique. (Elle étoit toute tremblante au
» milieu des Sœurs.) Un des deux Ecclé-
» fiaftiques, nommé Couftey, demanda à
» ladite Demoifelle Comparante la Lettre
» de cachet qui la lui donna ; & après avoir
» fait la Lecture du deffus, il dit à Madame
» l'Abbeffe que c'étoit à elle qu'elle s'ad-
» dreffoit, qu'il en alloit faire la lecture ;
» après quoi la Sœur Synclétique fe mit à
» genoux, & dit quelques paroles bas que
» ladite Demoifelle n'entendit pas, ni les
» fieurs témoins ne purent les entendre. Le
» fieur Couftey dit à ladite Demoifelle
» Comparante que Madame l'Abbeffe étoit

An. 1716.

» prête d'obéir au Roi, & qu'elle lui donnoit la Religieuse. Ladite Demoiselle lui répondit qu'il falloit la lui donner à la porte, ne pouvant passer au travers d'une grille.

» Le sieur Coustey s'adressa à la Sœur qui étoit à genoux, & lui demanda si elle vouloit sortir? Elle répondit d'une voix basse & entrecoupée que non. Sur quoi ladite Demoiselle demanda d'où pouvoit venir un changement si subit, lui ayant parlé tout différemment une heure ou deux devant, en présence de témoins, ladite Demoiselle rapporta ce que la Religieuse avoit dit, & le sieur Coustey se tournant vers les témoins, leur demanda si ce que disoit la Demoiselle étoit vrai. Ledit Jacques qui restoit seul, ledit Lescullier s'étant retiré, dit que oui, & qu'elle avoit répété plusieurs fois qu'elle seroit bien-aise de revoir ses Amis, dont elle nomma plusieurs.

» La Sœur répondit d'un air tremblant & intimidé qu'elle croyoit que c'étoit un ordre, mais qu'on lui avoit dit que c'étoit une permission. Ladite Demoiselle Comparante lui dit, que permission ou ordre ne faisoit rien à la disposition où elle avoit paru d'être contente de sortir. Madame l'Abbesse de Bellefond demanda à ladite Demoiselle de lui passer la Lettre de cachet, à quoi elle lui répondit qu'elle ne la lui donneroit qu'avec une décharge, & ladite Dame Abbesse lui répondit qu'elle doutoit du contenu de ladite Lettre; à quoi ladite Demoiselle lui dit qu'elle n'en pouvoit douter après la

» lecture qui lui en venoit d'être faite par » ses propres Supérieurs, & qu'elle prenoit » toute sa conduite pour un refus d'obéir au » Roi. Ladite Dame Abbesse dit que la » Sœur ne vouloit point sortir, à quoi la- » dite Demoiselle dit qu'on la lui mit à la » porte, ou qu'on la laissât seule un mo- » ment avec elle, ce qui lui fut refusé. » On ferma la grille, après quoi elle se » retira avec ledit sieur Lescullier, & ledit » Romain-Jacques. An. 171

» A ces présentes Me. Jacques Lescul- » lier, Avocat en la Cour, ledit sieur Les- » cullier son Frere devant nommé, de- » meurant rue & Paroisse Saint-Lo, & ledit » Romain-Jacques, demeurant rue de la » Renelle, Paroisse de S. Martin, lesquels » ont déclaré & certifié avoir été présens à » tout ce qui est contenu en la présente dé- » claration de la maniere qui est ci-dessus » expliquée, laquelle ils ont attestée véri- » table.

» Plus ladite Demoiselle Comparante a » déclaré que depuis ledit jour Jeudi der- » nier elle avoit prié plusieurs persones d'al- » ler voir ladite Sœur Sainte-Sync létique, » & qu'on leur avoit à tous refusé de la voir, » même avec brusquerie & insulte, & que » le jour d'hier, ladite Demoiselle accom- » pagnée d'une personne alla pour voir la- » dite Religieuse, & qu'on la lui refusa » aussi, & qu'ayant demandé raison du re- » fus, vû que les ordres du Roi la mettoient » en liberté, on lui a répondu quon ne » vouloit point qu'elle la vit : laquelle pré- » sente déclaration ladite Demoiselle Com- » parante a certifié véritable, & en a re-

An. 1716. » quis le présent Acte pour lui valoir à » telle fin que de raison, ce que nous lui » avons accordé en présence de Me. Guillaume du Tot & Jean Gascouin, demeurant audit Rouen, lesquels ont avec » lesdites Parties signé, lecture faite, à la » minute des présentes demeurée audit » Ruellon. Contrôlée par Direly le lendemain qui a reçu 16 s. & les 4 s. pour liv. » Ruellon, & scellé.

» La Demoiselle de la Regnardiere convaincue de l'obstination de l'Abbesse à » retenir la Sœur Synclétique, lui fit signifier l'après-midi les ordres, permission & » obédience avec les protestations requises » en pareil cas.

XXXI. Sommation & protestation de la Demoiselle la Regnardiere. 9 Novembr.

» L'an 1716, le neuvieme jour de Novembre après-midi; à la requête de Demoiselle Marie-Anne de la Regnardiere, chargée par l'ordre du Roi devant transcrit, » présente en personne en cette Ville de » Rouen, où elle a élû Domicile aux fins » du présent seulement en la Maison de » l'Huissier ci-après nommé, en continuant » les réquisitions & sommations verbales » par elle faites; j'ai Patrice Dorvai, Huissier à Cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Rouen, rue Neuve, Paroisse » Saint-Laurent, soussigné, sommé & interpellé la Dame Prieure ou Abbesse du » Monastère de Bellefond de cette Ville de » Rouen, en parlant à ladite Dame au » Parloir de son Cabinet après midi, de » présentement & sans aucun délai exécuter » l'ordre du Roi devant transcrit, dont ladite Demoiselle la Regnardiere lui a délivré Copie, & donné manuellement

» communication de l'original le 5 du pré- An. 171
» sent mois au matin, présence de témoins,
» & en conséquence de faire sortir dudit
» Monastére, & lui remettre la Sœur Anne
» Julie de Sainte-Synclétique de Remi-
» court, pour être par elle conduite
» à Paris au Monastére des Religieu-
» ses Chanoinesses de Picpus, suivant la
» permission de Sa Majesté & l'Obédience
» de son Eminence Monseigneur le Cardi-
» nal de Noailles, Archevêque de Paris,
» dont pareillement Copies sont dessus
» transcrites, protestant en cas de refus de
» ladite Dame Prieure, de tout ce qu'elle
» peut & doit protester, & de se pourvoir
» contre elle, ainsi que de raison, même
» des frais de son séjour en cette Ville de
» Rouen où elle s'est exprès transportée de
» Paris pour l'exécution dudit ordre, &
» jusqu'à ce que ladite Dame y ait satis-
» fait, & de tous autres dépens, domma-
» ges & intérêts, dont Acte. Et délivré
» copie de l'Ordre du Roi & de la Permis-
» sion & de l'Obédience ci-devant trans-
» crites, & autant du présent Exploit.

XXXII. Réponse de l'Abbesse.

» Laquelle Dame Abbesse a fait réponse
» qu'elle ne connoissoit point l'Ordre du
» Roi, & qu'elle étoit bien conseillée de
» ce qu'elle avoit à faire, & a dit qu'elle
» alloit envoyer présentement querir Me.
» Mauduit, Notaire, & s'est retirée dans
» le Couvent. Et moi dit Huissier aurois
» attendu dans ledit Cabinet avec ladite
» Demoiselle de la Regnardiere environ
» demi-heure, & ledit Me. Mauduit étant
» venu, je lui ai communiqué les Origi-
» naux de l'Ordre & de la Permission du

» Roi, & de l'Obédience de Monseigneur
1716. » l'Archevêque de Paris, après quoi l'on » m'auroit dit de descendre à la porte du » Couvent, laquelle ayant été ouverte, » ladite Prieure s'y seroit présentée avec » la Sœur Anne-Julie de Sainte-Synclé- » tique, laquelle étoit au milieu d'environ » trente Religieuses, & en cet état auroit dit » qu'elle avoit écrit à Monseigneur le Duc » Régent, & à Monseigneur le Cardinal de » Noailles, & sur cela ladite Dame Ab- » besse auroit fait refermer la porte. Ce » que vû j'ai persisté aux protestations ci- » dessus, & pris le tout pour refus & déso- » béissance aux Ordres du Roi, & délivré » à ladite Dame Abbesse lesdites Copies, » avec autant du Présent. Signé M. A. de » la Regnardiere & Dorvai. Controlé à » Rouen ce neuviéme jour de Novembre » 1716. Signé Ruellon.

Ce même jour 9 Novembre une Personne se présenta encore pour voir la Sœur Synclétique, & fut refusée brusquement. On lui dit qu'on la refuseroit de même à la Demoiselle qui la venoit querir; que M. l'Archevêque de Rouen avoit donné ordre de ne la laisser voir à personne. » Etant » bien convertie, dirent ces Religieuses, » nous devons la garder, elle nous a de » grandes obligations. « L'Abbesse étonnée de cette suite de demarches de la Demoiselle la Regnardiere, fit signifier le lendemain l'Acte suivant.

XXXIII. Acte signifié de la part de l'Abbesse de [illegible] 10 Novemb.

» L'An 1716 le dixiéme jour de Novem- » bre, à la Requête de Dame Françoise- » Madeleine Castel de Saint Pierre, Ab- » besse du Couvent de Notre-Dame-des-

» Anges, dit de Bellefond, demeurante en » son Monastére rue Beauvoisine, Paroisse » de Saint-Godard, & Sœur Anne Julie de » Sainte-Synclétique de Remicourt, Reli-» gieuse de l'Ordre de Cîteaux, qui est ac-» tuellement dans ledit Monastére de Belle-» fond, j'ai signifié, dit & déclaré à la De-» moiselle Marie-Anne de la Regnardiere » au Domicile de Maître Pierre Dorvay, » Huissier au Châtelet de Paris, demeurant » rue Etuve, Paroisse Saint-Laurent, par » Exploit de signification à elle fait le jour » d'hier à la Requête de ladite Demoiselle » de la Regnardiere, soi-disante Porteresse » des ordres du Roi & de Monseigneur le » Duc d'Orléans Régent, & de Monsei-» gneur le Duc de Noailles, Archevêque » de Paris, qui permet à ladite Sœur Anne-» Julie de sortir dudit Monastére, en par-» lant à la personne dudit Maître Dorvai, » domicile avant midi, & chargé de le faire » sçavoir : que pour reponse à icelle ladite » Dame de Bellefond de sa part dé-» déclare que ledit Dorvai Huissier a mal » entendu sa réponse, en lui faisant dire » contre toute vérité, qu'elle auroit pris » dès le 5 de ce mois communication des-» dits ordres, & qu'elle ne connoissoit » point les ordres du Roi, ce qui est un « mensonge, puisque lesdits ordres du Roi » ne lui ont jamais été mis ès mains.« (C'est ici un mensonge des plus constants, le sieur Coustey les lui avoit lûs de rechef, le Notaire Mauduit en avoit fait autant, on lui en avoit donné copie, & Dorvai l'Huis-sier les lui avoit signifiés; mais cette Ab-besse voit qu'elle a répondu imprudemment

An. 1716.

An, 1716. à Dorvai, elle tache de masquer ses procédés facheux :) « ladite Dame Abbesse a » toujours dit comme elle le fait encore à » présent, qu'elle a tout le respect possible » pour les ordres du Roi & de Monseigneur » le Duc Régent, ainsi que de la permis- » sion de mondit Seigneur le Cardinal de » Noailles ; mais qu'étant chargée de ladite » Sœur Anne-Julie par Lettre de cachet de » feuë Sa Majesté, qu'elle ne pouvoit la » remettre que par une autre Lettre de » cachet qui désigneroit la personne entre » les mains de qui on la remettroit pour sa » décharge. (On sent le ridicule de ce verbiage : l'Exempt qui l'amena, n'étoit pas désigné dans la Lettre de cachet addressée à cette Abbesse. Pourquoi cette formalité pour la retirer, puisque la lettre qu'on présentoit étoit en forme compétente ?) » N'empêchant à son égard ni sa Communauté » que ladite Sœur Anne-Julie ne sorte dudit » Monastére. Et quoique ladite Demoiselle » la Regnardiere ne lui ait voulu confier » lesdits Ordres en original ; (Donc elle en avoit la copie, & avoit entendu lecture des Originaux,) » Elle l'a priée de descen- » dre en bas avec ledit Dorvai à la porte » dudit Monastére qui a été ouverte, où » ladite Sœur Anne-Julie de Remicourt lui » a déclaré présence de témoins dignes de » foi, qu'elle étoit fort bien dans ledit Mo- » nastére tant pour le Spirituel que pour le » Temporel, & qu'elle désiroit y finir ses » jours, & qu'elle n'avoit point requis » ces Ordres qui paroissent lui laisser la li- » berté de choisir le lieu de sa résidence, & » qu'elle en avoit à cet effet écrit à Monsei-

» gneur le Duc d'Orléans, & à mondit Sei-
» gneur le Cardinal de Noailles, pourquoi An. 1716.
» lesdites Dames protestent de nullité de
» ladite signification, dont Acte, & déli-
» vré le présent. Signé tant de ladite Dame
» Abbesse, que de ladite Sœur Anne-Julie,
» qui a signé le présent autant qu'elle a pû
» attendu son grand âge, & déclare comme
» dessus par moi Marie Aubert, Sergent
» Royal, Huissier de Police, Priseur, Ven-
» deur au Bailliage & Vicomté de Rouen,
» y demeurant rue Beauvoisine, Paroisse
» Saint-Godard, soussigné. Ainsi signé,
» Sœur Françoise-Magdeleine Castel de
» Saint-Pierre; Sœur Anne-Julie de Sainte-
» Synclétique, & Aubert.

Des Commentaires seroient ici superflus: on voit plus qu'on ne voudroit voir, & il en résulte une oppression réelle, claire & constante. Plus de tête de la part de la Sœur de Rémicourt, qu'on avoue n'avoir signé que comme elle a pû, attendu son grand âge, auroit franchi ces obstacles imaginaires. Ces Géoliéres n'avoient plus de pouvoir sur elle, & cependant cette bonne Fille se laisse intimider & séduire: elle dit, elle écrit si l'on veut, & elle signe ce qu'on la force de dire, d'écrire & de signer contre sa propre disposition. Quelle attaque contre la signature prétendüe volontaire de cette Sœur! On voit le foible du cerveau dans la conversation de cette Sœur avec la Demoiselle la Regnardiere, qu'elle ne reconnoît pas, quoiqu'elle ait vécu trois ans avec elle, & l'on a les preuves de l'oppression & de la captivité dans le peu que font dire à cette victime,

les Religieuses ses Géoliéres. On ne voit plus que des annonces d'imbécillité dans cette Religieuse, qui précédemment avoit été pleine de courage & de force. Foible, lorsqu'il n'étoit plus question de combattre, elle resserre ses liens, sans sentir le joug qu'elle s'impose. Si on rapproche cette signature du Formulaire, & celle de la signification du 10 Novembre qu'on vient de lire, des signatures des Sœurs Robert & Sainte-Basilisse Noiseux; l'une des trois servira à infirmer les autres, & on sera vis-à-vis du vrai sur de telles souscriptions. Nous avions cherché jusqu'aprésent les raisons du mystére de la signature de la Sœur Remicourt, l'Huissier nous l'indique dans son Exploit. Cette Religieuse n'avoit plus qu'un reste de tête affoiblie, & qu'un bras à qui la volonté ne fournissoit que malgré elle. La signature du Formulaire étoit sans doute incomplete : on n'avoit garde de l'exhiber.

An. 1716.

C'est donc à tort que ceux qui ont écrit ou parlé jusqu'à présent de cette Religieuse, ont avancé qu'elle avoit voulu rester dans le lieu de son exil. On veut malgré soi ce qu'on ne peut empêcher. Cette Sœur vouloit sa liberté, on l'a dû voir: son peu de tête l'a empêchée de se la procurer; rien n'est plus clair ni plus certain. Enfin elle est morte captive & subjuguée. Deux mots le prouveront.

Rouen & Paris retentirent alors, du moins parmi les amis, du bruit de ce refus. Chacun convint qu'on ne s'étoit opposé à la sortie de cette Religieuse, que dans la crainte qu'elle ne découvrit le mystére de sa signature, & ce qui s'étoit passé alors. L'Arche-

vêque de Rouen, d'Aubigné, pour seconder l'Abbesse de Bellefond qui exécutoit si An. 1716
ponctuellement les ordres du Prélat, envoya défense de laisser parler cette Sœur à qui que ce fût de dehors. Il fit ordonner aux nouvelles Catholiques de dire à la Demoiselle la Regardiere de prendre gîte ailleurs que dans leur Maison, ce qui fut exécuté. Et pour la faute par elles commise, d'avoir logé une personne qui avoit voulu faire sortir une Religieuse d'un lieu de salut, pour la mettre en état de se perdre, les Confesseurs furent ôtés aux nouvelles Catholiques, & on commença à les inquiéter sur leurs sentimens.

La Demoiselle la Regnardiere ne voyant aucun jour à la réussite de son entreprise, ne crût pas devoir séjourner plus long-temps, & repartit le... Novembre, sans attendre l'avis qu'on lui donnoit de Paris de présenter Requête à l'Intendant pour qu'il interposât son autorité, & fit exécuter les Ordres du Roi. Cet avis venu après son départ, resta sans exécution, ainsi que la sortie de la Captive.

La Sœur Remicourt, ou plutôt ceux qui écrivoient pour elle, puisqu'à peine pouvoit-elle signer, adressa au Cardinal de Noailles une Lettre non datée, par laquelle on lui faisoit demander la permission de demeurer où elle étoit, disant, qu'elle étoit bien. Le Cardinal répondit en conséquence à la Sœur Synclétique qu'elle pouvoit rester, & témoigna quelque peine à ceux qui avoient sollicité l'Or[illegible]
avoit exposé faux sur [illegible]
Sœur qu'on lui avoit [illegible]

An. 1716. L'Abbesse de Bellefond envoya aussi de cette Lettre en triomphe chez ses Amis, mais ne se vanta pas qu'on eût forcé la Sœur Remicourt à signer la Lettre & à demander de rester.

En conséquence des plaintes de cette Eminence, on lui rendit compte de tout ce que dessus, & on lui fit remarquer qu'on sçavoit que pour détourner la Sœur Synclétique de sortir de Bellefond, on lui avoit fait entendre qu'elle ne pouvoit en conscience passer de sa volonté dans un Diocése hérétique, & sous un Prélat qui ne vouloit pas se soumettre à l'Eglise par l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Le Cardinal frappé de ces raisons, donna quelque espérance de prendre, lui de sa part, dans quelque temps une voye plus sûre pour tirer cette Sœur de ce Monastére. Cette voye & la promesse n'avoient encore eu aucune exécution, lorsque le 24 Janvier 1718 cette Religieuse mourut dans les liens. Nous n'osons dire qu'ils fussent aussi violens que dans les commencemens; mais l'impossibilité de voir cette Captive & d'avoir de ses nouvelles, semble tourner notre conjecture en preuve. On pensera sans doute de même, lorsqu'on sçaura que cette Sœur mourut sans Sacremens, un instant seulement après avoir été confessée, c'est-à-dire, à la derniere extrémité, & peut-être après quelques signes équivoques.

Si on se rappelle ici les plaintes que les Religieuses de Bellefond avoient faites de la Sœur Remicourt en 1709, à celui qui alla pour lui porter quelques secours, & qu'on les compare avec l'opposition mise

par ces Religieuses à la sortie de cette Captive, on ne sçaura que penser des deux conduites si disparates. An. 1716.

Nous avons remarqué précédemment que la Sœur le Vavasseur ne voulut point revenir, & que la Sœur Forget n'avoit point été rappellée : il y a lieu de croire que ce fut faute d'amis qui sollicitâssent pour elle ; il n'y avoit plus de Demoiselle de Joncoux.

XXXIV. Retour des onze Religieuses dans le Diocèse de Paris.

Quoique le rappel général des Religieuses de Port-Royal-des-Champs exilées eût été consenti par le Duc d'Orléans, il paroît qu'il fallut solliciter le Cardinal de Noailles pour le retour particulier de chaque Sœur. Les dates éloignées de l'arrivée de ces Religieuses semblent fonder notre soupçon. Le 12 Mai 1716, la Sœur le Juge revint la premiere, & entra à Malnoue ; & le deux Novembre la Sœur du Valois sortit de Mantes. La Sœur Noiseux ne revint que le 27 Octobre 1717 ; & la Sœur Dafflon que le 13 Décembre 1719. Un rappel général devoit, & pouvoit, ce semble, s'exécuter à peu de jours les uns des autres. La captivité avoit été égale pour toutes ; la liberté devoit être commune à chaque Sœur. Cette remarque induit, & semble, à dire que, selon le plus ou moins de contentement qu'avoit eu le Cardinal de ces Religieuses, soit dans leur facilité à signer, soit dans les Lettres qu'elles lui avoient écrites, cette Eminence se prêtoit plus ou moins à favoriser leur retour. I[illegible] certain que si les ordres étoient ex[illegible] dès le 22 de Mars pour la Mere Pri[illegible] comme il a été dit ci-devant, parce[illegible] Madame la Princesse de Condé s'inté[illegible]

pour elle, le reste de l'année a donc été employé en sollicitations pour obtenir ce que le Prince Régent avoit laissé à la disposition du Cardinal. Les Ordres du Roi ne s'expédioient, comme on vient de le voir à l'article de la Sœur Remicourt, que du Commandement de M. de Noailles Chef du Conseil de Conscience. Madame de Condé s'intéressoit aussi pour la Sœur du Valois; elle devoit être transférée, ainsi que la Mere Prieure à l'Abbaye de l'Estrée. Les ordres pour la Prieure étoient expédiés le 22 de Mars, & ceux pour la Sœur du Valois ne le furent qu'à la fin d'Octobre, preuve presque certaine que le Cardinal avoit quelques vûes particulieres pour différer & éloigner ainsi le soulagement de ces Captives.

An. 1716.

XXXV. La Sœur le Juge entre à Malnoue. 16 Mai.

Soit que la Sœur Françoise de Sainte-Agathe le Juge, l'une des deux dernieres Professes de P. R. des Ch. eût des amis plus ardens à solliciter son rappel, soit quelque autre raison, elle fut la premiere de qui les liens furent rompus. Prisonniere à la Visitation de Chartres depuis la dispersion en 1709, elle en sortit en Mai 1716, & fut conduite à l'Abbaye de Malnoue en Brie, où elle entra le 16 de ce mois. On auroit cherché en vain une Maison plus capable de faire oublier à une captive ses maux passés. La charité qui y étoit abondante & vive se ranima encore par l'exemple des cinq captives Religieuses de Port-Royal, qui y trouverent par la suite, avec l'hospitalité, un amour sincére de la vérité. La Sœur le Juge y édifia par sa piété, sa régularité, son assiduité aux Offices Divins, quoique bien in-

firme, & souvent incommodée. Elle s'y édifia jusqu'à sa mort arrivée le 10 Juillet 1728.

An. 1716.

XXXVI. Entrée de la Sœur Pépin à Liesse, puis à Picpus. 20 Mai.

La signature qu'avoit faite la Sœur Marie-Marguerite de Sainte-Lucie Pépin à la Visitation d'Autun, fut un sujet continuel de peines pour cette Religieuse. Une rétractation exacte faite à Orléans en 1711 chez les Dames Sainte-Marie où elle avoit été transférée, calma ses craintes. Rappellée à Paris en 1716, elle sortit d'Orléans le 4 de Mai à deux heures après minuit, heure plus que singuliére pour transférer une Religieuse qui, sur-tout, n'est plus captive. Après sans doute quelque séjour dans sa famille, elle entra à Notre Dame-de-Liesse à Paris le 20 Mai à 6 heures du soir. Elle en sortit le 17 Avril 1719, pour quelques petites difficultés, suites ordinaires de la foiblesse humaine, & fut conduite aux Chanoinesses de Picpus près Paris, où elle ne vécut qu'un an moins 23 Jours.

L'édification qu'elle avoit donnée dans les trois Monastéres précédens, la devança à Picpus, & y subsista après elle. A peine étoit-elle sortie du Chœur, dit M. Pinault dans ses Mémoires, qu'elle se retiroit à sa chambre pour y mettre par écrit les réflexions qu'elle avoit faites sur les Pseaumes. » Elle » en a composé un très-gros Ouvrage in-4°, » en trois colomnes, dans l'une desquelles » étoit le Texte, dans l'autre une Paraphra- » se, & dans la troisiéme les Reflexions. » Les Chanoinesses de Picpus ont consigné » dans leur Registre Mortuaire & sur une » Epitaphe un témoignage à l'honneur de » cette Religieuse; nou[illegible] le devoir transcrire.

Extrait du Regiſtre Mortuaire.

An. 1716. » La Mere Pépin de Sainte-Lucie a été » d'abord envoyée à Autun. Sa famille a » obtenu de la Cour qu'on la changeât de » de lieu à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté. On » la transfera à Orléans, d'où enfin elle a » obtenu de revenir à Paris. Elle fut miſe à » Lieſſe. Nous ne ſçavons pas les raiſons » qui obligerent ſon Eminence Monſeigneur » le Cardinal de Noailles notre Archevêque » de nous propoſer de la recevoir dans notre » Monaſtére, ce que nous ne fîmes que par » obéiſſance & à la priére qu'il nous fit » l'honneur de nous en faire, parce que » nous nous ſommes fait une loi de ne rece- » voir jamais de Religieuſes étrangeres. » Elle n'a vécu dans notre Maiſon qu'un an » moins 23 jours. Elle eſt morte âgée de 63 » ans, munie des ſaints Sacremens qu'elle a » reçus avec beaucoup de piété. Nous avons » été fort édifiées de ſa piété, de ſa pru- » dence, & ſur-tout de ſa patience à ſouf- » frir un cancer ſans ſe plaindre jamais, & » qui a été la cauſe de ſa mort. Nous avons » fait mettre cette Epitaphe ſur ſa tombe.

» Ici repoſe la Mere Marguerite Pépin, » dite de Sainte-Lucie, Religieuſe de P.R. » des Ch. Son Eminence Monſeigneur le » Cardinal de Noailles nous l'avoit donnée » comme Penſionnaire. Elle a vécu parmi » nous un an avec beaucoup d'édification. » Elle eſt décédée le 25 Février 1720, âgée » de 63 ans, munie de tous ſes Sacremens » qu'elle a reçus avec beaucoup de piété & » de Religion.

» Cette Sœur avoit 63 ans & 5 mois moins » 3 jours, dont 42 ans, 9 mois & 14 jours » de Profeſſion.

An. 1716.

XXXVII. La Sœur Bertrand entre à Port-Royal de Paris en Juin, & est transférée à Malnoue en 1723.

Ce qui a été rapporté de la signature de la Sœur Marie-Magdeleine de Sainte-Cécile Bertrand en 1710, & la Lettre qu'elle écrivit l'année suivante à Mademoiselle de Joncoux, ont donné lieu de remarquer la situation pénible où se trouvoit cette Religieuse. La signature n'allégea que médiocrement son joug, & elle soupiroit après sa translation en un Monastére moins dur & moins dévoué à la Société. Instruite du projetde réunion après la mort du Roi, elle commençoit à respirer, lorsqu'elle apprit que le Cardinal de Noailles n'y vouloit point consentir, & exigeoit une réunion à Port-Royal de Paris. Les amis de cette Sœur agirent, & se donnerent des mouvemens auprès de l'Eminence. Madame la Princesse de Condé qui avoit eu jusqu'alors des bontés pour cette Religieuse, ainsi que nous l'avons remarqué, ne manqua pas sans doute d'accorder sa protection à cette Captive. Le Cardinal instruit du mérite de cette Sœur voulut apparemment faire par elle la tentative de sa réforme à Port-Royal de Paris. Ne pouvant y faire revenir toutes les exilées, il tint ferme à vouloir que la Sœur Bertrand y entrât. Ceux qui ont écrit que cette Sœur avoit voulu entrer à Port-de Paris se font imaginés le contraire de ce que nos Lettres & Mémoires nous en disent. Cette Sœur lutta en vain pour éviter un séjour qu'elle redoutoit. Elle sollicitoit son rappel d'Amiens, mais elle ne pouvoit se familiariser avec l'idée de demeurer au milieu de ses ennemies. Le Cardinal au contraire tenoit ferme, & ne voulut consentir à aucune translation que pour entrer à Port-

Royal de Paris. Cette Sœur refusa cette espéce de liberté qui lui parut avec raison une nouvelle captivité & une démarche peu raisonnable. Les amis firent voyager cette Sœur dans les espaces imaginaires d'un bonheur idéal, & la réduisirent, après deux ans de résistance, à sacrifier ses répugnances à la volonté de l'Archevêque. Fatiguée des tracasseries continuelles qu'elle essuyoit à Amiens, elle se flatta que si Port-Royal de Paris n'étoit pas pour elle un séjour plus gracieux, son obéissance au Prélat lui procureroit une autre demeure. Elle y entra enfin par soumission en Juin 1718, ainsi qu'il sera dit dans ce temps.

An. 1716.

XXXVIII. Arrivée de la Sœur Cousturier à Malnoue le 1 Septembre 1716.

Nous avons dépeint, autant qu'il a été possible (en 1709,) l'état de la Sœur Marie de Sainte-Anne Cousturier chez les Ursulines de Nevers. Ce que l'on a observé, à l'occasion de sa signature & sa rétractation, de ses peines & de ses troubles, & enfin de la nouvelle persécution qu'elle eût en conséquence à supporter, a dû engager le Lecteur à désirer la délivrance de cette Sœur. Elle porta son état avec humilité & action de graces, comme un moyen choisi de Dieu pour expier la facilité avec laquelle elle avoit écouté le sifflement du Serpent. Le temps de calme vint enfin, & le premier de Septembre 1716 elle entra à Malnoue, où, réunie à la Sœur le Juge, elles firent revivre entr'elles deux ce qui se pratiquoit à Port-Royal des Champs. Animée & consolée par cette réunion, fortifiée par les exemples que lui procuroient les Religieuses de cette Abbaye, les premiers maux semblerent s'évanouir. L'idée seule de Port-

Royal détruit, excitoit sa douleur, & les larmes ne pouvoient tarir en se ressouvenant de Sion. La consolation se multiplia à proportion de la douleur, lorsque l'année suivante les Sœurs Noiseux & Dafflon, & en 1723 la Sœur Bertrand vinrent augmenter ce nouveau Port-Royal. La Sœur Coustu-rier l'ancienne des cinq en devint aussi-tôt la Supérieure, & chacune se rappellant les jours anciens, toutes cinq travailloient à l'exemple de leurs précédentes Meres à se préparer aux jours nouveaux. Cette Sœur paralytique d'un côté, & extrèmement sourde n'en étoit ni moins active ni moins vigilante pour tout ce qui étoit de la Régle. Assidue, autant qu'elle pouvoit au Chœur & aux autres observances; on étoit continuellement surpris d'un zéle qui paroissoit toujours nouveau. Se modélant sur la Mere Angélique Arnauld, elle en imitoit la charité envers son prochain, & sur-tout envers ses Sœurs. Elle y mourut le 16 Juin 1729 privée de ses quatre compagnes, qui toutes moururent avant elle.

An. 1716.

Ce petit Port-Royal qui subsistoit au milieu de Malnoue, faisoit l'édification de cette Abbaye. Les Sœurs du Chœur & les Converses réunies n'étoient qu'un cœur & qu'une ame. Ces quatre Religieuses, car la Sœur Dafflon y mourût au bout d'un an, & elles ne furent encore que quatre, quand la Sœur Bertrand y fut réunie en 1723, répandoient une odeur de vie, qui étoit un baume de salut pour les Religieuses de cette Maison. Toutes en furent les Panégyristes, & une Religieuse à qui j'en ai fait demander des nouvelles, avouant

An. 1716.

l'impossibilité où elles étoient d'en dire tout ce qui convenoit, se contenta d'une simple Lettre qui remplacera ici les éloges. Elle regarde les Meres comme les Converses dont il sera parlé ci après.

XXXIX. Lettre d'une Religieuse de Malnoue sur les Religieuses de Port-Royal mortes en cette Abbaye.

» Je n'ai eû l'honneur de connoître ces » Saintes Religieuses que chez nous. Elles » étoient si humbles, qu'elles ne nous ont » jamais rien dit des peines & des vexations » qu'on leur a faites dans les lieux de leurs » exils. Elles auroient eu peur d'en perdre » le mérite, si elles avoient communiqué » tout ce qu'elles ont souffert. Vous jugez » en conséquence que nous ne pou» vons vous donner là-dessus aucun détail. » Nous tachions qu'elles ne souffrissent chez » nous que du côté de la privation d'être » hors de leur Maison, & de la destruction » totale des bâtimens qui leur ôtoit toute « espérance d'y retourner.

» Leur séjour chez nous a été un objet » continuel de grande édification par une » vie très uniforme, silencieuse, prières, » lectures assidues, exactes à tous nos régle» mens, à l'Office, Oraisons, Refectoire. » Elles étoient très-pénitentes sans rien faire » d'extraordinaire. Un air de simplicité, » une candeur d'ame & une grande humi» lité, se croyant & se disant les plus impar» faites, elles étoient de grandes Religieu» ses sans faire rien de remarquable, mais » elles étoient fidèles dans les plus petites » choses.

» Ce qui est petit est petit; mais être tou» jours fidèle dans ces petites choses est quel» que chose de très-grand. La Mere Co» turier étoit paralytique d'un côté,

An. 1716.

» avec difficulté ; mais cela ne l'a pas em- » pêchée de se traîner à tout ce qu'elle » pouvoit tant au Chœur qu'aux autres ob- » servances. Elle étoit extrêmement sourde, » elle avoit une charité affectueuse pour son » prochain & pour ses saintes Sœurs. Elle » étoit comme la Supérieure de toutes, & » avoit un grand amour pour la pauvreté. » Elle me parloit souvent de la grande & » respectable Mere Angélique, & tâchoit » de l'imiter dans toutes ses vertus. Ces » Sœurs ne perdoient pas la présence de » Dieu de vûe. Voilà tout ce que je puis en » dire : tout étoit intérieur, n'aimant que » Dieu & ne s'entretenant que de lui.

Quel portrait, quoiqu'en racourci ! Quel témoignage rendu par ceux qui ont vécu avec ces Filles depuis 1716 jusqu'en 1729 ! On ne connoissoit point ces Sœurs en 1716, & 14 années d'examen n'ont point suffi pour découvrir un seul des traits empoisonnés que les ennemis de Port-Royal ont inventés, grossis & multipliés dans leurs Ecrits, discours, Livres, conversations, &c.

Une pareille Lettre est une pierre avec laquelle Dieu brise les dents des Calomniateurs. Elle dit peu de choses, & ce peu est précisement la description de la Religieuse parfaite, si réguliérement dépeinte dans le Livre de la Mere Agnès Arnauld, Coadjutrice de Port-Royal.

XL. Rappel de la Sœur Gertrude du Valois. Novembre.

Le retour de la Sœur Marie-Magdeleine de Sainte-Gertrude du Valois ne devoit pas être un des plus faciles à obtenir. Exilée aux Filles-Dieu de Chartres en 1709, transférée aux Ursulines de Mantes en 1712, elle fut toujours une généreuse Athléte

prête à soutenir une nouvelle lutte quand
An. 1716. l'occasion ne pouvoit s'éviter. Exclue conséquemment des Sacremens depuis l'interdiction verbale du mois de Septembre 1707, le Cardinal ne pouvoit ignorer la disposition de cette Sœur. Madame la Princesse de Condé affectionnoit heureusement cette captive, qui seule n'avoit point signé; car la Mere Prieure, qui avoit refusé de même, étoit morte le 18 Mars 1716. Les sollicitations furent sans doute vives & fréquentes, proportionnement aux obstacles que faisoit naître le Prélat: mais enfin la liberté de cette Sœur fut promise. Que ç'ait été dès le mois de Mars, comme nous l'avons remarqué à l'occasion de la Mere Prieure, ou que ce n'ait été que dans le mois d'Octobre, nous l'ignorons. Il est certain que les ordres ne furent délivrés qu'à la fin du mois d'Octobre. Le Cardinal par la même raison, apparemment de non signature, ainsi qu'à la Mere Prieure mit, dit-on dans le temps pour condition à ce retour la translation à l'Abbaye de l'Estrée au Diocése d'Evreux. Nous croyons cependant que ce fut la Princesse de Condé, qui, connoissant cette Maison par Mademoiselle d'Illiers sa Demoiselle d'Honneur, la proposa comme un lieu où les deux captives qu'elle protégeoit seroient plus gracieusement. Le Cardinal restoit d'ailleurs maître, comme on l'a vû dans les ordres pour la Sœur de Remicourt, de changer ces Religieuses à son choix.

Comme il falloit le consentement de chaque Religieuse, puisque ces ordres n'étoient proprement qu'une permission de revenir, on en donna avis à la Sœur Gertrude, comme

comme on ne lui parloit point de la participation aux Sacremens, dont apparemment le Cardinal ne faiſoit point mention, & qu'on ne lui marquoit point que cette Abbaye eſt de l'Ordre & ſous la Juriſdiction de Citeaux, tout penſa échouer. La Sœur du Valois inquiéte ſur ces deux chefs, eut probablement recours à des conſeils, & ſe détermina à demander par écrit au Cardinal le rétabliſſement aux Sacremens, & une Maiſon dans ſon Diocéſe. On juge que cette Lettre eſt du mois d'Octobre par l'obſervation que fait cette Sœur qu'elle eſt privée des Sacremens depuis plus de 9 ans: ce qui cadre avec la défenſe verbale du 29 Septembre 1707. — An. 1716.

XLI. Lettre de la Sœur Gertrude au Cardinal pour demander la Communion & une demeure dans le Diocèſe. Octobre.

» Monſeigneur, on m'a donné avis que » votre Eminence avoit eu la bonté de penſer à moi, & qu'elle avoit même bien » voulu prendre le ſoin de faire expédier » les ordres néceſſaires pour me transférer » à l'Abbaye de l'Eſtrée. (Hélas! où m'en» voye-t-on?) Mais comme j'apprends auſſi » que ces ordres laiſſent à votre diſpoſition » de me mettre ailleurs, ne pourrois-je pas, » Monſeigneur, me flatter d'obtenir de vo» tre Eminence la grace d'être placée dans » quelque Maiſon de votre Diocèſe? Si » elle avoit la bonté de m'accorder cette » grace, j'aurois ſujet d'eſpérer que votre » charité Paſtorale ne me refuſeroit pas » celle de me rétablir dans la participation » des Sacremens dont je ſuis *privée depuis* » *plus de neuf ans*. Vous ſçavez, Monſei» gneur, quelle douleur me doit cauſer » une ſi longue privation, & je puis aſſurer » votre Eminence que c'eſt [illegible]

» j'ai ressentie dans l'état où je suis réduite.
An. 1716. » Non, Monseigneur, rien ne m'a été sen-
» sible que cette privation, & rien ne me
» peut consoler dans la douleur qu'elle me
» cause.

» Permettez-moi donc de me jetter aux » pieds de votre Eminence pour la conjurer » au nom de Jesus-Christ que vous offrez » tous les jours à son Pere pour la sancti- » fication des Justes & pour la conversion » des Pécheurs de votre Diocèse, de ne me » point refuser cette grace. Je suis bien assu- » rée que vous m'y offrez, puisque j'ai le » bonheur d'être une des Brebis de votre » bercail. Permettez donc à cette pauvre » Brebis de vous demander par ses béle- » mens, par ses cris & par ses larmes, le » pain sans lequel elle ne peut vivre, ni » comme un des enfans de Dieu, ni comme » une des Epouses de Jesus-Christ. Don- » nez-lui donc ce Pain, Monseigneur, afin » qu'elle puisse manger à la table de son » divin Epoux, Vous seul la pouvez ad- » mettre dans la Salle du festin. Ne la lais- » sez pas plus long-temps à la porte, ne » lui en refusez pas l'entrée. Accordez lui » cette grace, Monseigneur, afin qu'elle » soit en état de prier avec plus d'instance » le Prince des Pasteurs pour la conserva- » tion & la sanctification du Pasteur que » Dieu lui a donné dans sa miséricorde.

» Mais si je suis assez malheureuse de voir » que vous n'écoutiez pas la voix de mes » gémissemens, je prendrai la liberté de » représenter à votre Eminence qu'il seroit » inutile que je changeasse de Maison, » puisque je ne serois pas plus heureuse

urs, étant privée par-tout de la seule
e qui peut faire mon bonheur & mon An. 1716.
ue consolation. Prosternée à vos
s, Monseigneur, je conjure les en-
les de votre charité paternelle d'avoir
passion d'une pauvre Religieuse qui
uvient toujours devant Dieu qu'elle
votre Fille. Ecoutez donc sa voix,
ıcez sa priere; elle vous demande le
de vie, & la grace de rester dans
e Diocèse. Si vous me l'accordez
e grace, ce sera un nouvel engage-
t pour moi de vous assurer que je se-
oute ma vie, Monseigneur, de V. E.
rès-humble, &c.
te Lettre seroit un témoignage contre
douteroit, que cette Sœur non seu-
t n'avoit point signé, mais qu'elle n'é-
ıllement disposée à le faire. Elle de-
ı nuement & simplement la Com-
n sans préluder par des pardons & des
sses. Les instances, & l'humilité sont
e qu'on y remarque, & ce sera ce
tiendra l'effet de la priére. On a eu
de cette Lettre de l'Abbaye de l'Es-
près la mort de la Sœur du Valois.
Cardinal de Noailles convaincu qu'une
re si longue n'ayant rien fait sur cette
ieuse, toutes autres voyes ne l'ame-
nt point au terme, fortement sollicité
urs par Madame la Princesse de Con-
rit enfin le parti de la douceur. La
re ne faisoit presque plus de bruit, &
rt du Roi en avoit fait disparoître la
ité. Rien n'étoit par conséquent plus
que de rétablir secretement cette Re-
se dans la participation aux Sacre-

An. 1716.

mens : mais la translation à l'Estrée f
ta, parce que, comme nous l'avons c
vé, Madame de Condé inclinoit po
lieu que Mademoiselle d'Illiers protég
Elle obtint seulement que cette Relig
passeroit par Paris, & y séjourneroit
que tems. Il y a lieu de croire que c
une convention faite entre cette Prir
& le Cardinal, pour la rétablir à la pa
pation aux Sacremens. Cette Sœur f
seule qui sans fléchir en aucune façon
bonheur de voir lever l'interdit pron
par l'Eminence.

XLII. Sortie de la Sœur Gertrude de Mante, son séjour à Paris. 2 Novembr.

En conséquence des ordres expédiés
conventions faites entre Mme la Prince
Condé & le Cardinal, on pria une I
de piété, Epouse d'un Avocat, de se
ger de cette bonne œuvre. Le nom de
Royal seul ranima le zéle de cette D
& la veille de tous les Saints elle part
Paris, & arriva à Mante, assez de b
heure pour communiquer les ordres
Supérieure des Ursulines, & à la Sœ
Valois. Cette Dame plus au fait q
personne qui étoit en chemin pour la
de Remicourt, répondit à la Supérieur
faisoit quelque difficulté, voulant, d
elle, avertir M. de Chartres avant de l
sortir la Sœur, qu'il ne s'agissoit poi
l'Evêque de Chartres, mais d'ordres d
qui déclaroit sa volonté par la présente
tre de cachet; qu'il lui falloit remett
Religieuse entre les mains, selon l'i
tion du Roi, & qu'après elle en écri
selon sa volonté, à l'Evêque de Cha
Les Religieuses étonnées de cette ferm
consentirent à lui remettre la Sœur du

:e qu'elles exécuterent le sur-lende-
: Novembre à 8 heures du matin après
se. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu
:e Ville, averties de cette sortie, en-
:nt prier la Sœur Gertrude de leur
.er une visite avant son départ, & elle
ına. On doit aux Ursulines de Mante
oignage d'avoir remis cette Captive
ıcune tracasserie, d'avoir même don-
emment à souper à cette Dame; qui,
d'endroit dans leur Maison n'y pût
er. Elles ajoûterent qu'excepté la
ıre, elles n'avoient rien remarqué
édifiant dans la Sœur du Valois. Elle
ainsi, & arriva à Paris chez cette
à onze heures du soir. Elle y resta
ours *incognito*, suivant l'ordre qu'elle
ut le lendemain, pendant qu'on cher-
ın Couvent pour la placer, & qu'on
t des arrangemens avec le Cardinal
ı participation aux Sacremens.

An 1716.

XIIII. Elle entre aux Hospitaliéres de S. Marceau, & est retablie aux Sacremens.

nme le Pere Polinier, Abbé de Sain-
ıevieve, avoit la confiance du Cardi-
n eut recours à lui pour la réussite de
ɔn désiroit. Ce Pere demanda au Pré-
ɔouvoirs pour confesser & communier
r Gertrude: Le Cardinal voulut pres-
ıuelques conditions; mais le Pere
:r, sans entrer en matiére, tira ha-
nt sa révérence, & dit en riant qu'il
ıdoit point tout cela, mais qu'il s'en
avec ses pouvoirs. Il fallut placer
Religieuse à portée de voir le Pere
& de se confesser à lui. La Maison
ospitaliéres de Sainte-Basilisse, rue
:tard, fauxbourg Saint-Marceau, pa-
plus convenable. On y plaça cette

[illegible] elle [illegible] fut con- [illegible] d'une [illegible] Re- [illegible] de [illegible] ce qui [illegible] de la Communauté [illegible] de [illegible].

[illegible] jours qu'elle y [illegible] la Mere [illegible] la [illegible], entendit [illegible] pour la communier [illegible] à 4 heures du [illegible] Cette pré- [illegible] avoir gardé, n'em- [illegible] malgré la mauvaise saison [illegible] qu'un nombre de personnes [illegible] trouvât. Le désir de pren- [illegible] recueillement, & d'unir ses actions de graces à celles de cette Reli- [illegible] qui mit fin à- [illegible] prime [illegible].

[illegible] Princesse de Conti avoit obte- nu [illegible] Religieuse au [illegible] Luxembourg pendant qu'elle [illegible] plus près d'elle. Ainsi [illegible] le même Carosse de [illegible] le matin, [illegible] Monastère. [illegible] les rangs, & [illegible] & en- [illegible].

[illegible] qu'une Fille [illegible] perfec- [illegible] & de ses Per- [illegible] la simplicité & la [illegible] qui n'en laissoit rien [illegible]. Ceux mêmes avec qui elle [illegible], & ceux de ses connoissances

qui l'allerent voir, avouerent qu'ils avoient été obligés de l'interroger ſur pluſieurs choſes qu'ils vouloient ſçavoir, & que, pour y parvenir, ils lui faiſoient le Portrait des maux que la Bulle *Unigenitus* cauſoit dans l'Egliſe; car cette Sœur les ignoroit abſolument, ou plutôt n'en ſçavoit que ce que lui en avoit appris la Demoiſelle qui l'avoit été trouver à l'Auberge dans ſon tranſport à Mante. Ce fut à cette occaſion qu'elle s'informa qui étoit cette Demoiſelle, & qu'elle fit le recit de ſa viſite & de ſa converſation. Qui que ce ſoit ne put l'inſtruire ſur cette Demoiſelle, parce que qui que ce ſoit n'en a jamais rien ſçu. An. 1716.

Ses Sœurs rappellées à Paris ou aux environs, étoient gravées dans ſon eſprit & dans ſon cœur. Elle les alla toutes viſiter à différents jours dans un des Caroſſes de la Princeſſe. On ſe repréſente aſſez quelle tendreſſe accompagna une entrevûe qui devoit être la premiere depuis la liberté & la derniere de la vie. Des Soldats revenus du combat, les uns bleſſez, les autres ſans aucuns maux, nous repréſentent aſſez naturellement ces viſites. Elles en ſeroient la vraye repréſentation, ſi la charité qui étoit réciproquement l'ame de celles-ci, étoit également la ſource de ces entretiens des Guerriers. La Sœur du Valois humiliée ſous la main du Tout-Puiſſant qui l'avoit ſoutenue, ne s'éleva point de la chûte de ſes Sœurs. Elle s'informa d'elles avec tendreſſe, les vit avec amitié, & toutes coururent dans une même carriére de foi par le principe de la charité. Celle qui avoit été forte, perſévéra, & les bleſſées recouvrerent

la santé : toutes ne firent ainsi qu'un même troupeau, qui, quoique dispersé, ne fit qu'un cœur & qu'un esprit, & un nouveau Port-Royal répandu pour porter la lumiére & l'édification.

An. 1716.

XLIV. La Sœur du Valois part pour l'Estrée. Décembre.

La Providence qui avoit des vûes de bénédiction sur l'Abbesse & sur les Religieuses de l'Estrée, avoit disposé les arrangemens des hommes conformément à ses desseins. La Sœur du Valois redoutoit cette Maison qu'elle ne connoissoit point, & les Religieuses de l'Estrée craignoient l'arrivée d'une Religieuse de P. R. des Ch. La qualité d'étrangére & la note de Jansénisme étoient deux obstacles, non que ce Monastére fût dévoué aux Jésuites : l'Abbesse avoit rendu leurs tentatives inutiles, & les avoit empêché de s'introduire dans la Maison, sous prétexte que ce n'étoit point l'usage de son ordre. Les Religienses ne pensant point différemment de l'Abbesse, la Maison étoit tranquille, mais on n'y aimoit point les étrangeres, & on craignoit que cette Sœur ne fût une occasion de chagrin pour la Communauté. L'on dissimula cependant ses craintes, & on se prépara à recevoir cette nouvelle hôtesse.

Quinze jours ou trois semaines de séjour au Calvaire de Luxembourg étant écoulés, il fallut se mettre en route, & la même Dame qui avoit été à Mante, fut priée d'entreprendre encore ce voyage. Elle découvrit bien-tôt la peine des Religieuses de l'Estrée, & le reméde ne se fit point attendre. Le portrait qu'elle leur fit de la Sœur du Valois étoit en même temps si semblable au vrai, & si avantageux, qu'elles ne fu-

rent pas long-temps à en reconnoitre la conformité avec l'original. Les craintes se changerent en estime, en respect, & en des acclamations du bonheur de posséder un tel sujet, qu'elles ne pouvoient cependant connoître encore qu'imparfaitement. Leur premier & plus grand soin fut de faire oublier à cette Sœur par leurs bonnes façons les maux de sa captivité. Une liberté totale pour les visites, pour ses Livres & ses Lettres, en un mot pour le dedans & pour le dehors, une cordialité, & une façon d'agir avec elle comme si elle eût été une des premieres de la Maison, furent le plan qui a été toujours exactement suivi. An. 1716.

La Sœur Gertrude ne fut pas sans peine de son côté, lorsqu'en arrivant, elle trouva une Abbesse de 18 ou 20 ans, & que la plus âgée de 35 Religieuses qui composoient la Maison n'avoit que 35 ans. La fréquentation la mit à portée de connoître en peu de temps que c'étoient de bonnes Religieuses à qui il ne manquoit que de l'instruction. Bien-tôt les conversations, les exemples & les avis de la Sœur Gertrude firent disparoître les ténébres. Non seulement elles s'instruisirent des maux de l'Eglise, mais elles apprirent ce qui étoit essentiel; les obligations Chrétiennes & Religieuses. La Maison changea de face, & regardant la Sœur Gertrude comme l'Arche chez Obededom, tout prospéroit en bien pour le salut. La jeune Abbesse donnant l'exemple aux autres, & comprenant le danger de sa place, se démit courageusement de son Abbaye, fit son noviciat dans une Maison de Paris, & y demeura simple Religieuse.

An. 1716.

XIV. L'Evêque d'Evreux inquiéte la Sœur du Valois sur les Sacremens.

Tant de si heureux succès ne pouvoient manquer de déplaire à l'ennemi : il s'agissoit de traverser la bonne œuvre, & de vexer la Sœur du Valois. L'Evêque d'Evreux, M. le Normand, cet Official de Paris, qui depuis 1706 avoit toujours prononcé par goût contre Port-Royal des Ch. en faveur de ses adversaires, fut l'homme digne de renouveller la persécution. Il voulut inquiéter la Maison de l'Estrée qui étoit de son Diocése, ne voulant pas souffrir, disoit-il, qu'une Fille rebelle à l'Eglise, & qui n'avoit rien voulu signer, participât aux Sacremens. Madame la Princesse de Condé, le Cardinal de Noailles, que quelques-uns y joignirent, lui firent dire ou écrire que cette Religieuse & le Couvent étoient sous leur protection ; qu'il n'avoit rien à voir dans ce Monastére qui n'étoit point sous sa Jurisdiction, & qu'ainsi il devoit se tenir tranquille, & laisser agir les Peres de l'Ordre à qui le Couvent étoit soumis ; que n'en étant point chargé, sa conscience qu'il réclamoit devoit être tranquille ; qu'en un mot il n'avoit point de pouvoir sur cette Religieuse ni sur la Maison. Cet étonnant avis calma le zèle & la conscience de l'Evêque d'Evreux, le scrupule pouvoit être moins selon Dieu, que selon la Société. M. Pinault ajoûte dans ses Mémoires qu'il croit avoir oui dire dans le tems que ce Prélat ôta à tous les Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, la permission de confesser à l'Estrée, qu'il l'ôta même aux Confesseurs des Religieuses. Supposé qu'il eût ôté cette permission aux Confesseurs de la Maison, ce [illegible] être que pour les personnes étrangér[illegible] [illegible]nardins ne recevoient point leur [illegible] de l'Evê-

que pour les Religieuses. Ainsi le Prélat ne pouvoit ôter ce qu'il n'avoit point donné. An. 1716

XLVI. La Sœur Gertrude remercie le P. Quesnel de la part qu'il a prise à sa liberté.

Le Pere Quesnel toujours attentif à ce qui intéressoit les Exilées de Port-Royal, ne manqua point de témoigner sa reconnoissance à Madame la Princesse de Condé de la protection qu'elle avoit accordée à la Sœur du Valois. Cette Sœur instruite de ce que ce Pere avoit fait en sa faveur, crut lui devoir un remerciment. Elle s'en acquitta par la Lettre suivante du 15 Juillet 1717 que l'Editeur des Mémoires de M. Pinault y a insérée sans en dire l'occasion. On en concluëroit que cette Sœur cherchoit à se produire, & on le penseroit à tort. Cette Lettre & sa réponse sont en quelque sorte étrangeres à l'Histoire de Port-Royal; mais la réponse de ce Pere est trop chrétienne pour la supprimer.

» Mon très-Révérend Pere, vous serez » peut être étonné qu'une personne inconnue » prenne la liberté de vous assurer de » son attachement très-respectueux pour » votre chere personne & de toute sa vénération. » Ce qui me fait croire que » vous aurez la bonté de la souffrir, c'est » qu'ayant le bonheur d'être un des membres » d'une Communauté que vous avez honorée » de votre bienveillance, vous ne » me la refuserez pas, & le secours de vos » prieres ausquelles j'ai une parfaite confiance, » & à qui j'ai attribué toutes les » graces que le Seigneur m'a faites en me » soutenant dans la situation triste où sa » Providence m'avoit mise. Je dis *triste*, » mais ce n'a été que pour la nature; car » par la foi j'y ai trouvé des consolations

An. 1716. » très-grandes qui m'ont été accordées par » vos saintes prieres. Je vous demande en » grace, mon très-cher Pere, de me les » continuer pour que je ne me rende pas » indigne de toutes celles que la grande » miséricorde de Dieu m'a faites. Je crois » qu'elles ne vous sont point inconnues, & » j'en viens même d'avoir une preuve assu- » rée en apprenant que vous avez eue la » bonté de marquer un petit remerciment » pour moi à son Altesse Sérénissime Mada- » me la Princesse de m'avoir bien voulu ho- » norer de sa protection. Je vous en fais » mes très-humbles remercimens; mais il » faut vous dire, mon très-cher Pere, que » j'ai beaucoup d'obligation à une de ses » Demoiselles d'honneur qui protége la » Maison où je suis, qui a mille bontés pour » moi & infiniment plus de considération » que je n'en mérite, qui vous honore & » vous révère beaucoup. C'est elle qui a » porté la parole à son Eminence pour de- » mander la grace qui m'a été accordée. Si » j'osois vous prier d'avoir la bonté d'en » marquer à Madame la Princesse ma re- » connoissance & à cette chere Demoiselle » je vous en ferois très-obligé, & je suis » persuadée que cela feroit bien.

» Pour moi, quoique je désirasse ar- » demment un mot de votre main, je n'ose » pas me flatter de ce bonheur, j'en aurois » trop de consolation. Je vous assure, mon » très-cher Pere, de la part sensible que » j'ai prise à tout ce que vous avez souffert; » je vous ai toujours eu très-présent devant » le Seigneur, quoique bien indigne, & je » continue à lui deman[illegible] vous défen-

» dre & de ſe déclarer dans votre cauſe qui » eſt la ſienne. Je l'en prierai toute ma vie » avec le plus d'ardeur qu'il me ſera poſſi- » ble, ſoyez-en perſuadé, & que j'eſtime » infiniment le bonheur que vous avez de » ſouffrir pour la vérité. Je ſouhaite de tout » mon cœur qu'elle triomphe de tous ceux » qui ne l'aiment pas, & qu'elle faſſe dans » l'éternité votre ſouverain bonheur & le » mien. Demandez lui, je vous en ſupplie, » cette grace pour moi, & me faites celle » de me croire dans un profond reſpect, &c.

An. 1716.

» Mademoiſelle d'Illiers qui eſt celle dont » je vous parle dans ma Lettre, vous fait » des complimens, & ſe recommande à vos » ſaintes prieres, & une de mes Nieces amie » de Mademoiſelle de Joncoux. »

Le Pere Queſnel ne manqua pas auſſi-tôt la réception de cette Lettre, d'y donner des marques de ſon attachement pour Port-Royal, pour la vérité, & pour ceux qui combattent ſous ſon étendart. Cette édifiante Lettre eſt du 23 Septembre 1717.

XLVII. Belle réponſe du P. Queſnel à la Sœur du Valois.

» Ma très-chere & très-Révérende Mere, » que la grace, la paix & la miséricorde de » Dieu ſoit de plus en plus répandue dans » votre cœur & dans ceux de tout ce qui » vous reſte de vos cheres Sœurs, que je » regarde & ſalue toutes en vous dans la » Charité de Jeſus-Chriſt.

» Je ne ſçai par quelle avanture la Lettre » que vous me faites l'honneur de m'écrire » dès le 15 Juillet, n'eſt venue à moi que » Mardi 21 de ce mois que je la reçus de » Paris. Elle m'a beaucoup conſolé, & en » même-tems m'a humilié, en me repro- » chant par ſa ſeule vûe la faute de ne vous

An. 1716. » avoir pas prévenue par mes Lettres, » aussi-tôt que vous avez eu la liberté » d'en recevoir. Ce n'a été, ma très-chere » Mere, ni par oubli, ni par négligence, » car je ne suis pas capable de vous oublier, » ni de négliger rien de ce qui a appartenu à » la sainte Maison qui n'est plus; mais je ne » pouvois vous écrire sans vous en parler, » & je suis accablé quand je pense à ce » que l'Esprit de Dieu y avoit fait & » soutenu durant un siécle entier, & » que l'Esprit du Monde & de l'Enfer y a » détruit.

» On s'en consoleroit si on ne considé» roit que le passé. Les murs & tout l'Edi» fice matériel sont renversés à la vérité, » mais les pierres vivantes qui en ont com» posé l'Edifice spirituel ont été transpor» tées de la terre après y avoir été polies, » *Tunsionibus, pressuris*, dans la céleste » *Jérusalem* pour y être mises chacune à » leur place, & composer avec les autres » Elûs le Temple Eternel où Dieu doit être » à jamais adoré. Rien n'est plus consolant, » & l'espérance que vous avez, ma très» chere Mere, d'être à votre tour trans» portée dans cette région des vivans, & » d'y remplir la place que la miséricorde de » Dieu vous a préparée dans son Temple, » semble devoir essuyer toutes vos larmes.

» Cependant quand on jette les yeux sur » l'avenir, & qu'on considére les biens in» finis qui pourroient encore sortir de cette » source, quelle douleur de la voir fermée » & détruite, & toutes les espérances étein» tes & arrachées jusqu'à la racine! Mais à » quoi pensai-je, ma Révérende Mere, de

» r'ouvrir vos plaies, & de vous remettre » devant les yeux l'objet de votre douleur? » Car quoique ce soit une sainte tristesse, » une heureuse misere, *Beati qui nunc* » *fletis*, que de gémir sur les péchés & sur » les pécheurs, & d'affliger son cœur sur » les maux de l'Eglise; il est néanmoins de » la charité d'en adoucir l'amertume; & le » Saint-Esprit qui nous doit conduire & ani- » mer, a voulu pour notre instruction s'ap- » peller l'Esprit de consolation, qui con- » sole ceux qui sont dans l'humiliation & » dans l'accablement. An. 1716.

» Je le supplie donc, ma très-chere » Mere, de continuer à répandre abon- » damment ses consolations dans vos cœurs, » & je lui rends graces de celles qu'il vous » a données en particulier; en relâchant un » peu vos liens, & en vous rendant la li- » berté de vous nourrir & de vous consoler » par la Communion du Corps & du Sang » adorable de notre divin Sauveur. Vous » avez acquis pour ainsi dire, un nouveau » droit d'y communier, en communiant » comme vous avez fait durant tant d'années » à ses souffrances & à sa mort; & je ne » doute pas qu'en vous rassasiant des délices » que les saintes ames goûtent à la sainte » Table, vous ne vous soyez récriée avec » l'Apôtre: *Sicut abundant Passiones Christi in* » *nobis, ita & per Christum abundat conso-* » *latio nostra .... sicut socii Passionum estis,* » *sic eritis & consolationis.*

» C'en est une grande que de n'avoir eu » devant les yeux que la volonté de Dieu, » d'être toujours demeurée attachée à Jesus- » Christ le témoin fidéle, & d'avoir tâché

» d'imiter sa fidélité, en ne prenant aucune
An. 1716. » part à ce qui est contraire à sa verité. Que
» toute la gloire lui en soit donnée, & ren-
» dez lui en grace en lui offrant sans cesse
» le sacrifice d'une humble reconnoissance
» d'une humilité reconnoissante en lui di-
» sant, comme l'Eglise fait dire aujourd'hui
» à Sainte Thécle : *Tenuisti manum dexte-*
» *ram meam*, *Domine*, *& in voluntate tuâ*
» *deduxisti me*, dans l'espérance d'y ajouter
» un jour avec cette Sainte : *Et cum gloriâ*
» *suscepisti me*.

» Ces paroles ont déja même leur vérité
» par rapport à la glorieuse protection que
» Dieu vous a procurée en la personne de
» la Sérénissime Princesse (Madame de
» Condé) dont vous me faites l'honneur
» de me parler. Il est vrai que j'en ai de la
» joye, non seulement pour vous, ma très-
» chere Mere, mais aussi pour cette illustre
» & généreuse protectrice dont il a fait choix
» comme d'un instrument de sa Providence
» & de sa miséricorde pour vous en faire
» ressentir des effets dans votre besoin; car
» c'est une marque singulière de la bonté de
» Dieu sur les Grands, lorsque celui qui a
» eu dessein en sa naissance de rendre sa
» grandeur humaine méprisable, & de
» mettre au décri les richesses de la terre en
» naissant pauvre & en s'anéantissant dans sa
» chair : lors, dis-je, qu'il semble faire
» une exception de faveurs & de graces
» pour une Princesse, en la choisissant entre
» toutes, afin de la faire servir à quelqu'une
» de ses œuvres, & à relever, pour ainsi
» dire, de la poussiére une ame que les
» Grands & les Puissans de la Terre avoient

» humiliée. Peut-être, (Eh ! qui oseroit » donner des bornes à la miséricorde infinie » de Dieu ?) Peut-être que cette grace est » la sémence d'une plus grande, & que ce » grain de Sénevé deviendra un grand arbre, » & poussera de si grandes branches, que » les oiseaux du ciel se reposeront sur son » ombre. An. 1716.

» Il y a déja long-temps que je suis infor- » mé de la piété & du zéle de Mademoiselle » d'Illie[illegible] de sa bonté pour moi. Le pays » où je [illegible]rouve, les affaires auxquelles » j'ai p[illegible]me dispensent de beaucoup de » devoirs, & semblent même me les inter- » dire, sur-tout à l'égard des personnes d'un » rang élevé & du premier ordre. Je tâ- » cherai néanmoins de passer par-dessus » cette considération à l'égard de la Séré- » nissime Princesse & de sa Demoiselle » d'Honneur, puisque cela vous fait plaisir, » & que vous le croyez utile.

» Pour ce qui me regarde, je suis con- » fus des sentimens que votre charité vous » inspire sur mon sujet. Je crains fort pour » moi ce reproche du Sauveur à l'Evêque » de Sardes : *Vous avez la réputation d'être* » *vivant, mais vous êtes mort*. J'espére que » Dieu écoutera le cri que votre charité » poussera pour moi vers le ciel. L'as- » surance que vous me donnez que vous » ne m'oubliez pas dans vos priéres, me » console, & me fait espérer que Dieu ne » m'abandonnera pas dans cette fin de ma » course où je me trouve. Redoublez, s'il » vous plaît vos priéres, & soyez persuadée, » je vous prie, que je serai jusqu'au der- » nier soupir avec un sincère & respectueux » attachement, votre, &c. «

An. 1716. Nous ne devons point enlever au Cardinal de Noailles la gloire d'avoir donné à cette Sœur en pluſieurs occaſions des marques de ſa bienveillance, & même de ſon eſtime particuliére. Lors de ſon inſtruction paſtorale de 1719, il en préſenta un exemplaire à Madame de Condé, & un à Mademoiſelle d'Illiers, à qui, ſur ce qu'elle lui parloit de la Sœur du Valois, il en remit un pour le lui faire tenir, en la chargeant de le recommander à ſe[illegible]res, & de l'aſſurer de ſa conſidération [illegible]ſa bienveillance.

L'état de la Sœur Gertrude dans ſa captivité, a donné lieu en 1709, ainſi que ſon tranſport en 1712 à une ample relation ſur ce qui concerne cette généreuſe Vierge. Son rappel à Paris & ſon tranſport à l'Eſtrée viennent de nous fournir une nouvelle carriére, qui excite le déſir de connoître plus particuliérement la Sœur Gertrude. Il nous ſuffira de copier partie d'un Mémoire dreſſé pour ſervir à la vie de cette Religieuſe. Ce que nous en ſupprimerons ne feroit qu'une répetition de ce qui a été rapporté dans l'un des trois endroits rappellés ci-deſſus.

XLVIII. Mémoire pour la vie de la Sœur Gertrude du Valois.

» La Révérende Mere Marie Magdeleine » de Sainte-Gertrude du Valois eût à peine » goûté le monde, qu'elle en connut la vanité. Sur le point de prendre un engage» ment qui l'auroit miſe dans la triſte néceſ» ſité de diviſer ſon cœur, elle réſolut de » ſe donner à Dieu ſans partage. La con» noiſſance qu'elle eût de M. Arnauld, & » la lecture qu'elle fit des *Conſtitutions* de » Port-Royal lui fit choiſir ce Monaſtére » pour le lieu de ſa retraite. (Elle étoit née

» le 21 Mars 1657, & prit l'habit de Novice » le 28 Octobre 1677, c'est-à-dire, à 20 » ans 7 mois.) Elle s'y présenta remplie » d'ardeur de se consacrer à Jesus-Christ. » La peinture vive que la Mere Angélique » de Saint-Jean, alors Maîtresse des No» vices & Prieure, lui fit de la dureté de la » vie de ce Monastére, ne fit qu'enflammer » son zèle. Elle entra avec une joie & une » fermeté qui firent présumer qu'une voca» tion si solide ne pourroit avoir que d'heu» reuses suites. En effet, toutes les difficultés » s'applanirent devant elle. Le silence, les » veilles, l'obéissance, les humiliations de» vinrent ses délices. Elle porta si loin l'a» mour de la Pénitence, qu'elle obtint la » permission de continuer les jeûnes du Ca» rême qui étoit commencé lorsqu'elle en» tra à Port Royal, comme on les observoit » alors dans cette sainte Maison, (c'est-à» dire, à un seul repas vers les 5 heures du » soir.) Elle ne put souffrir que dans ce » commencement d'épreuves l'on usât d'au» cun adoucissement à son égard. Elle se » croyoit toute la force & la santé néces» saire pour pratiquer les plus grandes austé» rités.

An. 1716.

» Cependant quelque grand que fût son » courage, il fallut céder. Les forces de » son corps ne suivirent pas celles de son » esprit; elles furent bientôt épuisées. Elle » se vit attaquée peu de temps après son » entrée, d'une grosse fiévre continue avec » une fluxion de poitrine qui la conduisi» rent bientôt aux portes du tombeau. Elle » se vit en cet état avec une paix & une » tranquillité qui faisoit connoître combien

An. 1716. » elle étoit ſoumiſe à celui qui eſt le maître » de la vie & de la mort. Elle ſe prépara » à ce terrible paſſage avec toute la foi & » la religion poſſibles : elle accepta la mort » en eſprit de pénitence, reçut tous ſes Sa» cremens, & attendit en paix le moment » de ſon ſacrifice. Il n'étoit pas encore ar» rivé. Le danger paſſa aſſez promptement, » mais la poitrine altérée eut peine à ſe ré» tablir : elle fut très-long-temps languiſ» ſante, & l'on douta même ſi elle pourroit » jamais porter le poids de la Régle. Cette » raiſon fit impreſſion, & quoique Made» moiſelle du Valois eut d'ailleurs toutes » les qualités qu'on pût déſirer, ſa délica» teſſe effraya, & l'on balança ſur ce qu'on » feroit à ſon égard.

» Cette jeune poſtulante vivement affli» gée de ce que l'on penſoit à l'exclure d'une » ſi ſainte Maiſon, fut répandre ſon cœur » aux pieds des Autels, & demander à Je» ſus-Chriſt avec toute l'ardeur poſſible, » de la tirer de cette vie, plutôt que de » permettre qu'elle retournât dans le ſiécle. » Ses vœux furent exaucés. M. Arnauld qui » vint à Port-Royal raſſura les eſprits, & » après l'avoir entretenue, il lui dit qu'il » aimeroit beaucoup mieux la voir porter » en terre, que de la voir ſortir de ce ſaint » azile. Il aſſura à la Mere Abbeſſe & à la » Mere Angélique de Saint-Jean que ſon » infirmité ne ſeroit que paſſagere, & » qu'elle ſoutiendroit toute l'auſtérité de » la Régle.

» Peu de tems après elle recouvra une » ſanté parfaite, elle prit l'habit le jour de » ſaint Simon & ſaint Jude avec une piété

» & une ferveur extraordinaire, & elle » passa le tems de ses épreuves avec toute la » fidélité que l'on pouvoit désirer. Lors- » qu'elle fut sur le point de consommer son » sacrifice, la Mere Angélique de Saint- » Jean alors Abbesse, lui représenta avec » force les périls auxquels le Monastére de » Port Royal étoit exposé, & les combats » qu'elle seroit peut-être obligée de soute- » nir. Elle lui dit qu'il falloit une foi non » commune pour s'exposer à de tels dan- » gers; qu'elle sondât bien ses forces de- » vant Dieu, & qu'elle ne s'engageât pas » témérairement à ce qu'elle ne pourroit » pas soutenir. La Sœur du Valois toute » brûlante de zèle répondit sans balancer, » qu'elle mettoit son bonheur & sa gloire à » partager de telles souffrances, & qu'elle » se trouveroit heureuse de répandre son » sang pour Jesus-Christ. Ce fut dans ces » dispositions si saintes, qu'elle se consacra » à lui : il ne pouvoit manquer de répan- » dre ses bénédictions les plus abondantes » sur une victime qu'il s'étoit lui-même pré- » parée.

An 1716.

» Les preuves en furent sensibles. Depuis » l'heureux moment de son engagement, » (le 8 Novembre 1678) l'on vit en elle » un recueillement de toutes les vertus. » Elle ne mit de bornes à sa pénitence que » celles que l'obéissance lui prescrivit, & » souvent même son zèle & le désir d'imi- » ter son céleste Epoux l'emportoit sans ré- » flexion dans des austérités que les person- » nes du monde qui n'ont point l'esprit de » Jesus-Christ regarderoient comme des » indiscrétions condamnables, mais que

An. 1716. » Sœurs, privée du ſecours de leurs exem-
» ples, captive dans une Maiſon étrangere, » perſécutée par les perſonnes du dehors, » ſans ſoûtien ni conſolation au-dedans, in- » firme & manquant de ſecours dans ſon in- » firmité, dans une ſolitude affreuſe. Mais » qui peut arracher des mains de Jeſus- » Chriſt ceux que ſon Pere lui a donnés, » ou les ſéparer de ſon amour! La violen- » ce de la perſécution ne ſert qu'à faire » briller d'une nouvelle lumiére les élus de » Dieu. C'eſt l'effet qu'elle produiſit chez » la Mere du Valois qui s'eſt également fait » admirer & aimer dans les deux Maiſons » de ſon exil qu'elle a édifiées par ſa piété, » & dont elle s'eſt attiré tous les cœurs par » ſa bonté & ſa douceur, malgré les pré- » ventions qu'on pouvoit avoir contre elle.

» Sa plus grande douleur pendant les ſept » années qu'a duré cet exil, étoit de ſe voir » privée du pain de vie qu'elle déſiroit avec » une ardeur incroyable, mais dont elle » auroit mieux aimé être ſéparée le reſte » de ſes jours, que d'acheter cette grace » par la moindre démarche oppoſée à la » charité ou à la vérité. (Il en a été parlé en 1714, à la ſuite de ſon tranſport à Mante; on n'en répétera rien ici.) » Quel- » que grande que fût cette douleur, elle » aimoit mieux la reſſentir que de rien faire » contre ſa conſcience. On ne peut dire » cependant combien, malgré ſon courage » & ſa fermeté, elle redoutoit ſa propre » foibleſſe, & combien elle craignoit de ne » pas répondre aſſez fidélement à l'honneur » que Jeſus-Chriſt lui faiſoit de l'aſſocier à » ſes liens & à ſes humiliations. Quoiqu'elle

» eût

» eût une pleine confiance en la grace toute-
» puissante de son Sauveur, elle ne croyoit An. 1715.
» pas pouvoir prendre trop de précaution
» contre sa propre fragilité, & les artifices
„ qu'elle craignoit qu'on employât pour la
„ séduire. Ce fut ce sentiment qui la fit
„ protester devant Dieu, seul témoin des
„ sentimens de son cœur contre tout ce qu'on
„ pourroit lui faire faire par surprise. (On
a rapporté cette protestation en 1709,
en rendant compte de sa captivité.)
„ Elle portoit toujours cet écrit sur elle, &
„ elle le renouvelloit souvent au pied des
„ Autels pour effacer de sa mémoire ce que
„ les personnes qui servoient de Ministres
„ aux ennemis de la vérité tâchoient vaine-
„ ment de lui imprimer. C'étoit au sortir
„ de ces conversations si onéreuses qu'elle
„ répandoit son cœur devant Dieu, & qu'elle
„ lui demandoit avec larmes la grace de
„ mourir plutôt que de manquer de fidélité
„ à la vérité, & qu'elle reprenoit de nou-
„ velles forces pour combattre ses ennemis.
(On a vû en 1709, ce qui concerne ces
combats avec l'Evêque de Chartres &
autres.

» Enfin après sept années d'épreuves &
» d'afflictions, le Seigneur content de la
» fidélité de son Epouse se rendit à elle,
» & la fit participer au divin Sacrement de
» nos Autels, après l'avoir nourrie si long-
» temps d'un pain de douleurs & de larmes.
» (Elle étoit privée des Sacremens depuis
» neuf ans.) La joie que lui causa un bon-
» heur si inespéré se peut sentir, mais elle
» ne peut s'exprimer. C'est alors qu'étant
» au comble de ses vœux, elle dit à Dieu

An. 1716. » dans l'effusion de son cœur qu'elle ne dé» siroit que le moment de sa dissolution, » afin qu'après l'avoir possédé sur la terre, » elle pût s'unir à lui pour l'Eternité. Il » différa néanmoins d'éxaucer ce désir; il » voulut qu'elle édifiât dans l'Abbaye de » l'Estrée par sa piété, qu'elle y répandît » la bonne odeur de Jesus-Christ, & qu'elle » attirât plusieurs personnes au service de ce » divin Maitre. Pour elle, toujours soumise » aux différens ordres de la Providence, » toujours dans les mains de Dieu, elle » quitta Paris où elle avoit été rappellée, & » où il permit qu'elle reçût des honneurs » extraordinaires avec autant d'indifférence, » que si elle n'y eût connu personne. Ravie » de s'ensévélir de nouveau avec Jesus» Christ, tout le temps qu'elle fut obligée de » rester à Paris, elle ne cessoit de soupirer » vers le saint Désert qui fut le lieu de sa » derniere retraite. C'est-là que libre de » tout autre soin, elle s'immoloit sans » cesse à son divin Epoux. Elle a porté avec » édification tout le poids des régularités de » cette Maison. Pendant deux ans que Dieu » lui a conservé un foible reste de santé, » on la trouvoit à tout la premiere. Sa Mé» moire y sera à jamais en bénédiction, tou» jours on se souviendra qu'elle étoit la con» solation des affligés & la force des foibles.

» Les trois dernieres années de sa vie se » sont passées dans des souffrances conti» nuelles. Dieu l'a voulu sanctifier en la » faisant passer par toutes sortes d'épreuves. » Elle étoit sujette à des Coliques d'une » violence extraordinaire, qui ne lui don» nerent presque plus de relâche. Les accès

» étoient longs & violents, & la mettoient
» toujours en péril de mort. Ils étoient ſi An. 1716.
» fréquents, qu'elle ne paſſoit pas 15 jours ſans
» reſſentir quelqu'une de ces violentes at-
» taques qui duroient ſouvent 3 & 4 jours
» avec un vomiſſement continuelle. Elles
» étoient quelquefois moins longues, mais
» toujours également violentes & dangé-
» reuſes : dans les intervalles mêmes que lui
» donnoit le mal, elle en reſſentoit tou-
» jours quelque douleur. Cette maladie qui
» la mit abſolument hors d'état de ſuivre les
» régularités, l'affligea ſenſiblement : elle
» ne ceſſoit de ſe reprocher les ſoulage-
» mens que ſes infirmités l'obligeoient de
» prendre. Elle diſoit ſans ceſſe qu'elle n'é-
» toit plus Religieuſe, que ſes Meres qui
» l'avoient précédée ne voudroient plus la
» reconnoître ; ſouvent malgré la langueur
» où elle étoit réduite, elle ſe traînoit au
» Chœur pour avoir la conſolation de s'u-
» nir avec les perſonnes qu'elle croyoit plus
» agréables à Dieu qu'elle. Elle a été ſou-
» vent à Matines, même depuis qu'on les
» dit à deux heures en cette Communauté,
» avec un commencement d'attaque de
» Colique, & ayant preſque la mort peinte
» ſur le viſage. Elle a porté cet état d'in-
» firmité avec une patience invincible, &
» au plus fort de ſes douleurs qui étoient
» cruelles, elle n'ouvroit la bouche que
» pour prier Dieu de la ſoutenir.

» Telle a été la Mere du Valois, auſſi
» édifiante dans ſes états de ſouffrances
» par ſa patience & ſa ſoumiſſion à la vo-
» lonté de Dieu, que par ſon exactitude
» lorſqu'elle a eu plus de ſanté.

An. 1716.

» Enfin après trois années de souffrances » continuelles, Dieu voulut finir les tra- » vaux de sa Servante & couronner ses » dons en recompensant ses mérites. Elle » tomba dans une fiévre continue avec une » oppression de poitrine & les douleurs de » sa Colique. Sa maladie qui dura six se- » maines fut très-douloureuse. Elle fut dou- » ze jours aux portes de la mort, mais sa » sa foi la rendit toujours supérieure à ses » maux; & comme dès qu'elle fut attaquée » de cette maladie, elle se sentit frappée à » mort, son unique application fut de » sanctifier ses dernieres souffrances en les » unissant à celles de notre divin Rédem- » pteur. Au plus fort de ses douleurs elle » n'ouvrit pas la bouche pour se plaindre. » Elle s'oublioit en quelque sorte elle-mê- » me & toutes ses souffrances pour ne » s'occupper que de l'Eternité : elle fit pa- » roître un détachement parfait de toutes » les choses de la terre, toutes ses pen- » sées étoient dans le Ciel : elle reçut ses » derniers Sacremens avec la piété la plus » vive & la plus tendre : elle reçut sur-tout » immédiatement avant l'Extrême-onction, » le Saint-Viatique avec une foi & un » amour où toute expression manque; & » pendant les douze jours qu'elle fut pour » ainsi dire à l'agonie, (puisque pendant » tout ce temps-là on étoit dans une at- » tente continuelle de son dernier mo- » ment,) toute sa consolation étoit de » jetter les yeux sur un Crucifix qui ne sor- » toit pas de dessus son lit, & d'en baiser les » pieds avec foi. Elle se faisoit lire de » temps-en-temps quelque chose de la Pas-

» ſion de Notre-Seigneur ou des Pſeaumes » & elle alloit ſans ceſſe au-devant de ſon céleſte Epoux par l'ardeur de ſes déſirs. » Que ce dernier moment eſt long à ve» nir, diſoit-elle, Seigneur, ne me déli» vrerez-vous pas bien-tôt ? Elle a eu une » parfaite connoiſſance juſqu'à la mort, & » elle n'a ceſſé de faire à Dieu le ſacrifice » de ſa vie. La ſurveille de ſa mort, ſe » croyant plus proche de ſa fin, elle ſe fit » dire les Prieres de l'agonie, afin d'avoir » la conſolation de les ſuivre : elle conſoloit » & ſoutenoit les perſonnes qui s'affligeoient » de ſa perte d'une maniére également forte » & Chrétienne, & l'on n'oſoit preſque pa» roître attendrie de ſon état devant elle. » Sa paix & ſa tranquillité ont été ſi conſtan» tes & ſi profondes, qu'on ne les peut re» garder que comme un heureux préſage de » celle dont elle jouit maintenant dans le » ſein de Dieu même. Elle mourut enfin le » 7 Novembre 1722, veille du jour auquel » 44 auparavant, elle s'étoit conſacrée à » Jeſus-Chriſt par les vœux de la Religion. » Il y a lieu de croire qu'elle eſt allée en » cet heureux ſéjour s'unir à ſon céleſte » Epoux, & célébrer ſes nôces dans l'éter» nité bien-heureuſe. Elle étoit âgée de » 65 ans, 7 mois, 18 jours. Elle repoſe à » l'Abbaye de l'Eſtrée.

An. 1716.

XLIX. Rappel de la Sœur Iſſaly à Lieſſe.

Nous ne pouvons fixer la date du rappel de la Sœur Marie de Sainte-Catherine Iſſaly au Monaſtére de Lieſſe à Paris, où elle entra le premier Mars 1716, ni dire ce qui s'y paſſa à ſon égard par rapport à la ſignature du Formulaire. Nous avons tracé ci-devant un portrait très-avantageux de cette

An. 1716. Religieuse. Il y a lieu de croire que sa régularité & sa vertu n'édifiérent pas moins à Liesse qu'elles l'avoient fait à Meaux. Elle y mourut, dit on, le 13 Décembre 1723. Mais dans quelle dispositions! A-t-elle persévéré dans une signature que nous avons dit d'après cette Sœur elle-même, lui avoir été surprise? Ce fut l'aveu qu'elle fit à la Demoiselle Issaly sa sœur, » On m'en » a imposé, dit-elle, & on m' a fait enten- » dre que je ne signerois que le droit.“ Une telle surprise ne peut être restée sans retractation, sur-tout de la part d'un cœur droit qui étoit sincérement attaché à la vérité. Cette Sœur avoit d'ailleurs assez d'esprit pour prendre les mesures convenables, surtout n'étant point avec des Religieuses ennemies de la sincérité. Il est étonnant cependant qu'il n'ait rien transpiré jusqu'aujourd'hui de la conduite de cette Religieuse, de sa persévérance dans la signature, ou de sa retractation de son vivant, ou au moment de la mort. S'il est vrai qu'il n'y ait point eu de retractation de sa part, nous en indiquerons une raison du moins apparente, en parlant ci-après de la Sœur Benoise. On a assuré à Liesse que cette Sœur y avoit vécu & y étoit morte dans ses premiers & anciens sentimens.

L'Auteur de l'Histoire de Port-Royal imprimée en 1752, en six volumes, avance page 272 de son troisiéme volume, que cette Sœur s'est retractée. Nous inclinons beaucoup à le croire, non sur la preuve qu'en apporte cet Auteur. S'il l'eût pesée mûrement, il en auroit senti le foible. Le silence que nous avons gardé jusqu'ici sur

cet Ouvrage, & que nous garderons encore, ne nous paroit point rompu en obſervant qu'il a ſouvent donné ſes idées pour des réalités. An. 1716.

Cet Auteur s'appuye ſur la Lettre écrite le 25 Juillet 1718 au P. Queſnel par les Sœurs Couturier, le Juge, & Noiſeux pour avoir ſon avis ſur la propoſition qu'on leur faiſoit d'entrer à Port Royal de Paris. Nous rapporterons cette Lettre en ſon lieu, & on n'y verra nullement la Sœur Iſſaly ni les autres qui ne l'ont point ſigné, y faire aucun perſonnage. Trois Sœurs conſultent ce Pere, lui rendent compte de leurs diſpoſitions ſur la ſignature, lui apprenent le retour de leurs Sœurs, & les Maiſons où elles ont été placées. C'eſt, ce ſemble, tout ce que l'on peut tirer de cette Lettre. Ces trois Sœurs y expoſent à la vérité leurs regrets ſur leur foibleſſe d'avoir ſigné, mais ne témoignent nullement être autoriſées de leurs Sœurs à écrire pour elles, ni a rien avancer ſur ce qui concerne leurs ſignatures. Quand ces trois auroient eu charge de leurs Sœurs d'écrire cette Lettre, ce qu'elles n'inſinuent point, il auroit fallu qu'elles euſſent auſſi été chargées nommément de traiter l'article de la ſignature. Si cet Auteur n'a point eu cette Lettre en original, ou en copie exacte ſouſſignée des ſignatures de toutes les Sœurs qu'il nomme, il devoit y comprendre de même la Sœur Synclétique de Rémicourt, & quelques autres dont il paroit avoir ignoré les détails hiſtoriques. Pour nous, nous continuerons à ne rien affirmer & à ne rien nier ſur la Sœur Iſſaly juſqu'à ce que des Mémoires certains ayent

fait disparoître nos doutes. Cette Lettre
1716. étoit l'ouvrage des trois Sœurs qui l'avoient signée : notre copie ne porte point d'autres noms : la copie qui a servi à l'Editeur du *Supplément du Nécrologe*, ne porte non plus que ces trois noms; il n'est pas arbitraire d'y en ajouter à son choix : rien n'indique que les autres y ayent eu part. La vérité n'a pas besoin de triomphes imaginaires; un Historien doit dire ce qui est, & ne pas supposer ce qui au moins est incertain. Quand cette rétractation seroit vraie, l'assertion de cet Ecrivain n'en seroit ni plus vraie ni plus judicieuse, l'Auteur seroit toujours censé avoir deviné.

L. [La Sœur de Flexelles revient de son exil à Sainte Perrine de la Villette.]

La destruction de l'Abbaye de Sainte-Perrine-de-la-Villette-les-Paris, à la fin de l'année 1742, nous met dans l'impossibilité de rapporter la date juste de l'arrivée en ce Monastére des Sœurs de Flexelles & Benoise. Les biens de cette Abbaye réunie, on ne sçait pour quelle raison légitime, à celle de Sainte Geneviève de Chaillot, dont les premieres Religieuses étoient, dit-on, sorties de Sainte-Perrine, nous avoit fait espérer que les Registres transportés à Chaillot, nous donneroient des connoissances. Soit crainte, soit autres raisons, nous n'avons pû obtenir que la date des morts de ces deux Religieuses dont nous étions très-instruits. Il y a lieu de croire cependant que ce fut en 1716.

La Sœur Magdeleine de Sainte-Sophie de Flexelles y mourut la premiere, & étoit l'ancienne des deux; ainsi nous lui donnerons le pas. Toujours effrayée de sa foiblesse, & toujours rassurée par la confiance

en la miſéricorde du Tout-Puiſſant, la vie de cette Religieuſe fut une pénitence continuelle. L'abus qu'elle diſoit avoir fait de la viſite du Seigneur, excitoit ſes fréquentes larmes. On a vû ſa retractation au 8 Septembre 1714. Il ne nous reſte qu'à dire d'après les Religieuſes de Sainte Perrine que le cœur de cette exilée, *étoit un tréſor de courage & de patience* dans ſes longues & pénibles infirmités ; qu'elle avoit répandu dans le Monaſtére une odeur de vie qui animoit au déſir de mourir comme elle. On rapportera ſa mort & ce qui la regarde au 4 Février 1724. An. 1716.

Nous ignorons également la date de l'arrivée de la Sœur Marie-Catherine de Sainte-Célinie Benoiſe à l'Abbaye de Sainte-Perrine de la Villette : fortifiée par l'exemple de la Sœur de Flexelles, elles s'animoient reſpectivement à fournir la carriére de pénitence que Dieu leur avoit impoſée. Accablée d'infirmités, elle couroit par la patience vers le but qui lui étoit propoſé. Toujours dans la douleur de l'abus qu'on avoit fait de ſa ſignature, elle ne ceſſoit de ſe reprocher ſon peu de réſiſtance. Elle comprenoit le bonheur de la Sœur du Valois, & elle pleuroit ſa propre foibleſſe. Nous oſons dire qu'elle & la Sœur Iſſaly étoient cependant moins coupables que bien d'autres. On leur avoit fait entendre qu'elles ne ſigneroient que le Droit, mais elles ne le devoient faire qu'avec une mention ſtricte & exacte. Leur cœur cependant nous paroît être reſté innocent d'une faute à laquelle il paroît que l'eſprit ſeul eût part. C'eſt probablement la raiſon pourquoi on ne voit

LI. Arrivée de la Sœur Benoiſe à la Villette.

point de retractation de cette Sœur, non
An. 1716. plus que de la Sœur Issaly. Nous pensons que ceux que ces deux Religieuses consulterent, les déterminerent à ce parti, vû la bonne foi dans laquelle elles avoient été, & les déclarations qu'elles en faisoient. Si telle a été leur disposition, l'examen que nous avons fait de ces deux signatures devient très-important, & ne pourroit être obmis, puisqu'il constate les déclarations de ces deux Sœurs. Il eût été plus sage de les donner elles-mêmes par écrit. Ce que nous avons observé de leurs signatures en 1710, appuyera notre sentiment, & seroit ici une répetition inutile. Cette Sœur Benoise y mourut le 14 Janvier 1725, nous ferons alors mention de sa mort.

Dès que chacune des Religieuses rappellées se vit en lieu plus tranquille, elle ne pensa plus qu'à rendre publique sa rétractation. Il fallut alors toute la prudence & la fermeté de gens sages pour mettre des digues à un zéle qui, quoique louable, n'étoit pas alors de saison. La Bulle *Unigenitus* avoit mis les esprits dans une espéce d'effervescence, & tout se ranimoit plus que par le passé. Ces rétractations auroient été regardées comme un flambeau de discorde, & pouvoient occasionner quelques nouveaux chagrins. Ce furent les représentations auxquelles les Religieuses se rendirent, & qui les empêcherent de publier alors les Actes qu'elles avoient dressés contre leurs signatures.

LII.
Rappel des Sœurs Converses.

Il restoit trois Sœurs Converses qui ayant partagé le sort de leurs Meres devoient aussi profiter de la faveur qu'elles éprouvoient.

On ignore totalement ce qui occasionna le délai qu'on apporta à délivrer ces captives. Nous ne pouvons croire que les amis de Port-Royal-des Champs ayent manqué de zèle pour ces pauvres Converses. Il falloit des sollicitations auprès du Cardinal de Noailles : pour peu qu'elles ne fussent pas vives, les choses restoient en surséance, & les prisonnieres souffroient. Ces trois captives étoient les Sœurs Sainte-Basilisse Noiseux, Forget & Dasson. La Sœur Forget avoit été transférée en Novembre 1714 au Paraclet d'Amiens. Ce pitoyable séjour, sur-tout pour une Fille de Port-Royal des Champs, demandoit une prompte délivrance. Elle y resta cependant comme il a été dit (en 1714,) jusqu'en 1731, d'où elle passa, heureusement pour elle, à l'Hôtel-Dieu de la même Ville. On ne sçait par quelle prédilection ce sort tomba sur cette Sœur. Nous pensons que le Cardinal mécontent des raisons qui avoient obligé à la retirer de Rouen en 1714, & craignant sa façon de penser, voulut la laisser dans cette dure prison. Elle n'en sortit en effet qu'après la mort du Cardinal, & elle passa alors à l'Hôtel-Dieu. An. 1711

LIII. La Sœur Sainte-Basilisse Noiseux arrive à Malnoue.

La Sœur Denyse de Sainte-Basilisse Noiseux étoit peut-être celle qu'il pressoit le moins de rappeller. Les Dames de l'Abbaye de Saint-Paul, Diocèse de Beauvais, n'avoient nul goût pour aggraver son joug. La signature de cette Sœur étoit, comme nous l'avons dit, une supposition, puisque cette Sœur signa à Malnoue la Lettre au P. Quesnel dont il a été ci-devant mention, & qu'on trouvera en 1718. Cette

n. 1716. Sœur ne profita de la liberté accordée par le Prince Régent qu'en Octobre 1717, transférée à Malnoue où elle arriva le 27 Octobre, elle aida les Sœurs Couturier & Pépin à former un nouveau Port-Royal, & à en faire revivre l'esprit. La Lettre d'une Religieuse de Malnoue, ci-devant transcrite, regarde également les Sœurs du Chœur & les converses. Pendant cinq ou six ans que cette Sœur conserva un peu de santé, elle fut le secours & la consolation de ses deux Meres. On ne sçavoit qu'elle étoit dans le Couvent que par son exactitude, & l'édification qu'elle donnoit à l'Eglise. La retraite & le travail étoient pour elle une régle étroite dont elle ne se dispensoit que pour le service de ses Meres. Elle y vécut jusqu'au 11 Décembre 1726. On rendra compte de sa mort.

LIV. La Sœur Dafflon sort de Senlis & entre à Malnoue. 13 Décemb. 1719.

Les épreuves violentes ausquelles la Sœur Catherine de Sainte-Tharsille Dafflon avoit été exposée à la Présentation de Senlis, dictoient ce semble, de la tirer de misére avant bien d'autres. Soit qu'on l'eût oubliée, ou plus vraisemblablement que le Cardinal de Noailles ait voulu faire expier à cette Sœur les lumiéres, l'esprit & la fermeté avec lesquelles elle avoit anéanti pendant un an les sophismes de ses Convertisseurs, cette captive gémit sous le joug de ses Persécutrices jusqu'au 13 Décembre 1719 qu'elle entra chez les charitables Religieuses de Malnoue. Attendue avec désir par les autres Religieuses de Port-Royal qui y avoient déja trouvé une abondance de charité, la Sœur Dafflon en éprouva toute l'étendue dans la bonté de l'Abbesse & des Religieuses de la Maison.

Les soins & les attentions se proportionnerent en quelque sorte à la grandeur des peines & de la longue captivité de cette Converse. Conduite à l'Eglise aussi-tôt son arrivée & selon son désir, la Sœur Dafflon s'y présenta à Dieu comme une victime de pénitence qui venoit s'y immoler. Sans prescrire de terme à la miséricorde, elle y demanda à Dieu une année pour expier la faute de sa signature. Exaucée comme l'avoit été en 1666 la Sœur Sainte Gertrude Dupré, qui avoit pareillement demandé ce délai pour une même faute, la Sœur Dafflon y mourut l'année suivante 1720, le 5 Décembre, ainsi que nous le dirons en son temps. An. 1716.

Ce terme, quoique court, suffit aux Dames de Malnoue pour découvrir que l'humilité, la piété & la simplicité cachoient en cette Sœur, un esprit & des lumiéres au dessus de son état. Qu'elle avoit une attention singuliére à n'en rien faire paroître & à ne laisser entrevoir que ce qui étoit nécessaire à une Converse, & qu'elle évitoit à cet effet de parler, si ce n'étoit pour des choses indispensables. La Lettre de la Religieuse de Malnoue ci devant transcrite, dispense d'un plus long détail. Nous ajouterons deux mots lors de la mort de cette Sœur.

Tels furent les derniers séjours des derniéres Religieuses de Port-Royal des Ch. Habitant pour ainsi dire, dans des cabanes, elles y marchérent sous la vûe de Dieu. Etrangéres dans ce monde, elles soupiroient après la sainte Cité, & les tristes souvenirs des leur ancienne demeure, rani-

An. 1716. moient leurs désirs pour la véritable Sion dont P. R. des Ch. n'avoit été que l'ombre.

Mort en 1716.

Le 23 Février, Guillaume Van-den Neesse, Prêtre, licentié en Théologie, Pasteur de Sainte-Catherine de Bruxelles pendant 32 ans, fut célébre par le bien qu'il fit dans l'Eglise, & par ce qu'il eût à souffrir pendant sa vie & depuis sa mort de la part des adversaires de la vérité. Zélé avec prudence, vigilant, assidu & charitable, il fut plusieurs fois arraché à son troupeau par l'Archevêque de Malines son Supérieur. Soupçonné d'avoir eu part à l'évasion du P. Quesnel, rien ne put le mettre à l'abri de la persécution. Rendu chaque fois à ses Paroissiens, il mourut au milieu d'eux à l'âge de 62 ans, & fut pleuré de toute la Ville. La fureur des ennemis de la Vérité le suivit après son décès, & celui qui avoit donné la sépulture au grand Arnauld, resta dix jours après sa mort sans en avoir, à cause de son refus de signer le Formulaire, conformément à la Bulle *Vineam*. Un ordre du Conseil Souverain du Brabant la lui procura & occasionna de trouver son corps sans aucune corruption. Voyez premier Supplém. Moreri.

Le 18 Mars, la Révérende Mere Louise de Sainte-Anastasie Dumesnil, derniére Prieure de Port-Royal des Champs, dont il a été si souvent parlé depuis 1706, mais spécialement au commencement de cette année. L'extrait suivant rappellera seulement les faits principaux. Cette Mere étoit

entrée à 25 ans à Port Royal, & y avoit mis promptement à profit les lumiéres de l'édification qu'elle y avoit trouvées. Chargée seule du poids de la Communauté depuis 1706, elle la soutint avec prudence, fermeté & charité contre l'orage, les peines, les persécutions & la privation des Sacremens qui aboutirent à la dispersion en 1709. Conduite alors chez les Ursulines de Blois, elle y fut toujours attaquée, toujours victorieuse, & jamais affoiblie. Privée enfin à la mort comme pendant sa vie (depuis 1707) des derniers Sacremens, elle passa au séjour de la paix, âgée de 66 ans, 11 mois, la quarante-uniéme de sa Profession, après 6 ans, 4 mois & 20 jours de captivité. Elle repose chez les Ursulines dans un lieu qui qui avoit autrefois servi de Cimetiére. An. 1716.

Le 8 Avril, Sœur Françoise Agnès de Sainte-Marguerite de Sainte-Marthe, Professe du Chœur, exilée chez les Véroniques de Blois, où, surprise par des sophismes, elle accorda sa signature. On ignore si elle s'est rétractée depuis, ou au moment de la mort. Elle y repose, & étoit âgée de 67 ans, dont 40 de Profession.

Le 15 Mai, Nicolas Eustace, Prêtre du Diocèse de Lizieux, conduisit pendant 23 ans les Religieuses de Port-Royal des Ch. en qualité de Confesseur. Touché de l'infraction de la Paix de Clément IX, & frappé des Brefs du Pape Innocent XII aux Evêques des Pays-Bas au sujet de la signature du Formulaire avec distinction, il proposa en 1701 le fameux Cas de Conscience qui lui avoit d'abord été envoyé de Province, & qui en 1702 commença à faire tant de

bruit qu'il occasionna la Bulle *Vineam*.
An. 1716. Obligé de se cacher en 1705, il se retira ensuite à l'Abbaye d'Orval, ou méconnu de tout le monde, excepté de son Confesseur, & du Pere Abbé, il vécut & mourut au bout de 12 ans dans une austére pénitence & un sincére regret des troubles que sa consultation sur le Cas de Conscience avoitscausés. Il y repose. On a eu plusieurs fois occasion de parler de M. Eustace dans ces Mémoires.

Le 11 Juin, Louis l'Epargneur, Domestique Cordonnier de Port-Royal des Champs pendant plus de 10 ans, fut un des plus grands modèles de piété & de toutes les vertus Chrétiennes. Se nourrissant continuellement de la parole de Dieu par la lecture du Nouveau Testament qu'il avoit toujours ouvert sur un pulpitre devant lui, pendant son travail, & se fortifiant par la récitation assidue des Pseaumes qu'il avoit appris par cœur; la charité ou la nécessité lui tiroient seules quelques paroles. Obligé comme les autres de sortir en 1709, il continua sa profession & ses exercices à la Maison de Sainte-Pélagie au Fauxbourg Saint-Marceau, où il entra comme Portier; incommodé de la dissipation attachée à l'emploi de Portier, la Communauté des Freres Cordonniers, rue la Truanderie près de Saint-Eustache, lui parut ue retraite conforme à sa piété. Edifié de ces bons Freres qu'il édifioit, il s'y prépara au moment de l'Eternité qui arriva le jour de la Fête-Dieu de cette année. Il fut inhumé au Cimetiére des Saints Innocens, & y repose âgé de.... ans.

Année 1717.

L'Idée flateuſe d'amortir les penſions des Religieuſes de Port-Royal des Champs étoit une tentation forte à laquelle celles de Port-Royal de Paris ne pouvoient réſiſter. La réforme que ces Filles diſperſées devoient néceſſairement établir ſi elles étoient réunies, & qu'on feignoit de déſirer à Port-Royal de Paris pour parvenir à cette réunion, en aſſuroit preſque le ſuccès. Le Cardinal de Noailles ébloui par cette apparence trompeuſe, ſe portoit de cœur & d'affection pour un projet qu'on a vû être le ſien en 1715. Le Prélat donna dans le piége, & la Dame de Montpéroux cinquiéme Abbeſſe intruſe chercha des hommes capables de remuer les reſſorts propres à la réuſſite de ſon véritable deſſein. On tenta toutes les Religieuſes des Champs, & l'Abbeſſe ne négligea rien de ce qui pouvoit accélérer l'affaire. Toutes répondirent à peu-près de même, & remercierent l'Abbeſſe.

An. 1717. I. Tentative de Port-Royal de Paris pour obtenir la réunion des Religieuſes des Champs. Août.

L'aſſurance qu'on donna aux Sœurs Couſturier & le Juge que l'Abbeſſe & la Communauté de Paris ſeroient bien-aiſes de les avoir toutes, qu'elles ſeroient traitées & regardées comme Filles de la Maiſon; qu'on auroit pour elles tous les égards poſſibles, &c. étoit un préliminaire bien ſpécieux. Mais ces ames ſimples connoiſſoient trop

An. 1717. l'esprit de Port-Royal de Paris. Leur séjour actuel plus gracieux que celui d'où elles sortoient (Malnoue) n'étoit point un obstacle à la régularité. Elles étoient aimées & respectées, parceque toute leur conduite, quelque réguliére & dure qu'elle fût, étoit soutenue par une douce conversation qui rendoit aimable & respectable ce qu'il y avoit de dur. Port-Royal de Paris ne leur présentoit rien de tel. Elles aimoient mieux profiter des exemples qu'elles voyoient, que de s'exposer aux tentations qu'elles connoissoient. Une telle réunion eût été d'ailleurs un consentement & une approbation de tout ce qui s'étoit fait à Port-Royal de Paris. La Dame de Montpéroux écrivit elle-même à ces Religieuses, & les deux de Malnoue dont nous avons les Lettres, sans s'écarter de l'humilité répondirent avec fermeté à cette Dame par une négative, & en la remerciant poliment de ses offres, lui exposerent nettement leurs raisons.

II. Réponse de deux Religieuses à un ami. 13 Août.

Les Amis peu clair-voyans, ou trop peu sages, sont presque toujours les écueils les plus dangéreux. Un particulier qui se qualifioit tel, & qui ne voyoit que de l'avantage dans cette Proposition vint à l'appui de l'Abbesse, & sollicitoit ces deux Religieuses à donner leur consentement. Nous ignorons s'il sollicita les autres. Leur réponse dut le persuader que la simplicité de ces bonnes Filles étoit plus prudente que sa sagesse, & que leurs vûes étoient d'autant plus chrétiennes, qu'elles n'étoient fondées que sur l'équité & la raison. Leur réponse en datte du 13 Août exposera leurs motifs.

» Pour répondre, Monsieur, à la Pro- An. 1717.
» position qu'on vous a prié de nous faire,
» elle seroit bien de notre goût, si les cho-
» ses étoient dans le même état qu'elles
» étoient autrefois : car nous n'aurions point
» de plus grande passion, que de nous voir
» réunies toutes ensemble ; mais nous
» croyons ne le pouvoir désirer ni y con-
» sentir, qu'aux conditions de nous faire en
» même-temps rentrer dans tous les droits
» de Justice qu'on nous doit.

» Nous ne pouvons même regarder Ma-
» dame l'Abbesse de Montpéroux comme
» étant Abbesse de Port-Royal de Paris non
» plus que ses Religieuses, puisque toutes
» les oppositions que l'on a faites à Rome
» à la prise de Possession de la Sœur Doro-
» thée ne sont point levées, & par consé-
» quent subsistent toujours, ayant déclaré
» en Communauté & signifié que nous re-
» gardions comme nul tout ce qu'on feroit
» à Port-Royal de Paris contre nos droits.
» Ainsi ce seroit consentir à l'injustice que
» d'y aller, & nous croirions attirer la ma-
» lédiction de Dieu plutôt que sa bénédic-
» tion, & nous rendre complices de la
» ruine de notre Maison. Il ne tient qu'aux
» personnes qui ont la puissance & nos in-
» térêts dans leurs mains, de prendre les
» moyens d'agir avec nous avec équité, &
» alors nous y consentirons de tout notre
» cœur.

» Voilà tout ce que nous pouvons dire
» avec notre simplicité ordinaire, vous as-
» surant, Monsieur, que nous ne manque-
» rons pas de redoubler nos priéres, con-

An. 1717. » cevant l'importance de cette affaire, en » suppliant le Seigneur d'éclairer & d'inspirer les personnes qui peuvent contribuer à cet œuvre. Nous ne doutons pas, » Monsieur, que vous n'y joigniez les vôtres : nous vous le demandons très-instamment, & de nous croire dans un profond respect, Monsieur, vos très-humbles, &c. Sœur Marie de Sainte-Anne » Cousturier, Sœur Françoise de Sainte-Agathe le Juge.

» Nous sommes très-obligées à Madame » de Montpéroux de l'offre qu'elle a la » bonté de nous faire. Nous avons trop d'estime de son mérite pour croire qu'elle ait » sçû toutes les choses comme elles sont, » avant que de consentir à une charge où » elle ne pouvoit entrer légitimement, » non plus que celles qui ont été avant elle. » C'est pourquoi nous ne doutons point » qu'elle n'entre dans les raisons que nous » lui représentons, qui lui peuvent faire » comprendre celles que nous avons de » craindre d'appésantir encore son fardeau. » Nous prions Dieu qu'il lui donne toutes » les lumiéres nécessaires pour prendre les » véritables moyens d'attirer sur la Maison » où elle est les bénédictions du Ciel & la » prospérité spirituelle & temporelle. »

Des réponses si fermes & si inattendues, étoient d'autant plus surprenantes qu'on s'imaginoit trouver des Filles attérées par le chagrin. Supérieures à tous les événemens, parcequ'elles sçavoient que tout étoit réglé par une sage Providence, les Religieuses des Champs n'étoient occupées qu'à

la ſuivre, & ne craignoient que de la devancer. La ſageſſe de ces réponſes étonna, ſans que la ſolidité des raiſons convainquît. Temporiſer & mettre en mouvement tous les reſſorts de la Politique parurent à la Société, conſeil de la Dame de Montpéroux des moyens plus sûrs qu'une attente de la Providence. Souvent tardive elle ne répond pas à temps aux déſirs de la cupidité. Il fut réſolu de tout remuer, & d'employer plus efficacement l idée de réforme pour parvenir au but déſiré. L'intérêt ne ſçut jamais faire la différence du Sacré & du Profâne. An. 1717.

III. Artifices de P. R. de P. pour parvenir à la réunion.

La réforme fut préſentée au Cardinal de Noailles comme le vif & ardent déſir des Religieuſes de Port-Royal de Paris. Le grand nombre de la Communauté la ſouhaitoit avec ardeur. Les Religieuſes de Port-Royal des Champs pouvoient ſeules coopérer à une œuvre ſi méritoire. Quel piége pour le Cardinal de Noailles! véritablement pieux & Amateur de la régularité des Religieuſes du vrai Port-Royal, tout autre que ce Prélat y auroit été pris. Qui que ce ſoit n'étoit plus en état de jetter les fondemens de cet Edifice que les PP. Fouquet & Poujet tous deux de l'Oratoire. Le premier fils du célèbre Sur-intendant des Finances de ce nom, & Oncle de M. le Maréchal de Belle-Iſle avoit puiſé dans l'Ecriture & les Saints Peres les lumieres que ſon Pere avoit heureuſement reçues dans ſa Captivité. Le ſecond étoit Auteur du Catéchiſme de Montpellier & très-connu par ſes talens & ſes lumieres. Tous deux étoient propres à fonder un Edifice réel de

salut, mais les Jésuites ne présentoient que
An. 1717. du sable où il falloit trouver de la terre ferme : ainsi point de fondations solides. Le Pere Terrasson (Gaspard) cet illlustre & célèbre Prédicateur que tout Paris admira & que toute la France chréti nne respecta, lors sur-tout qu'enséveliffant ses talens dans la pauvre Cure de Treigny, Diocèse d'Auxerre, il alla continuer sa vie pénitente & retirée dans cette Paroisse dont les écarts jusqu'à sept lieues ranimoient son zéle. Toujours Chrétien, toujours Prêtre, toujours Apôtre, la retraite & la solitude ne lui furent contraires que quand une Captivité violente & forcée au Château de Vincennes dans le mois d'octobre 1735, lui affoiblit la tête, & changea cet homme célèbre en imbécille jusqu'à sa mort arrivée le 2 Janvier 1752. Le Pere Terrasson, disons-nous, joint à ces deux respectables Prêtres de l'Oratoire en qualité de Supérieur de Port-Royal, & tout sous cet excellent Supérieur annonçoit un Port-Royal nouveau. Peu de temps fit connoître que le Seigneur ne bâtissoit point sur ces fondemens que Bélial avoit posés. Les Jésuites, quoiqu'interdits, étoient l'ame du Monastère, & les Prêtres de l'Oratoire n'étoient qu'un Simulâchre qu'on opposoit aux yeux redoutables du Cardinal de Noailles. On souhaitoit qu'il forçât les Religieuses dispersées de Port-Royal des Champs de venir habiter la Maison de Paris & à y consommer leur pension. Le Cardinal n'étoit point opposé à cet avantage, mais il vouloit de plus, & vouloit réellement une ré-

forme. Port-Royal de Paris & les Jéſuites encore plus, avoient en horreur une réforme, & ſur-tout une réforme qui feroit une production de l'ancien Port-Royal des Champs déja ſi odieux. Le Prélat rempli de cette idée de réforme la déſiroit ardemment. Port-Royal avide d'éteindre les penſions qu'il payoit aux Religieuſes diſperſées, viſoit encore plus ardemment à cet autre but. Il ne s'agiſſoit que de tromper le Cardinal de Noailles : la choſe étoit facile ſous des Maîtres tels que les Jéſuites. Ce fut le parti que l'on prit, & l'on ſollicita de nouveau dans l'année ſuivante 1718. An. 1717.

Morts en 1717.

Le 12 Janvier, Jacques le Noir, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de Paris, Ami & Bienfaiteur de Port-Royal des Champs, Frere de M. le Noir, connu ſous le nom de Saint-Claude. Ceux qui ſouffroient pour la vérité, trouvoient en lui une charité ſincére & une ſource abondante de conſolations dans leurs diſgraces. Ce fut à ſon occaſion que M. Euſtace arrangea le premier Article du Cas de conſcience en 1701. Il repoſe dans l'Egliſe Cathédrale, & étoit âgé de 63 ans.

Le 24 Avril, Hyacinthe Ravechet, Prêtre du Diocèſe de Laon, Docteur & Syndic de la Faculté de Théologie de Paris. Toujours uni à Port-Royal des Champs qu'il connut par le moyen de l'Abbé de Pomponne ſon Diſciple, & qu'il aida de ſes conſeils tant que ce Monaſtère ſubſiſta,

il servit l'Eglise en toutes occasions, & en dernier lieu en recevant l'Appel des IV Evêques. Appellant lui-même de la Bulle *Unigenitus* avec la Faculté de Théologie, cette heureuse démarche lui mérita un exil à Saint-Brieux en Bretagne. Obligé par sa mauvaise santé de s'arrêter à Rennes en y allant, il y mourut chez les Bénédictins de Saint-Melaine, qui exerçant avec profusion la charité à son égard, furent aussi les Dépositaires des derniers témoignages que ce pieux & sçavant Docteur rendit à la vérité à l'âge de 63 ans. Il y repose dans le Chœur de cette Eglise.

An. 1717.

Le 12 Mai, Charles Huré, Acolyte du Diocèse de Sens, Principal du Collége de Boncours à Paris, dont le caractére éminent fut une grande simplicité de Mœurs, & une piété solide & lumineuse. Retiré autrefois à Port-Royal des Champs, des raisons de famille le forcerent d'en sortir, sans cependant rien diminuer de son amour pour la Retraite & la Pénitence. Consacré à l'étude de l'Ecriture sainte, il s'y livra totalement, & donna une excellente Traduction du Nouveau Testament, connue sous le nom d'Huré, outre plusieurs autres Volumes. Il mourut âgé de 78 ans, & repose à Saint-Etienne-du-Mont, Paroisse du Collége de Boncours.

Année 1718.

An. 1718.

I.
Suite du projet de réunion des Religieuses des Champs.

ON comprendra difficilement qu'un secours aussi médiocre que le pouvoient être les 3600 liv. que les Filles de Port-Royal de Paris payoient pour les Religieuses dispersées de Port Royal des Champs excitât tant de désirs, & occasionnât des sollicitations & des mouvemens sans nombre. On en concluera que c'étoit afficher la détresse où l'on se trouvoit, ou que l'on avoit quelques vûes particulières sur les Filles dispersées de P. R. des Ch. C'étoient en effet des pierres détachées du Sanctuaire, ou, si l'on veut, des pierres qui crioient vengeances : *Lapides clamabunt.* La vie & la conduite de ces saintes Religieuses étoient des témoignages contre les persécuteurs, contre les Auteurs de la persécution, & contre Port-Royal de Paris. Tout chez elles reclamoit contre ce qui s'étoit passé, & même contre le faux Recueil de signatures publiées par les Jésuites & par le Cardinal de Noailles. Il étoit à craindre que ces Filles en liberté ne fissent connoître la violence & la surprise qui avoient donné lieu à ces signatures. Le parti le plus expédient étoit le projet de réunion à Port-Royal de Paris. Détenues toutes dans une même Maison, dépendantes & soumises à leurs Adversaires; les murailles de Port-Royal de Paris étoient un moyen excellent d'étouffer leurs plaintes & leurs rétractations. Peu ou point de communication au dehors, la vigilance des

Ecoutes ou Assistantes au Parloir, si on l'eût permis à quelqu'une, auroient arrêté les discours. Bientôt la captivité nouvelle auroit enchéri sur la premiere, & auroit mis ces saintes Filles hors d'état de se plaindre en ce monde. Il semble en effet que ce projet étoit plus digne de la Société, que le désir de 3600 liv. de pensions viagéres, puisqu'il falloit pour les avoir, contraindre toutes les Religieuses à revenir.

An. 1718.

On n'étoit plus d'ailleurs dans le temps de coaction : le Duc Régent avoit accordé la liberté. La ruze seule pouvoit être employée pour en priver ceux qui en jouissoient malgré les dispositions de leurs ennemis. Ce fut le parti que prit Port-Royal de Paris. Sollicitations, promesses, engagemens, avenir doux & tranquille, soins, liberté, bonté, biens qu'elles feroient en aidant à la réforme désirée, tout fut peint & orné des couleurs les plus vives & les plus propres à présenter un objet séduisant.

Les Religieuses des Champs peu habituées à saisir l'apparence, en revenoient toujours à l'essentiel. On s'adressa à chaque Religieuse dispersée, & on les sollicita toutes de la part de la Dame de Montpéroux Abbesse de Port-Royal de Paris. Cette proposition, ainsi que celle faite en 1717 étoit assez importante pour exiger un conseil sage. Les Sœurs Cousturier & le Juge auxquelles on avoit réunie la Sœur Noiseux Converse, crurent en trouver un tel dans le P. Quesnel, & s'adresserent à lui secretement malgré le danger de recourir à un homme odieux, & taxé d'hérésie par les Jésuites & leurs adhérans. Son âge de 84

ans répondoit de la maturité du Conseiller, mais ne garantissoit plus de l'étendue de vûe nécessaire pour discuter pleinement le pour ou le contre de cette proposition délicate. L'objet de leur Lettre du 25 Juillet étoit de sçavoir si, malgré l'appel interjetté par elles à Rome contre toutes les entreprises de la Sœur Dorothée & de la Sœur Flavie, elles pouvoient aller demeurer à Port Royal de Paris, » où nous passerons » peut-être, disoient-elles, le reste de de nos jours dans une dure captivité; car la prétendue conversion » de cette Maison » nous est un peu suspecte. « Cette Lettre exposera clairement les difficultés de ces Religieuses. Elle est de la Sœur le Juge. Nous n'avons pû avoir les Lettres des au-Religieuses, ni les réponses qu'on leur fit. Il y a apparence qu'elles se contenterent de consulter de vive voix des Amis de Paris.

An. 1718.

II. Lettres des Sœurs Couturier, le Juge & Noiseux au P. Quesnel. 25 Juillet.

» Mon très-Révérend Pere, nous nous » adressons à vous, espérant que vous vous » souviendrez de vos anciennes bontés pour » notre Maison, & que vous ne dédaignerez pas de nous assister de vos sages con- » seils, & de nous consoler dans les afflic- » tions que le Seigneur nous a fait éprou- » ver depuis la destruction de P. R. des Ch. » Nous ne nous souvenons qu'avec une ex- » trême douleur & dans les gémissemens & » les larmes de la signature que l'on nous » a contraintes de faire, & où notre foi- » blesse a succombé par un juste jugement » de Dieu pour nous punir de nos infidéli- » tés. C'est dans ce vif sentiment de notre » faute, que nous avons demandé plusieurs

[illegible]

[illegible] des [illegible]

[illegible] non [illegible]

[illegible] vous [illegible]

[illegible] nos [illegible]

[illegible]

» unies de ſentimens, & trois Sœurs con- » verſes. An. 1718

» Il y en a deux à la Villette, ma Sœur » Magdeleine de Sainte-Sophie de Flexel- » les, & ma Sœur de Sainte-Célinie Be- » noiſe ; deux à Notre-Dame de Lieſſe, » ma Sœur de Sainte-Lucie Pépin, & ma » Sœur Marie de Sainte-Catherine Iſſaly; » notre chere Sœur de Sainte-Gertrude du » Valois à l'Eſtrée ; & nous ſommes ici » trois dans le Monaſtère de Malnoue ; ma » Sœur Marie de Sainte-Anne le Couſtu- » rier, ma Sœur de Sainte-Baſiliſſe Noi- » ſeux, Converſe, & moi de Sainte-Aga- » the le Juge, qui, toutes trois, nous don- » nons conjointement l'honneur de vous » écrire. Il y a encore deux de nos Sœurs » Converſes dans leurs exils, Sœur de Sainte Blandine à Amiens, (Forget ;) au » Paraclet Maiſon de notre Ordre, & ma » Sœur de Sainte-Tharſille (Dafflon) à une » Congrégation de Senlis.

» Vous avez peut être déjà appris, mon » Révérend Pere, que notre Sœur Magde- » laine de Sainte-Cecile Bertrand, qui eſt » avec nous une de ces huit de Chœur que » je vous ai marquées, après avoir refuſé la » liberté dans le tems qu'on la lui a offerte, » a fait inſtance depuis pour ſa ſortie qu'elle » a obtenue enfin à condition qu'elle iroit à » Port-Royal de Paris. Elle y a conſenti » pour ſe tirer de l'oppreſſion où elle étoit » aux Filles de Sainte-Marie d'Amiens; » Elle eſt donc préſentement à Port-Royal » de Paris. Vous jugez bien, mon très- » Révérend Pere, de la triſteſſe que nous a » cauſée cette derniere nouvelle, quoi-

An. 1718. » qu'on nous ait mandé que cette Maison » est changée de face depuis peu, & que » Madame de Montpéroux y a introduit les » Peres Fouquet & Poujet de l'Oratoire. » On tient que Madame l'Abbesse se conduit par leurs avis. Ils sont pourtant les » seuls à qui notre Sœur ait la liberté de » parler des affaires de sa consçience. Le » P. Pouget que nous avons vû depuis peu, » nous a assuré qu'il y avoit plus de la moitié de la Communauté qui désiroit entrer » dans la pratique de nos Constitutions, & » qu'elles témoignent vouloir apprendre » & recevoir l'esprit de Port-Royal des » Champs.

» Il y a un an ou environ que Madame » de Montpéroux nous fit sçavoir qu'elle » désiroit nous avoir toutes avec elle, nous » assurant qu'elle nous traiteroit bien, nous » aimeroit & nous regarderoit comme ses » Filles. Nous avons refusé cette offre, & » marqué nos raisons avec toute l'humilité, » la charité & la fermeté qu'il a plû à Dieu » de nous inspirer, ce qu'ont fait pareillement nos Sœurs qui l'ont remerciée comme nous.

» Les choses étant dans la situation que » nous avons l'honneur de vous marquer, » nous voudrions sçavoir, mon très-Révérend Pere, ce qu'il y auroit à faire, (si, » en conséquence de l'appel que nous avons » fait à Rome contre toutes les entreprises » de la Mere Dorothée & de la Sœur Flavie;) si dis-je, on pourroit nous contraindre, feignant de nous faire rentrer » dans nos biens, d'aller à Port-Royal de » Paris, où nous passerions peut-être le

» reſte de nos jours dans une dure captivi- An. 1718.
» té : car la prétendue converſion de la
» Maiſon de Paris nous eſt un peu ſuſpecte.
» Seroit-il à propos que nous nous abandon-
» naſſions ſur cela à la demande qu'on nous
» en pourrois réitérer à l'avenir ? Nous
» nous expoſerions à la vérité pour les ga-
» gner ; mais ſeroit-il expédient pour nous
» d'acquieſcer à une propoſition qui nous a
» toujours paru onéreuſe & éloignée des
» ſentimens de nos anciennes Meres, ſous
» peut-être de vains prétexte d'entrer dans
» quelques-uns de nos ſentimens ?

» Voilà, mon Révérend Pere, dequoi
» exercer votre charité à notre égard. Rien
» ne nous ſera plus précieux que vos déci-
» ſions : ce nous ſont des oracles que nous
» recevrons comme venans du Saint-Eſprit.
» Heureuſes, ſi après vous avoir reſpecté
» ſur la terre comme ſon organe, nous
» vous ſoyons un jour unies dans la gloire !
» Nous attendons ce don ineffable de l'effet
» de vos ſaintes-prieres & ſaints ſacrifices,
» vous ſuppliant très humblement de nous
» croire, &c. Sœur Marie de Sainte-Anne,
» Sœur Françoiſe de Sainte-Agathe, Sœur
» de Sainte-Baſiliſſe, Converſe. "

Cette Lettre des Sœurs réſidentes à Malnoue, donne lieu à quelques obſervations importantes qui feront preuves de ce que nous avons avancé en différentes occaſions.

1°. Nous nous ſommes inſcrit en faux contre la ſignature de la Sœur Sainte-Baſiliſſe Noiſeux en 1710. Nous nous ſommes appuyés ſur la ſouſcription de cette Lettre faite en 1718, & nous avons inſiſté ſur ce

An. 1718. que cette Sœur n'avoit point appris à écrire depuis ce temps. On doit se rappeller ici ce que nous avons remarqué alors, & juger si ce seul argûment fait preuve de notre assertion. 2°. Nous avons contredit en 1716 la prétention de l'Auteur de l'Histoire de Port-Royal qui a crû trouver dans cette Lettre une preuve des retractations des signatures des Sœurs Issaly, Benoise, &c. On a dû voir le contraire de cette prétention, & la raison que nous avons eu de la nier. Les trois Religieuses qui écrivent y déclarent que c'est en leur nom seul. Elles ajoûtent que leurs autres Sœurs ont répondu chacune pour elles; nulle induction par conséquent à tirer de cette Lettre pour ce qui regarde les autres Religieuses. Ces trois Sœurs déclarent, il est vrai qu'elles sont toutes unies de sentimens; mais il ne s'agit que de la réunion à Port-Royal de Paris, & non de rétractation de signature. Ce qui y est dit de la Sœur Bertrand en fait la preuve.

3°. On voit par cette Lettre que le Pere Pouget étoit lui même trompé, & prenoit pour un vrai désir de réforme des apparences trompeuses & dirigées au but qu'on se proposoit à Port-Royal de Paris.

4°. Nous avons indiqué en 1716 la translation de la Sœur Bertrand à Port-Royal de Paris. On trouve ici un détail probant de ce que nous avons annoncé d'avance.

III. Entrée de la Sœur Bertrand à Port-Royal de Paris. An. Pendant qu'on remuoit à Port Royal de Paris pour la réussite d'une réunion dont Dieu seul sçait le vrai motif, la Sœur Bertrand sollicitoit son changement de Maison. La liberté dont elle eût dû jouir depuis sa signature, & surtout depuis que le Duc

d'Orléans avoit donné à ces Religieuses la facilité de sortir de leurs Prisons, sembloit être changée en une captivité réelle sous l'Episcopat du fameux M. Languet. Cette Sœur ne pouvant se résoudre à la réunion avec Port-Royal de Paris, & ne voyant d'autre moyen de se procurer la liberté, choisit de rester où elle étoit. Elle se flatta que le choix qu'elle faisoit, changeroit ses Geoliéres en Hôtesses charitables. L'illusion ne fut pas longue. Les Filles Sainte-Marie esclaves des Jésuites exercerent sur cette Sœur la tyrannie que nous avons soupçonnée qu'on pratiqueroit à Port-Royal de Paris lorsque toutes les Religieuses de Port-Royal des Champs y seroient rassemblées. La Sœur Bertrand n'avoit plus pour consolation que le regret d'avoir refusé sa sortie en 1716. Le mal n'étoit point absolument sans remede. Les Amis pouvoient encore solliciter. Malheureusement le Cardinal de Noailles étoit rempli de son idée de réforme, & crut que la Sœur Bertrand seroit un appas pour ses Sœurs dispersées dans d'autres Maisons. Il tint ferme à exiger que cette Religieuse entrât à Port-Royal de Paris; quelques amis de cette Religieuse livrés inconsidérément aux vûes du Cardinal, devinrent en cette partie les persécuteurs de cette Captive, & de gré ou de force il fallut acquiescer à la proposition, ou rester dans la fournaise. An. 1718.

La crainte de changement de dispositions dans le Gouvernement, ou même de mutation d'Archevêque par décès ou autrement, engagea cette Sœur, sinon à consentir, du moins à ne point s'opposer. Ce séjour dans

Paris laissoit entrevoir la facilité de con-
1718. sulter des amis & de les engager, s'il étoit besoin, à solliciter une autre demeure. Le Cardinal saisit cette prétendue bonne volonté, & comptant beaucoup sur la Sœur Bertrand dont le mérite ne lui étoit pas inconnu, rien ne fut plus pressé que de la faire transferer au nouveau Port-Royal. Les Religieuses dispersées ne faisant point attention que c'étoit un député envoyé pour sonder le terrein & reconnoitre la place, gémirent du sort de leur Sœur, & étoient mécontentes de cette translation. L'assurance qu'on leur donnoit de la disposition de plus de la moitié de la Communauté pour la réforme ne les tranquillisoit nullement, & la Sœur Sainte-Cécile étoit pour elle un objet de douleur.

Tout fut exactement observé à Port-Royal de Paris quant aux façons d'agir. La Sœur Bertrand, dès son entrée au mois de Juin, y trouva des prévenances, des façons douces, & même une forme de regularité qui se sentoit de la conduite des trois Prêtres de l'Oratoire ci-devant designés. On se seroit imaginé qu'eux seuls avoient accès dans cette Maison.

Deux mois étoient à peine écoulés que la Sœur Bertrand fut établie Maitresse des Novices. Nous ignorons pendant combien de temps elle remplit cette Charge, mais nous sçavons qu'il fut court & trop court pour le bien des Novices, & même de Port-Royal de Paris. La conduite, la régularité, & la morale de cette Sœur étoient un contraste continuel avec le Corps de la Communauté. Devenue simple Religieuse,

ce qui étoit tout son désir, elle tâcha de s'affermir contre les relâchemens qu'elle avoit voulu écarter du Noviciat. La conduite de Port Royal des Champs étoit ridicule, selon celui de Paris, & un sommet de perfection auquel l'esprit particulier pouvoit seul frayer la route. La Sœur Bertrand devint en conséquence à charge : *Sa vie condamne nos œuvres*, dit l'insensé dans l'Ecriture, & dès-là il n'est plus digne que de mépris ou de la mort. Ce ne fut plus une excellente Maitresse des Novices, mais une clair-voyante incommode. Tous les instans de sa vie furent dès-lors assaisonnés de mortifications. Ce sort ordinaire à tous les gens à réforme, n'effraya point la Sœur Bertrand, mais aussi ne lui donna point de goût pour engager ses Sœurs dispersées à venir prendre part à son bonheur. Cette Sœur adoroit la Providence, & considéroit le chemin de la Croix comme celui du salut. Elle se sanctifioit dans son pénible état, lorsque la justice miséricordieuse de Dieu lui ouvrit en 1723 une voye singuliére pour avoir plus de douceur & de tranquillité ; & la liberté de conférer du moins avec qui elle souhaitoit. Car les anciens amis de Port Royal des Champs n'avoient point d'accès à Port-Royal de Paris. Il n'étoit point raisonnable en effet que le Juif fût en union avec le Samaritain ; mais l'obstacle étoit seul du côté de Port-Royal de Paris qui n'admettoit de cœur que les nouveaux Pharisiens.

An. 1718

IV. Réponse du P. Quesnel à la Lettre des Religieuses 5 Octobre.

Le P. Quesnel ne put répondre que le 5 Octobre à la Lettre que les trois Religieuses de Port-Royal résidentes à Malnoue lui avoient écrite le 25 Juillet. La difficulté

[illegible]

» disons sur celui de Jesus-Christ dont il
» fait partie : *In Spiritu humilitatis, & in* An. 1718
» *animo contrito suscipiamur à te, Domine,*
» *& sic fiat sacrificium nostrum, &c.*

» La rétractation dont vous désirez donner connoissance au Public fait partie de votre sacrifice, & il le faut faire dans le même esprit, & tâcher de connoître l'intention de Dieu pour ne rien faire de mal-à-propos. Nous sommes présentement dans une conjoncture importante, où les affaires particuliéres doivent céder à la grande affaire (la Constitution *Unigenitus*,) sur laquelle tous les yeux sont arrêtés, & qui doit en effet occuper toute notre sollicitude. Il me semble qu'il faut prendre garde à ne pas faire diversion, & donner occasion de prendre le change. Cependant je suis si éloigné de tout, que je suis peu en état de juger des temps & des momens. Ceux qui sont à Paris voyent les choses de près, & peuvent de jour à autre vous informer de l'état des choses, & en conférer avec vous. Vous sçavez qui sont ceux de nos amis à qui vous pouvez vous confier pour le conseil : & quand M. Boileau, Docteur, Chanoine de Saint-Honoré, M. Duguet, M. l'Abbé Petitpied, M. Boursier, seront d'accord d'un sentiment, de la participation du R. P. Fouquet, je me joindrai sans peine à eux.

» Il faut prendre garde qu'en appellant des vexations & des injustices qu'on vous a faites en dernier lieu, vous y enveloppiez des personnes puissantes dont l'autorité est intervenue dans ces injustices.

Vous l'avez fait à Rome comme je crois ;
An. 1718. » & je crois que vous n'en tirerez jamais
» grand secours ; mais vaille qui vaille ,
» c'est tout ce que vous avez pû faire.

» Parrapport à la Constitution , l'appel
» que vous en feriez ne serviroit qu'à la te-
» nue d'un Concile, ce que vous ne ver-
» rez jamais selon toutes les apparences. Ce
» seroit à l'appel de M. le Cardinal de
» Noailles qu'il faudroit maintenant se
» joindre, si vous aviez à appeller. Je ne
» crois pas que vous y soyez obligées pen-
» dant que vous êtes dispersées. Si les Mai-
» sons où vous êtes le faisoient, vous le
» pourriez faire chacune avec la Commu-
» nauté; & si vous étiez réunies à Port-
» Royal de Paris étant incorporées dans
» cette Communauté, vous la suivriez si
» elle se mettoit en mouvement pour cela;
» mais en l'état où vous êtes, tout ce que
» je crois que Dieu demande de vous, est
» de gémir devant Dieu, & de le prier
» pour les besoins de l'Eglise.

» Je viens maintenant à l'affaire qui con-
» cerne l'offre de l'Abbesse de Paris , & je
» vous avoue que je ne suis pas éloigné de
» croire que dans les circonstances que vous
» me faites l'honneur de me marquer , c'est
» une ouverture qui me paroît venir de la
» Providence. Elle peut avoir de si heureu-
» reuses suites , que je craindrois de me
» rendre coupable devant Dieu , si je vous
» en détournois. C'est tout naturellement
» ce que vous devez désirer que cette réu-
» nion. C'est dans votre propre Maison ,
» c'est avec vos Sœurs , quoiqu'un peu illé-
» gitimes, & vous pouvez regarder l'Ab-

» beſſe comme vous avez regardé les Su- An. 1718.
„ périeures des Maiſons où vous avez été
„ enfermées. La crainte qu'il n'arrive un
„ jour quelque changement par la mort de
„ cette Abbeſſe, de M. le Cardinal, du
„ Prince Régent, & qu'à la fin vous ne
„ vous viſſiez retomber de nouveau dans
„ une dure Captivité, cette crainte n'a pas
„ ce me ſemble, aſſez de fondement pour
„ vous empêcher de prêter l'oreille à une
„ propoſition auſſi favorable que celle-là.

» Les vexations ne peuvent recommen-
» cer qu'en cas que vos anciens ennemis
» recouvrâſſent leur ancien crédit; & en ce
» cas-là, en quelque lieu que vous fûſſiez,
» ils ſçauront bien vous y trouver & vous
» exercer plus aiſément qu'ils ne feroient à
» Port-Royal des Champs. Je trouve même
» qu'il eſt plus avantageux que vous fûſſiez
» toutes dans un même Diocèſe, tel qu'eſt
» Paris, que dans les Provinces S'il eſt
» vrai que plus de la moitié de la Com-
» munauté de Paris eſt diſpoſée à embraſſer
» la vie & la pratique de l'ancien Port-
» Royal, il faut eſpérer que le bon exem-
» ple & les inſtructions gagneroient le reſte.
» Eh! qui ſçait ce que Dieu veut faire d'une
» Abbeſſe dans le cœur de laquelle il a
» opéré une réſolution ſi peu attendue? Il
» faut hazarder dans une affaire où il y va
» de la gloire de Dieu & du rétabliſſement
» de ſon regne dans une Communauté que
» le monde a uſurpé ſur lui. Au Pis-aller,
» ſi Dieu permettoit que vous retombâſſiez
» dans la Captivité, elle ne dureroit pas
» long-temps, attendu l'âge aſſez avancé
» où vous êtes toutes. Comme les vexations

An. 1718. » & les séductions ont été cause de votre af- » foiblissement, n'êtes-vous pas assez gé- » néreuses pour dire à Dieu en entrant à » Port-Royal de Paris : *Seigneur, nous* » *avons péché contre vous, & scandalisé nos* » *Sœurs : nous venons à vous dans cette Mai-* » *son à dessein d'y faire votre volonté, d'y re-* » *prendre & d'y répandre la bonne odeur de* » *Jesus Christ, si nous n'en sommes pas trop* » *indignes. Nous mettons toute notre confian-* » *ce en vous, & nous espérons en votre misé-* » *ricorde. Que si vous nous y ramenez pour* » *nous y faire expier nos fautes & nos infidéli-* » *tés par les mauvais traitemens des hommes ;* » *nous y consentons, Seigneur, & nous nous* » *abandonnons à vous, pour satisfaire à votre* » *Justice, pour nous purifier & nous mettre* » *en état d'aller recevoir de votre main la* » *récompense que vous avez promise à ceux &* » *à celles qui souffriront pour votre cause,* » *la persécution.*

» Pardonnez-moi, je vous prie, si ce » discours vous paroît un peu dur. Dieu par » sa grace vous le rendra doux & vous le » fera goûter, si c'est lui qui le fait couler » de ma plume. Vous l'examinerez devant » Dieu en réfléchissant devant lui sur la pro- » position qu'on vous fait. Je vous supplie » de tout mon cœur de prier Dieu pour » moi, & d'être persuadées que c'est avec » une tendre affection & un attachement » toujours nouveau, que je suis en notre » Seigneur Jesus-Christ, votre très-hum- » ble, &c. »

V. Embarras des Religieuses sur cette Réponse.

Les trois Religieuses à qui cette Lettre ne fut remise que long-temps après sa date, furent étrangement surprises de ne

trouver pour fondemens de cette réponse que de contradictions, des possibilités & des apparences prises pour des réalités. Leurs peines resterent ce qu'elles étoient, & il fallut consulter de nouveau. Les autres Religieuses de Port-Royal des Champs avoient consulté de leur côté ; ainsi il ne fut pas difficile de trouver des personnes au fait de l'affaire sur laquelle on demandoit avis. La réponse du P. Quesnel surprit : on convint que son grand âge n'avoit point laissé assez de tête pour envisager le point important de cette consultation. Aucun ne fut de l'avis de ce Pere. Un Ami se chargea de mettre par écrit une réponse à la consultation & une réplique à la décision du Pere Quesnel. Comme cette Lettre ne fut communiquée que tard, cette réponse & la réplique ne furent en état que le 24 Juin 1719. Nous les rapporterons en ce temps, sans y rien ajoûter. Ce qui y est observé démontre pleinement que le Pere Quesnel avoit pris à gauche, parcequ'il n'avoit consulté que la droiture de son cœur qui étoit toujours incliné à penser bien.

An. 1718.

Morts en 1718.

VI. Mort de la Sœur de Rémicourt. Incertitude, ou fausseté de sa prétendue signature de 1715.

Le 24 Janvier, Sœur Anne-Julie de Sainte-Synclétique de Rémicourt, derniére Soû-prieure de Port-Royal. Sa rare vertu, sa régularité & la supériorité de ses lumiéres l'avoient élevée à cette place, malgré des infirmités continuelles qui sur la fin des tems la retenoient presque toujours à l'Infirmerie. Accablée par le mal, son esprit n'en étoit ni moins actif ni moins

An. 1718. vigilant pour le soutien de la vérité. On l'a vû sur-tout depuis 1706 dans l'affaire du Certificat.

Après avoir été témoin de l'enlévement des Religieuses en 1664, & avoir été Captive & privée des Sacremens avec toutes ses Sœurs jusqu'en 1669 elle fut enlevée elle-même lors de la dispersion en 1709, & enfermée chez les Bénédictines de Bellefond à Rouen. Les duretés de sa Captivité, les supercheries & les détours d'une piété fausse, procurerent l'affoiblissement de la tête de cette Sœur, & servirent à lui arracher une prétendue signature qu'il y a lieu de croire si elle étoit vraie, qu'elle n'auroit pas accordée dans un temps où la tête eût été libre. On ignore si elle l'a retractée dans quelques bons intervalles ou non, parceque toute communication lui fut interdite jusqu'à la mort. On a vû en 1716 le refus que ses impitoyables Géoliéres firent de remettre cette Captive en liberté. Elle mourut dans ses liens involontaires, âgée de 77 ans & 24 jours la cinquante-sixiéme de sa Profession, sans qu'on ait pu être instruit d'aucune circonstance de sa vie & de sa mort. Elle y repose.

Après bien des Enquêtes & des Perquisitions, nous avons appris dans le mois de Juin 1754, qu'on avoit enfin sçu de la Prieure de Bellefond que quelques uns qualifient d'Abbesse, que « la Sœur de Rémicourt y étoit morte après des marques de » Catholicité; qu'elle étoit décédée un instant après avoir été confessée. » Si cette courte réponse dans laquelle cette Prieure s'est renfermée, & la façon de penser de

cette Maison, indiquent ce qu'on y nomme marque de Catholicité, elle n'infirme pas moins, ce semble, la signature de cette Sœur en 1715. Elle répand du moins quelque soupçon sur sa réalité, ses circonstances, la liberté avec laquelle elle auroit dû être faite, & le changement dans la façon de penser de la Sœur de Rémicourt. Il est rare que dans un Couvent, on attende le dernier instant pour administrer une Religieuse. Si elle est surprise par quelque accident, on donne du moins l'Extrême-onction. Ici on n'en parle point, & on laisse à conjecturer que si la Sœur de Rémicourt a signé en 1715 ce n'a été que dans quelque crise de maladie & de foiblesse de cerveau ; que dans des momens plus tranquilles & plus libres, cette Sœur ne parloit ni ne pensoit en faveur de la signature ; qu'au moment de la mort on lui a voulu faire achetter les Sacremens par une signature réelle ou verbale, & que sur son refus on l'en auroit privée : qu'à la derniére extrémité on auroit profité de quelque signe équivoque pour confesser comme on put cette mourante, & tirer de sa foible raison la Confession de sa prétendue héréticité. C'est ce semble, ce qu'on peut inférer de cette réponse de la Prieure. Elle ne parle point de la signature faite en 1715. Elle réunit les marques de Catholicité & la Confession comme deux objets qui se touchent & qui se suivent. En un mot, on avoit toujours tenue cette Sœur Captive ; on ne lui avoit jamais permis de voir aucune personne. Donc sa Catholicité étoit encore suspecte ; & elle a été privée des Sacremens, parce-

An. 1718.

qu'on n'a pu tirer aucun signe d'elle, que les signes équivoques au moment de sa
An. 1713. mort. L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques nous a souvent instruits sur ces signes frauduleusement pris, & fourbement expliqués.

15 Février, Demoiselle Marie-Thérèse Chicaneau, âgée de 50 ans, avoit été élevée à Port-Royal, & y avoit demeuré plusieurs années. Affermie dans la pratique exacte de la vertu, elle se soutint toujours des conseils & des exemples qu'elle avoit reçus & vûs dans ce Monastere. Précautionnée contre les embuches du Monde, elle vécut & mourut en parfaite Chrétienne. Elle repose au pied de la Croix du Cimetiére de Saint-Roch.

17 Octobre, François Paris, Prêtre, Sous-vicaire de Saint-Etienne-du-Mont, avoit déservi la Cure de Saint-Lambert, près de Port-Royal: & y avoit donné autant de sujets d'édification que de preuves de son zéle Apostolique. D'autant plus lié avec MM. Arnauld & Nicole qu'ils n'avoient tous trois que l'amour de la vérité pour guide, il travailla avec eux à plusieurs Ouvrages pour la défense de la vérité. On a d'ailleurs plusieurs autres Ecrits de lui aussi solides qu'édifians, & bien capables de caractériser un vrai Ami de Port-Royal. Il mourut dans un âge fort avancé, & repose à Saint-Etienne-du-Mont. (Voyez premier Supplément Moreri.)

Année 1719.

An. 1719.
I.
Réplique à la Réponſe du P. Queſnel ſur la réunion à Port-Royal de Paris.
24 Juin.

LA conſultation adreſſée au Pere Queſnel le 25 Juillet 1718; par les trois Religieuſes de Port Royal réſidentes à Malnoue, demandoit une certaine diſcuſſion dans laquelle ce Pere n'étoit point entré. Les gens ſages, quoique prévenus de reſpect pour ce Pere, ne purent adopter ſon avis. Chacun dit le ſien, & tout fut peſé avec prudence & maturité. Un de ces amis réſuma les avis differents, & forma du tout l'Ecrit ſuivant qui ſervit de reponſe à la conſultation des Religieuſes, & qui fut en même temps comme une replique, ou, ſi l'on veut, une démonſtration de la non-valeur de la réponſe qui avoit étonné. Le P. Queſnel qui y étoit contredit, méritoit trop d'égard pour qu'on communiquât cette piéce à d'autres qu'aux Parties interreſſées; auſſi reſtat-elle ſecrete juſqu'en 1735, que l'Auteur du *Supplément au Nécrologe* lui fit voir le jour pour la premiere fois. On a cru que cet écrit étoit de M. Louail. Nous le croirions de même ſi quelques expreſſions ne nous inclinoient à l'attribuer à M. des Eſſartz, dont nous avons déjà parlé pluſieurs fois, ſurtout à l'occaſion du conſeil par lui donné à l'Abbeſſe en 1706, de nommer avant ſa mort une Prieure. Au reſte il importe peu de qui eſt cette piéce, pourvû qu'elle ſoit conforme à la ſageſſe de la vérité.

Elle eſt datée du 24 Juin 1719.

An. 1719. » Dans l'état où ont été réduites ces Re-
» ligieuses depuis la dispersion de leur Com-
» munauté, l'invasion de leurs biens & la
» destruction de leur Monastere, leurs liens
» extérieurs ont été rompus, & elles n'ont
» plus d'autres engagemens de conscience
» envers les deux Puissances qui ont con-
» couru à un tel renversement, que les obli-
» gations communes des simples fidéles. Cet
» événement n'a point dépendu d'elles ; la
» cause ne peut leur en etre imputée, &
» elles n'en sont pas plus responsables que
» l'ont été leurs anciennes Meres, lorsqu'elles
» souffrirent pour le même sujet la
» privation des Sacremens, la dispersion,
» la captivité, &, à l'exception de la dé-
» molition de leur Maison, & de la perte
» entiere de leurs biens, un traitement à
» peu près pareil.

» Elles doivent donc, commes elles,
» sans approuver l'injustice de ce procédé,
» supporter en patience le poids de l'auto-
» rité qui les accable. Elles doivent se dire
» à elles-mêmes ce que Saint Paul leur a
» appris, écrivant à son Disciple : *Que ceux
» qui veulent vivre dans la piété selon Jesus-
» Christ, seront persécutez.* Elles doivent
» confesser avec l'Auteur de l'Epître aux
» Hébreux, que *nous n'avons point ici de
» Cité permanante*, & que *nous sommes com-
» me nos Peres les Patriarches, étrangers &
» voyageurs sur la terre.* Elles doivent re-
» connoître & être persuadées qu'elles n'ont
» nul privilége qui les excepte de cette ré-
» gle générale à laquelle ont été soumis
» les plus saints hommes de tous les temps,
» & entr'autres, Abraham, qui, par la foi,

» demeura comme étranger dans la terre
» même qui lui avoit été promise. Enfin on An 1719.
» doit leur dire encore avec Saint Paul,
» comme on disoit à leurs anciennes Meres :
» *Pour vous, demeurez fermes dans ce qu'on*
» *vous a enseigné & ce qu'on vous a confié,*
» *sçachant de qui vous le tenez.*

» Ceux qui voudroient aujourd'hui qu'elles changâessent de maximes, & qu'elles prîssent des voyes contraires à celles qu'ont suivies leurs Saintes-Meres, ont-ils plus de lumiéres, plus de piété, plus d'estime & de réputation acquises que ces grands Evêques & ces Doctes Ecclésiastiques qui ont non-seulement approuvé, mais réglé & conduit les démarches de ces mêmes Meres, & qui en dernier lieu ne voulurent pas consentir à la paix de l'Eglise proposée du tems de Clément IX; que ces Religieuses qui étoient demeurées fermes jusqu'alors n'y fûssent comprises, comme en effet elles le furent expressément par la sentence solemnelle de M. de Péréfixe leur Archevêque qui leur avoit été le plus opposé ?

» Les Religieuses qui restent, ou qui ont succédé à celles qui vivoient en ce temps là n'ont rien fait qui puisse les faire décheoir de ces avantages. Au contraire leur disgrace présente n'est venue que de ce que leur conscience ne leur a pas permis d'y renoncer ; & lorsqu'on leur porta la Bulle de Clément XI, laquelle commence par ces mots : *Vineam Domini*, elles ne refuserent pas d'en entendre la lecture, & de la recevoir avec la même marque de respect qu'elles avoient coû-

An. 1719. » tume de faire paroître en semblables oc-
» casions; mais elles déclarerent en même
» temps que c'étoit *sans déroger à ce qui*
» *s'est fait à leur égard à la paix de l'Eglise*
» *en 1669, sous le Pape Clément IX.* Elles
» sont donc toujours dans le même cas &
» en pareil état pour leur cause, que leurs
» anciennes Meres, qui ont protesté contre
» l'usurpation de celles qui se séparerent
» d'avec elles; qui n'ont jamais voulu re-
» connoître les Abbesses intruses dans leur
» Monastère de Paris; qui les ont accusées
» d'invasion & d'injustice, & qui auroient
» crû se rendre coupable du même crime,
» si à la paix de l'Eglise, elles avoient con-
» senti à la réunion des unes avec les au-
» tres.

» Elles conserverent par conséquent leur
» Abbesse, elles furent rétablies dans tous
» les droits de leur Communauté, laquelle
» resta & pour les biens & pour le gouver-
» nement entiérement séparée de celle
» qu'on en avoit démembrée; & leur appel
» persistant toujours, elles ont persisté dans
» cette séparation avec le consentement &
» l'approbation de leurs Supérieurs Ecclé-
» siastiques, jusqu'à ce que la paix de l'E-
» glise s'affoiblissant peu à peu, elle a été
» entierement violée à leur égard par di-
» verses atteintes d'abord, & enfin par l'en-
» levement, la dispersion, la perte totale
» des biens, & la destruction entiere du
» Monastère. Encore une fois celles qui
» souffrent présentement les suites de ces
» violences, n'ont été ni plus imprudentes,
» ni plus coupables que leurs anciennes
» Meres, qui par leur fermeté avoient souf-
» fert

» fert les premieres épreuves. Elles ont les » mêmes obligations qu'elles, de les endurer » en paix & patience jusqu'à la fin, & leur » cause étant la même, elles doivent être « fidéles à n'y déroger en rien. An. 1719.

» Il est donc étonnant que des personnes » qui leur sont affectionnées, qui n'ont pas » blâmé leurs protestations précédentes, » qui ont même gémi avec leurs anciens » Directeurs de la division qu'on a faite des » deux Maisons, par l'érection d'une nou- » velle Abbaye qu'on a rendue égale à l'an- » cienne, que ces personnes, dis-je, ou- » bliant des faits si mémorables, ne fassent » pas difficulté maintenant d'entrer dans les » vûes de *quelques Amis du Monastére de* » *Paris*, qui, pour en couvrir la honte & » faire disparoître l'injustice & les usurpa- » tions qui le rendent odieux & méprisable, » s'éfforcent de persuader à celles que cette » Communauté a dépouillées, de s'associer » avec de telles Usurpatrices, d'en obtenir » quelque part dans les biens qu'elles re- » tiennent, & qu'elles ne voudroient pas » restituer, & de les assujettir à un gou- » vernement dont le titre est injuste, & » qu'elles ne sçauroient reconnoître pour » légitime.

» Un des Amis des Religieuses dispersées » demeure d'accord dans la Lettre du cin- » quiéme Octobre dernier (le Pere Ques- » nel,) qu'*on ne peut assez pleurer la des-* » *truction de leur Sainte-Maison*. Il avoue » que le Monastère de Paris est leur *propre* » *Maison*, & c'est ainsi qu'il le nomme. Il » veut bien regarder les Religieuses Usur- » patrices comme Sœurs de celles qu'elles

» ont dépouillées, mais il ne peut leur épar-
An. 1719. » gner le mot d'illégitimes. Il leur permet
» *de ne regarder l'Abbesse de la Maison usur-*
» *pée, que comme elles ont regardé jusqu'à*
» *présent les Supérieures des Maisons où on*
» *les a dispersées*. Il ne nie pas, en consi-
» dérant ce qui se pourroit faire pour la
» gloire de Dieu, que c'*est une Communauté*
» *que le monde a usurpée sur lui*. Il ne dis-
» simule pas que les *vexations & séductions*
» *ont été cause de l'affoiblissement où ces Re-*
» *ligieuses dispersées & Captives sont tom-*
» *bées*; il n'ignore pas *la douleur qu'elles en*
» *ont*; il approuve *la pénitence qu'elles en*
» *feront*, & *la rétractation dont elles désirent*
» *donner connoissance au Public*. Il prévoit
» assez qu'*elles auront encore à souffrir des*
» *mauvais traitemens pour expier leurs fau-*
» *tes*. Il reconnoît par conséquent qu'*en*
» *quelque lieu qu'elles soient, elles seront ex-*
» *posées aux vexations & séductions qui ont*
» *déjà causé leur chûte*; & cependant il
» consent à la proposition qu'on leur fait
» d'une réunion à la Communauté qui s'est
» élevée sur les ruines de la leur, & qui
» persiste dans cette injustice. Il y a une si
» grande contradiction en tout cela, que
» rien ne peut être plus capable de les détour-
» ner de cette réunion, qu'une sérieuse re-
flexion sur tous ces articles.

» La Maison de Paris est leur bien & leur
» *propre Maison*. Comment donc peuvent-
» elles abandonner leur cause jusqu'au point
» de n'y être souffertes que comme en dé-
» pôt, qu'à titre de précaire, par grace &
» comme étrangéres, pour obtenir leur sub-
» sistance de la pure libéralité de celles qui
» ont envahi leurs biens ?

» Ce sont des Sœurs, mais qui sont *illégi-*
» *times*. Doivent-elles couvrir cette tache
» pour leur procurer un faux honneur, &
» les affermir dans des droits & des posses-
» sions qui n'appartiennent qu'à une nais-
» sance légitime. ?

» Comment pourront-elles *pleurer* dans
» une Maison enrichie des dépouilles de
» l'ancienne, la destruction de celle dont
» les Usurpatrices seront les Supérieures ?

» Si elles n'obéissent à l'Abbesse qu'en la
» regardant comme *les Supérieures des Mai-*
» *sons où elles ont été jusqu'ici dispersées*, on
» les trompe d'appeller cela réunion, & on
» fait illusion au Public de lui en donner
» cette idée.

» Peuvent-elles se flatter d'agir *pour la*
» *gloire de Dieu*, en s'unissant à *une Com-*
» *munauté que le monde a usurpée sur lui ?*

» Puisque leur affoiblissement est venu
» des *vexations & séductions*, les peines &
» les séductions seront-elles moindres dans
» une Maison où l'on aura toujours intérêt
» de se justifier au préjudice de leur cause ?
» Et peut-on leur conseiller de s'exposer aux
» discours qu'on tiendra sans cesse sur leur
» résistance passée & sur l'obligation qu'on
» prétendra qu'elles ont de la réparer ?
» N'est-ce pas les exposer de nouveau à la
» séduction ?

» Comment faire pénitence des foiblesses
» où elles reconnoissent être tombées, dans
» une Maison où plus qu'en aucune autre,
» toute la conduite & les maximes vont à
» justifier ces foiblesses, & à les faire passer
» pour une obéissance nécessaire à l'auto-
» rité de l'Eglise, afin d'étouffer les remords

An. 1719. » que ces Usurpatrices peuvent avoir sur » leur injuste possession ?

» Puisqu'on ne doute point qu'elles auront » encore de *mauvais traitemens* à endurer, » comment peut-on croire qu'elles auront » la force de reclamer contre l'injustice » qu'on continue de leur faire ; & comment » feront-elles paroître en temps propre » leur rétractation que leur prétendue réu- » nion démentira ? Car il faut remarquer » qu'on ne desapprouve pas leur rétracta- » tion ; on veut seulement qu'elles ne la » manifestent pas mal à propos. Mais n'est- » ce pas la desavouer tacitement, que de » s'unir volontairement à une Communauté » qui ne s'est formée, & qui ne se main- » tient que par ces mêmes fautes dont la » retractation témoigne le repentir ? Ceux » donc qui disent aujourd'hui qu'il faut re- » mettre à un autre temps la tentative de » manifester leur rétractation, ne feront- » ils pas obligés de leur dire alors qu'il » la faut supprimer comme inutile, puis- » qu'elles se sont unies à des personnes » qu'elles sçavent être dans les mêmes dis- » positions que leur rétractation déteste & » condamne ?

» Au reste c'est une chimère que de s'ima- » giner que la Maison a changé de face. » Cela est impossible tant qu'elle sera gou- » vernée par une Abbesse qui ne l'est que » par un titre non légitime ; & tant que la » Communauté ne tirera de subsistance » que par des revenus qu'elle a envahis & » usurpés ; en un mot tant que la Commu- » nauté approuvera par conscience les mê- » mes maximes qui ont produit la ruine

» de l'ancienne, & qui ont renversé de » fond en comble la *sainte Maison*. An. 1719.

» On dit, pour autoriser la même chi» mère, que l'*Abbesse a les meilleures inten» tions du monde;* que *la moitié de la Com» munauté désire retourner dans la pratique » des Constitutions & de reprendre l'ancien esprit*. Cela peut être, si cette Abbesse & » cette partie de la Communauté ignorent » comment s'est faite la division des deux » Maisons, la distraction des biens, l'éta» blissement de la nouvelle Abbaye, & en » dernier lieu l'invasion entiére du Tem» porel, l'extinction de l'ancien Titre » d'Abbesse, & la démolition de l'Eglise » & de tous les lieux réguliers de l'ancienne » & primitive Abbaye; mais en ce cas mê» me les bonnes intentions de l'Abbesse » présente & le désir de *cette moitié* des » Religieuses ne peuvent être que fort inu» tiles, tant qu'on ne desavouera pas la pre» miere injustice faite à la prise de posses» sion de la Mere Dorothée, & la derniere » faite sous la Mere de Château-Regnauld; » qu'on ne déclarera pas qu'on y renonce; » qu'on ne reconnoîtra pas que l'autorité du » gouvernement & la propriété des biens » appartiennent aux Religieuses du Monas» tère détruit, & qu'on ne consentira point » préalablement qu'ayant été injustement » dépouillees, elles seront rétablies en leur » premier état.

» On sçait bien qu'il faudroit un grand » miracle pour que cet effet pût s'ensuivre, » mais au moins l'Abbesse & la Commu» nauté de Paris en devroient avoir le désir » dans le cœur, & devroient le témoigner

An. 1719. » par un Acte autentique, sans quoi leur » prétendue conversion n'est qu'illusion & » hypocrisie ; & tout ce qu'on dit en leur » faveur ne signifie autre chose, si non » qu'on juge cette réunion nécessaire, & » pour appaiser les scrupules de quelques- » unes des Religieuses qui sçavent com- » ment les choses se sont passées par l'in- » trusion de la Sœur Dorothée & les der- » nieres usurpations de Madame de Châ- » teau-Regnauld.

» Il est inutile de louer *le repentir que* » *les Religieuses dispersées ont des foiblesses* » *où elles sont tombées*, & de ne point s'assu- » rer en même temps du repentir de celles » avec qui on veut qu'elles s'associent par » désir, par choix, & de bonne volonté. » Car il faut sur-tout remarquer que dans » les Monastères où elles ont été dispersées » jusqu'à présent par force & contre leur » volonté, la violence qu'on leur a faite » ne suppose aucune adhérence ni aucun » consentement, & leur tient lieu d'un » désaveu même de ce qu'on extorque » d'elles par surprise, au lieu que leur » retraite volontaire & de choix dans le » Monastère où l'Auteur conseille de se » réunir, emporte une réunion d'esprit, de » cœur & de sentimens, une approbation » secrete du premier démembrement, & » une association véritable à toutes les » injustices qui ont suivi. Comment donc » trouver raisonnable qu'elles *prêtent l'oreille* » à la proposition qui leur a été faite, & » comment la nommer favorable ?

» Enfin quand même on contraindroit les » Religieuses dispersées à se retirer dans la

» Maiſon de Paris, elles ne le pourroient » en conſcience qu'en proteſtant que c'eſt » malgré elles, que c'eſt ſans union, ſans » aſſociation, & qu'elles ne font que céder » à la force : autrement elles ſe rendroient » complices de la déſolation de *leur ſainte* » *Maiſon,* des vexations faites à leurs défun- » tes Meres, & de celles que de nouvelles » révolutions leur pourroient attirer dans » cette Maiſon même de Paris, après la » mort de la préſente Abbeſſe & du préſent » Archevêque, & elles ne feroient qu'ap- » peſantir le poids du fardeau dont leur affoi- » bliſſement les a chargées. (Ce 24 Juin » 1719.) — An. 1719.

» *Souffrez, & ne conſentez à rien.* «

II. Les Religieuſes diſperſées refuſent d'etre réunies à P. R. de Paris.

La ſolidité de ces Reflexions indique ſuffiſamment l'effet qu'elles produiſirent ſur celles pour qui elles étoient écrites. Les Religieuſes réſidentes à Malnoue pleinement inſtruites de ce qu'elles avoient à faire, ne penſerent plus qu'à décorer leur refus de termes honnêtes, & à expoſer tellement leurs raiſons, qu'on perdit toute eſpérance de jamais les réunir. Leurs Sœurs diſperſées en différens autres Couvens firent la même choſe, & toutes de concert évitérent le piége, ou plutôt la captivité certaine à laquelle on cherchoit à les réduire.

III. Le Cardinal de Noailles change de diſpoſition pour P. R. de Paris qui l'avoit trompé.

Le Cardinal de Noailles étoit heureuſement revenu de ſon idée de réforme. Flatté par l'eſpérance de rétablir la régularité dans le Port-Royal de Paris, qu'il chériſſoit, il déſiroit avec une forte d'autorité cette réunion, on en a parlé en 1716, & il ne voyoit qu'avec répugnance l'oppoſition des Religieuſes exilées. Trompé par cette

An. 1719. apparence de soumission à l'Eglise dont Port-Royal de Paris l'entretenoit, pendant que Port-Royal des Champs n'avoit témoigné qu'une ferme résistance, M. de Noailles croyoit ne faire jamais assez de bien à cette Maison. La Dame de Montpéroux Abbesse intruse connoissoit le foible du Prélat sur cet article. Guidée par la Société, elle entretenoit la bonne volonté de l'Eminence, alors en crédit, par l'idée d'une réforme d'autant plus nécessaire qu'elle étoit plus odieuse dans cette Maison. Le discrédit passager des Jésuites étoit d'ailleurs un mobile suffisant pour se tourner du côté du Cardinal. Son plan étoit la Réforme : il falloit donc paroître la désirer, & que les Religieuses fussent pour la plûpart affectées des mêmes dispositions. Certaines alors de la faveur du Prélat, la réunion des Religieuses dispersées couvroit l'opprobre de l'intrusion & de l'usurpation, & Port-Royal de Paris auroit bien-tôt paru le vrai Port-Royal, quoique sans avoir la plus légere teinture de l'esprit de cette sainte Maison.

Heureusement le Cardinal de Noailles étoit récemment instruit de l'esprit qui domine réellement dans ce Monastère. Il découvrit que la Régularité y étoit aussi souffrante, que le Temporel en mauvais ordre. Le Pere Terrasson établi Supérieur de ce Monastère ne pût qu'y montrer le bien : il ne parvint point à le faire goûter. Les Peres Fouquet & Pouget avoient travaillé en vain : l'autorité seule auroit pû remedier aux maux. Comment tenter des coups d'éclat au milieu des secousses que causoit

journellement la Bulle *Unigenitus ?* Attaquer ce nouveau Port-Royal sur la régularité après avoir détruit l'ancien à cause de son trop d'exactitude pour les régles, auroit été un contraste capable d'étonner toute la Nature. Il fallut donc recourir à la patience : le Cardinal en eut besoin, & reconnut trop tard que l'apparente soumission de Port-Royal de Paris n'avoit de réalité, que quand on ne l'astreignoit à rien de contraire à ses déportemens. On le verra par la suite, en parlant de l'Ordonnance du Cardinal, sur le Spirituel de cette Maison : Ordonnance qui excita les vives plaintes de cette Abbesse & de ses Religieuses. An. 1719.

On ne fut donc pas étonné que M. de Noailles n'appuyât point en cette occasion le projet de réunir les Religieuses dispersées à Port-Royal de Paris. Il paroit même que ce Prélat détrompé eût dès-lors plus d'attention pour les Religieuses dispersées. Elles auroient eu en effet des chocs violens à soutenir s'il leur eut fallu de nouveau combattre l'Eminence, & lui opposer en face des obstacles à la réunion. Tout son zéle se tourna contre Port-Royal de Paris, & les Religieuses des Champs moururent tranquiles dans leur retraite.

IV. La Sœur Pépin est transférée à Picpus, & la Sœur Dasson entre à Malnoue.

Ce changement de disposition dans le Cardinal, procura sans doute la facilité d'obtenir la mutation de la Sœur Pépin du Monastère de Liesse à celui de Picpus, où elle entra le 2 Février de cette année, & le rappel de la Sœur Dasson qui fut conduite à Malnoue le 13 Décembre, comme il a été observé en 1716.

19. *Morts en 1719.*

Le 2 Décembre, Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire de France, célébre par son Livre des *Reflexions Morales sur le Nouveau Testament*, par nombre d'autres Ouvrages, & par la persécution qu'il a soufferte. Obligé de s'y soustraire en 1685, il passa à Bruxelles, à Liege, & delà à Amsterdam, après son évasion des prisons de l'Archevêché de Malines en 1703. Il combattit pendant 15 ans & jusqu'à sa mort pour la défense de la vérité proscrite par la Bulle *Unigenitus*. Huit ou dix jours de maladie le conduisirent au tombeau à l'âge de 85 ans, 4 mois & 18 jours. Il fut porté à Warmond à six lieues d'Amsterdam, & inhumé dans l'Eglise Catholique de ce lieu où il repose, ainsi que feu M. l'Archevêque de Sébaste, & plusieurs autres célébres Catholiques de Hollande.

Il seroit inutile de rappeller ici l'ancienne union qu'il y eût entre Port-Royal & ce Pere. Nous avons eu souvent occasion de parler, sur-tout depuis 1700, des Lettres lumineuses par lesquelles il nourrissoit & entretenoit la charité de ces saintes Religieuses opprimées. On promet depuis longtemps une vie de ce respectable Pere, & les fidéles ignorent qui étoit cet homme célébre. Une esquisse d'un si grand tableau n'allongera pas nos Mémoires, & les Parisiens apprendront que cet Ecrivain célèbre étoit né au milieu d'eux. L'Abbé Quesnel, frere de cet illustre Auteur, nous a appris les particularités que nous joindrons ici.

Pasquier Quesnel nâquit à Paris le 14 Juillet 1634, d'une famille honnête dans la Bourgeoisie. An. 1715

V. Abregé de l'Histoire du P. Quesnel & de son Livre des Reflexions.

Quoique M. Quesnel le Pere eût trois Fils que nous avons connus, & même quatre; comme nous croyons nous en souvenir. Il donna sa Maison à l'Hôpital-Général nouvellement établi aux conditions d'une rente à ses Enfans. Deux ou trois de ces Fils étoient entrés à l'Oratoire, & un autre est mort très-âgé, & seulement Acolyte, sous le nom de l'Abbé Quesnel au Séminaire Saint-Magloire où il faisoit sa demeure. Ce parti pris par les Enfans de M. Quesnel, annonce suffisamment l'Education Chrétienne qu'ils avoient reçue. Quant à ce qui regarde Pasquier, d'excellentes Etudes & un Cours de bonne Philosophie se terminerent par le bonnet de Maître-ès-Arts, qu'il reçut 23 Novembre 1653. Après ses trois années de Théologie, il entra à l'Institution de l'Oratoire le 17 Novembre 1657; ses progrès dans la piété & dans les Sçiences fortifiés par une rare innocence & une grande pureté de Mœurs, le préparerent au Sacerdoce auquel il fut élevé aux Quatre-temps de septembre 1659. Le jour de Saint-Michel Protecteur de l'Eglise, fut choisi pour sa premiere Messe. Ce Pere occupé à se mettre de plus en plus en état de servir l'Eglise, puisoit dans la priere, l'Ecriture & les Peres les instructions qu'il devoit donner un jour. Il en ignoroit le temps & la maniere, sa Mission n'ayant pas encore été spécialement marquée par ses Supérieures, lorsqu'une occasion imprévûe procura le commencement

de ses *Réflexions sur le Nouveau Testament*. An. 1719. Leur onction, leur piété, leur conformité avec l'Ecriture & les Saints Peres, & par conséquent leur vérité, les firent rechercher avec empressement; & la Bulle *Unigenitus* par sa fausseté & par les ravages qu'elle a faits, en a donné connoissance à ceux qui les auroient toujours ignorées. Delà l'avidité pour se procurer ce précieux Ouvrage dont les Editions ont été multipliées en nombre d'endroits.

* Vie Vial. pag. 192, édit. 1739.]

» *On se servoit dans la Maison de l'Institution des Prêtres de l'Oratoire à Paris » d'un petit Recueil des paroles de Jesus-» Christ ausquelles le Pere Jourdain pre-» mier Supérieur de cette Maison, homme » d'une grande piété, avoit joint quelques » Réflexions solides & touchantes, moins » pour en faciliter l'intelligence, que pour » en faire goûter l'esprit & l'onction. Elles » étoient en Latin, & leur briéveté n'em-» pêchoit pas qu'elles ne jettâssent quelque-» fois beaucoup de lumiére dans l'esprit. » Henri-Louis de Loménie Comte de Brien-» ne, Ministre & Secrétaire d'Etat, & de-» puis Abbé de Château-Landon, ayant » quitté la Cour & le Monde, & étant en-» tré dans la Congrégation de l'Oratoire *

* C'est le même dont nous avons déja parlé sous le nom de Confrere de Brienne. Il avoit été reçu à l'âge de 16 ans en 1651, en survivance de Henri-Auguste de Loménie son pere. Il se maria en 1656, fut veuf en 1664, donna sa demission, & se retira à l'Oratoire en qualité de Confrere. Son pere ne mourut qu'en 1666. Il s'ensuit de cette Remarque que le Pere Quesnel ne commença au plutôt l'Ouvrage dont il s'agit qu'en 1665 ou 1666.

» qu'il abandonna dans la ſuite, eut la pen- An. 1719.
» ſée de faire imprimer en François ce Re-
» cueil des paroles de Notre-Seigneur, &
» engagea le Pere Paſquier Queſnel à tra-
» duire ces courtes réflexions, & à y mettre
» une petite Préface. Ce Pere ſe rendit à
» ſes déſirs ; il ajoûta auſſi quelques ré-
» flexions, & ce Recueil fût imprimé à Pa-
» ris, chez Savreux.

» M. le Marquis de Laigue qui s'étoit
» auſſi retiré à l'Inſtitution, goûta ce petit
» Livre, & ſollicita le Pere Queſnel de
» faire la même choſe ſur le Texte entier
» des IV Evangéliſtes. Ce Pere qui ne cher-
» choit que l'utilité de l'Egliſe dans tous
» ſes travaux, conſentit à ce qu'on lui de-
» mandoit....Le Marquis de Laigue eut peu
» après occaſion de voir M. Vialart Evê-
» que de Châlons, que le Pere Queſnel ne
» connoiſſoit point alors. Il parla de ce nou-
» veau Livre au Prélat, & ce grand Evê-
» que....réſolut d'autoriſer cet ouvrage pour
» l'uſage de ſon Diocèſe, en cas qu'après
» l'avoir examiné, il le jugeât propre à édi-
» fier & à éclairer les Fidéles qui étoient
» confiés à ſes ſoins.....Il fit le 9 Novem-
» bre 1671 un Mandement pour autoriſer
» cet ouvrage, l'envoya au Marquis de
» Laigue pour être mis à la tête du Livre,
» & conſentit que celui-ci fût imprimé ſous
» le Privilége qu'il avoit pour les Livres de
» ſon Diocèſe.....Il ne voulut point que
» ce Livre fût imprimé à Paris ſans l'agré-
» ment de M. de Harlay alors Archevê-
» que.

» M. de Laigue ſe chargea d'en parler à
» ce Prélat qui reçut la Propoſition avec

» beaucoup de bonté, & donna de fort
An. 1719. » bonne grace son agrément. » (C'est ce Mandement donné de Châlons qu'on lit encore aujourd'hui à la tête de tous les premiers Volumes de cet ouvrage.)

La premiére Edition de ce Livre est par conséquent de l'Année 1671 sous le titre » d'*Abrégé de la Morale de l'Evangile*, ou » *Pensées Chrétiennes sur le Texte des IV* » *Evangélistes*. » Le Pere Quesnel avoit alors 37 ans, & ne donna, comme il vient d'être dit, que les IV Evangélistes. Les Editions de cet excellent Volume se multiplierent. On les contrefit en plusieurs Villes, & le peu que ce Pere y disoit, procuroit des biens abondans. On y trouve cependant déjà plusieurs des Propositions condamnées en 1713, & personne ne s'en étoit plaint.

Nous apprenons par la Préface que ce Pere mit à la tête des Actes des Apôtres & des Epîtres la nécessité où il avoit été d'obéir, & de donner cette suite en 1687. Elle fut imprimée avec ce qui avoit déjà paru sur les Evangiles ; ce qui est une seconde Edition. On y trouve LIII des Propositions attaquées par la Bulle *Unigenitus*, & on n'en avoit point connu le poison jusqu'à la Bulle.

En 1693 il y en eut une troisiéme Edition plus parfaite par les additions, & citée spécialement par la Bulle. Vers cette Année 1693, les Jésuites déférerent ce Livre au saint Office, & l'affaire en resta là. Il en parut une quatriéme en 1695 & une cinquiéme en 1699, également citée par la Bulle attribuée à Clément XI. Des Editions données si près l'une de l'autre annoncent la bonté de l'ouvrage, & l'annonceroient bien autrement

s'il convenoit de faire l'énumération des Editions furtives qui en furent faites, ainſi que des extraits ſous le nom de *Jour Evangélique*, de *Penſées pieuſes*, d'*Inſtructions Chrétiennes ſur la Paſſion*, &c. En un mot des Réflexions en 3 Volumes in-12 ſur les Evangiles des Dimanches & Fêtes. An. 1719.

On en donna auſſi vers 1694 une Traduction latine en 8 petits Volumes in-16, ſous ce titre que nous copions d'après l'ouvrage: *Compendium moralis Evangelicæ, ſivè conſiderationes, &c. Juxtà exemplar impreſſum Pariſiis, apud Pralard 1694. Proſtant Lovanii apud Egidium denique.*

Quarante-trois années de débit, de lecture & d'édification de cet ouvrage n'ont pû le mettre à couvert de la dent maligne des Calomniateurs, ni le Pere Queſnel de la fureur de ſes Ennemis.

M. Girard, Evêque de Poitiers exhortoit les Eccléſiaſtiques de ſon Séminaire à ménager ſur leur dépenſe de quoi acheter ce Livre.

M. de Montgaillard Evêque de Saint-Pons ſe le faiſoit lire exactement pendant ſes repas, & diſoit, que plus il le liſoit, plus il y découvroit de beautés.

Le Cardinal de Biſſy Evêque de Meaux, l'un des Ennemis les plus déclarés de ce Livre depuis la Bulle, faiſoit mettre chaque année à la fin de ſon Bref, lorſqu'il étoit Evêque de Toul les Livres qu'il exhortoit les Eccléſiaſtiques d'avoir. Le neuviéme qu'on y indiquoit, étoit la *Morale de l'Evangile* ou *Penſées Chrétiennes*, &c.

M. Hebert Evêque d'Agen rapporte dans ſa Lettre à MM. de Luçon & de la Rochel-

le, imprimée en 1711, qu'un Seigneur de la Cour l'avoit assûré qu'allant un jour voi à Fontainebleau le Pere la Chaise, & ne le trouvant point dans sa chambre, il eût l: curiosité de lire quelques pages d'un Livr qu'il trouva sur la Table, & qui étoit l Nouveau Testament par le Pere Quesnel que le Pere Confesseur arriva, & qu'aprè quelques discours ce Seigneur lui dit: « mo » Pere, j'ai été surpris de trouver sur votr » Bureau un Livre qui doit être suspect d » Jansénisme; au moins a-t'il été composé pa » un Auteur qui en est justement suspect » ce qui doit me faire croire que ce Livr » n'est pas si mauvais qu'on veut le fair » entendre. Comment, répondit le Per » la Chaise, peut-on condamner un si bo » Livre? Je vous avouerai franchemen » que depuis deux ans j'y prends chaqu » jour le sujet de ma Méditation, me sen » tant fort touché de ce qu'il contient.

An. 1719.

Le Pere Bourdaloue en avoit très-bie parlé chez M. de La Moignon Avocat Géné ral en présence de fort habiles gens, & di qu'il le laissoit lire à plusieurs de ceux & de celles qu'il conduisoit.

M. Fromentin Grand-vicaire du Cardina de Coislin & son Conclaviste à Rome en 1700; fut uni d'une grande familiarité ave le nouveau Pape Clément XI qui ne l nommoit que *Signor Vicario*. Un jour qu'i alla voir le Saint Pere, il le trouva devan sa table lisant le Nouveau Testament ave les Réflexions du Pere Quesnel. Ce Pape lu parla du grand nombre de bons Livres fait en France depuis peu, & sur-tout des Réflexions Morales dont il témoigna être sin

guliérement édifié. Ce ſont les propres paroles de M. Fromentin. An. 1719.

Le Livre des *Réflexions-Morales* étoit donc Catholique alors juſques dans Rome & entre les mains du Saint-Pere. Le problême propoſé par les Jéſuites à M. Boileau à la fin de 1698, & brûlé devant l'Egliſe Cathédrale de Paris le 15 Janvier 1699, lui porta en vain des attaques. Ces Révérends Peres peu ſatisfaits de ſa réuſſite en France, lui firent paſſer les Mers, & l'envoyerent à Rome en 1700. Soixante-trois Propoſitions extraites du Livre des *Réflexions-Morales* qu'ils dénoncérent en même temps au Saint-Office, furent déclarées pures & innocentes par un Décret de ce Tribunal qui forme un Jugement, en quoi il differe de celui de l'indice ; & le problême y fut proſcrit.

On ſe ſeroit bien gardé à Rome de mortifier alors le Cardinal de Noailles qui y étoit en vénération. Il avoit approuvé cet Ouvrage, ainſi que ſon prédéceſſeur Evêque de Châlons, M. Vialart, par un Mandement du 23 Juin 1695, & c'étoit rélativement à M. de de Noailles que les Jéſuites attaquoient ce Livre. On connoiſſoit d'ailleurs la juſtification que M. Boſſuet Evêque de Meaux venoit de faire en 1699, des Reflexions Morales contre le problême relativement à l'Edition qui en parut cette année; ainſi on n'auroit pû attaquer ce Livre impunément. Le Jéſuite confondu en France & à Rome garda le ſilence juſqu'en 1708, que le même Pape Clément XI, protecteur de l'impie ſyſtême de Sfondrat, donna un Bref ou Décret qui condamna ce Livre au

n. 1719. 1679, & les autres Ecrivains dits de Port-Royal. Ne pouvant réussir, il crût se passer de ces Adversaires, en chargeant le Pere Quesnel de l'exécution de ses projets. Son union avec Port-Royal, la parité de sentimens, la piété & le sçavoir commun de ce Pere & de ces hommes célébres rédimoit M. de Harlay de ce qu'il ne pouvoit avoir d'ailleurs; le P. Quesnel ne crût pas que les affaires de Religion dûssent se conduire par des intrigues & des manœuvres. Dès-là sa perte fût jurée, & dès-là aussi ce Pere se tint sur ses gardes. Occupé à ses *Reflexions* sur les *Epîtres de saint Paul*, il méprisoit l'éclat & la protection des Grands, lorsque la haine du Prélat le força de sortir de France.

Le lieu le plus sûr pour lui fut Bruxelles en 1685, parce que ce Prélat n'y avoit point de crédit. M. Arnauld y séjournoit, & offroit par ce moyen une retraite agréable au Pere Quesnel. Il s'y retira, & il y reçut les derniers soupirs de M. Arnauld en 1694. Tranquile en ce Pays jusqu'au 30 Mai 1703, qu'il fut arrêté & conduit à la prison de l'Archevêque de Malines à Bruxelles, il n'en sortit que par une espéce de miracle le 13 Septembre. Retiré à Amsterdam, après quelque séjour à Liége, il y resta jusqu'à sa mort sous le nom de Du Puy.

Se voyant attaqué à la fin de Novembre 1719 d'une fiévre considérable avec oppression, & faisant attention que toute fiévre à son âge est périlleuse, il demanda le 28 Novembre les Sacremens qui lui furent administrés par son Pasteur vers les quatre

heures après midi. Il se leva, s'habilla & demeura à genoux pendant les Priéres de l'Extréme-Onction. Couché ensuite par terre sur une natte, il reçut les onctions différentes, se remit à genoux, & reçût le saint Viatique. Lorsqu'il fut remis dans son lit, il crût devoir obvier aux calomnies qu'on pourroit répandre après sa mort, par une profession de foi en présence de témoins, Ecrite & signée de lui, ainsi que de deux Protonotaires Apostoliques telle qu'elle suit. An. 1719.

VI. Profession de foi du P. Quesnel. 28 Novemb.

» Je soussigné, Pasquier Quesnel, natif » de Paris, Prêtre de l'Oratoire de France, » me trouvant au lit dangéreusement ma- » lade, & devant peut-être bien-tôt rendre » compte au Souverain Juge de toutes les » actions de ma vie, déclare ce qui suit :

» Je crois toutes les vérités que Jesus- » Christ a enseignée à son Eglise, dans le » sein de laquelle je veux vivre & mourir, » & avec laquelle je condamne toutes les » erreurs qu'elle condamne & qu'elle con- » damnera.

» Je reconnois le Souverain Pontife pour » le premier Vicaire de Jesus-Christ, & » le Siége Apostolique pour le centre de » l'Unité. Je déclare que je n'ai jamais pré- » tendu rien dire ni écrire, ni penser de » contraire à ce que la sainte Eglise Catho- » lique croit & enseigne, ni au respect que » tout humble enfant de l'Eglise doit à » ses décisions.

» Qu'à l'égard de mon Livre des *Refle-* » *xions Morales sur le Nouveau Testament*, » je déclare qu'en le composant, je n'ai » jamais eu la moindre pensée d'y rien

An. 1719. » mettre qui soit opposé aux sentimens » de l'Eglise, ni qui ait quelque rapport » aux erreurs pernicieuses, ni aux inten- » tions malignes qu'on m'a imputées à » Rome & en France, & que je déteste » de tout mon cœur, mais que la seule in- » tention que j'ai eûe en le composant, a » été de rendre quelque petit service à » l'Eglise, en instruisant les Fidéles.

» Que je persiste à croire que je n'ai rien » enseigné dans mon Livre des *Reflexions* » *Morales*, ni dans mes autres Ecrits, qui » ne soit très-conforme à la croyance de » l'Eglise : mais en cas qu'il me fût échap- » pé quelque chose contre mon intention » qui y fût contraire, je le rétracte, je le » déteste, me soumettant par avance à » tout ce que l'Eglise décidera touchant » mes Ecrits & ma personne.

» Que je renouvelle les plaintes & pro- » testations que j'ai faites contre l'injustice » manifeste de ceux qui m'ont condamné » sans m'entendre, ou après avoir lû mes » Ecrits justificatifs.

» Que je persiste dans l'appel que j'ai in- » terjetté au futur Concile Général de la » Constitution de Notre Saint Pere le Pape » qui commence par ces mots *Unigenitus* » *Dei Filius*, & de tous les griefs de plain- » tes dont j'ai demandé justice à l'Eglise.

» Que je déteste enfin tout esprit de schis- » me & de division : ce sont là les senti- » mens dans lesquels je veux mourir dans » la Commuuion & l'Unité de l'Eglise » Catholique, Apostolique & Romaine.

» Fait à Amsterdam en présence des Pro- » tonotaires Apostoliques & des Témoins

» à ce requis le 28 Novembre 1719. Signé,
» Pasquier Quesnel.

An. 1719

» Nous soussignés, Protonotaires Apos-
» toliques, certifions à qui il appartiendra
» que ledit Acte a été lû & signé en notre
» présence, & celle des témoins à ce re-
» quis, même jour & an que dessus.

» Jean Van-neck, Pasteur d'Amster-
» dam, Docteur en Droit & en Théologie,
» & Protonotaire Apostolique.

» Jacques Krys, Prêtre, Pasteur à Amster-
» dam, Docteur en Droit, & Protonotaire
» Apostolique. Et ont signé divers autres
» Témoins.

Cette Profession de Foi se trouve imprimée, page 156 du Supplément au Nécrologe de Port-Royal sur une copie peu exacte.

Depuis ce moment jusqu'au dernier, le Pere Quesnel eût une parfaite connoissance, & ne s'occupa que de l'Eternité. Il y arriva le 2 Décembre 1719, à une heure après midi à l'âge de 85 ans 4 mois & 18 jours, ayant toujours observé religieusement le vœu de chasteté qu'il avoit fait à l'âge de 18 ans. Il en fit la déclaration à la mort, & nous la publions pour confondre les Calomniateurs qui avoient attaqué ce Pere sur cet Article.

Cette notice sur la vie du Pere Quesnel paroîtra étrangère à la matière que nous traitons. Ceux qui se rappelleront l'union qui fut toujours entre entre ce Pere, & Port-Royal des Champs où il alloit assez souvent avant sa sortie de Paris, les Lettres qui s'écrivoient de part & d'autres, & la confiance qu'on y avoit en ce digne Prêtre,

An. 1719. en jugeront différemment. Nous avons rapporté plusieurs Lettres de lui, & même des réponses à des consultations. La Calomnie avoit fait de ce Pere un Hérétique : elle en fait autant de Port-Royal. Il étoit nécessaire de justifier l'un, & de faire voir la Catholicité de l'autre. Nombre de personnes ignorent d'ailleurs l'Histoire du Pere Quesnel & les Anecdotes de son Livre des *Réflexions Morales* que nous avons rapportées. Cet extrait suppléra au défaut d'une Histoire détaillée qu'on promet depuis très-longtemps.

Année 1720.

An. 1720.

I. Etat de P-R. de Paris. Dérangement de son Temporel.

ON a souvent rappellé dans ces Mémoires le dérangement du Temporel de Port-Royal de Paris, sans entrer dans un détail déplacé & qui auroit été ennuieux. On auroit eu à remarquer chaque année quelque coup de la Justice Divine, & à observer que jusqu'à présent ces visites du Seigneur n'ont été qu'à l'extérieur, & n'ont point opéré de changement. Un crayon abregé des affaires de cette Abbaye mettra le Lecteur en état de juger si la bénédiction de Dieu a multiplié les riches possessions acquises par l'injustice, & si l'iniquité à prospéré dans ce Monastére.

Les Années 1668 & 1669 ont mis à découvert les hautes prétentions de l'intruse Dorothée premiére Abbesse de Port-Royal de Paris sur les biens de Port-Royal des Champs. On a dû être tenté de ne pas croire

ce que nous en avons rapporté, & on n'a pas dû être moins étonné en liſant dans l'Arrêt du mois de Mai 1669 le lot de cette Maiſon révoltée, & les avantages que lui donna cet Arrêt de partage. Près d'un million de Bâtimens, Meubles & Maiſons adjacentes & dont les loyers ſuffiſoient ſeuls pour entretenir très-amplement dix Religieuſes, aura toujours de quoi ſurprendre, ſur-tout étant une eſpèce de préciput non-compris dans le lot. La miſére viſita cependant toujours cette Communauté, & des Dots conſidérables, des filles reçuës à Profeſſion, des penſions fortes de perſonnes âgées & jeunes, ne furent que comme quelques gouttes d'eau qui allument un brazier loin de l'éteindre. Il en a toujours été de même depuis 1669 juſqu'à préſent. Le bien mal acquis a procuré la décadence, & jamais on n'a vû de profit. Heureux encore ſi le ſpirituel eût proſpéré, mais rien n'eſt béni, ſi Dieu ne donne lui-même ſa bénédiction. Nous avons rapporté en 1680 la lettre d'un Bénédictin à l'Evêque d'Angers, on y a vû que la Sœur Dorothée ſe plaignoit de la défection ſur cet article. An. 1720.

L'Abbeſſe de la Virginité, Eliſabeth-Marguerite de Harlay, Sœur de l'Archevêque, ſeconde Intruſe, preſque malgré elle, ne voulut point conniver à l'iniquité. Elle ſupporta la miſére où étoit ſa Maiſon, & ne conſentit jamais à l'injuſtice que ſon frere méditoit. (Voyez en 1685.)

Marie-Anne de Harlay troiſiéme Abbeſſe & troiſiéme Intruſe, niéce de la précédente, comptant pour peu les malédictions prononcées contre les raviſſeurs, ne fut arrêtée dans ſon projet de deſtruction de Port-Royal des

An. 1720. Champs, que par la mort subite de Mr. de Harlay son oncle. Les Biens de la Maison des Champs devoient, selon eux, réparer les désastres de Port-Royal de Paris. La mort fit avorter cet horrible Projet, & l'Abbesse recourut en 1697, à une Requête en cassation du partage de 1669. Des Commissaires Ecclésiastiques furent nommés, & les prétentions examinées. Port-Royal de Paris convaincu de mauvaise administration, & convaincu honteusement de vouloir enlever la vigne de Naboth, resta dans sa misére, & s'enfonça de plus en plus dans ses desseins iniques. (Voyez l'Année 1697.)

En 1702, une tentative mieux concertée en apparence, n'eût pas un succès plus avantageux: le Grand Conseil eut horreur de l'entreprise, & condamna Port-Royal de Paris. Tant de digues furent insuffisantes contre l'impétueux torrent de la cupidité. On vouloit jouir des biens de la Maison des Champs, & on ne pouvoit se remettre de ses malheurs volontaires que par la perte de ceux qu'on haïssoit. *Occidisti, & insupèr possedisti.* (3 Reg. 21, 19.)

On parvint en 1706 & 1707, à faire ôter aux Juges Légitimes la connoissance de la demande en cassation de partage. Un Commissaire fut nommé à cet effet, & il en résulta la ruine de Port-Royal des Champs & sa dispersion. On a vû dans ce temps qu'un des motifs des Requêtes des Religieuses de Paris étoit le dérangement de leur Temporel. Le détail qu'elles firent étoit moins qu'honorable pour elles. Si on en croit les Religieuses de Port-Royal de Paris dans leur Mémoire ou Factum contre le Cardinal de Noail-

les en 1725, les biens de Port-Royal des Champs qu'elles avoient obtenues en 1709 leur rapportoient alors 30000 liv. de Rente sans le Casuel ou les coupes de Bois. Ce seul article des Bois devoit être considérable vis-à-vis des permissions accordées par le Roi en 1713 pour aider à payer leurs dettes. Le Casuel devoit aussi faire un objet considérable, quand même on ne voudroit y comprendre que les mouvances des Terres, Lods & Ventes & autres Droits Seigneuriaux. Ces riches Usurpatrices ont cependant toujours été malheureuses au milieu de leur abondance qu'on pourroit dire imaginaire. Mauvaise administration, dépenses mondaines, superfluës, ou autrement, les revenus disparoissoient en les recevant. An. 1720.

Un nombre de Faits & d'Anecdotes que nous avons sous les yeux, nous auroit fourni une ample matiére à la critique des irrégularités de ce Couvent. L'Ordonnance du Cardinal de Noailles du 30 Août 1724, en auroit fait la preuve. Ce Prélat ne l'a point divulguée: Port-Royal de Paris l'a tenuë cachée, & seroit affligé si elle voyoit le jour. Suivons la même conduite, & espérons que les épreuves, les détresses & les afflictions seront le moyen des miséricordes de Dieu sur ce Monastére.

En 1709 la Dame de Château-Regnauld entra en possession de tous les Biens, meubles & immeubles de Port-Royal des Champs. Tout devoit fleurir à la Maison de Paris, & cependant l'indigence y continua comme par le passé. Le désordre dans le Temporel y étoit visible, mais on ne pouvoit voir de même de quelle part il venoit. L'attention réfléchie de

n'avoir que des Régistres informes, facilitoit
An. 1720. de cacher les manœuvres d'une gestion criminelle, & d'ôter les preuves qui auroient servi à arguer la mauvaise conduite. On se souvient qu'en 1709 tous les effets de Port-Royal des Champs n'étoient point arrivés à celui de Paris. L'Abbesse par le ministére d'une Tourriére affidée les faisoit passer à leur destination étrangere, & la Maison usurpatrice ne jouit pas de toute son usurpation. Nulle surprise par conséquent à avoir de la difformité des Régistres. Si la Dame de Montpéroux n'a point exagéré dans le récit qu'elle a fait peu avant sa mort à un Ami de qui nous avons la lettre sous les yeux, les effets mobiliers de Port-Royal des Champs qui, selon cette Abbesse, devoient produire plus de huit cent mille livres, n'ont pas donné cent mille livres réelles. Elle avoue aussi que les revenus de l'ancienne Abbaye fournissoient aux environs de 30000 liv. de rente, attendu l'augmentation du prix des biens-fonds.

Les Religieuses & cette Abbesse donnerent elles-mêmes une idée de l'état de Port-Royal à la mort de la Dame de Château-Regnauld, arrivée en Août 1710 page 13, de leur Mémoire contre le Cardinal de Noailles en 1725. L'Abbaye, dit Raffelin le fils leur Avocat trop peu véridique dans son *Mémoire*, devoit alors près de deux cent mille livres. Il étoit dû à un Marchand de beurre & d'œufs 6453 liv. à un Marchand de poisson 11158 liv. à des Marchands de vin 11000 liv. à des Epiciers 12500 liv. & á trois Bouchers plus de 35000 liv. ce qui opére un total de soixante seize mille cent onze livres. Nous

croyons avoir lû dans un Mémoire manuſcrit qu'il étoit dû 800 liv. à un Bonnetier, pour des bas de ſoye fournis à la Dame de Château-Regnauld, cette même Abbeſſe qui s'entretenant en 1706 avec la Demoiſelle de Joncoux, ne comptoit que ſur la Providence qui prend ſoin des petits oiſeaux. Nous concluons de tout ceci que les revenus s'employoient mal, & qu'on ne payoit nulle dette. Qu'on balance le Procès-verbal rapporté en 1697 avec l'état de cette Maiſon en 1709; & l'on penſera malgré ſoi que la malédiction de Dieu étoit viſible. Un tel dérangement ne peut arriver naturellement en douze années, à moins que ce ne ſoit par goût & par choix, ce qui n'eſt pas croyable. An. 1720

La Dame de Montpéroux Abbeſſe du Paraclet d'Amiens, nommée à Port-Royal, prit poſſeſſion en Juin 1711, & ne fût pas ſans doute cette œconome fidéle qui devoit diſtribuer chaque choſe en ſon temps. La ſucceſſion à l'iniquité en rend coupable comme ſi on l'avoit commiſe. Cette Abbeſſe chercha à reparer le déſordre, mais ne vit pas ou ne voulut pas connoître le vrai mal. Dévouée aux Jéſuites elle appella *Bien* ce qui étoit *Mal*, & étoit bien éloignée de ſe conſidérer comme Intruſe & Uſurpatrice. Les Créanciers preſſoient de toutes parts: la Sociéte vint au ſecours, & au moyen d'un Arrêt du Conſeil du Roi du 12 Juillet 1712, on fit un abandon de cent quarante mille livres de Contrats aux Créanciers des ſommes éxigibles & ſans privilége, & on continua les rentes aux Créanciers privilégiés. Les Biens de Port-Royal des Champs réunis à ceux qui avoient été abandonnés à Port-

An. 1720. Royal de Paris par le partage de 1669, devoient certainement procurer une certaine opulence qui ne fut jamais familiére dans cette Maison.

On recourut encore au Roi en 1713, & le Pere Tellier fit donner le 4 Février un Arrêt du Conseil, qui pour soulager ces Religieuses & les aider à payer leurs dettes, permit de couper outre les exploitations ordinaires un nombre de Baliveaux par extraordinaire. En 1714 autre Arrêt qui permit de couper en sus 250 Arbres dans les Fermes, & 200 dans les Pâtures. Ces facilités devoient procurer l'abondance: on ne la vit jamais. Un surcroît des bénédictions du Ciel sur cette Maison furent les désastres des Fermiers des biens provenus à Port-Royal de Paris par la destruction de Port-Royal des Champs. Tous ou presque tous se ruinérent, & firent mal les affaires des Religieuses de Paris.

Le peu d'ordre & de bonne administration occasionnérent des plaintes. Le Cardinal en fut instruit, frappé de ce qu'il auroit dû voir plutôt, il ordonna qu'il seroit rendu compte des Biens en recette & en dépense. Cet ordre de l'Année 1714 fut exécuté dans une visite que le Prélat fit lui-même en 1715. Il se fit représenter les Registres, dit le Mémoire des Religieuses. L'Abbesse refusa de répondre sur ceux de 1709 1710 & le commencement de 1711 tant parce qu'ils étoient informes, comme on l'a vû ci-devant, que parce qu'elle n'étoit comptable que depuis sa possession. Mr. de Noailles visita ces Registres, & les conclut par une Ordonnance, pour que les comptes lui fussent rendus tous

les ans ou à ceux par lui commis à cet effet, & qu'ils fuſſent rendus à l'Abeſſe tous les 3 mois par la Célériere. Cette injonction porte à croire que le Cardinal peu content de l'adminiſtration vouloit tâcher de découvrir d'où procédoit le vice. An. 171

Séduit par la ſoumiſſion des Religieuſes de Port-Royal de Paris aux prétendues décisions de l'Egliſe, le Prélat s'étoit prêté de cœur à la réunion des Biens des Champs : il ne fut pas long temps ſans voir ſon erreur ſur cet article. L'Eminence trop crédule aux diſcours de l'Abbeſſe, crut devoir fermer les yeux ſur le paſſé, ſauf à plus d'examen pour l'avenir. La place de Chef de conſcience que rempliſſoit le Cardinal dans cette année, les embarras cauſés par la Bulle *Unigenitus*, les prévenances & les attentions de la Dame de Montpéroux, les aſſurances données par elle de la réforme, divertirent l'Archevêque ſur l'objet important de Port-Royal de Paris. Perſonne ne fut nommé pour entendre & recevoir ces comptes, & les erremens ordinaires, ou plutôt les égaremens habituels furent ſuivis.

Pleinement détrompé de la réforme imaginaire en 1723, le Cardinal revint au Spirituel & au Temporel en même-temps. Les idées avantageuſes pour Port-Royal de Paris devinrent ce qu'elles auroient toujours dû être. Il ſe tranſporta le 20 Mai 1723 à Port-Royal, y fit une viſite réguliére qui occaſionna une Commiſſion du 5 Juillet même année au ſieur Abbé de la Croix, Chanoine de Notre-Dame, pour examiner & diſcuter les biens & comptes de la Maiſon. Ces meſures ſages en toutes autres occa-

An. 1720. sions étoient incapables de détourner la malédiction de Dieu inhérente aux biens de cette Abbaye. Le Prélat les y avoit fait entrer : il ne pût y faire descendre de même la bénédiction du Ciel. Ce sera de cette visite du 20 Mai 1723 qu'il faudra dater le peu de concert qui a été depuis entre cette Eminence & Port Royal de Paris. La Dame de Montpéroux dévouée en apparence au Cardinal, mais livrée en secret aux Jésuites, s'éléva contre les Ordonnances de son Supérieur, lorsque la Société crut le temps favorable, & l'occasion des Ordonnances du Prélat avantageuse. Chacun sçut ce Procès, chacun lût le Mémoire ou Factum des Religieuses, & ne put parvenir à trouver lieu à une juste comparaison entre le nouveau Port-Royal si soumis, disoit-on, avec l'ancien & le véritable Port-Royal que le Cardinal n'avoit représenté que comme désobéissant. On verra la suite de ceci en 1724 & année suivante.

Morts en 1720.

Le 25 Février 1720 la Sœur Marie-Marguerite de Sainte Lucie Pépin, l'une des Religieuses de Port-Royal des Champs enlevée en 1709. Sa captivité chez les Religieuses de la Visitation d'Autun lui arracha une signature forcée. Sa translation chez les Filles Sainte Marie d'Orléans à cause de sa santé, lui procura de rétracter ce qui avoit échappé à sa foiblesse. Conduite en 1716 au Couvent de Liesse à Paris, elle ne cessa d'y expier sa prévarication presque involontaire, & alla édifier & achever sa pénitence en

1719 à *Picpus*, où elle mourût au bout d'un an, moins 23 jours, âgée de 63 ans & 5 mois, moins 3 jours, dont 42 neuf mois & 14 jours de Profession. An 1721

Nous avons rapporté en 1716 à l'occasion de son retour à Paris, ce qui concernoit cette Sœur, & l'Epitaphe que les Chanoinesses de *Picpus* firent mettre sur sa Tombe & dans leurs Registres.

15. Mai, Guillaume Wallon, Marchand à Beauvais, neveu de Mr. Wallon de Beaupuis, qui l'avoit élevé dans les Ecoles du Chesnay dépendantes de Port-Royal. Une telle éducation fructifia dans le Neveu, & lui mérita la réputation d'avoir allié la Piété, & la vie Chrétienne avec beaucoup d'esprit. C'est à lui que l'on est redevable de la relation de ce qui s'observoit dans les Ecoles de Port-Royal. Il repose à Beauvais, âgé de... ans.

27 Juillet, François ou Léonard Guelphe, natif de Beauvais, Clerc Tonsuré, ne put entrer dans les Saints Ordres par son refus de signer le Formulaire. Ses dispositions heureuses, son inclination à la retraite & à la vertu engagerent MM. Arnauld & Nicole à le prendre, malgré sa jeunesse, pour copier ou écrire sous eux dans le temps que Mr. de Péréfixe établissoit ses nouveaux Formulaires.

Attaché à Mr. Arnauld par les liens de la foi, il l'accompagna en 1679, lorsque ce Docteur fut obligé de sortir de France. Compagnon inséparable de sa retraite, il ne revint en France qu'en 1685 pour solliciter un Procès. La promesse d'y être en sûreté devoit être inviolable en M. de Harlay, mais le dé-

fir de découvrir M. Arnauld, engagea ce
An. 1720. Prélat à oublier la bonne foi. M. Guelphe échapa aux Exempts, & ne revint en France qu'en 1694 pour y accompagner le cœur de son cher Maître. Inconnu à Paris sous le nom de François, il y resta & y mourut dans la cour extérieure des Bénédictines de la Ville l'Evêque, à l'âge de 69 ou 70 ans. Il repose dans leur Eglise.

II. Observation sur M. Guelphe.

Nous avons observé au commencement de cet article, que M. Guelphe se nommoit François ou Léonard. On l'a nommé communément François depuis son retour en France. Ce nom qu'il avoit pris à Paris a semblé indiquer que c'étoit son nom de Baptême. Nous croyons cependant que ce n'étoit point son vrai nom: notre doute ne peut paroître imaginaire.

Par Acte en forme de renonciation des héritiers présomptifs de feu M. Arnauld, & de consentement à l'exécution de son Testament passé par-devant Baglan, Notaire à Paris, le 26 Février 1695, chez lequel le Testament de M. Arnaul avoit été déposé le 30 Octobre 1694, & dont nous avons copie sous les yeux, M. Guelphe légataire en partie de M. Arnaul n'y prit que le nom de Léonard & non celui de François. Il n'auroit certainement pas oublié l'un de ses noms de Baptême, nous en inférons que, pour être plus inconnu à Paris, il avoit pris celui de François, & que les Amis avoient conclu que c'étoit son nom de Baptême, ainsi que M. Claude le Noir avoit pris à Port-Royal le nom de Saint-Claude. Cette observation peut être de quelque utilité aux Sçavans. M. Guelphe se dit dans le même Acte Clerc

Tonſuré, qualité différente de celle de Valet de Chambre que ſemble lui donner l'Auteur de l'Hiſtoire de Port-Royal en 6 Volumes 1752. An. 1720

Le 1 Septembre, Euſébe Renaudot, Clerc Tonſuré que ſon humilité éloigna des ſaints Ordres, & que ſon amour pour la vérité & le ſalut de ſes Freres engagea à continuer le grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi ſur l'Euchariſte. Attaché à la Grace de Jeſus-Chriſt autant qu'à ſa Vérité, il la ſoutint par ſes Ecrits, ſes exemples & ſa conduite. Très-lié en conſéquence avec Port-Royal qui lui ſervoit de modéle, il en perpétua l'eſprit & les maximes & fut l'image en abrégé des perſécutions de ce Monaſtère, par les tracaſſeries qu'il ſupporta juſques dans ſa 75° année qu'il mourut.

Le 5 Décembre, Sœur Catherine de Sainte-Tharſille Daſſlon, Converſe de P.R. exilée à Senlis & rappellée en 1719 à Malnoue, où elle entra le 13 Décembre. Ce que nous avons rapporté de cette Sœur en 1716, nous diſpenſe d'un plus long détail. Le terme d'un an qu'elle avoit demandé à Dieu en arrivant dans ce Monaſtère pour y faire pénitence de ſa ſignature étant expiré moins 8 jours, Dieu couronna ſes travaux à l'âge de 66 ans, 43 de ſa profeſſion. Elle y repoſe.

La Lettre d'une Religieuſe de Malnoue rapportée en 1716, parle en général des cinq Religieuſes de P. R. qui furent dans cette Maiſon. Mais voici un petit Ecrit communiqué par les Religieuſes du Monaſtère qui ſeul caractériſe la Sœur Daſſlon.

An. 1720. » Pendant cette année qu'elle a demeuré » à l'Abbaye de Malnoue, elle a édifié par » sa simplicité, son humilité & sa piété. » Elle avoit de l'esprit & des lumiéres » au-dessus des filles de son état, mais » son attention étoit de n'en rien faire pa- » roître, & de ne laisser voir que ce qui con- » venoit à la simplicité d'une Religieuse » Converse; & pour cela elle ne parloit » que pour les choses absolument nécessai- » res. Elle rendoit à sœur & à sa mere avec » beaucoup de charité, d'affection & d'hu- » milité tous les services dont elle étoit » capable. Elle s'approchoit des Sacremens » assez souvent, & avec une piété capable » de ranimer la foi & la dévotion, & sa » mort n'a pas moins édifié que sa vie.

Le Décembre, Pierre Bouchier, Jardinier de Port-Royal des Champs depuis 30 ans lorsqu'il en fut renvoyé à la dispersion en 1709, à l'âge de près de 70 ans. Une piété & un desintéressement au dessus de son état, firent l'admiration de ceux qui le connurent. Toujours uni à Dieu, & séquestré volontairement des Créatures, il ne chercha que lui, & ne trouva que lui dans tous les évenemens. Après avoir demeuré cinq ans chez un Ami de Port-Royal qu'il édifioit; il fut engagé d'entrer au Monastère de Liesse où on le désiroit en qualité de Jardinier. Ses forces ne pouvant plus suffire, il fut placé quatre ans après aux Incurables, où il mourut au bout d'environ trois ans admiré & respecté de tous, étant âgé de près de 80 ans. Il y repose. Nous donnerons sa vie ci-après.

Année 1721.

NOus ne pouvons mieux remplacer le vuide d'événemens qui se trouve en cette année 1721, qu'en édifiant le Lecteur par la vie de Pierre Bouchier, dont nous avons rapporté la mort au mois de Décembre précédent. Ces vies dont nous tâcherons de donner quelques détails, feront glorifier le Tout-puissant qui répand ses dons sur les Grands & les Petits, & qui par cette uniformité de vertus dans tous ceux qui habitoient Port-Royal, nous a laissé un Tableau de l'Eglise primitive. Nous extrairons ces vies du troisiéme Volume des Mémoires de M. Pinault ausquels on les a ajoûtés.

An. 1721.
I.
Vie de Pierre Bouchier.

Pierre Bouchier, dit le Grand-Pierre, pour le distinguer d'un autre de plus petite taille, étoit né à Gresset, Village de Gascogne, de Parens Vignerons. Nous ignorons s'il fut formé à la vertu par son Pere, mais les devoirs d'un véritable Chrétien furent une Loi stricte pour Pierre dès son enfance. Son travail les jours ordinaires étoit sanctifié par l'esprit de Pénitence qui le rendoit très-assidu à la pratique. Les jours du Seigneur étoient remplis par les Offices de la Paroisse & par quelqu'autres exercices de piété. Il s'associa 3 ou 4 jeunes Garçons simples comme lui & d'un même esprit. Tous animés de la faim de la parole de Dieu, ils la dévoroient quand l'occasion s'en présentoit : car le Curé ne prêchoit jamais, & ne faisoit aucune lecture. Le seul

cas de maladie ou d'absence du Curé leur
1721. procuroit la nourriture, parceque le Prêtre qui venoit faire les fonctions, lisoit alors l'Evangile & prêchoit. Dans cette famine spirituelle ils demandoient sans cesse à Dieu de le servir selon le véritable esprit de l'Evangile. Cette pensée étoit toute la consolation de Pierre dans ses continuels travaux. La Pénitence & le désir de connoître l'Evangile, étoient ses uniques objets. Pour y parvenir comme il vouloit, il entreprit à l'âge de 30 ans d'apprendre à lire, & s'addressoit pour cela au petit nombre de ceux de son Village qui le sçavoient un peu. Il alloit les trouver après son travail, & y donnoit ce qu'il pouvoit de temps, ce qui recula un peu la facilité de lire. Les services qu'il se croyoit obligé de rendre à ceux qui lui montroient, prenoient encore de son temps; il falloit conséquemment retrancher de son court sommeil pour étudier. Lorsqu'il eût un peu appris, il lisoit l'Evangile à ses Compagnons : ils s'en entretenoient ensemble, ils s'en occupoient pendant leur travail, & le soir ils se réunissoient pour ce saint exercice, ne perdant pas un instant pour s'instruire de plus en plus.

Le Pere Vincent Comblat Cordelier, homme tout Apostolique leur fut envoyé de Dieu. Ce Pere instruit de la pureté de la Morale, parcouroit les Villages de la Gascogne, & y portoit la vraie connoissance de Jesus-Christ. Pierre & ses Compagnons furent des plus ardens à profiter de la grace que ce Pere leur apporta pour ainsi dire à Gresset. Les Sermons qu'il faisoit dès

le matin & le soir après le travail, étoient une manne délicieuse dont ces affamés ne laissoient rien perdre. Pierre vivement touché ne voulut plus quitter ce Pere, & se résolut de le suivre jusqu'à la mort. Il alla avec lui de Village en Village, & travailloit à ce qu'il trouvoit pour se nourrir. Le Pere Comblat en faisoit autant dans les intervalles de ses Sermons, & tous deux gagnoient leur pain à la sueur de leurs fronts, afin de n'être à charge à qui que ce soit. An. 1721

Un voyage nécessaire amena le Pere Comblat à Paris avec Pierre son Compagnon, & le désir de s'édifier le conduisit à Port-Royal. Pierre se croyant dans ce monde nouveau où la justice habitoit, auroit désiré que le séjour, quoique long, eût duré plus long-temps. Il en partit dans l'espérance d'y venir finir sa vie, lorsque Dieu auroit disposé de son Pere spirituel. Les courses Apostoliques du Pere Comblat recommencerent en Gascogne, & Pierre continua à le suivre & à lui rendre les services qu'il pouvoit. La vie dure & pauvre de ce Missionnaire, les fruits qu'il produisoit, & sa réputation lui attirerent la haine de ses Confreres, & même de quelques Ecclésiastiques. Ses Supérieurs lui interdirent la prédication, & le résserrerent dans un de leurs Couvents.

Pierre séparé de son Maître ne délibéra pas long-temps. Port-Royal où il étoit venu quelques années avant, n'étoit point échappé de son esprit : il s'y rendit avec quelques-uns de ses Compagnons. Occupé à la garde du Moulin, le reste de son temps s'employoit au soin du jardin. La priere & la

An. 1721. méditation de l'Ecriture succédoient au travail de toute la journée, elle faisoit le sujet de ses entretiens avec ses Camarades, & elle lui étoit aussi présente que s'il l'eût étudiée toute sa vie. Il devint l'édification des autres Domestiques, & malgré son Idiôme Gascon, on se plaisoit à le faire parler sur l'Evangile.

Son désintéressement surpassoit tellement sa pauvreté, qu'il ne voulut jamais rien recevoir de Port-Royal que sa nourriture, & les plus grossiers habits de Paysan. Le Dauphin Fils de Louis XIV chassant un jour du côté de Port-Royal, le Cerf vint se réfugier dans l'étang. On fit signe à Pierre de se mettre dans le Batteau, & de le faire sortir, ce qu'il exécuta. On lui fit en vain toutes sortes d'instances pour accepter 25 écus que M. le Dauphin lui faisoit donner. » Les saintes Religieuses que j'ai le bonheur » de servir, répondit-il, préviennent tous » mes besoins avec tant de charité, que » rien ne me manque. » On réitéra inutilement de le presser. « La Providence ne » m'a jamais abandonné, dit-il, je me repose sur elle : tant que je serai fidéle à » Dieu, elle ne m'abandonnera jamais. » Mais si vous n'avez pas besoin de cet argent, lui dirent les Officiers du Prince » qui faisoient un effort pour le lui faire accepter, vous le donnerez aux pauvres. » Vous pouvez, leur dit-il, le donner vous-mêmes, cela sera mieux. « On juge facilement de l'admirable surprise où resterent ceux de la suite du Prince. Le Comte de Toulouse chassant une autre fois, Pierre eut encore occasion de rendre quelque ser-

vice, & le Prince le força lui-même d'accepter de l'argent. Pierre refusa, mais il fallut obéir, & Pierre très-embarrassé fut aussi-tôt au Tour, où se trouva la Mere Sainte Anastasie, morte derniere Prieure, & lui donna ce qu'il avoit reçû, en disant: » je n'ai que faire de cet argent, cela » m'embarasse, achetez-en du Beure, si » vous voulez. An. 1721.

Les Religieuses prévoyant ce qui pourroit arriver à la Maison, volurent lui assurer une petite pension, jamais on ne put forcer Pierre à y consentir. « Quoique je » sois devenu caduc & dans un âge très- » avancé, dit-il, » La Providence ne sera » jamais détruite. Elle est plus assurée que » tout ce que l'on voudroit me donner. » Mon Pere qui est dans le Ciel a soin des » petits Oiseaux, il ne me manquera pas, » le Saint Evangile m'en est caution; mon » unique inquiétude est de n'être pas assez » fidéle à Dieu qui m'a fait tant de grace, » & particuliérement celle d'avoir pû ap- » prendre à lire le Saint Evangile, & d'a- » voir connu la Maison de Port-Royal.

Son recueillement & sa modestie étoient une édification continuelle. Toujours au bas de l'Eglise il sembloit être dans le Ciel. Jamais il n'approchoit de la sainte Communion, sans ôter par respect ses souliers ou sabots. La nécessité seule ou le devoir de répondre quand on l'interrogeoit, lui faisoient dire quelques paroles. Il y avoit près de 30 ans qu'il demeuroit à Port-Royal, lorsqu'on congédia tous les Domestiques le jour de l'enlévement des Religieuses. On représenta à M. d'Argenson que cet

An. 1721. homme âgé de près de 70 ans ne possédoit pas un sol ; que depuis 30 ans environ il n'avoit point voulu de gages, qu'il ne connoissoit personne hors de la Maison, qu'il étoit très-tard, que ce seroit une charité de lui laisser prendre un méchant lit sur lequel il couchoit. Le Magistrat fut sourd, & 50 sols qui lui furent donnés, ainsi qu'aux autres furent le prix du travail de 30 années. Un Hameau proche de Port-Royal lui servit de retraite & à quelques Compagnons pendant la nuit, & la paille de lit. Le lendemain il vint à Paris lui troisiéme, & ils allerent chez un Ami de Port-Royal au Fauxbourg Saint-Antoine.

Deux se retirerent au bout de quelque temps, mais laisserent l'odeur de leurs vertus, & Pierre y resta cinq années. La vie qu'il mena chez cet Ami ne fut que la répétition de celle qu il avoit observée à Port-Royal. Le travail du jardin selon ses forces, la priére, peu de paroles, excepté dans l'absolu besoin, & toujours pour louer les miséricordes du Seigneur, la méditation des Livres Saints après le travail, l'assistance à la Paroisse les Dimanches & Fêtes, & à tous les Exercices de piété qui étoient alors abondans à Sainte-Marguerite, remplissoient ses jours & ses années. S'il y avoit quelque Office particulier dans les Eglises voisines, il y courroit avec une nouvelle ardeur, comme s'il n'eût point prié pendant tout le jour.

Son charitable hôte n'osa s'opposer à l'empressement que témoignerent les Religieuses de Liesse au bout de cinq ans pour obtenir ce pieux Jardinier. Il regarda la

ſortie de Pierre comme une perte conſidérable, & comme une punition de n'avoir pas aſſez profité de ſes exemples. Pierre trouva à Lieſſe une charité qui lui rappelloit ſon cher Port-Royal, & il s'y occupoit au jardin ſelon ſes forces. Au bout de 4 ans que le travail parut lui être contraire, la Prieure de Lieſſe lui procura une place aux Incurables comme un moyen de lui fournir les ſecours que le peu de bien de ce Monaſtère empêchoit de lui donner convenablement. Trois ans de ſéjour qu'il y fit, & pendant leſquels il y répandit l'odeur des vertus chrétiennes, lui procurerent l'amitié & le reſpect des autres Malades. Il les ſervoit en tout ce qu'il pouvoit, & les édifioit par toutes ſes démarches & dans tous les inſtans de ſa vie. Il mourut enfin avec cette ſainte ardeur d'être réuni à ſon Dieu qui avoit été reconnu en lui pendant toute ſa vie. Il conſerva la connoiſſance juſqu'au dernier moment, & paſſa à l'éternité le .... de Décembre 1720, à l'âge de près de 80 ans. Il y repoſe.

An. 1721.

Morts en 1721.

Le 17 Mars, Claude Geoffrin connu ſous le nom de Dom Jérôme de Sainte-Marie, Prêtre, Religieux Feuillant, dont le nom ſeul eſt un éloge. Né d'un Comédien fameux, connu ſous le nom de Jodelet, il ne prit de lui que l'art d'une déclamation profâne. Profès de Picpus dès que ſon âge le permît, il parut bien-tôt à ces Peres un Déclamateur très-propre à attirer du bien à leur Couvent. La préſence de M. Arnauld à un Sermon qu'il prêcha, lui procura d'ap-

An. 1721. prendre de ce grand Maître ce qui faisoit l'Orateur Chrétien. Livré volontairement au silence il étudia Jesus-Christ crucifié & anéanti jusqu'à la mort. Lié aussi-tôt avec Port-Royal les exemples, les lumieres & les conseils de ceux de cette Maison devinrent pour ce Religieux un modéle qu'il se hâta de copier. Passé alors dans la Congrégation des Feuillans où il fit une nouvelle Profession à l'âge de plus de 34 ans, on découvrit un homme nouveau. Tout en lui fut Chrétien, & la Chaire ne laissa plus voir qu'une prononciation simple, naturelle, dénuée d'ornemens superflus & conformes à cette noblesse propre à la parole de Dieu. Port-Royal même profita souvent de ses instructions. Exilé à cause de la Bulle *Unigenitus*, il n'en devint que plus attaché à la Vérité qu'il chérissoit. Appellant & Réappellant il rétracta par Ecrit en 1719 la signature du Formulaire qu'il avoit faite à Picpus, & s'accusa en pleine Chaire de sa lâcheté, de n'avoir pas reclamé contre cette signature en 1705, lorsqu'en conséquence de la Bulle *Vineam* on le fit signer dans le Chapitre des Feuillans. Il renouvella ses rétractations, & appels au moment de la mort à l'âge de 83 ans, la 67 de sa Profession chez les Picpus, la 49 depuis celle chez les Feuillans, & environ la 60 de ses Prédications. Il repose dans le Chapitre des Feuillans de Paris.

Année 1722.

An. 1722.

LEs Religieuſes de P. P. des Ch. uniquement occupées, dans les lieux de leur diſperſion, à ſatisfaire à Dieu & à l'Egliſe pour les ſignatures qu'elles avoient accordées par foibleſſe, ſurpriſe ou autrement, ne penſoient qu'à ſe rendre favorable le jour du Seigneur. Preſque oubliées des hommes, parceque les ennemis de la Vérité étoient diſtraits par l'affaire de la Bulle *Unigenitus*, elles ne ſongeoient qu'à préparer leurs Lampes pour aller au devant de l'Epoux. Delà le ſilence que nous ſommes obligés de garder pour cette année. Nous rapporterons ſeulement une ou deux morts arrivées dans cet intervale.

Morts en 1722.

Le 9 ou 10 Juillet, mourut Thomas de Bragelongne, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de l'Egliſe de Paris. Séduit au mois de Novembre 1707, par les Amis du Cardinal de Noailles, il ſe chargea de tenter une négociation pour procurer la paix des Religieuſes de Port-Royal. Détrompé bien-tôt, il revint à ſon propre cœur, & ſouffrit volontiers l'exil en 1714, plutôt que de négocier la Vérité. Appellant en 1717 & Réappellant en 1720, il comparut devant le Lieutenant de Police, fut de nouveau exclus de Sorbonne, & apprit par

son exemple aux Religieuses de Port-Royal qui restoient, que la plus grande préparation à la mort, est l'attachement unique au Dieu de vérité. Il repose dans l'Eglise Cathédrale, âgé de . . . . . ans.

An. 1722.

I. Mort de la Sœur Gertrude du Valois. 7 Novembr.

La Sœur Marie-Madeleine de Sainte-Gertrude du Valois, alla le 7 Novembre recevoir la récompense de celles qui ont vaillamment combattu. Cette Sœur qui avoit été guérie en 1689 par l'intercession de la Mere Angélique Arnauld d'une piqûre au nerf du pied gauche à l'occasion d'une saignée, fut une espèce de Miracle continuel. Ce que nous en avons rapporté à diverses fois depuis 1709, le prouve incontestablement. Peu effrayée dans sa jeunesse de sa santé & du risque d'entrer à Port-Royal qui étoit en butte, elle obtint par ses prieres à Dieu la délivrance des infirmités qui faisoient obstacle à sa réception. Jeûnes, mortifications, pénitences, rien ne la rebuta, & tout servit à son avancement spirituel pendant 25 années qu'elle jouit de la santé. Devenue infirme, ce nouvel état fut pour elle la matiere de nouveaux Sacrifices.

Enlevée en 1709 lors de la dispersion, & conduite aux Filles-Dieu de Chartres, & ensuite aux Ursulines de Mantes, elle s'y renouvella par la participation à l'esprit de Jesus-Christ crucifié, dont la réception du corps lui étoit interdite. Insensible à la séduction, les menaces la fortifioient. Loin de se prêter à rien de contraire à la vérité, elle se précautionna par un acte de protestation contre toute signature en date du 24 Mai 1711, & trouva le secret, malgré la vigilance qu'on avoit sur elle, de la faire parvenir à un Ami.

Transférée en 1716 à l'Abbaye de l'Estrée, Diocèse d'Evreux, & retablie à la participation extérieure des Sacremens, elle y fut au bout de deux ou trois ans une victime de douleurs & d'infirmités, un modéle de vertus Chrétiennes & Religieuses, & l'édification de toutes les Sœurs qui regréterent de ne l'avoir possédée que près de six ans. Elle y mourut âgée de 65 ans, 7 mois & 18 jours la veille du jour, ou 44 ans avant, elle s'étoit consacrée à Dieu par la Profession Religieuse. Elle y repose. An 1722.

On a rapporté en 1716 un Mémoire pour la vie de cette Religieuse, où le détail de sa derniere maladie & de sa mort est amplement décrit.

Année 1723.

An. 1723.
I.
La Sœur Bertrand est transférée de Port-Royal de Paris à Malnoue. 27 Mars.

L'Entrée de la Sœur Bertrand à Port-Royal de Paris en 1718, avoit été accompagnée de toutes les marques de cordialité capables de séduire & d'en imposer. Choisie au bout de deux mois pour Maîtresse des Novices, il eût été impossible de soupçonner la sincérité des procédés. Tout changea subitement, & cette Sœur retombée dans un nouvel état d'angoisses & d'afflictions, auroit pû regretter le lieu de sa premiere captivité. Cette Religieuse soumise aux desseins de Dieu sur elle, ne voyoit que miséricorde où les autres ne découvriroient que justice. Enyvrée d'amertumes elle acceptoit le Calice en esprit de pénitence, & la signature qu'elle

An. 1723. avoit accordée ne lui paroissoit que médiocrement expiée. Sa faute toujours présente à ses yeux, étoit un sujet continuel d'humiliation, & en auroit été un de trouble sans la confiance qui l'animoit. Cette signature fut cependant ce qui occasionna la liberté de cette captive. Le temps de ses épreuves étoit accompli, & Dieu attentif sur ceux qui sont dans les liens à cause de son nom, jetta un regard de miséricorde qui changea en bien, les mauvaises dispositions de ceux qui affligeoient l'ame de cette Pénitente.

Nous avons observé en 1710, en examinant la signature de cette Sœur qu'elle portoit toujours sur elle sa rétractation. » Cette » piéce, dit-elle à quelques Amis, sera tou» jours pour moi un reproche de ma foi» blesse. » On ne sçait si ce fût à dessein, ou fortuitement que cet écrit tomba, (on croit que ce fut dans le Chœur,) sans que cette Sœur s'en apperçût. Les Religieuses de Port-Royal de Paris, très-mal disposées en faveur de la Sœur Bertrand, n'auroient eu garde de le lui remettre sans en prendre lecture. Ce devoit être tout au moins quelque Lettre reçuë à l'insçû des Supérieures. Celle qui le trouva le porta avec zéle a l'Abbesse. La Dame de Montpéroux dévouée, comme on l'a vû, aux Jésuites, ne pouvoit manquer de faire grand bruit. La punition la plus exemplaire ne pouvoit suffire à l'expiation d'un tel crime, & probablement on auroit éxigé une nouvelle souscription de Formulaire pour preuve de retour à la vérité. Nous ignorons quelles pénitences furent imposées à cette Criminelle, mais on sçait qu'elle fût excluë de la Communion même Paschale.

Nous croyons en conséquence que cette affaire arriva en 1722, parce que cette Sœur sortit de P. R. la veille même de Pâques 1723. La semaine Sainte étoit peu propre à solliciter sa sortie, & à prendre des arrangemens qui demandoient du moins plusieurs jours. Si les Religieuses ou le grand nombre d'elles se trouva du sentiment de l'Abbesse, les Dames Pensionnaires ne se crûrent point astraintes à la même conduite. Plusieurs s'écriérent contre les procédés qu'on avoit, & principalement Madame la Princesse de Conty, actuellement vivante, (Louise Elisabeth de Bourbon Condé,) qui demeuroit alors à Port-Royal, & Madame la Princesse Douairiére d'Auvergne, si célébre par sa conversion que Dieu venoit d'opérer, laquelle y étoit également retirée. Toutes deux s'intéressérent pour la Sœur Bertrand. La protection de ces Princesses partagea un peu les sentimens. Les unes convenoient de l'énormité de la faute, sans approuver les rigueurs qu'on exerçoit; les autres, sans se déclarer sur le crime, désiroient seulement plus de douceur. L'Abbesse seule, conformément à sa façon de penser, ne se prêtoit à aucune raison: les Jésuites ne la portoient point à en entendre. An. 1723.

Le Cardinal de Noailles, revenu de l'idée de réforme dont cette Abbesse l'avoit si long-temps flatté, craignoit l'éclat vis-à-vis les troubles causés par la Bulle *Unigenitus*. La voye de pacification fut celle qu'il choisit, & cette route familiére au Prélat ne lui servit pas plus en cette occasion qu'en beaucoup d'autres. Ne réussissant en rien auprès de cette Abbesse, il se détermina à transf-

férer la Sœur Bertrand à Malnoue, séjour digne d'essuyer les larmes de cette victime de la haine des Jésuites, & de l'imagination de réforme du Cardinal. Cette chimére du Prélat procura à la Sœur Bertrand, comme on doit le remarquer, cinq ans de captivité plus qu'aux autres.

An. 1723.

On pensera comme nous que l'état de cette Sœur étoit violent, puisque le Cardinal de Noailles choisit le samedi Saint pour faire transférer cette Religieuse. Sortie de Port-Royal de Paris le 27 Mars, & entrée le même jour à Malnoue, elle trouva dans ces pieuses Hôtesses une abondance de charité & d'édification qui la rédimérent en peu de temps de ses disgraces passées.

L'odeur de vertus que la Sœur Bertrand y répandit & y laissa, subsiste encore dans le cœur & dans l'esprit de celles qui l'y ont vuë. Une régularité toujours soutenue, malgré des infirmités & une fréquente impuissance de marcher, fit son caractére particulier. Attachée scrupuleusement à la pauvreté Religieuse, rien ne lui étoit propre & personnel. Les secours pour se soulager, que lui procuroient les Amis, étoient aussi tôt remis au dépôt commun du Monastère, comme si elle en eût été Professe. Son esprit même, ses lumiéres & ses talens y furent comme en captivité, quoique volontaire. Voulant dépendre en tout de l'Abbesse & des Officieres de la Maison, on ne pouvoit distinguer son mérite que par une simplicité & une humilité des plus profondes. Elle y mourut le 25 Décembre 1727.

II. Edition de Nécrologe de P. R. des Champs.

Les combats des Religieuses de Port-Royal des Champs étoient enfin terminés.

La Sœur Bertrand qui livra le dernier, triompha de la signature par la rétractation qu'elle en avoit faite. Toutes ces Sœurs occupées uniquement à combattre l'homme terrestre, soupiroient après le moment où elles seroient revetues de l'immortalité. Dom Rivet Bénédictin célébre, de l'illustre Congrégation de Saint Maur, attendit en quelque sorte le terme de cette vaste carriére, pour procurer à ces ames saintes & à l'Eglise de J. C. des modéles capables de les animer & de les fortifier. On lisoit chaque jour à Port-Royal des Champs, le Nécrologe de la Maison, comme un moyen d'exciter à la vertu par l'exemple particulier de ceux qu'on y avoit connu ou qui y avoient vécu. Les Religieuses séparées en différents Couvents, n'avoient plus cette ressource, & ne possédoient plus même ces précieux Manuscrits. Dom Rivet plein de vénération pour l'Abbaye de Port-Royal, répara par l'impression ce qu'il étoit impossible de faire par les Manuscrits. Le cœur de ce Révérend Pere, parle, pour ainsi dire, à toutes les pages de la Préface, dont il orna ce précieux volume. Mais malheureusement il n'eût pas connoissance de Mémoires les plus sûrs & les plus importans pour ce qu'il entreprenoit. De-là des faits tronqués, ou déplacés, ou brouillés, & mêlés ensemble dans cette belle & pieuse Préface. An. 1723.

Le Nécrologe a lui-même des vuides & des inéxactitudes provenues sans doute des copistes, auxquels ce bon Pere étoit obligé de s'en rapporter. La joye que causa cette Edition, éclipsa d'abord ces fautes & les obmissions. On ne pensa qu'à s'édifier, & l'on

bénit Dieu de ce que dans un temps où il
An. 1723. subsistoit à peine un peu de foi, il donnoit
un moyen si puissant pour la ranimer. Les
grands exemples qu'on y trouva pour tous
les états & toutes les conditions, fortifiérent,
consolérent & portérent à la vertu ceux qui
considérerent les regards de miséricorde que
Dieu avoit jetté, sur un grand nombre de
ceux qui y sont inscrits. Cette admiration
générale n'empêcha pas de découvrir par la
suite, que ce Livre excellent ne contenoit
pas tous les Morts dont il auroit dû exposer
la vie.

On désira un Supplément, & ce désir fut
long-temps sans exécution. M. Blondel, ce
pieux Auteur de la *Vie des Saints*, imprimée chez Desprez, tenta d'éclaircir & de
rectifier la Préface de Dom Rivet. Mademoiselle Perrier, si célébre par le Miracle
opéré sur elle par la Sainte Epine, fit des
additions à cette Préface & au Nécrologe,
& jusqu'à présent ce supplément de M. Blondel, & ces additions de Mademoiselle Perrier, sont restées Manuscrites dans quelques
Cabinets. Un particulier tenta en 1735, de
donner un Supplement complet, & présenta
au Public un volume in 4°. pour les six premiers mois. Quelques mauvais procédés
d'Auteurs jaloux, mirent obstacle à la continuation, & probablement la seconde partie ne paroîtra pas. Cet Ouvrage n'étoit
point parfait; mais ceux qui le décrierent,
devoient donc en procurer un meilleur.
La Religion & l'équité prescrivent, ce semble, de coopérer avec l'Auteur d'un Ouvrage bon en soi à le perfectionner. Cette façon de décrier les meilleurs Livres quand

ils ne plaiſent pas, eſt peu conforme au vrai Chriſtianiſme. On avoit mis en tête de ce Livre le Supplément de M. Blondel, avec des remarques de celui qui faiſoit ce préſent au Public. L'Editeur de l'Ouvrage homme vif, inſéra différentes choſes violentes & peu réfléchies qui obligerent à ſupprimer cet Ecrit de 220 pages. C'eſt ce qui a privé le Public du Supplément de M. Blondel. An. 1723.

Quant au Nécrologe de Port-Royal, dont il s'agit ici, on ne peut trop déſirer que quelque Auteur Chrétien, conſacre ſon temps à le refondre avec le Supplément des ſix premiers mois, & y ajoute les ſix derniers qui manquent. L'entrepriſe n'eſt pas ſans difficultés, mais nous en levons une partie par l'abregé du Nécrologe que nous donnons à la fin de chaque année. On trouvera des vuides dans l'ancien obituaire de Port-Royal, depuis 1208 juſqu'en 1600. Pluſieurs années n'ont même fourni aucun article. La plûpart des Abbeſſes ne s'y trouvent point, non plus qu'un grand nombre de perſonnes de différens états qni étoient enterrés dans l'Egliſe, Cloître, Chapitre & Cimetières de cette Abbaye. Le relâchement dans la régularité, le dérangement des affaires, les troubles du Royaume dont les campagnes ſe reſſentirent beaucoup, ont ſans-doute cauſé ces obmiſſions. Ce qui eſt dit dans le Nécrologe imprimé des deux Dames Lafin, toutes deux Abbeſſes, prouve ce que nous avançons. Il s'en faut par conſéquent beaucoup que le Nécrologe puiſſe être exact & ſuivi pour ces premiers temps : mais depuis 1600 il eſt aſſez facile

An. 1723. de réparer les vuides, en consultant les Manuscrits originaux de Port-Royal, les Ecrits de M. Blondel & de Mademoiselle Perrier, les Additions, Corrections & Remarques faites par plusieurs personnes qui avoient connu Port-Royal des Champs, & les différens Mémoires & Vies imprimées des personnes de ce Monastère. Les Manuscrits de Port-Royal consistent en un vieux Recueil, intitulé :

» Registre Mortuaire de Port-Royal du » Saint-Sacrement des Champs.

» Nécrologe écrit sur parchemin en Let» tres Gothiques.

» Obituaire de l'Abbaye de Notre-Dame » de Port Royal des Champs, divisé en » quatre parties.

» Nécrologe, extrait du Livre intitulé : » *Sentences tirées de l'Ecriture sainte.*

On observera cependant que presque tous les éloges ont été abrégés dans le nouvel Obituaire, & qu'ils sont entier dans l'ancien Nécrologe.

Cette observation nous a paru utile pour ceux qui auront le zèle de travailler au Nécrologe de Port-Royal des Champs. Nous devons aussi les avertir que nous n'avons suivi que les grands Nécrologes, ce qui fait qu'il y manque beaucoup de personnes. On n'y trouve point par exemple M. le Roi de Chante-Fontaine, M. Floriot, M. Nicole, M. Burluguai, le Pere Desmares & nombre d'autres qui équivaudroient à la multitude considérable de ceux dont il a été fait mention chaque année. Nous y avons suppléé depuis 1668.

Morts en 1723. An. 1723.

Le 10 Janvier, Demoiſelle Claude Bertin alla recevoir la Couronne préparée à ceux qui ont combattu avec perſévérance. Amie particulière de Port-Royal des Champs, elle lui en donna des preuves en toutes occaſions, mais ſur-tout pendant & depuis la perſécution de 1706, juſqu'au moment de ſa mort. Trente années de pénitence & de retraite, près que toujours ſous la conduite de M. Mabile dont on a vû la mort en 1711, une piété éclairée & ſans affoibliſſement ni nuages lui acquirent la confiance de preſque toutes les Religieuſes de cette Maiſon & d'un grand nombre de perſonnes de tous états, principalement de ceux qui ſouffroient pour la vérité. Les précieux reſtes des Arnauld enterrés dans la Chapelle baſſe de Palaiſeau, la determinerent à choiſir ſa ſépulture dans le Cimetière de cette Egliſe. Elle y repoſe ainſi que ſes deux freres tous deux dignes des temps Apoſtoliques. Une même Epitaphe y indique les vertus de la Sœur & des freres. Cette pieuſe Vierge étoit dans ſa 73 année.

5 Mars, François Bouſſonel, Prêtre du Diocèſe de Montpellier, travailla pendant toute ſa vie au retour de nos freres errans, allant ſans ceſſe de côté & d'autres pour les gagner. Attaché intimement à P. R. parce que dans ce Monaſtère on l'étoit à la vérité, il ne plaignit ni démarches, ni viſites fréquentes pour ſecourir ces Religieuſes en tout ce qu'il put pendant leur derniere perſécution. Devenu pauvre pour avoir tout donné

aux indigens, il eut besoin lui-même d'être
An. 1723. assisté. Il repose dans le cimetiére S. Joseph à Paris, & étoit âgé de ... ans.

28 Avril, Henri-Charles de Beau-Brun, Clerc-tonsuré, ami de Port-Royal & de tous ceux qui lui étoient unis, exécuteur testamentaire de M. Nicole, éditeur de la Grande Bible de Sacy en quatre Volumes in-fol. & Auteur des Notes qui s'y lisent. L'apparence d'une vie commune & ordinaire, cachoit en lui une vie austère, pénitente & uniforme qui coûte plus à la Nature que les macérations les plus rigoureuses. Ses Domestiques reservés pour les plus grands & indispensables besoins, ne lui rendoient ordinairement aucun service. Son zèle sage & ardent ne laissa échapper aucune occasion de rendre témoignage à la vérité & à l'inocence de Port-Royal. La mort l'empêcha de le justifier par ses Ecrits, & priva le Public de plusieurs Ouvrages tels que les *Vies de M. de Pont-Château*, de M. Nicole, &c. Quelques Manuscrits passez, lors de sa mort entre les mains d'un Ecclésiastique (M. Berthier) bien capable d'en faire usage, furent saisis lors de la détention de ce Prêtre, & portés à la Bibliothèque du Roi par Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Décembre 1726. M. de Beau-Brun étoit âgé de 68 ans, 3 mois & 22 jours. Il repose à Saint-Eustache avec ses ancêtres.

12 Octobre, François Vernage, Prêtre habitué à Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, Auteur de l'excellent Livre intitulé: *Pensées Chrétiennes*, &c. à Paris chez Desprez. Sa vie fut un travail continuel pour le salut des ames, & un objet d'édification

La ſageſſe de ſes Conſeils, la ſolidité de ſes inſtructions, & l'aſſiſtance ſpirituelle & corporelle des pauvres auxquels il donnoit même ſon néceſſaire, rappellerent à la voye pluſieurs brebis égarées. Les exemples de Port-Royal furent toujours des régles pour lui, & des moyens de ſanctification qu'il propoſoit aux autres. Il fut un des deux Inſtituteurs des Filles Pénitentes du Sauveur. La vente de ſes meubles après ſa mort ne monta qu'à trente livre, parce que les pauvres profitoient de ce qu'il recevoit. Il repoſe au Cimetière de cette Paroiſſe, & étoit âgé de 71 ans. An. 1723.

13 Décembre, Sœur Marie de Sainte-Catherine Iſſaly, Religieuſe du Chœur de Port-Royal des Champs dont nous avons tracé le portrait veritable en 1709 & 1710, fut envoyée chez les Urſulines de Meaux lors de la diſperſion, où on lui ſurprit une ſignature ſous prétexte de n'admettre que le Droit. Rappellée en 1716, chez les Bénédictines de Notre-Dame de Lieſſe à Paris, elle continua à s'y ſanctifier & à édifier juſqu'à l'âge de 65 ans environ, dont 45 de Profeſſion. Elle y repoſe. Sa vie, ſa conduite & ſa façon de penſer y furent une continuelle réclamation contre ſa ſignature. On ignore ſi elle en a laiſſé une par écrit.

Année 1724.

An. 1724.
I.
Suite du Temporel de P. R. de Paris.

IL a été observé en 1720, que le Cardinal de Noailles avoit ordonné en 1715 que les comptes de P. R. de Paris seroient rendus tous les ans, & que les embarras où se trouva cette Eminence, autant que les subtilités de l'Abbesse, avoient détourné son attention de dessus cet Article. M. de Noailles instruit qu'il y avoit une déprédation réelle dans la façon d'administrer ces biens, que le Spirituel n'y étoit pas beaucoup plus en ordre, & que la réforme dont on l'avoit flatté étoit un leurre, s'y transporta le 20 Mai 1723. La visite Pastorale qu'il y fit, le mit au fait d'une multitude d'objets dignes de répréhension, & le Scrutin délia la langue des Religieuses. Muettes jusqu'alors sur cet Article, quoique le silence ne fût pas rigoureusement observé pour toutes autres choses, ces Filles apprirent au Cardinal que le Spirituel & le Temporel souffroient beaucoup dans cette Maison, & que la promptitude du remède, pouvoit seule en empêcher la ruine. On infere du *Factum* des Religieuses que ce ne fut pas le grand nombre qui se plaignit du peu de régularité. Quant au Temporel, le Mémoire du sieur Raffelin ne nous indique autre chose que la dénégation faite ensuite par ces Religieuses des plaintes que le Cardinal prétendoit lui avoir été portées. Il importe peu d'examiner ce chef, dès qu'on a des preuves de ce désordre temporel dans

le Procès-verbal & l'Ordonnance qui intervinrent en conséquence. La Dame de Montpéroux avoit signé ce Procès-verbal : il avoit été fait contradictoirement avec elle. Cette preuve est plusque suffisante pour démontrer le vrai, & pour convaincre de faux l'Abbesse les Religieuses & l'Avocat. Nous rapporterons exprès cette Ordonnance du Cardinal. Elle prouvera plus que nos raisonnemens. An. 1724.

Le Cardinal se réserva la réformation du spirituel, & remit à l'Abbé de la Croix, Chanoine de Notre-Dame de Paris, le soin de constater au vrai le Temporel. Ordonnance du 5 Juillet 1723 lui fut expédiée en conséquence, & portoit entr'autres choses ; que « l'état du temporel de cette Abbaye, » depuis plusieurs années, demandoit une » grande discussion.....& qu'à cet effet il » commettoit le sieur de la Croix pour examiner les comptes de ladite Abbaye, entendre, clôre & arrêter si besoin est, » ceux qui seroient à rendre, & prendre » connoissance de tout ce qui regarde le » temporel de ladite Maison, circonstan« ces & dépendances, & ce, depuis l'union » des biens de l'Abbaye de Port-Royal des » Champs à celle de Port-Royal de Paris, » & du tout dresser Procés-verbal, pour » ce fait & à lui rapporté, être ordonné » ainsi que de raison, &c.

L'Abbé de la Croix se transporta à Port-Royal de Paris le 7 Juillet en vertu de sa commission, & se fit représenter les piéces nécessaires, du moins celles qu'on jugea à propos de présenter. Le peu de rapport entre la recette & la dépense, les détours &

les subtilités employées pour donner un air de véridicité à ce que ce Commissaire clairvoyant préjugeoit être faux, le déterminerent à demander que les Registres lui fussent remis pour en prendre connoissance plus particuliere. Le refus étoit prudent de la part de l'Abbesse : on cherchoit à éclaircir : il étoit de son intérêt qu'on ne découvrît point le vrai. L'Abbé de la Croix se prêta, & les Régistres & pieces furent examinées contradictoirement avec l'Abbesse jusqu'au 8 Janvier 1724. Le 13, jour de la clôture du Procès-verbal, le Commissaire & l'Abbesse le signerent conjointement à commencer du premier Juin 1711, temps de la prise de Possession de la Dame de Montpéroux jusqu'en 1724. exclusivement.

1724.

La Sagacité de l'Abbé de la Croix ne s'émoussoit point par des discours : il vit, il connut le vice, & en rendit un compte exact au Cardinal. Le Procès-verbal fut pesé avec soin, & les défauts des Regiſtres y étoient évidemment démontrés. La nécessité de pourvoir au danger exigeoit une maturité d'examen & une discussion plus exacte de ces Regiſtres. Ordonnance du Cardinal intervint conséquemment le 9 Février, & enjoignoit qu'avant faire droit sur les faits résulants dudit Procès-verbal, lesdits Régiſtres de recette & de dépense qui avoient passé en compte.....seroient déposés dans huitaine pour tout délai au Sécrétariat de l'Archevêché, ainsi qu'un état des dettes actives & passives de ladite Abbaye, bien circonstancié & signé de ladite Abbesse....... pour le tout vû & considéré être ordonné

te que de droit. Cette injonction parut cruelle : il fallut cependant obéir, & sans nul égard pour ceux qui conseilloient de s'élever contre cette Ordonnance, les Registres & l'état furent déposés. An. 1724.

Si l'inspection de ces Registres prouva l'exactitude & l'intelligence du Commissaire, elle ne laissa pas moins voir l'addresse de l'Abbesse & des Religieuses qui géroient les affaires de la Maison. Les vices, les défauts & la mauvaise œconomie y étoient si palpables, qu'il auroit fallu s'aveugler pour ne les pas voir. Le Cardinal convaincu de l'erreur où il étoit depuis longtemps sur le compte de ces Religieuses, & du besoin pressant de rémédier à la gestion des biens de cette Abbaye, rendit le 30 Août 1724 deux Ordonnances, l'une sur le Spirituel : on en parlera ci-après; & l'autre pour l'administration du Temporel. Les preuves de dérangement & de mauvaise foi y sont claires & évidentes : mais nous nous sommes réservés à les déduire, lorsque nous rapporterions cette fameuse Ordonnance. Nos Mémoires doivent la conserver en son entier, la voici.

II. Ordonnance sur le Temporel de P. R. de Paris, 30 Août 1724.

» Louis - Antoine de Noailles.....A nos » cheres Filles en Jesus - Christ La Mere » Abbesse & les Religieuses de Port-Royal » de notre Diocèse, Salut & Bénédiction. » Vous nous avez informé dès le commen- » cement de la visite que nous vous avons » fait indiquer le 20e. jour du mois de » Mai 1723 que les comptes de votre Mai- » son n'avoient point été rendus depuis un » très-long-temps, ce qui entraînoit né- » cessairement un entier dérangement dans

An. 1724.

» le temporel de votre Maison ; ayant égard » à votre plainte, nous avons regardé ce » désordre comme un objet essentiel de » notre sollicitude : mais les occupations » sans nombre dont nous sommes chargés, » ne nous ayant pas permis d'entrer par » nous mêmes dans les détails que demande » un tel examen, nous avons ordonné que » les comptes à rendre seroient examinés » par le sieur la Croix...... que nous avons » commis à cet effet par notre Ordonnan- » ce du 5 Juillet 1723, lequel examen a » été fait, ainsi qu'il se voit par le Procès- » verbal qu'en a dressé le sieur de la Croix, » commencé le 7 de Juillet de ladite année, » & clôs le 13 de Janvier de la présente » année, ledit Procès-verbal signé de lui & » de la Mere Abbesse, & duquel il lui a délivré » copie authentique. Nous avons vû ce Pro- » cès-verbal, qui contient l'examen des » Registres de recette & de dépense de vo- » tre Abbaye depuis l'Année 1711 jusques » & compris l'année 1723 qui lui ont été » présentés par la Mere Abbesse. Nous nous » sommes fait représenter les Registres de » recette & de dépense, pour pouvoir véri- » fier par nous-mêmes le contenu audit » Procès-verbal qui d'ailleurs ne pouvoit » nous être suspect étant en entier fait con- » tradictoirement avec la Mere Abbesse. » Voici les faits principaux qui résultent » tant dudit Procès-verbal que de l'inspec- » tiondes Registres.

III. Vices des Registres & Comptes.

» 1°. Depuis l'année 1711 jusqu'en 1723 » aucun compte n'a été rendu, quoique » nous l'ayons expressément ordonné dès » l'année 1714, & que la Mere Abbesse en

» cette qualité ſoit nommément chargée de
» l'adminiſtration du temporel de l'Abbaye. An. 1724.

» 2°. De plus les Regiſtres de recette &
» de dépenſe déjà très-informes en eux-
» mêmes & remplis d'erreurs, n'ont pas
» été mis en état de ſervir à la reddition des
» comptes, la plûpart de ces Regiſtres n'ont
» été ni calculés ni clôs; les Arrêtés qui ſe
» ſont trouvés à la fin de quelques-uns de
» ces Régiſtres, ne ſont ni juſtes ni fidéles.

» 3°. Il ne paroît pas que jamais la même
» Abbeſſe ait fait ni pû faire de balance de
» la recette avec la dépenſe, ni qu'elle ait
» pû voir par un ſeul de ces Regiſtres, ſi
» la dépenſe de l'Abbaye a excédé la re-
» cette, ou ſi la recette a excédé la dépenſe.
» Pour que tous ces faits ne puiſſent varier,
» ces Regiſtres ont été numérotés & pa-
» raphés par premiere & derniere page,
» par la Mere Abbeſſe qui a préſenté leſdits
» Régiſtres, & par notre ſuſdit Commiſſaire
» qui les a examinés, afin de conſtater l'état
» où ils ont été trouvés.

» 4°. Il y a dans les Regiſtres des dou-
» bles emplois ſans nombre, leur radiation
» en eſt la preuve & le remède.

» 5°. Dans les Regiſtres de recette, on
» trouve des omiſſions de recette, montant
» en pluſieurs Articles à plus de 70000 liv.

» 6°. Dans les Regiſtres de dépenſe, on
» trouve des omiſſions de dépenſe de plus
» de 40000 liv. La Mere Abbeſſe a ſouſcrit
» aux preuves de ces omiſſions.

» 7°. Il ſe trouve un Regiſtre contenant
» la recette & dépenſe depuis le mois d'Août
» 1719 juſqu'au mois de Mai 1721. Ce Ré-
» giſtre n'a point été tenu dans le temps que

An. 1724. » désigne sa datte, mais il a été fait après
» coup. La recette y est pleine d'erreurs.
» La dépense n'y est couchée qu'en gros,
» sans aucun détail. Le compte de ces 20
» mois, suivant le Registre, est néanmoins
» de plus de cent cinquante mille livres. Il
» n'a paru aucune autre preuve justificative
» de la recette & dépense de ce temps que
» ce Registre informe.

» 8°. L'Article qui concerne la vente
» des Bois, conduite avec œconomie, au-
» roit dû produire à l'Abbaye plus de trois
» cent mille livres, & cet Article, comme
» le plus considérable, auroit dû être le
» plus clair & le mieux prouvé, & c'est
» ce qu'on y trouve de plus obscur &
» de plus capable de faire naître des
» soupçons. Il est fait très-peu de men-
» tion des Bois dans les Registres de re-
» cette & de dépense, & le peu qui y est
» énoncé est sans ordre & sans exactitude.
» Pour éclaircir ces obscurités, & pour
» mettre quelque ordre dans une matière
» si dérangée, il a fallu chercher & em-
» ployer dans le Procès-verbal, des pièces
» essentielles dont les Registres ne font au-
» cune mention, & pour le reste avoir re-
» cours aux dires & déclarations de la Mere
» Abbesse. Voici ce qu'on a apperçu. On
» s'est autorisé de deux Arrêts du Conseil
» des années 1713 & 1714, pour vendre les
» Bois de l'Abbaye. Dans la coupe & dans
» la vente de ces Bois, on n'a suivi ni la
» disposition de ces Arrêts qui prescrivoient
» le temps de ces coupes, ni les regles usi-
» tées en pareil cas par les Communautés
» attentives à faire valoir leurs biens. Ordi-

» nairement les Bois de Port Royal ont été » vendus par des marchés clandestins que la » Mere Abbesse a fait avec des Particuliers » qui ont acheté les Bois sur le pied, mar- » chés que pour la plûpart on n'a pas repré- » sentés. L'Abbaye dans quelques années a » exploité ses Bois par ses mains, & cette » seconde maniere de vendre les Bois, n'a » été ni plus en regle ni plus utile à l'Ab- » baye que la premiere, on n'a pas vendu » une seule fois ces Bois par adjudication » sur affiches. Aussi dans les différentes cou- » pes des Bois, l'Abbaye a-t'elle perdu plus » de cent cinquante mille livres par mau- » vaise administration pour ne rien dire de » plus.

An. 1714.

» 9°. Par le dépouillement qu'on a fait » des Régistres desdites années, on voit » que la Mere Abbesse, pendant le courant » des susdites années, a reçu en sommes » libellées, tant en remboursemens faits » à l'Abbaye qu'en fondations acceptées, » en rentes constituées sur la Ville, plus de » quarante mille livres, sans compter d'au- » tres sommes considérables qu'on n'a pû » libeller, fautes de piéces justificatives, & » on ne trouve dans les Registres qu'un em- » ploi de onze mille livres, encore n'est- » ce qu'un énoncé sans preuves, le reste de » ces sommes a été consommé sans qu'il y » paroisse d'emploi. Cette espèce de bien » devoit tenir nature de fonds, parce que » l'Abbaye en demeure chargée.

» 10°. Le Procès-verbal fait foi qu'on a » employé en recette & en dépense un » grand nombre d'articles, & même très- » considérables sur de simples énoncés, la

» faits des emprunts fréquents pou
» mes très-considérables, & des de
» ves dont les Registres ne fon
» mention : le silence de ces Reg
» les Pensionnaires ; on ne voit n
» trée ni leur sortie, ni les co
» faites avec elles, ou leurs Par
» leur nourriture, logement, e
» ni ce qu'on en a reçu, ni ce qu
» vent de reste, ce qui en treize a
» un objet important.

» Par le détail de l'état où s'est
» Temporel de votre Abbaye, i
» dent que le Procès-verbal qu'e
» notre susdit Commissaire, ne
» regardé comme un compte exa
» forme, & que ce n'a été que
» des Registres de recette & de dé
» lui ont été présentés par la M
» besse, & du contenu d'iceux,
» quel Procès-verbal néanmoins
» qué par rapport à chaque artic

» dre ue compte exacte & dans les formes, » de la régie & administration du Temporel de ladite Abbaye depuis qu'elle en a » pris possession.

An. 1724.

Viennent ensuite les formes dans lesquelles ce compte doit être rendu dans l'espace d'une année devant celui qui sera nommé par l'Archevêque; les articles particuliers desquels on doit justifier les emplois ou remplacemens par des piéces justificatives, défense à l'Abbesse de faire des Contrats de rente, d'accepter des fondations sans permission, par écrit, &c. ordre de dresser un Inventaire des papiers & titres, de les renfermer dans un dépôt sous trois clefs différentes, &c.

» Et cependant pour prévenir la ruine » totale de ladite Abbaye & mettre en régle » l'administration de ses biens, sur le rapport » qui nous a été fait de la probité, capa- » cité & desintéressemens du sieur François » Viart, par provision, & jusqu'à ce que » la Mere Abbesse ait rendu les comptes » que nous lui enjoignons de rendre, & » qu'ensuite autrement en soit ordonné, » avons nommé & nommons le sieur Viart, » pour Oeconome de ladite Abbaye de » Port-Royal, lequel régira & adminis- » trera tous les revenus d'icelle, de quel- » que nature & espéce qu'ils puissent être, » en fera & continuera les baux avec la » Mere Abbesse, la Prieure, la Céleriere » & les Discretes, lesquels revenus tant » échus qu'à échoir, ensemble toutes det- » tes éxigibles, même les rembourfemens » des capitaux des rentes, si aucuns se » présentoient, lui seront payés sur ses

» & du tout rendra compte
» à ladite Mere Abbesse & a
» de ladite Maison en notre
» celle du Supérieur dudit M
» d'un autre Commis à cet
» part.

» Aussi long-temps que les
» la Mere Abbesse ne lui per
» de suivre la vie commune d
» ligieuses, lui sera payé par cl
» pension de 1200 liv. par qu
» avance, pour sa nourriture
» soin, laquelle pension sera
» dépense dans les comptes d
» me, & allouée sur les simpl
» de ladite Mere Abbesse.

» L'Oeconome remettra to
» une somme entre les mains
» riére pour la nourriture & l'e
» Religieuses, laquelle somme
» audit Oeconome dans ses c
» rapportant le compte tenu

donnance, n'étoient pas de sûrs garants de son exécution. Le Cardinal revenu de ses erreurs sur le compte de Port-Royal de Paris sçavoit à quoi s'en tenir sur cette soûmission imaginaire qu'il avoit tant vantée & trop fait valoir contre P. R. des Ch. Certain des difficultés qu'elle éprouveroit, il l'appuya par un Arrêt d'homologation du Parlement. Sa Requête & l'Arrêt du 4 Septembre que nous ne rapporterons point ici, étant tous deux une répétition sommaire de l'Ordonnance & de la Nomination de Viart pour Oeconome, ne furent point des précautions inutiles. L'Ordonnance trouva des obstacles, & l'Arrêt des oppositions. An. 1724.

Le 11 Septembre, en vertu d'une commission spéciale du 8. dudit mois, l'Abbé de la Croix se transporta à Port-Royal pour faire la clôture de la visite commencée le 20 Mai 1723 par le Cardinal, & continuée pour le Temporel par ledit Commissaire, & pour y lire la Carte de visite & les Ordonnances de l'Archevêque. L'Abbesse & les Religieuses frappées du coup que leur portoient les deux Ordonnances sur le Spirituel & sur le Temporel, se répandirent en clameurs, en plaintes & en justifications qu'elles nommerent remontrances dans leur *Factum*. Elles s'opposerent à la clôture de de la visite sous le spécieux prétexte d'un ancien Agent qui n'avoit pas appuré ses comptes, & recoururent à nombre de moyens tous plus frivoles les uns que les autres. Le refus que fit l'Abbé de la Croix d'inscrire ces discours dans son Procès-verbal, occasionna la venue de deux

Notaires qui dresserent dans l'instant une
An. 1724. signification de ces dires. Nous conjecturons que ces Notaires étoient déja dans la Maison, & attendoient qu'ils fussent appellés : on le pensera comme nous. Cette démarche obligea l'Abbé de la Croix de se retirer, & de faire signifier dès le même jour auxdites Religieuses l'Ordonnance concernant le Spirituel par un Appariteur de l'Officialité, & celle pour le Temporel avec l'Arrêt d'homologation par un Huissier de la Cour.

Cette fermeté du Cardinal occasionna des plaintes d'autant plus étonnantes de la part des Religieuses, qu'elles étoient plus inattendues. Séduit jusqu'alors par les verbiages enchanteurs de l'Abbesse, ce Prélat avoit toujours paru donner dans l'illusion. En un instant tout change; & l'Ami jusqu'alors trompé devient un Supérieur sévère & irrité : rien n'étoit plus capable d'exciter la fureur. Nul moyen de se mettre à l'Abri. Ce pacifique Prélat a donné la la plus grande marque d'hostilité en faisant consigner dans les Registres du Parlement la déprédation de Port-Royal, & le mauvais gouvernement qui par son antiquité ne devoit point tomber en désuétude. On recourut, du moins en apparence, à la bonté du Prélat, parce qu'il n'y avoit plus de Comte de Pontchartrain à la Cour. Le Comte de Maurepas tâchoit par son équité de rétablir ce que son pere avoit flétri.

Le Cardinal toujours guidé par un esprit de paix, voulut bien tenter lui-même de soumettre ces esprits qu'il avoit cru si remplis d'obéissance. Il se transporta en Céré-

monie à Port-Royal, fit assembler le Chapitre pour y faire publier ses Ordonnances, & ne reçut pour réponse que les discours tenus à l'Abbé de la Croix, & une dénégation des Religieuses de s'être plaintes de l'Abbesse & d'en avoir jamais eu le moindre sujet. Il fallut néanmoins subir le joug si dur, d'obéir à la loi, & recevoir les Ordonnances du Prélat, sauf à se pourvoir dès qu'il seroit loisible. An. 1724.

Dès le lendemain, à ce qu'il paroît, 19 Septembre, l'Abbesse & les Religieuses unies emsemble formerent opposition à l'Arrêt d'homologation, & Viart de son côté fit saisir entre les mains de tous les Fermiers, Locataires, Débiteurs de l'Abbaye, & même entre les mains des Pensionnaires tout ce qui étoit ou seroit dû à l'Abbaye. Cette route d'épines d'autant plus inconnue que depuis 1664, ces Filles n'avoient marché que sur des roses, effraya & abbatit le courage. La Société encore languissante étoit d'un médiocre secours vis-à-vis d'un Prélat résolu à remplir un devoir d'équité. On chercha à négocier, & le Prélat fut aussi sourd à toutes les propositions qu'il l'avoit été dans un procédé bien moins équitable vis-à-vis des Religieuses de Port-Royal des Champs. L'Abbesse déterminée à ne rien toucher plutôt que de recevoir d'un Oeconome, objet toujours affligeant, & la Communauté résolue à soutenir la cause de l'Abbesse, aimerent mieux manquer de tout, que de n'avoir point la faculté de le dissiper. Lassées enfin de leur misére, elles interjetterent le 28 Mars 1725 Appel comme d'abus au Parlement de l'Ordonnance

concernant le Temporel. Nous remettons la suite à l'année 1725.

An. 1724.

IV. Ordonnance du Cardinal de Noailles pour le Spirituel de Port-Royal de Paris.

Les visites réguliéres des Couvens ont pour objet principal la réformation des abus & des relâchemens. Le Temporel n'y entre que comme accessoire, & que comme influant trop souvent sur le relâchement par son abondance ou par sa médiocrité. Le Spirituel & le Temporel sont par conséquent les deux points essentiels rélatifs à ces visites. Le Cardinal de Noailles avoit découvert quant au Spirituel, dans celle qu'il fit le 20 Mai 1723 divers chefs qui exigeoient une réforme exacte. L'usage est de ne prononcer de réglement, ce qu'on nomme Carte de visite, que lors de la clôture de cette visite. L'examen du Temporel, dont nous venons de rendre compte, avoit empéché cette cloture, & avoit par conséquent reculé les réglemens sur le Spirituel. Le 30 Août même jour où le Cardinal avoit signé l'Ordonnance qui vient d'être rapportée pour le Temporel, il en rendit une sur le Spirituel qui ne fut pas jugée assez favorable par les Religieuses de Port-Royal de Paris pour être mise au jour. On a peine à croire que leur conseil n'y ait pas trouvé quelque moyen d'en tenter un appel comme d'abus, & que quelques articles ou quelques points ne leur ayent pas ouvert cette voye, mais la prudence du siécle leur imposa silence. La réputation du Cardinal de Noailles auroit toujours prévenu contre l'irrégularité des Religieuses de Port-Royal de Paris. On préféra donc le silence, mais ce ne fut point un silence si absolu, qu'on ne laissât exhaler des plaintes qui, sans faire connoître l'objet particulier

particulier de chaque article, disoient cependant assez pour faire entendre que le Cardinal avoit trouvé des choses dignes d'une grave repréhension. An. 1724.

Ces Religieuses n'osant se mettre en face du Cardinal, & exposer au Public l'ignominie qui les couvroit, emprunterent en 1725 la plume de leur Avocat pour déclamer indirectement contre cette Ordonnance qu'elles n'osoient manifester. Le Cardinal de Noailles l'a tenue secrete : ces Religieuses ne lui ont point fait voir le jour. Nous souhaitons qu'elles l'ayent exécutée, & qu'il y ait aujourd'hui une régularité cacapable de les exempter de réprébensions telles que celles que nous avons sous les yeux. Ces Filles aveuglées par l'irrégularité de leur conduite, ne comprirent point qu'en faisant parler leur Avocat, elles inspiroient le désir de sçavoir ce qu'on leur reprochoit. » L'Ordonnance pour le Spirituel est si plei» ne d'aigreur, (dit leur *Factum*, page 11,) » qu'on voit d'abord que ceux qui l'ont faite » n'ont eu d'autre dessein que de deshonorer » l'Abbesse & la Communauté entiére. Mais » comme par cette Ordonnance on ne leur » prescrit que ce qu'elles pratiquent exacte» ment, elles auroient gardé un profond si» lence, si l'on s'en étoit tenu l'à.

Au second Moyen proposé par l'Avocat contre l'Ordonnance du Cardinal sur le Temporel, qui est l'Article des termes injurieux, l'Avocat revient encore à la charge, page 17, & s'imagine que » les deux Or» donnances n'ont été faites que dans la vûe » de deshonorer l'Abbesse de Port-Royal » personnellement ; on en peut juger par

An. 1724. » celle sur le Spirituel dont les motifs sont » écrits en termes si pleins de fiel, & les » dispositions si extraordinaires, qu'on » croiroit d'abord que l'Abbaye de Port-» Royal est une Maison où on a perdu en-» tiérement l'usage de prier Dieu. « Cette déclamation en dit plus au Public que nous n'en aurions exposé, & donne lieu de juger à ceux qui liront ce Mémoire avec connoissance des Loix de l'habileté de l'Avocat. Ces Religieuses eussent mieux fait d'ensevelir une correction qu'il leur étoit ignominieux de relever, & qui ne pouvoit donner d'elles que l'idée d'un Monastère aussi différent de l'ancien Port-Royal, que Babylone l'est de Jérusalem. Il paroit que ces Filles sentirent le poids ignominieux d'une correction méritée, mais qu'elles ne comprirent point l'heureux & saint usage qu'elles en devoient faire. Elles se sont contentées de déclamer en général sur cette Ordonnance ; nous nous contenterons de leur souhaiter l'exécution de ce qui y est prescrit. La piété du Cardinal de Noailles préviendra toujours contre des réclamations que nous pourrions convaincre de faux.

Nous avons sous les yeux des faits qui retomberoient peut-être mal-à propos sur celles qui habitent aujourd'hui ce Monastère, & qui n'ont, dit-on, que le vice d'usurpation dont leurs Meres leur ont transmis l'iniquité. Nous désirons bien sincérement qu'elles ajoutent à la pratique exacte des Constitutions de Port-Royal un sincère repentir de l'iniquité dont leurs Dévancières les ont chargées.

La rigueur avec laquelle on recommençoit à exiger la ſignature du Formulaire, & dont on vit un exemple par la ſaiſie du Temporel du Grand Colbert Evéque de Montpellier, fit penſer à donner quelque Ouvrage capable d'inſtruire ſur cette affaire. Les Relations écrites par les Religieuſes de Port-Royal priſonnieres en 1664 en divers Couvens pour le refus de ſigner, parurent remplir tout ce qu'on pouvoit déſirer. Elles inſtruiſent, conſolent, fortifient, & peuvent beaucoup pour relever ceux qui ſont tombés. Ces Rélations furent préférées avec juſtice à beaucoup d'autres Ecrits. Ceux qui furent chargés de l'exécution de ce projet craignans de ſurcharger le Public, tronquerent ces Relations, & en obmirent pluſieurs. Nous dirions preſque qu'ils ont retranchés des faits & des articles plus importans qu'un grand nombre de ceux qu'ils ont donnés. On épargnoit la bourſe du Public, mais on mettoit le grand & très-grand nombre de ceux qui ſont avides des Ouvrages de Port-Royal dans la néceſſité de faire une ſeconde fois la même dépenſe. Il eût été plus avantageux à ceux qui avoient beſoin d'inſtruction ſur l'article de la ſignature, d'avoir les Relations entiéres, que de n'en trouver que des extraits. Il eût été moins couteux pour le Public de payer un peu plus cher un Ouvrage que de l'acheter deux fois. Les deux mille Exemplaires qui en furent imprimés dans le temps furent enlevés preſqu'auſſitôt, & aujourd'hui ce Recueil qu'on ne doit nommer que des Extraits eſt monté à un prix exceſſif. Preuve certaine du goût du Public pour les excellens Ecrits de P. R.

An. 1724.

V.
Recueil de Relations des Religieuſes de P. R.

mais preuve en même temps du tort qu'ont
An. 1724. eu alors les Editeurs.

Le petit Recueil de Lettres qui y est joint, est exrrait de deux Volumes in-4° manuscrits ; l'Editeur s'est restraint à un nombre médiocre de ces preuves du cœur des Religieuses de Port-Royal. Les Lettres sont ordinairement l'explication de l'énigmatique cœur humain. Elles le dévoilent & expliquent l'énigme. C'est par conséquent un tort fait au Public. L'Editeur a choisi quelques-unes des Lettres de chaque Religieuse qui avoit écrit, afin de faire voir, a-t-il dit, que l'esprit n'étoit pas concentré dans un petit nombre : mais ce n'est pas l'esprit humain qu'on cherche dans ces Ecrits ; on y cherche l'esprit de Dieu, l'esprit de Port-Royal qui en est une émanation.

Les signatures de plusieurs Religieuses de Port-Royal en 1710, firent penser que la Relation de la Mere Angélique de Saint-Jean, Arnaul d'Andilly seroit un préservatif & un reméde. Le P. Quesnel y mit une Préface, & la fit imprimer en 1711, in 12. On imprima de même en 1718 la Relation de la Sœur Briquet, les Avis de la Mere Agnès, la Retraite de Madame de Longueville, & la Relation de la Sœur Marguerite de Sainte-Gertrude du Pré. Cette derniere Relation ne se trouve point dans le Recueil in-4°. La Retraite de Madame de Longueville n'est point si exacte ni si complete que dans le Supplément au Nécrologe, & les Avis de la Mere Agnès différent en beaucoup de choses de ceux qu'on trouve dans les Relations in-4°. de 1724.

An. 1724.

Nous eſpérons que l'Editeur qui promet ces Relations & Lettres dans toute leur étendue, réparera cette faute, & n'interpolera aucunes Piéces étrangères dans un Ouvrage qui fera toujours l'admiration des gens Chrétiens & ſçavans. Cette édition ſera dit-on en 3 volumes in-4°. Dans le moment qu'on imprime cette Feuille j'apprend que le premier Volume de ces Relations va paroître, & que l'Editeur pour faciliter l'acquiſition de ce précieux Ouvrage ſe borne à tirer ſes frais.

Mort en 1724.

Le 27 Janvier, Sœur Magdeleine de Sainte-Sophie de Flexelles, l'une des Religieuſes de Chœur de Port-Royal diſperſées en 1709. Conduite chez les Urſulines de Montcenis, Diocèſe d'Autun, elle y accorda en 1710 une ſignature telle quelle, & ſe repentit bien-tôt de ſon erreur. Transférée en 1714 à la Congrégation de Soiſſons, elle y répara ſa faute par une rétractation & par un repentir qui ne finit qu'avec ſa vie à Sainte-Perrine de la Villette près Paris, où elle mourut après avoir été l'édification du Monaſtère. Elle étoit âgée de 73 ans, 9 mois & 23 jours, dont 48 de Profeſſion. La Lettre ſuivante nous diſpenſera d'un plus long détail.

Lettre du Pere Rouſſeau Prêtre de l'Oratoire de Notre-Dame des Vertus, Confeſſeur de la Sœur de Flexelles, aux Religieuſes de Port-Royal exilées, alors vivantes. (4 *Février* 1724.)

VI. Lettre du P. Rouſſeau ſur la mort de la Sœur de Flexelles. 4 Février.

» Mes Révérendes Meres, la Grace de
» Jeſus-Chriſt ſoit avec vous. L'amour ſin-
» cère que vous avez toujours eu pour vos

» cheres Sœurs, vous a sans doute rendues
An. 1724. » très-sensibles à la perte que nous venons
» de faire par la mort de ma Sœur Magde-
» leine de Sainte-Sophie de Flexelles. Je
» sçai combien elle vous étoit chere en
» Jesus-Christ Notre Seigneur ; & je suis en
» état de rendre témoignage à l'amitié ten-
» dre & parfaite qu'elle avoit pour vous.
» Vous serez bien-aise d'être instruites des
» dernieres circonstances de sa vie, & de
» vous édifier avec nous de tous les senti-
» mens dans lesquels Dieu lui a fait la grace
» de consommer son sacrifice. Je vous en
» parlerai avec toute la simplicité dont je
» dois faire Profession, & je tâcherai d'é-
» viter le soupçon d'avoir voulu me rele-
» ver, en parlant d'une personne dont la
» Providence m'avoit confié la conduite.
» Au reste, mes Révérendes Meres, en
» vous écrivant, je ne parle point au Pu-
» blic, c'est votre piété que je cherche à
» consoler. Vous entrerez dans mes vûes,
» & je me flatte que votre sagesse & votre
» charité voudront bien couvrir tous mes
» défauts.

» Ma Sœur de Flexelles mourut à l'Ab-
» baye de Sainte-Perrine de la Villette,
» lez-Paris, le 27 Janvier 1724. Sa Ma-
» ladie avoit commencé le 22. Une vio-
» lente oppression de poitrine, & une fié-
» vre acompagnée de fréquens redouble-
» mens, firent juger le second jour que le
» mal étoit dangereux. Elle s'en apperçût
» la premiere, & souhaita dès le moment
» que l'on prît pour elle les sages précau-
» tions qu'une épouse de J. C. regarde
» comme sa plus grande consolation. Elle

» se confessa le Dimanche 23, sur les 2 » heures après midi : elle étoit alors fort » tranquille & très présente à elle-même, » comme elle l'a été pendant tout le cours » de sa maladie. Je ne doutois pas qu'elle » ne fût en danger. Je lui dis tout simple- » ment que je croiois le moment de Dieu » bien proche, qu'il étoit temps de tout » disposer pour le sacrifice, & que je l'es- » timois bien heureuse de ce que son exil » alloit finir. Elle reçut d'abord cet aver- » tissement avec la crainte qui saisit une » ame penétrée de sa misére. Mais bien-tôt » nous vîmes paroître cette joie sainte qui » annonce une tendre confiance dans les » miséricordes de Dieu. Depuis ce moment » elle ne voulut plus songer à la vie, que » pour en consacrer les derniers instans à » se préparer à la mort.

An. 1724.

» Le même jour 23, on lui administra » le Saint Viatique, sur les huit heures du » soir, qu'elle reçut avec une piété ten- » dre, une foi vive & une humilité si pro- » fonde, que quelques personnes qui étoient » présentes, m'ont avoué que jamais elles » n'avoient si vivement senti la présence » adorable de J. C.

» Je la vis le lundi 24. Elle avoit fort » mal passé la nuit, mais avec de si grands » sentimens de Religion, qu'on ne pût » s'empêcher de me dire que son cœur » étoit un trésor de courage & de patien- » ce. Elle avoit oublié pendant l'admi- » nistration du Saint Viatique, de deman- » der pardon à la Communauté : cet ou- » bli lui fut très-sensible : elle ne put être » tranquille que lorsque je lui eus fourni

An. 1724. » le moyen d'y suppléer. Elle fit appeller » la Révérende Mere Prieure, & après l'avoir suppliée de remercier pour elle Madame l'Abbesse, de la charité qu'elle » avoit eue de la recevoir & de la souffrir » dans sa Maison, elle ajouta qu'elle lui » demandoit pardon aussi bien qu'à toute » la Communauté, de tous les sujets de » peine & mauvais exemples qu'elle leur » avoit donnés depuis que la Providence » l'avoit conduite dans la maison. Je fus » chargé, mes Révérendes Meres, d'en faire autant auprès de vous, & de vous assurer qu'elle mouroit comme elle avoit » vécu dans l'union la plus intime & la plus » étroite avec vous. La droiture de cœur » & l'exacte régularité, dont ma Sœur de » Sainte Sophie, avoit toujours fait profession, vous feront mieux sentir qu'à » nous, de quelles sources partoient ses » dernieres humiliations, & les effusions » de son amitié pour vous. Contente d'avoir rendu aux hommes ce qu'elle croyoit » leur devoir, elle ne voulut plus s'occuper que de Dieu. Purifiée plus d'une fois » par le feu des tribulations qui vous ont » été communes avec elle, elle appréhendoit toujours de ne l'être point assez. » Quelquefois pour soutenir sa confiance, » nous lui remettions devant les yeux tout » ce que Dieu avoit fait en elle, & la part » que J. C. lui avoit donnée au Calice de » ses souffrances : mais cette chere Sœur » vraiment humble ne vouloit nous entendre dans ces momens que pour avoir la » liberté de répandre des larmes, sur l'abus » qu'elle croyoit avoir fait de la visite du

» Seigneur. Telles étoient les diſpoſitions » dans leſquelles je la quittai le Lundi. An. 1724.

» Le Mardi 25, elle ſouhaita de me voir: » elle avoit paſſe une nuit très-fâcheuſe & » n'en étoit point affligée, parce qu'elle » comprenoit que tous ces accidens la con- » duiſoient à Dieu par la voye la plus abré- » gée. De tels ſentimens me réjouïrent ſen- » ſiblement. Je l'abordai en la félicitant » de la grace que J. C. lui faiſoit d'envi- » ſager l'éternité avec quelque ſorte d'em- » preſſement. Voilà, lui dis-je, l'Epoux » qui ſe fait entendre: il vient au-devant » de vous. Ah! me dit-elle, mon Pere, » puis-je eſpérer que c'eſt dans ſa miſéri- » corde; ou plutôt ne dois-je pas tout crain- » dre? *Vous ſçavez par quelle faute j'ai eu* » *le malheur d'éteindre la lampe que la vé-* » *rité elle-même m'avoit miſe en main*: Quel- » le apparence que je puiſſe aller avec con- » fiance au-devant de l'Epoux?

» Elle n'en dit pas d'avantage: un tor- » rent de larmes ſortit de ſes yeux: (Dieu » ſçait quelle faute elle pleuroit.) J'en fus » attendri, & je me ſerois volontiers livré » pour quelques momens à cette impreſ- » ſion; mais il falloit conſoler cette chére » Sœur. Je lui dis donc que je ne pouvois » déſapprouver le ſentiment qu'elle avoit » de ſon infidélité; qu'une humiliation & » des larmes auſſi ſincéres que fréquentes » en avoient été le reméde, & qu'enfin je » penſois qu'une tendre confiance en la » bonté de Dieu devoit être la diſpoſition » dominante de ſon cœur. Hélas! me dit- » elle, c'eſt toute ma reſſource, & je com- » mence à ſentir que l'Eternité me décou-

» vrira tout autrement les miséricordes de
An. 1724. » mon Dieu : *misericordias Domini in æter-*
» *num cantabo.* Elle me dit ces dernieres
» paroles d'un air & d'un ton qui expri-
» moient ce me semble, la vivacité & la
» fermeté d'une foi non-commune dans le
» temps où nous vivons. Depuis ce mo-
» ment elle ne parla plus que des miséricor-
» des de Dieu. L'espérance qu'elle avoit
» ne lui faisoit point oublier sa foiblesse :
» elle en gémissoit continuellement, & ne
» craignoit rien tant que les mouvemens
» secrets d'une présomption toujours dan-
» géreuse & trop naturelle à l'homme. Cet-
» te disposition la tenoit dans une vigilan-
» ce & une attention marquée à profiter de
» sa maladie & de ses souffrances pour se
» purifier d'avantage. Aucune de ces mar-
» ques d'impatience qui sont toujours des
» preuves d'une vertu foible, ne lui sont
» échappées. Au contraire la douceur & la
» reconnoissance qu'elle témoignoit sans
» cesse aux personnes qui lui rendoient ser-
» vice, faisoient comprendre qu'elle pos-
» sédoit son ame dans la patience, par la-
» quelle Dieu achevoit de l'éprouver & de
» la purifier dans sa miséricorde.

» Je ne la vis point le mercredi 26, parce
» que l'on me manda qu'elle étoit mieux,
» & que l'état d'infirmité où je me trou-
» vois depuis quelque temps, me dispen-
» soit d'une visite que l'on ne croyoit pas
» nécessaire. Mais le souverain Pasteur des
» ames visitoit lui-même notre chere Sœur,
» & il jugeoit autrement que les hommes
» de l'état où elle étoit. Elle se trouva plus
» mal sur le soir, & elle comprit qu'elle ne

» passeroit pas le jour suivant. Quelqu'un » lui dit alors que Dieu lui feroit la grace » de l'appeller à lui le jour de Saint Jean-» Chrysostome, & qu'elle devoit espérer » d'avoir part, comme ce grand Saint, aux » récompenses promises à ceux qui souf-» frent persécution pour la Justice. Ne me » comparez point, répondit-elle, à Saint » Jean-Chrysostome. Il s'en faut beaucoup » que j'aye autant souffert que lui ; &, si » j'ai eu quelque chose à souffrir, je l'a-» vois bien mérité, parce que je suis une » pécheresse. An. 1724.

» J'avois ardemment désiré d'être le té-» moins de ses derniers momens, & de lui » rendre tout ce que mon ministére lui » devoit en cette importante occasion ; » mais la Providence m'a voulu priver de » de cette consolation. J'en eus une bien » sensible en apprenant que les approches » de la mort avoient augmenté sa foi & ra-» nimé son respect pour la parole de Dieu. » Elle se la fit lire dans tous les momens » dont elle put disposer. Elle se fit dire les » Prieres de l'Agonie, & y répondit de tout » son cœur. Quelque temps après, elle per-» dit connoissance. Elle demeura en cet » état environ l'espace de deux heures. En-» fin le moment de la consommation arri-» va, elle parut la sentir : elle joignit les » mains & expira dans le Seigneur le 27 » de Janvier 1724, jour de Saint Jean-» Chrysostome, à une heure après minuit. » On me le manda dès le matin. Je ne vous » dissimulerai pas que ma joie fut sensible, » & que je ne fus touché que de n'avoir

» pas été trouvé digne de fermer les yeux
An. 1724. » à cette chere Sœur.

» Je ne pensai plus qu'à offrir mes prieres » à Dieu, & à me joindre à la piété des » Religieuses de la Maison, pour rendre à » notre chere Défunte, les devoirs de la sé» pulture. Les Ecclésiastiques de notre Sé» minaire, & quelques uns de nos Peres » voulurent m'accompagner dans cette » cérémonie. Nous nous y rendîmes, & » nous eûmes la consolation de voir & » d'apprendre que la mort de ma Sœur » Sainte Sophie, avoit répandu dans la » Maison de la Villette une odeur de vie, » & un désir marqué de pouvoir mourir » comme elle dans la paix du Seigneur. » Nous serons heureux, mes Révérendes » Meres, si cette grace nous est accordée. » Unissons-nous d'esprit & de cœur pour la » demander à Dieu par J. C. notre Sei» gneur, J'ai l'honneur d'être dans la Sain» te grace, &c.

Lors de l'exhumation des corps enterrez à Sainte-Perrine, en 1747 ou 1748, elle fut transportée à Saint Laurent, Paroisse de ce lieu, & repose, dit-on, dans le Cimetiére. Voyez l'Article de la Sœur Benoise, ci-après en 1725.

Le 3 Mars, Jean Loüail, Prêtre du Diocèse du Mans, dont nous avons déja parlé à l'occasion de *l'Histoire du Cas de Conscience & de l'Histoire abregée du Jansénisme*. Fidéle disciple & imitateur de M. le Tourneux, son Maître; il fut comme lui intimement lié à Port-Royal. Attaché à l'Abbé de Louvois par le choix de M. le Tel-

lier, Archevêque de Rheims, oncle de cet Abbé, il l'accompagna à Rome & en differens autres voyages sans perdre de vue le point principal d'un Ministre du Seigneur. Rendu à lui après sa mort de cet Abbé, la priére, l'étude & le soin des pauvres partagerent son temps. Auteur, Réviseur ou Associé à divers Ouvrages pour la défense de la vérité, il travailla jusqu'à sa mort, & ne cessa qu'à ce moment de servir en ce qu'il pût les Religieuses de Port-Royal des Champs. Il repose au Cimetiére de Saint Etienne du Mont, âgé de . . . ans. (Voyez premier supplément Moreri, & supplément au Nécrologe de Port Royal. An 1724.

17 Juin, Ambroise Morna, Prêtre, Confesseur de l'Abbaye de Gif, dont il affermit la réformepar ses exemples, ses conseils & sa pénitence. Egalement charitable pour les Domestiques & les Religieuses de cette Maison, ses soins & son temps étoient totalement pour l'avancement spirituel des uns & des autres. Epuisé d'austérités à l'âge de 69 ans, il y mourut & y repose dans l'Eglise.

25 Juillet, Pierre Moliac, domestique Jardinier de Port Royal, ou le petit Pierre, ainsi nommé à cause de Pierre Bouchier, dit le grand Pierre, son ami & son compagnon, dont on a vû la mort en 1720 & 1721. Moliac fut un de ces modéles de piété & de vertu que l'on peut proposer comme des chefs-d'œuvres de la Grace. Tout en lui respiroit & inspiroit la piété. Chassé de Port-Royal lors de la dispersion en 1709, il profita de cet événement pour se livrer à une plus profonde retraite, &

An. 1724.

s'unir à celui qu'il désiroit, & qui se donna à lui à l'Hôtel-Dieu de Paris, où il mourut avec l'édification des Religieuses de la Maison. Il repose au Cimetiére des Saints Innocens.

Année 1725.

An. 1725.

I.

Appel de l'Ordonnance du Cardinal sur le Temporel de P. R. de Paris.

28 Mars.

L'Opposition formée par l'Abbesse & les Religieuses de Port-Royal de Paris le 19 Septembre 1724, à l'Arrêt d'homologation de l'Ordonnance du Cardinal de Noailles du 30 Août précédent sur le temporel, fut suivie de sollicitations pour engager & déterminer ce Prélat à retirer son Ordonnance. L'Archevêque tint ferme, & Viart Oeconome nommé avoit fait saisir aussi-tôt tous les revenus. La Célériére ainsi que l'Abbesse refuserent les offres que Viart leur fit dès le 22 Septembre d'avancer à l'Abbesse 300 liv. pour le premier quartier de sa pension, & 1200 liv. à la Célériére pour le premier mois de la dépense de la Communauté & la subsistance de la Maison. L'Oeconome n'avoit encore rien reçu, mais le Cardinal faisoit ces avances pour parvenir à établir une regle. Elles aimerent mieux ne rien toucher que de recevoir de la main de l'Oeconome. Ç'eût été effectivement acquiescer en partie à l'Ordonnance. Elles ne reçurent conséquemment aucune somme, & Viart de son côté ne put toucher aucun des revenus saisis, attendu les mesures qu'avoient prises l'Abbesse & les Reli-

gieuses, & l'opposition qu'elles avoient formée. An. 1725.

Ne voyant rien a espérer du côté du Cardinal, elles interjetterent Appel comme d'abus le 28 Mars 1725 de l'Ordonnance concernant le Temporel. L'Appel fut à peine relevé, qu'elles présenterent Requête le 27 Avril, à fin de main-lèvée de la saisie faite entre les mains des Pensionnaires, & de leurs Parens, & demanderent 20000 liv. de provision à prendre sur les revenus de l'Abbaye. Le Cardinal présenta la sienne pour obtenir un débouté à la charge d'une somme suffisante pour la subsistance de la Maison, que l'Oeconome remettroit tous les mois entre les mains de la Célériere. Les Requêtes furent jointes au fond pour y être fait droit par un seul & même jugement, & en attendant Port-Royal ni l'Oeconome ne touchoient rien des biens saisis. Port-Royal trouva sans doute des ressources dans la bourse de la Société. L'Année se passa en procédures de sa part, & on attendoit ainsi le jugement définitif.

Le Public s'occupoit du contraste de toute cette affaire : on faisoit par tout le paralléle du Cardinal attaqué par les Religieuses de Port-Royal de Paris qu'il avoit vantées comme si soumises, & attaquant les Religieuses de Port-Royal des Champs qui s'étoient soumises en tout, excepté leur conscience. On raisonnoit à peu-près de même sur Port-Royal de Paris digne de toutes les faveurs du Cardinal par sa régularité & son obéissance, & le même Port-Royal convaincu d'irrégularité par l'Ordonnance sur le Spirituel, & de mauvaise administration par

An. 1725. l'interdiction que prononçoit le Cardinal, & par la nomination d'un Oeconome. Les critiques s'amusoient aux dépens des deux parties, & chacun applaudissoit ou condamnoit selon qu'il étoit affecté. Quelque grand que fût le crédit du Cardinal, on doutoit qu il contrebalançât efficacement les manœuvres de la Société. L'équité seule de la cause pouvoit incliner la balance, & les juges devoient bien-tôt prononcer.

Le fameux le Normand prêta son éloquence pour défendre la cause de Port-Royal de Paris, & se servit apparemment de Raffelin le fils pour signer le Mémoire de ces Religieuses. Cet Avocat eut sans doute raison de ne point souscrire à un Mémoire qui pouvant rester dans des Cabinets, n'auroit pas servi à faire briller son équité & ses lumieres.

Le célébre Guillet de Blaru parut pour le Cardinal de Noailles: & n'eût point de besoin de ses talens pour établir la justice de l'Ordonnance attaquée. La cause parloit d'elle-même, & en peu de mots de Blaru démontra la nécessité de confirmer tout ce qui avoit été reglé, attaqué par Port-Royal de Paris, & prouvé au contraire dans sept Audiances. L'Arrêt du 17 Août 1725 débouta l'Abbesse & les Religieuses, les condamna à l'amende & aux dépens, & donna acte au Cardinal de Noailles de ce qu'il ne demandoit point de dépens. Cet Arret peut être utile pour la suite, & mérite attention.

II. Arrêt du Parlement qui déboute Port-Royal de Paris. 7 Août.

» Louis par la grace de Dieu, &c. Sçavoir faisons, qu'entre les Dames Abbesse, » Prieure & Religieuses de Port-Royal, Or- » dre de Citeaux...... Appellantes comme

» d'abus aux fins des commiſſion & exploit
» du 28 Mars 1725 de l'Ordonnance ren- An. 1725.
» due par l'Intimé ci-après nommé le 30
Août 1724, homologué par Arrêt de notre
» Cour du 4 Septembre ſuivant au ſujet de
» l'adminiſtration du Temporel de ladite
» Abbaye d'une part : Meſſire Louis-An-
» toine de Noailles, &c. Intimé, d'autre,
» & encore entre leſdites Dames....Deman-
» dereſſes aux fins de la Requête du 27
» Avril 1725, à ce qu'elles ſoient reçues
» oppoſantes à l'Arrêt ſur Requête contre
» elles obtenu en notre Cour par le ſieur
» Intimé le 4 de Septembre 1754, à elles
» ſignifié le 11 dudit mois : l'Acte d'oppoſi-
» tion qu'elles ont précédemment formé au-
» dit Arrêt le 19 du même mois de Septem-
» bre, & qu'elles réitérent par ladite Re-
» quête ; ledit Arrêt contenant homologa-
» tion de l'Ordonnance du ſieur Intimé du-
» dit jour 30 Août précédent ; faiſant droit
» ſur l'oppoſition & ſur l'Appel comme
» d'abus par elles interjetté de ladite Or-
» donnance, & de ce qui a ſuivi, dire qu'il
» a été mal, nullement & abuſivement pro-
» cédé & exécuté, & en conſéquence leur
» faire pleine & entiére main-levée de l'é-
» tabliſſement de la perſonne de François
» Viard pour Occonome & ſéqueſtre des
» biens & revenus de ladite Abbaye, en-
» ſemble de toutes les ſaiſies & empêche-
» mens faits à ſa Requête, en ladite qualité,
» entre les mains des Fermiers, Locatàires
» & Débiteurs de ladite Abbaye, en vertu
» dudit Arrêt ; ce faiſant condamner le-
» dit Viard & par corps comme Dépoſitaire
» à leur rendre & reſtituer toutes & cha-

An. 1725. » cune les Sommes de deniers qu'il se trouvera avoir reçues appartenantes à ladite » Abbaye, & en conséquence ordonner » que l'Abbesse & les Officieres de ladite » Abbaye de Port-Royal continueront l'ad- » ministration du Temporel de ladite Ab- » baye en la maniére accoutumée, & » en cas de contestation, les Contestans » condamnés aux dépens d'une part; ledit » Messire Louis-Antoine Cardinal de » Noailles, &c. d'autre, sans que les quali- » tés puissent nuire ni préjudicier aux par- » ties.

» Après que le Normand Avocat de l'Ab- » besse, Prieure & Religieuses de l'Abbaye » de Port-Royal, & Guillet de Blaru Avo- » cat du Cardinal de Noailles ont été oüis » pendant sept Audiences, ensemble Gil- » bert pour notre Procureur général, No- » tredite Cour, sans s'arrêter à l'opposi- » tion des parties de le Normand, ordonne » que l'Arrêt d'homologation dont est ques- » tion, sera exécuté, & en tant que tou- » che l'Appel comme d'abus, dit qu'il n'y » a abus, condamne les parties de le Nor- » mand à l'amende & aux dépens.

» Donne Acte de la déclaration faite par » Guillet de Blaru pour sa partie qu'elle » ne demande point de dépens. Si te man- » dons mettre le présent Arrêt à exécution. » De ce faire te donnons pouvoir. Donné en » notredite Cour de Parlement le 17 Août, » l'An de Grace 1725 & de notre Régne le » dixiéme, &c. Signifié le 22 Août à Sab- » batier Procureur de l'Abbaye par Gadbois, » & le 23 aux Religieuses, & à Viard » Oeconome par Giraud. »

Le Lecteur s'embaraſſera peu ſans doute de ſçavoir comment l'Abbeſſe & les Religieuſes digérerent l'ignominie de cette Ordonnance du Cardinal de Noailles & des deux Arrêts du Parlement. Tout Paris ſçut, parla & prit part à cette affaire. Elles euſſent mieux fait de reſter dans le ſilence & d'acquieſcer à la ſage Ordonnance du Cardinal. Leur ſoulevement rendit le Public attentif ſur leurs démarches, & on trouva matiere à rire ſur leur demande d'*adminiſtrer leur Temporel en la maniere accoutumée*. L'Ordonnance du Cardinal inſérée dans le Mémoire des Religieuſes avoit apprit qu'elle étoit cette maniere de gérer les biens de l'Abbaye. On ſe mocqua de la demande & des Demandereſſes. Nous ne ſuivrons point l'attention du Public ſur le Temporel de cette Maiſon. Il ſuffit de dire en général qu'avec beaucoup de biens uſurpés, cette Abbaye eſt toujours dans le détroit, & que juſqu'à préſent ces Religieuſes ont ignoré le ſecret de changer la malédiction du Seigneur en bénédiction. Depuis quelques années un Bernardin à qui elles s'étoient rapportées pour la vente de leurs Bois, crut que cent vingt mille livres qu'il avoit reçu pour elles l'accommoderoient, & paſſa avec cette ſomme en Pays étranger. Ce n'étoit pas ſans doute pour y obſerver ſes Vœux de pauvreté & de chaſteté. Nous gémiſſons ſur l'état de ces Religieuſes; mais nous ne triomphons point de leur malheur. Chacun doit appercevoir la Juſtice vengereſſe de Dieu qui voit tout, & prier qu'il ôte enfin le bandeau qui ferme la vûe aux habitantes de cette Maiſon.

An. 1725.

La régularité commune qu'elles obſer-

An. 1725. vent aujourd'ui est un scandale de moins; mais elle ne les fera jamais reconnoître pour descendantes de Port-Royal des Ch. La différence est infinie. Presque toutes livrées à des préventions originelles, blasphêment ce qu'elles ignorent, & sous la direction des Jésuites condamnent celles qu'elles devroient s'efforcer d'imiter.

Morts en 1725.

Le 14 Janvier, la Sœur Marie-Catherine de Sainte-Célinie Benoise, la derniere de toutes les Religieuses de Chœur reçues à Port-Royal des Champs, alla recevoir la couronne réservée à ceux qui, quoique venus les derniers dans la vigne, ont utilement travaillé. La Visitation de Meaux fut le lieu de sa prison en 1709 lors de la dispersion, le témoin de sa signature en 1710, & des manœuvres employées pour l'obtenir. Les regrets d'une faute qu'on ne peut regarder en cette Sœur que comme une surprise, n'en furent ni moins vifs ni moins persévérans. Transférée en 1716 à Sainte-Perrine de la Villette près Paris; elle y fit, dit-on, sa rétractation, & porta jusqu'à la mort l'utile repentir de cette prévarication. Elle étoit âgée de 65 ans & 5 mois, dont 45 de Profession.

En 1747 ou 1748, lors de l'exhumation des Corps enterrés à Sainte-Perrine, en conséquence de la vente qui fut faite de ce lieu pour y établir une Manufacture, le Corps de la Sœur Benoise fut, dit-on, transporté à Saint-Laurent, Paroisse de ce lieu, & enterré dans le Cimetière.

An. 1725. III. Obſervation importante ſur les Corps des Sœurs Flexelles & Benoiſe.

Si le bruit qui ſe répandit lors de cette exhumation eſt vrai, les corps de la Sœur de Fléxelles enterré en 1724 & celui de la Sœur Benoiſe, toutes deux Religieuſes de Port-Royal, morte dans ce Monaſtére, furent trouvés ſains entiers & ſans corruption. Leurs Habits leurs Scapulaires blancs & leurs Croix rouges, qui ſervirent à les faire reconnoître, étoient au même état que lors qu'on enterra ces deux Sœurs. L'Archevêque de Paris, Beaumont du Repaire, ordonna, dit-on, de les tranſporter ſecrétement à la Paroiſſe. Quelques perſonnes prétendirent alors qu'on les avoit vûs dans un endroit de Saint Laurent, où on les avoit dépoſés. Les perquiſitions que nous avons faites pour conſtater ce fait, ont été inutiles. On ne nous l'a pas nié, mais auſſi on ne nous l'a point confirmé. Il nous a paru que les bouches étoient cloſes & les langues circonſpectes. Quelqu'un parviendra peut-être à éclaircir ce que nous nous contentons d'indiquer.

Il fut dit auſſi dans le temps que ce Prélat s'étoit fait apporter ces corps, & qu'après les avoir vus, il avoit ordonné de les enterrer à Clamar, Cimetiére de l'Hôtel-Dieu, dans un endroit ſéparé & de jetter deſſus un ou deux tomberaux de chaux vive. Il avoit ajouté, diſoit-on, alors que ſi ces corps réſiſtoient à cette épreuve on verroit enſuite. De fortes preuves me paroiſſent néceſſaires pour admettre ce fait. Je le rapporte ſans pouvoir le croire, c'eſt ſeulement pour ſervir d'indication ſi un jour à venir on trouvoit ces corps à Saint Laurent ou à Clamar, avec des Scapulaires blancs

An. 1725. & des Croix rouges d'écarlatte ſur la poitrine. Les Regiſtres Mortuaires de Saint Laurent, pourroient donner des lumiéres. Mais quel moyen d'en avoir communication ?

Le Pere Rouſſeau, de l'Oratoire, ne manqua pas d'écrire la Lettre ſuivante, ſur la mort de la Sœur Benoiſe, aux Religieuſes de Port-Royal, retirées a Malnoue. C'étoient les ſeules qui reſtaſſent alors, puiſqu'il n'y avoit plus que la Sœur Forget, Converſe, toujours éxilée à Amiens, & la Sœur le Vavaſſeur, qui étoit devenue fille Sainte Marie par le Chœur, quoiqu'en conſervant l'union avec les reſtes de ſa Communauté.

IV. Lettre du P. Rouſſeau ſur la mort de la Sœur Benoiſe. 18 Janv.

» Mes Révérendes Meres, & très-cheres » Sœurs, la grace de J. C. notre Seigneur » ſoit en vous. Je viens me conſoler avec » vous de la perte que nous venons de faire « de la Révérende Mere Marie-Catherine » de Sainte Célinie Benoiſe, votre chere » Sœur. Les liens tendres & ſacrés que vous » aviez avec elle depuis tant d'années, vous » rendront ſenſibles à une ſéparation qui » conſomme celle de la divine Providen» ce, qui vous faiſoit ſouffrir depuis le triſte » moment de la deſtruction de votre ſainte » Maiſon. Mais votre foi ſupérieure à tous » les événemens, ſçaura bien vous dédom» mager de tous les ſentimens qui affligent » vos cœurs.

» La Révérende Mere Marie-Catherine » de Sainte Célinie Benoiſe, mourut à » l'Abbaye de Sainte Perrine, de la Vil» lette, près Paris, le Dimanche quator» ziéme jour de ce mois. Elle avoit aſſiſté

» avce la Communauté à l'Office dudit jour.
» Ce fut pendant les Vêpres auxquelles elle An. 1725.
» se trouva encore dans le Chœur, qu'elle
» fut frappée d'une Appopléxie. J'en fus
» averti sur le champ. Je ne différai pas d'un
» moment à me rendre auprès d'elle. J'eus
» la douleur de la trouvet sans mouve-
» ment, sans parole & dans l'impossibilité
» de donner la moindre marque de connois-
» sance. Elle étoit dans cette situation de-
» puis qu'elle avoit été attaquée. On lui
» avoit administré le Sacrement d'Extrê-
» me-Onction avant mon arrivée. Je de-
» meurai auprès d'elle, espérant que Dieu
» lui donneroit qnelque instant de connois-
» sance dont je profiterois pour l'aider à
» offrir à Jesus-Christ, le sacrifice de sa
» vie. Cette consolation ne nous fût point
» accordée. Dieu qui dispose de la vie &
» de la mort, selon ses desseins toujours
» adorables, appelloit notre chére Sœur
» à l'Eternité, sans lui laisser la liberté de
» jetter les yeux sur la vie qu'elle alloit
» quitter. Elle s'endormit au Seigneur en-
» tre les dix à onze heures du soir du mê-
» me jour.

» Une mort si prompte n'avoit pas été
» imprévue. La Révérende Mere de Sainte
» Célinie, s'y préparoit depuis long-temps,
» purifiée par bien des souffrances, & par
» le feu des tribulations qui lui ont été
» communes avec vous; elle craignoit tou-
» jours de n'être pas digne de l'Eternité.
» Ses grandes infirmités ne lui ont jamais
» fait perdre la patience qui fait les Saints,
» elle les regardoit comme le supplément
» de la pénitence, qu'elle n'auroit peut-

An. 1725. » être pas eû le courage de s'imposer. Si » nous l'eussions crue, nous l'aurions laissée dans le sein de l'humiliation la plus » sensible à une épouse de J. C. Les consolations, disoit-elle, ne sont point pour » une pécheresse, qui n'a pas profité de la » visite du Seigneur. C'est un grand crime » d'en avoir abusé, & d'avoir agi contre les » lumiéres de sa conscience. Considérez, » mon Pere, disoit-elle, souvent, que j'ai » besoin d'être humilié le reste de mes » jours.

» Telles étoient, mes Révérendes Méres » & très-cheres Sœurs, les dispositions & » les sentimens de notre chere Mere de » Sainte Célinie. Espérons que Dieu qui » les avoit formées dans son cœur, voudra » bien les couronner dans sa miséricorde, » & qu'une vie si pure & si humble sera » consommée dans le sein d'une gloire immortelle.

» En demandant cette grace pour notre » chére Défunte, souvenons-nous de préparer notre sacrifice. L'époux est peut-être à la porte ; disposez-donc de plus en » plus les lampes néceſſaires, pour être admises aux nôces de l'Agneau. Je vous les » souhaite de tout mon cœur, & je suis » avec la considération la plus sincére & » la plus, &c. ce 18 Janvier 1725.

Année 1726.

An. 1726.

I. Port-Royal des Champs. Objet d'actions de graces.

IL ne nous reste plus rien à rappeller sur l'ancien Monastère de Port-Royal des Champs. Il a été détruit, mais ce que le monde & l'Enfer ont détruit, n'étoit pas le vrai P. R. Le matériel leur a été abandonné : Dieu s'étoit réservé les Ames. Job persécuté, éprouvé, réduit à l'extrêmité de la misére conserva son ame, parce que le Démon n'avoit point reçu de pouvoir sur elle. L'esprit de Port Royal, c'est-à-dire, l'ouvrage de l'esprit de Dieu subsistera à jamais. Les puissances de l'Enfer l'attaqueront en vain, & dans leur illusion croiront l'anéantir en détruisant le matériel. Cet esprit sera à jamais une odeur de salut. La vie des Habitans de ce saint Désert, leurs exemples & leurs Ecrits seront toujours comme ces fanaux exposés aux voyageurs pour les garentir des écueils, & leur indiquer le véritable Port. Partagés entre l'admiration de ce qu'on a vû dans les XVII & XVIII siécles, & entre les louanges & les actions de graces dûes à Dieu qui avoit opéré ces grandes merveilles, les Chrétiens seront toujours dans la consternation & les gémissemens sur une destruction qui, sans préjudicier pleinement à ceux qui chercheront sincérement la vérité, a été & sera le malheur de l'Eglise & de l'Etat. L'action de graces & le gémissement, sont conséquemment les deux objets qui doivent occuper tout Chrétien qui a été attentif à ce que ren-

ferment nos Mémoires. Bornons-nous actuellement à ce qui a dû exciter ses actions de graces, & l'engager à passer à l'imitation. Quel modéle que Port Royal! Tout y parloit, & y annonçoit le Dieu dont il étoit la voix. Nous ferions un volume s'il falloit résumer ce qu'on a dû remarquer. Attachons-nous à l'idée que nous en a tracée le célèbre & respectable M. Petitpied dans son Ecrit intitulé : *Obedientiæ credulæ vana Religio*; imprimé en 1708, avant la dispersion des Religieuses. Ce Docteur étoit bien digne de louer des Saints qu'il avoit connus & fidélement imités.

An. 1726.

II. Eloge de Port-Royal les Champs, par M. Petit-pied.

» La discipline réguliére ne s'est jamais » mieux soutenue dans aucun Monastére. » Jamais il n'y eût de Maison plus Sainte, » plus éloignée de la corruption du monde, » plus attentive aux Loix de l'Eglise, plus » soumise aux Pasteurs, plus attachée à » toutes les Régles. Le vœu de la pauvreté » Religieuse y étoit observé avec scrupule » dans toute son étendue. Les Sœurs ne » possédoient rien en propre, tout étoit en » commun parmi elles; & encore dans » l'usage de ces biens qu'elles possédoient » en commun; quelle admirable simplicité, quelle modération, quel éloignement du faste & de la vanité! Tant qu'il » ne leur a pas été défendu de recevoir » des filles, jamais une riche Dot ne fût » le prix du vœu de pauvreté. Leur Maison fermée sévérement à la faveur, à la » recommandation, aux intérets humains, » ne s'ouvroit qu'à la vertu éprouvée, & » à la vocation clairement reconnue.

» On les voyoit pleines de respect pour

» les Meres, mais de ce respect produit » par l'amitié & la confiance. L'union sem- » bloit la vertu particuliére de ce Couvent, » & la discorde y étoit inconnue. Les per- » sonnes du dehors n'y étoient point admises » à des entretiens fréquens, inutiles & trop » familiers, & une Assistante ou Ecoute » étoit toujours témoin de l'observation de » la Régle sur cet article. An. 1726.

» On admiroit ce profond silence qui » régnoit dans la Maison, cette modestie » sérieuse, cette uniformité dans les Exer- » cices, ce travail assidu, cette application » continuelle à la Priere, ces larmes si dou- » ces & si consolantes qui en étoient le fruit, » ces lectures également pieuses & solides, » éloignées de toute vaine curiosité, ces » aumônes versées avec abondance dans le » sein des pauvres. La vie y étoit austére » & frugale, le sommeil court, les veilles » longues & fréquentes, les jeûnes soute- » nus jusqu'au soir, la foi pure, l'espérance » animée, la charité ardente. L'intérieur de » la Maison étoit pour les jeunes filles une » école de vertu & de piété. L'extérieur » étoit rempli de Laïcs vertueux qui s'exer- » çoient courageusement dans les plus ru- » des travaux de la Pénitence. Hélas! Qui » peut dire combien il s'y est formé de Saints » qui ne sont connus que de Dieu seul, & » dont les cendres sont cachées dans ces » lieux jusqu'au temps de la manifestation.

» Quelle dignité Majestueuse dans l'offi- » ce public de l'Eglise! Quelle assiduité nuit » & jour! Quelle persévérance! Quelle » violence, pour me servir de l'expression » de Tertullien, ne faisoit-on point à Dieu

An. 1726. » par l'union de ces Priéres si ferventes & si » animées ! Les cérémonies sacrées se faisoient avec une exacte régularité, mais » sans pompes & avec une simplicité édifiante. Le chant y étoit doux, harmonieux, les sons distincts, tels qu'il convient à la piété Chrétienne, & propres à » exciter le gémissement du cœur. Aussi » faisoient-ils souvent verser des larmes, & » remplissoient-ils le cœur de joye & de » consolation.

» L'auguste majesté de Dieu se faisoit » sentir dans ces lieux. Jesus-Christ présent » sur l'Autel y étoit adoré continuellement » nuit & jour sans interruption. Les saints » Mystères y étoient offerts avec une terreur simple, religieuse & pleine de foi. » L'ardent amour que ces pieuses Filles » avoient pour Jesus-Christ leur faisoit désirer sans cesse, & recevoir souvent la divine Eucharistie avec un empressement » & un feu dont l'activité pourtant étoit » quelquefois retenue par un vif sentiment » d'humilité & de pénitence.

Quelque admirable que soit ce portrait de Port-Royal, nous ne craignons point de dire qu'il n'est cependant point achevé. Que n'eût point dit ce Docteur, si son plan lui eût permis de s'étendre sur cette foi vive & lumineuse des Religieuses, qui triompha des artifices & des embuches de l'ennemi ; sur cette sagesse de l'esprit qui les rendit victorieuses des subtilités Théologiques, & qui leur fit fouler aux pieds toutes les Doctrines étrangères & nouvelles; de ce courage invincible avec lequel elles entendirent les rugissemens du Lion sans en être

épouvantées ; & par lequel elles endurerent sans s'affoiblir, des épreuves presque supérieures à la nature ! La simplicité Chrétienne fut la seule arme défensive pour elles, & ce fut par elle que, supérieures à tous les maux & à des conseils humains, elles persévérerent jusqu'à la dispersion, dans la géreuse défense de la vérité. An. 1726.

Quel spectacle ne nous présentent point les Solitaires & les Ecrivains de Port-Royal! Une vie plus Angélique qu'humaine forceroit à s'humilier sous celui qui seul se forme des adorateurs en esprit & en vérité. Si l'on passoit aux domestiques, dans quelle admiration ne seroit-on pas ? La foi dans cette Maison étoit la même en tous. Une espérance égale s'animoit par l'exemple réciproque, & chacun sembloit se disputer le droit de combattre avec une plus vive charité. Tout étoit un sujet d'admiration, & tout par conséquent doit être un objet d'actions de graces & de louanges de celui qui couronne ses mérites dans ses Saints.

» O sainte Vallée ! ô sacrée Demeure !
» ô cendres des Saints qui reposoient dans
» ces lieux, que jamais votre souvenir ne
» s'efface de ma mémoire ! Que vos vertus
» me rappellent toujours à celui qui les
» couronne après les avoir formées, & que
» mon cœur pénétré d'actions de graces,
» brûle du même feu qui vous a animées !

Morts en 1726.

Le nombre des Amis de Port-Royal, c'est-à-dire, de ceux qui lui avoient été spécialement attachés par des services, ou

An. 1726. par une union intime, diminuoit sensiblement. Il en restoit peu de ces anciens, & les autres qui étoient attachés par les sentimens à ce Monastère, ne font point l'objet de nos Mémoires. Il faudroit alors rappeller tous ceux qui, entrés dans la même cause par la Constitution *Unigenitus,* ont perpétué les travaux des Habitans de cette sainte Maison. Nous nous bornons à ceux qui lui étoient unis par quelques liens particuliers; ainsi nous ne citerons que la Sœur Noiseux.

Le 13 Décembre, Dieu appella à lui la Sœur Denyse de Sainte Basilisse Noiseux, Converse, âgée de 77 ans, dont 47 & un mois & demi de Profession. Les mentions que nous avons faites de cette pieuse Sœur, à l'occasion de son exil à Saint Denys-en-France, de son transport aux Bénédictines de Saint-Paul-près Beauvais en 1709, & de son rappel à Malnoue, nous avertissent de ne point tomber dans des répétitions. Cette Sœur y mourut regretée de toutes les Religieuses, & elles lui rendirent par écrit le témoignage suivant.

» Pendant plus de neuf années qu'elle a » demeurée à Malnoue, elle y a toujours » vécu d'une manière très-édifiante. Pen» dant les six ou sept premieres années » qu'elle avoit encore un peu de santé & de » force, elle a rendu à ses Meres avec beau» coup d'affection & d'exactitude tous les » services qu'elle a pû. Elle aimoit beau» coup la retraite. On ne sçavoit qu'elle » étoit dans la Maison, qu'en la voyant à » l'Eglise avec exactitude & édification. » Lorsqu'elle n'étoit point à l'Eglise, elle » travailloit pour ses Meres, ou s'occupoit » comme les anciens Solitaires à faire de

» petits paniers. Pendant les deux dernieres » années de sa vie, elle a été dans un état » d'infirmité qui ne lui permettoit de sortir » de sa chambre que très-rarement, avec » le secours de deux personnes pour des- » cendre à l'Eglise, y recevoir les Sacre- » mens qu'on lui a aussi apportés plusieurs » fois dans sa chambre, & qu'elle recevoit » toujours avec une foi bien vive & une » grande piété. Elle a toujours soutenu cet » état avec beaucoup de patience & d'édifi- » cation, s'occupant à la Priére, à la lecture » & au travail des mains, tant qu'il lui a été » possible, & est morte avec autant d'édifi- » cation qu'elle avoit vécu. «

An. 1726.

Année 1727.

CE que Dieu avoit opéré à Port-Royal est digne de toutes nos actions de graces ; mais elles ne seront justes, vrayes & sincéres qu'autant qu'elles seront accompagnées & suivies de l'imitation. Dieu par un choix spécial avoit répandu dans ce lieu l'esprit de la nouvelle alliance, pour qu'il fût communiqué par ses habitans à ceux qui gémissoient après la délivrance d'Israel. Est-il surprenant que le Démon ait attaqué ce Monastère ? Ce qu'il y a fait sous le voile de la main des hommes, est ce qui doit exciter nos gémissemens. Les vérités essentielles & fondamentales de notre Religion ont été défendues par ceux de ce Monastère, & persécutées en elles-mêmes & dans les Habitans de ce saint lieu. Cette persécution

An. 1727.
I.
Port-Roy. des Champ. Objet de Gémissemens.

An. 1727. a produit le double effet de lumieres & de ténèbres, parce que tout en Dieu est justice & miséricorde. La lumiére a été suivie par les uns, & les autres ont saisi les ténèbres. Tout depuis ce temps n'a plus été qu'une épaisse nuit qui précipite presque tous les hommes dans l'affreux cahos de l'irréligion & de l'incrédulité. Dieu, sa Toute-puissance, sa Grace, la mort de Jesus-Christ qui l'a procurée, la nouvelle Alliance, l'Amour qui en est le lien, &c. tous ces dons sont obscurcis & méconnus, exceptés par ceux qui sont entrés dans l'esprit de Port-Royal. Dieu a réservé à ces saints Habitans une race qui, de générations en générations perpétuera la mémoire des œuvres du Tout-Puissant, & qui conservera par sa vie Chrétienne, ses lumiéres & les persécutions qu'elle endurera les vérités que Dieu y avoit mises en dépôt. C'est à cette race choisie qu'il appartient de gémir. Port-Royal détruit, les Religieuses & les Solitaires persécutés ne doivent point être le principal objet de ces Gémissemens. Ils ont tous fourni la carrière que Dieu leur avoit prescrit. Les Gémissemens doivent être sur nous & sur nos descendans. L'iniquité pullulle, & si Dieu ne s'étoit reservé quelque reste, bien-tôt la Terre seroit frappée de la colere du Très-Haut. L'iniquité & la persécution n'ont point eu de bornes ; on l'a vû dans ces Mémoires. Dieu a parlé, on s'est rendu sourd ; il a frappé d'aveuglement, & il ne reste plus que le total accomplissement du mystère d'iniquité. Nos jours nous ont trop prouvé le progrès qu'il a fait, & que la consommation n'en est pas éloignée, je dirois presque très-prochaine.

Nos Gémissemens ne cessent donc pas d'être justes, parce que nous les étendons jusqu'à l'iniquité qui a épuré dans le feu de la persécution des ames saintes que la justice miséricordieuse du Seigneur avoit choisies pour exalter le triomphe de sa Grace. Cette iniquité que nous ainsi que nos Peres avons mérités, doit au contraire en être l'objet principal. Les victimes sont en quelque sorte des accessoires qui se glorifient maintenant en Dieu, qui par le feu des tribulations les a sauvées du naufrage. » Filles de Jérusalem, » ne pleurez point sur moi, mais pleurez » sur vous-mêmes & sur vos enfans, « (Luc 24, 28.) nous disent ces triomphantes victimes. Ce qui s'est passé depuis la destruction de Port-Royal, & sur-tout l'obscurcissement de la vérité, le dépérissement des études, la destruction de toutes les bonnes Ecoles, l'irréligion soutenue publiquement, & embrassée presque par tous, doivent donner l'éclaircissement de cette instruction de Jesus-Christ, & nous apprennent en même temps la nécessité de gémir, & l'objet réel de nos gémissemens. An. 1727.

» Port-Royal peut bien être renversé, » dit encore l'Auteur cité en 1726. (Tom. 2, chap. 16, pag. 365.) Mais la postérité » sçaura ce que ni la suite des siécles, ni » l'iniquité des hommes ne feront jamais » oublier, que cette Maison si sainte a péri, » non par aucun crime qui s'y soit commis, » non par l'ambition des Religieuses, non » par aucun différend survenu entr'elles, » non par des folles & excessives dépenses, » non par des Edifices somptueux témé» rairement entrepris, non par le relâche-

An. 1727. » ment de la discipline, qui depuis cent
» ans qu'elle a été rétablie dans ce Monastère, s'y est toujours également soutenue; mais, ce qui est incroyable, par un scrupule religieux & un *attachement inviolable à la sincérité Chrétienne.* Chose inoüie jusqu'à nos jours. Et quand même il n'en resteroit aucun monument écrit, les ruines mêmes de ce lieu si digne de vénération éleveront pour ainsi dire leurs voix, & serviront de témoignage éternel.

» Mais pendant qu'on déracine ainsi du champ du Seigneur des arbres qui rapportoient tant de fruit, oseroit-on prendre la liberté de dire à son Eminence, dont le nom & l'autorité sont employés à couvrir de si grands maux, ce que S. Bernard ne faisoit point difficulté d'écrire au Pape Innocent II. » *Si cette Terre est desormais abandonnée à des arbres inféconds & stériles, sur qui pourrai-je en rejetter la faute, si non sur celui qui tient & conduit la coignée?*

II. Recueil de Gémissemens sur Port-Royal.

Ces deux objets d'actions de graces & de gémissemens qui doivent necessairement être produits par la lecture de l'Histoire de Port-Royal, se trouvent excellemment traités dans trois Ecrits qu'un Auteur aussi sçavant que Chrétien commença à donner en 1710 pour l'édification & la consolation des fidéles.

Le 1er daté du mois de Juin 1710, sous le titre de *Gémissement d'une ame vivement touchée de la destruction de Port-Royal*, nous présente d'abord l'unique & le véritable Consolateur à qui nos gémissemens doivent s'adresser. C'est dans le sein de

Dieu que ce respectable Ecrivain répand toute la douleur dont son cœur est enyvré. An. 1712.
L'Histoire des différentes persécutions de Port-Royal, y est exposée à Dieu avec cette énergie d'un cœur accablé qui dit à Dieu tout de nouveau: » Reconnoissez-» vous ici la robbe de Joseph? Est-ce là, » mon Dieu, ce Fils bien-aimé, l'objet » de votre complaisance? Les playes qui » le couvrent permettent-elles de recon-» noître votre Fils unique? « Ne gâtons point par un extrait informe un Ouvrage qu'aucun Auteur n'a encore osé entreprendre d'extraire, & qu'on peut dire être inimitable. Tout y est grand, tout y est soutenu & ne présente que le langage Chrétien en qui l'esprit de Dieu produit des gémissemens ineffables.

Les deux autres Gémissemens se soutiennent de même, & tous les trois ont le même titre.

Le second Gémissement dicté également par l'Esprit saint, s'étend sur la destruction des bâtimens de Port-Royal, sur la captivité des Religieuses, état bien plus digne de gémissemens que la destruction de ce Monastère, sur la valeur des signatures surprises ou arrachées à ces Religieuses, & se termine par une Priére pour les Jésuites, une pour l'Eglise abandonnée ou affligée par ses propres Pasteurs, & une autre Priére pour les Religieuse de Port-Royal.

Un troisiéme Gémissement daté du 3. Mai 1712, présente toute l'horreur de l'exhumation des corps de Port-Royal, & toute l'iniquité du systême de Molina. Les travaux de Messieurs de Port-Royal y sont

V vj

un pendant à ceux de Messieurs de Saint-
1727. Cyran, Jansénius & autres Défenseurs de la Grace, ensorte que ces trois Gémissemens ensemble font un tableau abrégé de toute cette sainte Abbaye. Nous dirions volontiers, trop abrégé, parce que tout lecteur Chrétien en gémissant avec cet Auteur, gémira de la briéveté d'un Ouvrage qui semble être moins celui de l'homme que les vives expressions de l'Esprit-saint. On y découvrira les vûes que nous avons proposées sur nos sujets de gémir; & on y trouvera tracé un plan que la piété ne rejettera pas.

Nous ne dirons rien du quatriéme Gémissement, qui, quoique composé depuis & à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*, peut-être même par un Auteur différent, en fait la suite. Sa liaison avec les trois autres est trop sensible pour ne pas profiter de cet excellent Ecrit. C'est en tout quatre Gémissemens de format in-12, qui font un Volume suffisant.

Morts en 1727.

Le premier Janvier, mourut Demoiselle Suzanne-Françoise Issaly, dont nous avons eu si souvent occasion de faire des mentions honorables. Forcée de sortir du Noviciat de Port-Royal des Champs en 1679, en conséquence des ordres portés par M. de Harlay, quoique cette Postulante eût été admise pour prendre incessamment l'habit, & que cet Archevêque y eût consenti, comme on l'a vû dans le temps, elle conserva dans le monde l'esprit qu'elle avoit reçu dans cette

Maiſon. Son cœur toujours religieux ne ceſſa d'être tendre pour les pauvres, & charitable pour ceux qui éprouvoient des diſgraces humaines dans la défenſe de la vérité. Unie avec Mademoiſelle de Joncoux, elle partagea avec avec elle la ſollicitude pour les exilés, & particuliérement pour les Religieuſes de Port-Royal des Champs. Reſtée ſeule après la mort de cette Demoiſelle en 1715. Elle porta tout le poids de la charité, & attendit le moment du Seigneur dans l'exercice perſévérant de la Priere, d'une retraite conforme à la charité qu'elle exerçoit, des bonnes œuvres, & ſur-tout du ſoin des Perſécutés. Vivant en Religieuſe de Port-Royal au milieu du monde, elle en pratiqua toutes les auſtérités même pour le coucher, la nourriture, les habits, &c. Elle repoſe avec ſa famille à Saint-Etienne-du-Mont âgée de . . . ans, étant plus jeune que ſa Sœur Religieuſe de Port-Royal, morte le 13 Décembre 1723. An. 1727.

Le 14 Mars, Révérende Mere Marie-Angélique de Sainte-Magdeleine Hébert, niéce de M. Arnauld de Pompone, Prieure perpétuelle de Notre-Dame de Lieſſe à Paris. Elevée à Port-Royal, elle en fit paſſer l'eſprit de Réforme & de Régularité à Lieſſe, lorſquelle en fut Prieure en 1699, & l'a ſoutenu juſqu'à ſa mort, à l'âge de.... ans. Elle y répoſe. Madame Julie-Victoire de Rohan-Chabot qui lui ſucceda, perpétua la même Régularité juſqu'au 10 Octobre 1730 qu'elle y mourut.

Le 30 Octobre, ... d'Arnaudin, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Curé de Saint-Denys-en-France, puis Chanoine du Saint-

Sépulchre à Paris. Certaines vûes lui firent oublier à la fin de ses jours ce qu'il avoit pensé autrefois, & la Bulle *Unigenitus* prévalut chez lui sur les lumiéres qui s'étoient fortifiées à Port Royal des Champs dont il avoit été ami.

le 1727.

Le 25 Décembre, Sœur Marie-Magdeleine de Sainte Cécile Bertrand, conduite lors de la dispersion en 1709 chez les Filles Sainte-Marie d'Amiens, y accorda la signature que nous avons discutée en 1710. Revenue de la surprise qui lui avoit été faite, elle la rétracta par un Acte qu'elle portoit toujours sur elle, & qui fut trouvé, comme nous l'avons dit en 1723, pendant son séjour à Port-Royal de Paris où le Cardinal l'avoit fait transférer malgré elle en 1718. Envoyée à Malnoue, elle y mourut, regretée de toute la Communauté qui la regardoit comme la bonne odeur de la Maison. Elle étoit âgée de 69 ans, dont près de 50 de Profession.

Ce que nous avons rapporté en 1716 des Religieuses envoyées à Malnoue, nous dispense d'un plus long détail. On peut voir de plus sur la Sœur Bertrand ce qui est dit de son entrée à P. R. de Paris, & de sa translation à Malnoue.

Nous placerons ici la mort de M. Dessarts dont nous ne sçavons ni le jour ni l'année. Nous croyons cependant que ce fut en 1727.

M. . . . . Dessarts, Prêtre habile & pieux, exclus par le moyen du P. La Chaise du Monastère de Juvigny, où depuis dix ou douze ans qu'il le conduisoit, il avoit établi une grande régularité & un parfait

desintéressement. Retiré avec M. Arnauld à Bruxelles, il le soulageoit en écrivant sous lui : » Ce qu'il fait de très-bon cœur, écrivoit M. Arnauld. » Mon exil m'est bien » plus doux, depuis qu'il est avec moi, c'est » un de mes anciens amis.« Ayant reçu avec le P. Quesnel & M. Ruthd'ans les derniers soupirs de ce Docteur, il partit pour P. R. des Champs avec le cœur de ce grand homme que portoit M. Ruthd'ans ainsi qu'on l'a vû en 1694. Lié intimement avec P. R. il regardoit les momens de tranquillité de ce Monastère & ses adversités presque continuelles comme lui étant propres. On a dû remarquer en lisant l'affaire du Cas de Conscience que M. Desessarts avoit été un des trois qui avoient retouché au premier article. On a vû aussi en 1706 que c'étoit ce Prêtre, que nous avons qualifié mal-à-propos du nom de Chanoine, pag. 486 du tome 3, qui avoit engagé l'Abbesse mourante à nommer une Prieure. An. 1723

Logé à Paris au Collége de Laon, sa maison fut tellement l'asile des affligés qu'il en acquit le nom de Pere des Hôtes. M. de Saint-Claude privé de M. le Noir son frere le 12 Janvier 1717, vint habiter avec M. Desessarts jusqu'au moment où Dieu appella à lui ce saint Prêtre. Il repose probablement à Saint-Etienne-du-Mont, & étoit très-âgé.

En 1705 le 17 Mai, un Commissaire, un Exempt & Leger Lallemant qualifié Bourgeois de Paris, commis par Arrêt du Conseil d'Etat du 13 Janvier 1705, pour Sequestre des biens confisqués sur quelques gens de cabale, disoit cet Arrêt, qui s'ab-

An. 1727. sentoient sortant du Royaume, ou y demeuroient caché après leurs Lettres d'exils, pour recevoir leurs revenus, sans être obligé d'en rendre compte, ni en être redevable à Personnes, se transporterent audit Collége de Laon, à l'appartement de M. Desessarts. Obligé de déclarer où étoient les Livres du Pere Quesnel, que ce saint Prêtre gardoit, le Commissaire en dressa Procès-verbal & y mit le scellé. On avoit déja saisis depuis long-temps, les biens de ce Prêtre, ce qui dura jusqu'à la Régence. Cet Arrêt avoit spécialement en vûe M. Petipied, le P. Quesnel, & autres leurs Amis. M. de Vaudreuil frere de M. Petitpied, se plaignit à M. d'Argenson de ce que Lallemant, ancien Correcteur des Ecoliers des Jesuites, avoit été chargé de cette Commission; qu'on voyoit que le dessein des Jésuites étoit d'insulter à son frere en le mettant sous la main de leur Correcteur, &c. Il y auroit beaucoup d'anecdotes à rapporter sur l'emploi de ces biens saisis; dont 400 livres étoient données comme pension au Frere Jésuite, Compagnon du Confesseur du Roi, mais je ne dois point sortir de mon sujet.

Année 1728.

An. 1728.

I. Histoire abrégée de Port-Royal par M. Tronchai.

PORT-Royal des Champs devenu à tous égards un objet d admiration & de gémissement faisoit l'entretien de tous ceux qui respectoient la Vérité. Les conversations ne tarissoient point sur ses louanges,

& on ſe faiſoit volontiers part de ce qu'on en ſçavoit en la maniére qu'on croyoit le ſçavoir. Le déſir déja ancien de lire une Hiſtoire ſuivie de Port-Royal ſe renouvella. Chacun vouloit connoître l'origine, la conduite, l'eſprit, les pratiques, la cauſe & les circonſtances des differentes perſécutions qu'avoit ſupportées ce ſaint Monaſtère. Cette louable ardeur étoit bien capable d'engager quelque Ecrivain célébre, principalement de ceux qui avoient habité ou connu cette Maiſon à ſatisfaire à des déſirs ſi empreſſés. La Providence ne permit pas qu'aucun franchît alors les barrières. Tous éviterent une entrepriſe qui demande à la Vérité un temps, une diſcuſſion, des ſecours & des ſoins que le Lecteur ne ſe repréſentera jamais tels que nous les avons expoſés dans l'Avertiſſement qui eſt à la tête de notre premier Volume. Ces difficultés nous ont ſouvent écartés d'une entrepriſe que nous taxerions volontiers de Téméraire, ſi l'édification de l'Egliſe n'eût pas été notre unique motif. An. 1728.

M. Tronchai, Prêtre, Compagnon de Retraite & de Pénitence de M. de Tillemont, & qui lui avoit ſervi de Secrétaire pendant huit ans, crut qu'à défaut d'autres, cette fonctiou lui étoit dévolue. Une Hiſtoire générale de ce Monaſtère depuis ſa fondation juſqu'à ſa deſtruction fut ſon premier plan. L'étendue & les difficultés de l'entrepriſe l'effrayerent. Le long eſpace de temps néceſſaire pour raſſembler & mettre en ordre les materaux, & pour compoſer un nombre de Volumes ſi importants, le déterminerent à appaiſer les plaintes du

An. 1728. Public par une *Histoire Abregée de Port-Royal*. Cette notion générale pouvoit à la vérité satisfaire en attendant, & donner le temps de travailler avec succès à une Histoire plus étendue. Cet Abregé publié en 1710 & presque aussi-tôt enlevé qu'imprimé, n'éteignit point l'ardeur du Public pour une Histoire détaillée, & la satisfaction générale n'arrêta point les critiques. Chacun d'eux y reprit ce qu'il ne trouva pas conforme à ses idées. M. Petit-pied lui-même, ce Docteur si doux & si paisible ne put s'empêcher de témoigner à un Ami combien il étoit mécontent de cet Abregé. Retiré à Amsterdam à cause de l'affaire du cas de conscience, il écrivit le 23 Juin 1710 la Lettre suivante. « Il m'est tombé entre les » mains depuis peu de jours un Ecrit inti- » tulé : *Histoire abregée*, &c. Je suis bien » mécontent de la maniére dont le dessein a » été exécuté. Il y a beaucoup de fautes sur » les noms propres, sur l'Histoire, sur la » suite des faits & l'ordre des temps. Il est » écrit d'une maniére dure, offensante, » & qui deshonnore l'humilité, la patience » & la douceur de ces saintes Filles. Je ne » sçai qui est l'Auteur de cet Ecrit-là. On contredit enfin cet Abregé comme n'étant point extrait d'une Histoire générale qui en devoit être la preuve & le fondement.

Une critique si amére réunie aux censures différentes que firent quelques Ecrivains étoient plus que suffisantes pour arracher la plume à l'Auteur : aussi n'apprenons-nous point qu'il ait travaillé depuis à l'Histoire qu'il méditoit. Une censure plus douce nous auroit peut-être laissé jouir d'un Ouvrage

qui auroit du moins servi de fondement à un plus parfait s'il ne l'eût pas été. Il est plus aisé de perfectionner que d'inventer, & de critiquer que d'exécuter. M. Tronchai connoissoit Port-Royal au moins depuis 20 ou 25 ans, il étoit par conséquent en état de nous transmettre une multitude de faits auxquels M de Tillemont & lui, avoient presque toujours eu part. Les grands noms d'*Amis de la Vérité*, n'indiquent pas toujours les qualités nécessaires pour procurer un bien réel en palliant de légers défauts. Si M. Petit-pied eut sçu que le modeste M. Trochai étoit l'Auteur de cet Ecrit, il auroit ménagé avec raison le Continuateur de M. de Tillemont dans ses six derniers Volumes, l'Auteur de la vie de ce célèbre Historien & des Epitaphes de Port-Royal imprimées dans le Nécrologe sous le nom de Tronchon. Ces Ouvrages montrent un homme capable d'écrire & au-dessus des critiques faites contre son Abregé. M. Tronchai est mort le 30 Octobre 1733. An.

M. Fouillou alors en Hollande avec le Pere Quesnel & M. Petit-pied retoucha cette *Histoire abregée*, & la redonna avec très-peu de difference en 1711 à la tête de ses *Mémoires sur la Destruction de Port-Royal*, Volume in-12, preuve certaine qu'on critique souvent ce qu'on n'exécuteroit pas mieux. Ces trois Auteurs réunis ensemble pouvoient perfectionner ce qu'ils avoient critiqué; ils ne l'ont pas fait, parce, sans doute, qu'ils ne l'ont pas pû, & on en conclut que la dure vivacité de M. Fouillou l'avoit emporté sur la douceur de l'humble M. Petit-pied. Je ne comprends

An. 1728. pas comment ce qui a servi en 1710, à faire le Procès à l'Abregé d'Histoire par un M. Tronchai, pourroit faire en 1755, le mérite d'un Abregé donné par quelqu'un de moindre nom. J'ai donc eu raison (à la tête de mon second Volume) de traiter cette idée de peu réfléchie, & le célébre Ecrivain qui dans ses feuilles périodiques, a imité à mon égard, M. Fouillou à l'égard de M. Tronchai, ignoroit certainement ce détail. Malgré les défauts attribués à cette Histoire, elle fut réimprimée de nouveau en 1727 sur l'Edition de 1710 & avec la même date, & en 1736 à la tête des Mémoires de M. Fontaine, toujours sur la premiere Edition. Preuve évidente que les corrections imaginaires de M. Fouillou étoient presque des êtres de Raison. On ne sçait par quel titre cet homme d'ailleurs respectable, s'imaginoit que tout ce qui concernoit Port-Royal devoit lui être dévolu, ou du moins ne paroître qu'avec son attache. On le remarqua de nouveau en 1735, à l'occasion du Supplément au *Nécrologe de Port-Royal*. Les tracasseries de M. Fouillou firent tomber ce Livre, & firent un tort irréparable à l'Editeur. Il n'a eu jusqu'à présent que trop d'Imitateurs.

Nous avons employé dans nos Mémoires toutes les piéces données par M. Fouillou, sous le nom de *Mémoires sur la Destruction de Port Royal*. Nous avons même indiqué souvent ce Recueil, ainsi nous n'en parlerons point ici.

Morts en 1728.

Le 24 Février, Paul Erneſt Ruth-d-ans, Prêtre, Docteur de la Sapience de Rome, Chanoine de Sainte Gudulle de Bruxelles, & Aumônier de l'Electrice de Baviére.

D'heureuſes diſpoſitions cultivées par d'habiles Maîtres, & entr'autres par M. Arnauld dans la ſolitude de Port-Royal des Champs, le firent juger digne des ſaints Ordres. Une Théologie pure & exacte, des mœurs innocentes, une profonde intelligence des Livres ſaints, & une ſagacité prodigieuſe pour les affaires, allierent en lui l'homme de Retraite & l'homme d'Etat. Trois voyages à Rome, dont deux pour la cauſe de l'Egliſe, y firent connoître ſes talens & ſon mérite, & lui procurerent l'amitié des Papes Innocent XI & XII. De retour de Rome pour la ſeconde fois il revint à Port-Royal d'où il n'étoit ſorti avec M. de Pont-Château que pour porter au Saint Pere en 1677 la Lettre de M. d'Alet au ſujet des 65 Propoſitions des Caſuites. Obligé d'en ſortir en 1679 ainſi que tous les autres, il ſe conſacra ſous le célèbre M. de Tillemont à l'étude de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & ne la quitta que pour donner les X & XI Tomes de *l'Année Chrétienne* que M. le Tourneux, mort en 1686 n'avoit point compoſés.

M. Arnauld retiré à Bruxelles fut un attrait pour M. Ruth-d'-ans. Il ſe réunit à ſon ancien guide en 1690, & reçut avec le Pere Queſnel ſes derniers ſoupirs en 1694. On croit qu'il avoit déja fait quelques voya-

ges avec ce respectable Docteur. La mort d
An. 1728. M. Arnauld procura à M. Ruth-d'-ans, d
revoir Port-Royal des Champs, & de l
remettre le cœur de cet illustre Défunt.

Les voyages de M. Ruth-d'ans à Rome toujours au préjudice des Corrupteurs de l Vérité, ses séjours à Port-Royal, & so union avec M. Arnauld devinrent des crim que la perte du coupable pouvoit seu expier. Des calomnies réïtérées lui procu rerent trois exils en trois temps differens & tous les désagrémens que les ennemis d la Vérité sçavent prodiguer aux Adversair de leurs erreurs. Le Pere Gletté, Jésuite Confesseur de l'Electeur de Cologne q se montroit au nom de sa Société, le déclarer Hérétique par un Mandement p blic du Grand-vicaire de Liége. L'Electe répara à la vérité ce crime par un Mand ment contraire qui déclara M. Ruth-d'-a d'une Doctrine pure & exempte de to soupçon; mais les Jésuites n'en devinre que plus furieux. L'Apostasie de ce Pe Gletté quelque temps après, ni sa mo prompte & tragique ne leur fit point d'i pression.

Toujours attentifs à la perte de M. Rut d'-ans, la Bulle *Unigenitus* leur en pr cura l'occasion lors de sa derniére maladi Ferme à en refuser l'acceptation, le Car nal le Boussu Archevêque de Malines d fendit de lui administrer les Sacremens de lui donner la Sépulture des Chrétien Il reçut cependant l'Extrême-Onction & Saint-Viatique en secret par le Ministè d'un Prêtre inconnu. La Sépulture lui f de même procurée secrettement, & c

ſecret le déroba à l'exhumation que les Jéſuites eurent la Barbarie de ſolliciter. On en refuſa la permiſſion. Il étoit âgé de 75 ans, & mourut à Bruxelles où il étoit comme Priſonnier dans ſa propre Maiſon. An. 1728.

Perſécuté pendant plus de 30 ans, il fut comme M. Arnauld haï des ennemis du Tout-puiſſant, chéri des Papes, des Souverains & des Grands, & comme ce Docteur, il courut riſque d'être privé de la Sépulture.

Son Article, page 434 du *Supplément au Nécrologe*, eſt intéreſſant.

Voyez *Premier Supplément de Moreri*, & Nouvelles Eccléſiaſtiques, 5 20 & 27 Mars 1728.

4 Mars, François Gilliard, Prêtre habitué à Saint Germain-l'Auxerrois, & enſuite Porte-Dieu, avoit été aggréé en 1708 par le Cardinal de Noailles à la recommandation de M. Vivant pour être Chapelain de Port-Royal des Champs, & Confeſſeur des Converſes. Des avis clandeſtins, ſur ce que ce Prêtre pourroit favoriſer les Religieuſes dans la réception ſecrette des Sacremens, mirent obſtacle au choix, & laiſſerent ce bon Prêtre dans cette Paroiſſe dont il étoit Enfant; il y repoſe âgé de .... J'ai oui dire qu'un voyage de 4 jours qu'il avoit fait à Port-Royal, pour voir ſi l'air lui conviendroit, avoit procuré les Sacremens aux Religieuſes, & l'excluſion au Confeſſeur. Il m'avoit dit lui-même quelque choſe d'aſſez ſemblable.

12 Juin, Nicolas Bertin que ſon reſpect pour les ſaints Ordres retint au dégré d'Aco-

An. 1728. lythe, & que son amour pour la vie humble, pénitente, pauvre & cachée, éloigna de tout Bénéfice, quoiqu'il pût s'en procurer. Jesus-Christ seul fut l'objet de ses profondes études, & la Vérité crucifiée celui de ses soins, de ses peines, & d'une multitude de travaux qu'accompagnoit une austère pénitence. Un même amour le réunissoit avec un Frere & une Sœur dans les soins, le soulager, les voyages & les peines pour secourir leurs Freres exilés, captifs, malades & opprimés pour la Vérité. Une Charité universelle les rendoit comme l'ame & le centre de toutes les bonnes œuvres sur cet Article. Soutenue par les exemples du respectable M. Mabile leur Convive, ce Prêtre dont il a été tant de fois parlé, les Religieuses de Port-Royal en ressentirent les effets devant & depuis leur dispersion ; mais principalement par la sagesse des conseils & des écrits que fit celui-ci avec M. Mabile.

Proportionnant tout à la Vérité & à la Charité, rien ne l'effraya que la plus légére faute contre l'une ou l'autre. Consumé par le feu divin qu'entretenoit l'ardeur de sa Charité, il termina sa carriére à 82 ans, & repose au Cimetiére de Palaiseau dans la même Fosse ou son Frere & sa Sœur attendent le jour de la manifestation. Une Epitaphe commune y indique leur sépulture & leurs vertus. M. Nicolas Bertin avoit été l'un des Censeurs nommés par Arrêts du Parlement des 20 Décembre 1715 & 27 Août 1717, pour examiner les Conciles donnés au Public par le Pere Hardouin

douin Jésuite. Le choix indique suffisamment son mérite. An. 1728.

10 Juillet, Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge, fit Profession à Port-Royal des Champs le 26 Mai 1680, & fut l'une des deux dernieres Professes de ce Monastère. Exilée en 1709. à la Visitation de Chartres, elle y signa en 1710 le Formulaire & la Bulle *Vineam*. Revenue à elle dans le moment de sa signature, elle y fit sa rétractation devant Dieu, & ensuite par écrit, l'envoya à ses Amis & la renouvella d'années en années. Ses Amis eurent beaucoup de peine à l'empêcher de la rendre publique. Transférée le 12 Mai 1716 à Malnoue où elle mourut à l'âge de 68 ans, elle y persévéra dans un grand amour pour la Vérité & pour sa Maison & dans une patience chrétienne, quoiqu'avec d'excessives douleurs.

» Quoiqu'elle fut la plus jeune des Reli-» gieuses de Port Royal, dit un Mémoire » venu de Malnoue en 1729, elle étoit très-» infirme & très souvent fort incommodée, » & malgré cela très-assidue à l'Office divin. » Toutes ont eû cela de commun de ne » jamais faire de plaintes des endroits où » elles étoient exilées, ni de la destruction » de leur Maison, la regardant moins com-» me un effet de la haine de leurs ennemis, » que comme une punition de leurs infidé-» lités & un effet de la Miséricorde de Dieu » qui vouloit les purifier en les rendant plus » semblables à son Fils.

Nous avons remarqué en 1716, que la Sœur Françoise Madeleine de Sainte Ide Le Vavas-

An. 1728. ſeur, s'étoit volontairement rangée ſous la conduite des Filles Sainte Marie de Moulins, & qu'elle en avoit pris l'eſprit. Cette Religieuſe entretenoit cependant commerce de Lettres avec quelques-unes de ſes Sœurs. Elle en écrivit une le 11 Septembre 1729 à une Amie, à l'occaſion de la mort de la Sœur le Juge que nous tranſcrirons pour l'honneur de cette Religieuſe, qui, quoique ſes ſentimens fuſſent differens, n'avoit pas rompu avec elles, & ne faiſoit point de Schiſme. Exemple très-utile à propoſer de nos jours. Les Sœurs de Port-Royal lui écrivoient réciproquement quoiqu'oppoſées à ſa façon de penſer.

II. Lettre de la Sœur Le Vaſſeur ſur la mort de la Sœur le Juge.

» Comme Dieu enleve ſouvent de » nos chéres Sœurs ou de nos Amis, nos » Lettres ſont plûtôt des ſujets de gémiſſe» mens & de priéres que des entretiens inu» tiles. Je ne crois pas, ma chere Demoi» ſelle, que vous ſçachiez encore la mort » de ma Sœur Françoiſe-Agathe qui eſt » morte le 10 Juillet 1728 en trois jours de » temps d'une colique violente. Ma Sœur » Couſturier ne me dit rien de ſa maladie, » ni ſi elle a reçu ſes Sacremens, dont je ne » doute pas. Je crois qu'elle a abrégé tout » ce qu'elle a pût, ayant été obligée de ſe » ſervir d'une main étrangére, parceque ſa » vûe s'eſt ſi fort affoiblie, qu'elle ne put » m'écrire que du temps aprés ſa mort, » pour voir ſi ſa vûe ne ſe fortifieroit point. » Elle dit qu'elle ſe porte aſſez bien, » mais elle ne ſçauroit écrire. Je lui ai dis » que je vous manderois cette triſte nou» velle pour vous auſſi bien que pour nous;

» car elle étoit particuliérement votre
» Amie. Prions, ma chére Sœur, les unes An. 1728.
» pour les autres, afin de nous bien prépa-
» rer à les aller joindre. J'étois en peine de
» voir ma Sœur Marie de Sainte Anne Couſ-
» turier ſurvivre nos autres Sœurs qui avoient
» bien du ſoin d'elle; mais ma peine eſt
» adoucie préſentement, parcequ'on m'a
» mandé qu'on a beaucoup ſoin d'elle:
» (Elle étoit à Malnoue, & par conſéquent
» étrangére.) Nous voilà donc, Mademoi-
» ſelle, vous & moi privées de tous nos
» Parens & Amies. Ces privations ſont bien
» propres à nous dégoûter de la vie.....

22 Septembre, Lazare-André Bocquillot, Prêtre, Chanoine d'Avalon, (Diocèſe d'Autun,) diſtingué par ſa piété, ſes lumiéres, ſes excellens ouvrages, & par ſa demeure à Port-Royal des Champs, où il avoit été chargé de l'inſtruction des Domeſtiques. Uni par l'amour de la Vérité aux Solitaires de cette Maiſon & aux Sçavans de ſon temps, il concourut avec eux à la conſervation du dépôt de la Foi, & ne ceſſa d'inſtruire & de combattre, par ſes Appels & ſes adhéſions, contre la Bulle *Unigenitus*, qu'en ceſſant de vivre à l'âge de près de 80 ans. Il repoſe dans ſon Egliſe. (Voyez *premier Supplément Moreri*, & *Nouvelles Eccléſiaſtiques*, 3 Avril 1745.)

Année 1729.

An. 1729.
I.
De l'esprit & de la conduite des Religieuses de Port-Royal.

TOut ce qui a été rapporté jusqu'à présent sur Port-Royal, a été mêlangé par une alternative continuelle de troubles & d'agitations. Les Religieuses toujours flotantes au milieu des perpléxités & d'une tranquilité apparente n'étoient fixes & inébranlables que dans leur union à Dieu. Les plus fortes épreuves étoient des sujets de fléxions & des moyens pour se fortifier dans la vertu. Tout dans cette Maison, faveurs, afflictions, persécutions, soulagemens étoit un secours pour s'élever vers celui qui habite au plus haut des Cieux. On a dû le remarquer depuis le commencement de la Réforme de Port-Royal jusqu'à la dispersion, & même jusqu'à la mort des Religieuses. Une vertu si épurée paroît plus qu'humaine, & on s'écrie avec actions de graces : » Où » pourrions-nous trouver des personnes qui » ayent été aussi remplies de l'Esprit de » Dieu ? » Mais on se forme malheureusement des idées d'une spiritualité extraordinaire qui étoit inconnue à Port-Royal. On y étudioit l'esprit de la Religion, cette esprit de liberté que les enfans de la nouvelle alliance connoissent si bien, & on s'y conformoit simplement. Les différens traits rappellés dans ces Mémoires ont présenté cette simplicité; les nombreux combats qu'on a d'écrits en ont fait évanouir l'idée : tâchons de les mettre sous un point de vue qui puisse en retracer le souvenir, & servir

de guide à quiconque veut se sauver.

An 1725

Il nous suffira pour exécuter ce vaste projet d'extraire ce qu'en a écrit M. de Sainte Marthe, Confesseur de cette Maison, & qui compose le premier chapitre de la *premiere Apologie de* P. R. par M. Arnauld. Le P. Quesnel l'a fait imprimer séparément en 1697, à la suite de sa lettre aux filles Sainte-Marie, du 23 Juin 1695, sous le titre » *d'Image abregée de l'état & de l'esprit* » *des Religieuses de Port-Royal.* » Quelque Précis & Abregé que soit cet écrit que nous ne rapporterons point en entier, il suffira pour prouver que les spiritualités nouvelles n'étoient point connues à P. R. On y servoit Dieu avec simplicité & avec vérité: parce que Dieu veut des adorateurs en esprit & en vérité. Il ne prescrit rien de de plus.

» Je ne parlerai point, écrivoit M. de » Sainte Marthe: des graces particuliéres » que Dieu a fait à quelques-unes d'entre» elles. Je prétends seulement montrer quel étoit en général l'état de ce Monastére.

Pour y parvenir, il commence par l'Article de la vocation Religieuse.

II. De la vocation Religieuse.

» Rien ne contribue tant à la ruine des » Monastéres, que d'y recevoir trop facile» ment toutes sortes de personnes sans s'as» surer de leur vocation autant qu'on le peut » humainement. Les filles entrent ordinai» rement trop jeunes dans les Monastéres; » on les y occupe à trop de choses extérieu» res qui les empêchent de discerner à quoi » elles s'obligent, & avec quel esprit elles » doivent prononcer des vœux solemnels » qui les consacrent à Dieu sans jamais les

An. 1729. » pouvoir abroger. Une espèce de zéle mal » entendu fait qu'on cache ordinairement » à ces filles ce qui pourroit les dégoûter » de la Religion : elles se trouvent engagées » à ce qu'elles n'ont point connû : de-là » le repentir de leur engagement. Le No- » viciat d'un an ne prévient point ce mal- » heur. Les filles ignorent également ce » qui les révolte par la suite. Les Cérémo- » nies de la Prise d'Habit deviennent un » point d'honneur qui déterminent souvent » une fille à s'épargner la honte imaginaire » d'avoir reculé. Elles ont assez de courage » pour franchir le pas, elles n'ont point » assez de vertu pour soutenir ce qu'elles » ont voué : elles sont faites Religieuses » par les hommes ; elles ne le sont point » par l'esprit de Dieu. On tâchoit à Port- » Royal d'éviter ce malheur autant qu'il » étoit possible.

» On y éprouvoit les filles aussi long- » temps qu'on le jugeoit nécessaire pour les » connoître, & on leur donnoit aussi le loi- » sir de connoître parfaitement la Mai- » son. On n'avoit rien de caché pour elles. » Avant même qu'elles eussent pris l'Habit, » on les mettoit dans les Offices, & on leur » faisoit faire tout ce que les Novices & les » Professes étoient obligées de faire toute » leur vie. On tâchoit d'ôter de leur esprit » cet empressement si commun aux filles » d'être bien-tôt Religieuses, afin qu'elles » n'eussent aucun soin que de s'y préparer » par la conversion de leurs mœurs. On ne » leur donnoit ordinairement l'Habit qu'à » l'âge de 19 ans, pour être Professes à » vingt ; en un mot on n'avoit pour but de

» ne faire Novices, que celles que l'on » croyoit être déja Professes devant Dieu. An. 1729

» Celles qu'on ne jugeoit pas propres à » la vie Religieuse se retiroient avec moins » de peine avant que de prendre l'habit. Les » hypocrites se rebutoient d'une si longue » épreuve; & celles qui étoient véritable- » ment appellées à Dieu, s'affermissoient par » la pratique de ces saints exercices dans » leur premiere résolution, & l'exécutoient » avec une ferveur plus éclairée & une ver- » tu plus solide. On trouve ces pratiques » prescrites dans le chapitre 9 des consti- » tutions sur la réception des Novices dres- » sées par la Mere Agnes-Arnauld, long- » temps après qu'on les eût observées à P. » R. pour s'assurer de la sagesse & de la » bonté de ces régles.

Il n'est point douteux qu'un fondement si solide ne dût supporter un édifice permanent. Il étoit comme la clef de la perfection : de-là ce même esprit qui animoit tout Port - Royal. A la vocation connue étoit joint le désintéressement.

III. Desintéresse ment dans la réception des Filles.

L'esprit d'intérêt & d'avarice fait beaucoup de Religieuses, & en exclut aussi beaucoup des Couvents. Des filles bien appellées, mais sans bien n'y peuvent entrer. On marchande des places dans les Monastéres comme on feroit une Terre ou une Charge. Celles qui ne sont pas assez riches n'ont jamais la vocation, celles qui ont beaucoup d'argent, l'ont presque toujours.

On tâchoit à Port-Royal d'agir avec un parfait désintéressement pour toutes choses, mais sur-tout pour ce qui regardoit la réception des filles. On pensoit que l'avarice

est une peste qui se communique d'autant
An 1729. plus facilement, que l'on la déguise sous une multitude de prétextes. On ne demandoit rien aux filles qui se présentoient, & parce que les épreuves des Postulantes étoient souvent assez longues, les constitutions au Chapitre XVII de la pauvreté avoient prescrit la conduite à tenir. » Quand » on renvoye une Postulante-Converse » après l'avoir gardée une ou plusieurs an» nées, on lui donnera récompense du ser» vice qu'elle aura rendu à la Maison, si » c'est une personne pauvre & qui auroit » gagné quelque chose durant ce temps. Si » l'on renvoye une Postulante du Chœur, » on ne demandera point de pension pour le » temps qu'elle aura demeuré au Monastére. » Que si les Parens en veulent donner, on » la recevra, si ce n'est que ce fussent des » personnes de peu de moyens, auquel cas » on refusera ce qu'elles y offriront.

Pour celles qui étoient jugées propres à la Religion, leur pauvreté ne les empêchoit point d'être reçues, & on ne demandoit rien aux riches devant ni après la Profession, mais on remettoit tout à la disposition des Parens. » S'il arrivoit que les bâtimens fussent » achevez, disent les Constitutions, & que » le nombre des Religieuses que la Mai» son peut nourrir, ne fût pas rempli, non » seulement on ne demandera rien pour » celles qui se présenteroient, mais on refu» seroit même ce que les Parens voudroient » donner, les avertissant de le donner plu» tôt aux pauvres, parce que les aumônes ne » doivent être données qu'à ceux qui sont » dans la nécessité, & qu'il ne doit rien de-

» meurer de ſuperflu dans le Monaſtere.

Des cœurs ainſi animés ſont bien capables de ſoutenir les plus grands combats de la foi. Dieu fait toute leur richeſſe, & rien ne leur eſt eſtimable de ce qui n'eſt pas Dieu. An. 1729.

On ſe ſouvient des XXX Novices que la Mere Angélique aména de Maubuiſſon, à Port-Royal. Elles n'avoient pour bien, que la bonne volonté. Cinq cent livres de rente viagére faiſoient la richeſſe de ces trente filles.

Nous avons rapporté tome 3, pag. 153, quelques exemples de ce déſintéreſſement & des abondantes aumônes de ces Religieuſes. Ces charités feront le ſujet de l'année ſuivante.

Morts en 1729.

Le 5 Mars, Jean-Baptiſte Mayou, Prêtre, Docteur de Sorbonne, ancien Vicaire de Saint Paul, à Paris, puis Chantre en Dignité de l'Egliſe Cathedrale d'Angoulême, avoit été préſenté en 1707, à M. le Cardinal de Noailles pour être Confeſſeur des Religieuſes de Port-Royal des Champs, & fut rejetté ainſi que les autres. Exilé en 1728 & en dernier lieu à Quimper, à cauſe de ſes appels & de ſon oppoſition à la Bulle *Unigenitus* il y fut privé des derniers Sacremens, & y mourut âgé de ..... ans. Il y repoſe.

16 Juin, Sœur Marie de Sainte-Anne Couſturier, éxilée en 1709, chez les Urſulines de Nevers, y accorda à la ſurpriſe une ſignature, dont le détail à fait un long article en 1710. Sa douleur l'accompagna juſ-

An. 1729. qu'à la mort, & ne fut tempérée que par la sagesse des conseils qu'elle reçut à Malnoue, où elle entra le premier Septembre 1716. On doit se rappeller ce qui a été dit en ce temps de la conduite de cette Sœur & de celle de ses Compagnes de retraite. Celle-ci mourut la derniére des cinq qui étoient à Malnoue. Elle y éprouva ce que peut la charité, & les Religieuses de Malnoue ne cesserent de publier l'édification que cette Sœur y avoit donné. Elle étoit âgée de 80 ans, dont 47 & demi de Profession. Elle y repose.

20 Août, Françoise de Roquemont, fille de piété, avoit été très-liée avec MM. de P. R. leur avoit rendu de grands services, & avoit même retiré & caché chez elle M. Arnauld. Sa vie & ses bonnes œuvres furent le témoignage qu'elle rendit à la vérité jusqu'à 93 ans 9 mois & quelques jours qu'elle mourut. Elle repose au Cimetiére de Saint Etienne du Mont.

Année 1730.

An. 1730.

I. Charité envers les Pauvres.

NOus ne parlerions point ici des aumônes abondantes que faisoient ces Religieuses, s'il n'étoit nécessaire de les rapprocher pour en composer le Tableau général de cette Maison. Il y a nombre de traits de charité répandus dans ces Mémoires qui caractérisent parfaitement ce Monastère. On a parlé des habits, du linge, des médicamens & des nourritures qu'elles

donnoient aux pauvres, sains ou malades, — An. 1730
du soin des malades des environs, des aumônes & des nourritures distribuées journellement aux passans & mendians, de la dixme des aumônes qu'on leur faisoit, & qui étoit scrupuleusement distribuée aux indigens. Ajoûtons que souvent les aumônes qu'elles recevoient, ne passoient par leurs mains que comme par un canal d'où elles s'écouloient dans les mains des autres; que très-souvent on donnoit tout sans se rien réserver, & qu'alors on empruntoit pour acheter les vivres & les besoins de la Maison; que nombre de Monastères dans la peine & le détroit ne s'adressoient point inutilement à Port-Royal; que souvent embarrassé lui-même, il se dénuoit pour assister des Maisons prêtes à manquer. On le vit sur-tout à l'occasion des Religieuses des Isles d'Auxerre. On n'attendoit point pour soulager une misére pressante qu'un Acte en forme ou une solide Caution assûrât le dû. L'Histoire nous a conservé la mémoire de ce grand nombre de Religieuses, & quelquefois de Communautés entieres, qui pendant les Guerres des Princes furent reçues à Port-Royal comme dans un azile à l'innocence. Souvent on ne sçavoit où prendre de quoi vivre, & la Providence procuroit le nécessaire à cette Communauté, & au grand nombre de Religieuses errantes & fugitives à qui on donnoit retraite. Des filles dénuées de biens & dans l'impossibilité d'être réçues à Port-Royal, à cause de l'austérité de la vie ou de quelques empêchemens de corps ou d'esprit, trouvoient dans la charité de ces Meres, les moyens d'être recues en d'autres

An. 1730. Monastères plus mitigés. Leur charité étoit en un mot aussi catholique, c'est-à-dire, aussi universelle que leur foi. Les pauvres de la Ville & de la Campagne en étoient les témoins fidéles. La donation faite à Port-Royal, par M. de Quincarnon, & le présent que ces Religieuses en firent ensuite aux Ursulines de Bazas, est rapportée dans tant de Livres, que nous nous contentons de la citer. Un des Agens charitable de Port-Royal, sort pour aller consommer cette donation chez le Notaire, & un autre Agent qui sort avec le même, va également chez ce Notaire pour emprunter dequoi aller au marché. L'un va pour donner, & l'autre pour emprunter. Ni l'un ni l'autre n'étoient instruits en allant de ce qu'alloit faire son compagnon. Des cœurs si unis dans l'exercice de la charité ne pouvoient manquer de vivre dans une étroite union de cœur sur tout le reste.

II. Union parfaite des Religieuses.

Il est impossible de regarder autrement l'union étroite qui étoit entre toutes ces Religieuses, que comme la récompense de leurs charités. Dieu est miséricordieux envers ceux qui font miséricorde. De-là cette union si parfaite entre cette nombreuse Communauté, & entre chaque Religieuse en particulier. Mais cette union étoit sans cabale & sans faction. Un même cœur & une même ame sembloient pourvoir & concourir au bien de chacune & à l'avantage de toutes. Les Visiteurs de ce Monastère, ceux mêmes nommés par la Cour & envoyés avec des desseins sinistres étoient forcés d'en convenir, & ils en donnoient Acte dans leurs Cartes de visite. On peut voir celle de

1661, lors du commencement de la violente persécution. Les Chapitres & les Assemblées sembloient avoir été concertées d'avance. On a vû en 1668, la surprise de de M. l'Evêque de Maux, lorsqu'ayant vû toute la Communauté assemblée, il crût n'avoir traité qu'avec une seule personne. Les surprise que craignoient ces Religieuses dans le temps de troubles, partageoient quelquefois les sentimens sans desunir les cœurs ni les esprits. On l'a vû à l'occasion de la translation au Lys en 1668. Nous avons déja remarqué que dans les Elections des Supérieures, on n'y alla jamais deux fois aux suffrages : Preuve bien évidente de l'union & de la charité. Ces Elections divisent ordinairement les Communautés, parce qu'on y vit sans union véritable, & que chacune a son parti. Cette union des Religieuses de Port-Royal, don précieux du Seigneur, étoit le fruit de la confiance que ces Sœurs avoient en leurs Meres.

III. Confian[ce] des Religieuses en leurs Mer[es].

Cette confiance des Religieuses de Port-Royal en leurs Meres, n'étoit point l'effet des places qu'elles remplissoient, mais de la connoissance du mérite qui les avoit fait élire. De-là cette confiance qui entretient la paix & l'union & qui fait le soutien des Communautés. Les Supérieures sembloient ne vivre que pour leurs Sœurs : de cette charité pleine & entiere résultoit une confiance sans réserve.

La piété la plus éclairée n'est pas toujours exempte de certains obscurcissemens passagers, de quelques sécheresses, & même de désolations intérieures. Les Meres étoient alors comme ces montagnes vers lesquelles

le Roi prophête levoit les yeux, & d'où il
An. 1730. attendoit le ſecours : *Levavi oculos meos in montes, undè veniet auxilium mihi.* Ces Meres comme Moyſe, faiſoient trouver des eaux vives au milieu de l'aridité du déſert, & ces terres ſéches étoient auſſi-tôt abbreuvées. La force & la douceur ſe contre-balançoient, & toujours la patience & la charité étoient la régle de conduite des Meres. Les Sœurs toujours prêtes à leur faire voir le fond de leur cœur, ne manquoient jamais de parole pour ſe faire entendre. La Mere reprenoit, exhortoit, conſoloit, & la Sœur remplie de lumiere & d'onction, recevoit avec ſoumiſſion les paroles de vie, & s'en retournoit avec joie & avec action de graces. Une Hiſtoire bien ſimple & bien naïve, prouvera ce que nous diſons ici ſur cette confiance.

La viſite réguliére que fit en 1661 M. de Contes, Doyen de Notre-Dame, l'obligea d'entendre ſelon l'uſage, toutes les Religieuſes en particulier. En interrogeant une ſur ſes communions fréquentes, il lui demanda ſi elle alloit auſſi ſouvent à confeſſe ? Elle lui dit que non. » Mais ajoûta-t-il, » quand vous faites des fautes, communiez-» vous ſans vous être confeſſée ? je le dis à » notre Mere, répondit la Religieuſe, » & » ſi elle juge que je ne dois pas communier » ſans aller à confeſſe, ou que je ne dois » pas laiſſer de communier, je lui obéis ſim-» plement. Mais, dit-il, ſi vous faiſiez des » péchés mortels ? Cette parole la ſurprit, » & elle répondit : » oh ! M. des Religieu-» ſes font-elles des péchés mortels ? Mais ſi » j'étois aſſez malheureuſe pour y tomber,

» ce seroit alors que je me sentirois plus » portée à lui découvrir le fond de ma con- » science. » Telle étoit la confiance de ces saintes filles en leurs Saintes Meres. Confiance d'autant plus utile qu'elle étoit de la plénitude du cœur, sans être nullement éxigée. An. 1730

Morts en 1730.

Le 22 Février, Simon Michel Treuvé, Prêtre, Docteur en Théologie, Auteur de *l'Instruction de Pénitence* & du *Directeur Spirituel*, deux Livres qu'on ne peut trop étudier. Prévenu dès l'enfance des graces du Seigneur, il travailla pendant toute sa vie à y correspondre. Connu par son talent chrétien pour la Prédication, il instruisit dans toutes les Chaires de Paris, & peu de Sçavans furent aussi consultés sur les difficultés de Conscience, & y répondirent aussi solidement. Nommé par le Grand Bossuet, qui voulut le connoître, à un Canonicat & à la Théologale de Maux, il remplit pendant 22 ans cet emploi, à la satisfaction & à l'avantage de ce Diocèse. Ses infirmités l'empêchant de remplir ses devoirs, le Cardinal de Bissy employa en vain ses sollicitations pour le retenir, malgré la différence de sentiment. Sa conscience lui dicta qu'il ne devoit point occuper une place qu'il ne pouvoit remplir. Retiré à Paris sur la Paroisse Saint Nicolas des Champs, il y mourut après avoir rendu témoignage à la vérité en recevant les derniers Sacremens. Il étoit âgé de 77 ans, & repose au Cimetiére, comme il l'avoit ordonné. Ses liaisons avec Port-Royal & avec M. Arnauld, de qui il

An. 1730. prétendoit avoir appris une partie de ce qu'il sçavoit, lui donnent place dans ce Nécrologe.

(*Voyez Supplément au Nécrologe, premier Supplément Moreri; & nouvelles Ecclésiastiques*, 4 Mars 1730.

Année 1731.

An. 1731.

I. Fuite des Charges & des Dignités.

QUAND les places d'Abbesse & de Prieure de Port Royal, n'auroient eu d'autres dangers, que ceux de conduire un grand nombre de personnes, dont la confiance étoit un poids accablant, ç'en eût été assez pour les faire redouter. Ce n'étoit pas cependant le seul écueil de ces places. L'orgueil éclipse ces dangers aux yeux de ceux qui les recherchent. Ou ils ne les ont jamais connus, ou ils s'aveuglent volontairement. Cette fuite des Charges produit ordinairement l'union dans les Monastères, & cette union se change en division, quand l'ambition s'y glisse parceque l'envie & la jalousie succédent bien-tôt. De-là la ruine des Maisons Religieuses. On ne peut trop déplorer la présomption de celles qui donnent lieu à de si grands maux. Elles prétendent aux Charges, & elles n'y apportent d'autre préparation qu'un ardent désir de les posséder. Ce seul désir en rend indignes celles qui y aspirent, & ferme les voies aux graces nécessaires pour gouverner sagement & avec fruit.

Les Religieuses de Port-Royal étoient

pleinement convaincues de cette vérité importante : & celles qui les en avoient inſtruites le leur avoient prouvé par leurs exemples. La Mere Angélique & la Mere Agnès s'étoient démiſes en 1630, pour conſerver la réforme que Dieu avoit établie par elles. Elles choiſirent de devenir ſemblables aux moindres de la Maiſon, pour n'y avoir d'autre autorité que celle de la Charité. La Mere Marie des Anges Suireau, tirée de Port-Royal pour être Abbeſſe de Maubuiſſon, gouverna ce Monaſtère pen-20 ans avec tant de piété, qu'elle étoit regardée comme la Mere des Pauvres, & comme le modéle des Abbeſſes. Cette élévation dangéreuſe pour bien d'autres lui parut inférieure au rang de ſimple Religieuſe. Elle ſe démit, revint à Port-Royal prendre ſon ancienne place, & fut forcée d'accepter enſuite malgré elle le titre d'Abbeſſe de Port-Royal. De tels exemples perſuadoient à toutes les Religieuſes de cette Maiſon qu'elle n'y étoient venues que pour obéir dans la derniére place, & que c'étoit la plus avantageuſe pour elle. An. 1731.

Celles qui étoient forcées d'en ſortir par obéiſſance, y demeuroient en eſprit. Elles ſçavoient que l'élévation, pour être dans l'ordre, doit être accompagnée de l'abbaiſſement intérieur & d'une humilité réelle ; qu'on ne doit entrer dans les Charges que comme Jéſus-Chriſt eſt entré dans le Monde, non pour être ſervi, mais pour ſervir ceux qu'il daigne nommer ſes Freres. Toute la Maiſon de Port-Royal étoit tellement dans la pratique de ces ſaintes maximes, qu'on peut aſſurer que pluſieurs Religieuſes ont quelquefois fait de la peine aux Meres par

An. 1731. la difficulté qu'elles faisoient d'entrer dans les Charges. Jamais on n'y a découvert qu'aucune ait fait la moindre poursuite pour y entrer. L'esprit & l'ordre de la Maison étoient tels, que celles-mêmes qui en auroient eu quelque tentation, n'auroient osé témoigner une chose qui les auroit couvertes de honte & de confusion devant les Sœurs. Il faut convenir aussi que la vie occuppée de ces Religieuses ne donnoit point le temps à la tentation.

II. Occupations, Priéres, travail, silence.

Les unes étoient occupées au travail de la Charité, & le loisir des autres n'en étoit pas moins un repos de Charité. Celles qui n'etoient point dans les Charges, n'étoient point pour cela livrées à un loisir d'oisiveté, d'amusemens & d'inutilités, qu'on peut nommer un loisir de paresse. Elles sanctifioient leur repos par une priére continuelle, autant que leur infirmité le leur pouvoit permettre, & par les exercices d'un travail qui ne les distrayoit point de leur continnelle occupation de Dieu. Leur priéres étoient celles de Mandiantes & de Pauvres devant les yeux de celui de qui elles attendoient toutes leurs richesses. Elles travailloient non par amusement & par divertissement, non à faire des Colifichets, mais à des ouvrages pénibles & utiles dans un esprit d'humilité & de pénitence pour avoir de quoi vivre & de quoi donner aux Pauvres. Elles tâchoient ainsi de renouveller dans leur Monastère l'ancien esprit de Saint Benoît & de Saint Bernard qui ont recommandé le travail, elles sçavoient d'ailleurs ce qu'a dit un ancien, qu'un Religieux qui travaille n'est tenté que d'un Démon, & que celui qui est dans l'oisiveté, en a des Légions entiéres.

à combattre. Ce travail étoit accompagné d'un silence qui ne s'interrompoit que pour un extrème besoin : souvent il n'étoit interrompu que par signe, ou quand cela ne se pouvoit, que par très-peu de paroles. An. 1731.

On a dû remarquer dans ces Mémoires, que les Religieuses de Port-Royal faisoient elles-mêmes presque tous les ouvrages. Les differens Offices que nous avons nommés en 1709 après la dispersion, prouvent que les occupations étoient continuelles, pénibles & utiles, que tout étoit pour l'avantage de la Maison & le secours des Paüvres.

Le silence quoique généralement gardé, étoit encore plus strictement observé dans certaines occasions, ou par quelques Religieuses particuliéres.

On se souvient encore des XXX Novices que la Mere Angélique amena de Maubuisson à Port-Royal en 1623, lesquelles toutes ensemble n'apportoient à la Maison que leur bonne volonté, & 500 livres de rente viagére. La Mere les fit partir avant elle, après leur avoir ordonné le silence, jusqu'à ce qu'elle fût elle-même arrivée. Pour éviter tout inconvénient, elle leur mit à toutes sur la manche un Billet où étoit écrit le nom de chacune. Cette Mere fut retenue par des affaires, & ne vint que quelques jours après. Le silence avoit été gardé, & ces Filles présentoient simplement leurs bras lorsqu'on cherchoit quelqu'une d'entre elles. La Mere Angélique délia la langue de ces muettes en arrivant & bénit Dieu de la régularité de ces Filles.

Une Sœur Isabelle de S. Agnès de Château-Neuf de retour de Maubuisson, où elle avoit

été avec la Mere Angélique, fut chargée après son retour du soin de la cuisine, emploi qui semble exiger souvent la rupture du silence. Un Carême entier se passa sans que cette Sœur eût prononcé un seul mot. Elle faisoit entendre par signe ce qu'elle étoit obligée de dire, & les autres Sœurs obéissoient.

An. 1731.

Ce silence étoit tellement en recommandation & si fort gravé dans le cœur de ces Religieuses, que les Postulantes & les Novices auroient regardé comme un crime de le violer. On sçait que c'est un article essentiel de la Régle de saint Benoît, & que c'est une faute griéve d'y manquer, sur-tout depuis les Complies jusqu'au lendemain après Prime. La Sœur Elizabeth de Sainte-Christine de Roufiere encore Novice, fut envoyée un soir dans une cellule qu'on croyoit meublée. Cette Sœur n'y trouvant que des fagots s'en fit un lit sur lequel elle étendit son manteau de Chœur, & y passa plusieurs nuits. Au bout de quelques jours une Sœur eut ordre de l'aller querir à sa cellule, & n'y trouvant que des fagots, crut qu'on s'étoit mépris de lieu. La Novice fut aussi-tôt cherchée & appellée. Elle avoua simplement qu'elle s'étoit fait un lit de ces fagots, & qu'elle avoit cru que le silence étoit préférable à ce qui manquoit dans cette cellule, qu'en conséquence elle n'en avoit rien dit. L'esprit de Port-Royal ne toleroit point ces duretés, & jamais on ne les auroit souffertes; mais l'esprit qui animoit cette Novice n'étoit pas un simple amour du silence, l'amour des mortifications y avoit certainement part,

il étoit commun à toutes ces Religieuses. An. 1731.

La nécessité d'abréger nous force à ne saisir que les pratiques les plus générales. Un volume ne suffiroit point s'il falloit représenter chaque vertu en particulier. Cette idée abrégée doit en donner une grande de cette Maison. Nous continuerons, après avoir fait le détail des personnes mortes cette année.

Morts en 1731.

Le 19 Février, Louis d'Héricourt, Prêtre, Doyen de l'Eglise de Soissons, recommandable par toutes les vertus Ecclésiastiques, par le talent de la parole, & par ses lumiéres & sa sagesse pour la conduite des ames. Privé de la vûe les quinze derniéres années de sa vie, ce fut un prétexte à M. Languet Evêque de ce Diocèse & à quelques Chanoines de priver ce saint Prêtre, autant qu'ils purent, de la participation aux Sacremens. Regardé comme Saint par le Peuple, respecté de tous les gens de bien, quelques-uns de ses Confreres ne cessoient de l'insulter, & l'Evêque de le vexer. Elevé, formé & dirigé par le Pere Quesnel, ce sage Ministre conserva toujours un tendre attachement pour P. R. dont il avoit été ami. C'étoit à lui qu'étoient addressées la plûpart des Lettres de ce Pere qui ont été imprimées. Prêt de mourir, il renouvella l'Appel de la Constitution *Unigenitus* qu'il avoit interjetté dans le temps, & s'endormit au Seigneur âgé de 78 ans. Toute la ville s'empressa de lui baiser les pieds, & d'avoir quelque chose qui

lui eût touché ou appartenu. Il y repose. (Voyez Nouvelles Ecclésiastiques, 5 Avril 1731. Son article est long, mais important.)

An. 1731.

19 Mars, Jean-Baptiste Le Brun Des-Marettes, Acolyte, éleve & ami de Port-Royal. (Son Article qui est dans le Supplément au Nécrologe, demande quelques corrections & aditions qui nous obligent à le réformer en entier.)

Bonaventure Le Brun, Libraire & Imprimeur à Rouen, convaincu d'avoir imprimé quelques Ecrits en faveur de P. R. fût condamné aux Galeres. Port-Royal touché de ce desastre retira l'épouse & deux fils qu'elle avoit, l'un nommé Bonaventure comme son pere, & l'autre Jean-Baptiste, dont il s'agit ici principalement. Noelle Vexul épouse Le Brun vécut dans la Communauté, & ses deux fils dans la cour extérieure. Les deux jeunes gens mirent à profit les instructions qu'on leur y donna. Bonaventure rendit par la suite de grands services aux Défenseurs de la Grace, & conséquemment à Port-Royal. Soupçonné d'avoir contribué à l'impression de quelques Ecrits en sa faveur, il fut conduit à la Bastille. Cette captivité ne le rendit que plus ardent à servir Port-Royal. Il le fit jusqu'à sa mort arrivée le 23 Février 1698.

Jean-Baptiste le Brun, dit Desmarettes, né à Rouen où il avoit reçu les Ordres Mineurs, & élevé, pour ainsi dire à Port-Royal, conserva toujours de très-étroites liaisons avec les Religieuses & leurs Amis. Ses fréquents & longs séjours dans ce Monastère, presque toujours pour le service de la Maison, & ses differens voya-

ges, tantôt pour des pélérinages dont elle le chargeoit, ou pour d'autres affaires de piété, pourroient le faire regarder comme un des Habitans de ce déſert, & comme un Ami très-dévoué, qui donna pendant toute ſa vie des marques de reconnoiſſance & d'attachement. La frayeur qu'avoient eu les Saints pour le Sacerdoce, lui firent redouter même le Soûdiaconat. Conſacré à l'étude & à la piété malgré ſes occupations pour Port-Royal, il fut bien-tôt regardé comme un homme dont la vertu, l'érudition & les lumiéres étoient dignes de tous les égards. M. Colbert, Archevêque de Rouen, le choiſit pour ſon homme de confiance, & le Cardinal de Coiſlin Evêque d'Orléans, ne fut ſatisfait que quand il l'eût attiré dans ſon Diocèſe. Pluſieurs autres Prélats envioient ſa Poſſeſſion : mais un homme qui ne déſire rien ici bas, ne ſuccombe point à la tentation des Poſtes élevés qui exigent la Prêtriſe. C'étoit toute la crainte de M. Deſmarettes. Des Ouvrages utiles à l'Egliſe, ou des ſervices importans rendus à différentes Egliſes qui l'appelloient, partagerent ſon tems & ſa vie. Les differents établiſſemens que fit M. de Coiſlin dans ſon Diocèſe eurent preſque toujours M. le Brun pour Auteur. Il en revit le Bréviaire, ſi même il ne le compoſa pas, & en fit autant pour le Diocèſe de Nevers. L'étude particuliére qu'il avoit faite des Rits & des anciens uſages eccléſiaſtiques, le mettoient en état de juger ou de travailler plus aiſément que tous autres à ces ſortes d'ouvrages. Quiconque a lû ſes *Voyages Liturgiques*, donné ſous le nom de Moléon in-8°.

An. 1731.

An. 1731. 1718 penfera qu'un homme qui avoit vifité la plûpart des anciennes Eglifes & les plus célebres Cathédrales de France, devoit connoître les ufages eccléfiaftiques mieux que perfonne. Les Antiquités de l'Eglife fembloient ne pouvoir échapper à fes recherches.

Ce genre particulier d'étude n'étoit point borné à la Liturgie. Il dreffa fous les yeux & de concert avec M. le Tourneux, la *Concorde des Livres des Rois & des Paralipomenes*, il donna depuis Saint-Paulin en Latin in-4° & la vie de ce Saint en François in-8°, avec de très-fçavantes notes. Il a auffi donné la feconde Edition de *Joannes Abrincenfis de Officiis Ecclefiæ Rothomagenfis*; & il travailloit à une Edition de Lactance, quand il fut mis à la Baftille en 1707. Il avoit ajoûté d'excellentes notes au *Martyrologe d'Ufuard* dont il comptoit donner une nouvelle Edition.

Mais le temps de fouffrir avoit fuccédé à celui d'édifier l'Eglife. Le régime du Diocèfe d'Orléans, avoit paffé entre les mains de M. Fleuriau, Frere du Pere Fleuriau Jéfuite, & de M. d'Armenonville qui a été Garde des Sçeaux. Ce nouvel Evêque guidé par la Société ne devoit point applaudir à un homme qui, outre le crime d'avoir été intimément uni avec M. de Coiflin Prédéceffeur de cet Evêque, avoit de plus celui d'avoir été élevé, d'être Ami, & étroitement lié avec Port-Royal, à qui il pouvoit être utile dans la perfécution qu'il fouffroit alors. Il imitoit le zéle & la pénitence : des anciens Habitans de ce faint défert : comme eux il donnoit d'excellens ouvrages, &

comme

comme eux il prenoit ſoin de l'éducation de quelques jeunes gens. La Baſtille devoit être le ſéjour d'un pareil Criminel. Il y reſta cinq ans ; & y fut traité d'une maniére cruelle. (Ce fut dans le même temps qu'on arrêta M. de Saint-Claude & par la même raiſon.) Ses Papiers furent ſaiſis lors de ſa détention : ils faiſoient un de ſes crimes, & ne lui furent point rendus lors de ſa ſortie, du moins totalement : le *Martyrologe d'Uſuard* fut de ce nombre. An. 1731.

M. Deſmarettes revit alors ce qui avoit échappé à l'Ennemi, entr'autres les *Voyages Liturgiques*, & eut aſſez à combattre & à ſupporter les attaques differentes au ſujet de la Bulle *Unigenitus*. Chaque jour & chaque année lui procuroient de nouveaux combats & de glorieux triomphes. On le menaçoit du refus des Sacremens à la mort, & il en étoit perſuadé. Se ſentant très-mal, & redoutant ſa foibleſſe, il ſe traîna à l'Egliſe le Dimanche des Rameaux, & y reçut la Sainte Communion la veille de ſa mort. Il étoit dans un âge très-avancé.

On a découvert depuis ſa mort un Acte important daté du 23 Janvier 1717 que nous aurions déſiré de donner en entier au Public. Les Poſſeſſeurs nous le feront peut-être paſſer. M. Deſmarettes conduit à la Baſtille à titre d'Ami des Religieuſes de Port-Royal & d'homme capable de les ſervir dans leur fâcheuſe poſition, ne pouvoit manquer d'y être inquiété pour le Formulaire.

Cet Acte nous apprend ce qu'il y ſouffrit pendant les cinq années qu'il y fut. « Déte-» nu dans une trés-étroite & très-dure Cap-

An. 1731. » tivité, l'eau, dit-il, m'ayant même été » refusée plusieurs jours, & même une fois, » quatre jours de suite dans les plus gran- » des chaleurs de l'Eté, y ayant perdu » pendant quelques momens trois fois la » vûe, trois fois la connoissance, deux » fois la parole, y ayant eu six accès » d'Apoplexie, faute d'air, disoient les » Médecins, &c. Il ajoûte que le désir » de sortir d'un si mauvais lieu, l'avoit por- » té à y souscrire le Formulaire, à la signa- » ture duquel on vouloit le contraindre par » tant de tourmens. Il demande pardon à Dieu & à l'Eglise de cette lâcheté, & il révoque & annulle cette signature comme extorquée par la violence. Enfin il consent que » cette retractation soit rendue » aussi publique, que ceux entre les mains » de qui il la mettra, le jugeront à propos.

L'Edition du Martyrologe d'Usuard donnée par le P. Sollier Jésuite, avec des notes de sa façon, se trouve enrichie en même temps des notes de M. Desmarettes. On seroit surpris que l'Ouvrage de cet Auteur soit tombé entre les mains des Jésuites, si l'on ne sçavoit que les Ecrits enlevés chez les Sçavans, deviennent ordinairement la proye de la Société, & sont leurs enfans adoptifs. Ces Peres devroient du moins être assez généreux pour faire honneur aux Auteurs de leurs Ouvrages, & pour avertir le Public que ce qu'il y a de bon dans ces Ecrits, est de ceux à qui ils ont été enlevés. Le Pere Sollier ignoroit cette véridique politesse qui l'auroit séquestré du reste des Jésuites.

Année 1732.

An. 1732.
I.
La fuite des conversations inutiles.

NOus avons vû en 1731, les occupations extérieures des Religieuses de Port-Royal. Nous avons même dévancé ce qui regarde le silence général. Nous devons rendre compte maintenant du silence particulier, ou plutôt de la circonspection qu'avoient ces Religieuses les unes avec les autres, circonspection qui fait partie essentielle de la régularité, & comme la Sauvegarde des Couvens. Ces deux exercices, la Priere & le Travail, étoient si continuels, qu'il ne leur restoit point de temps pour des conversations inutiles. Elles les évitoient avec grand soin, parce qu'elles sçavoient combien elles sont dangéreuses sur-tout dans les Monastères; que c'est par elles que se forment ces attaches toutes humaines, & ces amitiés particuliéres qui sont si fort opposées à la charité divine & commune, qui doit lier tout le corps ensemble; que c'est par ces conversations qu'on contracte ces familiarités & ces privautés qui font perdre le respect qu'ont toujours les unes pour les autres, celles qui ne regardent que Jesus-Christ dans leurs Sœurs; que c'est par-là que ne faisant pas assez d'état du silence, que tous les Fondateurs des Ordres Religieux ont si fort recommandé, & qui est une image de celui que les Bienheureux gardent dans le Ciel, on ne craint point de s'entretenir, sous prétexte qu'on n'a dessein de dire que de bonnes choses: qu'on passe

insensiblement à d'autres qui semblent indifférentes; & qu'enfin l'on se trouve dans l'engagement de répandre tout ce qu'on a sur le cœur.

An. 1732.

Les Religieuses de Port-Royal faisoient grand scrupule de toutes ces sortes d'entretiens. Elles sçavoient que le serpent assiste à ceux qui se font contre la discipline de la Maison, & que c'est alors que la Puissance lui est donnée de remplir le cœur de murmures, de plaintes, de jugemens téméraires, de mépris envers les Sœurs & de révolte contre les Meres. Ceux qui ont fait la visite de ce Monastère, ont vû par expérience mieux que je ne le puis exprimer, combien elles étoient éloignées de ces fautes: & une de ces personnes, qui d'ailleurs ne leur étoit guéres favorable, n'a pû s'empêcher de dire, » que dans beaucoup » d'autres Maisons, on avoit bien des affai- » res à entendre toutes les plaintes que les » Sœurs faisoient, & de leurs Supérieures, » & les unes des autres, mais qu'à P. R. » chacune ne se plaignoit que de soi-mê- » me, & n'accusoit que ses propres fautes.

Cette grace que Dieu leur faisoit étoit la récompense de la fidélité qu'elles avoient à la priére & au travail, ne s'occupant point les unes des autres, si non dans la nécessité de s'entre-servir, & s'aimant d'autant plus parfaitement, que leur amour n'étoit qu'une effusion de la charité générale & parfaite qu'elles avoient envers toutes pour Jesus Christ & en Jesus-Christ.

II. Education des Enfans.

Les occupations que nous avons marquées dans les deux articles précédens, étoient communes à toutes celles qui n'é-

toient ni dans les charges, ni dans les emplois. Il y en avoit quelques-unes qui étoient occupées à l'éducation des enfans, & qui par ce moyen rendoient un très grand ſervice à l'Egliſe. Rien ne contribue tant à la Sainteté des Chrétiens, parce que rien ne ſert d'avantage à être à Dieu toute ſa vie, que d'y être dès ſon enfance. C'eſt un puiſſant moyen pour obtenir de Dieu la grace de la perſévérance, que de conſerver l'innocence de ſon baptême. Rien n'eſt plus utile pour cela que d'apprendre de bonne heure quelles en ſont les obligations, & ce que nous devons néceſſairement pratiquer pour être appellés, & pour être en vérité les enfans de Dieu. Les déréglemens de toutes ſortes ſont ſi fréquens & ſi manifeſtes dans le monde, les idées qu'on en reçoit ſont ſi vives & les impreſſions ſi fortes, qu'il ſeroit auſſi aiſé de ne pas brûler au milieu du feu, que de conſerver ſon innocence au milieu de la corruption dont on eſt environné & qu'on reſpire ſans ceſſe. La raiſon des enfans étant foible, ils conçoivent difficilement ce qu'on leur dit, mais ils s'appliquent aiſément à tout ce qu'ils voyent faire. Les maximes & les pratiques, preſque toutes payennes, qu'ils ont continuellement devant les yeux, paſſent dans leurs mœurs ſans qu'ils s'en apperçoivent, & leur ame s'y conforme entiérement. Les vices ſont groſſiers & conformes à nos paſſions, & les exemples n'en manquent jamais. Les enfans les copient ſans peine & ſans travail, & deviennent bien-tôt conformes aux perſonnes en qui elles ont vû quelque choſe de déréglé.

An. 1732.

An. 1732.

Les jeunes filles qui étoient élevées à Port-Royal, avoient des avantages pour entrer solidement dans l'esprit du Christianisme. On faisoit tout ce qui étoit possible, pour qu'elles ne sçussent rien des choses qui pouvoient blesser leur innocence. Elles passoient souvent de cet heureux état dans celui de la Religion ; & celles-mêmes qui n'y étoient pas appellées, pouvoient demeurer dans la Maison autant de temps qu'elles vouloient, pour se fortifier & pour se rendre capables de servir Dieu pendant toute leur vie à quelque état qu'il les appellât.

Le prétexte qu'on a pris pour détruire un si grand bien, qui est qu'on leur remplissoit l'esprit de nouvelles opinions, est la plus grande de toutes les calomnies. La fameuse Sœur Flavie, cette ennemie de ses Meres, a été Maîtresse de celles de Paris pendant les dix ou douze années, que le véritable Port-Royal y subsistoit. Elle n'a jamais osé dire qu'elle eût eu ordre de leur enseigner autre chose que les principes communs de la foi, & les plus indubitables Maximes de la piété chrétienne. On a toujours continué de même tant qu'il a été permis d'avoir des Pensionnaires. Le bon exemple qu'elles ont donné fait la preuve de l'éducation qu'elles avoient reçue. On trouvoit des enfans doux, modestes, tranquilles, assidus à leur devoir, dévoués à l'obéissance, en qui le cœur agissoit & non la servitude, qui étoient peu touchés des choses du monde ; parce que toute curiosité avoit été bannie de leur esprit. Mais cet éloignement de toute curiosité ne leur étoit point particulier, elles l'avoient ac-

quis par l'exemple des Religieuses. On le verra en 1733.

Morts en 1732.

En Janvier, l'Abbé ..... de Burlamacchi, Prêtre, natif de Luques en Italie, vint en France dans sa jeunesse, y fit bien-tôt connoissance avec le véritable Port-Royal qui étoit alors à Paris, & conserva cette liaison tant que Port-Royal a subsisté. Il prit de ces Messieurs le goût des bonnes études, apprit d'eux où elles devoient tendre, & quel en devoit être le but. De retour dans sa Patrie, M. Burlamacchi devenu Chanoine, s'appliqua à faire des Missions & des Cathéchismes, & à traduire en Italien de bons Livres François, tels que les Réflexions Morales du P. Quesnel sur le Nouveau Testament, la vie de M. de Rancé, Abbé de la Trappe, &c. Un zéle si chrétien fut regardé comme un crime. Le Chanoine fut dénoncé au Saint Office, & obligé de se soustraire à la persécution en 1720. La peste qui régnoit en Provence l'empêcha de venir à Paris, & lui fit choisir les Carmes-Déchaussés de Marseille, d'où il passa ensuite chez les Chartreux de ce Pays, comme étant une retraite plus profonde. Ces Peres ne l'inquiéterent point sur ses sentimens, & s'édifioient de ses lumiéres, de sa piété & de sa pénitence. Un Moine de la Trappe qui le vit à la Chartreuse, excita le zéle plus brûlant qu'éclairé de M. de Belsunce Evêque de Marseille. Ce solitaire étoit alors très-mal. L'Evêque envoya aussi-tôt une acceptation de la Bulle *Unigenitus*, & une

An. 1732. abjuration de tous les anciens sentimens de ce Solitaire, notamment la soumission sur l'article du Formulaire pour le droit & pour le fait. Le malade n'avoit plus de connoissance, mais M. de Marseille y suppléa par sa pleine autorité, & le Procureur des Chartreux eût la conscience d'attester par écrit le faux, c'est-à-dire, le changement de sentiment de ce Saint Prêtre qui n'avoit pû, dit-il, signer. Il avoit toujours dit la Messe, & avoit reçu les derniers Sacremens, péché qui humilia beaucoup le zéle Jésuitique de M. de Belsunce, & qui l'obligea à envoyer l'Acte de rétractation dont il vient d'être mention. Cet Abbé devoit être très-âgé, autant qu'on en peut conclure par ses liaisons avec Port-Royal. Sa vie se référoit à sa façon de penser. Il repose chez ces Chartreux. (Voyez nouvelles Ecclésiastiques, 14 Avril 1732.)

Le 17 Février, André-Joseph Bertin, pieux Laïc, évita tout engagement pour se consacrer au seul service de Jesus-Christ par la pénitence, & le soulagement de ses freres captifs, éxilés ou malades. Une étude particuliére de la vérité le rendit sensible aux attaques qu'on lui portoit, & aux maux de ceux qui souffroient pour elle. Animé par l'exemple d'une Sœur & d'un Frere Ecclésiastique, dont nous avons rapporté les morts aux 10 Janvier 1723 & 12 Juin 1728 il ne redouta ni fatigues, ni voyages d'un bout du Royaume à l'autre, ni les dangers auxquels il fut exposé. Revêtu des armes du jeûne & de la priére, nuls soins ni peines ne lui coûterent pour secourir les Religieuses de Port-Royal, avant & depuis leur disper-

sion. Tout péril disparoissoit pour ces deux Freres, quand il s'agissoit de secourir ceux qui étoient opprimés pour la vérité. Une Épitaphe commune indique la sépulture de la Sœur & des deux Freres au Cimetiére de Palaiseau où ils s'étoient retirés. Celui-ci étoit âgé de 75 ans. An. 1732.

23 Juin, Étienne Gaudron, Clerc tonsuré, mort âgé de 59 ans 7 mois & 12 jours, & enterré au Cimetiére de Saint Hilaire, Paroisse du Collége d'Harcourt, où il mourut.

L'Éditeur des Mémoires de M. Pinault, donnés en 1750, a fait un galimatias sur cet article qui n'est nullement exact.

Le Supplément au Nécrologe a donné le même article plus exactement, & cependant il a besoin de la réformation suivante. Nous donnerons cet article en entier, & nous y confondrons les réformes.

M. Gaudron, né à Paris, le onze Novembre 1672, sur la Paroisse de Saint Jacques du Haut-Pas, se crut toujours indigne de recevoir les Saints Ordres, & son amour de la pénitence le conduisit à Port-Royal des Champs à l'âge d'environ 20 ans. Les dix années qu'il y passa, furent remplies par les exercices des anciens Solitaires, & surtout par les austérités & les jeunes de l'Église poussés jusqu'au soir, ce qu'il a observé jusqu'à sa mort. Choisi pour écrire sous M. Eustace, Confesseur de cette Maison, il n'en rendoit pas moins tous les services dont il étoit capable aux Religieuses & aux Personnes que la Providence conduisoit dans cette Maison.

Des raisons qu'on ignore le tirerent de

Y v

cette solitude au bout de dix ans, & le conduisirent à faire charitablement l'école des pauvres de la Paroisse Saint Gervais dans le Marais. Les distractions de cet état ne plurent point à ce pénitent, & l'Abbaye d'Orval, dans le pays de Luxembourg, lui parut une retraite conforme à son goût. Au bout de dix mois qu'il y eût porté l'habit, il revint à Paris, & fit l'école à Saint Gervais même, ensuite à Saint Roch, &c. On a prétendu que les troubles de l'Eglise qui commençoient, l'avoient déterminé à ne se point engager. On ne sçait s'il persévéra à faire ces écoles, mais il est certain qu'en 1727 il alla en Hollande pour accompagner un Ami qui se retiroit avec les Orvalistes réfugiés en ce pays. Arrêté au dernier Bureau des barriéres de France, & non à Lille, on lui prit 200 liv. d'aumônes qu'il portoit aux Orvalistes. Après quelque séjour en Hollande, il revint à Paris. L'Ecolâtre de Lille, son ancien Ami, le vint prendre à Paris pour l'emmener avec lui & demeurer ensemble. Ne pouvant s'accommoder de ce pays, il revint à Paris en 1728.

Il s'appliqua alors à l'éducation de quelques enfans de qualité avec lesquels il demeura au Collége du Plessis, & à celui d'Harcourt. Ce fut dans ce dernier qu'également épuisé par la fatigue de son emploi & par ses jeûnes & austérités, il mourut à dix heures du soir, après avoir reçu les Sacremens. Il avoit appellé de la Bulle *Unigenitus* en 1717, & rappella dans le temps.

Année 1733.

An. 1733.

I.

Derniere suite de l'esprit de Port-Royal.

Eloignement de toute curiosité.

L'Eloignement de toute curiosité ne se bornoit pas à P. R. aux choses extérieures, séculieres & prophanes, mais s'étendoit à tout généralement, même à ce qui se passoit dans l'Eglise sur les affaires du Jansénisme. Ces Filles ne s'en informerent que quand on commença à les tourmenter. Rien n'étoit plus mal fondé que le reproche de faire les Sçavantes; rien n'étoit plus éloigné de leur esprit. Toute leur science consistoit dans l'humilité & la piété, c'est-à-dire, dans la science des Saints. Le cœur & non la mémoire étoit ce qu'elles tâchoient de remplir. L'onction du Saint-Esprit & l'exercice des vertus leur apprenoient plus qu'elles n'en auroient sçu par une étude refléchie.

Jamais les Confesseurs ni autres ne les entretenoient des matières controversées, & nul Monastère en France n'en étoit moins instruit. Quelque incroyable que cela paroisse, le fait n'en est pas moins certain. Lorsque la dispute sur la signature commença, beaucoup croyoient qu'il s'agissoit du Livre de la *Fréquente Communion*. Nous parlons des temps antérieurs à la persécution; car depuis elles furent obligées de se mettre au fait.

Nous pouvons attester ces faits par les Actes de la visite de 1661. Après y avoir déclaré qu'on n'a rien trouvé dans ce Monastère qui soit contraire à la foi orthodoxe

& à la Doctrine de l'Eglise Catholique, An. 1733. Apostolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs; on y ajoûte » qu'on y a trouvé une » grande simplicité, sans curiosité sur les » questions controversées.

Il est vrai que depuis ce temps la nécessité où on les a réduites de prendre part à une question qui les regardoit si peu, les a contraintes de considérer attentivement à quoi elles étoient obligées; & qu'après avoir consulté leur conscience, elles ont jugé qu'elles ne pouvoient porter témoignage d'un fait contesté qu'elles ignoroient, & dire qu'elles croyoient ce qu'elles ne croyoient pas. On ne peut par conséquent traiter cette nécessité de curiosité. Si c'en est une, à qui s'en doit-on prendre? On les a forcées de sortir de leur simplicité pour s'enquerir de ce qu'elles auroient mieux aimé n'avoir point eû d'occasion & d'obligation de sçavoir. On ne peut taxer de curiosité, les informations faites par une personne qu'on veut forcer de signer qu'une autre est coupable ou innocente. C'étoit le cas de ces Religieuses. Le silence qu'on gardoit chez elles obvioit à toute curiosité, & la curiosité exclue devenoit la gardienne du silence.

II. Si les Religieuses de P. R. étoient exemptes de toutes fautes.

Ce tableau abrégé rappelle en gros le bien que Dieu faisoit à Port-Royal. On n'en doit point cependant conclure que les Religieuses de Port Royal ne fissent point de faute, & fussent dans cet état qu'on pourroit nommer sainteté consommée. Dieu qui veille sur ses élus leur laisse toujours des sujets de s'humilier. La foiblesse de la vertu humaine sert alors de contre-

poids à la préſomption. Il y avoit des perſonnes foibles & imparfaites dans une Communauté ſi nombreuſe ; il y en avoit même plusieurs. Ceux qui étoient chargés de cette Maiſon étoient perſuadés que les Monaſtères ſont des retraites où les ames foibles étant à couvert des plus grandes tentations ſe peuvent conſerver dans l'innocence & ſe ſauver, nonobſtant des infirmités qu'elles ſouffrent & qu'elles déteſtent, au lieu qu'il leur ſeroit difficile de ſe ſauver dans le monde. Il ſeroit contraire à la charité de ne les y pas ſouffrir, quand d'ailleurs elles ſouhaitent ardemment la Religion, qu'elles ſont dociles & obéiſſantes, & que leurs fautes ne ſont point incompatibles avec la Profeſſion Religieuſe.

An. 1733.

Elles faiſoient des fautes ; mais la charité des Meres à qui elles recouroient, leur étoit un remède ſi efficace & ſi préſent, que ces bleſſures n'étoient point dangéreuſes & étoient bien-tôt guéries. Elles tomboient quelquefois, mais on les ſoutenoit & on les relevoit avec tant de ſoin, que leur chûte n'étoit jamais grande. Les corrections & les humiliations charitables qu'elles recevoient, étoient accompagnées de tant de paix & de docilité, que ces Filles en devenoient plus fortes qu'auparavant. Leur union avec tout le corps de la Communauté leur faiſoit eſtimer leur bonheur d'en être membre, & elles chériſſoient conſéquemment la ſoumiſſion aux ordres du Monaſtère & l'obéiſſance aux Supérieures. De cette union provenoit la force de celles qui étoient foibles, parce qu'étant moins fortes, elles étoient heureuſement

contraintes d'imiter les autres avec qui
An. 1733. elles se trouvoient. On avoit tant de soin d'éloigner d'elles toutes les tentations, tous les piéges, tous les scandales, & de rendre le chemin dans lequel elles devoient marcher, uni, facile & tout couvert de charité, qu'elles courroient sans beaucoup de peine dans la voie étroite. Telle étoit la conduite de Port-Royal. Ce n'étoit point le séjour à Port-Royal qui sauvoit, mais l'esprit qui conduisoit & qui faisoit agir. On regrete communément Port-Royal, & on prétend qu'on y auroit été tout autre que l'on est, s'il subsistoit encore & qu'on eut pû y entrer. Le tout consiste dans l'union à l'esprit de cette Communauté, & non dans le sejour qu'on y faisoit. La régularité des Maisons ne profite qu'à ceux qui s'y unissent & qui agissent avec simplicité comme on faisoit à Port-Royal. Les fortes y étoient l'exemple & le soutien des foibles; & ces infirmes devenoient fortes par l'imitation & l'union avec celles qui étoient plus vertueuses.

Nous avons reservé ce brillant tableau pour la fin de nos Mémoires, afin qu'il fut comme l'abrégé & le précis de tout ce qu'on y a vû, & que les Supérieures de Communautés y vissent le crayon de leurs devoirs. Chaque Religieuse y pourra voir en gros les siens, & ramener peu-à-peu l'esprit des Régles dans sa Maison. L'exécution servile & littérale ne sanctifiera jamais qui que ce soit; mais l'esprit de ces Régles ramenera toutes choses au terme, & fera de chaque Monastère un nouveau Port-

Royal. Il seroit bon de lire un petit Ecrit de 21 pages, qui se trouve page 359 des Constitutions de ce Monastère, & qui est intitulé : » L'esprit du Monastère de Port-» Royal. «

An. 1733.

Morts en 1733.

Le 14 Avril, Demoiselle Marguerite Perrier, niéce du célébre Pascal, & digne héritiére des vertus de toute cette famille. Elle avoit été guérie d'une fistule lacrymale le 24 Mars 1656 en baisant une sainte Epine de la Couronne de notre Seigneur, la veille même du jour pris pour une opération qu'on regardoit comme le dernier remède. Ce Miracle, le sçavoir de cette Demoiselle ni son âge de 87 ans & 9 jours ne la mirent point à couvert des tracasseries du Curé son parent. M. Massillon Evêque du Diocèse (Clermont) y mit ordre : la Malade fut administrée, & s'endormit au Seigneur. Elle avoit dressé sa Profession de foi. Voyez le *Supplément au Nécrologe*, & les *Nouvelles Ecclésiastiques*, 20 Mai 1733.

III. Remarques à l'occasion du Miracle opéré sur Mademoiselle Perrier.

On ne peut se dispenser d'ajoûter ici quelques circonstances dignes d'être conservées, & quelques Remarques que l'Auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques* nous a transmises.

Il semble que le Seigneur n'avoit prolongé les jours de cette Vierge Chrétienne, & ne lui avoit conservé le jugement sain dans une si extrême vieillesse, qu'afin qu'elle eut la consolation de réunir les prodiges qui se sont faits de nos jours, avec celui qui avoit été opéré sur elle à l'âge

de 10 ans pour la même cause. Elle étoit
An. 1733. en 1656. Pensionnaire à Port-Royal : on ne parloit que de la destruction de ce Monastère, & toutes les mesures étoient prises pour l'exécution. Dieu sort tout-à-coup de son secret le 24 Mars, & opére ce premier Miracle qui a été suivi de beaucoup d'autres. Wendrock, c'est-à-dire, M. Nicole en fait un exact détail dans ses notes sur la Seiziéme Provinciale. Les Religieuses de Port-Royal gardoient le secret sur ce prodige, mais les Chirurgiens & les Médecins les plus fameux de Paris qui avoient vû la malade, & qui étoient venus pour être présens à l'opération, se crurent obligés de le divulguer. On courut en foule à ce Monastère, & on continua pendant long-temps d'y aller en dévotion tous les Vendredis. Le Miracle scrupuleusement examiné par les Grands-Vicaires de l'Archevêque de Paris, assistés de plusieurs Docteurs de la Faculté de Théologie fut publié, même à la sollicitation du Cardinal Mazarin par un Mandement du 22 Octobre 1656. (Il y a eu depuis plusieurs miracles publiés de même à Paris, à Sens, &c. & un grand nombre de constatés en bonne forme.) Ces Miracles firent évanouir le projet de détruire Port-Royal. Feu M. de Choiseul Evêque de Tournay a fait usage de ce même Miracle dans un Ouvrage contre les incrédules ; & le Dominicain chargé par Benoît XIII de donner la continuation de ses Homélies sur l'Exode, l'a rapporté sur le XVII siécle, en preuve que les Miracles n'ont point cessé dans l'Eglise. (Voyez *Nouvelles Ecclesiastiques*, 4 Juin 1731.) Enfin une fon-

dation faite dans le temps de ce Miracle par M. Perrier pere de la Demoiselle à la Cathédrale de Clermont, d'une Messe propre en actions de graces qui s'y chante solemnellement le 24 Mars de chaque année, perpétuera dans l'Eglise la Mémoire de cette merveille. Elle s'opéra le Vendredi de la troisiéme semaine de Carême, jour où on lit l'Evangile de la Samaritaine, & où l'Introït de la Messe étoit : » Faites paroître quelque signe de votre bonté envers moi, afin que ceux qui me haïssent, » soient couverts de confusion, lorsqu'ils » verront que vous m'aurez secouru, Seigneur, & que vous m'aurez consolé. « (Pseaume 85.) Le calme succéda en effet à la tempête pour quelque temps. An. 1733.

On a remarqué en 1717, que ce fut en ce même jour de la Samaritaine, que les IV Evêques se transporterent 61 ans après en Sorbonne pour y interjetter Appel au futur Concile Général de la Constitution *Unigenitus*. Dieu parla en ce temps par les Miracles en faveur de Port-Royal; il a parlé de même en ce temps-ci en faveur de l'Appel, & par conséquent de Port-Royal, puisque c'est la même affaire, & les chrétiens, par un ordre particulier de Dieu, se rassemblent de nouveau en 1733, sur les ruines de Port-Royal, dont les pierres mêmes opérent des prodiges.

IV. Pélérinages à P. R. renouvellés en 1733.

» Depuis Pâques dernier, » observe l'Autur des nouvelles Ecclésiastiques, au 20. Mai 1733, » les Pélérinages à Port-Royal des Champs, sont sur-tout devenus » fréquens. Il s'y est trouvé à la fois jusqu'à » 80 ou 100 personnes de Paris. Les Paysans

An. 1733. » mêmes du voisinage y alloient prier Dieu; » ce qui a fait un jour un concours de plus » de 300 personnes. On en a recueilli des » os, de la terre, de l'herbe même, qui » ont causé des convulsions. Les os & les » pierres ont excité & produit sur la chair » de certaines personnes, une sensation de » chaleur si réelle & si vive, qu'ils ont » quelque-fois laissé les marques des brû- » lures ordinaires. C'est de quoi l'on a des » Certificats en forme, signés par nombre » de témoins oculaires.

» Ce renouvellement de foi & de zéle » pour Port-Royal n'a pas tardé à faire » ombrage à la Cour. (L'Auteur veut dire » au Cardinal de Fleury. *) Les Archers de » la Marêchaussée, des Brigades du canton » ont eû ordre d'y veiller seulement en paſ- » sant; ensuite d'y demeurer le jour & la » nuit: puis le Dimanche 3 de ce mois de » Mai, jour *de l'Invention de la sainte Croix*, » un Brigadier signifia au Meûnier des dé- » fenses de laisser entrer personne dans l'en- » ceinte des murs de l'enclos, seules cho- » ses qui subsistent avec le Moulin & la » grande porte d'entrée. Enfin on défendit » à ceux qui tiennent la ferme des Granges, » de donner à manger ni aux hommes ni aux » chevaux ou autres bêtes qui les porte- » roient ou traîneroient leurs voitures. »

Le fait des brûlures causées par les pierres de Port-Royal, & rapporté par l'Auteur

* Cet Auteur en donne la preuve, page 118 de sa Feuille du 24 Juillet 1755, où il cite que ce Cardinal traitoit de crime d'Etat le Pélérinage que M. Racine, auteur de l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique, avoit fait à Port-Royal.

des *nouvelles Eccléſiaſtiques*, quoique vrai & très-certain, paroîtra encore moins douteux, quand on ſçaura le détail de ces faits. Nous pourrions fournir pluſieurs de ces certificats : nous nous bornerons à un ſeul.

An. 1733.

V. Effet extraordinaire des Pierres de P. R.

M. l'Evêque de Babylone (Varlet,) députa un Eccléſiaſtique pour venir à Paris, & examiner rigoureuſement ſi ce qui ſe paſſoit étoit conforme à ce qu'on publioit. Ce Prêtre connu de peu de perſonnes fut introduit chez un nombre de Convulſionnaires, ſans qu'on ſçut l'objet particulier qui le guidoit. Non-content des récits qu'il entendoit, il vouloit voir, examiner, éprouver; en un mot avoir des conviction. Inſtruit qu'une Convulſionnaire avoit été brûlée à la main le 18 Février 1733, & qu'une Demoiſelle qui avoit tenté la même épreuve le lendemain 19 dudit mois avoit fait une brûlure ſi réelle, que la Convulſionnaire avoit la main enveloppée, & qu'on la panſoit avec de l'eau & de la terre du tombeau du bienheureux Paris, ſe rendit à la maiſon où étoit cette Convulſionnaire. La compagnie s'étant apperçue de l'épreuve que cet Examinateur vouloit renouveller, s'y oppoſa fortement, vu la brûlure qui en réſultoit. Peu ſatisfait de cette réſiſtance qu'il ſoupçonnoit de ſupercherie, il appliqua très-légerement & très-adroitement, ſelon ce qu'il le déclara enſuite, une petite pierre de Port-Royal qu'il avoit entre deux doigts, & dans l'inſtant la Convulſionnaire s'écria qu'on la brûloit. On vérifia le fait : l'Eccléſiaſtique convaincu de ſa réalité, fut blâmé de ſon épreuve, & on réſolut de conſtater dans l'inſtant la vérité par le Certificat ſuivant qu'il ſigna.

An. 1733.

» La convulsion du 13 Mars 1733 a com-
» mencé à 5 heures & demi du soir ... un par-
» ticulier qui doutoit de la vérité de ce qui
» s'étoit répandu que la Sœur ... avoit été brû-
» lée par une pierre de P. R. le 18 Février de
» la présente année 1733, & que le 19 du
» même mois une Demoiselle qui l'étoit ve-
» nue voir, lui avoit tellement brûlé la
» main avec une desdites pierres, qu'il s'y
» étoit élevé plusieurs cloches qui par la sui-
» te s'étoient enlevées, & avoient fait une
» brûlure en forme, a tenté à notre insçu
» la même épreuve au dessous du petit doigt
» de la main droite, qui dans l'instant a été
» brûlé par une desdites pierres, selon qu'il
» nous a paru par les rides des peaux qui se
» sont aussi-tôt retirées, & par les cloches
» qui se sont élevées, quoique la pierre ait été
» très-légérement appliquée. Pour mettre
» ce fait hors de tout doute, tous ceux &
» celles qui y étoient présens, ont signé cet
» Acte le 3 Mars 1733.

Les témoins étoient au nombre de dix-huit, dont deux Demoiselles, l'une desquelles avoit brûlée la Convulsionnaire le 19 Février, ce qui avoit obligé de lui panser la main avec de l'eau du bienheureux Paris, pendant plusieurs jours, & de la lui tenir enveloppée pendant long temps. Le bruit de ce fait & de trois autres pareils s'étant répandu, plusieurs personnes voulurent éprouver par elles-mêmes la vérité de ce qui s'affirmoit, & reconnurent que non-seulement les pierres, mais que des ossemens de morts, des portions d'habits ou reliques qui venoient de ce Monastère, de l'herbe même qui y croissoit, produisoient visiblement & in-

contestablement le même effet. » Si les » hommes se taisent, les pierres mêmes » crieront. (Luc 19 40.)

An. 1733.

VI. Fait singulier au sujet d'un Ecclésiastique.

Nous pourrions attester ce que nous allons rapporter comme en ayant été témoin. Un Ecclésiastique homme en place & grand zélateur de Port-Royal (il étoit encore vivant en 1754.) Se rendit un matin le 15 Mars 1733, chez une Convulsionnaire où étoient douze ou quinze personnes. Ayant été contraint par les assistans, sur quelque difficulté qu'il faisoit, de poser la main sur le dos de cette Sœur, pour sentir au travers des habits, le mouvement sensible & violent de la convulsion, cette fille s'écria qu'on la brûloit. L'Ecclésiastique attribua cette idée à l'illusion, & peu après lorsqu'on ne pensoit plus à ce qui s'étoit passé, il posa simplement son doigt, & la Convulsionnaire recommença à crier. Il réitera plusieurs fois l'épreuve, & chaque fois la Convulsionnaire se plaignit comme la premiere fois, & évitoit que cet Ecclésiastique ne l'approchât de crainte de la brûlure.

Ne sçachant que penser de cet événement, il vit d'autres Convulsionnaires sur lesquelles s'opéra le même effet, &, malgré le grand respect qu'elles témoignoient, elles n'en approchoient que de loin de crainte d'être brûlées. Les Freres témoins des faits, donnerent à l'Ecclésiastique le nom de Frere Brûle, ce qui l'obligea de se séquestrer, afin de rester inconnu & de laisser tomber ce bruit.

Le 25 Octobre, Jacques-Joseph Duguet, Prêtre, connu par ses excellens Ouvrages, ses lumieres profondes & ses rares talens,

An. 1733. Sorti de l'Oratoire en 1684, ainsi que le Pere Quesnel & plusieurs autres, à cause du décret de l'assemblée de cette Congrégation de 1678, sur les Etudes, le Formulaire, &c. Il se lia plus particuliérement avec M. Arnauld, demeura même quelque temps avec lui & avec le Pere Quesnel en Flandres. Inquiété à Paris pour ses Appels & adhésions, il fut souvent errant & caché, & parvint cependant à l'âge de 83 ans & plus. Il repose à Saint Médard de Paris, près de M. Nicole, son ancien ami, au bas de la grande porte du Chœur. (Voyez *Nouvelles Ecclésiastiques* 23 Novembre 1733.)

30 Octobre, Michel Tronchay, Prêtre, ancien Chanoine de Saint Michel de Laval, recommandable par son humilité, sa douceur & sa charité pour le prochain. Il avoit été choisi dans sa jeunesse par M. de Tillemont pour travailler avec lui à *l'Histoire Ecclésiastique*, dont il a donné six volumes depuis la mort de ce célébre Auteur. Il donna de même la vie de M. de Tillemont, & en 1710, *l'Histoire Abrégée de Port-Royal*, dont il a été parlé ci-devant, & qu'on trouve à la tête des *mémoires de M. Fontaine*. Les Epitaphes qui sont dans le *Nécrologe de Port-Royal*, imprimé sous le nom de Tronchon, sont de ce respectable Prêtre. Il mourut au Château de Nonant, Diocèse de Lizieux où il s'étoit retiré, & étoit âgé de 65 ans. Il y repose dans le Chœur de l'Eglise. Il laissa un Acte de renouvellement d'Appel qui s'est trouvé après sa mort. (Voyez *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 Octobre 1735.

Année 1734.

An. 1734.

I. De la Priére publique & des Offices.

DANS la perſuaſion où l'on étoit à Port-Royal des Champs que le Très-Haut, eſt un Dieu toujours préſent, & que le ſeul défaut de Foi ſe l'imagine éloigné, chaque Religieuſe étoit anéantie devant le trône où réſide la miſéricorde. Chaque Sœur après s'être intérieurement diſpoſée pendant le temps de la préparation à l'Office, entroit avec la Communauté dans l'Egliſe, & un même cœur s'écrioit intérieurement : » ma bouche chantera les louanges du Seigneur : que toute chair béniſſe ſon Saint » Nom dans tous les ſiécles des ſiécles. » Animées toutes de cet eſprit qui excitoit Abraham à ſolliciter le pardon de Sodôme & Gomorrhe, elles préſentoient à Dieu les vœux de l'Egliſe, ſes tribulations, ſes beſoins & ceux de ſes enfans. Pſeau me 144.

Perſuadées que l'Eſprit-Saint forme ſeul les ſaints Gémiſſemens, que c'eſt Jeſus-Chriſt qui commence & finit toutes nos priéres, qu'elles ne montent que par lui au Trône de ſon Pere, que c'eſt de ſa grace qu'elles naiſſent & de ſes mérites qu'elles tirent tout leur fruit, elles uniſſoient leurs priéres aux ſiennes, & prioient par lui & avec lui. De telles priéres ne pouvoient laiſſer voir d'ennui, de diſſipation, ni de précipitation. Auſſi ceux qui viſitoient cette Maiſon, avouoient-ils qu'ils avoient entendu le chœur des Anges dont ces Vierges pures tenoient ſeulement la place. La con-

An. 1734. tinuité ni la multiplicité de ces Offices n'affoiblissoient point ces saintes Religieuses, parceque la conviction de leurs miséres & de leur néant les tenoit toujours attentives à leurs besoins. Cet exemple général auroit ranimé celles qui se seroient affoiblies. Leur Office étoit cependant long, pénible & multiplié. Elles se servoient du Breviaire de Paris.

A deux heures après minuit on disoit en tout temps les Vigiles ou matines qui en Eté étoient suivies des Laudes. Ce dernier Office étoit différé en Hyver jusqu'à six heures du matin, & se disoit plûtôt selon que les jours augmentoient, mais jamais avant cinq heures, Les Sœurs reposoient après Matines jusqu'à cinq heures ou la demie, selon que l'on devoit dire Laudes. Après cet Office en Hiver suivoit la premiére Messe pour les Infirmes, &c. & Prime ensuite. Comme en Eté on avoit dit Laudes après Matines, on disoit Prime à six heures, la Messe ensuite, & on alloit après au Chapitre y dire le *Pretiosa* ou l'Office du Chapitre, usage qui étoit autrefois commun à toutes les Communautés & Eglises Canoniales. On se rendoit au Chapitre aussi-tôt après Prime; on y lisoit le Martyrologe ou Abregé de la vie des Saints dont on devoit honorer la Mémoire le lendemain. Le Président terminoit la Lecture du Martyrologe par le ℣ *Pretiosa*, &c. & on lisoit de même ensuite le Nécrologe, ou liste des morts dont on devoit faire mention spéciale dans l'Office du jour suivant, c'est-à dire, des Fondateurs, Bienfaiteurs, Parents & Amis. Cette annonce se terminoit par le *De profundis*

fundis

sundis & autres priéres qui se trouvent après Prime. On lisoit enfin un Article de la régle ou des Canons des Conciles, afin que chacun y conformât sa conduite. De-là la Lecture, dite Canon, qui se fait encore à la fin de cet Office. Le Président ou Supérieur donnoit dans le besoin des instructions en conséquence de cette Lecture, & prescrivoit ce qui devoit être observé. Cette coutume ancienne s'observoit réguliérement à Port-Royal. An. 1734.

Tierce se disoit à huit heures & demie en Eté & à neuf en Hiver, & étoit suivie de la Messe Conventuelle à laquelle il y avoit toujours des Communions, ainsi qu'à la premiere.

Au quart avant onze heures on disoit Sexte qui étoit suivie de l'Examen de conscience & du Réfectoire ensuite. On n'y alloit qu'à midi les jours de jeûne; & alors la Messe Conventuelle ne se disoit qu'après Sexte.

A midi trois quarts, l'Abbesse faisoit la Conférence.

None à deux heures & demie en Eté, & à deux heures en Hiver.

Vêpres à quatre heures en Eté, & à trois heures & demie en Hiver.

Le Réfectoire à cinq heures un quart, & à cinq heures & demie les jours de jeûne d'Ordre, & un quart plus tard lors des jeûnes d'Eglise. Les heures marquées ici pour le Réfectoire n'avoient point lieu en Carême que le grand jeûne, c'est-à-dire, l'unité d'un seul repas y étoit observée. On ne se rendoit alors au Réfectoire que cette

seule fois vers les quatre heures & demie ou cinq heures du Soir.

An. 1734.

Complies se disoient à six heures & demie.

Les Offices ci-dessus étoient très-souvent suivis des Vigiles des Morts, de récitation des Pseaumes Graduels ou des Pseaumes de la Pénitence & du petit Office de la Sainte Vierge dans les temps qu'on doit le dire.

Tous les premiers jours de chaque mois non-empêchés par un Office à neuf Leçons, on disoit l'Office des Morts, & de même tous les Lundis de l'Avent & de Carême, quand l'Office étoit de la Férie. Quatre fois l'année on faisoit un Office solemnel des défunts, sçavoir en Janvier pour les Evêques, Abbés, Abbesses & autres Supérieurs de l'Ordre décédés pendant l'Année. Après la Sainte Trinité pour les Religieux, Religieuses & autres Personnes associées à l'Ordre. En Septembre pour les Bienfaicteurs de l'Ordre, & en Novembre pour les Parens de tous ceux de l'Ordre. Si l'on ajoûte à cela les Services de Fondations, ceux pour les Sœurs & Amis, Bienfaicteurs ou Domestiques de la Maison qui mouroient, il se trouvera une multitude de pareils Services pendant l'année, & par conséquent de doubles Offices.

Si l'on passe aux autres Offices de dévotion, aux Priéres, Processions de Pénitence, Vœux & Stations, on ne pourra s'imaginer que des créatures humaines pussent suffire avec application à tant de pratiques.

On solemnisoit tous les ans par un grand Office d'actions de graces le rétablissement qui fut procuré en 1669 par la paix de

l'Eglise. On en faisoit de même en Juillet en mémoire du retour à la Maison des An. 1734.
Champs en 1665, lorsque M. de Péréfixe comptant réduire les Religieuses en captivité, les réunit dans cette Maison.

Le grand & très-grand Anniversaire étoit au 24 Octobre, jour que la Communauté prit en 1647 l'habit du Saint Sacrement, & l'Institut de l'Adoration perpétuelle jour & nuit.

Le Miracle opéré sur Mademoiselle Perrier par la Sainte Epine en 1656, étoit remémoré tous les ans par un Office solemnel.

Au Samedi des Quatre-Temps de chaque Saison, on faisoit une Procession pour demander à Dieu l'effusion de son Esprit sur ceux qui recevoient les saints Ordres. Il y en avoit un nombre d'autres pendant le cours de l'année en l'honneur de la Sainte Vierge & d'autres Saints. Nous ne pouvons donner à ces devotions une certaine étendue que nous réservons pour ce qui regarde l'auguste Sacrement de l'Eucharistie. On peut recourir sur ces Articles à la page 162 du tome 2 de nos Mémoires, où la Mere Angélique de Saint-Jean rend compte de ce qui ne seroit ici qu'une répétition.

En considération de l'Institut de l'Adoration Perpétuelle, M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, permit à ces Religieuses en 1648 de faire porter processionnellement le Saint Sacrement dans leurs Cloitres les Jour & Octave du Saint Sacrement, ce qui s'exécutoit avec une piété digne de victimes consacrées à cet auguste

An. 1734. Myſtère. On n'expoſoit chez elles le Saint Sacrement que pendant l'Octave & lors des Priéres publiques. Toujours élevé dans la Suſpenſion, les Religieuſes y adoroient jour & nuit ce Dieu caché. Deux Religieuſes ſe relevoient la nuit de deux en deux heures pour ce pieux exercice, qu'on étoit très-ſouvent obligé de refuſer à celles qui ſe trouvoient dans quelque infirmité. Pendant le jour la Station n'étoit que de demie heure. Outre cette Adoration perpétuelle, elles faiſoient tous les Jeudis l'Office du Saint Sacrement, excepté l'Avent, le Carême, les Vigiles où il y a jeûne, les Fêtes commandées, ou les principales Fêtes quoique non chomées.

Les Dimanches, Jeudis & Fêtes chomées, excepté le temps de l'Avent, de la Septuagéſime & du Carême, on faiſoit l'Adoration, c'eſt-à-dire, qu'on donnoit la Bénédiction du Saint Ciboire après que les Sœurs avoient chanté une Hymne en l'honneur du Saint Sacrement. Pendant la Bénédicton elles chantoient : *Benedicat nos Deus, Deus noſter : Benedicat nos Deus, & metuant eum omnes fines terræ.* Enfin tous les autres jours de l'année on faiſoit la Commémoration du Saint Sacrement après Laudes, & Vêpres. Les Sœurs étant à genoux devant la Grille comme pour recevoir la Bénédiction, chantoient une Antienne, & l'Officiante diſoit le Verſet & l'Oraiſon. On connoît le Livre intitulé : » Office du » du Saint Sacrement, « qui avoit été compoſé & diſtribué exprès pour ces Offices de toute l'année. La lecture ſeule doit confondre ceux qui ont écrit qu'à Port-Royal,

on ne croyoit point au Saint Sacrement. Il ſuffit d'ailleurs de leur oppoſer les Communions qui ſe faiſoient preſque à toutes les Meſſes. La Prieure connoiſſant toutes les Religieuſes, marquoit ſur le tableau de la Communion celles qu'elle jugeoit à propos pour cette redoutable action. Celles qui n'étant pas du nombre déſiroient ce bonheur ſe faiſoient marquer. La Communauté communioit les Dimanches & Jeudis, & s'il arrivoit des Fêtes notables, on communioit trois ou quatre fois la ſemaine. Les malades de l'Infirmerie communioient ſouvent, & au moins tous les quinze jours. Chaque Religieuſe qui communioit en ſanté ſe proſternoit avant de recevoir la ſainte Hoſtie, en diſant : » Parlerai-je à mon Seigneur, moi qui ne ſuis que poudre & cendre ? » Qui pourroit à ces traits reconnoître l'incrédulité ?

An. 1734.

Morts en 1734.

18 Septembre, R. P. Charles-Armand Fouquet, Prêtre de l'Oratoire, Appellant, Réappellant de la Bulle *Unigenitus*, & adhérant à M. de Senez, mort à Saint-Magloire de Paris, âgé de 78 ans. Fils de M. Fouquet Surintendant des Finances, il connut de bonne heure que la proſpérité & les richeſſes ne ſont que vanité. Très-lié avec M. Nicole de qui il fut exécuteur teſtamentaire, il fut également lié avec Port-Royal. Le Cardinal de Noailles lui avoit confié en dépôt ſecret les Procès-verbaux des quatre Miracles du Bienheureux François de Paris que cette Eminence avoit vérifiés. Il fut

An 1734. exclus par Lettre de Cachet de toutes les Assemblées de sa Congrégation, & même du Généralat par-dessous main aprés la mort du P. La Tour. Sa Mémoire sera précieuse aux amateurs de la vertu, du vrai mérite, de la vérité & de la solide piété. (Voyez *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 Octobre 1734.)

Année 1735.

An. 1735. JE terminerai ici cette troisiéme & derniére Partie de l'Histoire de Port-Royal. Les faits que je pourrois décrire appartiendroient à le premiére ou à la seconde Partie, & feroient une répétition que j'ai tâché d'éviter. Les Lecteurs seront bien-aises de faire eux-mêmes les applications & les réflexions sur tout ce que j'ai rapporté & observé. Ils tireront les conséquences de tant de faits, d'écrits & d'actions capables d'instruire & d'animer. Les Ouvrages différents qui ont été donnés jusqu'à présent sur Port-Royal, présentent assez clairement les objets, pour qu'il ne soit pas besoin de multiplier aujourd'hui les Volumes. Je me borne en conséquence à donner une notion des Morts dont la vie jusqu'en 1752 a été un témoignage en faveur de Port-Royal. Cette Portion de l'Histoire n'est pas moins précieuse, que les faits purement historiques.

Morts en 1735.

Le 25 Décembre mourut Sœur Françoise-Madeleine de Sainte Ide le Vavasseur, âgée

de 85 ans, dont 63 de Profession. J'ai rapporté en 1710 Tome 6 Page 566, à l'occasion de la signature de cette Sœur ce qui pouvoit la concerner, & l'excellent témoignage que lui avoient rendu les Filles Sainte-Marie de Moulins où elle avoit été transférée après avoir été exilée chez les Ursulines de Nevers. Séduite par l'interprétation d'une Lettre du Pere Gerberon que j'ai rapportée page 570 du Tome sixiéme, elle accorda une signature qu'elle avoit toujours constamment refusée. Devenue Fille Sainte-Marie par le cœur, elle conserva cependant l'union & un commerce de Letttres avec ses Sœurs de Port-Royal. Elle mourut à Moulins & y repose. An. 1735

Morts des Religieuses & Amis de Port-Royal depuis 1736 jusqu'en 1752.

1736. 28 Juin, Léonard Fournier, Jardinier de Port-Royal des Champs, depuis 1704 jusqu'à la dispersion. Prodige de grace & de vertu, il avoit été comme l'Apôtre de son Païs (Vautrai sur Loire, Diocèse de Tours,) & sa vie ainsi que la conduite de Dieu sur lui furent également étonnantes. Sorti de Port-Royal en 1709, lors de la dispersion, il retourna chez un ancien Maître d'où en 1711 on l'engagea d'entrer à l'Abbaye de Voisins, Diocèse d'Orléans. Les 24 Années qu'il y passa furent marquées par un renouvellement continuel de ferveur, & par une édification si générale, qu'on le regardoit comme Saint dans la Maison. Les Religieuses le firent enterrer dans leur Eglise, & lui poserent une Epitaphe digne

d'un Serviteur qui a fidélement attendu l'ar-
1736. rivée du Maître. Il y repose âgé de 67 ans
un mois. Voyez sa vie à la fin du troisiéme Volume des Mémoires sur la derniére persécution de Port-Royal.

1737. 11 Avril, Philippe Hecquet, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, y remplit avec honneur la place de Doyen à laquelle il avoit été élu. Entré à Port-Royal des Champs le 14 Août 1688 en qualité de Médecin de Mademoiselle de Vertus, il se proposa pour modéle M. Hamon, mort le 22 Février 1687. Copiant ce grand modéle dans sa pénitence, dans sa charité & ses fatiguantes courses pour les malades des pais circonvoisins, dans son zéle pour les Religieuses quand l'occasion s'en présentoit, il ne lui manqua que la santé pour succéder à M. Hamon. Le temperamment de M. Hecquet peu propre aux austérités multipliées qu'il embrassa, aux extrêmes fatigues & à l'air mal sain de Port-Royal, s'y ruina pour toujours. Rappellé à Paris par ses Amis après la mort de Mademoiselle de Vertus, décédée en 1692; il fut jusqu'à la fin de ses jours un Médecin chrétien, charitable, pénitent & toujours dévoué à Port-Royal des Champs. Accablé d'infirmités, sur-tout les dix derniéres années de sa vie, il continua sa pénitence dans la Cour extérieure des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques à Paris, & y finit saintement sa carriére, à l'âge de 76 ans. Il y repose au bas de l'Eglise. L'Epitaphe qu'on lit sur sa Tombe a été faite par le célèbre M. Rollin.

1738. 3 Août, Louis Maille, Prêtre du Diocèse d'Aix, & Directeur du Séminaire, An. 1738. réfugié à Rome comme banni de France pour sept ans, à l'occasion de l'affaire des *Filles de l'Enfance de Toulouse*. Il y remplit bien-tôt avec l'admiration générale, & avec l'approbation & l'estime de Clément XI, une Chaire de Professeur d'Histoire Ecclésiastique à la Sapience, & y eut pour Disciple & ensuite pour Protecteur Benoît XIV aujourd'hui Pape. Ce qu'il fit pour la vérité & pour la justice dans l'affaire de M. de Cambrai au sujet Quiétisme, dans celle des *Cérémonies Chinoises*, qui regardoit les Jésuites, & en qualité d'Agent, quoique secret, des Religieuses de Port-Royal des Champs, lui procura la vengeance de la Société. Ayant été comme l'ame de ces affaires, il ne pouvoit manquer d'être Janséniste. Ce fut sous ce titre qu'avant sa détention ils firent écrire plusieurs fois au Cardinal de la Tremoille de la part du Roi pour engager le Pape à l'exiler. Conduit au Château Saint-Ange en 1710, il y resta jusqu'au 20 Juillet 1715 qu'il en sortit par la protection de l'Abbé Lambertini aujourd'hui Pape, en vertu d'un Décret du Saint Office qui fit preuve de l'injustice de sa Captivité, de son innocence & de ce qu'il n'avoit pas été interrogé une seule fois. On auroit dû y ajoûter qu'il n'avoit pû y assister à la Messe, ni recevoir les Sacremens. L'applaudissement universel qui suivit la liberté de M. Maille, fut suivi de la rentrée dans sa place de Professeur. Il y parut avec un nouvel éclat.

Très-lié en 1716 avec M. Chevalier,

An. 1738. Envoyé à Rome par le Duc d'Orléans Régent, au sujet de la Bulle *Unigenitus*, cette union déplut aux Jésuites & au Saint Office qui ne voulant point d'accommodement, donna ordre d'arrêter de nouveau M. Maille. Averti à temps, il sortit aussi-tôt de Spolette & ensuitte de Rome, & revint en France. De retour à Paris après différens séjours il se retira à la Doctrine Chrétienne où il mourut âgé de 81 ans. (Voyez les Nouvelles Ecclésiastiques, 25 Novembre 1738.) Il légua une partie de ses Livres au Cardinal Lambertini son disciple & son protecteur, & ils lui furent envoyé à Rome avant qu'il fut Pape.

I. Mort de la derniere Religieuse de Port-Royal des Champs.

24 Septembre, Sœur Agnès de Sainte-Blandine Forget, Converse, la derniere de toutes les Religieuses de Port-Royal des Champs, cœur simple & droit qui ne connoissoit que son devoir. Exilée d'abord à Saint-Denys, d'où elle fut transferée à la premiere Maison de la Visitation de Rouen, les épreuves vives & réitérées jointes à la fourberie d'un Jésuite qui l'assura qu'on ne demandoit point la condamnation de Jansénius qui étoit un Saint, lui arracherent la signature qu'elle avoit refusée pendant quatre mois. Nullement convaincue de la prétendue erreur de ses Meres de Port-Royal qu'elle ne vouloit point condamner, la Supérieure de la Visitation obtint en 1714 un ordre de la transférer au Paraclet d'Amiens. Odieuse dans cette Maison par sa régularité, par sa qualité de Religieuse de Port-Royal, & par les bontés que l'Evêque (M. Sabbatier) lui témoignoit, elle y souffrit une seconde persécution qui ne

cessa qu'au 12 Août 1731. Transférée alors à l'Hôtel-Dieu de cette ville, elle y trouva une abondance de charité, & y mourut âgée de 84 ans dont 60 de Profession. Voyez ce qui en est dit en 1709, en 1710 sur sa signature, & en 1716 lors du rappel de ses Sœurs. An. 1739.

1739. 9 Août, Jean de Billy, Prêtre de la Paroisse d'Yvetot, Diocèse de Coutances, connut Port-Royal par le moyen de M. Hamelin le jeune qui l'avoit choisi pour Précepteur de ses deux fils. M. de Billy y dit sa premiere Messe le Dimanche 24 Août 1694, & y vint l'année suivante après l'éducation de ces jeunes gens, remplir la place de Sacristain. La retraite forcée de M. Eustace en 1705 obligea M. de Billy de se retirer. Habitué peu après à la Paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, ses vertus qui s'étoient fortifiées à Port-Royal y parurent avec édification.

Toujours uni de cœur aux saintes Religieuses dont il ne s'étoit éloigné que malgré lui, il présenta au Duc d'Orléans Régent, après la mort de Louis XIV, & ensuite au Cardinal de Noailles le Placet & Mémoires pour le Rappel & la réunion des Religieuses de Port-Royal des Champs. Ses soins, ses conseils & son expérience furent une consolation pour ces saintes Filles jusqu'à leur mort. Cœur droit & simple avec beaucoup de sagacité, il ne voyoit que la vérité, n'agissoit que par elle & que pour elle; & mourut dans ces saintes dispositions âgé d'environ 75 ans. La Bulle *Unigenitus* souffrit beaucoup des coups secrets qu'il

lui fit porter. Il repose à Saint-Germain-l'Auxerrois.

An. 1742.

1742, 30 Décembre, Claude le Noir, connu sous le nom de Saint-Claude, solitaire de Port-Royal. L'extrait de sa vie que j'ai donnée, tome 4 page 523, à l'occasion de sa captivité, dispense d'une répétition inutile. J'ai rapporté à la fin de 1710, que ce Saint Captif préféra sa prison à la liberté qu'on lui proposoit sous la condition de signer le Formulaire, de ne rendre aucun service, & de n'avoir aucune relation avec les Religieuses de Port-Royal. La mort de Louis XIV lui ouvrit la Bastille qu'il habitoit depuis le 20 Novembre 1707. L'humidité de sa prison lui affoiblit tellement la vue, qu'il ne voyoit plus que les plus gros objets, & qu'il la perdit ensuite totalement. Les yeux de son ame n'en étant que plus clairvoyans, sa vie fut comme une lampe ardente & luisante, sur-tout pour la Paroisse Saint Etienne du Mont, sur laquelle il demeuroit. Son humilité & sa simplicité rappelloient aux assistans la mémoire de Port-Royal, & leur apprenoit le respect avec lequel on y étoit présent aux Saints Mystères & aux offices. Pénitent par le cœur, son extérieur n'étoit que le signe de la vie de son ame, & tous désiroient de vivre comme lui, afin d'obtenir une mort telle qu'il l'attendoit. Son précieux article dans les nouvelles des 12 Mars & 9 Avril 1744, édifiera la piété & fera connoître ce saint Pénitent. Sa mort semblable à celle des Saints fut préconisée de même par le Public, & sa sainteté fut comme autrefois

canonisée par toutes les voix. Ce qui avoit touché à son corps fut enlevé avec empressement, & peut-être ce corps ne seroit-il point resté entier, si de bonne heure on n'y eût mis ordre. Son enterrement fut un triomphe, & les actions de graces tinrent presque lieu des prieres qu'on fait pour les Défunts. L'Eglise & les Cimetiéres de Saint Etienne du Mont, dépositaires de tant de corps précieux, furent enrichis de cette nouvelle relique, qui y attend avec les autres, le jour de la révélation du Seigneur, dans le petit Cimetiére de cette Paroisse. Nous ignorons l'âge de ce serviteur de Dieu S'il renonça au Bareau à 33 ou 34 ans, comme on le dit, qu'il ait été 12 ans à Port-Royal, (d'autres disent 13 ou 14,) ce qui fait 45, il s'ensuit qu'au 30 Décembre 1742, ce saint solitaire avoit au moins 80 ans.

An. 1742.

Le cri de la foi du peuple, & le bruit de cette sainteté, parurent bien-tôt aux ennemis du Tout-puissant leur sentence de condamnation. Le Cardinal de Fleury, & plus que lui le Pere Boyer, Théatin, ancien Evêque de Mirepoix, digne d'être leur protecteur, mirent aussi-tôt la Police en mouvement. Cette Paroisse l'une des plus édifiantes de Paris, ne vit plus que troubles & scandales. Le Pasteur & le Clergé reçurent les plus rudes coups, & le peuple se trouva livré à des loups & des mercénaires. Ces hommes de chair & de sang qui disputent à Dieu sa toute puissance, pâlissent avec effroi contre un peu de cendre ou de poussiére. Quel étonnant phénoméne!

M. de Saint Claude, avoit un frere Chanoine de Notre-Dame de Paris, très-attaché à Port-Royal, & un autre frere nommé le Noir du Roulle, qui au commencement du dix-septiéme siécle fut envoyé par Louis XIV, à l'Empereur d'Ethiopie, & que le Roi de Sannaar fit massacrer.

An. 1743.

1743 19 Janvier, Augustin Samson, natif de Rouen, qu'une sainte frayeur pour les Ordres Sacrés retint toujours au dégré d'Acolyte. Lié avec P. R. des Champs par le moyen de M. le Tourneux, son Parrein qui l'avoit élevé, il fit voir dans toute sa conduite le fruit de cette liaison, & tâcha d'en faire sentir les effets au fils de M. le Duc de Lorges, dont il fut Précepteur. Appellant de la Bulle *Unigenitus*, Réappellant, adhérant à MM. de Senez & de Mont-pellier, il souffrir pour la défense de la vérité, une prison d'environ 7 mois à la Bastille, & un banissement de Paris, au sortir de cette prison qu'il supportoit depuis 14 ans, lorsque Dieu l'appella à lui à l'âge de de 74 ou 76 ans. Il repose selon son désir, & malgré la volonté de son Curé, au Cimetiére de Saint Pierre du Châtel, sa Paroisse, à Rouen. (Voyez *Nouvelles Ecclésiastiques*, 2 Octobre 1743.

1744 9 Février, Thomas Innesse, d'une famille noble d'Ecosse, Prêtre, Appellant, qu'une vie cachée, pénitente & toute consacrée aux travaux du saint ministère, pour la consolation des fidéles d'Ecosse, & pour la défense de la vérité contre les Sectaires, feront long-temps regretter. Uni à Port-

Royal, des Champs tant qu'il subsista, il y avoit appris & le pratiquoit, qu'on sert plus efficacement l'Eglise par ses gémissemens que par des soins & des actions extérieures. Très-versé dans l'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre, il a laissé sur cette partie d'excellens mémoires qui ont été imprimés à Londres. Il repose au Cimetiére de Saint Etienne du Mont à Paris, âgé de 82 ans. An. 1744

(Voyez *Nouvelles Ecclésiastiques*, premier Mai 1745.

Même année 1744 21 Mars, Jacques Crés, Prêtre, du Diocèse de Bayeux, Chapelain en titre à Saint Jacques l'Hôpital à Paris, & très-lié avec M. Mabile, habitué alors à Saint Leu. Ami conséquemment & imitateur de Port-Royal, il se fit un devoir d'en suivre toutes les vertus. Obligé de prendre la fuite & de se cacher en 1710. (Voyez tome 6 page 606,) pour avoir administré les Religieuses de Port-Royal depuis l'interdit prononcé par M. de Noailles, il se consacra au service des pauvres de l'Hôpital de Laval, sous un nom & un habit étranger. Devenu leur Pere dans le temporel, & y ayant réuni après la mort du Roi qu'il reprit ses fonctions, la fonction de Pere spirituel, il y attira pendant 12 ans les bénédictions du Seigneur, en l'une & l'autre qualité. Forcé par l'ennemi du bien d'en sortir au bout de ce temps, il en emporta les Bénédictions des Pauvres qui ne connoissoient point de plus grand malheur en ce monde que la perte de ce saint Prêtre. Poursuivi en differens endroits par les adversaires de Dieu, & toujours attaqué par eux malgré les grands services qu'il rendoit par tout

An. 1746. aux Pauvres, il se réfugia enfin à Paris où il repose au Cimetière de Saint-Etienne-du-Mont âgé de ans. (Voyez Nouvelles Ecclésiastiques, 23 Juillet 1744.)

1746. 7 Juillet, Sœur Charlotte Arnauld de Pompone, elevée à Port-Royal sous les yeux de la Mére Angélique de Saint Jean sa tante, elle y puisa des principes de vertus qui perpétuerent en elle le souvenir de l'exellente éducation qu'on y donnoit. Privée d'y être Religieuse par la défense d'y en recevoir, elle fit profession à l'Abbaye de Malnoue, d'où la nécessité de changer d'air la conduisit à l'Abbaye de Chelles. Sa piété, la candeur de ses mœurs, son intelligence de l'Ecriture & des Ouvrages des saint Peres lui attirerent dans l'une & l'autre Maison l'admiration & le respect pendant sa vie & le regret après sa mort. Elle mourut à Chelles âgée de 81 ans, & y repose. Elle avoit été guérie en 1729 de cataractes sur les yeux par l'intercession du Bienheureux François de Paris. (Voyez Nouvelles Ecclésiastiques, 6 Mai 1747.)

1750. 4 Décembre, Gregoire Morel, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Saint-Germain-le-Vasson, Diocèse de Bayeux, âgé de 86 ans. Les excellentes liaisons qu'il fit à Paris pendant qu'il étoit Vicaire de Saint-Médard, & sur-tout avec M. Nicole, lui procurerent de se lier avec Port-Royal des Champs. Attiré par l'exemple de M. Marigner son parent, Confesseur de ce Monastère, M. Morel y prêcha plusieurs fois, & conserva toute sa vie l'heureux

souvenir d'avoir été uni à cette Maison. Rempli de la science des Saints, & bien instruit de la Théologie des saints Peres, il y puisa des lumières pour combattre les erreurs des Protestans dans les Missions dont il fut chargé. L'Ordonnance du Cardinal de Noailles contre l'*Exposition de la Foi* en 1696, excita le zèle de M. Morel. Il en releva & en prouva les défauts par une Lettre qu'on crut digne alors du P. Quesnel à qui on l'attribua. Curé de Saint-Germain pendant 45 ans, il fut le modèle de ses Confreres, le pere de son Peuple & la lumière de son Canton. Appellant de la Bulle *Unigentus*, il persista dans son appel jusqu'à sa mort arrivée à Alençon. Il y repose dans l'Eglise Succursale de Saint-Léonard. (Voyez Nouvelles Ecclésiastiques, 30 Octobre 1751.) An. 1750.

1751. 5 Février, Sœur Euphemie, nommée dans dans le monde Nicole Lemesle, l'une des Sœurs du voile blanc dont nous avons parlé depuis la deffense faite en 1679, de recevoir des Novices, & Professes. Reçue par la Mere Angélique de Saint-Jean elle ne put cependant entrer à Port-Royal des Champs, qu'en 1686. Admise au voile blanc & dans ce nouveau Noviciat, elle y édifia la Communauté & s'édifia elle-même de ce qu'elle y voyoit. Courrant à l'exemple de ses Meres dans la carriére de la piété & de la pénitence, il lui fallut renoncer à cette demeure en 1709. Un de ses plus grands regrets étoit, disoit-elle, l'affoiblissement que des conseils nouveaux avoient

introduit dans cette Maison & qui lui faisoit craindre la chûte de celles qui s'y étoient livrées.

An. 1752.

Elle parloit avec d'autant plus de plaisir du miracle opéré sur la Sœur Gertrude du Valois, le 6 Août 1689, que c'étoit elle qui avoit aidé cette Sœur à aller à l'Eglise, dans le moment où s'opéra le miracle. (*Voyez tom. 3. pag. 67.*) Nous avons aussi cité son témoignage à l'occasion des chants entendus lors du décès de la derniére Abbesse, (*pag. 494 même vol.*) Portant dans le monde l'esprit & les pratiques de Port-Royal auquel elle fut toujours attachée, elle y édifia jusqu'à sa mort. Ceux qui l'ont connu le plus particuliérement lui rendent tous d'excellens témoignages. Elle repose derriére le Maître-Autel de l'Eglise Paroissiale de Lices près Corbeil, Diocèse de Paris, & étoit âgée de 83 ans environ, étant née le 10 Janvier 1668.

1752. 22 Janvier, Demoiselle Marie-Anne de la Regnardiére, dont il a été parlé en 1716, à l'occasion des Tentatives pour retirer la Sœur de Remicourt de sa Captivité à Rouen. Elevée dans les principes d'une vraie piété, elle en fit voir les fruits en toutes occasions. Une pauvreté volontaire, quoiqu'avec du bien qui se donnoit aux Pauvres, une vie dure & très pénitente malgré une santé délicate, un dénûement total, & un grand amour de la plus exacte régularité, furent comme l'esquisse de son Tableau, & une espèce de prodige présenté pour confondre les vains prétextes des

personnes du sexe qui s'imaginent avoir de la piété. Tant de vertus auroient pû lui être un piége, si Dieu ne l'eût tenue dans l'humiliation par certains traits de cerveau qui prouvent que malheureusement la piété ne réforme pas toujours les crânes. Liée avec Port-Royal, elle y entra comme Sœur du voile blanc en payant pension, & sous le nom de Sœur Bénédicte, y aida les Religieuses comme faisoient les autres Sœurs du même rang. Obligée d'en sortir à la dispersion, elle se retira en différents endroits, & enfin à Palaiseau où elle continua sa pénitence, & mourut dans sa 86me année. Elle y repose au Cimetiére dans la sépulture de ses Ancêtres.

An. 1752.

Cette Demoiselle livrée à la fin de ses jours à des conseils aussi étrangers qu'étranges, fit un Testament qui doit nous rappeller que les Loix naturelles & civiles ont fait les Testamens de tous & chacun ; que dans le cas où l'on seroit obligé de tester on s'écarte rarement de ces Loix sans être injuste ou vindicatif, & conséquemment sans se rendre criminel aux yeux de Dieu. Jesus-Christ ne profita point de la confiance qu'on avoit en lui pour se faire donner des biens, sous prétexte d'assistance des Pauvres. Il refusa même de faire le partage d'une succession qu'on le prioit de régler. Ceci regarde sur tout les biens de patrimoine, & souvent les acquets. Les Ecclésiastiques doivent procurer la paix & la justice, & non introduire ou perpétuer la discorde, quoiqu'avec les vûes de charité les plus apparentes.

An. 1752. » *Tous ces Morts ont vécu, Toi qui vis*
» *Tu mourras,*
» *Ce jour terrible approche, & Tu n'y*
» *pense pas.*

Ce sera par cette réflexion bien digne de Port-Royal, que nous finirons l'Histoire de cette Abbaye. Gravée sur le mur du Cimetiére de ces Religieuses, elle étoit pour elles une continuelle leçon : elle la doit être également pour nous. Des discours seroient maintenant superflus. Ces morts ont fait entendre leur voix plus par leurs exemples que par leurs paroles : elle se fait encore entendre après leur décès, & elle ne se taira pas, parceque « leur nom vivra dans » la succession de tous les siécles, que les » peuples publieront leur sagesse, & que » l'Assemblée sainte chantera leurs louan- » ges. » (*Eccli* 44. 14.) Si leur fin glorieuse, parcequ'elle a été chrétienne, excite nos désirs, l'imitation de leur vie doit en être la préparation : *intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. Heb.* 13. 7. Nous sommes leur Descendans & la Postérité de Port-Royal : *Filii Sanctorum sumus.* Nous ambitionnons le même terme, prenons la route qu'ils ont suivie pour y arriver. Elle a été semée d'épines pour eux, elle ne sera pas moins âpre pour nous. « Parce- » qu'ils étoient agréables à Dieu, il a été » nécessaire qu'ils fussent éprouvés par l'af- » fliction. » *Tob. XI* 5. Si nous parvenons à ce bonheur, les tribulations opéreront en nous ce qu'elles ont opéré à Port-Royal.

Notre attente est la même, nous espérons la même vie, les moyens ne doivent point être différens : *& vitam illam expectamus quam Deus daturus est.* Mais malheur à nous si l'amour de notre repos, de nos aises & de nos commodités vient ralentir notre course, nous affoiblir ou nous arrêter ; si certaines idées de paix & d'accomodemens proportionnées à notre bien-être, violent tant soit peu cette fidélité que nous avons vouée à Dieu. La fidélité inviolable que nous lui avons jurée ne doit souffrir ni vicissitude ni altération. Notre engagement est sans retour, parceque ce qui a été promis de notre part appartient à Dieu & qu'il en est jaloux : *fidem suam.* Ce n'est que sous la condition de cette inviolable fidélité dont Port-Royal nous a donné l'exemple, que nous pouvons attendre cette vie qu'il a promise ; *his qui fidem suam nunquàm mutant ab eo.* (*Tob.* 2 18.) Il faut pour l'obtenir ne jamais violer en quoique ce soit, la fidélité qu'on a reçue de Dieu pour la lui vouer : *nunquam mutant ab eo.* Telle a été celle des saints Personnages dont nous finissons l'Histoire. L'immortalité qu'ils ont constamment attendue remplit par sa possession les désirs de leur espérance. Rien ne peut maintenant troubler le calme, ni altérer le bonheur dont ils jouissent : *illi autem sunt in pace, & spes illorum immortalitate plena est.* (*Sap. Cap.* 3 4.)

An. 1752.

Depuis plus de 80 ans on a désiré une Histoire de Port-Royal, & toujours Dieu en a arrêté l'exécution. Des témoins vivans déposoient de ce qu'ils avoient vû : ils

An. 1752. étoient en assez grand nombre. Ils ont disparu successivement, & dans ce temps même Dieu suscite des Ecrivains qui lorsque ces derniers témoins cessent de converser parmi nous (en 1752) viennent tenir leurs places. Chargés de leur succéder, ils transmettent à la Postérité des Monumens qui crieront sans cesse: « venez & voyez ce que » Dieu a fait sur la terre: considérez avec » respect & reconnoissance les prodiges qu'il » a opérés au milieu des hommes: » *venite, & videte opera Domini, quæ posuit prodigia super terram. Ps.* 45 ℣ 9.

Quel sujet de crainte & de tremblement pour moi en particulier! Ami & en quelque sorte éleve des derniers Solitaires de Port-Royal qui honoroient ma jeunesse de leurs avis, je n'ai presque profité de ces grands exemples, que pour modeler le récit que j'en fais maintenant pour les générations futures. Je rentre dans le silence que le Seigneur m'impose. Mais ma vie, & mon amour pour la Vérité sont-ils conformes aux Tableaux que j'ai tracés? Je vous remets, ô mon Dieu, la plume que mon indignité m'avoit empêché pendant long-temps d'accepter. Je n'en ai fait usage que sous vos yeux, ô mon Dieu, & que dans la confiance que ces saints dont les vertus éminentes sont votre ouvrage & la gloire de votre nom, obtiendront à un abîme de misére un plus grand abîme de miséricorde.

Pour vous, mes Saints Freres, si la contemplation de ces grands modéles vous encourage, vous fortifie, vous anime, daignez vous souvenir d'un pécheur qui n'a

négligé ni soins, ni peines pour vous procurer au milieu des dangers & des scandales qui nous environnent, une vraie source d'édification & de consolation. Souffrez qu'il vous dise avec l'Ange à Tobie : « Bénissez le Dieu du Ciel & de la Terre, & » glorifiez-le devant tous les hommes qui » vivent sur la terre, parcequ'il a fait éclater au milieu de vous sa miséricorde. » Et avec Tobie à ses enfans au moment de sa mort : « servez-le, Seigneur, selon *la Vérité*, & attachez-vous à faire ce qui lui » est agréable. Recommandez à vos enfans » de conserver le souvenir de Dieu, & de » le bénir en tout temps dans *la Vérité* & » de toutes leurs forces. Bénissez donc le » Seigneur, & publiez toutes ses merveilles. Assis près des Fleuves empoisonnés de Babylone, n'oubliez jamais les tristes restes de Sion. Répandez des larmes qui gravent dans vos mémoires & dans vos cœurs le souvenir de vertus qu'on admire trop stérilement : *sedimus & flevimus cùm recordaremur Sion. Ps.* 136. An. 1752.

Souvenez-vous, Seigneur, des Enfans d'Edom. Ils ne cessent encore de crier : *détruisez, détruisez jusqu'aux fondemens.* Etablissez-les dans votre alliance, ô Jesus, & leur faites sentir la douceur & la force de votre nom. Ils répandent sur nous le vase de leur fureur ; versez sur eux, ô mon Dieu, le vase de vos miséricordes. Devenus autant de Paul & d'Augustin, ils publieront avec amour qu'où l'iniquité avoit abondée, il y a eu une surabondance de cette grace victorieuse qui incline & détermine le cœur sans le forcer.

» reluire votre visage sur vo
» qui n'est qu'un désert. Do
» paix, Seigneur, afin que
» croyent en vous soient te
» qu'ils ne fassent plus qu'un
» ame. *Amen*, *Amen.* » (*Ps.*
niel, *Chap. 9.*)

Fin du VII & dernier

TABLE
DES SOMMAIRES

Contenus dans ce VII & dernier Volume.

Année 1711.

I. RÉcueil des Procès-verbaux des signatures des Religieuses, par le Cardinal de Noailles. 2
II. Lettre du Cardinal de Noailles aux Regieuses qui n'ont point signé. 5
III. Observations sur cette Lettre. 17
IV. Réponse de la Mere Sainte-Anastasie au Cardinal de Noailles, & protestation contre toute signature. 37
V. Signature de la Sœur Sainte-Tharsille Dafflon. 42
VI. Procès-verbal. 44
VII. Lettre de la Sœur Dafflon au Cardinal. 45
VIII. Lettre de l'Evêque de Senlis au Cardinal. 47
IX. Signature de la Sœur de Flexelles. *ibid.*
X. Acte de signature de la Sœur de Flexelles. 54
XI. Lettre de la Sœur de Flexelles au Cardinal. 56
XII. Lettre de la même à M. Dufeu. *ibid.*
XIII. Lettre de M. Dufeu au Cardinal. 57
XIV. Lettre du sieur Truchis à M. Dufeu. 58

XIX. Lettre de l'Evêque d
nal de Noailles fur cett
XX. Lettre de la Sœur d
au Cardinal.
XXI. Acte de foumiffion d
Marthe.
XXII. Conclufion de l'ex
verbaux de fignatures
captives.
XXIII. Tranfport de la S
léans.
XXIV. Mort de M. Mabil
teur de la claufe *fans dér*
XXV. Exhumation des c
R. des Champs.
XXVI. Lettre écrite fur
deux témoins de l'exhun
XXVII. Plainte à Dieu p
Gémiffemens.
XXVIII. Exhumation parei
vers le même temps.
XXIX. Plufieurs corps font
fous les décombres de P.
XXX. Tranfport des corps

XXXIII. Miracle par l'intercession de M. de Bagnols. 108
XXXIV. Autre Miracle. *ibid.*
XXXV. Miracles à l'exhumation de ce corps saint. 109
XXXVI. Corps & cœurs transportés à Magny. 118
XXXVII. Difficultés sur les cœurs transportés à Magny, & sur ceux qui sont restés dans les décombres de P. R. 123

Morts en 1711. 129

13 Mars, Nicolas Boileau Despreaux.
29 Mars, Dom Gabriel Gerberon.
1 Juin, Sœur Jeanne de Sainte-Apolline le Begue.
25 Août, Nicolas Mabille. *Addition* à son éloge.
11 Octobre, François du Tronchet, solitaire de Port-Royal.

Année 1712.

I. Transport & réinhumation des corps de Port-Royal au Cimetiére de Saint Lambert. 133
II. Un ouragant affreux retarde ce transport. *ibid.*
III. Démolition de l'Eglise de P. R. des Champs. 135
IV. Punition de Dieu sur ceux qui coopererent à la démolition de P. R. 139
V. Horrible calomnie contre P. R. 142
VI. Conversation remarquable entre M. de Péréfixe & la Mere Angélique de S. Jean. 145

VII. Songe singulier de la Sœur Duval. 147
VIII. Nouvelles calomnies dans le Dictionnaire des Livres Jansenistes. 148
IX. Desastres & malheurs de la France par la destruction de Port-Royal. 158
X. Mort de la Sœur Robert. 166
XI. Mort de la Sœur Barat. ibid.
XII. La Sœur Gertrude du Valois est transferée de Chartres à Mante. 167
XIII. Singularité arrivée à la Sœur du Valois dans son transport à Mante. 170
XIV. Lettre sur la Sœur du Valois transférée à Mante. 174
XV. Dispositions de la Sœur Gertrude sur la privation de Sacremens. 179

Mort en 1712. 184

21 Janvier, François d'Aligre.
27 Mars, Jean Akakia de Vaux.
4 Avril, François Akakia du Lac.
26 Avril, la Sœur Robert. Voyez ci-devant.
5 Décembre, Sœur Louise de Sainte-Justine Barat. Il en a été parlé ci-dessus.

Année 1713.

I. Enlevement de la Mere de la Miséricorde, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris. 185
II. Histoire de M. Blache. 187

Morts en 1713. ibid.

13 Mars, Pierre-Jean-François de Persin de Mont-Gaillard, Evêque de Saint-Pons.
13 Octobre, Louis Perrier, Prêtre.

Année 1714.

I. Rétractation de la Seur Pépin. 194
II. Transports de la Sœur de Flexelles à Soissons. 195
III. Acte de rétractation de la Sœur de Flexelles. 198
IV. Mort de la Sœur Sainte-Aurelie Noiseux. 200
V. Transport de la Sœur Forget de la Visitation de Rouen au Paraclet d'Amiens. *ibid.*
VI. Seconde translation de cette Sœur à l'Hôtel-Dieu d'Amiens. 201

Morts en 1714. 202

9 Avril, Antoine Chertemps, Prêtre.
25 Septembre, Sœur Aurelie Noiseux, ci-dessus.
18 Décembre, César, Cardinal d'Estrées.

Année 1715.

I. Signature prétendue de la Sœur Syncletique de Remicourt. 204
II. Mort de Louis XIV. Effets de la Régence du Duc d'Orléans. 209
III. Lettre de la Sœur de Flexelles sur la réunion avec ses Sœurs. 211
IV. Placet présenté au Régent pour cette réunion. 212
V. Mort de Mademoiselle de Joncoux. 213
VI. Eloge de Demoiselle de Joncoux pour le Nécrologe. 216

Morts en 1715. 220

18 Janvier, Sœur Anne de Sainte-Marine Laymé.
24 Juillet, Louis-Paul Duvaucel, Prêtre.
27 Septembre, Françoise-Marguerite de Joncoux.
28 Octobre, Sœur Marie de Sainte-Opportune Mouchot.
23 Octobre, Germain Willart.

Année 1716.

VII. Suite du projet de réunion des Religieuses de P. R. des Champs. 223
VIII. Dessein du Cardinal de placer ces Religieuses à P. R. de Paris. 224
IX. Mémoire présenté au Cardinal de Noailles pour la réunion. 225
X. Disposition de P. R. de Paris sur cette réunion. 228
XI. Opposition des Religieuses de P. R. des Champs pour cette association. *ibid.*
XII. Projet de rappel de ces Religieuses dans le Diocèse de Paris. 230
XIII. Noms des Religieuses mortes, & de celles vivantes en 1716. 231
XIV. Suite de ce qui a été dit en 1709 sur la Mere Sainte-Anastasie. 235
XV. Derniere maladie & mort de la Mere Prieure de Port Royal des Champs. 239
XVI. L'Official & autres l'exhortent à la signature. *ibid.*
XVII. Entretien de l'Evêque avec cette Mere. 240
XVIII. Rélation importante & plus détai-

lée de cette maladie & de cette mort. 243
XIX. Cérémonies de la sépulture de la Mere Prieure. 249
XX. Les Ursulines doutent du salut de cette Mere. 250
XXI. Troisiéme Relation de la mort de la Mere Prieure. *ibid.*
XXII. Défense faite par le Cardinal à l'Abbesse de P. R. de faire un service pour cette Mere. 254
XXIII. Mort de la Sœur de Sainte-Marthe. 257
XXIV. Quelques Religieuses de P. R. des Champs restent dans leurs exils. 258
XXV. La Sœur Remicourt quoique rappellée, ne peut jouir de ce bien-fait. *ibid.*
XXVI. Mesures prises pour la sortie de la Sœur de Rémicourt. 259
XXVII. Lettre de Cachet du Roi. 260
XXVIII. Permission du Roi. 261
XXIX. Obédience du Cardinal de Noailles. *ibid.*
XXX. Acte de déclaration de Demoiselle de la Regnardiere. 263
XXXI. Sommation & protestation de la Demoiselle de la Regnardiere. 270
XXXII. Réponse de l'Abbesse. 271
XXXIII. Acte signifié de la part de l'Abbesse de Bellefond. 272
XXXIV. Retour de onze Religieuses dans le Diocèse de Paris. 279
XXXV. La Sœur le Juge entre à Malnoue. 280
XXXVI. Entrée de la Sœur Pépin à Liesse, puis à Picpus. 281
XXXVII. La Sœur Bertrand entre à P. R.

de Paris en Juin, & est transférée à Malnoue en 1723. 283

XXXVIII. Arrivée de la Sœur Coufturier à Malnoue. 284

XXXIX. Lettre d'une Religieuse de Malnoue sur les Religieuses de P. R. mortes en cette Abbaye. 286

XL. Rappel de la Sœur Gertrude du Valois. 287

XLI. Lettre de la Sœur Gertrude au Cardinal pour demander la Communion, &c. 289

XLII. Sortie de la Sœur Gertrude de Mante, son séjour à Paris. 292

XLIII. Elle entre aux Hospitalieres Saint-Marceau & est rétablie aux Sacremens. 293

XLIV. La Sœur du Valois part pour l'Estrée. 296

XLV, L'Evêque d'Evreux inquiete la Sœur d Valois sur les Sacremens. 298

XLVI. La Sœur Gertrude remercie le P. Quesnel de la part qu'il a pris à sa liberté. 299

XLVII. Belle réponse du P. Quesnel. 301

XLVIII. Mémoire pour la vie de la Sœur Gertrude du Valois. 306

XLIX. Rappel de la Sœur Issaly à Liesse. 317

L. La Sœur de Flexelles revient de son exil à Sainte-Perrine de la Villette. 220

LI. Arrivée de la Sœur Benoise à la Villette. 321

LII. Rappel des Sœurs Converses. 322

LIII. La Sœur Sainte-Basilisse Noiseux arrive à Malnoue. 323

LIV. La Sœur Dafflon sort de Senlis & entre à Malnoue. 324

Morts en 1716. 326

23 Février, Guillaume Van-den-Nesse.
18 Mars, la Mere Sainte-Anastasie.
8 Avril, Sœur Françoise-Agnès de Sainte-Marthe.
15 Mai, Nicolas Eustace, Confesseur de Port-Royal.
11 Juin, Louis Lépargeur, Domestique de Port-Royal.

Année 1717.

I. Tentative de P. R. de Paris pour obtenir la réunion des Religieuses des Champs. 329
II. Réponse de deux Religieuses à un ami. 330
III. Artifices de Port-Royal de Paris pour parvenir à la réunion. 333

Morts en 1717. 335
11 Janvier, Jacques le Noir, Prêtre.
24 Avril, Hyacinthe Ravechet, Prêtre.
12 Mai, Charles Huré, Acolyte.

Année 1718.

I. Suite du projet de réunion des Religieuses des Champs. 337
II. Lettre des Sœurs Coufturier, le Juge, & Noiseux au P. Quesnel. 339
III. Entrée de la Sœur Bertrand à Port-Royal de Paris. 344
IV. Réponse du P. Quesnel à la Lettre ci-dessus. 347

V. Embarras des Religieuses sur cette Réponse. 352

Morts en 1718. 353

24 Janvier, Sœur Anne-Julie de Sainte-Syncletique de Remicourt.
VI. Incertitude ou fausseté de sa prétendue signature. 353
25 Février, Demoiselle Marie-Therese Chicaneau.
27 Octobre, François Paris, Prêtre.

Année 1719.

I. Réplique à la Réponse du P. Quesnel sur la réunion à P. R. de Paris. 357
II. Les Religieuses dispersées refusent d'être réunies à P. R. de Paris. 367
III. Le Cardinal de Noailles change de disposition pour P. R. de Paris qui l'avoit trompé. *ibid.*
IV. La Sœur Pepin est transférée à Picpus, & la Sœur Dafflon à Malnoue. 369

Morts en 1719. 370

2 Décembre, Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire.
V. Abrégé de l'Histoire du P. Quesnel & de son Livre des Reflexions. 371
VI. Profession de foi du P. Quesnel. 381

Année 1720.

I. Etat de Port-Royal de Paris. Dérangement de son Temporel. 384

Morts en 1720. 392

15 Fevrier, Sœur Marie-Marguerite de Sainte-Lucie Pépin.
15 Mai, Guillaume Wallon.
27 Juillet, François ou Leonard Guelphe.
1 Septembre, Eusebe Renaudot, Auteur célébre.
5 Décembre, Sœur Catherine de Sainte-Tharsille Dafflon.
Décembre, Pierre Bouchier, Domestique de P. R.

Année 1721.

Vie de Pierre Bouchier.

Morts en 1721. 403

17 Mars, Dom Jerôme, Feuillant.

Année 1722. Morts de cette année. 405

9 ou 10 Juillet, Thomas de Bragelogne, Prêtre.
7 Novembre, Sœur Marie-Magdeleine de Sainte-Gertrude du Valois.

Année 1723.

I. La Sœur Bertrand est transférée de P. R. de Paris à Malnoue. 407
II. Edition du Nécrologe de P. R. des Ch. 410

Morts en 1723. 415

10 Janvier, Demoiselle Claude Bertin.
5 Mars, François Boussonel, Prêtre.

28 Avril, Henri-Charles de Beaubrun.
12 Octobre, François Vernage, Prêtre.
13 Décembre, Sœur Marie de Sainte-Catherine Issaly.

Année 1724.

I. Suite du Temporel de P. R. de Paris. 418
II. Ordonnance sur le Temporel de P. R. de Paris. 421
III. Vices des Regîtres & comptes. 422
IV. Ordonnance pour le Spirituel de Port-Royal de Paris. 432
V. Recueil de Rélations des Religieuses de P. R. 435
Morts en 1724. 437

27 Janvier, Sœur Magdeleine de Sainte-Sophie de Flexelles.
VI. Lettre du P. Rousseau sur la mort de cette Sœur.
3 Mars, Jean Louail, Prêtre.
17 Juin, Ambroise Morna, Prêtre.
25 Juillet, Pierre Moliac, Domestique.

Année 1725.

I. Appel de l'Ordonnance du Cardinal de Noailles sur le Temporel de P. R. de Paris. 446
II. Arrêt du Parlement qui déboute P. R. de Paris. 448
Morts en 1725. 452

24 Janvier, Sœur Marie-Catherine de Sainte-Célinie Benoise.

III. Lettre du P. Rousseau, sur la mort de la Sœur Benoise. 454

Année 1726.

I. Port-Royal des Champs objet d'actions de graces. 457
II. Eloge de Port-Royal des Champs par M. Petitpied. 458

Morts en 1726. 461

13 Décembre, Sœur Denyse de Sainte-Basilisse Noiseux.

Année 1727.

I. Port-Royal des Champs objet de gémissemens. 463
II. Recueil de Gémissemens sur P. R. 466

Morts en 1727. 468

1 Janvier, Demoiselle Suzanne-Françoise Issaly.
14 Mars, Révérende Mere Marie-Angelique de Sainte-Magdeleine Hebert, Prieure de Liesse.
30 Octobre, ... d'Arnaudin, Prêtre.
25 Décembre, Sœur Marie-Magdeleine de Sainte-Cecile Bertrand.
M. Desessarts, Prêtre.

Année 1728.

I. Histoire abrégée de Port-Royal par M. Tronchai. 472

Morts en 1728. 477

24 Février, Paul-Erneſt Ruth-d-ans, Prêtre.
4 Mars, François Gilliard, Prêtre.
12 Juin, Nicolas Bertin, Acolyte.
II. Lettre de la Sœur le Vavaſſeur ſur la mort de la Sœur le Juge. 482

Année 1729.

I. De l'eſprit & de la conduite des Religieuſes de Port-Royal. 484
II. De la vocation Religieuſe. 485
III. Deſintéreſſement dans la reception des Filles. 487
Morts en 1729. 489

5 Mars, Jean-Baptiſte Mayou, Prêtre.
16 Juin, Sœur Marie de Sainte-Anne Couturier.
20 Août, Françoiſe de Roquemont.

Année 1730.

I. Charité envers les Pauvres. 490
II. Union parfaite des Religieuſes. 492
III. Confiance des Religieuſes en leurs Meres. 493
Morts en 1730. 495

22 Février, Simon Michel Treuvé.

Année 1731.

I. Fuite des Charges & des Dignités. 496
II. Occupations, priéres, travail, ſilence. 498

Morts en 1731. 501

19 Février, Louis d'Héricourt, Prêtre.
19 Mars, Jean-Baptiste Lebrun Desmarettes.

Année 1732.

I. Fuite des conversations inutiles. 507
II. Education des Enfans. 508

Morts en 1732. 511

[illegible] Janvier, l'Abbé Burlamacchi, Prêtre.
17 Février, André-Joseph Bertin.
23 Juin, Etienne Gaudron.

Année 1733.

I. Eloignement de toute curiosité. 515
II. Si les Religieuses de Port-Royal étoient exemptes de toutes fautes. 516

Morts en 1733. 519

14 Avril, Demoiselle Marguerite Perrier.
III. Remarques à l'occasion du Miracle operé sur Mademoiselle Perrier. 519
IV. Pélerinages à Port-Royal renouvellés en 1733. 521
V. Effets extraordinaires des Pierres de Port-Royal. 523
VI. Fait singulier au sujet d'un Ecclésiastique. 525
25 Octobre, Jacques-Joseph Duguet, le célébre Auteur.
30 Octobre, Michel Tronchay, Prêtre.

25 Décembre, Mort de Sœu
Magdeleine de Sainte Ide

Morts des Religieuses & Amis
depuis 1736 *jusqu'en*

1736. 28 Juin, Leonard F
meſtique.
1737. 11 Avril, Philippe H
teur en Médecine.
1738. 3 Août, Louis Maille
24 Septembre, Sœ
Sainte-Blandine Forg
Religieuſe de Port-R
1739. 9 Août, Jean de I
ancien Sacriſtain de P. R.
1742. 30 Décembre, Claud
M. de Saint-Claude.
1743. 19 Janvier, Auguſtin

1750. 4 Décembre, Gregoire Morel, Prêtre.

1751. 5 Février, Nicole Lemesle, ou Sœur Euphemie Sœur du Voile blanc à Port-Royal.

1752. 22 Janvier, Demoiselle Marie-Anne de la Regnardiere ou Sœur Benedicte, Sœur du Voile blanc à Port-Royal.

Conclusion de tout l'Ouvrage. pag. 548

Fin de la Table des Sommaires.

ERRATA.

PAge 2, *au commencement du dernier alinea, mettez*, 1°.

P. 11, ligne 13, rant, *lisez*, tant.

P. 72, lig. 14, telles, *lis.* tels.

P. 92, lig. 33, rop, *lis.* trop.

P. 109, *au Sommaire* 35, *lis.* de ce Corps Saint.

P. 156, lig. 32, qu'eux, *lis.* qu'en eux.

P. 159, lig. 30, 1722, *lis.* 1753.

ibid. lig. 31, *lis.* le troisiéme Gémissement & son Avertissement en 1712.

P. 179, lig. 21, croyent, *lis.* croyoient.

P. 214, lig. 32, *ad suit*, lis. *ad fuit*

P. 233, lig. 24, 1709, *lis.* 1719.

P. 235, lig. 22, témoins, *lis.* ennemis.

P. 334, lig. 20, *avant* joint, *ajoutez* fut.

P. 415, lig. 31, chante, *lis.* haute.

P. 480, lig. 9, soulager, *lis.* soulagement.

P. 497, lig. 3, le, *lis.* la.

1 0 1947